

**Delivering
meaningful
growth**



**Rapport annuel 2025 - Volume 2
Déclaration relative à la durabilité**

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L'approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d'estimation et l'incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d'informations sur d'autres actes législatifs ou sur des normes d'information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l'Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1 Base de préparation

En tant que société d'investissement, GBL a adopté une double approche dans la structuration de sa stratégie en matière de durabilité découlant directement de sa double responsabilité et approche de l'investissement

- GBL en tant qu'**entreprise responsable**, constituée de la société mère GBL et de ses filiales directes et indirectes ayant, pour activité principale, la gestion d'investissements. À cet égard, GBL a des impacts, risques et opportunités potentiels en termes de durabilité liés à son rôle d'employeur et de contributeur au sein des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités
- GBL en tant qu'**investisseur responsable**, ce qui englobe les sociétés du portefeuille de GBL, contrôlées ou non. Ces sociétés identifient et gèrent leurs impacts en matière de durabilité et les risques et opportunités associés dans le cadre de leur propre contrôle interne et leur gouvernance. Dans ce contexte, la stratégie en matière de durabilité et le modèle économique de GBL reposent principalement sur l'approche d'intégration ESG mise en œuvre tout au long du cycle d'investissement

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
 - 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
 - 7.1.3 Périmètre
 - 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
 - 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
 - 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
 - 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
 - 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
 - 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
 - 7.1.10 Déclaration prospective
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
- 7.5 Rapport statutaire

7.1.1 Environnement réglementaire

Conformément à la Directive comptable (UE) 2013/34, modifiée, y compris par la Directive sur la publication d’informations en matière de durabilité d’entreprise (UE) 2022/2664 (« CSRD ») mise en œuvre en droit belge en vertu de la loi du 2 décembre 2024 sur la Publication d’informations en matière de durabilité par certaines entreprises et certains groupes et l’Assurance des informations en matière de durabilité et contenant des dispositions diverses, et aux normes d’information en matière de durabilité (« ESRS ») adoptées en vertu du Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2772, Groupe Bruxelles Lambert SA (« GBL ») a établi sa déclaration consolidée relative à la durabilité relative à l’exercice commençant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025. Dans la présente déclaration relative à la durabilité, GBL et ses filiales consolidées sont désignées par le terme « groupe ».

Compte tenu des dispositions de ESRS 1 §54, §55 et §110, GBL a décidé de structurer sa déclaration consolidée relative à la durabilité sur une base désagrégée de l’information publiée afin de garantir une bonne compréhension des impacts du groupe sur les enjeux en matière de durabilité et de la manière dont les enjeux en matière de durabilité influencent la croissance, les performances et la situation du groupe en termes de risques et d’opportunités. Ceci est expliqué plus en détail ci-dessous.

La pratique du marché concernant l’application et l’interprétation de certains termes dans le cadre de la CSRD, de sa législation d’application et des ESRS n’est pas encore installée, étant donné que ces règles n’ont été introduites que récemment et sont en cours de révision. Il se peut donc qu’à mesure que les pratiques du marché se développent autour de cette question, et que la CSRD, sa législation d’application et les ESRS soient développés davantage, nos publications puissent évoluer.

Malgré certaines incertitudes quant à l’application pratique de la CSRD, de ses actes d’exécution et des ESRS, GBL a déployé tous les efforts raisonnables pour collecter des données fiables conformément aux règles applicables. Les informations relatives à la CSRD présentées dans la présente déclaration relative à la durabilité sont fondées sur la meilleure compréhension par GBL des termes et concepts utilisés dans le cadre de la CSRD, de ses actes d’exécution et des ESRS (selon le cas, comme précisé, entre autres, par la Commission européenne, l’EFRAG et les autorités compétentes belges).

Conformément à ESRS 1, §105, §106 et à ESRS 2, §5, point (d), aucune publication d’information n’est prévue i) concernant une information classifiée ou sensible et ii) concernant une information relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations si elle a) est secrète en ce sens que, en tant que contenu principal ou dans sa configuration ou dans l’assemblage exact de ses éléments, cette information n’est généralement pas connue ou aisément accessible aux personnes appartenant aux milieux qui s’occupent normalement du genre d’informations en question, b) a une valeur commerciale parce qu’elle est secrète et c) a fait l’objet de mesures raisonnables pour la garder secrète. Hors ces cas, la déclaration relative à la durabilité inclut toutes les autres informations requises par l’exigence de publication applicable (conformément à ESRS 1, §107) et GBL a déployé tous les efforts raisonnables pour garantir qu’en dehors de l’omission des informations classifiées ou sensibles, ou de l’élément spécifique d’information correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations, la pertinence globale de la publication d’informations en question ne soit pas compromise (conformément à ESRS 1, §108).

Enfin, conformément à l’Article 29a(3) de la Directive comptable et à l’Article 3:32/3, §5 du Code belge des sociétés et des associations, les informations relatives aux évolutions imminentes et aux enjeux en cours de négociation ne sont pas communiquées lorsque, de l’avis dûment justifié du Conseil d’Administration de GBL, la publication d’informations de ce type porterait gravement préjudice à la position commerciale du groupe, compte tenu du fait que cette omission ne peut empêcher une compréhension juste et équilibrée du développement, des résultats et de la situation du groupe ainsi que de l’impact de son activité.

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL

GBL est une société d’investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de septante années. En tant qu’investisseur de premier plan en Europe, privilégiant la création de valeur durable à long terme et s’appuyant sur une base stable et solide d’actionnaires familiaux, GBL s’efforce de maintenir un portefeuille diversifié et de grande qualité composé de sociétés d’envergure mondiale, leaders dans leur secteur, auprès desquelles elle peut contribuer à la création de valeur en sa qualité d’investisseur professionnel engagé.

En tant que société d’investissement, GBL a adopté une approche double en structurant sa déclaration consolidée relative à la durabilité sur une base désagrégée, découlant directement de sa double responsabilité et de son approche en matière d’investissements :

- GBL en tant qu’**entreprise responsable** (également appelée « société responsable »), constituée de la société mère GBL et de ses filiales directes et indirectes ayant, pour activité principale, la gestion d’investissements. À cet égard, GBL a des impacts, risques et opportunités potentiels en termes de durabilité liés à son rôle d’employeur et de contributeur au sein des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités ;
- GBL en tant qu’**investisseur responsable**, ce qui englobe les sociétés du portefeuille de GBL (contrôlées ou non, y compris le portefeuille de GBL Capital). Ces sociétés identifient et gèrent leurs impacts en matière de durabilité et les risques et opportunités associés dans le cadre de leur propre contrôle interne et leur gouvernance. Dans ce contexte, la stratégie en matière de durabilité et le modèle économique de GBL reposent principalement sur l’approche d’intégration ESG mise en œuvre tout au long du cycle d’investissement (phase pré-/post-investissement), indépendamment des caractéristiques des actifs (contrôlés ou non).

L’approche de GBL en matière de gestion responsable est ainsi structurée à chaque niveau de responsabilité mentionné ci-dessus avec, dans chaque cas, (i) l’identification des parties prenantes les plus pertinentes et (ii) l’évaluation de la double matérialité (ci-après dénommée « DMA ») réalisée conformément aux ESRS.

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.3 Périmètre

Conformément à ESRS 1 §102 et à ESRS 2 §5(b), GBL confirme que le périmètre de consolidation de la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL est aligné sur celui des états financiers consolidés de GBL. Le rapport requis au niveau consolidé pour le groupe consolidé est présenté dans la Partie II de la présente déclaration consolidée relative à la durabilité.

Le tableau 1 ci-dessous récapitule les entreprises et les actifs couverts par la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL, couvrant à la fois le groupe consolidé et la chaîne de valeur.

GBL en tant qu'entreprise responsable	GBL en tant qu'investisseur responsable
GBL et ses filiales directes et indirectes détenues à 100 % ayant, pour activité principale, la gestion d'investissements	Actifs consolidés
– Société mère : GBL SA	– Cotés : Imerys
– Filiales directes et indirectes détenues à 100 % liées au segment holding ¹ : GBL Verwaltung (LUX), GBL Advisors (UK), RPCE (FR), GBL Advisors (IT), GBL Advisors (DE)	– Privés : Affidea, Canyon, Sanoptis
– Filiales détenues directement et indirectement liées au segment GBL Capital ² : GBL Capital (UK), Sienna Private Equity (FR)	– Sienna Investment Managers (« SIM ») ³
	Actifs non consolidés
	– Cotés : adidas, Concentrix, Ontex, Pernod Ricard, SGS, Umicore
	– Privés : Parques Reunidos, Voodoo
	– Le portefeuille de GBL Capital

Tableau 1: Périmètre de la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL

À la date de la présente déclaration relative à la durabilité, aucune des filiales de GBL relevant des obligations d’information de la CSRD ne se prévaut d’une exemption de publication d’informations relatives à l’exercice commençant le 1er janvier 2025 ou après cette date si celles-ci sont couvertes par la présente déclaration consolidée relative à la durabilité.

La déclaration consolidée relative à la durabilité couvre les filiales de GBL (y compris celles du portefeuille d’investissement mentionné sous « GBL en tant qu’**investisseur responsable** ») et, conformément à ESRS 1 §63, elle fournit des informations sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à GBL dans le cadre de ses relations d’affaires dans sa chaîne de valeur (y compris en ce qui concerne ses participations non contrôlées). Conformément à ESRS 2 §5(c), la déclaration consolidée relative à la durabilité englobe également la chaîne de valeur en amont et en aval du groupe autre que les participations non contrôlées.

1 Une liste complète des filiales consolidées de GBL (avec « holding » comme activité principale) et qui sont couvertes par la déclaration consolidée relative à la durabilité est disponible dans la Note 6.1.7 des états financiers consolidés
2 Une liste complète des filiales consolidées de GBL (avec « GBL Capital and SIM » comme activité principale) et qui sont couvertes par la déclaration consolidée de durabilité est disponible dans la Note 6.1.7 des états financiers consolidés
3 Conformément à la présentation retenue dans le rapport annuel 2025 de GBL, Sienna Investment Managers est présentée dans la déclaration de durabilité 2025 de GBL comme une activité abandonnée

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL

En accord avec la double approche de la gestion responsable présentée ci-dessus, GBL a choisi une approche hybride et désagrégée dans la réalisation de son exercice de DMA : la première approche vise à définir les impacts, risques & opportunités ("IROs") qui sont matériels pour GBL en tant qu'**entreprise responsable** compte tenu de ses activités d'investissement et la seconde approche concerne GBL en tant qu'**investisseur responsable** pour les IROs spécifiques aux participations contrôlées et qui ne sont donc pas répandues dans l'ensemble du groupe. GBL a structuré sa déclaration consolidée relative à la durabilité en conséquence.

La Partie I de la déclaration relative à la durabilité de GBL couvre GBL en tant qu'**entreprise responsable** (GBL holding et filiales directes et indirectes détenues à 100 %).

La Partie II de la déclaration relative à la durabilité de GBL est consacrée aux participations du portefeuille (contrôlées et non contrôlées) de GBL couvrant la mission de GBL en tant qu'**investisseur responsable** et est subdivisée en trois sections.

La Partie II Section 1 est consacrée à l'intégration ESG⁴ et au rôle de GBL holding dans la supervision des sujets de durabilité entité spécifiques.

La Partie II Section 2, couvre les participations contrôlées ainsi que les informations requises en matière de durabilité préparées sur une base consolidée (la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL, alignée avec le périmètre des états financiers consolidés de GBL). Elle couvre les exigences de publication d'informations consolidées, y compris certaines informations désagrégées et un lien vers les exigences de publication d'informations désagrégées supplémentaires spécifiques aux sociétés de portefeuille contrôlées (notamment en termes d'objectifs, d'indicateurs et de politiques, et d'actions) en faisant référence à leur déclaration relative à la durabilité respective préparée conformément aux ESRS.

Les déclarations relatives à la durabilité de ces sociétés en portefeuille contrôlées, comme présentées dans l'Annexe de la présente déclaration consolidée relative à la durabilité, font partie intégrante de la déclaration consolidée relative à la durabilité. Ces sociétés en portefeuille sont, à la date de publication de la présente déclaration relative à la durabilité : Imerys⁵ (actif coté), Affidea, Canyon, Sanoptis (actifs privés) et Sienna Investment Managers.

La Partie II Section 3 couvre les exigences de divulgation des participations de portefeuille non contrôlées.

4 Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définissent l'intégration ESG comme « l'inclusion explicite et systématique des questions ESG dans l'analyse des investissements et les décisions d'investissement »
5 La déclaration de durabilité d'Imerys faisant partie intégrante du Document d'enregistrement universel d'Imerys, bénéficiant du même niveau d'assurance que la déclaration de durabilité de GBL et supervisée par le régulateur français des marchés financiers (Autorité des Marchés Financiers (« AMF »)). Un tableau de référence basé sur les ESRS relatif à la déclaration de durabilité d'Imerys est fourni en Annexe. La déclaration de durabilité complète peut être consultée à l'adresse suivante : www.imerys.com

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS

Le tableau 2 ci-dessous résume la structure de la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL et son alignement sur les exigences des ESRS.

Déclaration relative à la durabilité (ESRS 1 §115)		Informations générales	Informations environnementales	Informations sociales	Informations en matière de gouvernance	Entité spécifique
ESRS considérés		ESRS 2	ESRS E1	ESRS S1	ESRS G1	ES
7.1	Base de préparation	page 2				
7.2	Partie I – GBL holding	page 10				
7.2.1	Informations générales	page 11				
7.2.1.8	Analyse de double matérialité	page 15				
7.2.2	Informations environnementales		page 19			
7.2.3	Informations sociales			page 31		
7.2.4	Informations en matière de gouvernance				page 43	
7.2.5	Mécénat					page 46
7.3	Partie II – GBL consolidé	page 48				
7.3.1	Intégration ESG					page 49
7.3.2	Participations consolidées	page 56				
7.3.2.1	Informations générales	page 56				
7.3.2.2	Analyse consolidée de double matérialité	page 56				
7.3.2.3	Informations environnementales consolidées (incl. Taxinomie)		page 60			
7.3.2.4	Informations sociales consolidées			page 62		
7.3.2.5	Informations en matière de gouvernance consolidées				page 62	
7.3.2.6	Déclarations relatives à la durabilité des participations consolidées	page 63				
7.3.3	Investissements non contrôlés	page 64				
7.3.3.1	Émissions de GES		page 64			
7.3.3.2	Couverture SBTi		page 65			
7.4	Annexe	page 66				
ESRS considérés (le cas échéant)		ESRS 2	ESRS E1, E2, E3, E4, E5	ESRS S1, S2, S3, S4	ESRS G1	ES
7.4.1	Annexe I – Notes Partie I - GBL holding	page 67	-	-	-	-
7.4.2	Annexe II – Notes Partie II – GBL consolidé	page 77	-	-	-	-
7.4.3	Annexe III – Imerys	page 96	page 97	page 99	page 101	-
7.4.4	Annexe IV – Affidea	page 103	page 135	page 160	page 224	-
7.4.5	Annexe V – Sanoptis	page 239	-	page 263	-	page 283
7.4.6	Annexe VI – Canyon	page 288	page 330	page 376	page 432	-
7.4.7	Annexe VII – Sienna IM	page 439	page 482	page 521	page 562	page 573
7.5	Rapport statutaire	page 580				

Tableau 2: Déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL et exigences des ESRS

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières

Aucune circonstance particulière n’a été prise en considération, à moins qu’elle ne soit spécifiée dans les informations incluses dans la présente déclaration consolidée relative à la durabilité. En général, GBL définit les horizons temporels à court, moyen et long terme conformément à ESRS 1, §77.

Pour GBL, « 2025 » (ou toute autre année) renvoie, dans la présente déclaration relative à la durabilité, à « FY2025 » (exercice fiscal 2025) (ou tout autre exercice fiscal).

Pour GBL, le terme « collaborateurs » englobe aussi bien les salariés que les non-salariés (ces derniers étant principalement constitués de conseillers ou d’experts dans un domaine spécifique) tandis que le terme « effectif(s) de l’entreprise » est réservé aux seuls salariés.

Sauf indication contraire, les indicateurs présentés dans la déclaration relative de la durabilité ne sont pas validés par un organisme externe autre que le prestataire d’assurance.

7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats

Veuillez-vous référer au §7.2.2.7 Émissions de GES, page 27 pour GBL holding et aux publications dans §7.4 Annexe, page 66 pour les différentes entités consolidées.

7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Afin de renforcer sa déclaration relative à la durabilité tout en se conformant aux dispositions des ESRS et exigences de publication spécifiques, GBL s’est appuyé sur les enseignements tirés des référentiels suivants pour étayer les interprétations et publications d’informations conformément aux normes ESRS :

- (i) le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies (« PMNU »), auquel GBL s’est formellement engagé en 2018 ;
- (ii) le Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») – Gestion d’actifs et activités dépositaires (FN-AC) ;
- (iii) les dispositions relatives à la publication d’informations sur les principaux impacts négatives (“PAIs”) prévues par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en finance durable, et en particulier les informations supplémentaires relatives aux exigences de publication d’informations sur les PAI 12 et 13, conformément au tableau I de l’Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 ;
- (iv) les Principes pour l’Investissement Responsable (« PRI ») ;
- (v) le questionnaire intégré CDP – Institution financière – Propriétaire d’actifs.

7.1 Base de préparation

- 7.1.1 Environnement réglementaire
- 7.1.2 L’approche de gestion responsable de GBL
- 7.1.3 Périmètre
- 7.1.4 Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL
- 7.1.5 Alignement sur les exigences des ESRS
- 7.1.6 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières
- 7.1.7 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats
- 7.1.8 Publication d’informations sur d’autres actes législatifs ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises et des cadres sur la base desquels des informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité
- 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1
- 7.1.10 Déclaration prospective

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1

Aux fins de sa déclaration consolidée relative de la durabilité et conformément à ESRS 1, Appendice C, et à la Directive « Stop-the-Clock » (UE) 2025/794, GBL a appliqué les dispositions transitoires relatives à la disposition transitoire ESRS 2 SBM-3 §48(e) sur les effets financiers anticipés liés aux IRO matériels et à leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, et à ESRS E1-9 relatif aux effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat, de sorte que cette déclaration consolidée relative à la durabilité n’inclut pas ces informations pour le reporting de cette année.

Conformément à l’« Acte délégué Omnibus »⁶, GBL a appliqué le cadre simplifié de publication des informations relatives à la Taxinomie.

Veuillez-vous référer aux informations publiées par les entités consolidées (§7.4 Annexe, page 66) pour les informations spécifiques relatives aux dispositions transitoires appliquées conformément à ESRS 1, Appendice C.

7.1.10 Déclaration prospective

La présente déclaration consolidée de durabilité peut, conformément aux exigences prévues par les ESRS, contenir des déclarations qui sont, ou peuvent être considérées comme, des « déclarations prospectives », de nature anticipative. Toutes les déclarations autres que celles portant sur des faits historiques constituent des déclarations prospectives. Elles reposent sur des attentes et projections actuelles concernant des événements futurs et sont donc soumises à des risques et incertitudes susceptibles d’entraîner des résultats réels différents des résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performance future et les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux indiqués dans les déclarations prospectives en raison de divers facteurs. Aucune assurance n’est donnée quant à la probabilité de réalisation ou au caractère raisonnable de ces déclarations, et aucun engagement n’est pris de réviser ou de mettre à jour ces déclarations afin de refléter des événements ou circonstances intervenant ou existant après la date de la présente déclaration consolidée a la relative durabilité.

⁶ Règlement délégué de la Commission (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 modifiant le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier concernant les activités durables sur le plan environnemental et les Règlements délégués de la Commission (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d’examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
 - 7.2.1 Informations générales
 - 7.2.2 Informations environnementales
 - 7.2.3 Informations sociales
 - 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
 - 7.2.5 Entité spécifique
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
- 7.5 Rapport statutaire

7.2 Partie I – GBL holding

Les activités de holding de GBL sont ancrées dans une gouvernance solide, une supervision rigoureuse et une forte culture d’entreprise au service de l’intégrité et de la performance

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET DE SURVEILLANCE

- Le Conseil d’Administration de GBL supervise les orientations stratégiques, les politiques, les projets, les ressources, la performance, le reporting et les processus associés liés aux IROs
- Résilience de la stratégie et du modèle économique soutenue par l’identification et l’atténuation des IROs matériels dans le cadre du processus annuel d’analyse de double matérialité

GBL EN TANT QU’ENTREPRISE RESPONSABLE

- Accent mis sur la gouvernance, l’éthique et la conduite des affaires
- Une culture d’entreprise forte soutenant l’intégrité et la performance
- Formation continue et développement des compétences
- Mécanisme clair de réclamation et de dialogue
- Philanthropie (GBL ACT) renforce l’engagement des salariés

73
collaborateurs

6
bureaux

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.1 Informations générales

7.2.1.1 Structure et composition de gouvernance

La composition du Conseil d’Administration de GBL reflète l’actionnariat de contrôle de la Société. GBL est contrôlée par Pargesa SA, société de droit suisse, elle-même contrôlée par Parjointco SA, société de droit belge dont le contrôle est exercé conjointement par les groupes Frère et Power Corporation of Canada aux termes d’une convention conclue en 1990 entre les deux groupes. Cette convention a pour but d’établir et de maintenir un contrôle paritaire entre le groupe Power Corporation of Canada et le groupe Frère dans Pargesa SA, GBL et leurs filiales respectives désignées. Elle a été prorogée le 16 décembre 2012 et expire en 2029 si elle n’est pas renouvelée.

Au 31 décembre 2025, le Conseil de GBL compte, sur un total de douze membres, six représentants proposés par l’actionnaire de contrôle, Pargesa SA. La structure de l’actionnariat dicte la composition du Conseil d’Administration. Elle s’écarte de l’Article 3.7 du Code belge de Gouvernance d’Entreprise 2020 qui suggère que le Conseil d’Administration soit composé de manière qu’aucun administrateur individuel ou groupe d’administrateurs ne puisse dominer la prise de décision. Cette situation de contrôle justifie également la présence, au 31 décembre 2025, de représentants proposés par l’actionnaire de contrôle, Pargesa SA, au Comité d’Audit (deux membres sur quatre) et au Comité de Gouvernance et de Développement Durable (un membre sur trois).

C’est également dans ce cadre que GBL a développé une politique de diversité pour son Conseil d’Administration conformément à la loi du 3 septembre 2017 relative à la publication d’informations non financières et d’informations relatives à la diversité par certaines sociétés et groupes. GBL a renforcé progressivement la présence féminine au sein de son Conseil et de ses Comités conformément à la loi du 28 juillet 2011 qui vise à garantir la présence de femmes dans le Conseil d’Administration des sociétés cotées. A la date de cette déclaration consolidée relative à la durabilité, sur un total de douze membres, le Conseil d’Administration de GBL accueillait quatre Administrateurs femmes (33 %).

Au 31 décembre 2025, le Conseil d’Administration de GBL comptait onze Administrateurs non-exécutifs (92 %) et un Administrateur exécutif (l’Administrateur-Délégué) sur un total de douze membres. La Société assure la présence et la contribution d’Administrateurs d’horizons différents et de compétences diverses, ainsi que d’Administrateurs indépendants en nombre suffisant (quatre Administrateurs indépendants (33 %) sur l’ensemble des douze membres), veillant ainsi au respect des intérêts de l’ensemble des actionnaires de la Société. Cette mise en place est considérée comme offrant à GBL une gouvernance plus agile et mieux adaptée à ses enjeux stratégiques.

Les salariés et autres membres de l’effectif de GBL ne sont pas représentés au Conseil d’Administration de GBL à la date de la présente déclaration consolidée relative à la durabilité.

La direction générale de GBL (« C-level ») est composée de trois cadres dirigeants : l’Administrateur-Délégué, le Directeur Financier et la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations.

Veillez-vous référer au chapitre Gouvernance d’Entreprise du Rapport annuel (§2.2 Conseil d’Administration et Comités, page 25).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.1.2 **Organes d’administration, de direction et de surveillance et personnes chargées de la supervision des IROs**

Le Conseil d’Administration de GBL supervise les orientations stratégiques, les politiques, les projets, les ressources, les performances, les reportings et les processus associés liés aux IROs.

Dans ce cadre, le Conseil d’Administration de GBL consacre une part importante de son activité à l’élaboration des plans stratégiques du groupe et, en particulier, à l’examen des projets d’investissement et de désinvestissement. Le Conseil d’Administration procède également avec l’Administrateur-Délégué et le Responsable ESG à un examen annuel de la stratégie, des politiques, des actions et des performances mises en œuvre pour traiter les IROs matériels couvrant à la fois GBL en tant qu’**entreprise responsable** et GBL en tant qu’**investisseur responsable**. En outre, le Conseil d’Administration est informé, à chaque réunion, des dernières évolutions significatives concernant les IROs matériels via une section spécifique dans la lettre de l’Administrateur-Délégué. En outre, et compte tenu du processus d’intégration ESG mis en œuvre par GBL, chaque note d’investissement soumise au Conseil d’Administration par l’Administrateur-Délégué contient par défaut les principales conclusions et implications des IROs matériels pour l’investissement en question. L’examen des projets d’investissement et de désinvestissement et l’évaluation de la matérialité des IROs se fondent notamment sur la liste des enjeux en matière de durabilité publiés dans les exigences d’application figurant à l’Appendice A de l’ESRS 1 et sur tout autre enjeux identifiés sur la base des circonstances spécifiques du groupe. Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au processus d’engagement des parties prenantes décrit ci-après.

Le Comité de Gouvernance et de Développement Durable examine et évalue régulièrement les IROs liés à GBL agissant en tant qu’**entreprise responsable**. Les conclusions de chaque réunion du Comité de Gouvernance et de Développement Durable sont communiquées au Conseil d’Administration par sa Présidente.

En application de l’approche d’intégration ESG, le Comité d’Audit examine et évalue chaque année les risques inhérents à l’action de GBL en tant qu’**investisseur responsable**, y compris une évaluation des risques spécifique aux IRO réalisée dans le cadre du processus de suivi du portefeuille (voir au §7.3.1 Entité spécifique – Intégration ESG, page 49).

Conformément aux exigences de la CSRD telles qu’elles sont transposées dans la législation belge, les tâches du Comité d’Audit ont été étendues en 2025 afin de contrôler les rapports sur le développement durable, notamment : (i) informer le Conseil d’Administration des résultats de l’assurance des rapports sur le développement durable et de la manière dont cette assurance a contribué à l’intégrité des rapports sur le développement durable, y compris le rôle joué par le Comité d’Audit dans ce processus ; (ii) surveiller le processus de reporting en matière de développement durable ; (iii) surveiller les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques liés au reporting en matière de développement durable ; (iv) surveiller l’assurance du reporting en matière de développement durable et ; (v) surveiller l’indépendance du prestataire d’assurance indépendant. Le Comité d’Audit a mené ces tâches de manière continue en 2025. Les conclusions de chaque réunion du Comité d’Audit sont communiquées au Conseil d’Administration par sa Présidente.

L’Administrateur-Délégué est responsable de la supervision de la définition de la stratégie relative aux IROs et de son implémentation. Il s’appuie sur l’expertise du Directeur Financier, de la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations et du Responsable ESG.

GBL estime cependant qu’en plus de donner le ton à partir du sommet, une intégration ESG effective nécessite un engagement à grande échelle de la part de l’effectif, la culture d’entreprise étant essentielle pour assurer l’alignement avec la stratégie de GBL. Toutes les fonctions de l’entreprise sont donc concernées, principalement : (i) l’équipe d’investissement en charge de la prise en compte de l’approche d’intégration ESG de GBL en tant qu’**investisseur responsable** à chaque étape du cycle d’investissement ; (ii) le Directeur Financier en charge du cadre global des risques de GBL ; (iii) la Secrétaire Générale et les départements juridique et ressources humaines en charge des enjeux sociaux et de gouvernance ; (iv) le Responsable ESG en charge des enjeux environnementaux et; (v) la Responsable de la Communication en charge de la communication interne et externe.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Le Conseil d’Administration de GBL veille à la mise en place de mécanismes appropriés de suivi de la performance à travers plusieurs actions :

(i) le Conseil d’Administration est soutenu par ses Comités (Comité d’Audit, Comité de Gouvernance et de Développement Durable) pour superviser les décisions stratégiques, la communication des informations financières et celles liées à la durabilité, la gestion des risques ainsi que la conformité et la performance ;

(ii) des réunions régulières sont organisées pour passer en revue les initiatives stratégiques, les activités d’investissement, les activités opérationnelles, les performances financières et relative à la durabilité ainsi que les contrôles internes ;

(iii) GBL se réfère à différentes métriques et à certains indicateurs clés de performance (« KPI ») pour suivre et évaluer la performance à travers les différentes dimensions couvertes par les IROs matériels comme indiqué dans sa Politique de Rémunération (la « Politique de Rémunération ») ;

et (iv) GBL dialogue avec les parties prenantes de manière régulière comme par exemple lors des Assemblées Générales et autres forums pour aligner la performance de l’entreprise sur leurs attentes.

Veuillez-vous référer aux chapitres Gouvernance d’entreprise et Gestion des risques du Rapport annuel (§2.2 Conseil d’Administration et Comités, page 25 ; §2.3.,e rémunération, page 38 ; §3.1 Gestion des risques et contrôle interne, page 60).

7.2.1.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

Compte tenu des progrès continus réalisés par GBL en matière de durabilité et du niveau actuel d’intégration ESG de GBL, il n’existe aujourd’hui aucune performance spécifique liée à la durabilité intégrée dans les systèmes d’incitation de GBL. Veuillez-vous référer au chapitre Gouvernance d’Entreprise du Rapport annuel pour plus de détails sur la Politique de Rémunération de GBL (§2.3.1 Politique de rémunération, page 38).

7.2.1.4 Déclaration sur la diligence raisonnable

La procédure de diligence raisonnable de GBL soutient les publications de la déclaration relative à la durabilité de GBL à chaque étape de la définition et de la mise en œuvre de sa stratégie vis-à-vis des IROs durables. Veuillez-vous référer à la Note 1 de l’Annexe I (§7.4.1.1 Annexe I – Note 1, page 67).

7.2.1.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l’information en matière de durabilité

Pour plus d’informations sur le processus de contrôle interne des informations en matière de durabilité, voir le chapitre Gestion des risques du Rapport annuel (§3.2.1 Risques propres à GBL, page 63 et au §3.2.4 Activités de contrôle mises en place par GBL, page 67).

7.2.1.6 Stratégie et enjeux en matière de durabilité

GBL est une société d’investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de septante années. En tant qu’investisseur de premier plan en Europe, privilégiant la création de valeur durable à long terme et s’appuyant sur une base stable et solide d’actionnaires familiaux, GBL s’efforce de maintenir un portefeuille diversifié et de grande qualité composé de sociétés d’envergure mondiale, leaders dans leur secteur, auprès desquelles elle peut contribuer à la création de valeur en sa qualité d’investisseur professionnel engagé.

En tant que société d’investissement, GBL a adopté une double approche dans la structuration de sa stratégie en matière de durabilité découlant directement de sa double responsabilité et approche des investissements :

- GBL en tant qu’**entreprise responsable** (également appelée « société responsable »), constituée de la société mère GBL et de ses filiales directes et indirectes ayant, pour activité principale, la gestion d’investissements. À cet égard, GBL a des impacts, risques et opportunités potentiels en termes de durabilité liés à son rôle d’employeur et de contributeur au sein des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités ;

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

- GBL en tant qu’**investisseur responsable**, ce qui englobe les sociétés du portefeuille de GBL (contrôlées ou non, y compris le portefeuille de GBL Capital). Ces sociétés identifient et gèrent leurs impacts en matière de durabilité et les risques et opportunités associés dans le cadre de leur propre contrôle interne et leur gouvernance. Dans ce contexte, la stratégie en matière de durabilité et le modèle économique de GBL reposent principalement sur l’approche d’intégration ESG mise en œuvre tout au long du cycle d’investissement (phase pré-/post-investissement), indépendamment des caractéristiques des actifs (contrôlés ou non).

Les processus essentiels de GBL concernent donc : (i) la phase de pré-investissement (origination, diligence raisonnable) et la phase de post-investissement (création et suivi de valeur, désinvestissement) ; et (ii) le support aux opérations.

De par la nature même de son activité de holding d’investissement, GBL a une exposition plutôt limitée à la chaîne de valeur en amont, principalement via les relations d’affaires qu’elle entretient avec un pool potentiellement important de prestataires de services financiers (par exemple, des auditeurs, des conseillers et consultants financiers, des avocats), ses bailleurs (bureaux) et ses fournisseurs de services de mobilité (par exemple, des dispositifs de mobilité fournis par GBL à son effectif). Conformément à ESRS 1 §63, EFRAG IG 2 §26, §66 et §67, les participations non contrôlées en portefeuille de GBL (étant des sociétés cotées ou privées en portefeuille, y compris le portefeuille de GBL Capital) font partie des relations d’affaires de GBL qui sont réputées faire partie de la chaîne de valeur de GBL en tant qu’investissements. Le portefeuille de participations de GBL est détaillé dans le chapitre Revue de portefeuille du Rapport annuel (Chapitre 4). En tant que holding d’investissement déployant un capital permanent, GBL n’a pas de clients.

7.2.1.7 Engagement des parties prenantes

Le processus d’engagement des parties prenantes de GBL permet à GBL d’identifier les intérêts et préoccupations des principales parties prenantes et de maintenir une interaction et un dialogue continu avec elles. Le processus d’engagement des parties prenantes fait partie intégrante du processus DMA de GBL et il soutient également la formulation de stratégies, politiques, plans d’action et objectifs pour atténuer les IROs matériels.

Les parties prenantes suivantes sont considérées comme des parties prenantes clés pour GBL :

- (i) Les parties prenantes affectées (individus ou groupes dont les intérêts sont affectés ou pourraient être affectés positivement ou négativement par les activités de GBL) : les sociétés en portefeuille de GBL et les collaborateurs de GBL ;
- (ii) Utilisateurs des déclarations de durabilité (utilisateurs principaux des rapports financiers à usage général et autres utilisateurs des déclarations de durabilité) : institutions financières et relations bancaires ;
- (iii) Parties prenantes affectées et utilisateurs des déclarations de durabilité : actionnaires, Conseil d’administration et Comités, familles contrôlantes et pairs.

GBL implique ses principales parties prenantes de manière continue et structurée, de la compréhension du paysage de durabilité à l’identification des IRO, la validation de l’évaluation de l’impact, la validation de la matérialité financière ou le processus de mise à jour.

En 2024, l’engagement des parties prenantes de GBL a été mené via des entretiens directs avec les représentants des différentes catégories de parties prenantes mentionnées ci-dessus. En 2025, les principales parties prenantes ont été directement impliquées dans la formulation et l’exécution de la stratégie de GBL ainsi que dans la mise en œuvre du modèle économique de GBL. Le Conseil d’Administration et le Comité d’Audit de GBL sont informés chaque année des points de vue et intérêts des parties prenantes affectées en ce qui concerne les impacts en matière de durabilité ainsi que des principales conclusions de l’examen par les pairs et de l’analyse comparative sectorielle réalisés.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.1.8 Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

GBL, en tant qu'**entreprise responsable**, réalise une DMA afin d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels. Elle repose sur quatre étapes principales et les tâches suivantes :

1. Identification du paysage de durabilité : (i) analyse de la stratégie, des états financiers et du reporting ESG de GBL couvrant les périodes précédentes ; (ii) examen des activités économiques et de leur localisation géographique ; (iii) cartographie des relations d’affaires au sein de la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, y compris le type et la nature des relations d’affaires ; (iv) compréhension des parties prenantes affectées et de leurs intérêts potentiels ; (v) consultation des informations publiées par les pairs ; et (vi) analyse du cadre juridique et réglementaire pertinent de GBL ;
2. Identification d’une liste initiale d’IROs, étayée par l’implication des parties prenantes : Compte tenu des activités et de la chaîne de valeur de GBL, et sous réserve d’exhaustivité et de cohérence, l’élaboration de la longue liste des sujets ESG et des IROs connexes est étayée par un examen et une analyse approfondis de différentes sources d’information : (i) la liste des enjeux de durabilité couverts par les ESRS thématiques, conformément à ESRS 1 AR16, est utilisée comme point de départ ; (ii) les sujets ESG et les IROs connexes identifiés grâce à l’utilisation de la solution Equintel AI DMA sont ajoutés à la liste initiale ; (iii) un recoupement des enjeux ESG potentiels est effectué dans le cadre d’une analyse comparative par les pairs. Les thèmes de durabilité et les IROs identifiés à l’aide de la solution Equintel AI DMA sont utilisés comme point de départ pour l’analyse comparative par les pairs. Les informations publiques disponibles dans les rapports annuels, les rapports de durabilité, la communication institutionnelle ESG, les sites internet d’entreprises, les communications sectorielles, etc., étayent cette analyse comparative ; et (iv) enfin, la liste est complétée par des thèmes entité spécifiques, pertinents pour GBL en tant qu'**entreprise responsable**. En s'appuyant sur la cartographie des parties prenantes réalisée par GBL, un dialogue est initié via des entretiens avec une sélection de différentes parties prenantes internes et externes afin d’identifier et d’évaluer les sujets ESG matériels potentiels et les enjeux liés aux activités de l’entreprise de GBL ;
3. Evaluation de l’impact et de la matérialité financière : la longue liste des thèmes ESG et des IROs associés est revue afin d’établir une liste intermédiaire des thèmes ESG et des IROs qui seront utilisés pour l’évaluation de l’impact et de la matérialité financière : (i) chaque élément de la longue liste fait l’objet d’une analyse approfondie en terme de pertinence en tenant compte des enjeux économiques et des points de vue et intérêts connexes des parties prenantes impliquées ; (ii) en ce qui concerne la nécessité d’une représentation fidèle et d’une bonne compréhension, une attention particulière est apportée à la définition de chaque thème ESG et IROs ; (iii) la stratégie d’engagement des parties prenantes soutient la validation de la liste intermédiaire en mettant l’accent sur la compréhension de la manière dont GBL peut influencer et / ou peut être affecté par un thème ESG spécifique et par les IROs associés ou dans l’évaluation de la période envisagée et de la probabilité d’impacts relatifs à la durabilité ; et (iv) trois catégories de parties prenantes sont impliquées pour identifier, évaluer, valider et s’assurer de l’exhaustivité de la liste intermédiaire et de l’évaluation de la matérialité (un représentant des familles contrôlantes ; un représentant de la direction générale de GBL ; et un représentant de l’effectif de GBL) ;
4. Cartographie de la liste des sujets ESG et des IRO matériels : (i) selon des horizons temporels à court, moyen ou long terme, les impacts identifiés sur la liste intermédiaire sont notés en tenant compte de l’échelle (1 « minimal » à 5 « maximal »), de la portée (1 « limitée » à 5 « globale »), du niveau d'irréparabilité (0 « très facile à remédier » à 5 « irréversible ») et de la probabilité (1 « très faible » à 4 « très élevée ») de l’impact, tandis que les risques et opportunités sont notés en tenant compte de l’ampleur potentielle de l’effet financier (1 « très faible » à 4 « très élevé ») et de la probabilité d’occurrence (1 « très faible » à 4 « très élevée ») ; (ii) la liste initiale réduite des IRO matériels est définie en se référant à des seuils spécifiques (« Égal ou supérieur à 8 » comme seuil de matérialité d’impact, et « Égal ou supérieur à 0,5 » pour GBL en tant qu'**entreprise responsable** comme seuil de matérialité financière) ; et la liste réduite des IRO matériels fait l’objet de discussions et de validation avec les parties prenantes identifiées dans le cadre du processus d’engagement, notamment la direction générale de GBL, des représentants des sociétés en portefeuille et l’équipe d’investissement.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

En 2025, GBL a mis à jour les conclusions de la DMA 2024.

- (i) La liste des entités consolidées de GBL a été marginalement révisée : GBL Advisors DE est devenue opérationnelle (cette entité est soutenue par deux salariés de GBL transférés de GBL SA) ; FINPAR XI SRL et One25 Capital7 ont rejoint la liste des entités consolidées (ces entités sont liées aux régimes d’incitation de GBL, c.-à-d. LTIP 2025 et carry plan 2025) ; et Apheon MidCap Buyout III SA (Groupe AMB III et filiales) a été clôturée ;
- (ii) En 2025, il n’y a pas d’autre évolution en termes de liste de filiales ou de géographies pour GBL en tant qu’**entreprise responsable** ;
- (iii) En 2025, il n’y a aucun changement dans la nature des activités ou du modèle économique exercés par les entités retenues dans le périmètre pour GBL en tant qu’**entreprise responsable** ;
- (iv) En 2025, il n’y a aucun changement dans la méthodologie DMA utilisée pour identifier et consolider les IRO potentiels pour GBL en tant qu’**entreprise responsable**.

La liste des sujets ESG matériels et des IROs associés retenus pour GBL en tant qu’**entreprise responsable** en 2025 reste identique à la liste retenue en 2024 (veuillez-vous référer au §7.2.1.9 Sujets ESG matériels et IROs associés ci-dessous). Cette liste mise à jour des sujets ESG matériels, des IROs associés, ainsi que la matrice de DMA a été validée par la Direction Générale de GBL, le Comité d’Audit de GBL et le Conseil d’Administration de GBL. Cette liste est révisée sur une base annuelle.

7.2.1.9 Thèmes ESG matériels et IROs associés

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié les impacts matériels suivants :

- (i) **Changement climatique - Atténuation du changement climatique:** le sous-thème « Atténuation du changement climatique » correspond à un impact négatif réel sur un horizon temporel à long terme. Il concerne les émissions de GES des propres activités de GBL telles que définies dans le protocole des GES, leur impact sur le changement climatique et les risques de transition associés. Il englobe les efforts de GBL pour contribuer au processus général de limitation de l’augmentation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l’Accord de Paris ;
- (ii) **Effectifs de l'entreprise – Égalité de traitement et d'opportunités pour tous – Formation et développement des compétences :** le sous-sous-thème « Formation et développement des compétences » a un impact matériel réel positif sur les activités propres de GBL à moyen terme. Il s'agit de programmes d’accompagnement, de mentorat et d’éducation individualisés, tels que des formations de leadership et des sessions de formation sur mesure. De tels programmes soutiennent positivement l’expertise, les compétences, les connaissances et la productivité globale de l’effectif de GBL et améliorent la satisfaction et la rétention des salariés ;
- (iii) **Conduite des affaires – Culture d’entreprise :** le sous-thème « Culture d’entreprise » a un impact matériel réel positif sur un horizon temporel à long terme. La culture d’entreprise exprime des objectifs à travers des valeurs et des croyances partagées. Elle guide les activités et les opérations de GBL à travers un ensemble d’hypothèses partagées et de normes communes, comme des valeurs ou des déclarations de mission. Elle a un impact positif en renforçant l’identité de marque de GBL, en aidant GBL à attirer des candidats de plus haut calibre, en favorisant un environnement de travail sain et en augmentant la satisfaction et la productivité ;
- (iv) **Entité spécifique – Philanthropie:** le sous-sous-thème entité spécifique « Philanthropie » a un impact matériel réel positif à moyen terme. Menées dans le cadre de l’initiative GBL ACT et liées aux propres activités de GBL, les activités de philanthropie de GBL sont menées selon une philosophie véritablement philanthropique et une approche visant un impact positif local dans des domaines d’intervention bien définis comme l’éducation, la santé, la protection de l’environnement ou la justice sociale. Au-delà de la contribution locale positive à l’environnement et à la société, GBL ACT soutient la motivation et la rétention de l’effectif de l’entreprise ;
- (v) **Entité spécifique – Intégration ESG :** le sous-sous-thème spécifique à l’entité « Intégration ESG » a un impact matériel réel positif à moyen terme. Définie par les PRI comme « l’inclusion explicite et systématique des enjeux ESG dans l’analyse des investissements et la décision d’investissement », l’intégration ESG génère un impact positif sur les parcours et réalisations des participations durables du portefeuille de GBL via un engagement systématique sur les IROs matériels au niveau du Conseil d’Administration et avec les représentants de la direction concernés des participations du portefeuille.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié les risques et opportunités suivants comme matériels :

- (i) **Effectifs de l'entreprise – Conditions de travail – Salaire décent**: le sous-sous-thème « salaire décent » présente un risque à moyen terme. Pour ses propres activités, GBL peut avoir besoin, pour accéder au vivier adéquat de talents dans le secteur financier en Europe continentale, de fournir à son effectif des systèmes de rémunération compétitifs afin d'attirer et de retenir les talents. L'incapacité de GBL à proposer des rémunérations aussi compétitives que celles du marché peut nuire à la bonne mise en œuvre de sa stratégie. La Politique de Rémunération de GBL traite ce risque ;
- (ii) **Conduite des affaires – Culture d'entreprise** : le sous-thème « culture d'entreprise » présente un risque à long terme. La culture d'entreprise exprime des objectifs à travers des valeurs et des croyances partagées. Elle guide l'entreprise dans ses propres activités et la conduite de ses propres opérations à travers un ensemble d'hypothèses partagées et de normes communes, comme des valeurs ou une mission et le Code de conduite de GBL (le « Code »). L'incapacité de GBL à assurer le strict respect des valeurs de GBL et des différents codes, politiques et processus qui régissent les investissements et les activités quotidiennes de GBL, peut affecter la réputation et la fiabilité de GBL. Les valeurs de GBL et le Code traitent ce risque ;
- (iii) **Conduite des affaires – Corruption et trafic d'influence (versement de pots-de-vin) - Incidents** : le sous-sous-thème « Incidents » présente un risque à court terme. Les incidents liés à l'éthique commerciale couvrent pour GBL tout incident lié à la fraude, aux délits d'initiés, aux comportements antitrust et anticoncurrentiels, à la manipulation de marchés, aux malversations ou à d'autres lois ou réglementations du secteur financier se déroulant dans le cadre de ses propres activités. L'incapacité de GBL à assurer la stricte conformité aux lois ou réglementations du secteur financier peut affecter la réputation de GBL. Le Code de GBL traite ce risque ;
- (iv) **Entité spécifique – Intégration ESG** : le sous-sous-thème « intégration ESG » présente un risque à long terme. Définie par les PRI comme « l'inclusion explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse des investissements et la décision d'investissement », l'incapacité de GBL à faire respecter une bonne intégration des facteurs ESG dans le cycle pré-investissement (politique d'exclusion, notation ESG propriétaire, diligence raisonnable ESG) et post-investissement (plan stratégique ESG, engagement ESG, surveillance des risques ESG, vote, sortie) peut affecter la réputation de GBL et la performance de ses activités d'investissement. La Politique ESG de GBL (la « Politique ESG ») traite ce risque.

En vertu des conventions comptables appliquées par GBL, les états financiers GBL reflètent les effets actuels des risques et opportunités matériels identifiés précédemment. Comme indiqué ci-dessus, conformément à ESRS 1, Appendice C, et à la Directive « Stop-the-Clock » (UE) 2025/794, GBL a appliqué les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive ESRS E1 E1-9 concernant les effets financiers attendus des risques matériels physiques et de transition et les opportunités potentielles liées au climat.

GBL vise à assurer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en assurant l'identification et l'atténuation des IROs matériels de manière continue dans le cadre du processus décrit ci-dessus (veuillez-vous référer à §7.2.1.8 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels, page 15).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.1.10 Liste des points de données dérivés d’autres actes législatifs de l’UE

Veillez-vous référer à la Note 2 de l’Annexe I (§7.4.1.2 Annexe I – Note 2, page 68).

7.2.1.11 Publication d’informations sur la liste des exigences ESRS respectées lors de l’établissement de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Les informations matérielles à divulguer en lien avec les IROs matériels ont été déterminées dans le cadre du processus DMA décrit ci-dessus. Veuillez-vous référer à la Note 3 de l’Annexe I (§7.4.1.3 Annexe I – Note 3, page 72) pour le résumé de la liste des exigences de divulgation ESRS auxquelles GBL s'est conformé.

7.2.1.12 Publication d’informations sur la liste des exigences ESRS incorporées par référence

Veillez-vous référer à la Note 4 de l’Annexe I (§7.4.1.4 Annexe I – Note 4, page 74). Sauf indication contraire, les informations contenues dans les sites web mentionnés dans la présente déclaration relative à la durabilité ne font pas partie de celle-ci et n'y sont pas intégrées par référence.

7.2.1.13 Publication de la liste des exigences ESRS publiées sur une base volontaire

Veillez-vous référer à la Note 5 de l’Annexe I (§7.4.1.5 Annexe I – Note 5, page 76).

7.2.1.14 Évaluation négative de la matérialité

Compte tenu de l'activité de GBL (GBL en tant qu'**entreprise responsable** c'est-à-dire en tant que société d'investissement), de la nature des activités de GBL (activité de bureau), de sa taille (73 salariés dans son effectif à fin 2025), et du fait que GBL n'a pas d'activités tournées vers les clients, les ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 Biodiversité, ESRS E5 Économie circulaire, ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur, ESRS S3 Communautés touchées, et ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux ne sont pas apparus dans la longue liste initialement préparée par GBL avec le support d'Equintel. Ces sujets ont été réévalués et confirmés comme non matériels pour GBL en 2025. Veuillez noter que GBL n'a pas préanalysé ses sites et ses activités commerciales pour identifier les IROs liés à E2-E5.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.2 Informations environnementales – ESRS E1 – Changement climatique

7.2.2.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

Compte tenu des progrès continus réalisés par GBL dans la réalisation de ses objectifs climatiques dans le cadre de Science Based Targets Initiative¹ (« SBTi ») et du niveau actuel d’intégration ESG (voir §7.2.2.5 Actions, ressources et objectifs liés au changement climatique, page 24 et §7.3.1.11 Reconnaissance, page 55), il n’existe aujourd’hui pas d’indicateur de performance spécifique liée au climat intégré dans les systèmes d’incitation de GBL. Pour plus de détails sur la politique de rémunération, veuillez-vous référer au chapitre Gouvernance d’entreprise du Rapport annuel (§2.3.1 Politique de rémunération, page 38).

7.2.2.2 Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

GBL a élaboré un plan global de transition climatique. Compte tenu des exigences ESRS E1-1, du contenu du projet de note explicative d’implémentation EFRAG sur le Plan de Transition pour l’Atténuation du Changement Climatique et de la nature spécifique de l’activité de GBL en tant que société d’investissement, les principales caractéristiques du plan de transition de GBL sont résumées ci-dessous. Les détails des différentes composantes du plan de transition de GBL sont présentés dans les sections suivantes.

Le Conseil d’Administration de GBL participe activement à l’évaluation et à l’orientation des stratégies climatiques, des politiques de gestion des risques et des objectifs de performance du groupe. La gestion des risques climatiques et les politiques climatiques de GBL sont détaillées ci-dessous (voir §7.2.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique, page 21).

Compte tenu des défis et des menaces que représentent les changements climatiques, GBL soutient publiquement l’Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (« CCNUCC ») et soutient le développement de stratégies climatiques d’adaptation et d’atténuation à long terme pour GBL et son portefeuille de participations.

GBL, en tant que société d’investissement déployant un capital permanent, est confrontée à des enjeux et opportunités climatiques qui résident principalement dans sa capacité à assurer l’alignement de son portefeuille de participations sur les trajectoires carbone à long terme induites par l’Accord de Paris et l’investissement dans des actifs bénéficiant de ce changement structurel.

En 2012, GBL a initié un rééquilibrage structurel de son portefeuille avec l’objectif de se diversifier, de renforcer sa croissance et sa résilience et d’optimiser son potentiel de création de valeur sur le long terme. Au cours de la dernière décennie, GBL est sorti progressivement de son exposition aux industries fossiles (par exemple, énergie, infrastructures ou ciment) pour se concentrer sur les secteurs bénéficiant des tendances structurelles façonnant l’économie (par exemple, expérience consommateur, santé, technologie, durabilité ou numérisation). Ce rééquilibrage a contribué de manière significative à la décarbonation du portefeuille, avec l’intensité carbone du portefeuille de GBL (Émissions de gaz à effet de serre de périmètre 3, catégorie 15 « Investissements »² / Actif net réévalué (« ANR ») de GBL) divisée par un facteur 30 entre 2012 et 2025.

Les engagements ESG 2025-2030 de GBL et son plan de transition climatique s’inscrivent dans cette tendance et traitent des contributions respectives de GBL en tant qu’**entreprise responsable** et de GBL en tant qu’**investisseur responsable** à la poursuite de nouveaux progrès visant à aligner la trajectoire des émissions de GES de GBL sur les exigences de l’objectif 1,5 °C. Ils ont été examinés et validés par le Conseil d’Administration de GBL.

1 Action climatique ambitieuse des entreprises - Science Based Targets Initiative (<https://sciencebasedtargets.org>)
2 Protocole des GES (2012) : émissions de GES périmètre 3 catégorie 15 « Investissements » basées sur la méthode de la quote-part de détention et émissions de GES périmètre 1 + périmètre 2 (fondées sur le marché)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

En tant qu'**entreprise responsable**, GBL s’engage à minimiser son empreinte carbone conformément aux exigences 1,5°C dans le cadre de son plan global de transition climatique. En tant qu’**investisseur responsable**, GBL s’engage à tirer parti de son influence sur les sociétés de son portefeuille pour garantir l’adoption de stratégies et d’objectifs climatiques alignés à l’exigence 1,5°C. Cet engagement s’inscrit dans le cadre plus large du plan de transition climatique de GBL visant à réduire davantage l’empreinte carbone de son portefeuille.

Dans le cadre de ses engagements ESG 2025-2030, GBL s’est engagé envers la Science Based Targets Initiative (« SBTi ») en mai 2021. En janvier 2022, GBL est devenu la première société de type holding d’investissement au niveau mondial à avoir des objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1,5°C approuvée par SBTi tant pour ses propres activités que pour son portefeuille de participations éligibles.

Pour ses propres activités, GBL a retenu l’objectif suivant : « Objectif SBTi #1 : Réduction de 52 % de ses émissions de gaz à effet de serre du périmètre 1 (émissions directes) et du périmètre 2 (émissions liées à l’électricité) d’ici à 2030 par rapport à 2019 »³.

La promotion d’une efficacité énergétique de premier plan au sein de ses différents bureaux, le passage à l’électricité produite à 100 % à partir de sources renouvelables et la mise en œuvre d’une politique ambitieuse en matière de mobilité propre pour l’effectif de GBL soutiennent la capacité de GBL à atteindre cet objectif dans le cadre de ses propres activités (objectif SBTi #1).

La contribution respective de ces différents leviers de décarbonation à la réalisation de l’objectif SBTi #1 2030 de GBL est résumée dans le tableau ci-dessous.

Leviers de décarbonation (t. CO ₂ e)	2019 (année de référence)	2030 (objectif)
Émissions de GES – périmètres 1 et 2	236	113
Croissance de l’activité		+13
Utilisation d’énergies renouvelables		-76
Mobilité propre		-55
Efficacité énergétique et réduction de la consommation		-5

Tableau 3: Leviers de décarbonation

En tant qu’**investisseur responsable**, et couvrant indirectement les émissions issues de son portefeuille d’investissements (chaîne de valeur), GBL retient l’objectif suivant : « Objectif SBTi #2: 100 % des positions éligibles en portefeuille doivent disposer d’une stratégie et d’objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1,5°C approuvée par SBTi d’ici à 2030 par rapport à 2020. Pour cet objectif, un objectif intermédiaire de 66 % de couverture (vs. 50 % initialement) d’ici 2025 a été retenu ». La couverture s’élevait à 0 % en 2020 (base de référence bénéficiant de l’assurance raisonnable de PwC Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d’Entreprises SRL dans le Rapport annuel de GBL 2022 et dans le Rapport annuel de GBL 2023).

L’approche d’intégration ESG aide GBL à atteindre cet objectif (objectif SBTi #2). Veuillez-vous référer à §7.3.1 Entité spécifique - Intégration ESG, page 49 pour plus d’informations.

En 2025, GBL est en bonne voie dans la mise en oeuvre de son plan de transition climatique. En 2025, GBL a enregistré une réduction de 70 % de ses émissions de GES du périmètre 1 et 2 par rapport à 2019, principalement en raison de la rénovation en cours du bureau principal de GBL et de la réinstallation temporaire de l’équipe GBL dans un bureau de taille nettement plus réduit pendant la majeure partie de 2025. Avec 69 % de couverture de l’ANR éligible par des objectifs 1,5°C validés par SBTi en 2025, GBL a atteint son objectif de couverture intermédiaire (66 % de couverture ANR éligible à l’horizon 2025).

Au niveau de GBL holding, les dépenses opérationnelles (OpEx) nécessaires à la mise en œuvre du plan de transition climatique de GBL couvrent principalement la location de véhicules et l’approvisionnement en électricité propre. En 2025, les ressources financières allouées au soutien de la mise en œuvre du plan de transition (OpEx) se sont élevées à 515.055 EUR (+25 % YoY).

3 Les émissions de gaz à effet de serre du périmètre 1 (brutes) et du périmètre 2 (émissions indirectes brutes liées à l’électricité, méthodologie marché) de GBL s’élevaient à 236 t. CO₂e en 2019 (données de référence bénéficiant de l’assurance limitée de PwC Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d’Entreprises SRL dans le Rapport annuel 2022 et le Rapport annuel 2023 de GBL)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
 - 7.2.1 Informations générales
 - 7.2.2 Informations environnementales
 - 7.2.3 Informations sociales
 - 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
 - 7.2.5 Entité spécifique
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
- 7.5 Rapport statutaire

Au niveau de GBL holding, du fait de la nature de son activité de société d’investissement, il n’existe pas de CapEx requis pour la mise en œuvre du plan de transition climatique de GBL.

Les CapEx et OpEx liés à l’intégration ESG sont communiqués dans le cadre de la publication d’informations entité spécifique sur l’intégration ESG.

GBL n’a aucune émission significative de gaz à effet de serre immobilisée provenant de son portefeuille de participations. En tant que société d’investissement, le modèle économique de GBL est principalement axé sur le déploiement de capitaux propres, ce qui entraîne intrinsèquement une empreinte carbone brute plus faible que dans les secteurs disposant d’actifs physiques significatifs.

Au cours de la période de reporting, aucun CapEx n’a été dépensé pour des activités économiques liées au charbon, au pétrole ou au gaz.

Conformément au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour les indices de référence de transition climatique de l’UE et les indices de référence alignés sur l’Accord de Paris, et sur la base de sa propre évaluation, GBL (« Groupe Bruxelles Lambert SA »), en tant qu’entité cotée, n’anticipe aucun défi majeur qui l’empêcherait de ne pas être éligible à l’inclusion dans les indices de référence de transition climatique de l’UE et les indices de référence alignés sur l’Accord de Paris.

Veillez-vous référer au §7.2.2.7 Émissions de GES, page 27, et au §7.3.3.1 Émissions de GES des participations non contrôlées, page 64.

7.2.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique

Dans le cadre du processus de DMA, GBL désigne le sous-thème « **Changement climatique – Atténuation du changement climatique** » comme un impact matériel négatif réel sur un horizon temporel à long terme. Il concerne les émissions de GES des propres activités de GBL telles que définies dans le protocole des GES, leur impact sur le changement climatique et les risques de transition associés. Il englobe les efforts de GBL pour contribuer au processus général de limitation de l’augmentation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l’Accord de Paris.

Compte tenu des caractéristiques des activités de GBL, qui sont principalement des activités de bureau, et de son effectif de taille réduite (73 salariés au sein de son effectif à fin 2025), l’impact négatif associé à l’atténuation du changement climatique au niveau de l’entreprise (« segment holding ») reste négligeable en termes absolus en raison des émissions de GES directes et indirectes liées à l’électricité limitées par rapport aux émissions de GES de GBL périmètre 3, cat. 15 « Investissements ». GBL ne s’attend pas à un changement notable de l’impact potentiel des risques et opportunités climatiques sur ses propres activités à moyen et long terme.

Pour GBL, l’impact matériel négatif réel lié à l’atténuation du changement climatique est principalement influencé indirectement par les émissions du portefeuille de GBL. L’approche d’intégration ESG de GBL soutient la capacité de GBL à identifier, évaluer et atténuer l’exposition potentielle à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci dans son portefeuille de participations (voir §7.3.1 Entité spécifique - Intégration ESG, page 49).

De la phase de pré-investissement à la phase de post-investissement, les IROs climatiques jouent un rôle clé dans l’évaluation globale des IROs et la décision d’investissement. Dans la phase de pré-investissement, les risques et opportunités liés au changement climatique sont évalués en tant que risque standard en conformité avec la politique d’exclusion de GBL et les procédures de diligence raisonnable et d’élaboration des plans d’affaires. Dans la phase qui suit l’investissement, les risques et opportunités liés au changement climatique sont contrôlés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et de la politique climatique de l’actif. GBL mène depuis 2020 une analyse approfondie de l’exposition potentielle des participations du portefeuille de GBL aux risques physiques et de transition climatique. Cette évaluation vise notamment à : (i) cartographier l’impact climatique ; (ii) identifier la maturité du portefeuille en la matière et son exposition aux mécanismes de tarification du carbone ; (iii) comprendre l’exposition du portefeuille aux risques physiques et de transition climatique ; (iv) alimenter le processus de gestion de l’IRO durable de GBL (en particulier l’examen annuel des IROs durables) et les stratégies d’investissement ; et (v) soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies d’atténuation à long terme pour GBL et son portefeuille de participations. Enfin, l’analyse des risques et opportunités liés au changement climatique et les résultats de l’engagement de GBL avec la participation sur le climat soutiennent les décisions de vote, de stewardship, d’exigence de transparence et/ou de sortie.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Le Conseil d’Administration de GBL participe en permanence à l’évaluation de l’exposition de GBL et de son portefeuille de participations aux IROs climatiques. Le Conseil d’Administration de GBL inclut les IROs climatiques dans son évaluation globale de la stratégie de rotation du portefeuille. Le Comité d’Audit supervise le processus d’évaluation des IROs (le processus annuel d’examen des IROs) couvrant les risques climatiques, les dépendances climatiques et le processus d’audit et de vérification des rapports climatiques. Le Comité de Gouvernance et de Développement Durable se concentre sur la définition et le suivi des KPIs pour l’équipe dirigeante de GBL, y compris les KPIs ESG le cas échéant.

Au fil de ses réunions et soutenu par les travaux du Comité d’Audit et du Comité de Gouvernance et de Développement Durable, le Conseil d’Administration de GBL est donc chargé de :

- (i) Examiner et orienter la stratégie liée à l'enjeu climatique (stratégie à long terme de transition climatique et de décarbonation pour GBL) ;
- (ii) Examiner et orienter des principaux plans d’action (implication du plan de décarbonation dans la rotation du portefeuille, approbation des politiques d’entreprise (par exemple, la Politique ESG de GBL et son volet exclusion) et engagements (par exemple, engagement SBTi));
- (iii) Examiner et orienter des politiques de gestion des risques (par exemple, évaluation de la transition climatique et des risques physiques) ;
- (iv) Examiner et orienter les budgets annuels (par exemple, les OpEx liées aux initiatives climatiques) ;
- (v) Examiner et orienter les plans d’entreprise (par exemple, interagir avec les sociétés en portefeuille sur la mise en œuvre des objectifs SBTi 1,5C) ;
- (vi) Fixer des objectifs de performance (par exemple, les indicateurs clés de performance climatiques) ;
- (vii) Suivre la mise en œuvre et la réalisation des objectifs (par exemple, politique de mobilité propre) ;
- (viii) Superviser les principales dépenses d’investissement, acquisitions et cessions (par exemple, désinvestissement complet d’Holcim en 2023) ; et
- (ix) Suivre et superviser les progrès accomplis par rapport aux objectifs et cibles fixés pour traiter les questions liées au climat (par exemple, engagement SBTi et suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs, réalisation des indicateurs clés de performance pour le climat inclus dans les systèmes d’incitation à court terme et à long terme).

Afin de garantir la qualité de l’évaluation des risques climatiques annuelle, GBL collecte des données de géolocalisation et des chiffres clés d’activité auprès de l’ensemble des sociétés du portefeuille, couvrant les sites opérationnels et les bureaux ainsi que pour ses propres sites. Plus de 12,5k sites sont inclus dans cette évaluation. Les horizons temporels sont définis conformément à ESRS 1, §77. Ce niveau de granularité contribue à la réalisation d’une cartographie complète de la transition climatique et des risques physiques en portefeuille de GBL.

Concernant l’analyse des risques et opportunités liés à la transition climatique, la modélisation des prix futurs du carbone repose sur deux scénarios différents élaborés par l’Agence Internationale de l’Énergie (« AIE ») : le Stated Policies Scenario (« STEPS »)⁴ et le Net Zero Emissions Scenario (« NZE »)⁵. Les efforts de décarbonation de l’entreprise sont modélisés selon deux scénarios : le Business-as-usual Pathway (« BAU »), dans lequel les émissions continuent sur leur trajectoire actuelle, et le Science-Based-Targets Pathway (« SBT »), dans lequel l’entreprise s’engage à réduire considérablement ses émissions conformément aux objectifs climatiques mondiaux. GBL calcule les coûts du carbone en multipliant le prix par tonne de carbone dans une zone donnée par le total des émissions prévues de l’entreprise. Ce calcul prend en compte à la fois les efforts de l’entreprise pour réduire les émissions et des facteurs externes tels que la décarbonation des mix énergétiques nationaux.

L’éventail des analyses fourni par ces quatre scénarios offre à GBL une cartographie complète des risques et opportunités potentiels liés à la transition climatique, compte tenu de la nature de son activité de holding d’investissement. À l’horizon 2030, GBL considère que le scénario STEPS/SBT prévaudra. Au-delà de 2035, un niveau élevé d’incertitude ainsi que des défis méthodologiques subsistent, compliquant la possibilité de dégager des enseignements pertinents en matière de portefeuille et d’allocation d’actifs spécifiques.

4 Le scénario STEPS est conçu pour donner une idée de la direction dominante des évolutions du système énergétique sur la base d’un examen détaillé du paysage politique actuel
5 Le scénario NZE est un scénario normatif montrant une trajectoire pour atteindre des émissions nettes nulles de CO₂ d’ici 2050, compatible avec la limitation de l’augmentation de la température mondiale à 1,5°C avec une probabilité d’au moins 50 %

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Pour l'analyse des risques physiques climatiques, les aléas liés au climat sont d'abord identifiés à l'aide de scénarios à fortes émissions comme SSP 5-8.5 (Shared Socioeconomic Pathways « Fossil-fueled Development »)⁶ et SSP2-4.5 (Shared Socioeconomic Pathways « Middle of the Road »)⁷ développés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (« GIEC »).

En s'appuyant sur les données de géolocalisation et d'activités économiques collectées auprès de ses sociétés en portefeuille, GBL évalue la manière dont ses actifs peuvent être exposés et vulnérables à ces aléas. La vulnérabilité de chaque site dépend de sa sensibilité aux risques climatiques et de sa capacité d'adaptation. La sensibilité est évaluée à la fois au niveau géographique et au niveau de l'actif. La capacité d'adaptation est évaluée en fonction de la capacité du pays ou de l'actif à limiter les effets ou à faire face à l'aléa. GBL utilise un score combiné pour regrouper l'exposition et la vulnérabilité dans un seul indicateur.

GBL mène une analyse approfondie des risques climatiques sur son portefeuille d'actifs depuis 2020. En 2025, dans le cadre de la mise à jour annuelle, GBL a examiné l'analyse des risques de transition climatique et l'analyse des risques physiques pour l'ensemble des participations en portefeuille (à l'exception de GBL Capital et Sienna Investment Managers).

Le processus d'intégration ESG de GBL (voir §7.3.1 Entité spécifique – Intégration ESG, page 49) inclut cette analyse approfondie des risques climatiques physiques et de transition. Les évolutions des règlements et les différences de probabilité, d'ampleur et de durée des événements potentiels liés à la transition sont évaluées en permanence et incluses lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque de transition et les perspectives de croissance à long terme ainsi que la rentabilité des investissements potentiels ou des participations existantes dans le portefeuille. Dans ce processus, GBL n'a pas identifié de participations en portefeuille incompatibles ou nécessitant des efforts significatifs pour être compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat.

Selon les différents scénarios climatiques envisagés à moyen et long terme (au sens ESRS 2) et même selon les scénarios à fort impact, le pourcentage pondéré d'EBITDA à risque (transition climatique) pour GBL et son portefeuille demeure très faible, tout comme son exposition pondérée aux risques physiques climatiques grâce à (i) l'absence de coûts significatifs liés aux risques de transition et physiques pour ses propres activités, (ii) un portefeuille diversifié, (iii) la réduction structurelle en cours de son exposition aux actifs carbone et (iv) aux sociétés sous-jacentes démontrant une forte résilience climatique (les coûts potentiels non tarifés du carbone exprimés en pourcentage de l'EBITDA à risque pour chaque participation en portefeuille s'élèvent de 0,06 % à 8,59 % par rapport à leur EBITDA respectif en 2030 selon le scénario STEPS/SBT).

Le résultat de cette évaluation est communiqué chaque année au Conseil d'Administration de GBL. Dans le cas des risques climatiques matériels identifiés dans cette évaluation, ils sont suivis par les représentants de GBL dans les instances de gouvernance des sociétés en portefeuille. Le résultat de ces évaluations est également discuté avec les sociétés en portefeuille dans le cadre de réunions dédiées au climat. Depuis 2024, GBL offre à ses sociétés en portefeuille la possibilité d'accéder au tableau de bord climatique de GBL, leur permettant ainsi de visualiser toutes les données physiques et de transition sous-jacentes qui soutiennent l'analyse des risques climatiques.

Compte tenu de l'exposition limitée aux risques climatiques et de la capacité de GBL à atténuer ces risques via le rééquilibrage de son portefeuille, les différents scénarios climatiques utilisés sont compatibles avec les états financiers de GBL.

7.2.2.4 Politique climatique

La Politique ESG reflète les valeurs fondamentales qui guident GBL sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle présente les engagements ESG sur la période 2025-2030 et ses orientations en matière de mise en œuvre pour GBL. Elle traite de la gestion des IROs matériels liés au changement climatique et couvre l'adaptation au changement climatique, l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

6 Le scénario SSP 5-8.5 suppose une croissance économique élevée, des progrès technologiques rapides et une forte dépendance aux combustibles fossiles, entraînant des émissions de gaz à effet de serre élevées ainsi qu'une hausse significative des températures mondiales, des impacts climatiques sévères et des risques substantiels pour les écosystèmes et les sociétés humaines

7 Le scénario SSP2-4.5 suppose une croissance économique modérée, une approche équilibrée des sources d'énergie et des progrès technologiques graduels, soutenant un niveau intermédiaire d'émissions et entraînant une augmentation modérée de la température mondiale, des risques climatiques gérables ainsi qu'un potentiel d'adaptation et d'atténuation sous réserve d'efforts politiques significatifs

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
 - 7.2.1 Informations générales
 - 7.2.2 Informations environnementales
 - 7.2.3 Informations sociales
 - 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
 - 7.2.5 Entité spécifique
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
- 7.5 Rapport statutaire

Le périmètre d’application de la Politique ESG (« périmètre ESG ») s’applique à GBL et à ses filiales directes et indirectes détenues à 100 % (« GBL en tant qu’**entreprise responsable** »). Les sociétés du portefeuille de GBL sont incluses dans le périmètre ESG dans le cadre de l’approche GBL en tant qu’**investisseur responsable**. Ces sociétés identifient et gèrent leurs IRO durables dans le cadre de leur propre contrôle interne et gouvernance.

La Politique ESG a été examinée et approuvée par le Conseil d’Administration de GBL. L’Administrateur-Délégué est responsable de la supervision de la mise en œuvre de la Politique ESG (y compris, mais sans s’y limiter, sa composante climat) et est accompagné dans cette tâche par le Responsable ESG. Le Conseil d’Administration de GBL évalue la mise en œuvre de la Politique ESG sur une base annuelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique ESG, GBL encourage la transparence. Pour le reporting climatique, GBL soutient la publication d’informations climatiques financièrement significatives conformément à l’IFRS S2 « Informations à fournir en lien avec les changements climatiques » et la divulgation des données climatiques au CDP⁸ via son engagement continu envers les participations de son portefeuille. GBL accompagne également les participations de son portefeuille dans leur démarche de conformité aux exigences les plus récentes de la réglementation de l’Union européenne relative à la finance durable et, en particulier, au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), au Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement Taxinomie ») et à la Directive sur la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises (UE) 2022/2664 (« CSRD »).

La Politique ESG est accessible sur le site de GBL.

7.2.2.5 Actions, ressources et objectifs liés au changement climatique

L’approche de GBL face aux risques climatiques, sa politique ESG et ses engagements ESG 2025-2030 guident la mise en œuvre du plan de transition climatique de GBL, intégrant à la fois GBL en tant qu’**entreprise responsable** et GBL en tant qu’**investisseur responsable** dans la réalisation du progrès climatique. Les engagements ESG 2025-2030 de GBL et son plan de transition climatique ont été examinés et validés par le Conseil d’Administration de GBL.

Dans le cadre de ses engagements ESG 2025-2030, GBL s’est engagé auprès de SBTi en mai 2021. En janvier 2022, GBL est devenu la première société de type holding d’investissement au niveau mondial à avoir des objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1,5°C approuvée par SBTi tant pour ses propres activités que pour son portefeuille de participations éligibles. Dans le cadre du processus de soumission à SBTi, les objectifs de réduction des GES de GBL ont été définis selon la méthodologie de la mise en équivalence (« GHG Protocol Equity Share »), garantissant l’alignement avec la méthodologie de son inventaire de GES.

Pour ses propres activités, GBL a retenu l’objectif suivant : « Objectif SBTi #1 : Réduction de 52 % de ses émissions de gaz à effet de serre du périmètre 1 (émissions directes) et du périmètre 2 (émissions liées à l’électricité) d’ici à 2030 par rapport à 2019 »⁹.

GBL vise à atteindre cet objectif en s’appuyant sur les leviers de décarbonation suivants : (i) assurer des pratiques avancées en matière d’efficacité énergétique pour ses bureaux ; (ii) consommer de l’électricité 100 % renouvelable dans son approvisionnement énergétique ; et (iii) mettre en place une politique ambitieuse de mobilité propre. Ces initiatives sont détaillées ci-dessous.

- (i) GBL promeut des initiatives de premier plan en matière d’efficacité énergétique dans l’ensemble de ses bureaux, dont aucun n’est détenu par GBL. GBL mène dès lors un dialogue régulier avec les propriétaires des locaux qu’elle occupe. En novembre 2025, après 2 ans de rénovation, l’équipe de GBL a déménagé dans son siège social à Bruxelles. Les bureaux rénovés de GBL offrent aujourd’hui des caractéristiques plus avancées en matière d’efficacité énergétique et, sur la période allant de 2019 (année de référence SBTi) à 2030, une amélioration de l’efficacité énergétique de 10 % à l’échelle de l’ensemble de ses locaux conduirait à une réduction de 5 t. CO₂e (périmètre 1). Aucune dépense de CapEx n’est associée à une telle initiative pour GBL. Les OpEx sont liés aux coûts de location des locaux et s’élevaient à 2,1 EUR millions en 2025 (+36 % YoY).

⁸ Accueil - CDP (<https://www.cdp.net/en/>)
⁹ Les émissions de gaz à effet de serre du périmètre 1 (directes) et périmètre 2 (indirectes liées à l’électricité, méthodologie de marché) de GBL s’élevaient à 236 t. CO₂e en 2019. Cette valeur de référence est représentative des activités de GBL couvertes avec des influences limitées de facteurs externes et elle bénéficie de l’assurance limitée de PwC Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d’Entreprises SRL dans le Rapport annuel 2022 de GBL et le Rapport annuel 2023 de GBL.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

- (ii) GBL a pour objectif d’assurer 100 % de son approvisionnement en électricité à partir de sources renouvelables d’ici fin 2030. Sur la période 2019 (référence SBTi) à 2030, le recours à l’électricité renouvelable devrait assurer la réduction de 76 t. CO₂e (périmètre 2). En 2025, les bureaux de GBL à Bruxelles, Luxembourg, Londres et Milan bénéficiaient déjà d’un approvisionnement en électricité propre et renouvelable et les émissions liées à l’électricité du périmètre 2 de GES s’élevait à 5 t. CO₂e (-93 % par rapport à l’année de référence 2019). Compte tenu de la tarification actuelle de l’électricité sur l’ensemble des sites de GBL, l’accès aux sources renouvelables peut être assuré à un coût marginal négligeable par rapport aux sources classiques. GBL ne consacre aucune dépense CapEx à une telle initiative. Les OpEx sont liées aux coûts d’électricité des locaux bénéficiant d’électricité propre et/ou renouvelable et s’élevaient à 71.372 EUR en 2025 (-8 % YoY).
- (iii) Enfin, dans le cadre de sa Politique ESG, GBL a adopté en 2021 une politique ambitieuse de mobilité propre excluant les véhicules à moteur thermique de la flotte de véhicules nouvellement acquis par les salariés au profit des véhicules hybrides ou électriques. Jusqu’à présent, 29 véhicules sur 31 ont été convertis de moteurs thermiques en moteurs hybrides ou électriques. L’effectif de GBL est l’un des principaux bénéficiaires de cet aspect du plan de transition de GBL puisque GBL offre aux salariés bénéficiant de la politique de mobilité de GBL le choix du dispositif de mobilité propre qu’ils souhaitent (par exemple, location de voitures, location de vélos ou transports publics) dans le cadre d’une allocation spécifique. L’effectif éligible de GBL a également la possibilité d’opter pour plusieurs dispositifs de mobilité dans le cadre de l’allocation définie. Les contrats de location sont directement négociés par GBL et GBL peut également proposer un accompagnement spécifique de son effectif pour l’installation à domicile de stations de recharge adéquates. Sur la période 2019 (référence SBTi) à 2030, la mise en œuvre de la politique de mobilité propre de GBL devrait conduire à une réduction de 55 t. CO₂e (périmètre 1). En 2025, les émissions de GES du périmètre 1 liées au « parc automobile détenu et loué » se sont élevées à 52 t. CO₂e (-53 % par rapport à la référence 2019). Les contrats de location du parc automobile ont entraîné un OpEx de 443.683 EUR dans les états financiers de GBL pour 2025 (+33 % YoY).

GBL est en bonne voie dans la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan de transition climatique. GBL a réalisé en 2025 une baisse de 70 % de ses émissions de GES des périmètres 1 et 2 par rapport à l’année de référence 2019 principalement en raison de la rénovation en cours du bureau principal de GBL et du déménagement temporaire de l’équipe GBL dans un bureau de taille significativement plus réduite et des progrès réalisés en matière de mobilité propre.

La capacité de GBL à concrétiser son plan de transition climatique dépend principalement de sa capacité à sécuriser l’accès aux sources d’énergie renouvelables et aux dispositifs de mobilité propre.

En 2025, GBL n’a pas participé au financement de projets d’élimination des GES et d’atténuation des GES.

En tant qu’**investisseur responsable**, GBL a retenu l’objectif suivant : « Objectif SBTi #2 : 100 % des positions de portefeuille éligibles avec une stratégie climatique et des objectifs alignés sur une trajectoire de 1,5 °C approuvée par la SBTi d’ici à 2030 par rapport à 2020 »¹⁰. Pour cet objectif, un objectif intermédiaire de 66 % de couverture (vs. 50 % initialement) d’ici 2025 a été retenu. L’approche d’intégration ESG soutient la capacité de GBL à atteindre cet objectif (objectif SBTi #2). Avec 69 % de l’ANR éligible SBTi de GBL couvert par des objectifs 1,5°C validés par SBTi en 2025, GBL a atteint son objectif de couverture intermédiaire (66 % de couverture ANR éligible à l’horizon 2025). Veuillez-vous référer au §7.3.3.2 Couverture SBTi, page 65 pour plus de détails sur les réalisations individuelles des sociétés en portefeuille. Les CapEx et OpEx, actuels ou futurs le cas échéant, sont comptabilisés dans les coûts liés à l’intégration ESG de GBL. Veuillez-vous référer au §7.3.1 Entité Spécifique – Intégration ESG, page 49.

GBL prévoit que les ressources financières allouées au plan de transition resteront stables à l’avenir. Veuillez noter qu’étant donné la nature de l’activité de GBL (en tant que société d’investissement), la manière dont GBL mène ses activités (par exemple, bureaux loués) et les leviers de décarbonation pris en considération, il existe très peu, voire aucun lien entre les CapEx et OpEx significatifs requis et le cadre proposé par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178.

10 La couverture s’élevait à 0 % en 2020 (référence bénéficiant de l’assurance raisonnable de PwC Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d’Entreprises SRL dans le rapport annuel 2022 de GBL et le rapport annuel 2023 de GBL)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.2.6 Consommation d'énergie

Le tableau ci-dessous résume la consommation d'énergie de GBL.

Catégories (MWh)	2024	2025
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0	0
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	333	0
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	187	71
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	228
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	76	80
Consommation totale d'énergie fossile	595	379
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	69 %	54 %
Consommation provenant de sources nucléaires	33	111
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	4 %	16 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, incl. biomasse	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	231	205
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	0	0
Consommation totale d'énergie renouvelable	231	205
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	27 %	30 %
Consommation totale d'énergie	859	696

Tableau 4: Consommation d'énergie

En tant que société d'investissement exerçant son activité dans des bureaux, GBL n'exerce aucune activité dans un secteur à fort impact climatique.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.2.7 Émissions de GES

Le tableau ci-dessous résume les émissions de GES de GBL.

GBL - t. CO ₂ e	2019 (année de référence)	2024	2025	% N/N-1	Objectif 2025	Objectif 2030	(2050)	Objectif annuel en %/ Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1								
Émissions brutes	160	104	65	-37 %		77		-4,7 %
Pourcentage des émissions de GES du périmètre 1 résultants des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (%)	0 %	0 %	0 %	-		-		
Émissions de GES de périmètre 2								
Émissions brutes liées à l'électricité – fondées sur la localisation	76	42	35	-15 %		-		
Émissions brutes liées à l'électricité – fondées sur le marché	76	7	5	-21 %		37		-4,7 %
Émissions de GES de périmètre 3								
Total des émissions brutes de GES du périmètre 3 (ESRS)	18.106.888	17.020.934	14.084.558	-17 %				
Cat. 1 – Biens et services achetés	ns ¹¹	78	ns	-				
Cat. 2 – Biens d'investissement	ns	9	6	-28 %				
Cat. 3 – En amont des périmètres 1 & 2	41	36	25	-30 %				
Cat. 4 – Transport et distribution en amont	ns	ns	ns	-				
Cat. 5 – Déchets	ns	1	1	-31 %				
Cat. 6 – Voyages d'affaires	601	594	336	-43 %				
Cat. 7 – Déplacements domicile-travail des salariés	3	22	29	31 %				
Cat. 8 – Actifs loués en amont	ns	ns	ns	-				
Cat. 9 – Acheminement en aval	ns	ns	ns	-				
Cat. 10 – Transformation des produits vendus	ns	ns	ns	-				
Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	ns	ns	ns	-				
Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus	ns	ns	ns	-				
Cat. 13 – Actifs loués en aval	ns	ns	ns	-				
Cat. 14 – Franchises	ns	ns	ns	-				
Cat. 15a – Investissements (Protocole des GES, méthode de la mise en équivalence, périmètre 1+2) ¹² – Excl. activités abandonnées ¹³	11.515.146	1.320.927	1.109.894	-16 %				
Cat. 15b – Investissements (ESRS E1 46 h (iii), périmètre 3) ¹² – Excl. activités abandonnées ¹³	6.591.097	7.023.212	4.212.457	-40 %				
Cat. 15c – Investissements – Activités abandonnées (ESRS E1 46h(iii), périmètre 1 + périmètre 2 + périmètre 3) ^{12, 13}	-	8.676.054	8.761.810	0 %				

11 Non significatif
12 Veuillez-vous référer au tableau Émissions de GES GBL – niveau portefeuille (2025) (§7.3.3.1 Émissions de GES des investissements non contrôlées, page 64)
13 Conformément à la présentation retenue dans le rapport annuel 2025 de GBL, Sienna Investment Managers est mentionnée dans la déclaration relative à la durabilité de GBL 2025 comme une activité abandonnée

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

GBL - t. CO ₂ e	2019 (année de référence)	2024	2025	% N/N-1	Objectif 2025	Objectif 2030	(2050)	Objectif annuel en % / Année de référence
Émissions totales de GES - ESRS								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) - ESRS	18.107.124	17.021.080	14.084.659	-17 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) - ESRS	18.107.124	17.021.045	14.084.628	-17 %				
Total des émissions de GES (fondées sur le marché) - ESRS – Excl. activités abandonnées	-	8.344.991	5.322.818	-36 %				
Émissions totales de GES – Protocole des GES								
Périmètre 1 + périmètre 2 (fondées sur le marché)	236	110	70	-36 %				
Périmètre 1 + périmètre 2 (fondées sur le marché) + périmètre 3 (excl. inv.)	881	851	467	-45 %				
Périmètre 3	11.515.791	1.321.668	1.110.291	-16 %				
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation, excl. activités abandonnées)	11.516.027	1.321.814	1.110.392	-16 %				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché, excl. activités abandonnées)	11.516.027	1.321.778	1.110.361	-16 %				
Ratio d'intensité								
Revenus	–14	–14	–14					
Ratio d'intensité : Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) / Revenu net	–15	–15	–15					
Ratio d'intensité : Émissions totales de GES (fondées sur le marché) / Revenu net	–15	–15	–15					
Nombre d'ETP	42,7	81,3	78,5	-3 %				
Ratio d'intensité : (périmètre 1 + périmètre 2 (fondées sur le marché)) / nu. ETP (t. CO ₂ e/ETP)	5,5	1,4	0,9	-34 %				
Ratio d'intensité : (tous périmètres (fondées sur le marché) excl. inv.) / nu. ETP (t. CO ₂ e/ETP)	20,6	10,5	6,0	-43 %				
ANR (million d'EUR) – excl. activités abandonnées	20.627	15.152	12.704	-16 %				
Ratio d'intensité (excl. activités abandonnées) : investissements périmètre 3 (GHG Protocol) / ANR (t. CO ₂ e / million d'EUR)	558	87	87	1 %				

Tableau 5: Émissions de GES de GBL (Protocole des GES)

14 Aucun chiffre d'affaires reconnu pour la holding GBL. Cf. Note 8, États financiers consolidés « Chiffre d'affaires »

15 Pour une société d'investissement, un ratio d'intensité basé sur un indicateur de revenus n'est pas pertinent. Un ratio d'intensité basé sur les ETP pour évaluer ses propres opérations ou sur la VAN pour évaluer l'intensité carbone du portefeuille doit être pris en compte (cf. informations spécifiques ci-après dans le tableau)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Le tableau ci-dessous résume les principales hypothèses et sources utilisées pour la production du reporting des GES.

Périmètre	Catégories	Inventaire des émissions	Hypothèses	Sources
Périmètre 1	Énergie	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 1	Voitures de société	Inclus, entièrement couvert	La flotte de véhicules thermiques de GBL	Ademe
Périmètre 1	Fuite de réfrigérant	Inclus, entièrement couvert	Pas d'hypothèse spécifique	Ademe
Périmètre 2	Électricité	Inclus, entièrement couvert	Comprend la flotte de véhicules électriques de GBL	Ademe
Périmètre 3	Cat. 1 – Biens et services achetés	Inclus	Couverture partielle basée sur les données de Sienna VC et Sienna PE 2023	Ademe
Périmètre 3	Cat. 2 – Biens d'investissement	Inclus	Calculs basés sur les surfaces de bureaux	Ademe
Périmètre 3	Cat. 3 – En amont des périmètres 1 & 2	Inclus	Pas d'hypothèse spécifique, calculs basés sur les consommations mesurées pour les calculs des périmètres 1 & 2	AIE
Périmètre 3	Cat. 4 – Transport et distribution en amont	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 5 – Déchets	Inclus	Pas d'hypothèse spécifique, calculs basés sur le nombre de salariés	Ademe
Périmètre 3	Cat. 6 – Voyages d'affaires	Inclus	Pas d'hypothèse spécifique	DEFRA
Périmètre 3	Cat. 7 – Déplacements domicile-travail des salariés	Inclus	Pas d'hypothèse spécifique	Ademe
Périmètre 3	Cat. 8 – Actifs loués en amont	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 9 – Acheminement en aval	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 10 – Transformation des produits vendus	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 13 – Actifs loués en aval	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 14 – Franchises	Non inclus. Non significatif pour GBL	/	/
Périmètre 3	Cat. 15 – Investissements	Inclus	Émissions de GES des actifs non consolidés : 2024 utilisé si 2025 n'est pas disponible au moment de la production du rapport Émissions de GES de GBL Capital : extrapolation basée sur les codes GICS et la répartition géographique des fonds pour 6,4 % de l'ANR de GBL	Bloomberg, CDP

Tableau 6: Hypothèses importantes et sources pour le reporting des GES

Les émissions de GES du périmètre 3 de GBL catégorie 15 « Investissements » représentent 99,9 % des émissions totales de GES de GBL. Les indicateurs quantitatifs utilisés pour le calcul des GES de périmètre 3 peuvent être soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure. Veuillez-vous référer au tableau ci-dessus et aux publications des entités consolidées de GBL en Annexe sur l'utilisation des valeurs estimatives pour la couverture de la chaîne de valeur (voir §7.4 Annexe, page 66).

À la date de la publication du Rapport annuel, les émissions de GES pour 2025 ont été publiquement divulguées par les participations du portefeuille de GBL représentant 93,0 % des émissions de GES de GBL et 77,0 % de l'ANR de GBL. Lorsqu'elles ne sont pas disponibles, les données relatives aux émissions des périmètres 1, 2 et 3 pour 2025 ont été directement reportées de 2024, sans extrapolation à la hausse ou à la baisse. Cette approche garantit que le calcul des émissions reste fondé sur des données réelles publiées plutôt que sur des estimations spéculatives. Étant donné que les émissions peuvent fluctuer en raison de différents facteurs – comme des changements opérationnels, les conditions du marché ou des ajustements méthodologiques – toute extrapolation à ce stade pourrait entraîner des distorsions inutiles.

À la date de la publication du Rapport annuel, les émissions de GES ni pour 2024 ni pour 2025 n'avaient été publiées par certains des investissements de GBL Capital représentant 6,4 % de l'ANR de GBL. Pour ces investissements, l'intensité des facteurs d'émissions pour les périmètres 1, 2 et 3 liés aux régions géographiques et au Global Industry Classification Standard (« GICS ») a été utilisée. Pour certains fonds d'investissement alternatifs auxquels GBL Capital peut être exposée, le profil de GES reflétait l'exposition sous-jacente du fonds alternatif et son activité, ce qui donne lieu à un facteur d'émissions composite.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.2.8 Tarification interne du carbone

GBL se réfère à son système de tarification interne du carbone, un prix fictif, pour chercher à stimuler les investissements bas en carbone, identifier et évaluer les opportunités de financement, identifier et saisir les opportunités basses en carbone, naviguer dans les réglementations et évaluer les investissements. Compte tenu de la répartition des émissions de GES chez GBL dont le périmètre 3 catégorie 15 représente plus de 99,9 % des émissions globales de GBL, les mécanismes de tarification interne du carbone sont principalement utilisés pour couvrir les émissions des catégories du périmètre 3, les autres catégories n’étant pas significatives.

Différents facteurs sont pris en considération pour déterminer le prix interne du carbone : (i) l’alignement sur les orientations scientifiques et la trajectoire 1,5°C prévue par l’Accord de Paris ; (ii) l’alignement sur le prix des quotas dans le cadre d’un système d’échange de quotas d’émissions ; (iii) le coût des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs liés au climat ; et (iv) l’analyse de scénarios.

La méthodologie et les hypothèses retenues pour la mise en place d’un prix fictif du carbone sur la base du système d’échange de quotas d’émissions (« SEQUE ») de l’UE s’articulent principalement autour des éléments suivants : i) mise à jour d’une base de données d’informations publiques sur les prix actuels du carbone sur plusieurs territoires ; ii) élaboration de scénarios de prix du carbone fondés sur différentes trajectoires fondées sur la modélisation du changement climatique et des travaux de recherche publiés par des organisations telles que l’OCDE, l’AIE, Climate Action Tracker, Climate Analytics et New Climate ; et iii) modélisation de la répercussion des coûts du carbone.

Le prix interne du carbone utilisé par GBL peut donc être différencié en fonction des marchés carbone nationaux ou régionaux pris en considération. Compte tenu de la dynamique actuelle du marché du carbone et du développement continu des marchés nationaux ou régionaux du carbone dans différentes parties du monde, GBL suppose que les prix du carbone seront orientés à la hausse pour la période 2025-2030 avec le potentiel d’atteindre une fourchette de 80 à 120 EUR / t. CO₂e jusqu’en 2030, stable YoY. GBL prévoit également que les prix du carbone resteront plus élevés en Europe qu’aux Etats-Unis ou en Asie émergente.

GBL, en tant qu’investisseur institutionnel actif et engagé, contribue activement à l’élaboration de la stratégie climatique et aux initiatives de gestion des risques climatiques de ses sociétés en participant à leur Conseil d’Administration, Comité d’Audit, Comité de Stratégie ou Comité de Nomination et de Rémunération. Les outils de tarification interne du carbone sont ensuite utilisés pour évaluer les propositions de stratégie climatique et de programmes de gestion des risques faites par les dirigeants de ces sociétés, ou le coût et l’impact à moyen et long terme sur l’EBITDA des systèmes de compensation carbone ou la constitution de réserves de compensation carbone par les sociétés du portefeuille, par exemple.

Suite au désinvestissement de GBL dans Holcim, les sociétés du portefeuille de GBL les plus exposées au risque de transition climatique sont actives dans l’industrie des matériaux. Pour ces industries en particulier, les émissions de carbone historiques, les trajectoires futures d’émissions de carbone et les allocations unitaires de réduction des émissions sont analysées afin de déterminer l’écart potentiel en matière de quotas carbone et les impacts futurs sur les coûts et la rentabilité, sur la base de la tarification interne du carbone et des exigences de conformité carbone.

Compte tenu des incertitudes liées au développement des marchés du carbone en dehors de l’Europe (Asie et Chine, par exemple) et de la possibilité pour l’Europe d’imposer une taxe carbone à la frontière, un prix interne du carbone prudent de 100 EUR / t. CO₂e est utilisé indépendamment de la localisation géographique des actifs dans le portefeuille de GBL. S’appuyant sur les prix internes du carbone, les représentants de GBL dans les instances de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements vont challenger : (i) la rentabilité des plans d’investissement et CapEx proposés par la Direction, et (ii) les implications en termes de budget carbone et de perspectives de position carbone (position longue/courte globale et stratégie de conformité carbone) pour cette participation. Cela aura un impact sur la décision prise quant au développement de certains produits ou secteurs d’activité dans les sociétés du portefeuille de GBL ou sur la localisation de ces investissements.

Les mécanismes de tarification interne du carbone de GBL étant principalement utilisés dans le cadre de l’approche d’intégration ESG décrite ci-après (§7.3.1 Entité spécifique – Intégration ESG, page 49), les prix du carbone utilisés dans les mécanismes de tarification interne du carbone sont cohérents avec ceux utilisés dans les états financiers.

7.2.2.9 Reconnaissance

Au-delà de la publication d’informations non financières dans la communication réglementée et dans le Rapport annuel, GBL communique également ses réalisations en matière climatique dans le cadre du reporting annuel CDP. Lors de la dernière évaluation du CDP (cycle de reporting 2025 publié en décembre 2025), GBL a obtenu un score « A » et a été retenu dans la liste « A » du CDP Climate et a maintenu son statut de « Leadership » (stable YoY).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3 Informations sociales -ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise

7.2.3.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

GBL, en tant que société d’investissement déployant du capital permanent sur un horizon d’investissement à long terme, s’appuie sur un effectif professionnel expérimenté et hautement qualifié en investissement. L’héritage familial de GBL lui confère une perspective unique et son horizon temporel est multigénérationnel. La culture d’entreprise de GBL joue donc un rôle important dans la motivation et la fidélisation des salariés. Afin d’être à la hauteur de sa mission « Delivering meaningful growth », GBL vise à garantir son accès à un vivier de talents sur les marchés sur lesquels elle opère. Cela nécessite que GBL fournisse à son effectif des systèmes de rémunération compétitifs ainsi qu’une trajectoire de croissance attractive.

7.2.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels pour les effectifs de l’entreprise

Dans le cadre du processus de DMA, GBL a identifié son effectif comme une partie prenante essentielle. Compte tenu de la taille de GBL, GBL considère son effectif comme un groupe homogène pour l’évaluation des risques et opportunités matériels potentiels découlant des impacts et dépendances à l’égard des personnes au sein de son effectif. Toutes les personnes faisant partie de l’effectif de GBL qui peuvent être matériellement impactées par l’entreprise, sont incluses dans le périmètre de publication de cette déclaration consolidée relative à la durabilité.

Les exigences de GBL d’indiquer si et comment les impacts réels et potentiels sur son effectif (i) résultent de la stratégie et des modèles économiques de GBL ou sont liés à ceux-ci, et (ii) influent sur la stratégie et les modèles économiques de GBL et contribuent à leur adaptation, sont disponibles ci-dessus (veuillez-vous référer au §7.2.1 Informations générales, page 11).

GBL employait à la fin de 2025 73 salariés et accueillait 6 non-salariés dans son effectif. Les non-salariés de GBL assimilés à son effectif sont principalement des conseillers ou des experts dans un domaine spécifique (p. ex., investissement, informatique/IA). 4 % des membres de l’effectif de GBL sont employés à des postes de cadre dirigeant (p. ex., Directeur Général, Directeur Financier, Secrétaire Générale & Directrice des Opérations), 41 % à des postes de direction ou d’investissement non exécutifs (p. ex., professionnels de l’investissement, chefs de département ou cadres supérieurs) et 55 % à des fonctions supports (p. ex., professionnels, assistants ou soutien aux opérations de bureau).

Au travers du processus de DMA, GBL n’a identifié aucun impact négatif matériel lié à son effectif (réel ou potentiel).

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié le sous-sous-thème « **Effectifs de GBL – Égalité de traitement et d’opportunités pour tous – Formation et développement des compétences** » comme un impact matériel positif à moyen terme pour les propres activités de GBL. En s’appuyant sur les résultats du processus d’examen annuel ou de manière ponctuelle, cela concerne les programmes d’accompagnement, de mentorat et d’éducation individualisés tels que des cours de leadership ou des sessions de formation sur mesure. De tels programmes soutiennent positivement l’expertise, les compétences, les connaissances et la productivité globale de l’effectif de GBL et améliorent la satisfaction et la rétention des salariés.

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié « **Philanthropie** » comme un sous-sous-thème entité spécifique associé à un impact réel matériel positif à moyen terme. Menées dans le cadre de l’initiative de GBL ACT et liées aux propres activités de GBL, les activités philanthropiques de GBL sont conduites selon une philosophie et une approche véritablement philanthropique visant un impact positif local dans des domaines d’intervention bien définis, tels que l’éducation, la santé, la protection de l’environnement ou la justice sociale. Au-delà de la contribution locale positive à l’environnement et à la société, GBL ACT soutient la motivation et la rétention des salariés.

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié le sous-sous-thème « **Effectifs de l’entreprise – Conditions de travail – Salaire décent** » comme un risque à moyen terme. La capacité de GBL à accéder au vivier adéquat de talents dans le secteur financier en Europe continentale peut nécessiter de proposer à ses salariés des packages de rémunération compétitive sur le marché afin d’assurer l’attraction et la rétention des talents. L’incapacité de GBL à proposer de tels packages de rémunération compétitive sur le marché pourrait nuire à sa capacité à exécuter correctement sa stratégie. La Politique de Rémunération de GBL traite ce risque.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Compte tenu de la taille de GBL (73 salariés au sein de son effectif à fin 2025), de la concentration de l’activité sur des sites bien définis (68 % de l’effectif de GBL est localisé au sein de son siège à Bruxelles, Belgique) et de la capacité de l’équipe dirigeante de GBL à obtenir un aperçu approprié en raison de cette proximité, aucune situation spécifique de plus grand risque d’incidents de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants n’a été identifiée. En tant que société d’investissement bénéficiant d’un effectif hautement qualifié et d’un processus de recrutement solide, GBL considère qu’il existe un risque très limité d’incident de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants pour GBL dans ses propres activités.

Les parties prenantes de GBL actives dans sa chaîne de valeur sont principalement des prestataires de services externes (auditeurs, avocats, conseillers financiers, etc.), des propriétaires de locaux ou des contractants d’installations (étant donné que tous les bureaux de GBL sont loués). Compte tenu de la nature des relations contractuelles et commerciales entre GBL et ces parties prenantes et des pratiques d’engagement courantes de GBL, GBL n’a aucune raison de penser, à la date de la présente déclaration consolidée relative à la durabilité, que ces relations sont matérielles sur la base des pratiques passées. GBL considère donc que, à ce stade, les sujets relatifs à la durabilité et les IROs associés à ces groupes ne sont pas pertinents pour sa propre stratégie d’engagement avec les parties prenantes.

7.2.3.3 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux collaborateurs

Le Conseil d’Administration de GBL supervise les orientations stratégiques, les politiques, les projets, les ressources, les performances, le reporting et les processus connexes liés aux collaborateurs. Le Conseil d’Administration est soutenu par le Comité de Gouvernance et de Développement Durable qui examine et évalue les IROs liés à GBL agissant en tant qu'**entreprise responsable** y compris les systèmes d’incitation de GBL. Le Conseil d’Administration est également soutenu par le Comité d’Audit qui examine et évalue sur une base annuelle la gestion globale des risques de GBL et surveille le processus de reporting de durabilité et les contrôles internes associés. Veuillez-vous référer au §7.2.1 Informations générales, page 11.

L’Administrateur-Délégué est responsable de la supervision de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie des collaborateurs de GBL. Il s’appuie sur l’expertise du Responsable RH. GBL estime cependant qu’en plus de donner le ton au sommet, une culture d’entreprise efficace nécessite un engagement généralisé de la part de son effectif afin de garantir l’alignement sur la stratégie de GBL. Toutes les fonctions de l’entreprise sont donc concernées, principalement : (i) l’équipe d’investissement chargée du déploiement de l’approche d’intégration ESG de GBL en tant qu'**investisseur responsable** à chaque étape du cycle d’investissement ; (ii) le Directeur Financier en charge du cadre de risque global de GBL ; (iii) la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations et les départements juridiques et des ressources humaines en charge des enjeux sociaux et de gouvernance ; (iv) le Responsable ESG en charge des enjeux environnementaux et; (v) la Responsable de la Communication en charge de la communication interne et externe.

Les politiques de GBL concernant la gestion des impacts sur son effectif sont détaillées dans le Règlement de travail de GBL (le « Règlement de Travail »), la Politique de Diversité et d’Inclusion de GBL (la « Politique D&I »), la Politique de Rémunération, la Politique ESG, le Code et la Charte de Gouvernance d’Entreprise (la « Charte »). Ces politiques s’appliquent à GBL en tant qu'**entreprise responsable**, c’est-à-dire la société mère GBL SA et ses filiales directes et indirectes détenues à 100 % (veuillez-vous référer au §7.1 Base de préparation, page 2). Les principaux éléments de ces politiques sont résumés ci-après :

- **Règlement de Travail** : le Règlement de Travail décrit les règlements de travail s’appliquant aux collaborateurs de GBL et couvre entre autres (sans s’y limiter) conditions de travail, rémunération, risques psychosociaux et formation et développement des compétences ;
- **Politique D&I** : la politique D&I soutient et facilite un environnement diversifié et inclusif qui accueille les différences et reconnaît leurs avantages. Ces différences peuvent être notamment l’âge, le sexe, l’identité et l’orientation sexuelles, le handicap, l’origine ethnique, culturelle et religieuse ;
- **Politique de Rémunération** : la Politique de Rémunération définit les principes en matière d’alignement de la rémunération du Directeur Général de GBL sur les intérêts de GBL et traite en particulier la question de versement de salaires adéquats. Elle est soumise régulièrement au vote de l’Assemblée Générale Ordinaire de GBL et a été approuvée pour la dernière fois le 2 mai 2025 ;
- **Politique ESG** : la Politique ESG reflète les valeurs fondamentales qui guident GBL sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle présente les engagements et les orientations de mise en œuvre pour les équipes ;

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

- **Code de Conduite et de Déontologie** : le Code donne des orientations pour mener ses activités conformément aux normes juridiques, éthiques et professionnelles les plus strictes. Il est mis à la disposition des collaborateurs et des Administrateurs, et couvre notamment la conformité, la gestion responsable, les conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, les relations avec les tiers, le respect au travail et la non-discrimination ;
- **Charte de Gouvernance d'Entreprise** : la Charte décrit les normes de conduite applicables aux membres du Conseil d'Administration de GBL et de ses Comités spécialisés, ainsi que les règles régissant le fonctionnement de ces organes. Elle inclut également le Dealing Code, qui définit les règles applicables aux transactions sur les titres GBL.

La Charte, le Code, la Politique ESG, la Politique de Rémunération et la Politique D&I ont été formellement examinés et approuvés par le Conseil d'Administration de GBL avec le soutien du Comité de Gouvernance et Développement Durable. Le Règlement de Travail et les déclinaisons locales associées, étant par nature plus opérationnels, ont été revus et approuvés par le Comité de Gestion Opérationnelle de GBL, qui comprend des représentants de la Direction de GBL et de différents départements opérationnels (p. ex., Direction Financière, Secrétariat Général, Direction des Ressources Humaines, Direction de la Communication, Direction de l'Informatique).

La Charte, le Code, la Politique ESG et la Politique D&I sont accessibles au public sur le site de GBL. La Politique de Rémunération est mise à la disposition du public via le Rapport annuel de GBL. Le Règlement de travail est partagé avec chaque nouvel salarié et les collaborateurs de GBL peuvent y accéder dans les locaux de GBL.

GBL a formellement adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (« PMNU ») en 2018. L'adhésion au PMNU et à ses 10 principes (comprenant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte anti-corruption) a permis à GBL de couvrir tous les domaines généraux susceptibles d'être affectés par ses activités. Dans le cadre de son engagement envers l'initiative PMNU, et de sa Politique ESG, GBL reconnaît notamment les dispositions offertes par les Principes Directeurs des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») pour les Entreprises Multinationales.

GBL estime que le respect et la protection des droits de l'homme sont essentiels à la création d'une valeur durable à long terme. Les efforts de mise en œuvre au niveau de GBL comprennent la sensibilisation de son effectif aux valeurs de l'entreprise et aux droits de l'homme connexes, à la liberté d'expression et d'opinion, à l'accès à une rémunération équitable et à l'absence de discrimination. Les impacts directs et indirects potentiels des droits de l'homme sont pris en compte dans les relations avec les partenaires commerciaux, s'ils sont matériels et pertinents. Au travers du processus de DMA, et compte tenu de la taille de GBL, de son effectif hautement qualifié, du processus de recrutement et de la capacité de l'équipe dirigeante de GBL à obtenir des informations appropriées en raison de sa proximité avec ses collaborateurs, aucune situation spécifique de risque potentiel lié aux droits de l'homme n'a été identifiée, à ce stade, dans le cadre du processus de DMA.

La Charte, le Code, le Règlement du travail et des actions sont en place pour lutter contre la discrimination, qu'elle soit fondée sur l'âge, l'ethnie ou l'origine présumée, la situation familiale, l'identité de genre, le handicap, l'état de santé, l'apparence physique, le lieu de résidence, les opinions politiques ou religieuses, le comportement ou l'orientation sexuelle ou toute autre différence perceptible. Tout administrateur ou salarié de GBL qui estime avoir fait l'objet d'une discrimination illicite dans les domaines couverts par la Charte et la Politique de D&I peut déposer une plainte auprès du Responsable Conformité de GBL. Chaque année, le Comité de Gouvernance et de Développement Durable et la Direction Générale évaluent la performance au regard des objectifs et engagements de GBL en termes de diversité.

GBL considère que son effectif constitue un groupe homogène pour soutenir l'évaluation des risques et opportunités matériels potentiels. Par conséquent, en raison de l'absence de groupes spécifiques ou de groupes à risque identifiés dans son effectif, il n'y a aucune base pour des engagements politiques spécifiques ciblant des groupes spécifiques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3.4 Processus de dialogue avec les effectifs de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts

GBL vise à créer un environnement où les personnes sont valorisées, soutenues et habilitées à réussir tant sur le plan personnel que professionnel. Alors que le Conseil d'Administration de GBL, avec l'appui du Comité de Gouvernance et de Développement Durable et du Comité d'Audit, supervise le processus de dialogue avec l'effectif de GBL, l'Administrateur-Délégué est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de dialogue et s'appuie pour cela sur l'expertise du Responsable des Ressources Humaines.

En 2025, GBL comptait 73 salariés dans son effectif. Cette taille permet un dialogue basé sur la proximité et la confiance entre la direction et l'effectif. Au-delà de cette proximité, afin d'assurer un engagement approprié avec son effectif, GBL s'appuie sur différents processus (par exemple, DMA, évaluation semestrielle et annuelle), instances (par exemple, Comité de Gestion Opérationnelle, Comité O₂, Investment Offsite (chacun décrit ci-dessous)) et outils (par exemple, enquête d'engagement) pour recueillir les points de vue de son effectif de manière structurée. Les points de vue recueillis au travers de ces différents processus, instances et outils sont analysés par la direction de GBL et communiqués au Conseil d'Administration de GBL et au Comité de Gouvernance et Développement Durable de GBL pour gérer les impacts réels et potentiels.

Conformément à la CSRD et depuis 2024, un processus de DMA est mené et mis à jour annuellement. Dans le cadre de ce processus, l'effectif de GBL a été identifié comme partie prenante affecté, et un représentant des salariés spécifiquement désigné à cet effet a participé au processus d'identification des IRO. Le résultat du processus de DMA de GBL a été présenté à l'effectif de GBL.

L'« Investment Offsite », présidé par l'Administrateur-Délégué, réunit annuellement les professionnels de l'investissement de GBL pour échanger sur la stratégie d'investissement de GBL, le modèle d'activités de GBL et les ressources et plans de développement associés. Il facilite l'identification des IROs potentiels ainsi que le lien entre les IROs et le modèle d'activités. Il propose un plan d'action pour traiter et atténuer les risques potentiels liés aux IROs.

Le Comité de Gestion Opérationnelle inclut des représentants de la Direction de GBL et de différents départements opérationnels (par exemple, la Direction Financière, le Secrétariat Général, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication, la Direction de l'Informatique). Le Comité de Gestion Opérationnelle se réunit toutes les deux semaines et assure une gestion et un suivi appropriés de l'engagement avec l'effectif de GBL.

Le Comité O₂, présidé par la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations avec l'appui du Responsable RH, réunit toutes les deux semaines l'ensemble des salariés affectés aux fonctions support. Il permet un dialogue direct avec cette catégorie spécifique de salariés en ce qui concerne les activités quotidiennes et aide à identifier les actions potentielles nécessaires pour répondre à des impacts spécifiques, réels ou potentiels, sur l'effectif.

Le processus d'évaluation joue un rôle important dans la capacité de la Direction à dialoguer avec l'effectif de GBL. Articulé autour de la réunion d'évaluation semestrielle et de la réunion d'évaluation annuelle, il permet d'échanger et de revoir les objectifs de développement et de carrière de chaque salarié.

Enfin, GBL évalue en permanence le degré de satisfaction et d'engagement de son effectif. GBL veille à ce que la satisfaction et l'engagement de chaque salarié soient mesurés au moins mensuellement au moyen d'enquêtes dédiées et ciblées.

7.2.3.5 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations

La taille de GBL permet un dialogue constant basé sur la proximité et la confiance entre les dirigeants et l'effectif. Au-delà de cette proximité, les activités de dialogue menées par GBL avec son effectif via notamment le Comité de Gestion Opérationnelle ou le Comité O₂ permettent d'identifier rapidement les impacts potentiels sur les personnes au sein de son effectif et offrent l'opportunité de suivre leur résolution et de contrôler l'efficacité des différents canaux. Sur une base continue, l'enquête mensuelle sur l'engagement de GBL soutient également l'évaluation par la Direction de GBL du niveau d'engagement de ses salariés ainsi que l'efficacité des structures et des processus mis en place pour recueillir leurs préoccupations et faire en sorte qu'elles soient traitées.

La coopération et l'implication de tous les salariés sont attendues afin d'assurer la conformité avec la Politique de D&I, le Code et le Règlement de Travail, soit directement par un comportement exemplaire, soit indirectement en s'adressant au Responsable des Ressources Humaines, au Responsable de la Conformité ou, en dernier lieu, en signalant tout manquement de manière confidentielle au travers de la Procédure de dénonciation.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Les mécanismes de traitement des réclamations et plaintes liés aux enjeux relatifs aux salariés de GBL sont formalisés par le Code et la Procédure de dénonciation. Tout membre de l'effectif peut exercer son droit de signaler en toute sécurité une violation réelle ou potentielle du Code ou toute autre violation couverte par la Procédure de dénonciation. Les informations publiées dans le cadre du système sont confidentielles et le salarié, lorsqu'il agit de bonne foi et en conformité avec les règles de la Procédure de dénonciation, ne peut faire l'objet de représailles.

Le Code, la Politique D&I et le Règlement de travail sont distribués à tous les salariés et sont accessibles sur le site internet de GBL ou dans un dossier interne partagé. GBL vise à ce que tous les membres de son effectif soient formés au Code, à la Politique D&I et au Règlement de Travail afin qu'ils adoptent les meilleures pratiques dans le cadre de leurs activités. GBL s'engage particulièrement à sensibiliser ses salariés aux valeurs et aux pratiques de GBL et organise chaque année des formations obligatoires pour l'ensemble de son effectif.

Enfin, l'efficacité du canal offert par la procédure de dénonciation est évaluée chaque année par le Comité de Gouvernance et Développement Durable de GBL.

7.2.3.6 Actions et ressources concernant les effectifs de l'entreprise

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié « **Effectifs de l'entreprise – Égalité de traitement et opportunités pour tous – Formation et développement des compétences** » comme un impact réel matériel positif à moyen terme pour les propres activités de GBL. S'appuyant sur le résultat du processus d'évaluation annuelle ou de manière ponctuelle, cela concerne les programmes de coaching, de mentorat et d'éducation individualisés, tels que des formations de leadership ou des sessions de formation sur mesure répondant aux exigences spécifiques de la population des salariés de GBL et à ses caractéristiques intrinsèques en termes d'ancienneté, d'expertise et de trajectoire de croissance, dans le but de générer des bénéfices positifs à moyen terme.

Le processus de revue annuelle et la formalisation ultérieure du plan de développement de la formation jouent un rôle clé dans la capacité de GBL à générer un impact positif dans ce sous-sous-thème. Le plan de développement discuté et validé par les responsables hiérarchiques et le Responsable RH est mis en œuvre dans un horizon de 12 mois après l'entretien de fin d'année. L'entretien semestriel permet de suivre les progrès intermédiaires accomplis dans la mise en œuvre du plan de développement. L'effectif de GBL en bénéficie.

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié le sous-sous-thème « **Effectifs de l'entreprise – Conditions de travail – Salaire décent** » comme un risque à moyen terme. La capacité de GBL à accéder à un vivier de talents dans le secteur concurrentiel de la finance et du capital-investissement en Europe continentale peut nécessiter d'offrir à son effectif des systèmes de rémunération compétitifs afin d'assurer l'attraction et la rétention des talents. L'incapacité de GBL à proposer de tels systèmes de rémunération compétitifs peut nuire à sa capacité à exécuter correctement sa stratégie. La Politique de Rémunération de GBL traite ce risque.

Un dispositif de rémunération compétitif – articulé autour d'un plan de rémunération à court terme (« STIP »), d'un plan de rémunération à long terme (« LTIP ») et d'un plan de portage – joue un rôle clé dans la capacité de GBL à atténuer le risque lié à un « salaire adéquat ». Chaque salarié au sein de l'effectif de GBL peut bénéficier du STIP et du LTIP mis en œuvre par GBL tandis que le plan de portage est limité à certaines personnes. Le programme STIP est exécuté sur un horizon temporel de 12 mois. Le programme LTIP est structuré sur un horizon temporel de 10 ans avec une période de réalisation de 3 à 4 ans. Le plan de portage conserve généralement un horizon temporel de 10 ans. GBL suit chaque année l'évolution des rémunérations dans le secteur financier et du capital-investissement en Europe continentale afin de s'assurer de l'efficacité des différents systèmes de rémunération proposés. Veuillez-vous référer à §2.3.1 Politique de Rémunération dans le Rapport annuel, page 38.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Grâce au processus de DMA, GBL a identifié « **Philanthropie** » comme un sous-sous-thème entité spécifique associé à un impact matériel positif réel à moyen terme. Menées dans le cadre de l'initiative GBL ACT et liées aux propres activités de GBL, les activités philanthropiques de GBL sont conduites selon une philosophie et une approche véritablement philanthropique, avec pour objectif un impact positif local dans des domaines d'intervention bien définis, tels que l'éducation, la santé, la protection de l'environnement ou la justice sociale. Au-delà de la contribution locale positive à l'environnement et à la société, GBL ACT soutient la motivation et la rétention des salariés. Veuillez-vous référer à §7.2.5 Entité spécifique – Philanthropie, page 46.

Compte tenu de la nature de l'activité de GBL, aucun CapEx n'est impliqué dans la mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'effectif (ressources actuelles ou futures). Les dépenses liées aux OpEx pour les plans d'action de l'effectif couvrent les dépenses de formation, la rémunération totale ainsi que le coût du plan de portage. En 2025, les dépenses liées aux OpEx dans le cadre des plans d'action de l'effectif se sont élevées à 105 EUR millions (+67 % YoY). Veuillez-vous référer à la note 5.2 États financiers consolidés « Détail des frais de personnel » dans le Rapport annuel de GBL. GBL s'attend à ce que ces montants d'OpEx restent stables à court terme.

La gestion des IROs matériels de GBL liés à ses effectifs fait partie intégrante du processus global de gestion des risques. Veuillez-vous référer au chapitre Gestion des risques du Rapport annuel (§3.2.1 Risques propres à GBL, page 63).

7.2.3.7 Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de objectifs

Le Conseil d'Administration de GBL avec l'appui du Comité de Gouvernance et de Développement Durable examine et approuve les objectifs liés à l'effectif de GBL. GBL n'a pas de représentant de l'effectif, notant que dans le cadre du processus de DMA de GBL un représentant de l'effectif a été spécifiquement désigné pour participer au processus d'identification des IROs. L'effectif de GBL n'est ni impliqué dans la fixation des objectifs ni dans le suivi de la performance par rapport à ces objectifs. Les réalisations annuelles sont communiquées régulièrement par les représentants de la direction de GBL, ce qui permet à l'effectif de GBL d'échanger et de discuter de leçons ou d'améliorations potentielles.

7.2.3.7.1 Effectifs de l'entreprise – Objectif #1

GBL conserve l'objectif de maintenir une couverture de 100 %¹⁶ de son effectif par une revue annuelle (périmètre : segment holding ; période : 2025-2030 ; année de référence 2023 ; valeur de référence : 100 %). En 2025, 100 % de l'effectif de GBL a bénéficié d'une revue annuelle.

7.2.3.7.2 Effectifs de l'entreprise – Objectif #2

GBL conserve l'objectif de maintenir un niveau raisonnable de rotation des salariés¹⁷ (périmètre : salariés, segment holding ; période : 2025-2030 ; moyenne de référence 5 ans (2019-2023) ; valeur de référence : 9,6 %). En 2025, le taux de rotation des salariés de GBL (périmètre du segment holding) était de 14,1 %.

7.2.3.7.3 Effectifs de l'entreprise – Objectif #3

GBL retient comme objectif le maintien d'un score d'engagement des salariés supérieur à 65 % (périmètre : l'effectif de l'entreprise, segment holding ; période : 2025-2030 ; année de référence 2023 ; valeur de référence : 69 %). En 2025, le score d'engagement des salariés de GBL était de 71 %.

¹⁶ Couverture calculée comme le nombre de salariés de l'effectif de GBL ayant bénéficié d'un entretien annuel divisé par le nombre total de salariés de l'effectif de GBL.
¹⁷ Le taux de rotation est calculé sur la base du nombre de salariés permanents qui quittent l'entreprise au cours de l'année (congé volontaire, licenciement, retraite ou décès en cours d'emploi) divisé par le nombre moyen de salariés permanents au cours de l'année. Compte tenu de la concentration de l'effectif de GBL et des caractéristiques spécifiques de certains des postes occupés chez GBL, GBL évalue ligne par ligne cet objectif et son atteinte raisonnable sur une base qualitative

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3.8 Caractéristiques des salariés

Toutes les données relatives aux salariés publiées sont présentées en termes d'effectif à la fin de la période de référence, sauf mention contraire. Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de l'effectif de GBL.

Personnel	2023	2024	2025
Nombre de salariés	80	83	73
Nombre de salariés – Hommes	48	50	40
Nombre de salariés – Femmes	32	33	33
Nombre de salariés – Autres	/	/	/
Nombre de salariés – Non communiqué	/	/	/
Nombre de salariés – Moyenne	76,0	81,5	78,0
Nombre d’ETP	78,3	81,3	78,5
Nombre d’ETP – Moyenne	70,5	79,8	79,9

Répartition géographique

Belgique	52	54	50
Reste de l'EEA	10	24	20
Royaume-Uni	6	5	3
Total	80	83	73

Positions^{18, 19}

Cadres dirigeants	3	3	3
Non-exécutifs	37	33	30
Personnel	40	47	40
Total	80	83	73

Cadres dirigeants	4 %	4 %	4 %
Non-exécutifs	46 %	40 %	41 %
Personnel	50 %	57 %	55 %

Non-salariés²⁰

Nombre de non-salariés assimilés à l'effectif	3	5	6
Travailleurs indépendants	3	4	4
Interims	0	1	2

18 Pour GBL, les cadres dirigeants désignent les postes de Direction et comprennent les cadres supérieurs qui planifient, dirigent et formulent les politiques, définissent la stratégie et fournissent l'orientation générale du développement de l'entreprise dans le respect des paramètres approuvés par le Conseil d'Administration et les autres organes directeurs. Résidant aux plus hauts niveaux de l'organisation, ces cadres planifient, dirigent et coordonnent les activités avec l'appui des cadres dirigeants et les gestionnaires subordonnés. Chez GBL, trois postes sont qualifiés de « cadres dirigeants » : le poste d'Administrateur-Délégué, le poste de Directeur Financier, et le poste de Secrétaire Générale & Directrice des Opérations

19 Il convient de noter qu'en raison des spécificités de la législation belge, l'Administrateur-Délégué a un statut indépendant, mais compte tenu de son rôle et de son travail à plein temps pour GBL, le poste d'Administrateur-Délégué est comptabilisé dans l'effectif de GBL.

20 En tant que société d'investissement, GBL emploie majoritairement des professionnels de l'investissement ou des professionnels exerçant des fonctions support (finance, droit, communication, RH, ESG, informatique). Pour GBL, les non-salariés sont des professionnels ayant conclu un contrat avec l'entreprise pour fournir de la main d'œuvre ou des personnes mises à disposition par des entreprises dont l'activité principale est liée à l'emploi (code NACE N78). Pour GBL, les non-salariés couvrent généralement les salariés indépendants tels que les conseillers (p. ex., en informatique/IA, investissement) ou les salariés travaillant pour GBL dans le cadre d'un contrat d'intérim. En raison de la taille des activités de GBL et des spécificités des tâches et des rôles exercés par les non-salariés chez GBL, le nombre de non-salariés n'est pas un nombre estimé mais un nombre exact

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Personnel	2023	2024	2025
Salariés au nombre d'heures non garanti			
Salariés au nombre d'heures non garanti	/	/	/
Salariés au nombre d'heures non garanti – Hommes	/	/	/
Salariés au nombre d'heures non garanti – Femmes	/	/	/
Salariés au nombre d'heures non garanti – Autres	/	/	/
Salariés au nombre d'heures non garanti – Non communiqué	/	/	/
Rotation des salariés			
Nombre de salariés qui ont quitté au cours de l'année	6	13	10
Taux de rotation des salariés (nombre de salariés qui ont quitté au cours de l'année / nombre moyen de salariés assimilés à l'effectif au cours de l'année) ²¹	8,3 %	17,6 %	14,1 %

Tableau 7: Caractéristiques de l'effectif

7.2.3.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social

Le tableau ci-dessous récapitule la couverture de l'effectif propre de GBL par des conventions collectives.

	2023	2024	2025
Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	100 %	100 %	100 %

Tableau 8: Couverture des conventions collectives

L'effectif de GBL est couvert en totalité par une convention de négociation collective. En raison de la taille de GBL et de l'absence de représentant des salariés, il n'existe pas d'accord avec les salariés pour une représentation par le Comité d'Entreprise Européen (CEE), le Comité d'Entreprise de Societas Europaea (SE) ou le Comité d'Entreprise de Societas Cooperativa Europaea (SCE).

21 Nombre de salariés quittant volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en service, à l'exclusion des contrats à durée déterminée

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3.10 Indicateurs de diversité

Le tableau ci-dessous résume la diversité de l’effectif de GBL et les caractéristiques des contrats de travail.

Ventilations par sexe et par type de contrat		2023	2024	2025
Hommes	Permanent	44	44	37
	Temporaire	4	6	3
Femmes	Permanent	31	29	32
	Temporaire	1	4	1
Hommes	Permanent	55 %	53 %	51 %
	Temporaire	5 %	7 %	4 %
Femmes	Permanent	39 %	35 %	44 %
	Temporaire	1 %	5 %	1 %

Tableau 9: Diversité et caractéristiques de l’effectif

Le tableau ci-dessous récapitule la ventilation par sexe des cadres dirigeants (C-level) de GBL.

Cadres dirigeants	2023	2024	2025
Hommes	2	2	2
Femmes	1	1	1
Total	3	3	3
Hommes	67 %	67 %	67 %
Femmes	33 %	33 %	33 %

Tableau 10: Ventilation par genre – Cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition par âge de l’effectif de GBL.

Distribution par âge des salariés	2023	2024	2025
Moins de 30 ans	19	21	13
30 à 50 ans	43	45	43
Plus de 50 ans	18	17	17
Moins de 30 ans	24 %	25 %	18 %
30 à 50 ans	54 %	54 %	59 %
Plus de 50 ans	22 %	21 %	23 %

Tableau 11: Répartition par âge

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3.11 Salaires décents

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs salariaux adéquats de GBL.

Salaires décents	2024	2025
Pourcentage de salariés rémunérés au-delà du salaire minimal obligatoire au niveau local ²²	100 %	100 %
Pourcentage de non-salariés rémunérés au-delà du salaire local obligatoire minimal	100 %	100 %

Tableau 12: Salaires décents

7.2.3.12 Protection sociale

Le tableau ci-dessous récapitule la couverture par la protection sociale de l’effectif de GBL.

Protection sociale	2024	2025
Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale	100 %	100 %

Tableau 13: Couverture de la protection sociale

Tous les salariés assimilés à l’effectif de GBL est couvert par une protection sociale par l’intermédiaire de programmes publics ou de prestations offertes par GBL contre : (i) la perte de revenus due à la maladie ; (ii) la perte de revenus due au chômage à partir du moment où le travailleur concerné travaille pour GBL ; (iii) la perte de revenus due à un accident du travail et à une invalidité acquise ; (iv) la perte de revenus due à un congé parental ; (v) la perte de revenus due à la retraite. GBL n’exerce pas ses activités dans des pays où les salariés ne bénéficient pas d’une protection sociale pour un ou plusieurs des types d’événements mentionnés précédemment.

7.2.3.13 Indicateurs de formation et de développement des compétences

Le tableau ci-dessous résume la participation de l’effectif propre de GBL à l’examen des performances.

Examen des performances	2024	2025
Participation des salariés à l’examen des performances	100 %	100 %
Participation des salariés à l’examen des performances – Hommes	100 %	100 %
Participation des salariés à l’examen des performances – Femmes	100 %	100 %

Tableau 14: Examen des performances

Comme indiqué ci-dessus (voir §7.2.3.6 Actions et ressources concernant l’effectif de l’entreprise, page 35), les salariés bénéficient d’un entretien annuel et semestriel (c’est-à-dire deux entretiens par an). 100 % des entretiens prévus en 2025 ont eu lieu.

22 Salaire minimum local obligatoire défini comme salaire minimum national

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Le tableau ci-dessous récapitule les efforts de formation et développement des compétences de l'effectif de GBL.

Formation	2024	2025
Nombre moyen d’heures de formation – Total	9,4	7,7
Nombre moyen d’heures de formation – Hommes	7,4	5,4
Nombre moyen d’heures de formation – Femmes	12,6	10,6

Tableau 15: Efforts de formation

7.2.3.14 Santé et sécurité

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs de santé et de sécurité de l’effectif de GBL.

Santé et sécurité	2024	2025
Nombre de décès dans l'effectif de l'entreprise	0	0
Nombre de décès chez d’autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0
Nombre d’accidents dans l'effectif de l'entreprise	0	0
Taux d'accidents du travail comptabilisables	0	0
Nombre de maladies professionnelles comptabilisables des salariés	0	0
Nombre de jours perdus en raison d’accidents du travail, de décès ou des maladies professionnelles	0	0

Tableau 16: Santé et sécurité

Tous les salariés de GBL sont couverts par le Règlement de travail qui couvre les accidents sur le chemin du travail. Cependant, aucun système formel de gestion de la santé et de la sécurité n'est en place, étant donné que cela ne s’applique pas au secteur dans lequel GBL exerce ses activités, et que la nature du travail comporte généralement moins de risques physiques que les industries plus lourdes.

7.2.3.15 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Tous les salariés de GBL ont droit à un congé familial en vertu de la Politique sociale et des conventions de négociation collective.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2024	2025
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé ²³	Non pertinent	100 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé – Hommes ²⁴	Non pertinent	100 %
Pourcentage de salariés ayant droit ayant pris un tel congé – Femmes ²⁵	Non pertinent	100 %

Tableau 17: Congés familiaux

En 2025, quatre salariés de GBL étaient en droit de prendre un congé pour raisons familiales.

23 Pourcentage de salariés éligibles ayant pris un congé lié à la famille = Nombre de salariés de GBL en mesure de prendre un congé lié à la famille ayant pris un congé lié à la famille / Nombre de salariés de GBL en mesure de prendre un congé lié à la famille

24 Pourcentage de salariés éligibles (hommes) ayant pris un congé lié à la famille = Nombre de salariés de GBL (hommes) en mesure de prendre un congé lié à la famille ayant pris un congé lié à la famille / Nombre de salariés de GBL (hommes) en mesure de prendre un congé lié à la famille

25 Pourcentage de salariés éligibles (femmes) ayant pris un congé lié à la famille = Nombre de salariés de GBL (femmes) en mesure de prendre un congé lié à la famille ayant pris un congé lié à la famille / Nombre de salariés de GBL (femmes) en mesure de prendre un congé lié à la famille

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.3.16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs de rémunération de l’effectif de GBL.

Conformément à ESRS S1 §97, l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes se définit comme la différence de salaire annuel brut moyen entre les femmes et les hommes employés dans l’entreprise au 31 décembre 2025. Les données de rémunération excluent les stagiaires ainsi que les salariés de GBL Capital ; les salariés avec la rémunération la plus élevée et la moins élevée ayant été retirés de la série de données.

Veuillez noter que l’indicateur générique « Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (ensemble des salariés considérés) » peut être fortement faussé et soumis à des défis statistiques en raison (i) d’un effectif très concentré (ii) de la nature du secteur du private equity et des mécanismes de rémunération associés proposés par GBL pour attirer et retenir des personnes clés ; et (iii) du fait que les postes ne sont pas doublés et ne favorisent donc pas la comparabilité.

Conformément à ESRS S1 §98, l’indicateur générique « Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (ensemble des salariés considérés) » est donc complété par des indicateurs d’écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour certains groupes spécifiques pertinents et plus homogènes au sein de l’effectif de GBL : (i) cadres dirigeants et non exécutifs ; et (ii) niveau de l’effectif.

Rémunération	2024	2025
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes – Tous salariés	41 %	45 %
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes – Cadres dirigeants et non exécutifs	12 %	25 %
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes – Employés	12 %	10 %
Ratio de rémunération annuelle totale	13,7	15,6

Tableau 18: Rémunération

7.2.3.17 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme

Comme en 2024, aucun incident de discrimination lié au travail fondé sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou toute autre forme pertinente de discrimination impliquant des parties prenantes internes et / ou externes dans le cadre des propres activités de GBL au cours de la période de reporting, y compris les incidents de harcèlement en tant que forme spécifique de discrimination, n'a été enregistré en 2025 (incident de discrimination, plaintes liées au travail, incidents et plaintes liés aux enjeux sociaux et en matière de droits de l’homme tels que rapportés dans le cadre de politique de dénonciation ou par tout autre canal légal).

Comme en 2024, au cours de la période de reporting, i) aucun problème ou incident grave en matière de droits de l’homme lié à l’effectif de l’entreprise n’a été enregistré ; ii) aucune amende, sanction ou indemnisation matérielle n’a été infligée pour des problèmes ou incidents graves en matière de droits de l’homme liés à l’effectif de l’entreprise ; et iii) aucune amende, sanction ou indemnisation matérielle pour des dommages résultant de violations de facteurs sociaux et de droits de l’homme n’a été enregistrée en 2025.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.4 Informations en matière de gouvernance -ESRS G1 - Conduite des affaires

7.2.4.1 Supervision de la conduite éthique

Le Conseil d'Administration de GBL supervise les orientations stratégiques, les politiques, les projets, les ressources, la performance, le reporting et les processus connexes liés aux IRO, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite des affaires. Le Conseil d'Administration est soutenu par le Comité de Gouvernance et de Développement Durable qui examine et évalue les IRO liés à GBL agissant en tant qu'**entreprise responsable** y compris le Code. Le Conseil d'Administration est également soutenu par le Comité d'Audit qui examine et évalue sur une base annuelle la gestion globale des risques de GBL et surveille le processus de reporting en matière de durabilité et les contrôles internes associés (veuillez-vous référer au §7.2.1 Informations générales, page 11).

En application de l'approche d'intégration ESG, le Comité d'Audit examine et évalue chaque année les risques inhérents à l'action de GBL en tant qu'**investisseur responsable**, y compris une évaluation spécifique des IROs réalisée dans le cadre du processus de suivi du portefeuille (voir au §7.3.1 Entité spécifique - Intégration ESG, page 49). L'évaluation des pratiques en matière de conduite des affaires des participations en portefeuille constitue un élément par défaut dans cette évaluation des risques.

L'Administrateur-Délégué est responsable de la supervision de la conduite des affaires pour GBL et la responsabilité directe de la conduite des affaires a été déléguée à la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations. GBL estime cependant qu'en plus de donner le ton au sommet, une culture d'entreprise efficace nécessite un engagement généralisé de la part de son effectif afin de garantir l'alignement sur la stratégie de GBL. Toutes les fonctions de l'entreprise sont donc concernées, principalement : (i) l'équipe d'investissement chargée du déploiement de l'approche d'intégration ESG de GBL en tant qu'**investisseur responsable** à chaque étape du cycle d'investissement ; (ii) le Directeur Financier en charge du cadre de risque global de GBL ; (iii) les départements juridiques et des ressources humaines en charge des enjeux sociaux et de gouvernance ; (iv) le Responsable ESG en charge des enjeux environnementaux et (v) la Responsable Communication en charge de la communication interne et externe.

Veuillez-vous référer au chapitre Gouvernance d'Entreprise du Rapport annuel (§2.2 Conseil d'Administration et Comités, page 25).

7.2.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

La culture d'entreprise exprime des objectifs à travers des valeurs et des croyances partagées. Elle guide GBL dans ses activités à travers un ensemble d'hypothèses partagées et de normes communes, comme des valeurs, des déclarations de mission ou un code de conduite. Pour GBL, le sous-thème « **Culture d'entreprise** » a un impact matériel positif sur un horizon temporel à long terme. Compte tenu du contrôle et de la détention familiale de GBL, l'ensemble de valeurs et la culture d'entreprise décrites dans le Code de conduite et d'éthique (le « Code ») constituent un facteur important contribuant à la motivation et à la fidélisation de son effectif. De même, le sous-thème « **Culture d'entreprise** » représente également pour GBL un risque à long terme. L'incapacité de GBL à assurer le strict respect des valeurs de GBL et des différents codes, politiques et processus qui régissent les investissements et les activités quotidiennes de GBL peut affecter la réputation et la fiabilité de GBL. Les valeurs de GBL et le Code traitent ce risque.

Le Code définit les valeurs et principes qui régissent la gestion de ses activités et sont établis comme des règles de bonne conduite. À travers le Code et ses actualisations, la direction démontre son rôle de garant des valeurs éthiques de GBL. Elle entend jouer un rôle clé dans la diffusion d'une culture d'entreprise forte à tous les niveaux, encourageant ainsi la coordination entre les différents domaines d'activité du groupe.

Le Code est distribué aux collaborateurs de GBL et est accessible sur le site internet de GBL. La coopération et l'implication de tous les salariés sont attendues afin d'assurer la conformité au Code, soit directement par un comportement exemplaire, soit indirectement en s'adressant au Responsable de la Conformité ou en signalant tout manquement de manière confidentielle dans le cadre de la politique de dénonciation.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

En vertu de la politique de dénonciation détaillée dans le Code, tout employé peut exercer son droit de signaler en toute sécurité une violation réelle ou potentielle du Code ou toute autre violation couverte par la procédure. Le signalement par le biais de ce canal en s’adressant au Responsable de la Conformité est confidentiel et le salarié, lorsqu’il agit de bonne foi et en conformité avec les règles de la procédure de dénonciation, ne peut faire l’objet de représailles. GBL s’engage à mener une enquête rapide, indépendante et objective sur tout incident lié à la conduite des affaires.

En tant que société d’investissement, GBL s’engage à préserver l’intégrité et la transparence des marchés en luttant contre toute forme d’abus de marché (délit d’initié, diffusion de fausses informations et manipulation de cours) concernant les titres GBL ou ceux de ses filiales. A cet effet, le Conseil d’Administration de GBL a publié un ensemble de règles compilées dans le Dealing Code afin de définir la politique en matière de prévention des abus de marché, telle que définie par le Règlement sur les abus de marché (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et ses dispositions d’exécution européennes et belges. Le Dealing Code fait partie de la Charte et est accessible sur le site de GBL. Une attention particulière doit être accordée aux « Personnes concernées » telles que définies dans le Dealing Code en ce qui concerne la conformité à ces obligations. En effet, GBL privilégie la conformité au principe d’égalité d’information entre investisseurs. Le non-respect de ce principe exposerait GBL et tous ses salariés à des sanctions disciplinaires, civiles et pénales.

L’intégrité dans la conduite des affaires est établie comme une valeur fondamentale chez GBL, tant en ce qui concerne la confiance de ses parties prenantes que vis-à-vis des risques juridiques pouvant résulter de la commission d’infractions de corruption ou d’autres infractions connexes. GBL reconnaît la corruption et le trafic d’influence comme un obstacle à la libre concurrence et au développement économique de nos entreprises. GBL adopte une approche de tolérance zéro à l’égard de tout acte de ses salariés pouvant être lié, d’une manière ou d’une autre, à des actes de corruption ou d’influence politique.

GBL entend exercer uniquement sa finalité d’investissement et ne pas la compromettre par une participation directe ou indirecte à l’élaboration de politiques, lois et règlements ou à des activités de lobbying. En vertu du Code, GBL n’apporte aucune contribution politique et ne participe à aucune activité de lobbying car cela compromettrait son indépendance et sa capacité à exercer son activité d’investissement caractérisée par un horizon d’investissement à long terme.

GBL s’engage à ce que son effectif soient formés au Code et au Dealing Code afin que tous les salariés adoptent les meilleures pratiques dans le cadre de leurs activités. GBL s’engage particulièrement à sensibiliser ses collaborateurs aux valeurs et pratiques de GBL en matière de lutte contre la corruption et de conduite des affaires. Des formations annuelles sont organisées à l’intention de son effectif afin de (i) le sensibiliser aux valeurs de GBL et aux pratiques commerciales connexes et (ii) l’obliger à respecter ces politiques et procédures. En 2025, les efforts de formation ont porté sur les abus de marché et la conformité du portefeuille.

GBL a retenu l’objectif de former 100 % de son effectif au Code sur une base annuelle sur la période 2025-2030 (référence 2024 : 100 %). En 2025, 100 % de ses salariés ont été formés au Code.

Compte tenu de la nature des activités de GBL, aucun CapEx n’est impliqué pour soutenir les actions mentionnées ci-dessus. Les OpEx soutenant le plan d’action en matière de conduite des affaires couvrent les services liés à l’administration du questionnaire de la conformité annuel. Le montant était de 30.530 EUR en 2025 (-13 % YoY).

GBL prévoit une stabilité des ressources financières allouées aux actions liées à la conduite des affaires par rapport à 2025.

Le Code et sa mise en œuvre sont évalués chaque année par le Comité de Gouvernance et de Développement Durable de GBL et le Conseil d’Administration de GBL.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.4.3 Indicateurs de conduite des affaires

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs liés à la conduite des affaires de GBL.

Indicateurs de conduite des affaires	2024	2025
Pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation	100 %	100 %
Nombre de condamnations pour infraction à la législation en matière de lutte contre la corruption ou les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation en matière de lutte contre la corruption ou les actes de corruption (en EUR)	0	0
Nombre de cas avérés de corruption ou versements de pots-de-vin	0	0
Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs pour corruption ou incidents liés à la corruption ou versements de pots-de-vin	0	0
Nombre de cas avérés de contrats ayant été résiliés ou n'ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à de la corruption ou versements de pots-de-vin	0	0

Tableau 19: Conduite des affaires

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.5 Entité spécifique - Philanthropie

7.2.5.1 Supervision des activités de philanthropie

Le Conseil d'Administration de GBL supervise les orientations stratégiques, les politiques, les projets, les ressources, les performances, le reporting et les processus connexes liés aux IRO, y compris, sans s'y limiter, les activités philanthropiques.

Le Comité de Mécénat de GBL (« Comité GBL ACT ») assure la supervision et la responsabilité directe des activités de philanthropie de GBL. Le Comité de Mécénat de GBL comprend des représentants du Conseil d'Administration, la Secrétaire Générale & Directrice des Opérations de GBL, la Responsable de la Communication de GBL, le Responsable ESG de GBL, des salariés de GBL et il bénéficie du soutien de conseillers externes.

Les activités du Comité de Mécénat de GBL font l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'Administration de GBL.

7.2.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la philanthropie

Grâce au processus de DMA, GBL identifie la « Philanthropie » comme un sous-sous-thème entité spécifique associé à un impact réel matériel positif à moyen terme. Menées dans le cadre de l'initiative GBL ACT et liées aux propres activités de GBL, les activités de philanthropie de GBL sont conduites selon une philosophie et une approche véritablement philanthropique, avec pour objectif un impact positif local dans des domaines d'intervention bien définis, tels que l'éducation, la santé, la protection de l'environnement ou la justice sociale. Au-delà de la contribution locale positive à l'environnement et à la société, GBL ACT contribue à la motivation et à la rétention des salariés.

7.2.5.3 Politique de philanthropie

Donner du sens à la croissance et la rétribuer sont des éléments essentiels de l'ADN et de l'approche de GBL en matière de philanthropie. Ces valeurs sous-tendent également l'engagement de GBL envers la société civile et guident ses décisions en matière de sponsoring et de philanthropie.

En accompagnant et soutenant activement un certain nombre de projets dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la recherche scientifique, de l'impact social et de l'environnement, GBL cherche à avoir un impact et à contribuer à construire un monde meilleur pour les générations futures.

La politique de philanthropie de GBL s'articule autour de quatre grands thèmes, qui déterminent à la fois le choix des projets et la manière dont GBL les soutient.

- (i) **Impact local** : la plupart des projets soutenus par GBL sont belges et ont un effet positif sur la société locale et tous ceux qui vivent ici ;
- (ii) **Actions concrètes** : l'objectif de GBL est de ne pas interférer dans le déroulement des projets. GBL les accompagne financièrement et les aide à atteindre leurs objectifs. GBL est cependant ravie de participer et d'être témoin de ces bonnes œuvres en action lorsque cela est possible ;
- (iii) **Engagement à long terme** : à l'instar de son approche d'investissement, GBL privilégie une perspective multigénérationnelle dans la sélection des projets. GBL sait combien il est important d'avoir un impact immédiat, mais privilégie les projets durables avec une vision à long terme ;
- (iv) **Gestion agile, cohérente et responsable** : lorsque GBL prend un engagement, GBL s'implique pleinement, résolument, à tout moment, et en favorisant le contact direct, l'échange et la proximité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

- 7.2.1 Informations générales
- 7.2.2 Informations environnementales
- 7.2.3 Informations sociales
- 7.2.4 Informations en matière de gouvernance
- 7.2.5 Entité spécifique

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.2.5.4 Programmes de GBL ACT

En tenant compte des lignes directrices décrites ci-dessus, les programmes de GBL ACT sont mis en œuvre dans les quatre domaines clés d'intervention retenus dans le cadre de la Politique de philanthropie : (i) éducation, (ii) soins de santé et recherche scientifique, (iii) impact social et (iv) environnement. Afin de contribuer à la motivation et à l'engagement des salariés de GBL, les programmes GBL ACT sont gérés par des équipes internes dédiées s'appuyant sur leur fort engagement et leur volonté d'avoir un impact.

Le Comité de Mécénat se réunit tous les trimestres pour suivre les projets existants ainsi que pour examiner et décider de nouveaux projets potentiels.

7.2.5.5 Indicateurs de philanthropie de GBL

Le tableau ci-dessous résume les indicateurs de philanthropie de GBL.

GBL ACT	2024	2025
Contribution totale (en millions d'euros)	2,45	2,17
Nombre de projets soutenus	40	24

Tableau 20: Indicateurs de philanthropie

Le montant des ressources financières allouées à GBL ACT devrait rester stable dans un avenir proche.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3 Partie II – GBL consolidé

Intégration ESG au service de la stratégie d'investissement, la supervision du portefeuille, la résilience et le modèle de création de valeur à long terme

INTÉGRATION ESG

- Compte tenu de la nature de son activité principale et de son horizon d'investissement à long terme, le processus d'intégration ESG de GBL englobe les étapes clés suivantes du processus d'investissement : la définition de l'univers d'investissement, les due diligences en phase de pré-investissement, l'intégration ESG post-investissement et le suivi en continu du portefeuille, l'exercice des droits de vote, ainsi que la décision de désinvestir

EXAMEN ANNUEL DES IROS

- Cet examen vise à identifier, pour chaque société en portefeuille, les principaux IROS durables et, s'ils sont jugés matériels, les traduire en ajustements potentiels des thèses d'investissement, les communiquer aux entités de gouvernance de GBL, et assurer leur suivi par les représentants de GBL à travers les organes de gouvernance des sociétés en portefeuille

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.1 Entité spécifique – Intégration ESG

7.3.1.1 Définition de l’intégration ESG

En tant qu’investisseur à long terme, la prise en compte des IROs durables matériels permet à GBL de réduire les risques, de saisir les opportunités en matière de gestion de portefeuille et d’améliorer la performance de ses investissements sur le long terme. GBL estime donc que l’intégration ESG définie comme l’intégration des IROs durables matériels dans l’analyse et la gestion des investissements et de ses participations permet d’obtenir un meilleur rendement ajusté par le risque pour son portefeuille.

7.3.1.2 Responsabilités en matière d’intégration ESG

Le Conseil d’Administration de GBL est chargé de la supervision des orientations stratégiques, des politiques, des projets, des ressources, de la performance, du reporting et des processus associés liés à l’intégration ESG. Le Comité d’Audit examine et évalue annuellement l’analyse des risques spécifiques aux IRO réalisée dans le cadre du processus de suivi du portefeuille. L’Administrateur-Délégué est responsable de la mise en œuvre de la démarche d’intégration ESG et la responsabilité directe des enjeux liés aux IROs a été déléguée au Responsable ESG. GBL estime cependant qu’en complément de donner le ton au sommet, une intégration ESG appropriée nécessite un engagement de l’ensemble de l’effectif : la culture d’entreprise est en effet essentielle afin d’assurer l’alignement avec la stratégie de GBL. Toutes les fonctions de l’entreprise sont donc concernées, principalement : (i) l’équipe d’investissement chargée du déploiement de l’approche d’intégration ESG de GBL en tant qu’**investisseur responsable** à chaque étape du cycle d’investissement ; (ii) le Directeur Financier en charge du cadre de risque global de GBL ; (iii) la Secrétaire Générale et les départements juridiques et des ressources humaines en charge des enjeux sociaux et de gouvernance au niveau de GBL ; et (iv) la Responsable de la Communication en charge de la communication interne et externe.

7.3.1.3 Impacts, risques et opportunités liés à l’intégration ESG

Grâce au processus de DMA, GBL identifie le thème entité spécifique « intégration ESG » comme un impact réel matériel positif sur un horizon à court et moyen terme et comme un risque sur un horizon à long terme. L’intégration ESG génère un impact positif sur les trajectoires et réalisations en matière de durabilité des participations en portefeuille de GBL via un engagement systématique sur les IROs matériels au niveau du Conseil d’Administration et avec les dirigeants concernés des participations en portefeuille. L’incapacité de GBL à intégrer les facteurs ESG dans le cycle pré-investissement (politique d’exclusion, notation propriétaire ESG, diligence raisonnable ESG) et post-investissement (plan stratégique ESG, engagement ESG, revue annuelle des IRO, stewardship, sortie) peut affecter la réputation de GBL et la performance de ses activités d’investissement. La Politique ESG de GBL traite ce risque et détaille la stratégie, la gouvernance, la politique et les processus d’intégration des considérations ESG dans les activités principales de GBL.

7.3.1.4 Politique ESG

La Politique ESG de GBL reflète les valeurs fondamentales qui guident GBL sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance et leur intégration dans les activités d’investissement. Elle présente les engagements et les orientations en matière de mise en œuvre pour GBL. Elle traite de la gestion des IROs matériels liés à l’intégration ESG et couvre les exigences d’intégration ESG dans les phases pré- et post-investissement.

Le périmètre de la Politique ESG (« périmètre ESG ») s’applique à GBL et à ses filiales directes et indirectes détenues à 100 % (« GBL en tant qu’**entreprise responsable** »). Les sociétés du portefeuille de GBL sont incluses dans le périmètre ESG sous l’approche « GBL en tant qu’**investisseur responsable** » conformément à la Partie II de la déclaration relative à la durabilité de GBL (voir §7.3 Partie II – GBL consolidée). Ces sociétés identifient et gèrent leurs IRO durables dans le cadre de leur propre contrôle interne et gouvernance.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

La Politique ESG a été approuvée par le Conseil d’Administration de GBL. L’Administrateur-Délégué est responsable de la supervision de la mise en œuvre de la Politique ESG (y compris, mais sans s’y limiter, sa composante intégration ESG) et est accompagné dans cette tâche par le Responsable ESG et les Investment Partners. Le Conseil d’Administration de GBL évalue la mise en œuvre de la Politique ESG sur une base annuelle.

La Politique ESG est accessible sur le site de GBL.

7.3.1.5 Processus d’intégration ESG

Central à son positionnement de détenteur d’actifs, GBL vise à construire des positions actionnariales alignées avec une gouvernance appropriée. Avoir le potentiel pour devenir un actionnaire de référence et exercer une influence, pouvoir être représenté au Conseil d’Administration et pouvoir s’appuyer sur de solides équipes dirigeantes sont des critères d’investissement clairs et incontestés pour GBL qui soutiennent directement sa capacité à travailler sur des IRO durables matériels, de manière unique, aux côtés de son portefeuille de participations. L’intégration ESG vise donc à identifier pour chaque société en portefeuille des IRO durables et, si évalués comme matériels : (i) à les traduire en ajustements potentiels des thèses d’investissement ; (ii) à les communiquer au Comité d’Audit de GBL et, à terme, au Conseil d’Administration de GBL ; et (iii) à assurer leur suivi par les représentants de GBL à travers les organes de gouvernance des sociétés en portefeuille.

Le processus d’intégration ESG de GBL est appliqué de manière systématique, indépendamment des caractéristiques de détention de la transaction et/ou de l’investissement potentiel (p. ex., position contrôlée ou non contrôlée).

Compte tenu de la nature de son activité principale et de son horizon d’investissement à long terme, le processus d’intégration ESG de GBL couvre l’ensemble des étapes clés du processus d’investissement : (i) définition de l’univers d’investissement ; (ii) diligence raisonnable pré-investissement ; (iii) intégration ESG post-investissement et suivi continu du portefeuille ; (iv) vote et stewardship ; et (v) décision de sortie.

Le processus d’intégration ESG de GBL est revu de manière continue. En 2024, le processus d’intégration ESG de GBL a été adapté afin d’intégrer les exigences CSRD/ESRS. En 2025, le processus a été davantage renforcé grâce à la révision et à la focalisation de la revue annuelle des IRO sur un nombre limité d’IRO matériels, soutenant un engagement cohérent avec nos sociétés en portefeuille.

7.3.1.6 Identification des IRO durables matériels dans la phase de pré-investissement

Durant la phase de pré-investissement, les investissements potentiels sont préanalysés selon un processus en trois étapes : (i) conformité avec la politique d’exclusion de GBL ; (ii) évaluation de l’exposition de l’IRO en s’appuyant sur le cadre de notation ESG propriétaire de GBL ; et (iii) confirmation de l’exposition de l’IRO via une diligence raisonnable approfondie et une évaluation des IROs durables.

7.3.1.6.1 Politique d’exclusion de GBL

L’étape initiale consiste à évaluer et, le cas échéant, exclure les investissements potentiels conformément à la politique d’exclusion de GBL. Les critères suivants sont pris en considération (voir la Politique ESG de GBL disponible sur le site de GBL pour plus de détails sur la politique d’exclusion de GBL) :

- (i) **Comportement controversé et exclusions légalement requises:** en qualité de signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (« PMNU ») et prenant en considération les dispositions incluses dans les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l’homme ainsi que dans les principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales, GBL évaluera la conduite des organisations conformément à ces cadres et exclura les investissements dans des organisations impliquées dans de graves violations de ces principes;
- (ii) **Armes controversées :** GBL exclut les investissements au sein d’organisations directement impliquées dans le développement, la production, la maintenance et le commerce d’armes controversées ;
- (iii) **Pornographie :** GBL ne souhaite être associée à aucune entreprise qui viole les droits de l’homme. GBL exclut les investissements directs dans les organisations actives dans le secteur de la pornographie, de la prostitution et du sexe ;

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

- (iv) **Tabac :** Compte tenu des craintes en matière de santé publique liées au tabac, mais également des violations des droits de l’homme, de l’impact sur la pauvreté, des conséquences pour l’environnement et des coûts économiques importants associés au tabac, GBL exclut les investissements directs au sein d’organisations impliquées dans la production, l’approvisionnement et la distribution de produits du tabac ;
- (v) **Combustibles fossiles :** le charbon étant le plus gros contributeur au changement climatique découlant de l’activité humaine, GBL exclut les investissements directs (a) dans des organisations impliquées dans le développement de nouvelles capacités de charbon thermique dans les domaines de l’extraction minière, la production, les services publics ou les infrastructures de transport ; et (b) dans des organisations tirant plus de 25 % de leurs revenus du transport de charbon thermique ou de la production d’électricité thermique sans stratégie climatique conforme à l’Accord de Paris. Compte tenu des dommages environnementaux, des coûts sociaux et du profil carbone associés à l’exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels, et en particulier des sables bitumineux, GBL exclut les investissements dans des organisations tirant plus de 5 % de leurs revenus de l’exploration et de la production, du commerce, du stockage ou du transport de produits pétroliers et gaziers non conventionnels.

La conformité des participations en portefeuille avec la politique d’exclusion de GBL est revue chaque année.

7.3.1.6.2 Notation ESG

Le cadre de notation ESG propriétaire à GBL soutient les premières étapes de l’intégration ESG. Il s’appuie sur une méthodologie de production d’une notation ESG entièrement automatisée permettant de valider la pertinence d’une opportunité d’investissement et l’allocation potentielle de ressources supplémentaires. Il ouvre la voie à des discussions constructives en interne et avec les entreprises ciblées dans le cadre de la seconde étape de l’évaluation de l’IRO durable et du processus de diligence raisonnable.

Le cadre de notation propriétaire de GBL s’articule autour de quatre dimensions pour refléter les différentes perspectives offertes par l’analyse ESG : (i) notations ESG externes accessibles au public ; (ii) tendances des notations ESG externes accessibles au public : dynamique de notation ESG externe (changement sur 3 ans) ; (iii) controverses ESG : évaluation de l’exposition aux controverses ESG en nombre absolu et en niveau de gravité, identification potentielle des signaux d’alarme ; et (iv) matérialité ESG (évaluation de la performance absolue et relative par rapport à des concurrents basée sur les domaines ESG matériels spécifiques au secteur identifiés dans le cadre des SASB Materiality Map® General Issue Categories).

Le cadre de notation ESG propriétaire de GBL permet d’accéder directement aux principaux IROs et réalisations dans les domaines les plus critiques des champs couverts par l’ESG, tels que la gouvernance d’entreprise, les controverses, les risques climatiques et sociaux, ou les indicateurs spécifiques au référentiel SASB Materiality Map® General Issue Categories. Il fournit à l’équipe d’investissement une notation propriétaire du risque ESG sur une échelle allant de AAA (note la plus élevée) à CCC (note la plus basse). Les sociétés ayant une notation ESG de B à CCC sont exclues du champ d’investissement.

L’évaluation initiale des risques ESG est réalisée en interne. Les controverses ESG potentiellement identifiées joueront un rôle clé dans la définition du périmètre de la diligence raisonnable approfondie et de l’évaluation des IROs.

7.3.1.6.3 Diligence raisonnable approfondie et évaluation des IROs

Sur la base des constatations initiales ci-dessus, l’Administrateur-Délégué peut prendre la décision d’allouer des ressources supplémentaires et de mener une diligence raisonnable et une évaluation approfondie des IROs concernant un investissement potentiel. La diligence raisonnable et l’évaluation approfondie des IROs favorisent donc l’identification et la reconnaissance des IROs durables et matériels au stade précoce du processus d’investissement et ce, en référence aux ESRS. L’étendue de la diligence raisonnable et la nature des travaux seront définies initialement en utilisant comme point de départ la liste des enjeux en matière de durabilité couverts par le sujet ESRS conformément à ESRS 1 AR16. Ceci est vérifié avec les sources d’information mentionnées ci-dessous pour identifier et évaluer les IROs matériels spécifiques à l’investissement considéré : (i) les résultats du cadre de notation propriétaire ESG de GBL ; (ii) l’évaluation comparative par les pairs ; (iii) la DMA potentielle réalisée par l’investissement considéré si disponible ; et (iv) l’utilisation de la solution de DMA IA d’Equintel.

Dans le cadre de la diligence raisonnable, cette analyse est réalisée en interne par l’équipe d’investissement de GBL et le Responsable ESG de GBL avec l’accompagnement éventuel de spécialistes externes. Une consultation des parties prenantes affectées peut être prévue selon la nature de la transaction commerciale considérée.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Les résultats du travail de diligence raisonnable approfondie et de l'évaluation des IROs sont intégrés dans l'analyse d'investissement, la modélisation financière et le processus de valorisation. L'Administrateur-Délégué soumet pour décision au Conseil d'Administration de GBL la note d'investissement résumant sa recommandation et couvrant l'évaluation des IROs matériels.

7.3.1.7 Intégration ESG post-investissement

7.3.1.7.1 Engagement ESG continu avec les sociétés en portefeuille

GBL adopte une politique d'actionnariat engagé au sein des sociétés dans lesquelles elle investit et s'assure, par le biais d'un dialogue direct avec leurs organes de gouvernance (par exemple, le Conseil d'Administration, le Comité Stratégique, le Comité d'Audit, le Comité de Nomination et de Rémunération ou le Comité de Développement Durable), que ces sociétés sont gérées conformément à sa philosophie de gestion responsable, notamment le Code et la Politique ESG.

- (i) **Actifs cotés** : dans le cas des actifs cotés, les conclusions de la diligence raisonnable ESG et de l'évaluation des IROs soutiennent l'engagement initial avec les organes de gouvernance et la direction de la société investie sur les IROs durables potentiellement matériels.
- (ii) **Actifs privés** : dans le cas d'actifs privés, les conclusions relatives à la diligence raisonnable ESG sont prises en compte dans l'élaboration du plan d'action en matière de création de valeur de l'entité acquise. Une attention particulière est accordée aux responsabilités ESG dans les entités nouvellement acquises. La capacité de l'équipe d'investissement de GBL à mettre en œuvre le plan d'action, y compris la stratégie ESG, étant primordiale dans la décision d'investissement, GBL veille à ce que les responsabilités ESG soient clairement définies au niveau du Conseil d'Administration et au sein de l'organisation afin d'assurer la mise en œuvre effective de la composante ESG du plan d'action. Pour les autres actifs privés, principalement des co-investissements ou des investissements dans des fonds en tant que Limited Partner (LP), l'implication de GBL s'exerce par l'intermédiaire du sponsor / General Partner (GP) de la transaction.

En cas d'incident survenant au niveau d'une société en portefeuille et signalé à GBL par l'entremise des organes de gouvernance de cette société, le suivi sera assuré par le(s) représentant(s) de GBL au sein de l'organe de gouvernance pertinent, avec l'assistance de conseils appropriés. Tout incident important sera débattu, examiné et suivi par les niveaux hiérarchiques pertinents au sein de GBL (y compris l'Administrateur-Délégué, la Secrétaire Générale & Directrice des Operations, les Investment Partners et le Responsable ESG).

7.3.1.7.2 Examen périodique des IROs durables matériels

Afin d'assurer un suivi approprié de son portefeuille sous l'angle ESG, GBL effectue chaque année une évaluation approfondie des IROs des sociétés en portefeuille. Cette évaluation, dont le processus est décrit dans la figure 1 ci-dessous, a été structurée par GBL de manière à combiner des informations des entreprises et du marché avec des données propriétaires provenant : i) du questionnaire interne de conformité administré chaque année par GBL et établi conformément à ESRS 1 AR16; ii) des conclusions de la diligence raisonnable et de l'évaluation initiale des IROs et du plan d'action correspondant ; iii) de la DMA (si disponible) ; iv) de l'évaluation comparative des concurrents ; v) de la solution de DMA AI d'Equintel ; vi) de la documentation reçue via les organes de gouvernance (par exemple, Conseil d'Administration, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations, etc.) ; et vii) des connaissances et expertise de l'équipe d'investissement de GBL sur les sociétés en portefeuille et, plus généralement, leurs secteurs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.3.1 Entité spécifique
- 7.3.2 Participations contrôlées
- 7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

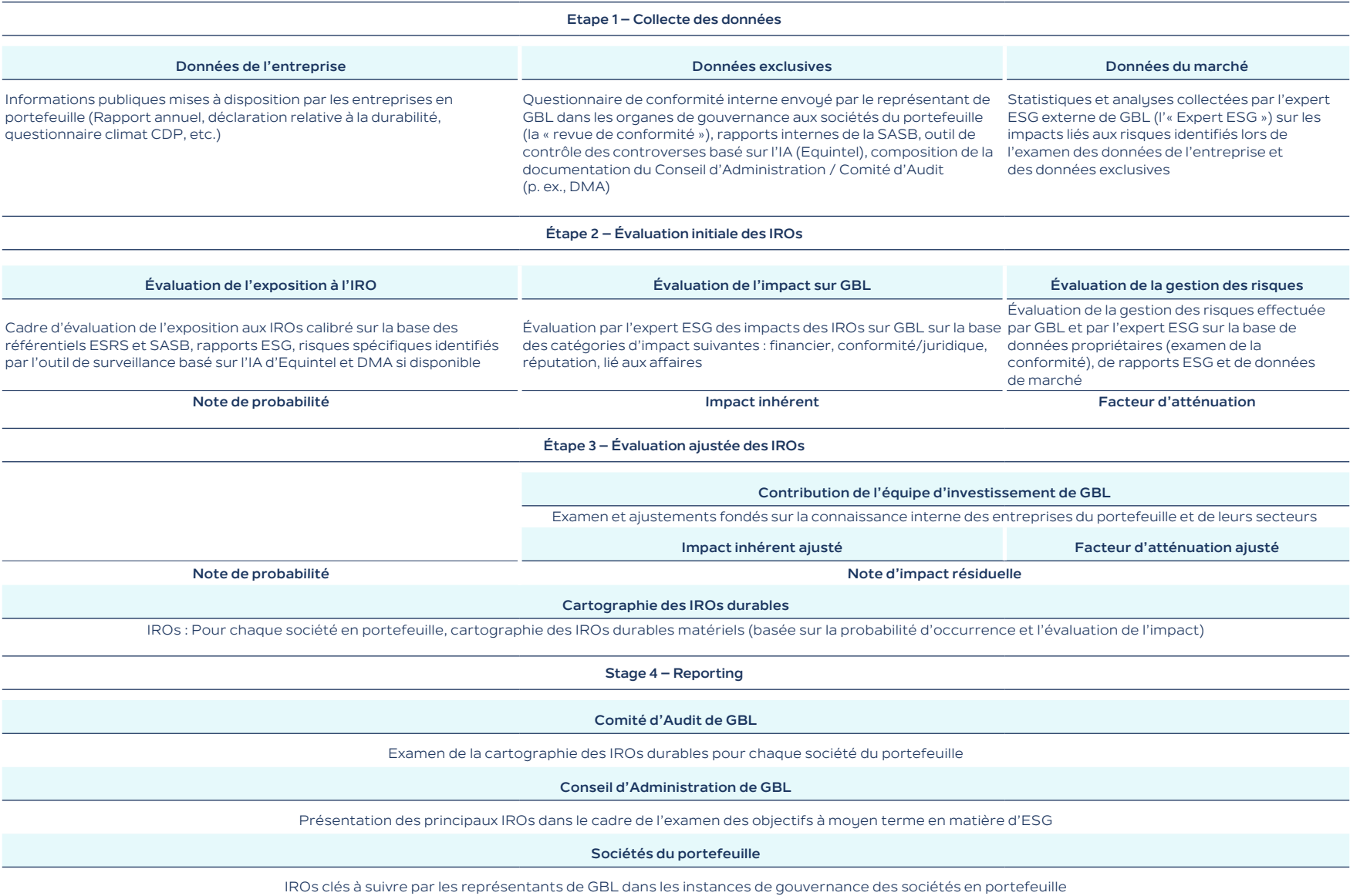


Figure 1: Processus d'évaluation annuelle des IROs durables

Cette évaluation vise à identifier, pour chaque société en portefeuille, les principaux IROs durables et, s'ils sont jugés matériels : (i) les traduire en ajustements potentiels des thèses d'investissement ; (ii) les communiquer au Comité d'Audit de GBL et, à terme, au Conseil d'Administration de GBL ; et (iii) assurer leur suivi par les représentants de GBL à travers les organes de gouvernance des sociétés en portefeuille.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.1.7.3 Vote par procuration

En tant qu'actionnaire professionnel à long terme, GBL estime que promouvoir de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et de responsabilité environnementale fait partie intégrante de ses responsabilités d'actionnaire et GBL attend de l'ensemble de ses participations qu'elles se conforment à des normes élevées de gouvernance d'entreprise. Le vote à l'Assemblée Générale fait partie intégrante de cet effort, et GBL entend exercer les droits de vote attachés à l'ensemble de ses investissements. L'analyse des résolutions de vote est menée par la direction des investissements en tenant compte de la stratégie d'investissement définie pour la société en portefeuille. Compte tenu de l'influence que nous exerçons sur les sociétés en portefeuille en raison de la taille relative de notre actionnariat et de notre implication au sein des différents organes de gouvernance, nous sommes en mesure d'examiner de manière anticipée, de modifier, d'ajuster et de valider à l'avance le contenu des résolutions soumises au vote, et nous les soutiendrons.

La Direction de GBL entend participer physiquement aux assemblées générales des actionnaires. Cependant, selon les conditions, GBL peut également exercer son droit de vote par correspondance, par procuration ou dans tout format électronique conforme au règlement local et aux dispositions légales.

7.3.1.7.4 Désinvestissement

L'analyse des risques ESG et le processus d'évaluation annuelle des IROs durables font partie intégrante de l'approche d'évaluation des risques en portefeuille décrite dans le Chapitre 3 du Rapport annuel (veuillez-vous référer au §3.2.1 Risques spécifiques à GBL, page 63).

7.3.1.8 Formation

GBL assure un niveau adéquat de formation et de renforcement des compétences ESG pour les différentes fonctions impliquées dans la mise en œuvre de sa Politique ESG. Outre l'interaction régulière avec le Conseil d'Administration sur les sujets ESG dans le cadre de la lettre du Directeur Général, une session ESG annuelle est organisée pour le Conseil d'Administration sur les résultats et réalisations du processus d'intégration ESG. Les Dirigeants et l'effectif de GBL bénéficient par ailleurs de sessions de formation périodiques et de présentations lors de réunions hebdomadaires. En 2025, les formations liées à l'intégration ESG portaient sur la mise en œuvre de la CSRD et ses implications pour l'équipe d'investissement.

7.3.1.9 Objectifs

Le Conseil d'Administration de GBL avec l'appui du Comité d'Audit examine et approuve les objectifs liés à l'intégration ESG.

GBL retient comme objectif le maintien de 100 % de la valeur liquidative du portefeuille de GBL couverte par l'intégration ESG (période considérée : 2020-2030 ; niveau de référence 2020 à 100 %). En 2025, 100 % de l'ANR de GBL était couverte par l'intégration ESG.

GBL retient également l'objectif de garantir que 100 % du portefeuille de GBL soit couvert par la revue des IROs durables sur une base annuelle (période considérée : 2020-2030 ; niveau de référence 2020 à 100 %). En 2025, 100 % du portefeuille de GBL a bénéficié de la revue annuelle des IROs durables.

7.3.1.10 Ressources financières allouées à l'intégration ESG

Compte tenu de la nature des activités de GBL, principalement une activité de bureau, aucune dépense liée aux investissements induits par l'intégration ESG n'a été identifiée par GBL. Les dépenses liées aux OpEx pour l'intégration ESG chez GBL couvrent les coûts opérationnels de son département ESG (coûts salariaux, coûts de support administratif) ainsi que les coûts des services liés à l'intégration ESG (par exemple, les services de conseil ESG, les données ESG, les adhésions ESG, les diligences raisonnables ESG). En 2025, les OpEx liées à l'intégration ESG s'élevaient à 1,3 EUR million (-8 % YoY).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.3.1 Entité spécifique
- 7.3.2 Participations contrôlées
- 7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.1.11 Reconnaissance

En 2025, GBL a été noté « Risque négligeable » avec une note ESG de 8,7 par Sustainalytics et « A » par MSCI. En 2025, Moody's Ratings a également attribué à GBL son score d'impact positif sur le crédit le plus élevé « CIS-1 » pour l'impact des facteurs ESG sur la notation de crédit en 2025 (« CIS-1 » positif à « CIS-5 » très fortement négatif).

7.3.1.12 Indicateurs

Le tableau ci-dessous résume les efforts et réalisations de GBL en matière d'intégration ESG.

Intégration ESG	Indicateurs ^{1,2}	2024	2025
Couverture	Actifs sous gestion, par classe d'actifs, intégrant les enjeux ESG, l'investissement durable et le screening	100 %	100 %
Formation	Session(s) de formation ESG régulière(s) organisée(s) pour l'équipe d'investissement durant l'année	Oui	Oui
Pré-investissement	Pourcentage des sociétés en portefeuille conforme à la politique d'exclusion	100 %	100 %
	Pourcentage de nouveaux investissements en actifs privés couverts par l'outil de notation ESG de GBL et une diligence raisonnable ESG durant la phase de pré-investissement	– ³	– ⁴
	Pourcentage de nouveaux investissements en actifs cotés couverts par l'outil de notation ESG de GBL et une diligence raisonnable ESG durant la phase de pré-investissement	– ⁵	– ⁶
Post-investissement	Pourcentage de sociétés en portefeuille faisant l'objet d'une évaluation annuelle des IROs	100 %	100 %
	Pourcentage de réponses reçues des sociétés du portefeuille concernant le questionnaire de conformité	100 %	100 %
	Pourcentage du périmètre ESG couvert par une évaluation des risques climatiques (excl. SIM/GBL Capital)	100 %	100 %
	Pourcentage des émissions de gaz à effet de serre de GBL (périmètre 3 cat. 15 « Investissements ») couverts par l'analyse des risques climatiques physiques et de transition (excl. SIM/GBL Capital)	100 %	100 %

Tableau 21: Indicateurs d'intégration ESG

1 Sauf indication contraire, les indicateurs de l'exercice 2025 présentés dans ce tableau n'ont pas été validés par un organisme externe autre que l'assurance fournie

2 Le pourcentage dans le tableau se réfère au pourcentage de la valeur du portefeuille de GBL

3 Aucun nouvel investissement privé

4 Aucun nouvel investissement privé

5 Aucun nouvel investissement coté

6 Aucun nouvel investissement coté

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.2.1 Informations générales

Veuillez-vous référer à la Note 3 de l’Annexe II (§7.4.2.3 Annexe II – Note 3, page 83) pour la liste des exigences de publication incorporées par référence, y compris les Informations générales ESRS 2.

7.3.2.2 Analyse consolidée de double matérialité

Le périmètre de reporting financier consolidé de GBL est détaillé dans le chapitre 6 du Rapport annuel (veuillez-vous référer à §6.1.7 Périmètre de consolidation, entreprises associées et coentreprises et mouvements de périmètre, page 149). Il comprend principalement GBL (segment holding et GBL Capital), Imerys (actif coté), Affidea, Sanoptis, Canyon, et Sienna Investment Managers (actifs privés).

Ces actifs exercent leurs activités dans des secteurs fondamentalement différents les uns des autres. GBL a donc opté pour une approche hybride afin de garantir l'exhaustivité du processus consolidé de DMA et, par conséquent, l'exhaustivité de sa déclaration relative à la durabilité et la transparence de son reporting.

L'approche d'intégration ESG de GBL décrite ci-dessus (veuillez-vous référer au §7.3.1 Entité spécifique – Intégration ESG, page 49) et en particulier le processus de revue périodique des IROs durables matériels soutiennent l'identification des IROs matériels potentiels au niveau consolidé du groupe dans une perspective descendante.

Compte tenu (i) des IROs identifiés dans le cadre du processus annuel d'examen des IROs ; (ii) du poids de chaque actif dans le portefeuille global de GBL ; et (iii) du seuil de matérialité financière utilisé par GBL dans le cadre du suivi de son portefeuille (c'est-à-dire un risque financier qualifié de « matériel » si l'impact financier sur l'ANR de GBL dépasse 500 M EUR), aucun des risques identifiés n'atteint le statut de matérialité financière.

Compte tenu (i) du contenu ESRS 1 Annexe B QC19 et EFRAG IG 1 §192 ; (ii) de la nature fondamentalement différente des secteurs dans lesquels les participations de GBL opèrent et des impacts potentiels qui leur sont associés ; (iii) de l'absence de thèmes / sous-thèmes / sous-sous-thèmes communs résultant de l'analyse ; et (iv) de l'absence de fondement méthodologique pour mesurer et consolider de manière pertinente les impacts qui diffèrent par nature ; GBL considère qu'en dehors du sous-thème ESRS E1 « Atténuation du changement climatique » (informations consolidées liées aux émissions globales du portefeuille de GBL), du sous-thème ESRS S1 « effectifs de l'entreprise » (informations consolidées liées au nombre de salariés) et ESRS G1 « corruption et pots-de-vin » (processus de dénonciation en place), la consolidation des impacts pour les actifs consolidés du portefeuille dans le cadre de l'approche descendante ne favorise pas la production d'informations significatives et pertinentes. Ces informations consolidées sont présentées ci-après.

Afin de garantir l'exhaustivité de son DMA consolidé, et l'exhaustivité de sa déclaration relative à la durabilité, et compte tenu des dispositions ESRS 1 §103 et ESRS 1 Annexe B QC19 ainsi que de son approche d'intégration ESG (cf. §7.3.1 Entité spécifique - Intégration ESG, page 49), GBL a demandé à chaque actif consolidé d'effectuer sa propre DMA.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Les tableaux ci-dessous donnent une vue d’ensemble des résultats de la DMA de chaque participation contrôlée de GBL.

Matérialité d'impact – Thèmes et sous-thèmes	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	SIM
ESRS E1	X	X	X		X	X
Adaptation au changement climatique		X				X
Atténuation du changement climatique	X	X	X		X	
Énergie			X			
ESRS E2		X				
Pollution de l'air		X				
Pollution des eaux		X				
ESRS E3		X				
Eau		X				
ESRS E4		X				
Vecteurs directs de perte de biodiversité		X				
Impacts et dépendances sur les services écosystémiques		X				
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes		X				
Impacts sur l'état des espèces		X				
ESRS E5		X			X	
Flux de ressources sortants liés aux produits et services		X			X	
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources		X			X	
Déchets					X	
ESRS S1	X	X	X	X	X	X
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	X	X	X			X
Autres droits liés au travail			X			X
Conditions de travail		X	X	X	X	X
ESRS S2		X			X	
Autres droits liés au travail					X	
Conditions de travail		X			X	
ESRS S3		X				
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés		X				
Droits des peuples autochtones		X				
ESRS S4			X	X	X	
Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux			X		X	
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			X	X	X	
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			X			
ESRS G1	X	X	X		X	
Culture d'entreprise	X		X			
Corruption et versement de pots-de-vin		X	X			
Protection des lanceurs d'alerte		X	X		X	
Secteur/entité spécifique	X			X		
Philanthropie	X					
Intégration ESG	X					X
Succession de médecins				X		

Tableau 22: DMA actifs consolidés – Matérialité d'impact

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

Matérialité financière - Thèmes et sous-thèmes	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	SIM
ESRS E1		X	X		X	X
Adaptation au changement climatique		X	X			X
Atténuation du changement climatique		X	X		X	X
ESRS E2		X				
Pollution des eaux		X				
ESRS E4		X				
Vecteurs directs de perte de biodiversité		X				
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes		X				
Impacts sur l'état des espèces		X				
ESRS E5		X			X	
Flux de ressources sortants liés aux produits et services		X				
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources		X			X	
ESRS S1	X		X			X
Égalité de traitement et égalité des chances pour tous			X			X
Autres droits liés au travail			X			X
Conditions de travail	X		X			X
ESRS S4			X			X
Impacts liés aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux			X			X
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			X		X	
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux			X			X
ESRS G1	X					X
Culture d'entreprise	X		X			X
Corruption et versement de pots-de-vin	X		X			X
Publication d'informations non financières						X
IT (sécurité et cybersécurité)			X			X
Secteur/entité spécifique	X			X		X
Intégration ESG	X					X
Succession de médecins				X		

Tableau 23: DMA actifs consolidés – Matérialité financière

En raison de l'hétérogénéité des activités des participations contrôlées de GBL, chaque enjeu relatif à la durabilité identifié comme matériel au niveau de la participation contrôlée de manière isolée mais pas au niveau du groupe est ensuite communiqué au niveau de la participation concernée.

Les déclarations relatives à la durabilité de ces participations contrôlées établies sur la base des exigences ESRS sont incorporés par référence conformément à la section 9.1 de ESRS 1 dans l'Annexe de la présente déclaration relative à la durabilité (veuillez-vous référer à §7.3.2.6 Déclarations consolidées relatives à la durabilité, page 63).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.2.1 Liste des points de données dérivés d’autres législations de l’UE

Veillez-vous référer à la Note 2 de l’Annexe II (§7.4.2.2 Annexe II – Note 2, page 79).

7.3.2.2 Publication d’informations sur la liste des exigences ESRS respectées lors de l’établissement de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Veillez-vous référer à la Note 3 de l’Annexe I (§7.4.1.3 Annexe I – Note 3, page 72) pour le résumé de la liste des exigences ESRS auxquelles GBL s’est conformé pour GBL holding, à la Note 1 de l’Annexe II (§7.4.2.1 Annexe II – Note 1, page 77) pour le résumé de la liste des exigences ESRS auxquelles GBL s’est conformé pour GBL consolidé et aux Annexes III à VII (§7.4 Annexe, page 66) pour les informations pertinentes pour les entités consolidées de GBL.

Les déclarations individuelles des entités consolidées disponibles dans les Annexes III à VII (voir §7.4 Annexe, page 66), lorsque les informations ne se rapportent pas à des enjeux matériels consolidés de la DMA, représentent des publications volontaires conformément aux normes ESRS. Pour les sujets matériels au niveau désagrégué de la participation contrôlée, veuillez-vous référer aux tableaux DMA actifs consolidés – Matérialité d’impact et DMA actifs consolidés – Matérialité financière ci-dessus dans la présente section.

Les publications d’informations relatives aux participations non contrôlées (voir §7.3.3 Participations non contrôlées, page 64) représentent également des informations volontaires incluses (i) pour satisfaire les demandes des investisseurs (fonds Art. 8 SFDR) ; (ii) pour satisfaire aux exigences de publication d’informations du questionnaire intégré CDP ; et (iii) pour garantir la transparence sur les performances et réalisations climatiques de GBL.

7.3.2.3 Publication d’informations sur la liste des exigences ESRS incorporées par référence

La déclaration relative à la durabilité de GBL en tant que société holding est établie conformément aux exigences ESRS et est incorporée par référence conformément à la section 9.1 de ESRS 1 dans la partie I de cette déclaration relative à la durabilité (veuillez-vous référer à §7.2 Partie I – GBL holding, page 10).

Les déclarations relatives à la durabilité des participations contrôlées sont établies sur la base des exigences ESRS et incorporées par référence conformément à la section 9.1 de ESRS 1 dans l’Annexe de la présente déclaration relative à la durabilité (veuillez-vous référer à §7.3.2.6 Déclarations relatives à la durabilité consolidées, page 63 et §7.4 Annexe, page 66).

Pour GBL en tant qu’entité consolidée, la liste des exigences ESRS incorporées par référence est détaillée dans la Note 3 de l’Annexe II (§7.4.2.3 Annexe II – Note 3, page 83).

7.3.2.4 Évaluation négative de la matérialité

Considérant GBL comme une entité consolidée, ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 Biodiversité, ESRS E5 Économie circulaire, ESRS S2 Travailleurs, ESRS S3 Communautés touchées et ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux ne figurent pas dans la longue liste initialement préparée par GBL avec le soutien d’Equintel. Ces sujets ont été évalués comme non matériels pour GBL. Ceci a été confirmé par les résultats de l’outil de DMA d’Equintel pour GBL. Veuillez noter que GBL, en tant qu’entité consolidée, n’a pas conduit d’analyse au niveau de ses sites et ses activités afin d’identifier les IROs liés à E2-E5. Veuillez-vous référer à l’Annexe et à la Partie I pour les détails des processus de DMA de chaque participation contrôlée (§7.2.1.8 Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels, page 15 et §7.4 Annexe, page 66).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.2.3 Publication consolidée d’informations environnementales

7.3.2.3.1 Publication consolidée d’informations environnementales - Exigences de publication obligatoires

Veuillez-vous référer à la Note 1 de l'Annexe II (§7.4.2.1 Annexe II - Note 1, page 77) et à la Note 3 de l'Annexe II (§7.4.2.3 Annexe II - Note 3, page 83).

7.3.2.3.2 Publication consolidée d’informations environnementales - Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de GES de GBL sont calculées selon le Protocole des GES (2012) selon la méthode de la quote-part. Le tableau ci-dessous résume les émissions de GES des entités consolidées de GBL.

2025 - t. CO ₂ e	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	GBL consolidé (activités poursuivies)	Sienna IM ⁷	GBL consolidé	GBL consolidé – 2024
ANR (% ANR de GBL)	100 %	8,7 %	16,8 %	8,7 %	2,1%	36,2 %	0,5 %	36,7 %	27,2 %
Détention (%)	100 %	54,72 %	99,16 %	84,34 %	52,35 %		100 %		
Émissions de GES									
Émissions brutes	65	1.307.000	4.422	2.201	450	1.314.138	56	1.314.194	1.288.425
Pourcentage des émissions de GES du périmètre 1 résultants des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (%)	0 %	36 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	-	-
Émissions de GES de périmètre 2									
Émissions rel. à l'électricité brute – fondées sur la localisation	35	537.000	13.149	2.791	931	553.907	55	553.961	617.815
Émissions rel. à l'électricité brute – fondées sur le marché	5	474.000	13.149	2.791	113	490.059	43	490.101	517.831
Émissions significatives de GES de périmètre 3									
Total des émissions brutes de GES du périmètre 3 (ESRS)	14.084.558	4.031.000	80.255	24.892	88.488	6.091.217	8.761.711	14.852.928	17.898.859
Cat. 1 – Biens et services achetés	0	1.456.000	48.980	8.078	48.636	1.561.693	2.665	1.564.359	1.785.198
Cat. 2 – Biens d'investissement	6	250.000	2.595	10.456	1.288	264.345	20	264.364	283.188
Cat. 3 – En amont des scopes 1 & 2	25	344.000	5.959	938	132	351.054	28	351.083	361.282
Cat. 4 – Transport et distribution en amont	ns ⁸	293.000	incl. Cat.1&2	ns	30.125	323.125	ns	323.125	385.518
Cat. 5 – Déchets	1	ns	1.267	1.037	87	2.392	9	2.400	43.977
Cat. 6 – Voyages d'affaires	336	53.000	370	406	941	55.053	119	55.171	8.773
Cat. 7 – Déplacements domicile-travail des salariés	29	ns	7.987	3.978	1.969	13.963	71	14.034	24.596
Cat. 8 – Actifs loués en amont	ns	ns	incl. Cat.2	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Cat. 9 – Acheminement en aval	ns	821.000	13.097	ns	ns	834.097	ns	834.097	781.887

7 Conformément à la présentation retenue dans le rapport annuel 2025 de GBL, Sienna Investment Managers est mentionnée dans la déclaration relative à la durabilité 2025 de GBL comme une activité abandonnée

8 Non significatif

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

2025 - t. CO ₂ e	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	GBL consolidé (activités poursuivies)	Sienna IM ⁷	GBL consolidé	GBL consolidé – 2024
Cat. 10 – Transformation des produits vendus	ns	568.000	ns	ns	ns	568.000	ns	568.000	593.486
Cat. 11 – Utilisation des produits vendus	ns	ns	ns	ns	4.401	4.401	ns	4.401	3.469
Cat. 12 – Traitement en fin de vie des produits vendus	ns	139.000	ns	ns	909	139.909	ns	139.909	171.083
Cat. 13 – Actifs loués en aval	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Cat. 14 – Franchises	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Cat. 15a– Investissements (Protocole des GES, méthode de la mise en équivalence, périmètre 1+2, excl. activités abandonnées) ^{9, 10}	1.109.894	-	-	-	-	113.398	-	113.398	323.457
Cat. 15b– Investissements (ESRS E1 46 h (iii), périmètre 3, excl. activités abandonnées) ^{9,10}	4.212.457	107.000	ns	ns	ns	1.859.786	-	1.859.786	4.460.900
Cat. 15c – Investissements – Activités abandonnées (ESRS E1 46h(iii), périmètre 1 + périmètre 2 + périmètre 3) ^{9, 10}	8.761.810	-	-	-	-	-	8.758.800	8.758.800	8.672.046

Émissions totales de GES									
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	14.084.659	5.875.000	97.827	29.884	89.869	7.959.261	8.761.822	16.721.083	19.805.100
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	14.084.628	5.812.000	97.827	29.884	89.051	7.895.413	8.761.810	16.657.223	19.705.115

Ratio d'intensité									
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	- ¹¹	3.383,7	1.248,0	773,3	771,7	6.176,7	45,0	6.221,7	6.198,0
Ratio d'intensité : Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) / Revenu net	- ¹²	1.736,3	78,4	38,6	116,5	- ¹²	194.707,2	- ¹²	- ¹²
Ratio d'intensité : Émissions totales de GES (fondées sur le marché) / Revenu net	- ¹²	1.717,6	78,4	38,6	115,4	- ¹²	194.706,9	- ¹²	- ¹²

Tableau 24: GBL entité consolidée - Émissions consolidées de GES

7.3.2.3.3 Publication consolidée d’informations environnementales - Taxinomie

Veillez-vous référer à la Note 4 de l’Annexe II (§7.4.2.4 Annexe II – Note 4, page 86).

9 Veillez-vous référer au tableau Émissions de GES GBL – niveau portefeuille (2025) (§7.3.3.1 Émissions de GES des investissements non contrôlés, page 64)

10 Conformément à la présentation retenue dans le Rapport annuel 2025 de GBL, Sienna Investment Managers est mentionnée dans la déclaration relative à la durabilité 2025 de GBL comme une activité abandonnée

11 Aucun chiffre d'affaires reconnu pour la holding GBL. Cf. Note 8, États financiers consolidés « Chiffre d'affaires »

12 Pour une société holding d'investissement, un ratio d'intensité basé sur un indicateur de chiffre d'affaires consolidé n'est pas pertinent lorsque les actifs consolidés ne représentent que 36,7 % de l'ANR. Veillez-vous référer au ratio d'intensité basé sur l'ANR pour évaluer l'intensité carbone du portefeuille (cf. §7.2.2.7 Émissions de GES, page 27)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.2.4 Informations sociales consolidées

7.3.2.4.1 Informations sociales consolidées – Exigences de publication obligatoires

Veuillez-vous référer à la Note 1 de l'Annexe II (§7.4.2.1 Annexe II – Note 1, page 77) et à la Note 3 de l'Annexe II (§7.4.2.3 Annexe II – Note 3, page 83).

7.3.2.4.2 Informations sociales consolidées – Nombre de salariés

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de salariés au sein des entités consolidées de GBL.

2025	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	GBL consolidé (activités poursuivies)	Sienna IM ¹³	GBL consolidé	GBL consolidé – 2024
Nombre de salariés	73	12.342	10.222	5.206	1.576	29.419	270	29.689	28.330

Tableau 25: GBL entité consolidée - Nombre de salariés

7.3.2.5 Informations consolidées en matière de gouvernance

7.3.2.5.1 Informations consolidées en matière de gouvernance – Exigences de publication obligatoires

Veuillez-vous référer à la Note 1 de l'Annexe II (§7.4.2.1 Annexe II – Note 1, page 77) et à la Note 3 de l'Annexe II (§7.4.2.3 Annexe II – Note 3, page 83).

7.3.2.5.2 Informations consolidées en matière de gouvernance – Implémentation du Code de Conduite

Le tableau ci-dessous résume la couverture des entités consolidées de GBL par un Code de conduite incluant une procédure de dénonciation.

2025	GBL	Imerys	Affidea	Sanoptis	Canyon	GBL consolidé (activités poursuivies)	Sienna IM ¹⁴	GBL consolidé	GBL consolidé – 2024
Activité couverte par un Code de conduite incluant procédure de dénonciation.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	100 %	Oui	100 %	100 %

Tableau 26: GBL entité consolidée – Code de conduite et procédure de dénonciation.

13 Activité abandonnée

14 Activité abandonnée

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.2.6 Déclarations relatives à la durabilité consolidées

Les déclarations relatives à la durabilité des participations contrôlées de GBL établies conformément aux exigences ESRS sont incorporés par référence conformément à la section 9.1 de ESRS 1 dans l'Annexe de la présente déclaration relative à la durabilité. Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous.

2025	GBL consolidé
Annexe III - Imerys	page 95
Annexe IV – Affidea	page 102
Annexe V – Sanoptis	page 238
Annexe VI – Canyon	page 287
Annexe VII – Sienna IM	page 438

Tableau 27: GBL entité consolidée — Déclarations relatives à la durabilité des entités consolidées

Veuillez noter que la déclaration relative à la durabilité de GBL holding (§7.2 Partie I – GBL holding, page 10) fait également partie de la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.3.1 Entité spécifique

7.3.2 Participations contrôlées

7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.3 Participations non contrôlées

7.3.3.1 Émissions de GES des investissements non contrôlés

Les émissions de GES de GBL sont calculées conformément au protocole des GES (2012) selon la méthodologie de la part de capitaux propres. Le tableau ci-dessous résume les émissions de GES au sein des entités consolidées et non consolidées de GBL.

Entités	Statut	ANR	ANR	Détention	Période de reporting	Périmètre 1	Périmètre 2	Périmètre 3	Périmètres 1+2	Périmètres 1+2+3
		Million EUR	%	%	FY	t. CO ₂ e	t. CO ₂ e	t. CO ₂ e	t. CO ₂ e	t. CO ₂ e
Actifs cotés										
adidas	Non consolidé	1.075	8,4 %	3,53 %	2025	20.839	107.143	7.365.185	4.519	264.605
SGS	Non consolidé	2.725	21,3 %	14,34 %	2025	99.544	8.006	611.582	15.423	103.126
Pernod Ricard	Non consolidé	1.260	9,9 %	6,83 %	2024/25	180.012	13.407	3.671.174	13.216	264.058
Umicore	Non consolidé	351	2,8 %	7,96 %	2024	277.717	286.349	6.467.283	44.908	559.798
Imerys	Consolidé	1.113	8,7 %	54,72 %	2025	1.307.000	474.000	4.031.000	974.567	3.180.339
Ontex	Non consolidé	81	0,6 %	19,98 %	2025	10.620	11	1.651.560	2.124	332.136
Concentrix	Non consolidé	314	2,5 %	14,09 %	2024	6.337	133.007	438.949	19.637	81.496
Actifs privés										
Parques Reunidos	Non consolidé	281	2,2 %	23,0 %	2025	7.587	6.136	73.095	3.156	19.968
Canyon	Consolidé	267	2,1 %	52,35 %	2025	450	113	88.488	295	46.618
Voodoo	Non consolidé	314	2,5 %	14,93 %	2024	31	13	45.371	7	6.780
Affidea	Consolidé	2.140	16,8 %	99,16 %	2025	4.422	13.149	80.255	17.424	97.005
Sanoptis	Consolidé	1.105	8,7 %	84,34 %	2025	2.201	2.791	24.892	4.210	25.204
Actifs alternatifs										
GBL Capital	Non consolidé	1.666	13,1 %	99,99 %	2025	5.935	4.473	330.842	10.408	341.217
Activités abandonnées										
Sienna IM	Consolidé	61	0,5 %	100,0 %	2025	56	43	8.761.711	99	8.761.810
ANR (ESG)		12.752								
Autres	Non consolidé	13	0,1 %	-	-	-	-	-	-	-
						Périmètre 1	Périmètre 2	Périmètre 3 excl. inv.	Périmètre 3 - Cat. 15 (GHGP) ¹⁵	Périmètre 3 - Cat. 15 (ESRS)
GBL (Tout)	Total	12.765	100 %		2025	65	5	397	1.109.993	14.084.161
GBL (excl. activités abandonnées)	Total	12.704	100 %		2025	65	5	397	1.109.894	5.322.351
GBL (excl. activités abandonnées)	Total	15.152	100 %		2024	104	7	741	1.320.927	8.344.140

Tableau 28: Émissions de GES de GBL – Niveau du portefeuille (2025)

15 Protocole des GES (2012)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.3.1 Entité spécifique
- 7.3.2 Participations contrôlées
- 7.3.3 Participations non contrôlées

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

7.3.3.2 Couverture SBTi

Comme décrit ci-dessus (veuillez-vous référer au §7.2.2.5 Actions, ressources et objectifs liés au changement climatique, page 24), GBL en tant qu’**investisseur responsable** a retenu l’objectif suivant : « Objectif SBTi #2 : 100 % des positions éligibles en portefeuille doivent disposer d’une stratégie et d’objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1,5°C approuvée par SBTi d’ici 2030 à partir d’une année de référence 2022. Pour cet objectif intermédiaire de 66 % de couverture (vs. 50 % initialement) d’ici 2025 a été retenu »¹⁷. Avec 69 % de l’ANR éligible SBTi de GBL couvert par des objectifs 1,5°C validés par SBTi en 2025, GBL a atteint son objectif de couverture intermédiaire (66 % de couverture ANR éligible à l’horizon 2025). Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous pour une description détaillée de la contribution des sociétés en portefeuille à cet objectif.

Entités	Score CDP ¹⁶	Évaluation des risques physiques	Année d’engagement SBTi	Ambition SBTi	Prochaine révision SBTi	Référence SBTi 2022 de GBL	Objectif SBTi 2030 de GBL
GBL	A	100 %	2021	1,5°C	2028	84 % ¹⁷	78 % ¹⁸
Actifs cotés							
SGS	A-	100 %	2022	1,5°C	2027	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Pernod Ricard	A	100 %	2024	1,5°C	2029	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
adidas	A	100 %	2021	1,5°C	2026	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Imerys	A	100 %	2023	1,5°C	2028	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Umicore	B	100 %	2022	1,5°C	2027	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Concentrix	A	100 %	2023	1,5°C	2028	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Ontex	A	100 %	2022	1,5°C	2027	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Holcim			2022	1,5°C	2027	Inclus dans le périmètre	Sortie au 1H 2023
GEA			2021	1,5°C	2026	Inclus dans le périmètre	Sortie au 4Q2023
Mowi			2024	1,5°C	2029	Inclus dans le périmètre	Sortie au 1Q2023
Actifs privés							
Affidea	Aucune information fournie	100 %	-	-	-	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Sanoptis	Aucune information fournie	100 %	-	-	-	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Canyon	B	100 %	2024	1,5°C	2029	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre
Parques Reunidos	A	100 %	2023	1,5°C	2028	Optionnel ¹⁹	Hors périmètre ²⁰
Voodoo	Aucune information fournie	100 %	-	-	-	Optionnel ¹⁹	Hors périmètre ²⁰
Actifs alternatifs							
GBL Capital	GBL	-	-	-	-	Optionnel ¹⁹	Hors périmètre ²¹
Sienna IM	Aucune information fournie	-	2025	1,5°C	2029	Inclus dans le périmètre	Inclus dans le périmètre

Tableau 29: Objectif de couverture du portefeuille SBTi de GBL

16 Score CDP Changement Climatique 2025
17 Objectif principal de la SBTi défini sur la base de référence 2020, mis à jour en novembre 2023 : « Les objectifs de portefeuille de GBL couvrent 84 % de son investissement total et de ses prêts par valeur d’actif en 2022 ». Cette année-là, les activités requises représentaient 84 % de l’investissement total et des prêts de GBL par valeur d’actif tandis que les activités optionnelles représentaient 16 %
18 Pourcentage des sociétés de portefeuille éligibles avec des objectifs validés SBTi 1,5°C dans le portefeuille GBL à la fin de l’exercice 2025
19 Critères SBTi pour les institutions financières (version 1, 2021) & secteur du capital-investissement, guide des objectifs fondés sur la science, version 1,0, novembre 2021
20 Capital-investissement direct : hors champ d’application si le niveau de détention est inférieur à 25 % ET aucun siège au conseil d’administration (directives SBTi)
21 Les positions LP de GBL Capital ne sont pas conservées dans le périmètre (directives SBTi)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4 Annexe

Annexe à la déclaration relative à la durabilité de GBL 2025

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.1 GBL holding – Notes Partie I

7.4.1.1 Annexe I - Note 1 - Déclaration sur la diligence raisonnable

Exigence de publication		Pages
Contribution de la diligence raisonnable à la gouvernance, à la stratégie et au modèle économique		
ESRS 2 GOV-2	Informations communiquées au Conseil d'Administration de GBL	page 12, page 50
ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 - vol. 1
ESRS 2 SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 16, page 50
Contribution de l'engagement des parties prenantes		
ESRS 2 GOV-2	Informations communiquées au Conseil d'Administration de GBL	page 15
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 15
ESRS 2 IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	page 15, page 50
ESRS 2 MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	page 16
Contribution à l'identification et à l'évaluation des impacts négatifs		
ESRS 2 IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	page 15, page 50
ESRS 2 SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 16, page 50
Aide à la définition de l'éventail des actions (y compris le plan de transition)		
ESRS 2 MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	page 12
ESRS 2 MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	page 12
ESRS 2 MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de objectifs	page 12

Tableau 30: Déclaration sur la diligence raisonnable de GBL

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.1.2 Annexe I – Note 2 – Liste des points de données dérivés d’autres actes législatifs de l’UE

Exigence de publication	Point de données	Thème de la déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Mixité au sein des organes de gouvernance	Indicateur n°13 du tableau #1# de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5), annexe II		page 11
ESRS 2 GOV-1	21 (e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 11
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	Indicateur n°10 Tableau 3 de l'annexe I				page 13
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	Indicateur n°4 Tableau 1 de l'annexe I	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) Tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 60
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	Indicateur no 9 du tableau #2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	Indicateur n°14 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 12(1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 19
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article12.1 (d) à (g), et Article 12,2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 19
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	Indicateur no 4 du tableau #2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 24
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	Indicateur no 5, tableau #1 et indicateur n. 5 tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur no 5 du tableau #1 de l'Annexe 1				page 26

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Thème de la déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Indicateur no 6 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Indicateurs no 1 et 2 Table #1 de l'Annexe 1	Article 449a ; #Règlement (UE) n°575/2013 ; #Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, 6 et 8, paragraphe 1		page 27
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	Indicateur no 3 du tableau #1 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 27
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 30
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 21
ESRS E1-9	66 (a); 66 (c)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		Article 449a #Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.			page 21
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique de la garantie			Non matériel
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II		page 65
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Indicateur n°8 Tableau 1 de l'annexe 1 Indicateur n°2 Tableau 2 de l'annexe 1 Indicateur n°1 Tableau 2 de l'annexe 1 Indicateur n°3 Tableau 2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	Indicateur no 7 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	Indicateur no 8 Tableau 2 de l'Annexe 1				Non matériel

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Thème de la déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E3-1	14	Océans et mers durables	Indicateur n°12 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4	28 c	Total d'eau recyclée et réutilisée	Indicateur no 6,2 Tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires net généré par les propres activités de l'entreprise	Indicateur no 6,1 Tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (a)		Indicateur no 7 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (b)		Indicateur n°10 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (c)		Indicateur n°14 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	Indicateur n°11 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Indicateur n°12 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n°15 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	Indicateur n°13 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	Indicateur no 9 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (f)	Risque de travail forcé	Indicateur n°13 du tableau #3 de l'Annexe I				page 32
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Indicateur n°12 du tableau #3 de l'Annexe I				page 32
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe I				page 32
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 32
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Indicateur n°11 du tableau #3 de l'Annexe I				page 34
ESRS S1-1	23	Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion	Indicateur n°1 Tableau 3 de l'annexe I				page 32
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	Indicateur no 5 du tableau #3 de l'Annexe I				page 34
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	Indicateur no 2 du tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 41
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Indicateur no 3 du tableau #3 de l'Annexe I				page 41
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Indicateur n°12 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 42
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération excessif du directeur général	Indicateur no 8 du tableau #3 de l'Annexe I				page 42

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Thème de la déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	Indicateur no 7 du tableau #3 de l'Annexe I				page 42
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des UNGPs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10, tableau #1 et indicateur n. 14 tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)		page 42
ESRS 2-SBM3-S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Indicateur n°12 et 13 Tableau 3 de l'annexe I				Non matériel
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur n°11 et no 4 tableau #3 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes UNGPs on Business and Human Rights et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel
ESRS S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9 Tableau #3 de l'Annexe 1 et Indicateur n°11 Tableau #1 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 Tableau 1 annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non matériel
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations unies contre la corruption	Indicateur n°15 du tableau #3 de l'Annexe 1				page 43
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	Indicateur n°6 Tableau 3 de l'annexe 1				page 34
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°17 du tableau #3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)		page 45
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°16 du tableau #3 de l'Annexe 1				page 43

Tableau 31: Liste des points de données dérivés d'autres législations de l'UE

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.1.3 Annexe I – Note 3 – Exigences ESRS respectées lors de l’élaboration de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Exigence de publication	ESRS E1 - Changement climatique	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation	page 38 – vol. 1
Stratégie		
E1-9	Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique	page 19
ESRS 2, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 21
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’analyse des IROs matériels liés au climat	page 21
E1-9	Politiques liées à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci	page 23
E1-9	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	page 24
Indicateurs et objectifs		
E1-9	Objectifs liés à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci	page 24
E1-9	Consommation d’énergie et mix énergétique	page 26
E1-9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	page 27
E1-9	Projets d’absorption et d’atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	page 30
E1-9	Tarification interne du carbone	page 30
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	page 21, page 9

Tableau 32: Exigences ESRS – ESRS E1

Exigence de publication	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise	Page
Stratégie		
ESRS S1, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 31
ESRS S1, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 31
IRO		
S1-17	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	page 32
S1-17	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 34
S1-17	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	page 34
S1-17	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, ainsi que l'efficacité de ces actions	page 35
Indicateurs et objectifs		
S1-17	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 36
S1-17	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	page 37
S1-17	Caractéristiques des non-salariés assimilés à l'effectif de l'entreprise	page 37
S1-17	Couverture des négociations collectives et dialogue social	page 38
S1-17	Indicateurs de diversité	page 39

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise	Page
S1-17	Salaires décents	page 40
S1-17	Protection sociale	page 40
S1-17	Indicateurs de formation et de développement des compétences	page 40
S1-17	Indicateurs de santé et de sécurité	page 41
S1-17	Indicateurs d’équilibre entre vie professionnelle et vie privée	page 41
S1-17	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	page 42
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	page 42
Tableau 33: Exigences ESRS – ESRS S1		

Exigence de publication	ESRS G1 – Conduite des affaires	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 43
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’analyse des IROs matériels	page 43
G1-6	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	page 43
G1-6	Gestion des relations avec les fournisseurs	page 14
G1-6	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	page 43
Indicateurs et objectifs		
G1-6	Cas de corruption ou versement de pots-de-vin	page 45
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	page 43
G1-6	Pratiques en matière de paiement	page 43
Tableau 34: Exigences ESRS – ESRS G1		

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.1.4 Annexe I – Note 4 – Exigences ESRS incorporées par référence

Exigence de publication	ESRS 2 – Informations générales à publier – Incorporation par référence	Page
Base de préparation		
BP-2	Base générale pour la préparation de la déclaration relative à la durabilité	-
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	-
Gouvernance		
GOV-5	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 25 – vol. 1
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	-
GOV-5	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 – vol. 1
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	-
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	page 65 – vol. 1, page 67 – vol. 1
Stratégie		
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	page 72 – vol. 1
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 14
SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	-
IRO		
IRO-2	Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	-
IRO-2	Exigences ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	-

Tableau 35: Exigences ESRS – ESRS 2 – Incorporation par référence

Exigence de publication	ESRS E1 – Changement climatique – Incorporation par référence	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 – vol. 1
Stratégie		
E1-9	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	-
ESRS 2, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	-
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des IROs matériels liés au climat	-
E1-9	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	-
E1-9	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	-
Indicateurs et objectifs		
E1-9	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	-
E1-9	Consommation d'énergie et mix énergétique	-
E1-9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	-
E1-9	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	-
E1-9	Tarification interne du carbone	-
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	-

Tableau 36: Exigences ESRS – ESRS E1 – Incorporation par référence

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise – Incorporation par référence	Page
Stratégie		
ESRS S1, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	-
ESRS S1, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	-
IRO		
S1-17	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	-
S1-17	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	-
S1-17	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	-
S1-17	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, ainsi que l'efficacité de ces actions	-
Indicateurs et objectifs		
S1-17	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	-
S1-17	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	-
S1-17	Caractéristiques des non-salariés assimilés à l'effectif de l'entreprise	-
S1-17	Couverture des négociations collectives et dialogue social	-
S1-17	Indicateurs de diversité	-
S1-17	Salaires décents	--
S1-17	Protection sociale	-
S1-17	Personnes handicapées	-
S1-17	Indicateurs de formation et de développement des compétences	-
S1-17	Indicateurs de santé et de sécurité	-
S1-17	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	-
S1-17	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	-
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	-

Tableau 37: Exigences ESRS – ESRS S1 – Incorporation par référence

Exigence de publication	ESRS G1 – Conduite des affaires – Incorporation par référence	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 25 - vol. 1
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’analyse des IROs matériels	-
G1-6	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	-
G1-6	Gestion des relations avec les fournisseurs	-
G1-6	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	-
Indicateurs et objectifs		
G1-6	Cas de corruption ou versement de pots-de-vin	-
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	-
G1-6	Pratiques en matière de paiement	-

Tableau 38: Exigences ESRS – ESRS G1 – Incorporation par référence

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding.

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.1.5 Annexe I - Note 5 – Exigences ESRS publiées sur une base volontaire

Exigence de publication	Thème de la déclaration relative à la durabilité	Référence	Page
ESRS E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	• Questionnaire intégré CDP • PAI (5) - Tableau I - Annexe I • CDR (UE) 2022/1288	page 26
ESRS S1-1	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (Politique D&I)	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 32
ESRS S1-6	Caractéristiques des salariés (nombre d'ETP (moyenne), nombre de salariés (moyenne), postes)	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 37
ESRS S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 38
ESRS S1-9	Indicateurs de diversité	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 39
ESRS S1-11	Protection sociale	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 40
ESRS S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 41
ESRS S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 42
ESRS S1-16	Indicateurs de rémunération	Demande des investisseurs (SFDR Fonds Art. 8)	page 42
ESRS G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Questionnaire intégré CDP	page 31

Tableau 39: Publication volontaire

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé.**
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.2 GBL consolidé – Notes Partie II

7.4.2.1 Annexe II - Note 1 – Publication d’informations sur la liste des exigences ESRS respectées lors de l’établissement de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Exigence de publication	ESRS E1 - Changement climatique	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 - vol. 1
Stratégie		
E1-9	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	page 60
ESRS 2, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 60
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des IROs matériels liés au climat	page 60
E1-9	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 60
E1-9	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	page 60
Indicateurs et objectifs		
E1-9	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 60
E1-9	Consommation d'énergie et mix énergétique	-
E1-9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	page 60
E1-9	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non applicable
E1-9	Tarification interne du carbone	Non applicable
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	page 60
Tableau 40: GBL consolidé - Exigences ESRS – ESRS E1		

Exigence de publication	ESRS S1 - Effectifs de l'entreprise	Page
Stratégie		
ESRS S1, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 62
ESRS S1, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 62
IRO		
S1-17	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	page 62
S1-17	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 62
S1-17	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	page 62
S1-17	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, ainsi que l'efficacité de ces actions	page 62

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise	Page
Indicateurs et objectifs		
S1-17	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 62
S1-17	Caractéristiques des salariés de l’entreprise	page 62
S1-17	Caractéristiques des non-salariés assimilés à l’effectif de l’entreprise	Non applicable
S1-17	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non applicable
S1-17	Indicateurs de diversité	Non applicable
S1-17	Salaires décents	Non applicable
S1-17	Protection sociale	Non applicable
S1-17	Personnes handicapées	Non applicable
S1-17	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Non applicable
S1-17	Indicateurs de santé et de sécurité	Non applicable
S1-17	Indicateurs d’équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non applicable
S1-17	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Non applicable
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme	Non applicable

Tableau 41: GBL consolidé - Exigences ESRS – ESRS S1

Exigence de publication	ESRS G1 – Conduite des affaires	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 62
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’analyse des IROs matériels	page 62
G1-6	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	page 62
G1-6	Gestion des relations avec les fournisseurs	Non applicable
G1-6	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non applicable
Indicateurs et objectifs		
G1-6	Cas de corruption ou versement de pots-de-vin	Non applicable
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non applicable
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non applicable

Tableau 42: GBL consolidé - Exigences ESRS – ESRS G1

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.2.2 Annexe II - Note 2 – Liste des points de données dérivés d’autres actes législatifs de l’UE

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Mixité au sein des organes de gouvernance	Indicateur n°13 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5), annexe II		Non pertinent
ESRS 2 GOV-1	21 (e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	Indicateur n°10 Tableau 3 de l'annexe I				Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	Indicateur n°4 Tableau #1 de l'annexe I	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) Tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		page 60
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	Indicateur no 9 du tableau #2 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	Indicateur n°14 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 12(1) Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		Non pertinent
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article12.1 (d) à (g), et Article 12,2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	Indicateur no 4 du tableau #2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non pertinent
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	Indicateur no 5, tableau #1 et indicateur n. 5 tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur no 5 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Indicateur no 6 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Indicateurs no 1 et 2 Table #1 de l'Annexe 1	Article 449a; Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, 6 et 8, paragraphe 1		page 56
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	Indicateur no 3 du tableau #1 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		page 56
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS E1-9	66 (a); 66 (c)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique			Non pertinent
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique ; Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique de la garantie			Non matériel
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II		Non pertinent
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Indicateur n°8 Tableau #1 de l'annexe 1 Indicateur n°2 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur n°1 Tableau #2 de l'annexe 1 Indicateur n°3 Tableau #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	Indicateur no 7 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	Indicateur no 8 Tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E3-1	14	Océans et mers durables	Indicateur n°12 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E3-4	28 c	Total d'eau recyclée et réutilisée	Indicateur no 6,2 Tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires net généré par les propres activités de l'entreprise	Indicateur no 6,1 Tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (a)		Indicateur no 7 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (b)		Indicateur n°10 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS 2 – SBM 3 -E4	16 (c)		Indicateur n°14 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	Indicateur n°11 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Indicateur n°12 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n°15 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	Indicateur n°13 du tableau #2 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	Indicateur no 9 du tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS 2-SBM3 –S1	14 (f)	Risque de travail forcé	Indicateur n°13 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS 2-SBM3 –S1	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Indicateur n°12 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Indicateur n°11 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-1	23	Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion	Indicateur n°1 Tableau 3 de l'annexe I				Non pertinent
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	Indicateur no 5 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	Indicateur no 2 du tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Indicateur no 3 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Indicateur n°12 Tableau 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération excessif du directeur général	Indicateur no 8 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	Indicateur no 7 du tableau #3 de l'Annexe I				Non pertinent
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des UNGPs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10, tableau #1 et indicateur n. 14 tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)		Non pertinent

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2-SBM3-S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Indicateur n°12 et 13 Tableau 3 de l'annexe I				Non pertinent
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur n°11 et no 4 tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes UNGPs on Business and Human Rights et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non pertinent
ESRS S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9 Tableau #3 de l'Annexe 1 et Indicateur n°11 Tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 Tableau #1 annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non pertinent
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non pertinent
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations unies contre la corruption	Indicateur n°15 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	Indicateur n°6 Tableau 3 de l'annexe 1				page 34
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°17 du tableau #3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non pertinent
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°16 du tableau #3 de l'Annexe 1				Non pertinent

Tableau 43: GBL consolidé - Liste des points de données dérivés d'autres actes législatifs de l'UE

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.2.3 Annexe II - Note 3 – Exigences ESRS incorporées par référence

En tant qu'entité consolidée, GBL incorpore par référence la liste suivante des exigences ESRS¹.

Exigence de publication	ESRS 2 – Informations générales à publier – Incorporation par référence	Page
Base de préparation		
BP-2	Base générale pour la préparation de la déclaration relative à la durabilité	page 2
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	page 8
BP-2	Points de données dérivés d'autres actes législatifs	-
Gouvernance		
GOV-5	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 25 - vol. 1
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	page 11, page 49
GOV-5	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 - vol. 1
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	page 11
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	page 65 - vol. 1
Stratégie		
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	page 72 - vol. 1, page 11, page 66
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 11, page 49
SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 11, page 49, page 66
IRO		
IRO-2	Description du processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	page 11, page 49
IRO-2	Exigences ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	-
Tableau 44: GBL consolidé – Exigences ESRS – ESRS 2 – Incorporation par référence		
Exigence de publication	ESRS E1 – Changement climatique – Incorporation par référence	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 38 - vol. 1
Stratégie		
E1-9	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	page 19, page 66
ESRS 2, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 21, page 66
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des IROs matériels liés au climat	page 21, page 66
E1-9	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 23, page 66
E1-9	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	page 24, page 66

¹ GBL holding fait partie de GBL en tant qu'entité consolidée. Toutefois, les activités de GBL holding comprennent la supervision de la gouvernance, de la stratégie et de la gestion IRO. Par conséquent, ces références sont incluses car elles sont pertinentes à la fois pour GBL en tant qu'entité consolidée et pour la gouvernance, la stratégie et la gestion IRO de GBL holding

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS E1 – Changement climatique – Incorporation par référence	Page
Indicateurs et objectifs		
E1-9	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 24, page 66
E1-9	Consommation d'énergie et mix énergétique	Non applicable
E1-9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	-
E1-9	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non applicable
E1-9	Tarification interne du carbone	Non applicable
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	page 9, page 21, page 66
Tableau 45: GBL consolidée - Exigences ESRS – ESRS E1 – Incorporation par référence		
Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise – Incorporation par référence	Page
Stratégie		
ESRS S1, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 31, page 66
ESRS S1, SBM-3	IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 31, page 66
IRO		
S1-17	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	page 32, page 66
S1-17	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 34, page 66
S1-17	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	page 34, page 66
S1-17	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, ainsi que l'efficacité de ces actions	page 35, page 66
Indicateurs et objectifs		
S1-17	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 36, page 66
S1-17	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Non applicable
S1-17	Caractéristiques des non-salariés assimilés à l'effectif de l'entreprise	Non applicable
S1-17	Couverture des négociations collectives et dialogue social	Non applicable
S1-17	Indicateurs de diversité	Non applicable
S1-17	Salaires décents	Non applicable
S1-17	Protection sociale	Non applicable
S1-17	Personnes handicapées	Non applicable
S1-17	Indicateurs de formation et de développement des compétences	Non applicable
S1-17	Indicateurs de santé et de sécurité	Non applicable
S1-17	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Non applicable
S1-17	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	Non applicable
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	Non applicable
Tableau 46: GBL consolidé - Exigences ESRS – ESRS S1 – Incorporation par référence		

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS G1 – Conduite des affaires – Incorporation par référence	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 43, page 66
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’analyse des IROs matériels	page 43, page 66
G1-6	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	page 43, page 66
G1-6	Gestion des relations avec les fournisseurs	Non applicable
G1-6	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Non applicable
Indicateurs et objectifs		
G1-6	Cas de corruption ou versement de pots-de-vin	Non applicable
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	Non applicable
G1-6	Pratiques en matière de paiement	Non applicable

Tableau 47: GBL consolidé - Exigences ESRS – ESRS G1 – Incorporation par référence

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.2.4 Annexe II - Note 4 – Taxinomie de l’UE

Périmètre et méthodologie

La Taxinomie de l'UE² (le « Règlement Taxinomie ») vise à créer un système de classification afin de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental. Conformément à l'Article 8 du Règlement Taxinomie, GBL a évalué comment et dans quelle mesure ses propres activités et les activités de ses sociétés consolidées sont associées à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE. Le contenu et la présentation de ces informations sont déterminés par le « Règlement délégué »³, tel que modifié par l'« Acte délégué Omnibus »⁴.

Le Règlement sur la Taxinomie, le Règlement délégué et l'Acte délégué Omnibus imposent à GBL de divulguer, dans la présente déclaration de durabilité, des informations significatives relatives (i) à la proportion du chiffre d'affaires des activités consolidées de GBL provenant de produits et de services associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont conformes à la Taxinomie et (ii) à la proportion des dépenses d'investissement (CapEx) des activités consolidées de GBL liées à des actifs ou des processus associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont conformes à la Taxinomie. Compte tenu de l'activité de holding d'investissement et du modèle économique de GBL, la proportion des dépenses d'exploitation (OpEx) est considérée comme non significative pour le modèle économique de GBL et n'est donc pas publiée, conformément à l'exemption de matérialité du Règlement Taxinomie.

Les informations relatives à la Taxinomie présentées dans cette section couvrent l'ensemble des activités consolidées de GBL pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Dans cette déclaration relative à la durabilité, l'alignement des activités consolidées de GBL sur la Taxinomie de l'UE a été évalué au regard des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, comme l'exige le Règlement délégué (UE) 2021/2139 (tel que modifié, l'« Acte délégué climat ») et des objectifs environnementaux d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de réduction de la pollution, et de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, comme l'exige le Règlement délégué (UE) 2023/2486 (l'« Acte délégué environnement »).

GBL n'a toutefois identifié au sein du groupe aucune activité visée par l'Acte délégué environnement. Aucune publication d'informations n'est donc prévue à cet égard. Bien que GBL ait préparé les informations relatives à la Taxinomie présentées dans cette section en tenant compte des activités consolidées de GBL, Sienna IM a également préparé une publication d'information volontaire distincte relative à la Taxinomie compte tenu de sa qualification en tant que gestionnaire d'actifs afin de fournir aux investisseurs les informations les plus pertinentes. Celle-ci se trouve dans l'Annexe dédiée à Sienna IM (veuillez-vous référer au §7.4 Annexe, page 66).

Le chiffre d'affaires et les CapEx résultant ou associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ont été déterminés conformément au Règlement délégué, à l'Acte délégué climat, à l'Acte délégué environnement et à l'Acte délégué Omnibus.

2 Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable

3 Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 précisant le contenu et la présentation des informations à publier concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental

4 Règlement délégué de la Commission (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 modifiant le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier concernant les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués de la Commission (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ces données financières ont été extraites des états financiers de GBL, afin que les chiffres financiers indiqués dans cette section soient liés aux états financiers consolidés (voir Notes 8, 11 & 6 des états financiers consolidés, Rapport annuel 2025 et les informations communiquées par Imerys au §7.4 Annexe, page 66) :

- (i) Chiffre d'affaires comptabilisé conformément à la norme IFRS (IAS 1).
- (ii) Les CapEx constituent des charges liées à des activités éligibles calculées sur la base des augmentations d'actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement, hors variations de juste valeur et augmentations liées à des regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16).
- (iii) Les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et aux réparations et à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. Ces postes se rapportent à différentes lignes du compte de résultat de GBL.

Aucune dépense d'investissement autre que celle associée aux activités économiques éligibles à la Taxinomie mentionnées ci-dessus n'a été identifiée au 31 décembre 2025.

La pratique du marché concernant l'application et l'interprétation de certains termes dans le cadre du règlement sur la Taxinomie et de ses actes délégués n'est pas encore installée, étant donné que la législation n'a été modifiée que récemment. Il se peut donc qu'à mesure que les pratiques du marché se développent autour de cette question, et que la Taxinomie de l'UE soit développée davantage, nos publications puissent évoluer dans le cadre de rapports futurs. Cela n'impose pas à GBL l'obligation de mettre à jour cette section à tout moment.

Malgré certaines incertitudes quant à l'application pratique du Règlement sur la Taxinomie et de ses actes délégués, GBL a déployé tous ses efforts pour collecter des données fiables sur l'éligibilité à la Taxinomie et l'alignement de ses activités consolidées sur la Taxinomie de l'UE. Les informations relatives à la Taxinomie présentées dans cette section sont basées sur la meilleure compréhension par GBL des termes et concepts utilisés dans le cadre du Règlement sur la Taxinomie et de ses actes délégués (selon le cas, comme précisé par la Commission Européenne).

Publication d'informations relatives à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2022/1214

Les activités consolidées de GBL n'incluent pas l'exécution ou le financement des activités économiques visées aux sections 4,26 à 4,31 des Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 (relatives à l'énergie nucléaire et aux activités liées au gaz fossile). En conséquence, aucune information n'est publiée à ce sujet.

Éligibilité à la Taxinomie des activités consolidées de GBL

L'analyse de l'éligibilité des activités consolidées de GBL avec les activités économiques décrites dans le contexte de la Taxinomie de l'UE a été effectuée au regard du Règlement Taxinomie et de ses actes délégués ultérieurs, comme décrit ci-dessus.

Conformément à cette réglementation, le groupe a identifié que certaines de ses activités économiques sont éligibles à la Taxinomie. Au sein du groupe :

- (i) Classée sous le code NACE C20.13, Imerys fabrique du noir de carbone, un composant essentiel de la chaîne de valeur pour la transition vers les véhicules électriques sur le marché de l'énergie mobile. La transition vers les véhicules électriques est une priorité essentielle dans la lutte contre le changement climatique. Imerys est le premier fournisseur de solutions à base de carbone hautement conductrices pour les batteries lithium-ion utilisées dans les véhicules électriques. Ces solutions à valeur ajoutée contribuent à la transition des énergies fossiles vers les énergies durables, en fournissant des matériaux essentiels qui augmentent la densité énergétique et réduisent les temps de recharge des batteries lithium-ion. Conformément à la section 3.11 de l'Annexe II de l'Acte délégué sur le climat, la fabrication de noir de carbone pourrait également être éligible à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la contribution intrinsèque et substantielle de cette activité à l'atténuation du changement climatique et aux pratiques industrielles, l'éligibilité de cette activité à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique n'a pas été retenue.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- (ii) Classé sous le code NACE C23.51, Imerys fabrique du ciment d'aluminate de calcium (clinker de ciment, ciment ou liant alternatif) dans le cadre de l'activité commerciale Réfractaires, Abrasifs et Construction. Ils soutiennent la transition vers la construction durable en fournissant des solutions chimiques de construction. La chimie des bâtiments connaît une forte croissance aujourd'hui, car elle réduit l'empreinte carbone du ciment et du béton à base d'aluminate de calcium – un point essentiel lorsque le secteur du bâtiment à lui seul représente 40 % des émissions de CO₂. Imerys produit des aluminates de calcium pour le bâtiment, où ces additifs améliorent la productivité du béton, notamment en accélérant son durcissement. Imerys fabrique également du mortier à base d'aluminate de calcium pour protéger les réseaux d'égouts contre la corrosion biogène, offrant une durée de vie prolongée et, par conséquent, réduit la consommation de matières premières, les besoins en main-d'œuvre et en camionnage, les émissions de gaz à effet de serre des services publics, ainsi que les temps d'immobilisation des actifs, la productivité et diminue le risque que de l'eau non traitée soit rejetée dans l'environnement. Conformément à la section 3.7 de l'Annexe II de l'Acte délégué climat, l'activité d'Imerys relative au clinker de ciment, au ciment ou au liant alternatif peut également être éligible à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Cependant, compte tenu de la contribution intrinsèque et significative de cette activité à l'atténuation du changement climatique et aux pratiques industrielles, son éligibilité au titre de l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique n'a pas été retenue.
- (iii) Canyon fabrique des vélos (code NACE C30.9.2), ce qui est admissible au titre de la section 3.3 de l'Annexe I de l'Acte délégué climat et constitue une activité habilitante par rapport à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique. La mobilité est un élément essentiel des stratégies de développement qui vise le développement durable et la satisfaction des besoins des personnes qui circulent à vélo est une partie essentielle de la solution de mobilité pour aider les villes à dissocier la croissance démographique de l'augmentation des émissions, afin d'améliorer la qualité de l'air et la sécurité routière. En outre, le vélo génère des modes de vie sains et non polluants pour l'air. Conformément à la section 3.3 de l'Annexe II de l'Acte délégué climat, l'activité de fabrication de vélos de Canyon peut également être éligible à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la contribution substantielle intrinsèque de cette activité à l'atténuation du changement climatique et aux pratiques industrielles, l'admissibilité de cette activité à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique n'a pas été retenue. Aucune des autres activités consolidées de Canyon n'a été identifiée comme étant significativement éligible au titre des objectifs environnementaux d'« utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines », de « transition vers une économie circulaire », de « prévention et contrôle de la pollution » et de « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

Conformément à l'analyse effectuée par les entités du groupe, telle que décrite ci-dessus, de ne pas retenir les activités économiques susmentionnées au regard de l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique, que GBL applique afin d'assurer la cohérence avec le reporting de ses entités du groupe, et étant donné que ces activités sont toutes exercées indépendamment les unes des autres, il n'existe aucun risque de double comptage entre les objectifs environnementaux définis dans la Taxinomie de l'UE ou dans l'allocation du chiffre d'affaires et des CapEx entre les activités économiques éligibles à la Taxinomie.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

- 7.4.1 GBL holding
- 7.4.2 GBL consolidé.
- 7.4.3 Imerys
- 7.4.4 Affidea
- 7.4.5 Sanoptis
- 7.4.6 Canyon
- 7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Alignement sur la Taxinomie des activités consolidées de GBL

L'évaluation de l'alignement des activités consolidées de GBL avec les activités économiques décrites dans le contexte de la Taxinomie de l'UE a été réalisée à l'aide des critères techniques de sélection établis pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

Conformément à l'Annexe II du Règlement délégué, tel que modifié par l'Acte délégué Omnibus, le tableau ci-dessous résume les KPI liés à la Taxinomie pour GBL sur une base consolidée (proportion du chiffre d'affaires provenant de produits et services et proportion des CapEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ou alignées sur la Taxinomie pour 2025).

2025		Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxinomie													
KPI	Total	Proportion des activités éligibles à la Taxinomie	Activités alignées sur la Taxinomie	Proportion des activités alignées sur la Taxinomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Proportion des activités habitantes	Proportion des activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (2024)	Proportion des activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (2024)
Texte	M €	%	M €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M €	%
Chiffre d'affaires	6.221,7	21,8 %	375,8	6,0 %	6,0 %	-	-	-	-	-	-	6,0 %	-	428,7	6,9 %
CapEx	678,1	8,4 %	19,6	2,9 %	2,9 %	-	-	-	-	-	-	2,9 %	-	30,0	5,2 %
OpEx	1.359,9												-	26,7	2,0 %

Tableau 48: GBL consolidé - Tableau récapitulatif des KPIs de GBL en matière de la Taxinomie de l'UE

En 2025, les activités éligibles à la Taxinomie de GBL (sur une base consolidée) représentaient 21,8 % du chiffre d'affaires et 8,4 % des CapEx comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Le chiffre d'affaires des activités économiques alignées sur la Taxinomie a diminué en 2025 par rapport à 2024 (EUR 375,8 millions ou -12 % en glissement annuel), principalement en raison d'une contribution plus faible des activités d'Imerys. La diminution des CapEx associés aux activités économiques alignées sur la Taxinomie en 2025 par rapport à 2024 (EUR 19,6 millions ou -35 % en glissement annuel) est principalement due à une réduction des CapEx à la fois chez Canyon et Imerys.

Conformément à l'Annexe II du Règlement délégué, tel que modifié par l'Acte délégué Omnibus les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'évaluation de l'éligibilité à la Taxinomie et de l'alignement sur la Taxinomie des activités consolidées de GBL.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Chiffre d'affaires													
2025													
Activités économiques					Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie						Activités habilitantes Activités transitoires Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible		
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
Code	KPI éligible à la Taxinomie	KPI aligné sur la Taxinomie	KPI aligné sur la Taxinomie								Activités habilitantes	Activités transitoires	Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible
Texte	%	M €	%		%	%	%	%	%	%	E	T	%
Production de clinker, ciment ou liant alternatif	CCM 3.7	7,3 %	375,8	6,0 %	6,0 %	-	-	-	-	-	-	T	83,2 %
Production de noir de carbone	CCM 3.11	2,3 %	0	-	-	-	-	-	-	-	-	T	-
Fabrication de technologies à faible intensité de carbone pour le transport	CCM 3.3	12,2 %	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme des alignements par objectif					6,0 %								
Chiffre d'affaires (total)		21,8 %	375,8	6,0 %	6,0 %	-	-	-	-	-	-	6,0 %	27,8 %

Tableau 49: GBL consolidé - Taxinomie de l'UE de GBL – Chiffre d'affaires

CapEx													
2025													
Activités économiques					Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie						Activités habilitantes Activités transitoires Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible		
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité			
Code	KPI éligible à la Taxinomie	KPI aligné sur la Taxinomie	KPI aligné sur la Taxinomie								Activités habilitantes	Activités transitoires	Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible
Texte	%	M €	%		%	%	%	%	%	%	E	T	%
Production de clinker, ciment ou liant alternatif	CCM 3.7	3,1 %	19,3	2,8 %	2,8 %	-	-	-	-	-	-	T	91,0 %
Production de noir de carbone	CCM 3.11	1,7 %	0,3	0,04 %	0,04 %	-	-	-	-	-	-	T	2,7 %
Fabrication de technologies à faible intensité de carbone pour le transport	CCM 3.3	3,6 %	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme des alignements par objectif					2,9 %								
CapEx total		8,4 %	19,6	2,9 %	2,9 %	-	-	-	-	-	-	2,9 %	34,4 %

Tableau 50: GBL onsolidé - Taxinomie de l'UE de GBL – CapEx

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé.
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les tableaux ci-dessus montrent qu'environ un tiers des activités économiques éligibles à la Taxinomie de GBL (déterminées sur une base consolidée) sont également alignées sur la Taxinomie :

- Chiffre d'affaires : en 2025, 21,8 % des activités consolidées de GBL sont éligibles au titre de la Taxinomie de l'UE (vs. 22,4 % en 2024) ; 6,0 % des activités consolidées de GBL remplissent les critères d'examen technique établis par l'Acte délégué climat et aux autres exigences d'alignement sur la Taxinomie au titre du Règlement Taxinomie et, par conséquent, sont alignées sur la Taxinomie de l'UE (vs. 6,9 % en 2024) ;
- CapEx : en 2025, 8,4 % des activités consolidées de GBL sont éligibles au titre de la Taxinomie de l'UE (vs. 15,9 % en 2024), tandis que 2,9 % des activités consolidées de GBL remplissent les critères d'examen technique établis par l'Acte délégué climat ainsi que les autres exigences relatives à l'alignement sur la Taxinomie au titre du Règlement Taxinomie et, par conséquent, sont alignées sur la Taxinomie de l'UE (vs. 5,2 % en 2024).

Critères de contribution majeure

Imerys

Les systèmes et données d'information internes ont été utilisés pour vérifier la conformité des valeurs limites correspondantes au niveau des sites avec les critères définissant une contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique tel qu'énoncé dans l'Acte délégué climat.

Activités liées au ciment d'aluminate de calcium

- Conformément au Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, les activités de fabrication de ciment à base d'aluminate de calcium contribuent à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique si leurs émissions spécifiques de GES sont inférieures à 0.722 t. CO₂e par tonne de produit. Les autres critères techniques relatifs au transport et au stockage du CO₂ ne sont pas applicables au procédé de fabrication des ciments alumineux d'Imerys.
- Les émissions de GES de 8 usines sur un total de 9 usines fabriquant du ciment d'aluminate de calcium sont inférieures à ce seuil et contribuent donc de manière substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique. Seul un site de production dépasse légèrement le seuil de 0,7222 t. CO₂e par tonne de produit. Par conséquent, seules les 8 usines de fabrication ont été examinées pour le reste de l'étude d'alignement.

Activités liées au noir de carbone

- Selon le Règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, les activités liées au noir de carbone contribuent de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique si les émissions de GES des procédés de production de noir de carbone sont inférieures à 1.141 t. CO₂e par tonne de produit. Les activités d'Imerys liées au noir de carbone sont éligibles mais ne sont pas alignées sur la Taxinomie de l'UE en ce qui concerne les critères d'atténuation du changement climatique, étant donné que les émissions de GES des sites de fabrication d'Imerys sont supérieures à ce seuil.
- Toutefois, il convient de noter que les critères techniques de sélection sont fondés sur l'indice de référence du SEQE-UE pour la fabrication de « noir de carbone de fourneau », utilisé pour l'industrie des pneumatiques.
- Le « noir de carbone conducteur » à haute valeur ajoutée d'Imerys a des propriétés différentes du « noir de carbone de fourneau » et n'est pas produit selon le même processus.
- Cependant, conformément à ses efforts visant à réduire continuellement les émissions de gaz à effet de serre, Imerys poursuit un projet de récupération d'énergie à Willebroek (Belgique) dont l'achèvement est prévu au début de 2026. Ce projet est construit en partenariat avec E.On, sur le site d'Imerys Willebroek afin de capter l'énergie de la matière première contenue dans le syngas. Une fois achevée, l'installation devrait fournir toute l'électricité nécessaire à la production de noir de carbone sur le site, en plus d'alimenter le réseau local avec une partie de l'énergie excédentaire. Ce projet devrait permettre au Groupe de réduire ses émissions de périmètre 1 afin de respecter les critères de seuil d'émissions de GES de la Taxinomie.
- Imerys a commencé à travailler sur le projet de valorisation énergétique en 2022. Par conséquent, bien qu'aucun chiffre d'affaires associé à l'activité « noir de carbone » ne soit considéré comme étant aligné sur la Taxinomie, le CapEx relatif au projet de valorisation énergétique (EUR 0,3 million en 2025, sur les 11,2 EUR million investis en 2025 pour les activités « noir de carbone ») est considéré comme faisant partie d'un « plan CapEx » visant à permettre aux activités économiques éligibles à la Taxinomie de devenir alignées sur la Taxinomie dans un délai de cinq ans. Par conséquent, cette partie du CapEx a été isolée et déclarée comme « alignée ». Au total, le CapEx alloué à ce projet devrait s'élever à 7,7 EUR million d'ici la fin de 2026.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

- 7.4.1 GBL holding
- 7.4.2 GBL consolidé.
- 7.4.3 Imerys
- 7.4.4 Affidea
- 7.4.5 Sanoptis
- 7.4.6 Canyon
- 7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Canyon

Les activités de fabrication de vélos de Canyon, représentant 100 % du chiffre d'affaires « vélos », contribuent de manière substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique grâce à des produits fabriqués répondant aux critères techniques de sélection : des dispositifs de mobilité des personnes dont la propulsion est apportée par l'activité physique de l'utilisateur (« vélos pousseurs ») ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique (« vélos électriques »).

Critères Do No Significant Harm

Imerys

En ce qui concerne les critères DNSH (« Do No Significant Harm ») énoncés à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 pour les objectifs environnementaux applicables, Imerys a vérifié et validé que toutes ses activités éligibles sont conformes aux critères DNSH, aux exigences locales et internes concernant les objectifs environnementaux suivants : (i) adaptation au changement climatique ; (ii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; (iii) prévention et contrôle de la pollution ; et (iv) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le tableau ci-dessous explique la méthodologie utilisée par Imerys pour valider ces critères DNSH pour les activités ciment aluminaté de calcium.

DNSH	Description des procédures de validation pour les activités liées au ciment aluminaté de calcium
Adaptation au changement climatique	Une évaluation des risques climatiques physiques sur l'ensemble des sites du Groupe pour la situation actuelle et l'horizon 2050 a été réalisée et complétée par une analyse d'identification des risques réalisée par le Groupe d'assurance global du Groupe. Sur la base des recommandations du prestataire d'assurance mondial du Groupe, un plan d'adaptation a été mis en place pour atténuer chaque risque pertinent identifié en 2025 avec la mise en œuvre d'actions sur une base continue au cours des cinq prochaines années.
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;	Une évaluation a été réalisée sur l'ensemble des sites concernés, sur la base des analyses environnementales effectuées chaque année, ainsi que de la conformité aux réglementations environnementales en vigueur dans les différents pays. Par exemple, pour atténuer le risque d'utilisation de l'eau en période de sécheresse, le site français de Le Teil a procédé ces dernières années à une optimisation significative du processus de refroidissement du clinker et a considérablement réduit la consommation d'eau correspondante.
Prévention et contrôle de la pollution	Pour la prévention de la pollution tout au long de la chaîne de valeur : l'équipe de gestion des produits a vérifié que les activités liées à la fabrication de ciment à base d'aluminaté de calcium n'entraînent pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de matières premières contenant des substances énumérées dans la réglementation relative à la prévention de la pollution par le DSNH. S'agissant du contrôle des émissions : les sites éligibles sont exploités avec une licence valide et font l'objet d'inspections régulières par les autorités pour le contrôle des émissions. À ce jour, aucun des sites éligibles en Europe ne relève du champ d'application de la MTD (meilleures techniques disponibles) européenne pour le contrôle des émissions atmosphériques. Si nécessaire, les sites éligibles investissent pour maintenir ou moderniser les installations de contrôle des émissions afin d'assurer la conformité.
Transition vers une économie circulaire	Le critère DNSH lié à l'objectif « Transition vers une économie circulaire » ne s'applique pas à la fabrication de ciment à base d'aluminaté de calcium au sens du règlement délégué.
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Imerys a validé ce critère pour toutes ses activités éligibles d'aluminaté de calcium en s'assurant que les permis ont été délivrés pour chaque site et que les sites éligibles ne sont pas situés à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, selon la cartographie des catégories de l'UICN.

Tableau 51: Critères DNSH d'Imerys

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Canyon

En ce qui concerne les critères DNSH énoncés à l’Article 3 du Règlement Taxinomie pour les objectifs environnementaux applicables, Canyon a vérifié que ses activités économiques éligibles à la Taxinomie en lien avec l’objectif environnemental d’atténuation du changement climatique sont conformes aux critères DNSH (tels qu’ils sont décrits dans la loi déléguée pour le climat) pour l’objectif environnemental d’« adaptation au changement climatique ». Pour évaluer la conformité avec l’objectif d’adaptation au changement climatique, Canyon a effectué une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité physiques, couvrant à la fois ses activités et la chaîne de valeur, conformément aux exigences de l’Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE 2021/2139). Le cadre utilisé pour l’évaluation des risques physiques se fonde sur le sixième rapport d’évaluation du GIEC (AR6) et couvre quatre scénarios du GIEC (élevé : SSP5-RCP8.5, modéré-élevé : SSP3-RCP7.0, modéré : SSP2-RVP4.5, faible : SSP1-RCP2.6). Chaque scénario a été évalué annuellement, par décennie, de 2020 à 2090, pour refléter les risques à court terme et à long terme. Lorsque des aléas liés au climat ont été recensés, des mesures d’adaptation ont été définies et sont en cours d’application.

Canyon a vérifié la conformité avec l’objectif de « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ». Pour vérifier la conformité à cet objectif, une évaluation des impacts environnementaux (EIE) ou un examen conformément à la Directive 2011/92/UE (ou à la mise en œuvre nationale correspondante) est requis, le cas échéant. Conformément à l’Annexe I de la loi fédérale sur les impacts environnementaux, aucune évaluation de ce type ne s’applique aux activités menées par Canyon. En outre, une évaluation portant sur les activités menées à l’intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (y compris le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites du patrimoine mondial de l’UNESCO et les zones prioritaires pour la biodiversité et d’autres zones protégées) doit être réalisée. Aucune activité n’est menée à proximité de ces zones.

L’objectif de « transition vers une économie circulaire » a été vérifié comme partiellement atteint. L’activité économique éligible comprend l’évaluation de la disponibilité et, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de procédures qui soutiennent a) la réutilisation et l’utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits manufacturés, et b) la conception de produits manufacturés hautement durables, recyclables, faciles à désassembler et adaptables. La conformité avec les sous-objectifs c) gestion des déchets donnant la priorité au recyclage plutôt qu’à l’élimination dans le processus de fabrication, et d) informations sur les substances préoccupantes et la traçabilité de ces substances tout au long du cycle de vie des produits manufacturés n’a pas pu être pleinement vérifiée.

La conformité aux critères DNSH des objectifs énumérés ci-dessous n’a pas pu être vérifiée.

- L’« utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines » nécessite l’identification et la gestion des risques de dégradation de l’environnement liés à la préservation de la qualité de l’eau et à la prévention du stress hydrique, en vue de parvenir à un bon état de l’eau et à un bon potentiel écologique au sens de l’Article 2, points (22) et (23), du Règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie).
- La « prévention et la réduction de la pollution » exigent que les critères génériques de prévention et de réduction de la pollution concernant l’utilisation et la présence de produits chimiques soient remplis. Les critères sont énumérés à l’Annexe C du règlement établissant la Taxinomie et précisent que l’activité n’entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l’utilisation de substances référencées. Un examen de conformité à l’objectif a été effectué.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé.

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Garanties minimales

Imerys

Conformément à l'Article 3 du Règlement établissant la Taxinomie, une activité n'est considérée comme durable sur le plan environnemental que si elle est exercée en conformité avec les garanties minimales spécifiques détaillées dans le Règlement. Le rapport final sur les garanties minimales de la plateforme sur la finance durable identifie quatre thèmes essentiels pour lesquels la conformité aux garanties minimales devrait être définie, à savoir : les droits de l'homme (y compris les droits des travailleurs), la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

- (i) Droits de l'homme - Imerys s'engage à respecter les droits de l'homme et les normes internationalement reconnues, en particulier la Charte Internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme. Imerys s'est doté d'un programme de devoir de vigilance afin d'identifier et de prévenir notamment les impacts graves sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la santé et la sécurité résultant des activités du Groupe et de celles de ses sous-traitants et fournisseurs, conformément à la Loi Française sur le Devoir de Vigilance. Ce programme est défini dans le Group Duty of Care Protocol. En outre, le Groupe maintient des politiques robustes, notamment une politique publique en matière de droits de l'homme incluant ses engagements sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains afin de garantir que ces normes soient strictement respectées sur tous les sites d'Imerys.
- (ii) Corruption - Imerys a adopté un programme complet de conformité anti-corruption afin de prévenir, détecter et réparer les cas ou allégations de corruption en conformité avec les exigences de la loi Sapin II. Ce programme est défini dans la politique de lutte contre les actes de corruption du groupe et étayé par plusieurs procédures. En 2025, Imerys a actualisé sa cartographie des risques de corruption au moyen d'une série d'ateliers dédiés, aboutissant à un plan d'action renforcé présenté au Comité d'éthique. En outre, le Groupe a mis à jour ses modules de formation internes afin de refléter ces derniers développements et d'assurer une conformité continue.
- (iii) Fiscalité - La politique fiscale du groupe est pleinement conforme aux meilleures normes internationales en matière de lutte contre l'évasion fiscale et les pratiques de fraude fiscale. Le groupe exerce ses activités dans des pays choisis uniquement à des fins industrielles ou commerciales et ne conclut pas d'accords artificiels à des fins de planification fiscale, ni ne transfère de valeur créée vers des juridictions à faible imposition, ni n'utilise de juridictions secrètes ou de « paradis fiscaux » à des fins d'évasion fiscale. Elle s'engage à se conformer pleinement à ses obligations fiscales, en payant le bon montant d'impôt dans le bon pays au bon moment.
- (iv) Concurrence loyale - Imerys a adopté un programme complet de conformité antitrust pour prévenir, détecter et corriger les violations potentielles de la législation antitrust. Elle est définie dans la Politique Antitrust du Groupe et est étayée par plusieurs procédures, y compris une campagne de formation dédiée déployée en 2025 pour renforcer ces normes dans l'ensemble de l'organisation.

En outre, aucune condamnation ou violation n'a été enregistrée au cours de l'année de référence, susceptible de remettre en cause la conformité aux garanties minimales.

Canyon

En ce qui concerne les critères de « garanties minimales » énoncés dans le Code de Déontologie et Politiques ESG de Canyon, Canyon s'engage à respecter la législation locale en vigueur dans les pays où elle opère et à respecter les droits de l'homme et les normes internationalement reconnues. En particulier, Canyon reconnaît les dispositions énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et dans les Principes directeurs de l'OCDE. Canyon procède chaque année à des évaluations des risques ESG et, si nécessaire, à des évaluations ad hoc.

Des opportunités d'amélioration ont été identifiées en ce qui concerne la formation à la gestion, l'officialisation des mesures préventives existantes en matière de versement de pots-de-vin et de corruption et de concurrence loyale ainsi que l'amélioration de l'évaluation de l'efficacité liée aux systèmes de gestion des risques liés à la fiscalité. En ce qui concerne la communication de la Commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Règlement Taxinomie de l'UE et sur les liens avec le Règlement sur les exigences de publication d'informations en matière de durabilité, des indicateurs de durabilité pour les impacts négatifs conformément à l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 (« SFDR »), de nouvelles opportunités d'amélioration ont été identifiées. Canyon ne répond pas pleinement aux exigences de « garanties minimales ».

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.3 Imerys

Le leader mondial des spécialités minérales

N°1

leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie

40

pays dans lesquels Imerys est présent

54,7 %

Capital détenu par GBL

2/10¹

Représentation de GBL dans les organes statutaires

1 À partir du 12 mai 2026, dont deux représentants du personnel ; à partir d'octobre 2026, il y aura un représentant du personnel et neuf administrateurs

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Conformément à la directive sur la publication d’informations en matière de durabilité des entreprises (UE) 2022/2664 (« CSRD ») et aux normes européennes d’information en matière de durabilité (« ESRS ») adoptées en vertu du règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2772, Imerys a établi sa déclaration relative à la durabilité relative à l’exercice 2025.

Compte tenu du fait que : (i) la déclaration de durabilité d’Imerys fait partie intégrante du Document d’enregistrement universel d’Imerys ; (ii) la déclaration de durabilité d’Imerys bénéficie du même niveau d’assurance que la déclaration de durabilité de GBL ; et (iii) la déclaration de durabilité d’Imerys est déjà supervisée par le régulateur français des marchés financiers (**Autorité des Marchés Financiers** (« AMF »)), GBL incorpore ce document par référence. La déclaration de durabilité complète peut être consultée à l’adresse suivante : www.imerys.com, tandis que les tables des matières ci-dessous donnent accès aux différentes exigences de publication.

Exigence de publication	ESRS 2 - Informations générales	Page
Base de préparation		
BP-1	Base générale pour la préparation de la déclaration relative à la durabilité	page 62
BP-2	Publication d’informations relatives à des circonstances particulières	page 62
Gouvernance		
GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 66
GOV-2	Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	page 69
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation	page 70
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	page 71
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l’information en matière de durabilité	page 72
Stratégie		
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	page 74
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 76
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 82
IRO		
IRO-1	Description du processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	page 79
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l’entreprise	page 209

Tableau 52: Déclaration relative à la durabilité 2025 d’Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS 2

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS E1 - Changement climatique	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 101
Stratégie		
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	page 107
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 106
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	page 102
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	page 107, page 117
Indicateurs et objectifs		
E1-4	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 107, page 117
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	page 118
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	page 118
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	page 118
E1-8	Tarification interne du carbone	page 118
E1-9	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat	page 118

Tableau 53: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS E1

Exigence de publication	ESRS E2 - Pollution	Page
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	page 123
E2-1	Politiques liées à la pollution	page 124
E2-2	Actions et ressources liées à la pollution	page 125
Indicateurs et objectifs		
E2-3	Objectifs liés à la pollution	page 128
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	page 130
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	-
E2-6	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	page 131

Tableau 54: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – Exigences de divulgation ESRS – ESRS E2

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS E3 – Ressources hydriques et marines	Page
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus visant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	page 132
E3-1	Politiques relatives aux ressources hydriques et marines	page 133
E3-2	Actions et ressources liées aux ressources hydriques et marines	page 134
Indicateurs et objectifs		
E3-3	Objectifs liés aux ressources hydriques et marines	page 135
E3-4	Consommation d'eau	page 136
E3-5	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	-
Tableau 55: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – exigences de publication ESRS – ESRS E3		

Exigence de publication	ESRS E4 – Biodiversité and écosystèmes	Page
Stratégie		
E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	page 139
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 139
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	page 138
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	page 141
E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	page 142
Indicateurs et objectifs		
E4-4	Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	page 146
E4-5	Indicateurs d'impact liés à la biodiversité et au changement des écosystèmes	page 147
E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	page 147
Tableau 56: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – ESRS disclosure requirements – ESRS E4		

Exigence de publication	ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Page
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus visant à identifier et à évaluer l'utilisation de ressources matérielles et les impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	page 148
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	page 149
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	page 151
Indicateurs et objectifs		
E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	page 153
E5-4	Flux de ressources entrants	page 154
E5-5	Flux de ressources sortants	page 154
E5-6	Effets financiers attendus liés à l'utilisation des ressources et aux impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Tableau 57: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – Exigences de divulgation ESRS – ESRS E5

Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 76
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 156
IRO		
S1-1	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	page 160, page 170, page 176
S1-2	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 159
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	page 160
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, et efficacité de ces actions	page 160, page 170, page 176
Indicateurs et objectifs		
S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 160, page 170
S1-6	Caractéristiques des salariés	page 181
S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans l'effectif de l'entreprise	page 181
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	page 181
S1-9	Indicateurs de diversité	page 170
S1-10	Salaires décents	-
S1-11	Protection sociale	page 181
S1-12	Personnes handicapées	page 170
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	page 176
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	page 160
S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	progressivement mis en œuvre
S1-17	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	page 181

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise	Page
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme	page 181

Tableau 58: Déclaration relative à la durabilité 2025 d’Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS S1

Exigence de publication	ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 76
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 184
IRO		
S1-17	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	page 185
S1-17	Processus d’engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur sur impacts	page 185
S1-17	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	page 186
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles se rapportant aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	page 186
Indicateurs et objectifs		
S2-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 186

Tableau 59: Déclaration relative à la durabilité 2025 d’Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS S2

Exigence de publication	ESRS S3 – Communautés affectées	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 188
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 188
IRO		
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	page 190
S3-2	Processus d’engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	page 191
S3-3	Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux communautés affectées d’exprimer leurs préoccupations.	page 192
S3-4	Actions concernant les impacts matériels, approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions et approches	page 192
Indicateurs et objectifs		
S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 193

Tableau 60: Déclaration relative à la durabilité 2025 d’Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS S3

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 76
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 195
IRO		
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	page 196
S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux au sujet des impacts	-
S4-3	Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d'exprimer leurs préoccupations.	-
S4-4	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions et approches	page 196 page 197
Indicateurs et objectifs		
S1-17	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 200

Tableau 61: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – exigences de publication ESRS – ESRS S4

Exigence de publication	ESRS G1 – Conduite des affaires	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	page 202
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	page 203
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	page 204
G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	-
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	page 207
Indicateurs et objectifs		
G1-4	Cas de corruption ou versement de pots-de-vin	page 208
G1-5	Influence politique et activités de lobbying	-
G1-6	Pratiques en matière de paiement	-

Tableau 62: Déclaration relative à la durabilité 2025 d'Imerys – Exigences de publication ESRS – ESRS G1

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4 Affidea

Le fournisseur paneuropéen de diagnostics avancés et services ambulatoires

N°1

en imagerie
diagnostique
en Europe

Près de

420

sites

99,2 %

Capital détenu
par GBL

3/5

Représentation
de GBL dans les
organes statutaires

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1 Informations générales

7.4.4.1.1 Périmètre et limites du reporting

L’entreprise indique-t-elle la base générale utilisée pour la préparation de ses déclarations en matière de durabilité ?

Oui, nous fournissons une compréhension de la manière dont Affidea a préparé sa déclaration relative à la durabilité, y compris le périmètre de consolidation, les informations relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval et, le cas échéant, si nous avons utilisé l’une des options pour omettre des informations visées aux points d) et e) dans les paragraphes suivants.

Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité

La déclaration relative à la durabilité d’Affidea est établie sur une base consolidée, incluant tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, toutes les entités juridiques et tous les sites sous notre holding Affidea B.V., comme dans notre paramètre d’information financière pour 2025.

Base de préparation de la déclaration relative à la durabilité

La déclaration relative à la durabilité d’Affidea est établie sur une base consolidée.

Pour les déclarations en matière de durabilité consolidées : Le champ d’application de consolidation de la déclaration relative à la durabilité consolidée est le même que pour les états financiers

Oui, le périmètre de consolidation est le même que celui des états financiers.

Publication des entreprises filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées d’informations individuelles ou consolidées en matière de durabilité

Aucune filiale n’a été exemptée ou exclue de la publication d’informations.

Publication d’informations sur la mesure dans laquelle la déclaration relative à la durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval

Notre évaluation de double matérialité inclut des IRO liés à nos acteurs de la chaîne de valeur en amont, en aval et liés à nos propres opérations.

La déclaration de nos émissions de GES du périmètre 3 inclut les données primaires et secondaires provenant de nos acteurs de la chaîne de valeur en amont (les principaux fournisseurs mondiaux), ainsi que de nos transports en aval (les déplacements des patients pour les visites dans nos cliniques).

Nos informations relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS S4) incluent également des données sur notre chaîne de valeur en aval.

Les politiques, actions, objectifs et indicateurs d’Affidea s’étendent exclusivement à Affidea, ils ne sont pas (encore) appliqués ou incluent tous les acteurs de la chaîne de valeur.

La possibilité d’omettre des informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations a été utilisée

Aucune omission de ce type.

La possibilité offerte par l’État membre de ne pas divulguer les développements imminents ou les enjeux en cours de négociation a été utilisée

Aucune omission de ce type.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.2 Publication d’informations relatives à des circonstances particulières

L’entreprise fournit-elle des informations sur l’effet de circonstances particulières liées à l’établissement de ses déclarations relatives à la durabilité ?

Oui, des circonstances particulières, le cas échéant, sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

Publication d’informations relatives à des circonstances particulières

Voir les informations spécifiques dans les paragraphes qui suivent.

7.4.4.1.3 Circonstances spécifiques liées aux horizons temporels

Les horizons temporels à moyen ou long terme définis par ESRS 1 ont dévié de

Aucune déviation, notre définition des horizons à moyen et long terme est la même que celle de l'ESRS 1.

Publication des définitions des horizons temporels à moyen ou long terme

Nous appliquons les intervalles de temps suivants à compter de la fin de la période de reporting :

- a) pour l'horizon temporel à court terme : la période adoptée par Affidea est la même que la période de reporting dans ses états financiers ;
- b) pour l'horizon temporel à moyen terme : jusqu'à cinq ans à compter de la fin de la période de reporting à court terme visée au point a) ; et
- c) pour l'horizon temporel à long terme : plus de cinq ans.

Explication des motifs justifiant l'utilisation de différentes définitions des horizons temporels

Pas de déviation, notre définition de l'horizon à moyen et à long terme est la même qu'ESRS 1.

7.4.4.1.4 Estimation de la chaîne de valeur

Les indicateurs comprennent des données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes

Oui, certains indicateurs sont estimés à l'aide de données indirectes. Leurs détails figurent dans les paragraphes suivants.

Publication d’indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Il n’existe pas d’indicateur spécifique, mais en général les données suivantes sont estimées à l’aide de sources indirectes :

- a) Dans notre analyse de double matérialité, les impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs, et à certains acteurs non-clés en aval, tels que les payeurs et les commissaires (par exemple, les compagnies d’assurance maladie) de nos services sont estimés à l'aide de sources indirectes.
- b) Les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 liées aux catégories 1, 2 et 9 sont estimées à l’aide de sources indirectes, les détails de notre méthodologie de calcul des GES sont décrits dans E1-6, AR39b.

Description de la base de préparation des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

La base de préparation des IROs concernant les fournisseurs, les payeurs et les commissaires repose sur des discussions informelles et des réunions avec leurs représentants ainsi que ceux d’Affidea. Des sources tierces, telles qu'une société de conseil en stratégie, ont fourni des informations sur les principales tendances des activités de soins de santé et les exigences de la chaîne de valeur.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Concernant les émissions de périmètre 3 liées aux catégories 1 et 2, dans la mesure du possible, il a été demandé aux fournisseurs de fournir leur empreinte carbone (PCF) et, lorsque cela n'était pas applicable, une estimation fondée sur les dépenses a été effectuée en utilisant le facteur d'émission carbone spécifique au secteur d'activité ou à la catégorie de produit.

Pour les émissions du périmètre 3 liées à la catégorie 9, le nombre moyen de visites de patients et la distance à domicile ont été utilisés pour calculer les émissions liées à leurs déplacements vers nos cliniques.

Description du niveau d'exactitude qui en résulte pour les indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes

Étant donné que certaines des données relatives aux émissions du périmètre 3 sont fournies par des sources indirectes, le niveau d'exactitude n'est pas de 100 %, mais les sources utilisées sont plus fiables (par exemple, le facteur d'émission fondé sur les dépenses, les données provenant de l'analyse du cycle de vie des produits des fournisseurs).

Description des actions prévues pour améliorer l'exactitude à l'avenir des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes

Affidea va commencer à demander à tous ses principaux fournisseurs de fournir une empreinte carbone produit pour leurs produits. Si nécessaire, nous souscrirons également à un calculateur d'empreinte carbone pour estimer les émissions réelles liées à la logistique et à la chaîne d'approvisionnement.

7.4.4.1.5 Sources d'incertitude dans les estimations et les résultats

Publication d'indicateurs quantitatifs et de montants monétaires qui sont soumis à un niveau élevé d'incertitude de mesure

Principalement les calculs des émissions du périmètre 3 se rapportaient aux catégories 1, 2 et 9.

Publication des sources d'incertitude de mesure

Il n'existe pas d'indicateur spécifique, mais en général les données suivantes sont estimées à l'aide de sources indirectes :

- a) Dans notre analyse de double matérialité, les impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs, et à certains acteurs non-clés en aval, tels que les payeurs et les commissaires (par exemple, les compagnies d'assurance maladie) de nos services sont estimés à l'aide de sources indirectes.
- b) Les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 liées aux catégories 1, 2 et 9 sont estimées à l'aide de sources indirectes, les détails de notre méthodologie de calcul des GES sont décrits dans E1-6, AR39b.

Publication d'hypothèses, d'approximations et de jugements émis vis à vis de la mesure

Il n'existe pas d'indicateur spécifique, mais en général les données suivantes sont estimées à l'aide de sources indirectes :

- a) Dans notre analyse de double matérialité, les impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs, et à certains acteurs non-clés en aval, tels que les payeurs et les commissaires (par exemple, les compagnies d'assurance maladie) de nos services sont estimés à l'aide de sources indirectes.
- b) Les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 liées aux catégories 1, 2 et 9 sont estimées à l'aide de sources indirectes, les détails de notre méthodologie de calcul des GES sont décrits dans E1-6, AR39b.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.6 Changements dans la préparation ou la présentation des informations sur la durabilité

Explication des changements intervenus dans la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité et des raisons les concernant

Dans la présente annexe, les indicateurs clés de performance (KPI) pour l'exercice 2025 sont présentés selon une base cohérente avec celle de l'exercice 2024 (telle qu'elle a été présentée dans la déclaration de durabilité de GBL pour l'exercice 2024). Conformément aux exigences relatives aux caractéristiques qualitatives de l'information énoncées dans l'ESRS 1, notamment en matière de comparabilité, de cohérence dans le temps et de représentation fidèle, toute variation pouvant être considérée comme significative est accompagnée d'informations explicatives, afin de permettre une compréhension claire et complète par les utilisateurs.

Publication de chiffres comparatifs révisés

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

Publication de l'écart entre les chiffres publiés au cours de la période précédente et les chiffres comparatifs révisés

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

7.4.4.1.7 Signalement des erreurs des périodes précédentes

Publication de la nature des erreurs matérielles commises au cours d'une période précédent

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

Publication des corrections pour les périodes précédentes incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

Communication des raisons pour lesquelles il n'est pas possible de corriger des erreurs commises lors d'une période précédente

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

7.4.4.1.8 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Publication des autres législations ou des normes et cadres de reporting en matière de durabilité généralement acceptés sur la base desquels les informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Les ESRS constituent la base, aucune autre législation n'a été appliquée

Publication de renvois aux paragraphes de la norme ou du cadre appliqué

Les ESRS constituent la base, aucune autre législation n'a été appliquée

Les normes européennes approuvées par le système européen de normalisation (normes ISO/CEI ou CEN/CENELEC) ont été invoquées

Les ESRS constituent la base, aucune autre législation n'a été appliquée

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant dans quelle mesure les données et les processus utilisés à des fins d’information en matière de durabilité ont été vérifiés par un prestataire de services d’assurance externe et jugés conformes à la norme ISO/CEI ou CEN/CENELEC correspondante

Notre gouvernance clinique et nos politiques en matière de système de management de la qualité font l’objet d’audits réguliers par des auditeurs externes du management de la qualité ISO 9001.

7.4.4.1.9 Incorporation par référence

Liste des DR ou des DP imposés par une exigence de publication

En tant que société privée, Affidea n’est pas tenue de publier des rapports financiers ou de gestion publique. Il n’existe donc pas de DRs ou de DPs requis par une exigence de publication d’informations existante qui aient été incorporés par référence.

7.4.4.1.10 7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1

Les thèmes (E4, S1, S2, S3, S4) ont été jugés matériels

Une cartographie détaillée de la chaîne de valeur d’Affidea, des principales activités commerciales et des principales parties prenantes a été préparée dans le cadre du processus d’évaluation de la double matérialité. Les contributions des principales parties prenantes et celles de la direction ont été rassemblées pour évaluer tous les thèmes thématiques en matière de durabilité énumérés dans l’AR16 des ESRS. Sur la base des résultats de l’évaluation des impacts, risques et opportunités, le comité de direction a défini un seuil pour décider des sujets matériels. Au cours de notre évaluation de la matérialité, les normes thématiques ESRS E1, S1, S4 et G1 ont été identifiées comme matérielles.

Le résultat a été analysé et regroupé en cinq piliers ESG, qui sont les fondamentaux de la stratégie ESG Affidea, et tous les enjeux de durabilité matériels sont regroupés dans l’un de ces cinq piliers :

- (i) accès des patients,
- (ii) choix et expérience du patient,
- (iii) la qualité des processus et des résultats cliniques,
- (iv) culture & bien-être des employés, et
- (v) une conduite éthique et responsable des affaires.

Liste des enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive)

Comme indiqué précédemment, le résultat de l’évaluation de la double matérialité a été analysé et regroupé en cinq piliers ESG, qui sont les fondamentaux de la stratégie ESG Affidea, et tous les enjeux de durabilité matériels sont regroupés dans l’un de ces cinq piliers :

- (i) accès des patients,
- (ii) choix et expérience du patient,
- (iii) la qualité des processus et des résultats cliniques,
- (iv) culture & bien-être des employés, et
- (v) une conduite éthique et responsable des affaires.

Dans ESRS S1, les informations relatives au personnel contractuel sont considérées comme matérielles (mise en œuvre progressive), et seront publiées en 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont le modèle économique et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux en matière de durabilité évalués comme matériels (mise en œuvre progressive)

En tant que société de services de santé, la stratégie et le modèle d’entreprise d’Affidea reposent sur la disponibilité de personnel médical qualifié, qui est rare sur le marché européen. Attirer et retenir les talents est l’une des principales priorités de l’entreprise, mais aussi un risque.

L’entreprise offre donc diverses possibilités au personnel clinique, comme une rémunération non seulement suffisante, mais la plupart du temps supérieure aux salaires du marché, des opportunités de travailler sur les dernières avancées technologiques dans l’industrie de l’imagerie diagnostique, des formations et des cours de développement personnel, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’entreprise, des opportunités de travailler à domicile pour maintenir un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, et selon le rôle et le pays, une assurance médicale et d’autres types d’avantages, créant ainsi un impact positif sur ce personnel.

Description des objectifs assortis d’échéances fixés en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité jugés importants (mise en œuvre progressive) et des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs

En 2025, Affidea a inclus des objectifs de satisfaction des patients (l’un des sujets importants en matière de durabilité, lié à ESRS-S4) dans l’incitation à la performance de l’ensemble de la direction générale. Aucun objectif spécifique n’est fixé en lien avec les questions de phase-in, ceux-ci seront examinés en 2026.

Description des politiques liées aux enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive)

Toutes les politiques qui s’appliquent au personnel d’Affidea s’appliquent également au personnel sous-traitant (mise en œuvre progressive), si et quand il travaille dans les locaux d’Affidea ou utilise du matériel d’Affidea.

Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, corriger ou éliminer les impacts négatifs réels ou potentiels liés à des enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive) ainsi que le résultat de ces actions

Aucune action particulière ou impact matériel lié à la publication progressive d’informations, autre que celles décrites plus haut en 17a.

Publication d’indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité jugés matériels (entrée en vigueur progressive)

Aucun indicateur spécifique pour les publications progressives.

7.4.4.1.11 Structure et composition de la gouvernance

L’entreprise publie-t-elle des informations sur la composition des organes d’administration, de direction et de surveillance, sur leurs rôles et responsabilités et sur leurs possibilités d’acquérir une expertise et des compétences en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité ?

Oui, les informations relatives au conseil de surveillance, au comité de direction et à l’équipe dirigeante d’Affidea sont divulguées dans les paragraphes suivants.

Informations sur la composition et la diversité des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Le Conseil de Surveillance (SVB) d’Affidea compte 4 membres, dont 3 sont des représentants de l’actionnaire principal (GBL) ; chacun ayant acquis une vaste expérience en gestion financière, administrative et commerciale dans la gestion / surveillance de sociétés multinationales depuis plusieurs années. Sur ces 3, 2 ont la nationalité belge et 1 la nationalité polonaise.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

	Un membre indépendant de SVB est de nationalité néerlandaise, qui était jusqu’à récemment CEO d’une société mondiale de soins de santé et de biens de consommation. Il possède une vaste expérience dans la direction d’équipes multiculturelles et hautement performantes, ainsi qu’une expertise pratique en matière de gestion financière et administrative, notamment en ce qui concerne les questions de conformité et de conduite des affaires.
	Deux membres du Conseil de Surveillance font partie du Comité d’Audit, Risques et Conformité (ARC), et supervisent toute préoccupation liée à la conduite des affaires. Deux sont membres du comité de rémunération et tous sont membres du comité d’investissement.
	Le comité de direction (CD) d’Affidea est composé du Directeur Général (de nationalité britannique) et du Directeur Financier (de nationalité néerlandaise), soutenus par le Directeur Juridique (de nationalité suisse), qui assure le rôle de secrétaire du Conseil de Surveillance et du Conseil d’Administration. Le Directeur Général et le Directeur Financier possèdent une vaste expérience dans la direction de grandes sociétés de soins de santé, y compris la supervision et le contrôle des enjeux financiers et de conduite des affaires.
	L’équipe dirigeante (SLT) d’Affidea, composée du Directeur Général, du Directeur Financier, des Managers du pays et des dirigeants de la Fonction Entreprise, est composée de 20 membres, dont 4 femmes et 16 hommes, représentant 18 nationalités, vivant dans 15 pays.
	<u>Nombre de membres exécutifs</u>
	Nombre de membres du comité de direction : 2
	Nombre de membres du conseil de surveillance : 4
	Nombre de membres de l’équipe dirigeante (encadrement supérieur) : 18
	<u>Nombre de membres non exécutifs</u>
	Membres non exécutifs du Conseil de Surveillance : 4
	Informations portant sur la représentation des employés et des autres travailleurs
	Le comité de direction et l’équipe dirigeante d’Affidea sont composés d’employés qui représentent les intérêts des travailleurs dans leur domaine fonctionnel.
	Informations sur l’expérience des membres en ce qui concerne les secteurs, les produits et les localisations géographiques de l’entreprise
	En plus de l’expertise SVB et MB décrite précédemment, tous les membres de l’équipe dirigeante sont des experts en la matière dans leur domaine de travail respectif.
	Les Responsables Nationaux ont acquis une expérience pluriannuelle dans la gestion d’activités liées aux soins de santé dans leurs pays respectifs. Pour plus de détails, nous nous référons à notre site internet mondial : https://www.affidea.com/who-we-are/ownership-leadership?v=1
	<u>Le taux de diversité des genres au sein du Conseil d’Administration ainsi que les autres aspects de la diversité pris en compte par l’entreprise</u>
	Pourcentage de femmes membres du comité de direction : 0 %
	Pourcentage de femmes membres du conseil de surveillance : 0 %
	Pourcentage de femmes au sein des équipes dirigeantes (encadrement supérieur) : 16,7 %
	<u>Ratio d’indépendance du Conseil</u>
	25 % (1 des 4 membres du conseil de surveillance est totalement indépendant, les autres sont des représentants de l’actionnaire principal).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.12 Informations sur les rôles et responsabilités des organes d’administration, de direction et de surveillance

Informations sur les rôles et responsabilités des organes d’administration, de direction et de surveillance

Le Conseil de Surveillance d’Affidea est responsable du suivi et de la supervision du comité de direction et du Groupe Affidea au sens large, ainsi que de la fourniture de conseils et d’apports à cet égard ; mais il n’est pas habilité à lier et à représenter Affidea B.V. (ou tout autre membre du Groupe Affidea).

Le comité de direction d’Affidea est responsable de la gestion d’Affidea B.V. et, par conséquent, de la gestion quotidienne de ses filiales qui composent le groupe Affidea au sens large, sous réserve de la supervision générale du Conseil de Surveillance et des approbations correspondantes requises par ce dernier et les participations des actionnaires de GBL (le cas échéant et telles qu’elles sont définies dans le Règlement de Gouvernance).

L’identité des organes d’administration, de direction et de surveillance ou d’une personne qui, au sein d’un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités

Le Directeur Général d’Affidea Group est globalement responsable de l’identification et de la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à toutes les parties prenantes d’Affidea.

Les responsabilités quotidienne sont déléguées aux leaders fonctionnels respectifs, telles que la responsabilité liée à la Gouvernance et à la Conduite des Affaires est déléguée aux Directeurs Nationaux et aux Conseillers Généraux, les responsabilités liées au personnel sont déléguées au Directeur des Ressources Humaines, la responsabilité liée aux Bailleurs, aux investisseurs et à l’engagement des actionnaires est déléguée à la Directrice Financière, les responsabilités liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux sont déléguées au Vice-Président Senior (SVP), Marketing et Communications.

La responsabilité du reporting ESG au niveau du groupe et de la coordination de l’ensemble des enjeux ESG est déléguée au Directeur des Risques, de l’Assurance et ESG, qui est directement rattaché au comité de direction et au conseil de surveillance. Il possède plusieurs années d’expérience en matière de reporting de durabilité chez Affidea et dans le cadre de ses précédentes missions.

Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Le règlement de gouvernance Affidea stipule que :

Dans l’exercice de leurs rôles et responsabilités respectifs, le Conseil de surveillance :

- (i) se concentrer en particulier sur les questions stratégiques ;
- (ii) tenir compte des aspects économiques, sociaux, environnementaux, réglementaires, politiques et autres aspects pertinents des activités du groupe Affidea qui peuvent influencer ou affecter le développement du groupe Affidea et la réalisation de l’objectif du groupe Affidea ; et
- (iii) chercher à illustrer leurs attentes en ce qui concerne la conduite des activités et des entités au sein du groupe Affidea et de l’ensemble du personnel Affidea.

La section 2.1.8 du règlement de gouvernance d’Affidea stipule que :

Dans l’exercice de son rôle et de ses responsabilités, le comité de direction :

- (i) agir dans le respect des objectifs stratégiques et des normes fixés de temps à autre par le Conseil de Surveillance ; et
- (ii) se concentrer sur la gestion journalière de la société holding de surveillance des filiales d’Affidea B.V, qui composent le groupe Affidea au sens large.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de Gouvernance utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, risques et opportunités

Les dirigeants des équipes dirigeantes et de l'encadrement fonctionnel mentionnés dans les publications précédentes sont chargés d'identifier et de gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à leur fonction ou pays respectif.

La surveillance des risques et des contrôles est généralement assurée par les audits internes utilisant des cadres de contrôle interne des risques opérationnels et cliniques, gérés par la gouvernance clinique et la qualité, ainsi que par l'équipe d'audit interne.

Description de la supervision exercée sur un poste ou un comité de direction auquel le rôle de la direction est délégué

Le Conseil de surveillance dispose d'un comité d'Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de surveillance, du Conseiller Général et du Directeur des Risques & Assurance en tant qu'invités permanents. Le comité examine périodiquement les préoccupations commerciales, les risques ou les conclusions des audits.

Informations sur les liens hiérarchiques avec les organes d'administration, de gestion et de contrôle

Le Conseil de surveillance dispose d'un comité d'Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de surveillance, du Conseiller Général et du Directeur des Risques & Assurance en tant qu'invités permanents. Le comité est informé périodiquement de toute préoccupation commerciale, risque ou conclusion d'audit.

Le Conseiller Général et le Directeur des Risques & Assurance remettent également régulièrement un rapport au comité de direction sur les enjeux relatifs à l'audit, aux risques et à la conformité (réunions du conseil) et ont accès à l'ensemble des données et informations opérationnelles de l'ensemble des fonctions de la société.

Publication d'informations sur la manière dont les contrôles et procédures spécifiques sont intégrés dans les autres fonctions internes

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques et conformité, y compris les normes de qualité et de sécurité médicales, qui sont alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes du groupe.

Ces politiques, procédures et normes sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, gérons les risques, opportunités et impacts commerciaux et opérationnels, afin d'assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients.

Informations sur la manière dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance et l'encadrement supérieur supervisent la fixation d'objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants et sur la manière dont les progrès accomplis dans ce sens sont contrôlés

Les risques et opportunités économiques sont examinés périodiquement par les conseils de surveillance et comité de direction. Le directeur des Risques, de l'Assurance et ESG informe de tout changement important dans le profil de risque de l'entreprise, et de l'efficacité des contrôles internes basés sur des audits internes.

Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux questions de durabilité sont également devenus des sujets réguliers des réunions du conseil de direction et du conseil de surveillance. En 2025, le conseil de surveillance a examiné et approuvé la proposition du comité de direction de fixer des objectifs ESG pour 2025, qui sont basés sur les sujets matériels identifiés en 2024. Les progrès sur ces objectifs seront suivis et rapportés en 2026.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.13 Compétences et expertise pour superviser les questions de durabilité

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l’expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité

La plupart des enjeux importants de durabilité identifiés sont liés à la stratégie, au modèle économique, aux processus opérationnels et aux procédures relatives au personnel, qui sont tous gérés par les responsables fonctionnels/de processus respectifs, qui sont tous des experts en la matière dans leur domaine d’activité.

Pour la coordination globale des questions de durabilité et du reporting, le Directeur des Risques, de l’Assurance et ESG est nommé, qui possède plusieurs années d’expérience en matière de reporting de durabilité. Il surveille et rend compte des progrès sur les questions de durabilité et signale toute non-conformité directement au Conseil de Surveillance.

Informations sur les compétences en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter

Les connaissances fonctionnelles existantes et l’expertise des responsables des fonctions et processus opérationnels concernés sont mises à profit pour identifier et gérer les enjeux matériels en matière de durabilité.

Publication de la manière dont les compétences et l’expertise en matière de développement durable sont liées aux impacts, risques et opportunités importants

Les principales fonctions / processus qui ont été identifiés comme pertinents et importants pour les enjeux en matière de durabilité d’Affidea sont les suivants :

- 1. Fonction Marketing et Communications, pour tous les impacts, risques et opportunités liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux. Le Vice-Président senior (SVP) du marketing et de la communication a participé activement aux publications d’informations relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux.
- 1. Fonction RH, pour tous les impacts, risques et opportunités liés à l’effectif. Le Responsable des Ressources Humaines et les Responsables des Ressources Humaines du Pays ont participé activement aux publications d’informations relatives au personnel.
- 2. Fonctions Opérationnelles et Qualité, pour tous les impacts, risques et opportunités liés aux opérations, à la santé et à la sécurité. Les responsables opérationnels et fonctionnels qualité ont participé à la collecte de données et à la communication d’informations en matière de santé, de sécurité, d’indicateurs qualité et d’émissions de GES.
- 2. Fonction juridique, pour Gouvernance, Conformité, Protection de la vie privée et enjeux Administratifs. Le Directeur Juridique et le Responsable du Traitement des Données ont participé aux divulgations connexes.

D’autres experts fonctionnels, tels que sur la Stratégie, l’Informatique, la Cybersécurité, ont été impliqués en fonction des besoins, sous la direction et l’impulsion du Directeur Risque, Assurance et ESG.

7.4.4.1.14 Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

L’entreprise publie-t-elle des informations sur la manière dont les organes de l’AMS sont informés en matière de durabilité et sur la manière dont ces enjeux ont été traités au cours de la période de reporting ?

Oui, les informations relatives à la manière dont le Conseil de Surveillance, le comité de direction et l’équipe dirigeante sont informés sont publiées dans les paragraphes qui suivent.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face

Le Directeur des Risques et de l'Assurance d’Affidea a été nommé coordinateur du reporting ESG au début de l'année 2023 et, depuis lors, il rend régulièrement compte des progrès réalisés en matière d’ESG au Conseil d’administration et au Conseil de surveillance.

Plusieurs réunions du conseil d’administration en 2025 ont eu des discussions dédiées sur les impacts matériels, risques et opportunités identifiés ; le résultat de ces réunions est documenté dans les procès-verbaux.

Le processus formel de diligence raisonnable en matière d’ESG est intégré dans les nouvelles acquisitions à partir d’octobre 2024 (intégration ESG dans les nouveaux investissements). L’efficacité de ce processus est suivie lors des réunions du conseil de direction national concerné, où les pays présentent tout nouvel investissement.

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu’ils surveillent la stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

Chez Affidea, en tant qu’entreprise motivée par des objectifs précis, nous croyons qu’il est de notre responsabilité de créer de la valeur durable pour nos patients, nos employés, nos partenaires, les communautés dont nous faisons partie et nos actionnaires. Nous investissons dans des solutions innovantes et numériques pour améliorer notre efficacité opérationnelle et améliorer les résultats médicaux tout en offrant une expérience patient exceptionnelle. L’engagement d’Affidea en faveur de pratiques commerciales responsables et durables est ancré dans nos activités quotidiennes et profondément enraciné dans notre culture et notre code de conduite. Dans un document officiel d’engagement ESG rédigé en 2024, comité de direction s’est engagé sur les engagements suivants :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d’économie d’énergie, en numérisant les processus pour réduire l'utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

En 2024, Affidea a également développé et mis en œuvre les principes ESG, qui restent valables pour 2025, dont un cadre ESG pour les nouvelles dépenses CapEx et en OpEx, qui impose que tout achat important supérieur au seuil de gestion soit évalué conformément aux principes ESG, y compris des critères environnementaux spécifiques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’une liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d’administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents

La liste des impacts, risques et opportunités matériels a été rédigée mi-2024 dans le cadre de l’évaluation de double matérialité, qui reste valable pour 2025. Sur la base des sujets matériels identifiés, des objectifs sont définis pour le suivi et la communication d’informations en 2025. En dehors de ceux-ci, aucun autre thème n’a été abordé en 2025.

Publication d’informations sur la manière dont les organes de gouvernance garantissent la mise en place d’un mécanisme approprié de suivi des performances

Le comité de direction et l’équipe de direction générale sont chargés par le Conseil de Surveillance de mettre en œuvre les objectifs ESG, ainsi que de s’assurer qu’Affidea dispose d’un mécanisme lui permettant de suivre les impacts, risques et opportunités matériels et d’en rendre compte. L’avancement de ces questions et d’autres est suivi lors de réunions périodiques du Conseil d’Administration.

7.4.4.1.15 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation

L’entreprise publie-t-elle des informations sur les performances en matière de durabilité des systèmes d’incitation (pour les membres des organes de AMS) ?

Oui, l’un des impacts matériels identifiés (la satisfaction des patients) est mesuré régulièrement, et l’amélioration annuelle du score de satisfaction des patients et la participation sont désormais liées au plan d’incitation à court terme (STIP) de tous les membres de l’équipe de direction générale, tant au niveau national et au niveau de l’entreprise ainsi que du comité de direction.

Systèmes d’incitation et de politiques de rémunération liés aux enjeux en matière de durabilité pour les membres des organes d’administration, de direction et de surveillance existent

L’un des impacts matériels identifiés (la satisfaction des patients) est mesuré régulièrement, et l’amélioration annuelle du score de satisfaction des patients et la participation sont désormais liées au plan d’incitation à court terme (STIP) de tous les membres de l’équipe de direction générale, tant au niveau national et de l’entreprise qu’au niveau du comité de direction.

Une description des principales caractéristiques des mécanismes d’incitation

Le plan d’incitation à court terme (STIP) est appliqué comme un bonus à tous les membres applicables de l’équipe de direction et aux membres du comité de direction ; il s’agit d’un bonus discrétionnaire lié à la performance financière de la société, à la performance individuelle et aux objectifs ESG.

Description des objectifs et/ou impacts spécifiques en matière de durabilité utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

L’un des impacts matériels identifiés (la satisfaction des patients) est mesuré régulièrement, et l’amélioration annuelle du score de satisfaction des patients et la participation sont désormais liées au plan d’incitation à court terme (STIP) de tous les membres de l’équipe de direction générale, tant au niveau national qu’au niveau de l’entreprise ainsi que du comité de direction. Cet objectif est mesuré mensuellement dans chaque clinique / centre médical, consolidé au niveau national et communiqué lors de la réunion bimensuelle du conseil de direction national.

Publication de la manière dont les indicateurs de performance en matière de durabilité sont considérés comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération

L’un des impacts matériels identifiés (la satisfaction des patients) est mesuré régulièrement, et l’amélioration annuelle du score de satisfaction des patients et la participation sont désormais liées au plan d’incitation à court terme (STIP) de tous les membres de l’équipe de direction générale, tant au niveau national qu’au niveau de l’entreprise ainsi que du comité de direction. Cet objectif est mesuré mensuellement dans chaque clinique / centre médical, consolidé au niveau national et communiqué lors de la réunion bimensuelle du conseil de direction national.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

La proportion de rémunération variable qui dépend des objectifs et/ou des impacts en matière de durabilité

20,00 % de la rémunération variable (STIP) sera liée à l'objectif ESG.

Description du niveau au sein de l’entreprise auquel les modalités des systèmes d’incitation sont approuvées et actualisées

Le STIP est un régime de bonus discrétionnaire, décidé chaque année par le conseil de surveillance de la société. Ceci est communiqué à tous les directeurs pays et aux équipes de direction dans une présentation en ligne.

7.4.4.1.16 Informations fournies dans la déclaration relative à la durabilité sur le processus de diligence raisonnable

L’entreprise publie une table de correspondance des informations fournies dans sa déclaration relative à la durabilité en ce qui concerne son processus de diligence raisonnable

Les principaux aspects et étapes de la diligence raisonnable visés dans ESRS 1, chapitre 4 Diligence raisonnable, sont liés à plusieurs exigences de publication thématiques et transversales au titre des ESRS. Affidea a utilisé ces informations au cours du processus d’évaluation de double matérialité pour rattacher ses principales parties prenantes et ses activités économiques aux thèmes des ESRS jugés pertinents, puis les a classées par ordre de priorité pour obtenir la liste des thèmes matériels.

Pour plus de détails, voir le tableau ci-dessous.

Publication d’informations cartographiques sur les informations fournies dans la déclaration relative à la durabilité concernant la procédure de diligence raisonnable

Une cartographie détaillée de la chaîne de valeur d’Affidea, des principales activités commerciales et des principales parties prenantes a été préparée dans le cadre du processus d’évaluation de la double matérialité. Les contributions des principales parties prenantes et celles de la direction ont été rassemblées pour évaluer tous les thèmes thématiques en matière de durabilité énumérés dans l’AR16 des ESRS. Sur la base des résultats de l’évaluation des impacts, risques et opportunités, le conseil d’administration a défini un seuil pour décider des sujets matériels.

Pour plus de détails, voir le tableau ci-dessous.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable		PARAGRAPHERS DANS LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ
a)	Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS2.GOV-1, 22a, 22b ESRS2.GOV-2, 26a ESRS2.SBM-3
b)	Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	ESRS2.GOV-1, 22d, 23 ESRS 2 SBM-2 ESRS 2 IRO-1
c)	Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS2.GOV-1, 23b ESRS2.GOV-5, 36a, 36b ESRS2.SBM-3, 48a ESRS 2 IRO-1
d)	Agir pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS2.GOV-2, 26b ESRS2.GOV-5, 36d
e)	Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS2.GOV-2, 26a

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.17 Gestion des risques et contrôles internes concernant l’information en matière de durabilité

L’entreprise publie-t-elle des informations sur les principales caractéristiques de son système de gestion des risques et de contrôle interne lié au processus de reporting en matière de durabilité?

Oui, les principales caractéristiques de gestion des risques et contrôle interne sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à la déclaration relative à la durabilité

Affidea exerce une fonction de Risque & Assurance (R&A) à temps plein dirigée par un administrateur, directement rattaché au Conseil de Surveillance et au Conseil d’Administration. La fonction R&A organise chaque année un processus d’évaluation des risques opérationnels, au cours duquel tous les Responsables Nationaux se voient poser des questions relatives aux risques passés, potentiels et existants. Les résultats de l’évaluation des risques sont présentés au Conseil de Surveillance dans une carte des risques du groupe.

L’Information en matière de durabilité est un risque spécifique dans la carte des risques du groupe, et d’autres impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité sont intégrés dans différents autres risques, tels que les risques liés :

- Pénurie de personnel médical qualifié est un risque lié à l’effectif ;
- La protection des données personnelles et sensibles est un risque lié aux consommateurs et à l’effectif ;
- La faute médicale est un risque pour la sécurité des consommateurs ;
- Non-conformité réglementaire sur les marchés locaux ;
- Pratiques commerciales contraire à l’éthique, y compris la corruption/le pot-de-vin etc.

Les contrôles internes sur le reporting de durabilité sont abordés comme suit :

Toutes les données quantifiables requises sont collectées de bas en haut, c’est-à-dire au niveau des cliniques, qui sont ensuite examinées / vérifiées par un coordinateur ESG pays, qui est soit un responsable de la qualité nationale, soit un représentant désigné par pays, tel que le responsable RH. Toutes les données au niveau national sont ensuite envoyées aux ressources humaines du groupe pour vérifier la cohérence, ou téléchargées dans un système pour consolidation, qui est géré de manière centralisée.

Description de la méthode d’évaluation des risques suivie

Les risques au niveau du groupe sont évalués par tous les pays sur une échelle de probabilité, d’impact et d’efficacité des contrôles actuels. La prise en compte de la probabilité et des impacts détermine la priorité/l’ordre des risques opérationnels inhérents (appelés risques bruts), et la prise en compte des risques bruts avec l’efficacité actuelle du contrôle entraîne des risques résiduels (appelés risques nets) dans la carte des risques. Les risques sont évalués en détail chaque année, et une analyse de haut niveau est effectuée chaque trimestre.

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d’atténuation

Évaluation annuelle des risques du Groupe réalisée en nov. 2025, les résultats montrent certaines variations et indiquent une légère augmentation du profil de risque d’Affidea, mais les 3 principaux risques restent :

- i) Pénurie de personnel médical,
- ii) Marges bénéficiaires inférieures aux attentes.
- iii) Cyberattaques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Une description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d'information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s'y rapportent

L'Information en matière de durabilité est un risque spécifique dans la carte des risques du groupe, et d'autres impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité sont intégrés dans différents autres risques, tels que les risques liés :

- Pénurie de personnel médical qualifié est un risque lié à l'effectif ;
- La protection des données personnelles et sensibles est un risque lié aux consommateurs et à l'effectif ;
- La faute médicale est un risque pour la sécurité des consommateurs ;
- Non-conformité réglementaire sur les marchés locaux ;
- Pratiques commerciales contraire à l'éthique, y compris la corruption/le pot-de-vin etc.

La plupart des enjeux en matière de durabilité matériels identifiés sont liés à la stratégie, au modèle économique, aux processus opérationnels et procédures de gestion des personnes, qui sont tous gérés par les dirigeants fonctionnels/processus respectifs, qui sont tous des experts en la matière dans leur domaine d'activité. Par exemple, la pénurie de personnel médical, considéré comme un risque majeur, est régulièrement examiné lors des réunions du conseil de direction national, et des actions sont prévues par les ressources humaines du groupe et l'équipe des ressources humaines du pays pour maintenir un réservoir régulier de médecins à temps plein et à temps partiel, qui souhaiteraient travailler pour Affidea.

Description de la communication périodique des conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les risques et opportunités économiques sont examinés périodiquement par les conseils de surveillance et d'administration. Le directeur des Risques, de l'Assurance et ESG informe de tout changement important dans le profil de risque de l'entreprise, et de l'efficacité des contrôles internes basés sur des audits internes. Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de durabilité sont également devenus des sujets de réunion réguliers des conseils de surveillance et de direction.

7.4.4.1.18 À propos des activités de l'entreprise

L'entreprise décrit-elle les éléments de sa stratégie qui portent ou influent sur des enjeux en matière de durabilité, son modèle économique et sa chaîne de valeur ?

Oui, les éléments clés de la stratégie d'Affidea sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

Publication d'informations sur les principaux éléments de la stratégie générale qui concernent ou touchent aux enjeux en matière de durabilité

Affidea est à l'avant-garde pour allier l'accès à l'excellence clinique à un engagement fort en faveur de pratiques éthiques et durables. En permettant l'accès à des soins de qualité dans un environnement extra-hospitalier, nous contribuons activement au bien-être des communautés que nous desservons. L'approche globale sur laquelle nous nous concentrons reflète notre engagement à édifier une société en meilleure santé et plus autonome.

Au cœur de l'éthique d'Affidea se trouvent les principes ESG, qui s'articulent autour de cinq piliers fondamentaux :

- (i) accès des patients,
- (ii) choix et expérience du patient,
- (iii) la qualité des processus et des résultats cliniques,
- (iv) culture & bien-être des employés, et
- (v) une conduite éthique et responsable des affaires.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ces 5 piliers ne sont pas seulement le fondement de notre stratégie ESG mais sont les lumières directrices qui éclairent notre trajectoire d’amélioration continue de nos performances extra-financières. Ils nous donnent les moyens de mesurer nos résultats ESG, en fixant des objectifs et des benchmarks ambitieux qui nous aident à évaluer notre impact en tant qu’entité commerciale consciencieuse. Les contributions des parties prenantes sont regroupées sous ces 5 thèmes matériels.

Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

Affidea exploite 390 centres médicaux dans 15 pays et reçoit environ 14 millions de visites de patients par an, fournissant des soins de haute qualité de manière pratique et accessible.

Chez Affidea, nous pensons que chacun mérite un meilleur accès à des soins de haute qualité.

Chez Affidea, nous croyons que tout le monde mérite un meilleur accès à des soins de haute qualité. Notre mission est de donner aux patients les moyens de faire des choix éclairés pour leur santé et leur bien-être, en leur fournissant un accès rapide à un parcours de soins complet et intégré, à partir de services de consultation, d’analyse de laboratoire et de diagnostic, en milieu extrahospitalier, près de chez eux. Ces services sont de plus en plus complétés par des services de traitement extra-hospitalier.

Il n’y a pas eu de nouveaux produits / services / entrées sur le marché ni de retraits en 2025. Nous avons uniquement étendu certains services existants dans des pays existants mais dans de nouveaux sites.

Description des principaux marchés et (ou) groupes de clients desservis

Notre noyau existant d’opérations ambulatoires sur 15 marchés différents (à savoir : Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni) les avantages du réseau, la relation avec les payeurs et le positionnement de la marque nous permettent d’exporter de l’expérience d’autres zones géographiques vers tous les marchés.

Beaucoup de nos marchés proposent des modèles de livraison intégrée répartis en trois grandes catégories :

- (i) polycliniques communautaires,
- (ii) des centres d’excellence dans différentes spécialités, notamment en orthopédie, en cancérologie ou en neurologie, et des laboratoires;
- (iii) cliniques mono-spécialisées, multimarques.

Aucune nouvelle entrée ni sortie sur le marché en 2025. Nous avons uniquement étendu certains services existants dans des pays existants mais dans de nouveaux sites.

Description des produits et services interdits sur certains marchés

Aucun, Affidea est une entreprise de services de soins de santé, fournissant des services légalement autorisés dans chaque juridiction.

Chiffre d'affaires total/chiffre d'affaires brut

1.247.612.000,00 EUR

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.19 Secteur d’activité

Liste des secteurs relatifs aux ESRS qui sont significatifs pour les entreprises

Non applicable

Liste des autres grands secteurs relevant des ESRS dans lesquels des activités significatives sont développées ou dans lesquels l’entreprise est ou pourrait être associée à des impacts matériels

Non applicable

L’entreprise est active dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

Non

L’entreprise est active dans la production de produits chimiques

Non

L’entreprise est active dans le domaine des armes controversées

Non

L’entreprise est active dans la culture et la production de tabac

Non

7.4.4.1.20 Objectifs liés à la durabilité

Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

Affidea s’est fixé les objectifs en matière de durabilité suivants à l’horizon 2025, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes :

- Augmenter la participation des patients à la fourniture de retours d’information.
- Maintenir ou améliorer la satisfaction des patients / score NPS par rapport à l’année précédente.

Publication de l’évaluation des produits et (ou) services importants actuels, ainsi que des marchés et des groupes de clients importants, par rapport aux objectifs liés au développement durable

Il n’y a eu aucun changement significatif des produits et (ou) services, et des marchés significatifs et des groupes de clients, en lien avec les objectifs liés à la durabilité en 2025.

Publication d’éléments de stratégie qui se rapportent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent

Étant donné que les objectifs en matière de durabilité viennent d’être élaborés, une analyse des progrès accomplis et des défis à relever sera publiée à partir de 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.21 À propos de la chaîne de valeur

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Modèle économique Affidea repose sur trois grands types de clients / payeurs :

- Patients publics, dont les dépenses de soins de santé sont prises en charge par les services de santé nationaux ou un hôpital public.
- Patients couverts par une assurance privée, dont les dépenses liées au soins de santé sont payées par les compagnies d'assurance maladie privées, ou d'autres entreprises privées / entreprises.
- Des patients privés de leur poche, dont les soins de santé sont payés par eux-mêmes.

Pour fournir nos services, nous avons identifié le groupe de parties prenantes suivant dans le cadre de nos propres activités et de notre chaîne de valeur en amont et en aval :

En amont :

- Fabricants ou fournisseurs mondiaux d'équipements médicaux ou de systèmes médicaux connexes ou de pièces de rechange ou de services de maintenance connexes, tels que GE, Siemens, Philips etc.
- Fournisseurs ou distributeurs locaux de biens et services médicaux / généraux spécifiques à chaque pays.
- Les prêteurs ou les détenteurs de dettes fournissent les capitaux nécessaires à la croissance ou à la continuité de nos activités.

En aval :

- Patients et leurs familles
- Médecins référents
- Payeurs ou commissaires
- Sociétés de collecte des déchets
- Infrastructure et services publics généraux

Propres activités :

- Personnel clinique et non clinique
- Gestion
- Actionnaires et investisseurs

Description des intrants et approche de la collecte, du développement et de l'obtention des intrants

Dans le cadre de notre exercice annuel d'évaluation des risques commerciaux en 2025, et en préparation de l'analyse de double matérialité qui a été menée en 2025 et reste valable pour 2025, nous avons formalisé l'identification et le dialogue avec nos principales parties prenantes pour analyser leurs intérêts et attentes vis-à-vis d'Affidea. Cela s'est fait de manière collective, avec la participation du Conseil d'Administration et de la direction nationale.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La première étape de notre approche pour l'évaluation de la double matérialité a été de cartographier notre chaîne de valeur et d'identifier ses principaux acteurs, afin d'en déduire les parties prenantes « clés ». Parmi les principaux acteurs de notre chaîne de valeur en amont et en aval qui ont été communiqués précédemment, figurent les principales parties prenantes dont les contributions éclairent le modèle économique ou la stratégie d’Affidea :

- Patients et leurs familles
- Médecins référents
- Payeurs ou commissaires
- Personnel clinique et non clinique
- Actionnaires et investisseurs

Les contributions de ces principales parties prenantes ont été collectées par l'intermédiaire des canaux existants, tels que l'enquête périodique de satisfaction des patients dans nos cliniques, l'enquête annuelle auprès des médecins référents, l'enquête biennale sur l'engagement des employés, les réunions périodiques avec les payeurs et les commissaires et les réunions régulières avec le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance (qui représente également les actionnaires).

Description des impacts et des résultats en termes de bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes

Le principal résultat de l'évaluation de la chaîne de valeur était de se concentrer sur les thèmes matériels qui importaient le plus aux parties prenantes principales identifiées. Ce sont exactement les thèmes identifiés comme étant des objectifs en matière de durabilité (déclarés précédemment) à partir de 2025.

Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position des entreprises dans cette chaîne

Voici les groupes de parties prenantes aux activités propres et en amont et en aval d’Affidea, ainsi que leurs relations :

En amont :

- Fabricants ou fournisseurs mondiaux d'équipements médicaux ou de systèmes médicaux connexes ou de pièces de rechange ou de services de maintenance connexes, tels que GE, Siemens, Philips etc.
- Fournisseurs ou distributeurs locaux de biens et services médicaux / généraux spécifiques à chaque pays.
- Les prêteurs ou les détenteurs de dettes fournissent les capitaux nécessaires à la croissance ou à la continuité de nos activités.

En aval :

- Patients et leurs familles, qui décident s'ils souhaitent recourir aux services d’Affidea.
- Médecins référents, qui en cas de diagnostic orientent un patient vers Affidea.
- Payeurs ou commissaires, qui peuvent mandater ou contractualiser Affidea pour fournir des services.
- Les entreprises de collecte des déchets, qui contribuent à la gestion et au traitement des déchets provenant des opérations.
- Infrastructures et services publics généraux, qui permettent aux patients et au personnel de se rendre dans nos locaux.

Propres activités :

- Le personnel clinique et non clinique, qui gère les services Affidea.
- Comité de direction, guidant et gérant l'activité et le personnel.
- Actionnaires et investisseurs, assurant la supervision et tirant profit des activités des entreprises.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.22 Intérêts et points de vue des parties prenantes

L’entreprise publie-t-elle des informations sur la manière dont les intérêts et les points de vue des parties prenantes sont pris en considération par l’entreprise dans sa stratégie et son modèle économique ?

Oui, les informations qui suivent décrivent la manière dont les contributions des parties prenantes sont prises en compte dans notre stratégie et modèle économique.

Description de l’engagement des parties prenantes

Dans le cadre de notre exercice annuel d’évaluation des risques commerciaux en 2025, et en préparation de l’analyse de double matérialité, qui reste valable pour 2025, nous avons formalisé l’identification et le dialogue avec nos principales parties prenantes pour analyser leurs intérêts et attentes vis-à-vis d’Affidea. Cela s’est fait de manière collective, avec la participation du Conseil d’Administration et de la direction nationale.

La première étape de notre approche pour l’évaluation de la double matérialité a été de cartographier notre chaîne de valeur et d’identifier ses principaux acteurs, afin d’en déduire les parties prenantes « clés ». Parmi les principaux acteurs de notre chaîne de valeur en amont et en aval qui ont été communiqués précédemment, les suivants sont considérés comme des parties prenantes clés, dont les contributions éclairent le modèle économique ou la stratégie d’Affidea :

- Patients et leurs familles
- Médecins référents
- Payeurs ou commissaires
- Personnel clinique et non clinique
- Actionnaires et investisseurs

Les contributions de ces principales parties prenantes ont été collectées par l’intermédiaire des canaux existants, tels que l’enquête périodique de satisfaction des patients dans nos cliniques, l’enquête annuelle auprès des médecins référents, l’enquête biennale sur l’engagement des employés, les réunions périodiques avec les payeurs et les commissaires et les réunions régulières avec le Conseil d’Administration, le Conseil de Surveillance (qui représente également les actionnaires).

Description des principales parties prenantes

Parmi les principaux acteurs de notre chaîne de valeur en amont et en aval qui ont été communiqués précédemment, figurent les principales parties prenantes dont les contributions éclairent le modèle économique ou la stratégie d’Affidea :

- Patients et leurs familles
- Médecins référents
- Payeurs ou commissaires
- Personnel clinique et non clinique
- Actionnaires et investisseurs

Description des catégories de parties prenantes pour lesquelles un engagement a lieu

Catégories de parties prenantes pour lesquelles des échanges réguliers ont lieu :

- Patients et leurs familles, qui décident s’ils souhaitent recourir aux services d’Affidea.
- Médecins référents, qui en cas de diagnostic orientent un patient vers Affidea.
- Payeurs ou commissaires, qui peuvent mandater ou contractualiser Affidea pour fournir des services.
- Le personnel clinique et non clinique, qui gère les services Affidea.
- Comité de direction, guidant et gérant l’activité et le personnel.
- Actionnaires et investisseurs, assurant la supervision et tirant profit des activités des entreprises.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de l’organisation de l’engagement des parties prenantes

Les contributions de ces principales parties prenantes ont été collectées par l'intermédiaire des canaux existants, tels que l'enquête périodique de satisfaction des patients dans nos cliniques, l'enquête annuelle auprès des médecins référents, l'enquête biennale sur l'engagement des employés, les réunions périodiques avec les payeurs et les commissaires et les réunions régulières avec le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance (qui représente également les actionnaires).

Description de l’objectif de l’engagement des parties prenantes

L’objectif principal de ce dialogue avec les parties prenantes était de recueillir des contributions utiles à l'identification et à l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux en matière de durabilité.

Description de la manière dont le résultat de l'engagement des parties prenantes est pris en considération

Le résultat a été analysé et regroupé en cinq piliers ESG, qui sont les fondamentaux de la stratégie ESG Affidea, et tous les enjeux de durabilité matériels sont regroupés dans l’un de ces cinq piliers :

- Accès patient ;
- Choix et expérience du patient ;
- Qualité des processus et résultats cliniques ;
- Culture & bien-être des employés, et
- Conduite des affaires éthique et responsable.

Description de la compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle économique de l’entreprise

Une cartographie détaillée de la chaîne de valeur d’Affidea, des principales activités commerciales et des principales parties prenantes a été préparée dans le cadre du processus d’évaluation de la double matérialité. Les contributions des principales parties prenantes et celles de la direction ont été rassemblées pour évaluer tous les thèmes thématiques en matière de durabilité énumérés dans l’AR16 des ESRS. Sur la base des résultats de l’évaluation des impacts, risques et opportunités, le conseil d’administration a défini un seuil pour décider des sujets matériels.

Description des modifications apportées à la stratégie et (ou) au modèle économique

Début 2023, Affidea a effectué une revue de sa stratégie complète avec l’aide d’un cabinet de conseil externe (LEK), qui reste valable pour 2025. Nous avons effectué une analyse approfondie des marchés des soins de santé dans lesquels Affidea opère, de leurs tendances de consommation, des besoins des patients et des défis sectoriels.

Cette revue stratégique détaillée a donné un aperçu de la manière dont Affidea joue actuellement un rôle et de la manière dont il peut faire une différence dans la vie de millions de patients et de leurs médecins référents (les consommateurs principaux et les utilisateurs finaux d’Affidea sont les patients et leurs familles, ainsi que les médecins référents, qui orientent les patients vers Affidea et utilisent nos rapports de diagnostic pour des analyses et des traitements plus approfondis).

En collaboration avec les enquêtes mensuelles de Satisfaction des patients menées régulièrement dans toutes nos cliniques et l’enquête annuelle auprès des médecins référents, Affidea a identifié les principaux défis auxquels sont confrontés nos patients dans notre environnement opérationnel, et a adapté son modèle économique afin de fournir des modèles de soins aux patients OOH (hors hôpital) plus efficaces dans plusieurs pays Affidea en 2025.

Des enquêtes périodiques auprès des clients et des retours d’information recueillis auprès des cliniques, des centres d’appels et des réseaux sociaux éclairent le développement de nouveaux produits et services qui répondent aux besoins des patients et aident à identifier les domaines de croissance dans les différentes régions. Cette approche garantit l'alignement des efforts d’Affidea sur son objectif de rendre les soins de santé plus accessibles et inclusifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont la stratégie et/ou le modèle économique ont été modifiés ou devraient l’être pour tenir compte des intérêts et points de vue des parties prenantes

Identique à la divulgation précédente.

Description de toute autre mesure prévue et du calendrier d’exécution

La première étape a consisté à définir des objectifs en matière de durabilité, qui seront mis en œuvre et contrôlés à partir de 2025.

Les autres mesures prévues sont susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et les points de vue de celles-ci

La première étape a consisté à définir des objectifs en matière de durabilité, qui seront mis en œuvre et contrôlés à partir de 2025. Les résultats des premiers rapports sur les objectifs détermineront les étapes ultérieures.

Description de la manière dont les organes d’administration, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable

Les risques et opportunités économiques sont examinés périodiquement par les conseils de surveillance et d’administration. Le directeur des Risques, de l’Assurance et ESG informe de tout changement important dans le profil de risque de l’entreprise, et de l’efficacité des contrôles internes basés sur des audits internes.

Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux questions de durabilité sont également devenus des sujets réguliers des réunions du directoire et du conseil de surveillance. En 2025, le conseil de surveillance a examiné et approuvé la proposition du directoire de fixer des objectifs ESG pour 2025, qui sont basés sur les sujets matériels identifiés en 2024. Les progrès sur ces objectifs seront suivis et rapportés en 2025.

7.4.4.1.23 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L’entreprise publie-t-elle des informations sur ses impacts, risques et opportunités matériels, qui résultent de son évaluation de la matérialité, et sur leur interaction avec sa stratégie et son modèle économique ?

Oui, les détails de l’évaluation de la double matérialité sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Résumé des impacts matériels identifiés par Affidea concernent les sujets suivants, plus de détails dans le document de double matérialité :

Les « impacts négatifs » matériels potentiels d’Affidea sur les Parties prenantes relèvent des catégories suivantes :

- La non-disponibilité ou la fermeture des cliniques Affidea, en raison du changement climatique ou d’autres raisons décrites dans l’évaluation de la matérialité, peut avoir un impact négatif direct sur la prestation des Soins de santé aux principales Parties prenantes (les patients) et un impact indirect sur toutes les autres Parties prenantes (par exemple, la fermeture des cliniques signifie également moins de revenus ou d’opportunités pour le personnel, et moins d’utilisation de matériel médical affectant les revenus des fournisseurs, et une charge pour le système de Soins de santé public en général).
- Les émissions de GES dues aux activités propres d’Affidea, à la fabrication et à la fourniture d’équipements et de matériels médicaux, ainsi qu’aux déplacements des patients et du personnel vers les cliniques, ont un impact négatif sur l’environnement.
- Affidea opère dans un environnement dynamique, complexe et à forte charge de travail, ce qui peut entraîner des incidents en matière de santé et de sécurité. Les incidents sont des événements involontaires qui peuvent entraîner ou avoir entraîné un préjudice aux patients, au personnel ou à des tiers, créant ainsi un impact négatif potentiel.
- Affidea collecte et traite un grand nombre d’informations personnelles relatives au personnel et aux patients. Ces informations sont soumises aux réglementations en matière de protection des données applicables dans le pays d’opération, et Affidea a la responsabilité de les protéger, faute de quoi cela peut avoir un impact négatif potentiel sur le personnel.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les « impacts positifs » potentiels d’Affidea concernent principalement :

- Améliorer la qualité et l'accès des patients aux soins de santé . Affidea offre divers services de soins de santé aux patients qui, si Affidea n’existait pas, devraient attendre de longs délais dans le système de soins de santé public, créant ainsi un impact positif sur l’ensemble des parties prenantes.
- Le personnel qu’Affidea emploie sur ses propres ressources, étant majoritairement des contrats de travail à durée indéterminée / longue durée, mais aussi un nombre significatif de personnel sous contrat d’intérim / contractuel, qui offre des services au sein des locaux d’Affidea. En créant des opportunités d’emploi sûres et à long terme pour un grand nombre de personnes, Affidea crée un impact positif sur la société.
- Affidea offre à l’ensemble du personnel des opportunités d’accompagnement individuel et de groupe, de mentorat et de programmes éducatifs, tels que des cours de leadership et des formations sur mesure en lien avec l’emploi pour l’avancement de leur carrière, créant ainsi un impact positif.

Description des risques et opportunités matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Le résumé des risques et opportunités matériels d’Affidea en matière de durabilité concerne les sujets suivants, plus de détails dans le document de double importance relative :

Risques:

- Perte de revenus si certaines cliniques Affidea doivent rester fermées pendant toute la durée des impacts climatiques extrêmes.
- La disponibilité de professionnels de la santé qualifiés (effectif) est limitée en Europe, ce qui augmente les salaires / coûts.
- Risque d’augmentation des coûts pour l’entreprise en raison des mesures d’atténuation (c’est-à-dire l’achat de machines plus économes en énergie) à mettre en œuvre en raison du changement climatique OU en raison des nouvelles directives climatiques, telles que l’augmentation des taxes sur les énergies non renouvelables.
- Amendes environnementales ou coûts d’exploitation plus élevés en raison d’un tri inadéquat et d’une manipulation/gestion irresponsable des différents types de déchets.
- Risque of health & safety-related incidents resulting in reputational and financial damage for the company.
- Risque de sanctions, de préjudice à la réputation découlant d’atteintes potentielles des lois sur la protection de la vie privée et d’incidents potentiels en matière de vie privée concernant les patients et le personnel.
- Risque que certains employés n’adhèrent pas à nos valeurs et Code de conduite, et entraînent ainsi une faible productivité, un préjudice réputationnel ou financier (amendes potentielles, et perte de revenus) pour l’entreprise.

Opportunités :

- Affidea réexaminer la localisation de toutes ses cliniques existantes du point de vue des risques climatiques, et intégrer l’évaluation des risques climatiques dans la procédure de diligence raisonnable des nouvelles acquisitions et investissements.
- Opportunité de réduire les dépenses opérationnelles grâce à la fixation d’objectifs spécifiques et mesurables liés à l’utilisation progressive d’énergies renouvelables remplaçant les énergies non renouvelables tout au long de la chaîne de valeur et des propres activités d’Affidea.
- L’utilisation de l’intelligence artificielle peut être une opportunité financièrement intéressante pour l’entreprise, par exemple en rendant les opérations plus efficaces et en entraînant une réduction des coûts.

Publication d’informations sur les effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et sur la manière dont l’entreprise a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Le Conseil d’Administration et les propriétaires de processus fonctionnels délégués disposent de processus pour gérer leurs risques, opportunités et impacts fonctionnels respectifs. Il n’y a pas d’effets ou de changements significatifs nécessaires dans le modèle économique ou la stratégie d’Affidea en raison d’impacts, de risques ou d’opportunités identifiés. Si de nouveaux risques apparaissent, ils font l’objet d’un suivi régulier au quotidien, et l’efficacité des contrôles est vérifiée lors des audits internes et externes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels affectent (ou sont susceptibles d'affecter) la population ou l'environnement

Résumé des impacts matériels identifiés par Affidea concernant les sujets suivants, plus de détails dans le document de double matérialité :

Les « impacts négatifs » matériels potentiels d’Affidea sur les Parties prenantes relèvent des catégories suivantes :

- La non-disponibilité ou la fermeture des cliniques Affidea, en raison du changement climatique ou d’autres raisons décrites dans l’évaluation de la matérialité, peut avoir un impact négatif direct sur la prestation des Soins de santé aux principales Parties prenantes (les patients) et un impact indirect sur toutes les autres Parties prenantes (par exemple, la fermeture des cliniques signifie également moins de revenus ou d’opportunités pour le personnel, et moins d’utilisation de matériel médical affectant les revenus des fournisseurs, et une charge pour le système de Soins de santé public en général).
- Les émissions de GES dues aux activités propres d’Affidea, à la fabrication et à la fourniture d’équipements et de matériels médicaux, ainsi qu’aux déplacements des patients et du personnel vers les cliniques, ont un impact négatif sur l’environnement.
- Affidea opère dans un environnement dynamique, complexe et à forte charge de travail, ce qui peut entraîner des incidents en matière de santé et de sécurité. Les incidents sont des événements involontaires qui peuvent entraîner ou avoir entraîné un préjudice aux patients, au personnel ou à des tiers, créant ainsi un impact négatif potentiel.
- Affidea collecte et traite un grand nombre d’informations personnelles relatives au personnel et aux patients. Ces informations sont soumises aux réglementations en matière de protection des données applicables dans le pays d’opération, et Affidea a la responsabilité de les protéger, faute de quoi cela peut avoir un impact négatif potentiel sur le personnel.

Les « impacts positifs » potentiels d’Affidea concernent principalement :

- Amélioration de la qualité et de l’accès aux soins de santé pour les patients. Affidea offre divers services de soins de santé aux patients qui, si Affidea n’existait pas, devraient attendre de longs délais dans le système de Soins de santé public, créant ainsi un impact positif sur l’ensemble des parties prenantes.
- Le personnel qu’Affidea emploie sur ses propres ressources, étant majoritairement des contrats de travail à durée indéterminée / longue durée, mais aussi un nombre significatif de personnel sous contrat d’intérim / contractuel, qui offre des services au sein des locaux d’Affidea. En créant des opportunités d’emploi sûres et à long terme pour un grand nombre de personnes, Affidea crée un impact positif sur la société.
- Affidea offre à l’ensemble du personnel des opportunités d’accompagnement individuel et de groupe, de mentorat et de programmes éducatifs, tels que des cours de leadership et des formations sur mesure en lien avec l’emploi pour l’avancement de leur carrière, créant ainsi un impact positif.

Publication d’informations sur la manière dont les impacts découlent ou sont liés à la stratégie et au modèle économique

La plupart des enjeux en matière de durabilité matériels identifiés sont liés à la stratégie, au modèle économique, aux processus opérationnels et procédures de gestion des personnes, qui sont tous gérés par les dirigeants fonctionnels/processus respectifs, qui sont tous des experts en la matière dans leur domaine d’activité. Par exemple, la pénurie de personnel médical, considéré comme un risque majeur, est régulièrement examiné lors des réunions du conseil de direction national, et des actions sont prévues par les ressources humaines du groupe et l’équipe des ressources humaines du pays pour maintenir un réservoir régulier de médecins à temps plein et à temps partiel, qui souhaiteraient travailler pour Affidea.

Publication des horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s’attendre pour ces impacts

Certains impacts devraient se concrétiser à court terme, d’autres à moyen terme.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la nature des activités ou des relations commerciales de l'entreprise qui entraînent des impacts matériels

Nature des activités ou des relations commerciales par lesquelles les impacts matériels se produisent, ou pourraient se produire, sont :

- Patients et familles en raison de leur visite / obtenir un service dans nos cliniques de Soins de santé.
- Personnel en raison de leur présence et de la gestion / exploitation de nos cliniques.
- Payeurs et commissaires en raison de l'offre d'un contrat à Affidea pour la prestation de services.
- Les fournisseurs de grands équipements médicaux et de matériel médical local en raison de notre dépendance à l'égard de leur équipement / matériel.
- Comité de direction et conseil de surveillance en raison de leurs rôles respectifs en matière de gouvernance d'Affidea.

Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels sur la position financière, les performances financières et les flux de trésorerie et les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants

Il n'y a pas d'effets financiers ou de changements significatifs dans la situation financière de l'entreprise en raison des impacts, risques ou opportunités identifiés. Si de nouveaux risques apparaissent, ils font l'objet d'un suivi régulier au quotidien, et l'efficacité des contrôles de gestion est vérifiée lors des audits financiers internes et externes.

Publication d'informations sur les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels sur la situation financière, les performances financières et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme

Il n'y a pas d'effets financiers ou de changements significatifs dans la situation financière de l'entreprise en raison des impacts, risques ou opportunités identifiés. Si de nouveaux risques apparaissent, ils font l'objet d'un suivi régulier au quotidien, et l'efficacité des contrôles de gestion est auditée lors des audits financiers internes et externes.

Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles

Affidea dispose d'une structure de gestion solide au sein de laquelle différents experts du secteur des soins de santé opèrent et partagent leurs points de vue. La stratégie et le modèle économique ont été incorporés et revalidés en 2023 par une société de conseil externe, ce qui a apporté de nouveaux éclairages et confirmé les hypothèses de gestion.

Le Conseil d'Administration et les responsables fonctionnels respectifs suivent les évolutions du marché et adaptent les changements stratégiques si nécessaire. Le Conseil de Surveillance est toujours consulté avant de procéder à tout changement stratégique significatif.

Changements intervenus au niveau des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de reporting précédente

Aucun changement, même approche qu'en 2024.

Publication sur les impacts, risques et opportunités couverts par des exigences de publication des ESRS, par opposition à ceux couverts par des informations supplémentaires spécifiques à l'entité

Aucune autre exigence de publication d'informations, uniquement les ESRS

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.24 Les processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

L’entreprise publie des informations sur le processus visant à identifier les impacts, risques et opportunités et à déterminer celles et ceux qui sont matériels ?

Oui, les détails du processus d’évaluation de la double matérialité sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités

Conformément aux critères ESRS (AR16), Affidea a effectué une évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) de chaque thème et sous-thème (sous-) thème(s) en matière de durabilité ESRS.

Sur la base d'une longue liste interne de sujets matériels d’Affidea, les sujets relatifs aux ESRS ont été évalués d'abord en fonction de leur « pertinence pour Affidea », puis pour chaque thème pertinent, les IROs ont été déterminés en fonction i) de l’ampleur, ii) du périmètre, iii) du niveau d’irrémediabilité et iv) de la probabilité de l’impact. Le score d’impact consolidé a été calculé en combinant tous les facteurs sur une échelle de 1 à 5.

De même, la matérialité financière (fondée sur le risque ou l’opportunité) des thèmes pertinents a été évaluée sur une échelle de 1 à 5, selon l’ampleur et la probabilité du risque ou de l’opportunité.

Le Conseil d’Administration d’Affidea, en consultation avec le Conseil de Surveillance, a décidé d’inclure tous les sujets ayant obtenu au moins la note 3 en termes d’impact ou de matérialité financière, comme étant matériels pour Affidea.

Description du processus d’identification, d’évaluation, de hiérarchisation et de suivi des impacts réels et potentiels sur la population et l’environnement, fondée sur le processus de diligence raisonnable

La première étape de notre approche pour l’évaluation de la double matérialité a été de cartographier notre chaîne de valeur et d’identifier ses principaux acteurs, afin d’en déduire les parties prenantes « clés ». Parmi les principaux acteurs de notre chaîne de valeur en amont et en aval qui ont été communiqués précédemment, les suivants sont considérés comme des parties prenantes clés, dont les contributions éclairent le modèle économique ou la stratégie d’Affidea :

- Patients et leurs familles
- Médecins référents
- Payeurs ou commissaires
- Personnel clinique et non clinique
- Actionnaires et investisseurs

Les contributions de ces principales parties prenantes ont été collectées par l'intermédiaire des canaux existants, tels que l'enquête périodique de satisfaction des patients dans nos cliniques, l'enquête annuelle auprès des médecins référents, l'enquête biennale sur l'engagement des employés, les réunions périodiques avec les payeurs et les commissaires et les réunions régulières avec le Conseil d’Administration, le Conseil de Surveillance (qui représente également les actionnaires).

Description de la manière dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs

Notre évaluation a porté principalement sur les propres activités et les activités en aval, car la nature de ces activités ou relations d'affaires est essentielle à notre modèle commercial et peut entraîner un risque accru d'impacts négatifs pour les parties prenantes suivantes :

- Patients et familles en raison de leur visite / obtenir un service dans nos cliniques de Soins de santé.
- Personnel en raison de leur présence et de la gestion / exploitation de nos cliniques.
- Payeurs et commissaires en raison de l’offre d’un contrat à Affidea pour la prestation de services.
- Les fournisseurs de grands équipements médicaux et de matériel médical local en raison de notre dépendance à l’égard de leur équipement / matériel.
- Comité de direction et conseil de surveillance en raison de leurs rôles respectifs en matière de gouvernance d’Affidea.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont le processus prend en considération les impacts avec lesquels l'entreprise est impliquée par ses propres activités ou à la suite de relations d'affaires

Semblable à la publication d'informations précédentes.

Description de la manière dont le processus prévoit la consultation des parties prenantes affectées, afin de comprendre comment elles peuvent être affectées, et avec des experts externes

Les contributions de ces principales parties prenantes ont été organisées et collectées par l'intermédiaire des canaux existants, tels que l'enquête périodique de satisfaction des patients dans nos cliniques, l'enquête annuelle auprès des médecins référents, l'enquête biennale sur l'engagement des employés, les réunions périodiques avec les payeurs et les commissaires et les réunions régulières avec le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance (qui représente également les actionnaires).

Description de la manière dont le processus hiérarchise les impacts négatifs en fonction de leur gravité et de leur probabilité relatives, (voir ESRS 1 section 3.4 Matérialité d'impact) et – le cas échéant – les impacts positifs en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur probabilité relatives et détermine quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins de la publication d'informations (y compris les seuils qualitatifs ou quantitatifs et les autres critères utilisés comme prescrit par ESRS 1 section 3.4 Matérialité d'impact)

Conformément aux critères ESRS (AR16), Affidea a effectué une évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) de chaque thème et sous-thème (sous-) thème(s) en matière de durabilité ESRS.

Sur la base d'une longue liste interne de sujets matériels d'Affidea, les sujets relatifs aux ESRS ont été évalués d'abord en fonction de leur « pertinence pour Affidea », puis pour chaque thème pertinent, les IROs ont été déterminés en fonction i) de l'ampleur, ii) du périmètre, iii) du niveau d'irrémediabilité et iv) de la probabilité de l'impact. Le score d'impact consolidé a été calculé en combinant tous les facteurs sur une échelle de 1 à 5.

De même, la matérialité financière (fondée sur le risque ou l'opportunité) des thèmes pertinents a été évaluée sur une échelle de 1 à 5, selon l'ampleur et la probabilité du risque ou de l'opportunité.

Le Conseil d'Administration d'Affidea, en consultation avec le Conseil de Surveillance, a décidé d'inclure tous les sujets ayant obtenu au moins la note 3 en termes d'impact ou de matérialité financière, comme étant matériels pour Affidea.

Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des conséquences financières

Semblable à la publication d'informations précédentes.

Description de la manière dont l'entreprise a tenu compte des liens entre ses impacts et ses dépendances, d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autre part

Les impacts et les risques sont généralement liés, comme démontré dans la double évaluation de la matérialité avec un numéro d'impact unique et un numéro de risque ou d'opportunité correspondant.

Par exemple : Le changement climatique dans certaines de nos régions a pour conséquence la fermeture des cliniques pendant la durée de l'événement climatique majeur. Cela a un impact négatif sur les patients et le système de soins de santé en général. Le risque pour l'entreprise et les parties prenantes est une réduction des revenus due à la fermeture des cliniques, une augmentation des coûts d'exploitation pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter, ce qui peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de la chaîne de valeur : coûts des soins plus élevés, demande plus faible de matériel médical, création d'opportunités plus réduites pour les travailleurs de la chaîne de valeur, etc.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont la probabilité, l’ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évaluées (tels que les seuils qualitatifs ou quantitatifs et d’autres critères utilisés comme prescrit par l’ESRS 1 section 3.5 Matérialité financière) ;

Des seuils de gestion des risques d’entreprise Affidea ont également été appliqués aux risques et opportunités en matière de durabilité. Ceux-ci sont décrits ci-dessous :

Probabilité :

- 4. **PRESQUE CERTAIN** – Ce risque se matérialisera AU MOINS une fois au cours des 6 prochains mois.
- 3. **TRÈS PROBABLE** – Ce risque se matérialisera AU MOINS une fois au cours des 6 à 12 prochains mois.
- 2. **POSSIBLE** – Ce risque PEUT se matérialiser au moins une fois au cours des 12-24 prochains mois.
- 1. **FAIBLE** – Ce risque PEUT se matérialiser au moins une fois au cours des 24-36 prochains mois.

Impact financier :

- 4. **CRITIQUE** – Continuité des activités ou réputation impactée pour l’ensemble du groupe Affidea, ou impact financier potentiel de plus de 2 millions d’euros.
- 3. **GRAVE** – Continuité des activités ou réputation impactée dans plus d’un pays Affidea, ou impact financier potentiel entre 1 et 2 millions d’euros.
- 2. **MODÉRÉ** – Continuité des activités ou réputation impactée dans l’un des pays Affidea, ou impact financier potentiel entre 0 et 1 million d’euros.
- 1. **MINEUR** – Perturbation de la continuité des activités dans un pays Affidea, mais aucun ou un impact financier limité.

Contrôle actuel :

- 4. **AUCUN** – À ce moment, il n’y a aucun ou un contrôle limité pour atténuer ce risque.
- 3. **INEFFICACE** – Contrôles informels, et non efficaces (ou efficacité non testée).
- 2. **PARTIELLEMENT EFFECTIF** – Contrôles formellement en place, mais partiellement efficaces ou non testés régulièrement.
- 1. **EFFECTIF** – Contrôles formellement en place, leur efficacité est régulièrement testée et jugée efficace.

Description de la manière dont les risques liés à la durabilité par rapport à d’autres types de risques ont été hiérarchisés, y compris son utilisation d’outils d’évaluation des risques

L’Information en matière de durabilité est un risque spécifique dans la carte des risques du groupe, et d’autres impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité sont intégrés dans différents autres risques, tels que les risques liés :

- Pénurie de personnel médical qualifié est un risque lié à l’effectif ;
- La protection des données personnelles et sensibles est un risque lié aux consommateurs et à l’effectif ;
- La faute médicale est un risque pour la sécurité des consommateurs ;
- Non-conformité réglementaire sur les marchés locaux ;
- Pratiques commerciales contraire à l’éthique, y compris la corruption/le pot-de-vin etc.

Les risques sont classés par ordre de priorité en fonction de leur impact sur l’entreprise et de leur pertinence en matière de durabilité, par exemple l’un des principaux risques inhérents et nets identifiés par la direction est la « pénurie de personnel médical qualifié », qui est à la fois un risque commercial (moins de revenus) et un risque en matière de durabilité (impact sur la santé de la population en Europe).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes

Les risques et opportunités économiques sont examinés périodiquement par les conseils de surveillance et d’administration. Le directeur des Risques, de l’Assurance et ESG informe de tout changement important dans le profil de risque de l’entreprise, et de l’efficacité des contrôles internes basés sur des audits internes. Si des changements de stratégie ou du modèle économique sont nécessaires en raison de sujets matériels, les décisions sont prises au niveau du Conseil de Surveillance. Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux en matière de durabilité sont également devenus des sujets de réunion réguliers des conseils d’administration et de surveillance.

Elle fournit une explication de la manière dont l’entreprise a déterminé les informations matérielles liées à ses impacts, risques et opportunités matériels, y compris l’utilisation de seuils et/ou la manière dont elle a mis en œuvre les critères de la section 3.2 « Enjeux matériels et matérialité des informations » de [draft] ESRS 1 (y compris les paramètres utilisés) ?

Conformément aux critères ESRS (AR16), Affidea a effectué une évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) de chaque thème et sous-thème (sous-) thème(s) en matière de durabilité ESRS.

Sur la base d’une longue liste interne de sujets matériels d’Affidea, les sujets relatifs aux ESRS ont été évalués d’abord en fonction de leur « pertinence pour Affidea », puis pour chaque thème pertinent, les IROs ont été déterminés en fonction i) de l’ampleur, ii) du périmètre, iii) du niveau d’irrémediabilité et iv) de la probabilité de l’impact. Le score d’impact consolidé a été calculé en combinant tous les facteurs sur une échelle de 1 à 5.

De même, la matérialité financière (fondée sur le risque ou l’opportunité) des thèmes pertinents a été évaluée sur une échelle de 1 à 5, selon l’ampleur et la probabilité du risque ou de l’opportunité.

Le Conseil d’Administration d’Affidea, en consultation avec le Conseil de Surveillance, a décidé d’inclure tous les sujets ayant obtenu au moins la note 3 en termes d’impact ou de matérialité financière, comme étant matériels pour Affidea.

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil général des risques et les processus de gestion des risques

Affidea exerce une fonction de Risque & Assurance (R&A) à temps plein dirigée par un administrateur, directement rattaché au Conseil de Surveillance et au Conseil d’Administration. La fonction R&A organise chaque année un processus d’évaluation des risques opérationnels, au cours duquel tous les Responsables Nationaux se voient poser des questions relatives aux risques passés, potentiels et existants. Les résultats de l’évaluation des risques sont présentés au Conseil de Surveillance dans une carte des risques du groupe.

L’Information en matière de durabilité est un risque spécifique dans la carte des risques du groupe, et d’autres impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité sont intégrés dans différents autres risques, tels que les risques liés :

- Pénurie de personnel médical qualifié est un risque lié à l’effectif ;
- La protection des données personnelles et sensibles est un risque lié aux consommateurs et à l’effectif ;
- La faute médicale est un risque pour la sécurité des consommateurs ;
- Non-conformité réglementaire sur les marchés locaux ;
- Pratiques commerciales contraire à l’éthique, y compris la corruption/le pot-de-vin etc.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans l’ensemble du processus de gestion

Les risques et opportunités économiques sont examinés périodiquement par les conseils de surveillance et d’administration. Le directeur des Risques, de l’Assurance et ESG informe de tout changement important dans le profil de risque de l’entreprise, et de l’efficacité des contrôles internes basés sur des audits internes. Les impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux en matière de durabilité sont également devenus des sujets de réunion réguliers des Conseils d’Administration et de Surveillance.

Description des paramètres d’entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, risques et opportunités matériels

Début 2023, Affidea a effectué une revue de sa stratégie complète avec l’aide d’un cabinet de conseil externe (LEK), qui reste valable pour 2025. Nous avons effectué une analyse approfondie des marchés des soins de santé dans lesquels Affidea opère, de leurs tendances de consommation, des besoins des patients et des défis sectoriels.

Cette revue stratégique détaillée a donné un aperçu de la manière dont Affidea joue actuellement un rôle et de la manière dont il peut faire une différence dans la vie de millions de patients et de leurs médecins référents (les consommateurs principaux et les utilisateurs finaux d’Affidea sont les patients et leurs familles, ainsi que les médecins référents, qui orientent les patients vers Affidea et utilisent nos rapports de diagnostic pour des analyses et des traitements plus approfondis).

Une cartographie détaillée de la chaîne de valeur d’Affidea, des principales activités commerciales et des principales parties prenantes a été préparée dans le cadre du processus d’évaluation de la double matérialité. Les contributions des principales parties prenantes et celles de la direction ont été rassemblées pour évaluer tous les thèmes thématiques en matière de durabilité énumérés dans l’AR16 des ESRS. Sur la base des résultats de l’évaluation des impacts, risques et opportunités, le conseil d’administration a défini un seuil pour décider des sujets matériels.

En collaboration avec les enquêtes mensuelles de Satisfaction des patients menées régulièrement dans toutes nos cliniques et l’enquête annuelle auprès des médecins référents, Affidea a identifié les principaux défis auxquels sont confrontés nos patients dans notre environnement opérationnel, et les résultats ont été analysés et regroupés en cinq piliers ESG, qui sont les fondamentaux de la stratégie ESG d’Affidea, et tous les enjeux en matière de durabilité matériels sont regroupés dans l’un de ces cinq piliers :

- (i) accès des patients,
- (ii) choix et expérience du patient,
- (iii) la qualité des processus et des résultats cliniques,
- (iv) culture & bien-être des employés, et
- (v) une conduite éthique et responsable des affaires.

Description de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a changé par rapport à la période de reporting précédente, quand le(s) processus a/ont été modifié(s) pour la dernière fois et les dates de révision futures de l’évaluation de la matérialité

Aucun changement, même approche qu’en 2024.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.1.25 Les exigences de publication incluses dans la déclaration relative à la durabilité de l’entreprise ainsi que les thèmes qui ont été omis, car considérés comme matériels

L’entreprise publie-t-elle une liste des obligations en matière de Publication d’informations compilées pour ses Directives relatives à la durabilité à la suite d’un résultat de l’évaluation de la matérialité ?

Oui, toutes les obligations en matière de publication d’informations relatives aux normes générales et thématiques ESRS 2, ESRS E1, S1, S4 et G1 sont publiées, conformément aux résultats de l’évaluation de double matérialité.

Publication d’informations sur la liste des points de données qui découlent d’autres actes législatifs de l’UE et d’informations sur leur emplacement dans la déclaration relative à la durabilité

Aucune autre législation de l’UE en matière de durabilité utilisée, uniquement les ESRS

Publication de la liste des exigences de divulgation des ESRS respectées lors de l’élaboration de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Oui, les paragraphes qui suivent décrivent quelles normes thématiques des ESRS sont considérées comme matérielles et lesquelles ne le sont pas.

7.4.4.1.26 Explication des évaluations de matérialité négative

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS E2 Pollution

Affidea est une société de services de Soins de santé et, durant ses activités ou en raison de ses activités, il n’y a pas de pollution importante / matérielle, telle que définie dans les normes ESRS thématiques.

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS E3 Ressources aquatiques et marines

Affidea est une société de services de Soins de santé et, durant ses activités ou en raison de ses activités, il n’y a pas de ressources en eau ou marines importantes / matérielles, telles que définies dans les normes ESRS thématiques utilisées.

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes

Affidea est une entreprise de services de Soins de santé, et au cours de ses activités ou en raison de ses activités, il n’y a pas d’atteinte significative à la biodiversité ou à l’écosystème.

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS E5 Économie circulaire

Affidea est une entreprise de services de Soins de santé qui ne produit ni ne fabrique de produits physiques. Les principes de l’économie circulaire, tels qu’ils sont définis dans les normes thématiques des ESRS, ne sont pas directement liés à ses activités.

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

Affidea est une entreprise de services de Soins de santé qui ne produit ni ne fabrique de produits physiques. Les principes des travailleurs de la chaîne de valeur, tels qu’ils sont définis dans les normes thématiques des ESRS, ne sont pas directement liés à ses activités.

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS S3 Communautés touchées

Affidea est une entreprise de services de Soins de santé qui ne produit ni ne fabrique de produits physiques. Les principes des communautés affectées, tels qu’ils sont définis dans les normes thématiques des ESRS, ne sont pas directement liés à ses activités.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe**
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Explication de la manière dont les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels ont été déterminées

Conformément aux critères ESRS (AR16), Affidea a effectué une évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) de chaque thème et sous-thème (sous-) thème(s) en matière de durabilité ESRS.

Sur la base d'une longue liste interne de sujets matériels d’Affidea, les sujets relatifs aux ESRS ont été évalués d’abord en fonction de leur « pertinence pour Affidea », puis pour chaque thème pertinent, les IROs ont été déterminés en fonction i) de l’ampleur, ii) du périmètre, iii) du niveau d’irrémediabilité et iv) de la probabilité de l’impact. Le score d’impact consolidé a été calculé en combinant tous les facteurs sur une échelle de 1 à 5.

De même, la matérialité financière (fondée sur le risque ou l'opportunité) des thèmes pertinents a été évaluée sur une échelle de 1 à 5, selon l'ampleur et la probabilité du risque ou de l'opportunité.

Le Conseil d’Administration d’Affidea, en consultation avec le Conseil de Surveillance, a décidé d’inclure tous les sujets ayant obtenu au moins la note 3 en termes d’impact ou de matérialité financière, comme étant matériels pour Affidea.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.2 Informations environnementales: Changement climatique

7.4.4.2.1 Intégration des performances liées au climat dans les mécanismes d’incitation

Les membres des organes d’administration, de direction et de surveillance des entreprises sont-ils évalués par rapport aux objectifs de réduction des GES déclarés au titre de l’exigence de publication E1-4 et au pourcentage de la rémunération comptabilisée au cours de la période actuelle qui est lié à des considérations liées au climat, avec une explication de ce que sont les considérations climatiques

Affidea a commencé son parcours ESG récemment en commençant à enregistrer et à déclarer ses émissions de GES opérationnelles à ses parties prenantes clés. En 2024, nous avons ajouté de nouvelles catégories de scope 3 qui n’étaient pas encore enregistrées ou déclarées, nous avons donc élargi notre champ de reporting.

Cependant, les objectifs de réduction des GES et leur lien avec la rémunération des dirigeants ne sont pas encore formalisés. Le Conseil d'Administration définit actuellement les objectifs 2026, et ils seront abordés dans le reporting de l’année prochaine (2026).

La direction travaille également sur un plan de transition, qui devrait être prêt à la mi-2026.

Publication d’informations sur la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Les informations relatives aux incitations à la performance en matière de durabilité ne sont pas publiées car aucun objectif ESG n'a été défini pour 2024. Celles-ci sont actuellement en discussion avec le Conseil de Surveillance, et feront l’objet d’un rapport en 2025. D’une manière générale, la direction et le Conseil de Surveillance d’Affidea sont pleinement alignés et informés des progrès accomplis par Affidea vis-à-vis des enjeux en matière de durabilité depuis 2023.

Pourcentage de rémunération comptabilisée liée à des considérations climatiques

Comme indiqué dans la précédente publication d’informations, aucune incitation liée au climat n’a été incluse dans la rémunération des dirigeants en 2025. Cela se fera dans le cadre du rapport 2026.

Explication des considérations liées au climat qui sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Aucune incitation liée au climat n’a été incluse dans la rémunération des dirigeants en 2025. Cela sera mis en place dans le cadre du reporting 2026. Cependant, en 2025, nous avons inclus des objectifs liés à la satisfaction des patients dans les dispositifs de rémunération variable de l’ensemble du management senior.

7.4.4.2.2 Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

L’entreprise publie-t-elle des informations sur ses plans visant à garantir la compatibilité de son modèle économique et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable ?

Affidea travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi 2026. En général, la stratégie et le modèle économique d’Affidea sont flexibles pour s’adapter aux dynamiques du marché ou aux changements soudains d’emplacement dus à des événements météorologiques extrêmes. Celles-ci seront davantage alignées et définies dans le plan de transition.

L’entreprise s’aligne-t-elle sur l’Accord de Paris 1,5 °C et la neutralité climatique d’ici 2050 ?

Affidea travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi 2026. Une évaluation de l’Accord de Paris sera effectuée et définie dans le plan de transition.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Divulgaration du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Affidea travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi 2026. En général, la stratégie et le modèle économique d’Affidea sont flexibles pour s’adapter aux dynamiques du marché ou aux changements soudains d’emplacement dus à des événements météorologiques extrêmes. Les impacts seront davantage alignés et des mesures d’atténuation seront définies dans le plan de transition.

Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius conformément à l’Accord de Paris

Aucun objectif de réduction des GES n’a été défini en 2025. La direction prépare un plan de transition, qui devrait être prêt d’ici la mi-2026.

Cependant, les émissions totales de GES de 2025 sont comparables aux émissions de 2024 (seulement une légère augmentation de 1 %), même si nous avons augmenté le nombre de centres médicaux et le personnel en 2025. Cela pourrait être considéré comme une réduction globale des émissions à périmètre constant.

Publication d’informations sur les leviers de décarbonation et les actions clés

Aucun levier de décarbonisation ou action clé identifié les années précédentes.

Publication d’informations sur les dépenses opérationnelles (OpEx) et (ou) les dépenses d’investissement (CapEx) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Les OpEx et CapEx requis seront détaillés dans le plan de transition, qui est en cours d’élaboration.

Ressources financières allouées au plan d’action (OpEx)

Les OpEx et CapEx requis seront détaillés dans le plan de transition, qui est en cours d’élaboration.

Ressources financières allouées au plan d’action (CapEx)

Les OpEx et CapEx requis seront détaillés dans le plan de transition, qui est en cours d’élaboration.

Explication des émissions de GES verrouillées potentielles provenant d’actifs et de produits clés et de la manière dont les émissions de GES verrouillées peuvent compromettre la réalisation des objectifs en matière de réduction des émissions de GES et générer un risque de transition

Aucun objectif de GES ou émissions verrouillées n’a été analysé.

Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) visant à aligner les activités économiques (chiffre d’affaires, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué de la commission 2021/2139

Les OpEx et CapEx requis seront détaillés dans le plan de transition, qui est en cours d’élaboration.

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au charbon

0,00 EUR Non applicable à Affidea, car aucune activité économique liée au charbon.

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au pétrole

0,00 EUR Non applicable à Affidea, car aucune activité économique liée au pétrole.

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au gaz

0,00 EUR Non applicable à Affidea, car aucune activité économique liée au gaz.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Explication indiquant si l’entreprise est exclue ou non des indices de référence alignés sur l’Accord de Paris de l’UE

Le secteur opérationnel d’Affidea (Soins de santé) n’est pas exclu des critères de référence de l’UE alignés sur ceux de Paris.

Explication de la manière dont le plan de transition est intégré et aligné sur la stratégie globale de l’entreprise et la planification financière

Affidea travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi 2026. En général, la stratégie et le modèle économique d’Affidea sont flexibles pour s’adapter aux dynamiques du marché ou aux changements soudains d’emplacement dus à des événements météorologiques extrêmes. Les impacts seront davantage alignés et des mesures d’atténuation seront définies dans le plan de transition.

Le plan de transition est approuvé par les organes d’administration, de direction et de surveillance

Une fois achevé, le plan de transition d’Affidea sera approuvé par le Conseil d’Administration de la société et entériné par le Conseil de Surveillance.

Explication des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de transition

Affidea travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi 2026.

Date d’adoption du plan de transition pour les entreprises n’ayant pas encore adopté de plan de transition

Affidea ne devait formellement pas être conforme à la CSRD en 2025, mais elle a déployé des efforts significatifs pour s’aligner sur les exigences de conformité de son actionnaire principal. La direction travaille sur un plan de transition, qui devrait être prêt mi-2026.

7.4.4.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L’entreprise évalue-t-elle la résilience de sa stratégie et de son modèle économique en ce qui concerne le changement climatique ?

Oui, une évaluation des risques climatiques est réalisée chaque année avec l’aide d’une entreprise externe, et également en interne dans le cadre de l’évaluation des risques commerciaux, qui donne un aperçu des lieux exposés à des risques climatiques physiques. Ces pays/sites sont ensuite invités à mettre à jour périodiquement leur plan d’atténuation/leur résilience, et à le signaler lors des réunions du conseil de direction national.

En plus de l’évaluation annuelle des risques climatiques, en 2025 nous avons également réalisé une analyse de résilience (en utilisant le modèle d’évaluation des risques climatiques de Bloomberg), afin de valider l’exposition de nos actifs aux risques climatiques physiques, le résultat de cette deuxième analyse (de résilience) suggère que :

- Notre risque de portefeuille est généralement très faible. Les incendies de forêt, les inondations fluviales et le stress thermique sont les principaux facteurs : les incendies de forêt étant rares mais graves, les vagues de chaleur fréquentes mais mineures, et les inondations fluviales révélant des vulnérabilités cachées.
- L’Europe du Sud (région Ibérie) et la Turquie font face aux risques physiques climatiques les plus élevés, principalement dus aux incendies de forêt et au stress thermique, tandis que l’Europe du Nord et l’Europe centrale présentent une exposition beaucoup plus faible.
- L’impact sur les actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais des événements extrêmes en queue de distribution (p. ex., incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer des dommages graves ; l’exposition locale l’emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes.

Un examen approfondi de ces 19 sites sera effectué en 2026 conformément au plan de transition climatique.

Type de risque lié au climat

Oui, une évaluation des risques climatiques est réalisée chaque année avec l’aide d’une entreprise externe, et également en interne dans le cadre de l’évaluation des risques commerciaux, qui donne un aperçu des lieux exposés à des risques climatiques physiques. Ces pays/sites sont ensuite invités à mettre à jour périodiquement leur plan d’atténuation/leur résilience, et à le signaler lors des réunions du conseil de direction national.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

En plus de l'évaluation annuelle des risques climatiques, en 2025 nous avons également réalisé une analyse de résilience (en utilisant le modèle d'évaluation des risques climatiques de Bloomberg), afin de valider l'exposition de nos actifs aux risques climatiques physiques, le résultat de cette deuxième analyse (de résilience) suggère que :

- Notre risque de portefeuille est généralement très faible. Les incendies de forêt, les inondations fluviales et le stress thermique sont les principaux facteurs : les incendies de forêt étant rares mais graves, les vagues de chaleur fréquentes mais mineures, et les inondations fluviales révélant des vulnérabilités cachées.
- L'Europe du Sud (région Ibérie) et la Turquie font face aux risques physiques climatiques les plus élevés, principalement dus aux incendies de forêt et au stress thermique, tandis que l'Europe du Nord et l'Europe centrale présentent une exposition beaucoup plus faible.
- L'impact sur les actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais des événements extrêmes en queue de distribution (p. ex., incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer des dommages graves ; l'exposition locale l'emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes.

Un examen approfondi de ces 19 sites sera effectué en 2026 conformément au plan de transition climatique.

Description du périmètre de l'analyse de résilience

Comme expliqué dans la précédente publication d'informations, tous les pays et sites dans lesquels Affidea exerce ses activités sont inclus dans l'évaluation des risques climatiques physiques externes, ainsi que dans la réalisation de l'évaluation interne de la résilience de l'entreprise.

La méthodologie appliquée pour l'évaluation de la résilience comprend les éléments suivants :

- On prépare d'abord une liste de risques climatiques potentiels, qui contient les risques suivants : Inondations fluviales, séismes, été extrêmement chaud, hiver extrêmement froid, feux de forêt, sécheresses et pénurie d'eau.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue si le risque identifié est pertinent pour les opérations qu'il entreprend dans son pays et, dans l'affirmative, quelle est sa probabilité de voir se concrétiser ce risque, et quel pourcentage d'actifs d'Affidea sont potentiellement exposés à ce risque.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue également l'impact financier, au cas où un risque donné se concrétiserait dans son pays. La définition de l'impact financier s'aligne sur l'impact financier défini dans notre évaluation de la double-materiality et notre évaluation des risques commerciaux.
- Enfin, chaque risque applicable est évalué à l'une des mesures de contrôle actuelles, c'est-à-dire en quoi Affidea est-elle protégée de ces risques, ou en d'autres termes quelle est notre résilience si un tel risque venait à se concrétiser.

Les résultats de cette évaluation de la résilience climatique sont présentés au Conseil d'Administration et également discutés avec les pays lors de discussions périodiques sur la gestion.

Publication d'informations sur la manière dont l'analyse de résilience a été réalisée

L'analyse de résilience d'Affidea a été réalisée en novembre 2025, dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques commerciaux . La méthodologie appliquée pour l'évaluation de la résilience comprend les éléments suivants :

- On prépare d'abord une liste de risques climatiques potentiels, qui contient les risques suivants : Inondations fluviales, séismes, été extrêmement chaud, hiver extrêmement froid, feux de forêt, sécheresses et pénurie d'eau.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue si le risque identifié est pertinent pour les opérations qu'il entreprend dans son pays et, dans l'affirmative, quelle est sa probabilité de voir se concrétiser ce risque, et quel pourcentage d'actifs d'Affidea sont potentiellement exposés à ce risque.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue également l'impact financier, au cas où un risque donné se concrétiserait dans son pays. La définition de l'impact financier s'aligne sur l'impact financier défini dans notre évaluation de la double-materiality et notre évaluation des risques commerciaux.
- Enfin, chaque risque applicable est évalué à l'une des mesures de contrôle actuelles, c'est-à-dire en quoi Affidea est-elle protégée de ce risque, ou en d'autres termes quelle est notre résilience si un tel risque venait à se concrétiser.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’analyse des risques climatiques de Bloomberg suggère que l’impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais des événements extrêmes de queue (p. ex., incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer des dommages graves ; l’exposition locale l’emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d’actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes.

Un examen approfondi de ces 19 sites sera effectué en 2026 conformément au plan de transition climatique.

Horizons temporels appliqués pour l’analyse de résilience

Bien que l’analyse de résilience ne soit menée qu’à court terme et sur une base annuelle, Affidea continue et continuera de travailler sur son analyse de résilience, en plus de ses analyses des risques climatiques (ces dernières étant les « entrées » de l’analyse de résilience), voir les détails dans IRO-1.

En d’autres termes, et pour conclure, le détail de l’analyse de résilience et de son horizon temporel appliqué pour la plupart des risques dans l’analyse de résilience est à court terme (horizon d’un an), étant donné que l’analyse est effectuée chaque année et que la probabilité de ces risques à court terme (inondations de rivières ou vagues de chaleur, par exemple) peut évoluer rapidement sur une courte période.

La raison d’appliquer l’horizon à court terme est d’aligner l’analyse des risques climatiques avec notre analyse des risques d’entreprise.

Description des résultats de l’analyse de résilience

Affidea effectue une analyse annuelle des risques climatiques par l’intermédiaire d’un consultant externe, qui utilise les coordonnées géographiques des sites d’Affidea, et les émissions de GES par site comme base pour déterminer la matérialité. L’objectif de l’évaluation climatique externe est d’identifier les risques/ opportunités susceptibles d’avoir des impacts matériels sur Affidea en utilisant une analyse de scénarios climatiques, et d’évaluer la résilience et/ou d’évaluer plus avant les impacts potentiels des sujets importants suivants :

- 1. **Évaluation des risques climatiques (CSRD)/ Identification des risques climatiques (ISSB):** Examiner les événements de transition dans l’ensemble des activités et de la chaîne de valeur d’Affidea en tenant compte de tous les événements de transition tels que définis par la CSRD/ TCFD, attribuer des notations de vulnérabilité et recommander les risques et opportunités de transition pertinents pour une évaluation plus approfondie.
- 2. **Analyse des scénarios climatiques :** Réaliser une analyse des scénarios climatiques afin d’évaluer l’exposition et l’ampleur des changements en matière de risques/opportunités liés à la transition, en tenant compte d’un scénario à 1,5 °C et de trois horizons temporels (2030, 2040, 2050).
- 3. **Analyse des points chauds de risque:** Identifier les risques/ opportunités susceptibles d’avoir des impacts significatifs à l’aide d’une matrice d’exposition et d’événement de transition vs vulnérabilité.
- 4. **Analyse de résilience:** Émettre une enquête aux parties prenantes d’Affidea afin de recueillir les mesures d’atténuation existantes et prévues et de résumer les actions d’atténuation d’Affidea en réponse à des risques de transition potentiellement matériels.

L’analyse combinée des risques climatiques réalisée par deux prestataires externes suggère que l’impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais que des événements extrêmes (p. ex. incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer de graves dommages ; l’exposition locale l’emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d’actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes. Un examen approfondi de ces 19 sites sera réalisé en 2026, en alignement avec le plan de transition climatique.

Sur la base des résultats de l’analyse des risques climatiques physiques de 2025, Affidea a inclus des questions d’évaluation supplémentaires dans son processus d’évaluation des risques d’entreprise, afin d’identifier les pays potentiellement vulnérables et le nombre de sites susceptibles d’être exposés à des risques climatiques physiques plus élevés. Les résultats indiquent que même si nous avons des activités dans des pays vulnérables, nos mesures actuelles répondent suffisamment aux menaces potentielles pour le moment. Nous détaillerons davantage notre analyse par site en 2026, afin de mettre en œuvre des contrôles stricts.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la capacité à ajuster ou adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique

En résumé, le modèle économique et la stratégie sont flexibles pour s'adapter aux changements liés au changement climatique, quand et où cela s'avère nécessaire. Les résultats de l'évaluation des risques climatiques sont examinés au niveau du Conseil de Surveillance. Tout risque matériel ou changement nécessaire en raison de risques est ensuite délégué au Conseil d'Administration et à la direction nationale, qui procèdent ensuite aux changements. Le modèle économique et la stratégie du pays affecté sont ajustés pour tenir compte / inclure les changements requis.

L'analyse combinée des risques climatiques réalisée par deux prestataires externes suggère que l'impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais que des événements extrêmes (p. ex. incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer de graves dommages ; l'exposition locale l'emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d'actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes. Un examen approfondi de ces 19 sites sera réalisé en 2026, en alignement avec le plan de transition climatique.

7.4.4.2.4 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

L'entreprise publie-t-elle des informations sur son processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat ?

Le processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au climat était le suivant :

Le processus d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au climat a été le suivant : Dans le cadre de notre exercice annuel d'évaluation des risques commerciaux en 2025, et en préparation de l'analyse de double matérialité, nous avons formalisé l'identification et l'engagement de nos principales parties prenantes pour analyser leurs intérêts et attentes vis-à-vis d'Affidea. Cela s'est fait de manière collective, avec la participation du Conseil d'Administration et de la direction nationale. Une cartographie détaillée de la chaîne de valeur d'Affidea, des principales activités commerciales et des principales parties prenantes a été préparée dans le cadre du processus d'évaluation de la double matérialité. Les contributions des principales parties prenantes et celles de la direction ont été rassemblées pour évaluer tous les thèmes thématiques en matière de durabilité énumérés dans l'AR16 des ESRS.

S'agissant de l'évaluation climatique, chacun des 13 gestionnaires de pays / cluster a été invité à effectuer l'évaluation des impacts, risques et opportunités climatiques de son pays, qui a été consolidée au niveau du groupe. Parallèlement à l'évaluation des risques climatiques externes, les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration, qui a défini un seuil pour décider des sujets matériels.

Résumé des impacts matériels d'Affidea liés au climat, des risques et des opportunités se rapportant aux sujets suivants :

Impacts :

- La non-disponibilité ou la fermeture des cliniques Affidea, en raison des risques climatiques, pourrait avoir un impact négatif direct sur la fourniture des soins de santé aux principales parties prenantes (les patients) et un impact indirect sur toutes les autres parties prenantes (par exemple, la fermeture des cliniques signifie également moins de revenus ou d'opportunités pour le personnel, et une moindre utilisation du matériel médical affectant les revenus des fournisseurs, et une charge pour le système de soins de santé public en général).
- Les émissions de GES dues aux propres activités d'Affidea, à la fabrication et à la fourniture d'équipements et de matériels médicaux, ainsi qu'aux déplacements des patients et du personnel vers les cliniques, ont un impact négatif sur l'environnement.

Risques:

- Perte de revenus si certaines cliniques Affidea doivent rester fermées pendant toute la durée des impacts climatiques extrêmes.
- Risque d'augmentation des coûts pour l'entreprise en raison des mesures d'atténuation (c'est-à-dire l'achat de machines plus économes en énergie) à mettre en œuvre en raison du changement climatique OU en raison des nouvelles directives climatiques, telles que l'augmentation des taxes sur les énergies non renouvelables.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Opportunités:

- Affidea réexaminer la localisation de toutes ses cliniques existantes du point de vue des risques climatiques, et intégrer l'évaluation des risques climatiques dans la procédure de diligence raisonnable des nouvelles acquisitions et investissements.
- Opportunité de réduire les dépenses opérationnelles grâce à la fixation d'objectifs spécifiques et mesurables liés à l'utilisation progressive d'énergies renouvelables remplaçant les énergies non renouvelables tout au long de la chaîne de valeur et des propres activités d’Affidea.

Description du processus relatif aux impacts sur le changement climatique

Les impacts matériels d’Affidea liés au climat se rapportent aux sujets suivants :

- La non-disponibilité ou la fermeture des cliniques Affidea, en raison des risques climatiques, pourrait avoir un impact négatif direct sur la fourniture des soins de santé aux principales parties prenantes (les patients) et un impact indirect sur toutes les autres parties prenantes (par exemple, la fermeture des cliniques signifie également moins de revenus ou d'opportunités pour le personnel, et une moindre utilisation du matériel médical affectant les revenus des fournisseurs, et une charge pour le système de soins de santé public en général).
- Les émissions de GES dues aux propres activités d’Affidea, à la fabrication et à la fourniture d'équipements et de matériels médicaux, ainsi qu’aux déplacements des patients et du personnel vers les cliniques, ont un impact négatif sur l'environnement.

Analyse des émissions de GES : Une grande majorité des émissions de GES d’Affidea concerne le périmètre 3 : la catégorie 1, les biens achetés. Bien que ces émissions soient estimées sur la base des dépenses totales, elles représentent une catégorie dans laquelle Affidea s'appuie sur les tiers (ses fournisseurs) avec lesquels elle fait affaire. Cette catégorie sera analysée plus en profondeur en 2026 afin d'identifier des leviers pour réduire davantage les émissions, afin de réduire notre impact environnemental. Les deux autres catégories qui contribuent le plus aux émissions de GES sont liées aux déplacements des employés (catégorie 7) et aux déplacements de nos patients (catégorie 9). Affidea proposera à notre personnel et, dans la mesure du possible, mettra en place des moyens pour qu'il puisse voyager davantage en transports publics plutôt qu'en propres transports, réduisant ainsi les émissions globales. Les déplacements domicile-travail des patients sont calculés sur la base d'une estimation de la distance et des déplacements domicile-travail en propres transports, nous analyserons cette catégorie plus en détail en 2026.

Description du processus lié aux risques physiques liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Une évaluation des risques climatiques est réalisée chaque année avec l'aide d'une entreprise externe, et également en interne dans le cadre de l'évaluation des risques commerciaux, qui donne un aperçu des lieux exposés à des risques climatiques physiques.

Les risques climatiques physiques qui sont considérés comme des risques pour certains sites / pays Affidea incluent : les inondations côtières, le stress thermique, les fortes pluies, la rareté de l'eau et les tempêtes de vent. Une évaluation détaillée de l'exposition aux risques climatiques est disponible pour chaque emplacement. L'évaluation n'a porté que sur les propres activités d’Affidea, et non sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Un aperçu détaillé des risques évalués (ou exclus) lors de l’analyse des risques climatiques physiques figure dans le tableau ci-dessous.

Classification des aléas liés au climat (Source: règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission)				
	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Chroniques	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Érosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Érosion des sols
	Dégel du pergélisol		Infiltration de l'eau de mer	Solifluxion
			Élévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Aigus	Vague de chaleur	Cyclones, ouragans, typhons	Sécheresse	Avalanche
	Vague de froid/gel	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrain
	Feu de forêt	Tornado	Inondation (côtière, fluviale, pluviale, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
Débordement de lacs glaciaires				
Légende :				
Risque pertinent pour Affidea, et évalué au cours de l’analyse de risque climatique physique.				
Le risque pourrait être pertinent pour Affidea, mais il n’a pas été évalué dans le cadre de l’analyse des risques climatiques physiques.				
Le risque n’est pas pertinent et n’est pas évalué.				

Les aléas liés au climat ont été identifiés à court, moyen et long terme

L’analyse combinée des risques climatiques réalisée par deux prestataires externes suggère que l’impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais que des événements extrêmes (p. ex. incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer de graves dommages ; l'exposition locale l'emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d’actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes. Un examen approfondi de ces 19 sites sera réalisé en 2026, en alignement avec le plan de transition climatique.

L’horizon temporel appliqué pour la plupart des risques liés aux risques climatiques physiques est de moyen à long terme (horizon de 3 à 5 ans ou plus), étant donné que la probabilité potentielle que des risques physiques aient un impact sur nos cliniques n'est pas immédiate et que tous les sites ne sont pas identifiés comme étant exposés à des risques physiques à court terme.

Les résultats des risques climatiques physiques, ainsi que l’analyse de résilience interne, sont discutés avec la direction et, en fonction de l’exposition à certains risques, un plan d'action détaillé est demandé à la direction des pays concernés.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des aléas liés au climat

L’analyse combinée des risques climatiques réalisée par deux prestataires externes suggère que l’impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais que des événements extrêmes (p. ex. incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer de graves dommages ; l’exposition locale l’emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d’actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes. Un examen approfondi de ces 19 sites sera réalisé en 2026, en alignement avec le plan de transition climatique.

Des horizons temporels à court, moyen et long terme ont été définis

Affidea continuera à s’efforcer de mettre en évidence davantage de risques dans ses analyses et d’évaluer tous les horizons temporels, étant donné qu’à ce jour, l’analyse se situe à moyen et long terme.

Le principal risque physique pour lequel Affidea peut avoir besoin d’un plan d’action / résilience à court terme est lié aux inondations, en raison de la présence de nos centres médicaux dans les grandes villes européennes qui ont des cours d’eau.

La raison d’appliquer l’horizon à court terme est d’aligner l’analyse des risques climatiques avec notre analyse des risques d’entreprise.

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux aléas liés au climat identifiés a été évaluée

Comme expliqué dans la précédente publication d’informations, tous les pays et sites dans lesquels Affidea exerce ses activités sont inclus dans l’évaluation des risques climatiques physiques externes, ainsi que dans la réalisation de l’évaluation interne de la résilience de l’entreprise.

Pour conclure, Affidea a mené un exercice préliminaire, prenant en compte différents scénarios climatiques et avec un horizon temporel plus axé sur le long et moyen terme. En outre, cette analyse prend en considération les aléas liés au climat pour ses propres activités et l’ensemble de ses actifs. Affidea continuera de s’attacher à développer cette analyse avec différents scénarios et en envisageant également le court terme.

La priorité pour 2026 sera de traiter les risques climatiques physiques pour 19 sites, identifiés comme à haut risque dans une évaluation externe des risques climatiques.

L’identification des aléas liés au climat et l’évaluation de l’exposition et de la sensibilité reposent sur des scénarios climatiques à fortes émissions

Évaluation des risques climatiques d’Affidea a été réalisée en juin 2025. Une société externe a effectué l’évaluation selon la méthodologie suivante, comme expliqué dans son rapport :

Les Shared Socioeconomic Pathways (SSPs) sont un ensemble de scénarios utilisés dans la modélisation climatique pour explorer les évolutions socio-économiques futures et leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique. Élaborés par la communauté scientifique du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), les PSR fournissent un cadre pour analyser la manière dont différentes trajectoires de croissance économique, de développement technologique, de dynamique démographique et de facteurs politiques peuvent influencer les résultats climatiques. Elles sont largement reconnues et utilisées par le GIEC pour étayer ses rapports d’évaluation et faciliter les discussions internationales sur les politiques climatiques.

Dans le rapport Affidea, l’évaluation des risques physiques est basée sur les SSP suivants :

SSP 5-8.5 (“Fossil-fueled Development”): Croissance économique élevée, progrès technologiques rapides et forte dépendance aux combustibles fossiles. Émissions de gaz à effet de serre élevées, entraînant une hausse significative des températures mondiales (scénario du pire). Impacts climatiques sévères, avec des risques substantiels pour les écosystèmes et les sociétés humaines.

Le scénario SSP2-4.5 (“Middle of the Road”): croissance économique modérée, approche équilibrée des sources d’énergie et progrès technologiques graduels. Niveau intermédiaire d’émissions, entraînant une augmentation modérée des températures mondiales. Risques climatiques gérables avec un potentiel d’adaptation et d’atténuation, mais nécessite des efforts politiques significatifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L'analyse combinée des risques climatiques réalisée par deux prestataires externes suggère que l'impact sur nos actifs reste relativement stable selon les scénarios climatiques, mais que des événements extrêmes (p. ex. incendie de forêt, inondation fluviale) peuvent causer de graves dommages ; l'exposition locale l'emporte souvent sur les hypothèses de scénario. Sur des centaines d'actifs évalués, seuls 19 actifs sont signalés comme à haut risque par les deux plateformes. Un examen approfondi de ces 19 sites sera réalisé en 2026, en alignement avec le plan de transition climatique.

Explication de la manière dont l'analyse de scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l'identification et l'évaluation des risques physiques à court, moyen et long terme

Dans l'évaluation des risques climatiques externes, le calcul de l'exposition au risque climatique combine à la fois le changement futur et l'aléa actuel. L'évolution future est évaluée en fonction de la différence entre les données historiques et les données futures prévues, tandis que l'aléa actuel est évalué en utilisant les valeurs absolues historiques. Chacune de ces composantes est évaluée indépendamment sur une échelle de 1 à 5, en fonction du risque concerné. Cette double approche garantit une évaluation complète des risques climatiques actuels et potentiels futurs. Voir le rapport détaillé pour plus d'informations sur la méthodologie.

En plus d'une analyse des risques climatiques physiques externes, tous les pays Affidea participent à une évaluation annuelle des risques commerciaux, au cours de laquelle, entre autres, les mesures de résilience / d'atténuation face aux différents risques climatiques sont également évaluées au niveau national. Chaque gestionnaire de pays indique quels risques climatiques sont pertinents pour son entreprise / sa localisation, la probabilité et l'impact potentiel des risques applicables, et le niveau de maturité du contrôle / les mesures d'atténuation pour chaque risque climatique, ce qui indique la résilience de notre entreprise.

Description du processus lié aux opportunités et risques de transition liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Une société externe a effectué l'évaluation du risque de transition d'Affidea en 2025 en utilisant deux scénarios principaux (comme expliqué dans son rapport) : le Stated Policies Scenario (STEPS) et le scénario « Net Zero Emissions » (NZE), de l'Agence internationale de l'énergie.

Scénario STEPS - Les mécanismes de tarification du CO₂ existants et programmés sont pris en compte dans les STEPS, couvrant la production d'électricité, l'industrie, les secteurs de production d'énergie et d'autres secteurs d'utilisation finale, par exemple l'aviation, les transports routiers et les bâtiments, le cas échéant.

Scénario NZE - Dans le scénario NZE, les prix du CO₂ couvrent toutes les régions et augmentent rapidement dans toutes les économies avancées ainsi que dans les principales économies de marché émergentes dont les promesses d'émissions nettes sont nulles, notamment en Afrique du Sud, au Brésil, en Chine, en Inde et en Indonésie. Les prix du CO₂ sont plus bas, mais augmentent néanmoins dans d'autres économies émergentes et en développement comme l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient, la Russie et l'Asie du Sud-Est (à l'exclusion de l'Indonésie). Les prix du CO₂ sont plus bas dans les autres économies en développement, car on suppose que celles-ci mènent des politiques plus directes pour adapter et transformer leurs systèmes énergétiques.

Le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » (scénario « NZE ») est un scénario normatif qui montre la voie à suivre par le secteur énergétique mondial pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO₂ d'ici 2050, les économies avancées atteignant l'objectif de zéro émission nette avant les autres. Ce scénario répond également aux principaux objectifs en matière de Développement Durable (ODD) liés à l'énergie, en particulier l'accès universel à l'énergie d'ici 2030 et les améliorations majeures de la qualité de l'air. Elle est compatible avec la limitation de l'élévation de la température mondiale à 1,5 °C (avec une probabilité d'au moins 50 %), conformément aux réductions des émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source: <https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/net-zero-emissions-by-2050-scenario-nze>

La raison d'appliquer l'horizon à court terme dans notre analyse des risques climatiques est de l'aligner sur notre analyse des risques d'entreprise.

Des événements de transition ont été identifiés sur des horizons temporels à court, moyen et long terme

Oui, les risques de transition sont identifiés à un horizon temporel de 2030 à 2050 avec des intervalles de cinq ans.

Horizon temporel pour les risques de transition : à moyen et à long terme.

La raison d'appliquer l'horizon à court terme dans notre analyse des risques climatiques est de l'aligner sur notre analyse des risques d'entreprise.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des événements de transition

Oui, les événements liés à la transition sont identifiés au niveau national comme au niveau des actifs, principalement en ce qui concerne l’augmentation potentielle des coûts du carbone. Les autres événements liés à la transition ne sont pas évalués en détail.

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux événements de transition identifiés a été évaluée

L’évaluation est principalement axée sur les coûts liés au carbone au niveau des pays, selon différents scénarios. Une évaluation plus détaillée des risques de transition n’a pas encore été réalisée ; elle sera menée en 2026, en commençant par les actifs les plus exposés.

L’identification des événements liés à la transition et l’évaluation de l’exposition ont été étayées par une analyse de scénarios liés au climat

L’évaluation est principalement axée sur les coûts du carbone au niveau national, selon différents scénarios.

Des actifs et des activités économiques incompatibles ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ont été identifiés

Une évaluation de haut niveau du risque de transition est réalisée, et les activités détaillées ne sont pas encore définies.

Explication de la manière dont l’analyse des scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l’identification et l’évaluation des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme

Évaluation des risques climatiques d’Affidea a été réalisée en juin 2025. Une société externe a effectué l’évaluation selon la méthodologie suivante, comme expliqué dans son rapport :

Les Shared Socioeconomic Pathways (SSPs) sont un ensemble de scénarios utilisés dans la modélisation climatique pour explorer les évolutions socio-économiques futures et leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique. Élaborés par la communauté scientifique du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), les PSR fournissent un cadre pour analyser la manière dont différentes trajectoires de croissance économique, de développement technologique, de dynamique démographique et de facteurs politiques peuvent influencer les résultats climatiques. Elles sont largement reconnues et utilisées par le GIEC pour étayer ses rapports d’évaluation et faciliter les discussions internationales sur les politiques climatiques.

Dans le rapport Affidea, l’évaluation des risques physiques est basée sur les SSP suivants :

SSP 5-8.5 (« Fossil-fueled Development »): Croissance économique élevée, progrès technologiques rapides et forte dépendance aux combustibles fossiles. Émissions de gaz à effet de serre élevées, entraînant une hausse significative des températures mondiales (scénario du pire). Impacts climatiques sévères, avec des risques substantiels pour les écosystèmes et les sociétés humaines.

Le scénario SSP2-4.5 (« Middle of the Road ») : croissance économique modérée, une approche équilibrée des sources d’énergie et des progrès technologiques graduels, soutenant un niveau intermédiaire d’émissions et entraînant une augmentation modérée de la température mondiale, des risques climatiques gérables ainsi qu’un potentiel d’adaptation et d’atténuation sous réserve d’efforts politiques significatifs.

L’analyse de résilience d’Affidea a été réalisée en novembre 2025, selon la méthodologie décrite dans la publication d’informations précédente.

Explication de la manière dont les scénarios climatiques utilisés sont compatibles avec les hypothèses critiques liées au climat formulées dans les états financiers

Évaluation des risques climatiques d’Affidea a été réalisée en juin 2025. Une société externe a effectué l’évaluation selon la méthodologie suivante, comme expliqué dans son rapport. Aucune évaluation de l’impact financier n’a été réalisée à ce jour et aucun impact sur les états financiers n’a été identifié pour 2025.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les Shared Socioeconomic Pathways (SSPs) sont un ensemble de scénarios utilisés dans la modélisation climatique pour explorer les évolutions socio-économiques futures et leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique. Élaborés par la communauté scientifique du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), les SSPs fournissent un cadre pour analyser comment différentes trajectoires de croissance économique, de développement technologique, de dynamique démographique et de facteurs politiques peuvent influencer les résultats climatiques. Ils sont largement reconnus et utilisés par le GIEC pour étayer ses rapports d’évaluation et faciliter les discussions internationales sur les politiques climatiques.

Dans le rapport Affidea, l’évaluation des risques physiques est basée sur les SSP suivants :

SSP 5-8.5 (“Fossil-fueled Development”): Croissance économique élevée, progrès technologiques rapides et forte dépendance aux combustibles fossiles. Émissions de gaz à effet de serre élevées, entraînant une hausse significative des températures mondiales (scénario du pire). Impacts climatiques sévères, avec des risques substantiels pour les écosystèmes et les sociétés humaines.

Le scénario SSP2-4.5 (“Middle of the Road”): croissance économique modérée, approche équilibrée des sources d’énergie et progrès technologiques graduels. Niveau intermédiaire d’émissions, entraînant une augmentation modérée des températures mondiales. Risques climatiques gérables avec un potentiel d’adaptation et d’atténuation, mais nécessitent des efforts politiques significatifs.

7.4.4.2.5 Politiques a adoptées pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation

Existe-t-il une politique d’adaptation au changement climatique (CCA) ou d’atténuation du changement climatique (CCM) ?

Affidea dispose de principes ESG de haut niveau et un engagement formel en faveur du changement climatique y est inclus (détaillé plus loin), mais il n’existe pas encore de politique formelle en matière de CCA ou CCM. Elle sera élaborée en 2026.

L’entreprise fournit-elle des informations sur ses politiques d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci ?

Affidea dispose de principes ESG de haut niveau et un engagement formel en faveur du changement climatique y est inclus (détaillé plus loin), mais il n’existe pas encore de politique formelle en matière de CCA ou CCM. Elle sera élaborée en 2026.

Politiques a adoptées pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation

Affidea a effectué une analyse formelle des risques climatiques par l’intermédiaire d’une agence externe en 2025 et a pris des mesures (par exemple, elle a effectué une analyse de résilience), mais elle n’a pas encore formalisé de plan d’atténuation/transition du changement climatique ni de politiques connexes. Cependant, il existe d’autres documents formels qui pourraient être considérés comme nos politiques intermédiaires, à savoir : Engagements ESG formels, principes directeurs ESG et considérations ESG dans les nouveaux investissements.

Description des principaux contenus de la politique

L’engagement d’Affidea en faveur de pratiques commerciales responsables et durables est ancré dans nos activités quotidiennes et profondément enraciné dans notre culture et notre code de conduite. Dans un document officiel d’engagement ESG rédigé en 2024, le Conseil d’Administration s’est engagé à respecter les engagements suivants, applicables à tous les pays et à toutes les personnes travaillant chez Affidea :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d’économie d’énergie, en numérisant les processus pour réduire l’utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

En 2024, Affidea a également développé et mis en œuvre les principes ESG, dont un cadre de considérations ESG pour les nouvelles dépenses CapEx / OpEx, qui impose que tout achat important supérieur au seuil de gestion soit évalué conformément aux principes ESG, y compris des critères environnementaux spécifiques.

Description du champ d’application de la politique ou de ses exclusions

Les engagements, principes directeurs et considérations d’Affidea s’appliquent à tous les pays et à toutes les entités juridiques.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

CEO du groupe, Directeur Financier (Direction Générale), avec une responsabilité déléguée à l’équipe dirigeante (SLT).

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Les principes directeurs d’Affidea s’inspirent des engagements et objectifs ESG d’autres sociétés de Soins de santé de taille similaire.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Tous les engagements et principes directeurs sont définis en tenant compte des intérêts et des attentes des principales parties prenantes d’Affidea.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Les politiques et procédures pertinentes pour la direction, le personnel et les actionnaires d’Affidea sont disponibles sur intranet. Les politiques applicables aux parties prenantes externes (par exemple code of conduct) sont également publiées sur le site internet de l’entreprise.

Enjeux en matière de durabilité traitées par la politique en faveur du changement climatique

Chez Affidea, en tant qu’entreprise motivée par des objectifs précis, nous croyons qu’il est de notre responsabilité de créer de la valeur durable pour nos patients, nos employés, nos partenaires, les communautés dont nous faisons partie et nos actionnaires. Nous investissons dans des solutions innovantes et numériques pour améliorer notre efficacité opérationnelle et améliorer les résultats médicaux tout en offrant une expérience patient exceptionnelle. L’engagement d’Affidea en faveur de pratiques commerciales responsables et durables est ancré dans nos activités quotidiennes et profondément enraciné dans notre culture et notre code de conduite. Dans un document officiel d’engagement ESG rédigé en 2024, le Conseil d’Administration s’est engagé à respecter les engagements suivants, applicables à tous les pays et à toutes les personnes travaillant chez Affidea :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d’économie d’énergie, en numérisant les processus pour réduire l’utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

Affidea a également développé et mis en œuvre les principes ESG, dont un cadre ESG pour les nouvelles dépenses CapEx / OpEx, qui impose que tout achat important supérieur au seuil de gestion soit évalué conformément aux principes ESG, y compris des critères environnementaux spécifiques.

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Le changement climatique est identifié comme un sujet matériel en 2025, et le management a déjà commencé à prendre des mesures, comme la définition des engagements ESG Affidea, les principes clés ESG, les considérations d’investissement liées ESG, et également la réalisation d’une analyse détaillée des Risques climatiques et de la résilience. Une politique plus spécifique sera élaborée en 2026.

7.4.4.2.6 Actions et ressources liées à l’atténuation et à l’adaptation au changement climatique

L’entreprise publie-t-elle des informations concernant ses actions d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci ?

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

L’entreprise fournit-elle des informations relatives aux ressources allouées à la mise en œuvre des actions ?

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Actions et ressources liées à l’atténuation et à l’adaptation au changement climatique

Affidea a effectué une analyse formelle des risques climatiques par l’intermédiaire d’une agence externe en 2025 et a pris des mesures (par exemple, elle a effectué une analyse de résilience), mais elle n’a pas encore formalisé de plan d’atténuation/transition du changement climatique ni de politiques connexes. Cependant, il existe d’autres documents formels qui pourraient être considérés comme nos politiques intermédiaires, à savoir : Engagements ESG formels, principes directeurs ESG et considérations ESG dans les nouveaux investissements.

Publication d’une action clé

Les principales actions menées en 2025 ont été : une analyse approfondie des risques climatiques et une analyse de résilience.

Description du périmètre de l’action clé

Tous les pays et sites d’Affidea ont été évalués sur la base des risques climatiques physiques, et une analyse de résilience a été réalisée au niveau national.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Une analyse de résilience sera effectuée chaque année, la prochaine aura lieu fin 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Comme expliqué dans les précédentes publications d’informations, tous les pays et sites dans lesquels Affidea exerce ses activités sont inclus dans l’évaluation des risques climatiques physiques externes, ainsi que dans la réalisation de l’évaluation interne de la résilience de l’entreprise.

La méthodologie appliquée pour l’évaluation de la résilience comprend les éléments suivants :

- On prépare d’abord une liste de risques climatiques potentiels, qui contient les risques suivants : Inondations fluviales, séismes, été extrêmement chaud, hiver extrêmement froid, feux de forêt, sécheresses et pénurie d’eau.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue si le risque identifié est pertinent pour les opérations qu’il entreprend dans son pays et, dans l’affirmative, quelle est sa probabilité de voir se concrétiser ce risque, et quel pourcentage d’actifs d’Affidea sont potentiellement exposés à ce risque.
- Pour chacun des risques potentiels, chaque gestionnaire de pays évalue également l’impact financier, au cas où un risque donné se concrétiserait dans son pays. La définition de l’impact financier s’aligne sur l’impact financier défini dans notre évaluation de la double matérialité et notre évaluation des risques commerciaux.
- Enfin, chaque risque applicable est évalué à l’une des mesures de contrôle actuelles, c’est-à-dire en quoi Affidea est-elle protégée de ce risque, ou en d’autres termes quelle est notre résilience si un tel risque venait à se concrétiser.

Les résultats de cette évaluation de la résilience climatique sont présentés au Conseil d’Administration et également discutés avec les pays lors de discussions périodiques sur la gestion.

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes précédentes

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Celui-ci sera élaboré en 2026, dans le cadre de la formalisation du plan de transition.

Type de levier de décarbonation

Le changement climatique est identifié comme un sujet matériel en 2025, et le management a déjà commencé à prendre des mesures, comme la définition des engagements ESG Affidea, les principes clés ESG, les considérations d’investissement liées ESG, et également la réalisation d’une analyse détaillée des Risques climatiques et de la résilience. Une politique plus spécifique et des actions mesurables connexes seront élaborées en 2026.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Type de solution d’adaptation

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Réductions des émissions de GES obtenues

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Réductions attendues des émissions de GES

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Explication de la mesure dans laquelle la capacité de mise en œuvre de l’action dépend de la disponibilité et de l’allocation des ressources

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les postes ou notes correspondants dans les états financiers

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les indicateurs clés de performance requis au titre du Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et le plan CapEx requis par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Explication de toute différence potentielle entre les OpEx et CapEx significatifs divulgués au titre de l'ESRS E1 et les indicateurs clés de performance divulgués au titre du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission

Celles-ci seront publiées en 2026, après formalisation du plan de transition.

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Le changement climatique est identifié comme un sujet matériel en 2025, et le management a déjà commencé à prendre des mesures, comme la définition des engagements ESG Affidea, les principes clés ESG, les considérations d’investissement liées ESG, et également la réalisation d’une analyse détaillée des Risques climatiques et de la résilience. Une politique plus spécifique et des actions mesurables connexes seront élaborées en 2026.

7.4.4.2.7 Objectifs liés à la réduction des émissions de GES

L’entreprise publie-t-elle ses objectifs en matière de réduction des émissions de GES ?

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n’y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Si oui, l’entreprise indique-t-elle si et comment elle s’est fixé des objectifs de réduction des émissions de GES ?

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n’y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de objectifs

Comme aucun objectif n'a été défini en 2025 ou les années précédentes, les progrès des actions ne peuvent pas être suivis. Nous développerons un mécanisme de suivi des actions en 2026.

Publication d'informations sur la manière dont les objectifs de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Le changement climatique est identifié comme un sujet matériel en 2025, et le management a déjà commencé à prendre des mesures, comme la définition des engagements ESG Affidea, les principes clés ESG, les considérations d'investissement liées ESG, et également la réalisation d'une analyse détaillée des Risques climatiques et de la résilience. Une politique plus spécifique et des actions mesurables connexes seront élaborées en 2026.

Explication de la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites des inventaires de GES

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Publication d'informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif avant l'année de référence en cours

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Description de l'influence de la nouvelle valeur de référence sur le nouvel objectif, de sa réalisation et présentation des progrès accomplis au fil du temps

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

L'objectif de réduction des émissions de GES repose sur des données scientifiques et est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Description des leviers de décarbonation attendus et de leur contribution quantitative globale à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Description de la manière dont il a été garanti que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences dues à des facteurs externes

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

Divers scénarios climatiques ont été envisagés pour détecter les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, de marché et liées aux politiques pertinentes et déterminer les leviers de décarbonation

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Informations à publier si l'entreprise n'a pas fixé d'objectifs mesurables axés sur les résultats

Les objectifs seront définis à partir de 2026, sur la base des émissions qui seront déclarées pour 2025, donc il n'y a pas de déclaration des objectifs pour 2025.

La direction identifie la nécessité d'avoir un engagement ESG formel et d'améliorer d'abord les méthodes de mesure des émissions de GES, avant de fixer des objectifs concrets. À mesure que nous progressons dans notre démarche ESG, des objectifs formels de GES seront définis à partir de 2026.

7.4.4.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique

L'entreprise fournit-elle une compréhension de la consommation absolue d'énergie, de l'intensité énergétique, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la part des énergies renouvelables et non renouvelables dans l'ensemble de son mix énergétique ?

La consommation totale d'énergie et l'intensité énergétique sont publiées dans le cadre des émissions de GES. Une analyse plus détaillée de l'efficacité énergétique et de la part des énergies renouvelables sera effectuée en 2026.

Consommation totale d'énergie liée aux propres activités

94.764,94 MWh

Énergie consommée, par source (MWh)

Source d'énergie	Quantité totale d'énergie consommée à partir d'une source d'énergie (en MWh)	Pourcentage de la consommation totale d'énergie
Sources fossiles	94.764,94	100,00
Sources nucléaires	Tous les sites ne connaissent pas encore leur mix énergétique	Tous les sites ne connaissent pas encore leur mix énergétique
Sources renouvelables	Aucun	Aucun

Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique

Aucune activité commerciale dans les secteurs à fort impact climatique.

Combustible consommé, par source

Source de combustible	Total de MWh de combustible consommés par l'organisation
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	143,82
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	74.289,96
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	N/A
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	Tous les sites ne connaissent pas encore leur source de combustible
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	N/A
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	N/A
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	N/A
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.2.9 Émissions totales de GES en tonnes métriques équivalent CO₂

	Données rétrospectives				Étapes et années cibles			
	Année de référence (2024)	Données comparatives	N (2025)	% N / N-1	2025	2030	-2050	Objectif annuel en %/ Année de référence
Émissions de GES de scope 1								
Émissions brutes de GES du périmètre 1 (t. CO ₂ eq)	4.557,59	N/A	4.422,49	-2,96 %	N/A	À définir	À définir	
Pourcentage des émissions de GES du périmètre 1 résultants des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés (%)	0,00	N/A	0,00	N/A	N/A	À définir	À définir	
Émissions de GES de périmètre 2		N/A		N/A	N/A	À définir	À définir	
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur la localisation (t. CO ₂ eq)	12.995,15	N/A	13.149,32	1,19 %	N/A	À définir	À définir	
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur le marché (t. CO ₂ eq)	12.995,15	N/A	13.149,32	1,19 %	N/A	À définir	À définir	
Émissions significatives de GES du périmètre 3		N/A		N/A	N/A	À définir	À définir	
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (t. CO ₂ eq)	79.807,40	N/A	80.255,19	0,56 %	N/A	À définir	À définir	
1. Biens et services achetés	51.953,12	N/A	48.979,84	-5,72 %	N/A	À définir	À définir	
2 – Biens d'investissement	3.649,82	N/A	2.594,76	-28,91 %	N/A	À définir	À définir	
3. Activités liées aux secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 ou 2)	5.224,64	N/A	5.958,74	14,05 %	N/A	À définir	À définir	
4. Transport et distribution en amont	inclus dans 1 & 2	N/A	inclus dans 1 & 2	N/A	N/A	À définir	À définir	
5. Déchets produits lors de l'exploitation	688,41	N/A	1.267,25	84,09 %	N/A	À définir	À définir	
6. Voyages d'affaires	666,82	N/A	370,42	-44,45 %	N/A	À définir	À définir	
7. Déplacements domicile-travail des salariés	8.527,87	N/A	7.986,78	-6,34 %	N/A	À définir	À définir	
8. Actifs loués en amont	Inclus dans 2	N/A	Inclus dans 2	N/A	N/A	À définir	À définir	
9. Transport en aval	9.096,73	N/A	13.097,39	43,98 %	N/A	À définir	À définir	
10. Transformation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
11. Utilisation des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
13. Actifs loués en aval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
14. Franchises	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
15. Investissements	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	À définir	À définir	
Émissions totales de GES	97.360,14	N/A	97.827,00	0,48 %	N/A	À définir	À définir	
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (t. CO ₂ eq)	97.360,14	N/A	97.827,00	0,48 %	N/A	À définir	À définir	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (t. CO ₂ eq)	97.360,14	N/A	97.827,00	0,48 %	N/A	À définir	À définir	

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Pour les émissions des périmètres 1 et 2 publiées conformément aux paragraphes 44(a) et 44(b), l'entreprise ventile les informations en présentant séparément les émissions provenant : (a) du groupe consolidé ; et (b) des participations

Affidea n'a pas d'entreprises investies, telles que des entreprises associées, des coentreprises ou des filiales non consolidées qui ne sont pas entièrement consolidées dans les états financiers du groupe comptable consolidé, ni d'accords contractuels qui ne sont pas structurés par l'intermédiaire d'une entité (c'est-à-dire des opérations et des actifs contrôlés conjointement), pour lesquels elle exerce un contrôle opérationnel. Toutes les émissions sont liées aux entités consolidées du groupe, et tous les sites où Affidea exerçait/exerçait un contrôle total en 2025 sont inclus dans le calcul des émissions.

Publication des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et de sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année sur l'autre des émissions de GES déclarées

Nous avons divulgué un tableau avec des tendances comparant les émissions de 2025 avec les dernières déclarées en 2024. Voir le tableau ci-dessus.

7.4.4.2.10 Méthodologie de calcul

Publication d'informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

La méthode appliquée pour le calcul des émissions de GES est la suivante :

Périmètres 1 et 2:

Les données sont collectées à partir de sources opérationnelles propres, telles que la consommation de combustible, la consommation de gaz et la consommation d'électricité. Chaque emplacement Affidea collecte et fournit les données requises par indicateur dans un modèle Excel prédéfini, qui est téléchargé dans un système de consolidation. Ce système consiste principalement à « consolider » tous les numéros de localisation dans un numéro consolidé de pays et à appliquer/multiplier également un facteur d'émission DEFRA par indicateur pour obtenir les émissions pour chaque indicateur au niveau national et au niveau du groupe.

Périmètre 3:

Les données sont collectées en partie à partir de sources opérationnelles propres, telles que les déplacements professionnels, les déchets et les déplacements des employés. Les facteurs d'émission correspondants ont été multipliés par les unités de mesure totales (UOM) comme mentionné dans le tableau AR39 pour calculer les émissions totales. Pour le périmètre 3 restant, des facteurs d'émission WTT de la DEFRA ont été utilisés ou, lorsqu'il n'existe pas de données, une estimation est effectuée. Par exemple, les émissions totales de biens achetés, de biens d'investissement ou de déplacements des consommateurs (transport en aval) sont calculées selon la méthode des dépenses ou le nombre approximatif de patients, multiplié par la distance moyenne à domicile à l'aide des facteurs d'émission des véhicules privés de taille intermédiaire.

Détails par catégorie du périmètre 3 :

Catégorie 1: Biens achetés

Il s'agit d'un calcul fondé sur les dépenses, qui est dérivé du montant qu'Affidea a dépensé en 2024 pour divers matériaux/biens médicaux/pharmaceutiques (colonne D). Pour calculer les émissions, nous avons utilisé un facteur d'émission DEFRA/Climatiq pour différents types de produits ou services pharmaceutiques. Le cas échéant, nous avons d'abord converti les dépenses d'Affidea de l'euro en livres britanniques ou en dollars canadiens, puis nous les avons multipliées par le facteur d'émission. Le montant des dépenses n'est disponible qu'au niveau du groupe.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Catégorie 2: Biens d’investissement

Il s’agit du nombre réel de biens d’investissement (matériel médical) acquis ou loués par Affidea en 2024 et de leur nombre d’émissions fourni par les fournisseurs lors de leur fabrication, emballage et livraison / transport. Nous avons utilisé la liste des équipements achetés ou loués auprès de nos principaux fournisseurs : GE, Philips et Siemens, qui ont fourni des émissions par équipement. Nous avons pris les émissions moyennes de tous les types d’équipements et nous les avons multipliées par le nombre total d’équipements pour obtenir les émissions totales de biens d’investissement et d’actifs loués en amont (catégorie 8).

Catégorie 3: Activités liées aux secteurs des combustibles et de l’énergie non incluses dans les périmètres 1 et 2

Nous avons utilisé les facteurs d’émission DEFRA WTT (Well to Tank) et T&D (Transmission and Distribution) et multiplié par la consommation réelle de carburant, d’énergie et de gaz.

Catégorie 4 : Transport en amont.

Ces émissions sont déjà incluses dans les émissions des catégories 1 et 2.

Catégorie 5, 6 et 7:

Ils sont également basés sur les données réelles reçues de nos propres opérations, multipliées par les facteurs d’émission DEFRA pertinents.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont Ceci est déjà inclus dans les émissions de la catégorie 2, parce qu'une partie des grands équipements médicaux est louée.

Catégorie 9 : Transport en aval.

Il s’agit du transport estimé de nos patients (environ 10,8 millions), qui se rendent dans les cliniques à une distance moyenne de 5 kms (estimation), en utilisant leur propre véhicule (estimation également, mais à un niveau plus élevé, car de nombreux patients se rendent également dans les transports publics). Nous avons utilisé les facteurs d’émission des voitures moyennes privées DEFRA pour obtenir les émissions totales, étant donné que la majorité des patients proviennent de familles de la classe moyenne.

Émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 1

Pas d’émissions biogènes.

Pourcentage d’instruments contractuels, émissions de GES du périmètre 2

Aucun instrument contractuel.

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels, les émissions de GES du périmètre 2

Aucun instrument contractuel.

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs concernant la production d’énergie par rapport aux émissions de GES du périmètre 2

Aucun instrument contractuel.

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’attributs énergétiques non groupés en ce qui concerne les émissions de GES du périmètre 2

Aucun instrument contractuel.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d’énergie ou pour des déclarations d’attributs non groupés

Aucun instrument contractuel.

Pourcentage de GES du périmètre 3 calculé à l'aide de données primaires

19,42 %

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles la catégorie des émissions de GES du périmètre 3 a été exclue

Catégorie 10 : Le traitement des produits vendus n’est pas pertinent car Affidea est une société de services, donc seules les émissions sont des déplacements des consommateurs, pas d’autre traitement des services.

Catégorie 11 : L'utilisation des produits vendus n'est pas pertinente car Affidea est une société de services, aucun produit n'est fabriqué ou vendu.

Catégorie 12 : Le traitement en fin de vie des produits vendus n’est pas pertinent car aucun produit n’est fabriqué ou vendu, nous sommes une société de service

Catégorie 13 : Les actifs loués en aval ne sont pas pertinents, car aucun produit n'est loué aux consommateurs.

Catégorie 14 : Les franchises ne sont pas non plus pertinentes car Affidea ne gère aucune franchise.

Catégorie 15 : Les investissements ne sont pas non plus pertinents car Affidea ne réalisé aucun investissements en actions.

Liste des catégories d’émissions de GES du périmètre 3 incluses dans l’inventaire

Catégorie 1: Biens et services achetés.

Catégorie 2: Biens d’investissement.

Catégorie 3: Activités liées aux secteurs des combustibles et de l’énergie non incluses dans le périmètre 1 ou le périmètre 2

Catégorie 4 : Transport et distribution en amont.

Catégorie 5: Déchets générés dans les opérations.

Catégorie 6: Voyages d’affaires.

Catégorie 7 : Trajets domicile-travail des employés.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont.

Catégorie 9 : Transport et distribution en aval

Publication d’informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l’estimation des émissions de GES du périmètre 3

Les limites de publication pour les propres activités ont été limitées aux entités détenues, exploitées et consolidées à 100 % dans les résultats du groupe Affidea. Les catégories 1 et 2 du périmètre 3 sont calculées sur la base d'une analyse des dépenses. Les facteurs d’émission du DEFRA sont utilisés pour le calcul des autres catégories.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.2.11 Intensité des émissions de GES

Intensité des émissions de GES, fondée sur la localisation (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)

0,07841

Intensité des émissions de GES, fondée sur le marché (émissions totales de GES par chiffre d'affaires net)

0,07841

Publication d'informations relatives au rapprochement du produit net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES avec le poste ou les notes correspondants dans les états financiers

Le chiffre d'affaires net est identique à celui utilisé dans le reporting financier.

Publication d'informations relatives au rapprochement avec le poste ou les notes pertinents des états financiers des montants du produit net

Le chiffre d'affaires net est identique à celui utilisé dans le reporting financier.

Chiffre d'affaires net

1.247.612.000,00 EUR

Revenu net utilisé pour calculer l'intensité des GES

1.247.612.000,00 EUR

Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l'intensité des GES

Pas d'autres revenus que ceux utilisés pour calculer les émissions de GES.

7.4.4.2.12 Projets d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Publication d'informations sur les réductions ou absorptions des émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur qu'elle a financés ou qu'elle envisage de financer par l'achat de crédits carbone

Non applicable

Les crédits carbone sont utilisés

Non applicable

Explication du périmètre, des méthodes et des cadres appliqués et de la manière dont les émissions résiduelles de GES sont censées être neutralisées

Non applicable

Des allégations publiques de neutralité en matière de GES impliquant l'utilisation de crédits carbone ont été formulées

Non applicable

Les allégations publiques de neutralité en matière de GES qui impliquent l'utilisation de crédits carbone s'accompagnent d'objectifs en matière de réduction des émissions de GES

Non applicable

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Explication de la manière dont les allégations publiques de neutralité en matière de GES qui impliquent l'utilisation de crédits carbone s'accompagnent d'objectifs de réduction des émissions de GES

Non applicable

Les allégations de neutralité en matière de GES et de dépendance à l'égard des crédits carbone n'empêchent ni ne réduisent la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES ou de l'objectif « zéro net »

Non applicable

Explication de la manière dont les allégations de neutralité en matière de GES et de dépendance à l'égard des crédits carbone n'empêchent ni ne réduisent la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES ou de l'objectif « zéro net »

Non applicable

Type de crédits carbone provenant de projets d'absorption

Non applicable

Explication de la crédibilité et de l'intégrité des crédits carbone utilisés

Non applicable

Publication d'informations sur l'étendue de l'utilisation et les critères de qualité utilisés pour les crédits carbone

Non applicable

7.4.4.2.13 Tarification interne du carbone

Prix du carbone appliqué pour chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre

Non applicable

Description du champ d'application spécifique du système de tarification du carbone

Non applicable

Description des hypothèses critiques utilisées pour déterminer le prix du carbone appliqué

Non applicable

Publication d'informations sur la manière dont le prix du carbone utilisé dans le système de tarification interne du carbone est compatible avec le prix du carbone utilisé aux états financiers

Non applicable

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.2.14 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat

Publication d’informations sur les facteurs de risque liés au chiffre d’affaires net provenant d’activités économiques exposées à un risque physique matériel

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur l’ampleur des effets financiers attendus en termes d’érosion des marges pour les activités économiques exposées à un risque physique matériel

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur les rapprochements avec états financiers d’actifs et d’un chiffre d’affaires net significatifs exposés à un risque physique matériel

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur les rapprochements avec états financiers de montants significatifs d’actifs, de passifs et de chiffre d’affaires net exposés à un risque de transition matériel

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur la manière dont les effets financiers attendus pour les actifs et les activités économiques exposés à un risque physique matériel ont été évalués

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur la manière dont l’évaluation des actifs et des activités économiques considérés comme exposés à un risque physique matériel repose sur le processus de détermination du risque physique matériel et de détermination des scénarios climatiques, ou fait partie de ce processus

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur la manière dont ont été évalués les effets potentiels sur les performances financières et la situation financière futurs des actifs et des activités économiques exposés à un risque de transition matériel

Publication d’informations progressive.

Publication d’informations sur la manière dont l’évaluation des actifs et des activités économiques considérés comme exposés à un risque de transition matériel repose sur le processus de détermination des risques de transition matériels et de détermination des scénarios, ou fait partie de ce processus

Publication d’informations progressive.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.3 Informations sociales : Effectifs de l’entreprise

7.4.4.3.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Comment la stratégie et le modèle économique de l’entreprise sont-ils influencés par ses intérêts, points de vue, droits et attentes des travailleurs (réellement et potentiellement) affectés matériellement, y compris le respect de leurs Droits de l’Homme (y compris les droits du travail) ? Les effectifs de l’entreprise sont un groupe clé de parties prenantes affectées

En tant que société de services de santé, la stratégie et le modèle d’entreprise d’Affidea reposent sur la disponibilité de personnel médical qualifié, qui est rare sur le marché européen. Attirer et retenir les talents est l’une des principales priorités de l’entreprise, et aussi considéré comme un risque. L’entreprise offre donc diverses possibilités au personnel clinique, comme une rémunération non seulement suffisante, mais la plupart du temps supérieure aux salaires du marché, des opportunités de travailler sur les dernières avancées technologiques dans l’industrie de l’imagerie diagnostique, des formations et des cours de développement personnel, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’entreprise, des opportunités de travailler à domicile pour maintenir un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, et selon le rôle et le pays, une assurance médicale et d’autres types d’avantages, etc.

En fonction du pays et du type d’emploi, les employés d’Affidea sont consultés sur les conditions de travail, les salaires, le temps de travail, etc., conformément aux réglementations locales du travail et, le cas échéant, par l’intermédiaire de leur conseil d’entreprise, ce qui les responsabilise et leur offre la possibilité d’avoir leur mot à dire sur leur emploi, et crée un impact positif sur les conditions de travail.

L’accès aux soins de santé est un droit humain fondamental, c’est la raison principale de l’existence d’Affidea. L’engagement en faveur des Droits de l’Homme est donc au cœur des activités d’Affidea, garantissant un accès équitable aux soins de santé, protégeant la vie privée des patients et défendant la dignité individuelle. Ce principe guide non seulement la manière dont Affidea fournit les soins, mais aussi les types de services qu’elle ajoute à son portefeuille dans les différentes régions.

7.4.4.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts réels et potentiels sur le personnel de l’entreprise résultent-elles de la stratégie et du ou des modèles économiques de l’entreprise, y sont-elles liées ou influencent-elles ces derniers ? Comment cela informe-t-il et contribue-t-il à l’adaptation de la stratégie et du modèle économique de l’entreprise ?

La stratégie et le modèle économique d’Affidea reposent largement sur la disponibilité d’un personnel médical qualifié, ainsi que sur sa santé, sa sécurité et son bien-être pendant qu’il travaille chez Affidea. La plupart de nos impacts, risques et opportunités liés à l’effectif s’articulent autour de ces thèmes.

Chez Affidea, en tant qu’entreprise motivée par des objectifs précis et par les personnes, nous croyons qu’il est de notre responsabilité de créer de la valeur durable pour nos patients, nos employés, nos partenaires, les communautés dont nous faisons partie et nos actionnaires. Nous investissons dans des solutions innovantes et numériques pour améliorer notre efficacité opérationnelle et améliorer les résultats médicaux tout en offrant une expérience patient exceptionnelle. Notre équipe dirigeante s’est engagée sur les engagements ESG suivants, notamment en prenant soin des personnes/de l’effectif qui anime Affidea :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d’économie d’énergie, en numérisant les processus pour réduire l’utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

Décrit-il une relation entre ses risques matériels et les opportunités découlant des impacts et des dépendances sur son effectif, d’une part, et sa Stratégie et son Modèle commercial, d’autre part ?

Comme identifié dans l’évaluation de la double matérialité, les risques et opportunités matériels d’Affidea sont directement liés aux impacts et dépendances identifiés quant à la disponibilité et au traitement de son effectif. Quelques exemples d’interrelation entre les IROs sont présentés ici, plus de détails peuvent être trouvés dans l’évaluation de la double matérialité :

Affidea emploie un grand nombre de salariés sur sa propre paie, la plupart en contrats de travail à durée indéterminée / longue durée, et aussi un nombre important de membres du personnel en intérim / contrat, qui offrent des services à partir des locaux d’Affidea. Nous créons des opportunités d’emploi sûres pour un grand nombre de personnes, créant ainsi un impact positif. Le risque qui en découle pour l’entreprise est que la disponibilité de professionnels de la santé qualifiés est limitée en Europe et que, si nous ne disposons pas d’un personnel suffisant, cela pourrait entraîner un allongement des délais de déclaration à nos patients, une détérioration de la qualité des rapports médicaux et, partant, des pertes financières potentielles pour l’entreprise.

Affidea offre à l’ensemble du personnel des opportunités d’accompagnement individuel et de groupe, de mentorat et de programmes éducatifs, tels que des cours de leadership et des formations sur mesure en lien avec l’emploi pour l’avancement de leur carrière, créant ainsi un impact positif. Risque d’augmentation de la rotation du personnel, de détérioration des compétences/connaissances du personnel et de satisfaction des médecins référents si l’entreprise cesse d’assurer une formation et un développement réguliers des compétences de son personnel.

Affidea exploite des dispositifs médicaux, dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L’utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel. Risque d’incidents liés à la santé et à la sécurité entraînant un préjudice réputationnel et financier pour l’entreprise.

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion aux valeurs de notre entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif. Le risque connexe est que certains employés n’adhèrent pas à nos valeurs et à notre code de conduite et se livrent à des actes de corruption ou à d’autres incidents réglementaires potentiels (par exemple, une violation de données), entraînant ainsi un préjudice financier et/ou de réputation pour l’entreprise.

Affidea respecte les horaires de travail légaux pour les professionnels de la santé conformément aux réglementations en vigueur dans les pays d’opérations. Nous avons une politique de droit à la déconnexion qui encourage les gens à ne pas répondre aux e-mails au-delà des heures de travail. Le risque lié au fait de ne pas assurer l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée à notre personnel est l’épuisement professionnel et donc le risque de coûts plus élevés pour l’entreprise en raison de la nécessité de trouver un remplacement / une réorganisation du travail.

Toutes les personnes de l’effectif pouvant être matériellement affectées par l’entreprise sont incluses dans le champ d’application de la divulgation en vertu de la norme ESRS 2

Oui, tous les membres de l’effectif d’Affidea (salariés à temps plein, salariés à temps partiel, intérimaires et contractants) sont inclus dans le périmètre de publication d’informations au titre ESRS2.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des types de salariés ou travailleurs externes assimilés à son effectif soumis à des impacts matériels

Au cours de l'évaluation de double matérialité relative à Affidea, nous avons pris en considération tous les types de salariés et de non-salariés (à temps plein, à temps partiel, temporaires, permanents, contractuels ou assimilés à notre personnel) pour tout impact, risque ou opportunité potentiel lié à leur relation avec Affidea. En général, nous avons des salariés sous contrats de travail à temps plein, des contrats de travail à temps partiel, ainsi que certains contrats à zéro heure non garantis, mais limités à quelques pays seulement. Les caractéristiques de notre effectif, y compris le nombre de salariés par type, sont présentées dans les AR/DR correspondants plus loin dans le présent document, ou séparément dans un tableau.

Impacts négatifs matériels (effectifs de l'entreprise)

Les cas suivants d'impacts négatifs potentiels qui ont été identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité. Conformément à la présente exigence de publication d'informations, nous avons indiqué lesquelles d'entre elles sont (i) généralisées ou systémiques dans les contextes dans lesquels l'entreprise exerce ses activités, ou (ii) liées à des incidents ponctuels.

Affidea exploite des dispositifs médicaux, dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L'utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel. La survenue de cet impact négatif est considérée comme un incident individuel car Affidea dispose de normes de qualité élevées en matière d'exploitation des dispositifs médicaux, dont l'efficacité est régulièrement testée par la gouvernance clinique et la fonction qualité. En cas d'impact négatif, celui-ci est enregistré comme incident dans le système de gestion des incidents Affidea (AIMS). Un décompte de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

Code de conduite Affidea offre l'égalité entre les membres de l'effectif. Il existe une chaîne d'intégrité et une procédure permettant de signaler anonymement les infractions au Code de conduite sur le lieu de travail, qui incluent les cas de discrimination, de harcèlement ou de violence sur le lieu de travail. Un tel incident est susceptible d'avoir un impact négatif sur le personnel et la réputation de l'entreprise. La survenance de cet impact négatif est également considérée comme un incident individuel car Affidea bénéficie de formations en matière de conformité périodique et d'examens des contrôles internes effectués par la fonction d'audit interne. En cas d'occurrence de cet impact négatif, celui-ci est enregistré en tant qu'incident auprès du Directeur RH national ou du Conseiller juridique. Un décompte de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

Affidea collecte et traite un grand nombre d'informations personnelles relatives au personnel dans chaque pays, telles que les numéros de compte bancaire du personnel, l'adresse du domicile, les détails sur le salaire et les avantages sociaux, la situation familiale, etc. Ces informations sont soumises aux réglementations en matière de protection des données applicables dans le pays d'opération, et Affidea a la responsabilité de les protéger, faute de quoi cela peut avoir un impact négatif potentiel sur le personnel. Ce type d'impact négatif est également un incident individuel. Mesures de contrôle/d'atténuation connexes : Toute information personnelle sur le personnel qui n'est pas considérée comme faisant partie de la relation de travail n'est pas collectée, et le personnel a droit à la pleine vie privée. Un décompte de la survenance de tels incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

Description des activités qui ont un impact positif et des types d'employés et de non-employés au sein de son effectif qui sont affectés ou pourraient être affectés positivement

Outre les impacts positifs mentionnés dans l'évaluation de la double matérialité, quelques exemples pratiques d'activités ayant eu un impact positif sur tous les types de salariés en 2025 sont les suivants :

- Défi Walking Global en octobre au niveau du groupe pour améliorer la santé et promouvoir un sentiment d'appartenance. Nous avons eu au total plus de 800 participants de tous les pays, qui ont marché collectivement des milliers de km et partagé leurs photos de marche entre eux pour s'inspirer.
- Continuité du congé d'anniversaire en siege de l'entreprise, en Espagne et au Portugal.
- Des événements de « team building » comme la Journée Affidea au Portugal et en Lituanie, des dîners de Noël locaux pour renforcer l'engagement des employés dans la plupart des pays, et la célébration de différentes journées importantes comme la « Journée internationale de la radiologie » dans tous nos centres.
- Hybride mode ou même possibilités de travail à distance pour un équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans différents pays.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les effectifs de l'entreprise

Des exemples de risques et opportunités matériels liés à son effectif sont les suivants, pour plus de détails, voir l'évaluation de la double matérialité :

- La disponibilité de professionnels médicaux qualifiés est limitée en Europe, ce qui augmente les salaires / coûts, réduit la rentabilité et potentiellement allonge les délais d'annonce des diagnostics aux patients, affectant la réputation de l'entreprise et la qualité de la santé en général.
- Le risque lié au fait de ne pas fournir des horaires de travail flexibles et d'assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée à notre personnel est l'épuisement professionnel et donc le risque de coûts plus élevés pour l'entreprise en raison de la nécessité de trouver un remplacement / une réorganisation du travail.
- Risque d'augmentation du taux de rotation des salariés si l'entreprise ne verse pas de salaires décents.
- Risque d'augmentation du taux de rotation du personnel et de préjudice réputationnel — donc de coûts plus élevés pour l'entreprise — en cas de discrimination ou de rémunération inégale en raison, par exemple, du genre, de la race, de l'orientation sexuelle, d'un handicap ou d'opinions politiques. Ces risques peuvent également entraîner des sanctions ou des amendes à l'encontre d'Affidea et une érosion de la confiance envers Affidea en tant qu'employeur entraînant un taux de rotation plus élevé et donc une perte de productivité ainsi qu'une augmentation des coûts.
- Risque d'augmentation de la rotation du personnel, de détérioration des compétences/connaissances du personnel et de détérioration de la satisfaction des médecins référents si l'entreprise cesse d'assurer une formation et un développement réguliers des compétences de son personnel.
- Risque de préjudice moral et financier si l'entreprise ne met pas en œuvre les mesures appropriées pour la vie privée et la protection des lanceurs d'alerte.
- Risque d'incidents liés à la santé, à la sécurité et à la confidentialité des données, pouvant entraîner des préjudices en termes de réputation et financiers pour l'entreprise.
- Une opportunité pour Affidea est d'utiliser les principes ESG et de créer des opportunités d'emploi potentielles pour les personnes handicapées, élargissant ainsi le vivier de main-d'œuvre qualifiée et améliorant la réputation de l'entreprise.
- Une autre opportunité est de créer des politiques et procédures prescrites dans les ESRS, qui ne sont pas encore disponibles dans Affidea.

Description des impacts matériels sur les travailleurs qui peuvent résulter des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à rendre les activités plus écologiques et neutres pour le climat

Affidea travaille sur un plan de transition pour réduire son impact sur l'environnement et parvenir à des opérations plus écologiques et neutres pour le climat. À ce jour, aucun impact matériel n'est attendu sur les travailleurs et, si un impact négatif se produit, il sera communiqué lors du prochain cycle de reporting (2026).

Informations sur les types d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Chez Affidea, nous n'exerçons pas nos activités dans des pays ou des zones géographiques considérés comme présentant un risque important d'incidents vis-à-vis du travail forcé ou obligatoire.

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d'incidents de travail forcé ou obligatoire

Chez Affidea, nous n'exerçons pas nos activités dans des pays ou des zones géographiques considérés comme présentant un risque important d'incidents vis-à-vis du travail forcé ou obligatoire.

Informations sur le type d'opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants

Chez Affidea, nous n'exerçons pas d'activités présentant un risque significatif d'incidents de travail des enfants.

7.1

Base de préparation

7.2

Partie I – GBL holding

7.3

Partie II – GBL consolidé

7.4

Annexe

7.4.1

GBL holding

7.4.2

GBL consolidé

7.4.3

Imerys

7.4.4

Affidea

7.4.5

Sanoptis

7.4.6

Canyon

7.4.7

Sienna Investment Managers

7.5

Rapport statutaire

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d’incidents de travail des enfants

Chez Affidea, nous n’opérons dans aucun pays présentant un risque important d’incidents de travail des enfants.

Publication de la manière dont a été développée la compréhension des personnes qui, au sein de son effectif /chaîne de valeur, présentent des caractéristiques particulières, travaillent dans des contextes particuliers ou entreprennent des activités particulières, et qui sont susceptibles d’être plus exposées à des risques de préjudice a été développée

Étant une organisation axée sur les services, notre personnel clinique et non clinique est l’une des parties prenantes les plus importantes qui pilotent tout ce que nous faisons pour nos patients et les autres parties prenantes. Nous menons donc une enquête périodique sur l’engagement du personnel. En 2025, notre équipe a fourni les contributions suivantes (les thèmes qu’elle juge importants et qu’Affidea devrait développer davantage dans l’optique ESG) :

- Autonomisation et autonomie
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Récompenses et reconnaissance

De plus, dans le cadre des services d’imagerie diagnostique, Affidea exploite des dispositifs médicaux dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L’utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel, en particulier sur notre personnel clinique qui doit s’occuper régulièrement de ces dispositifs médicaux. Il s’agit du type de personnel considéré comme étant exposé à des risques plus élevés de préjudice du fait des activités économiques. Pour atténuer ce risque, Affidea dispose d’un certain nombre de normes et de procédures cliniques qui sont disponibles pour le personnel dans chaque pays, et l’efficacité de ces procédures est testée régulièrement par l’équipe qualité du pays et du groupe.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les personnes au sein de l’effectif, concernant des groupes spécifiques de personnes

Notre personnel clinique qui doit s’occuper de dispositifs médicaux régulièrement. Il s’agit du type de personnel considéré comme étant exposé à des risques plus élevés de préjudice du fait des activités économiques. Pour atténuer ce risque, Affidea dispose d’un certain nombre de normes et de procédures cliniques qui sont disponibles pour le personnel dans chaque pays, et l’efficacité de ces procédures est testée régulièrement par l’équipe qualité du pays et du groupe. En tant qu’opportunité, tout le personnel concerné est régulièrement formé à des formations spécifiques liées au travail, via des webinaires en ligne et des réunions en personne.

L’entreprise indique-t-elle si et comment les impacts réels et potentiels sur son effectif tels qu’identifiés dans ESRS 2 IRO-1 : i) résultent de la stratégie et des modèles économiques de l’entreprise ou leur sont liés, et ii) influent sur la stratégie et le ou les modèles économiques de l’entreprise et contribuent à leur adaptation ?

Comme identifié dans l’évaluation de la double matérialité, les risques et opportunités matériels d’Affidea sont directement liés aux impacts et dépendances identifiés quant à la disponibilité et au traitement de son effectif. Quelques exemples d’interdépendance entre les IROs sont présentés ici, plus de détails peuvent être trouvés dans l’évaluation de la double matérialité :

Affidea emploie un grand nombre de salariés sur sa propre paie, la plupart en contrats de travail à durée indéterminée / longue durée, et aussi un nombre important de membres du personnel en intérim / contrat, qui offrent des services à partir des locaux d’Affidea. Nous créons des opportunités d’emploi sûres pour un grand nombre de personnes, créant ainsi un impact positif. Le risque qui en découle pour l’entreprise est que la disponibilité de professionnels de la santé qualifiés est limitée en Europe et que, si nous ne disposons pas d’un personnel suffisant, cela pourrait entraîner un allongement des délais de déclaration à nos patients, une détérioration de la qualité des rapports médicaux et, partant, des pertes financières potentielles pour l’entreprise.

Affidea offre à l’ensemble du personnel des opportunités d’accompagnement individuel et de groupe, de mentorat et de programmes éducatifs, tels que des cours de leadership et des formations sur mesure en lien avec l’emploi pour l’avancement de leur carrière, créant ainsi un impact positif. Risque d’augmentation de la rotation du personnel, de détérioration des compétences/connaissances du personnel et de satisfaction des médecins référents si l’entreprise cesse d’assurer une formation et un développement réguliers des compétences de son personnel.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Affidea exploite des dispositifs médicaux, dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L'utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel. Risque d'incidents liés à la santé et à la sécurité entraînant un préjudice réputationnel et financier pour l'entreprise.

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l'adhésion aux valeurs de notre entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif. Le risque connexe est que certains employés n'adhèrent pas à nos valeurs et à notre code de conduite et se livrent à des actes de corruption ou à d'autres incidents réglementaires potentiels (par exemple, une violation de données), entraînant ainsi un préjudice financier et/ou de réputation pour l'entreprise.

Affidea respecte les horaires de travail légaux pour les professionnels de la santé conformément aux réglementations en vigueur dans les pays d'opérations. Nous avons le droit de déconnecter la politique qui encourage les gens à ne pas répondre aux e-mails au-delà des heures de travail. Le risque lié au fait de ne pas assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée à notre personnel est l'épuisement professionnel et donc le risque de coûts plus élevés pour l'entreprise en raison de la nécessité de trouver un remplacement / une réorganisation du travail.

7.4.4.3.3 Politiques visant à gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif

L'entreprise dispose-t-elle de politiques concernant la gestion des impacts matériels sur ses effectifs ?

Oui, plusieurs politiques existent pour l'effectif et sont décrites plus loin dans les DR respectives.

L'entreprise publie-t-elle les risques et opportunités matériels qui y sont associés ?

Oui, les risques et opportunités matériels liés à l'effectif sont décrits dans l'évaluation de la double matérialité, ainsi que dans les DR correspondantes dans le présent document.

L'entreprise fournit-elle un résumé du contenu des politiques et de la manière dont elles sont communiquées ?

Divulgué dans les DR respectives.

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein de l'effectif ou l'ensemble de l'effectif

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c'est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont notre personnel (employé et sous contrat) est censé exploiter nos cliniques, protéger sa santé et son bien-être tout en servant les patients et assurer des diagnostics et des soins de haute qualité.

En outre, des politiques de soutien visant à garantir le Code de conduite, la protection des données, la sécurité informatique/cyber, etc. des employés sont largement diffusées et sont censées être respectées par tous les employés travaillant chez Affidea.

Il existe également des politiques spécifiques pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être du personnel, telles que :

- Politique de déconnexion numérique en matière de santé mentale et équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Hygiène des mains et contrôle des infections pour prévenir les maladies au sein de l'effectif
- Politique de non-discrimination

Description des principaux contenus de la politique

Chaque politique dispose d'un tableau des matières détaillé, qui contient au minimum les objectifs de la politique, son public visé et les principes clés qui s'appliquent aux adeptes auxquels elle est destinée.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du champ d’application de la politique ou de ses exclusions

Toutes les politiques d’Affidea s’appliquent à l’ensemble du personnel employé par l’entreprise.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Directeur des ressources humaines pour toutes les politiques relatives à l’effectif.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l’effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l’esprit, s’efforcent par l’enseignement et l’éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d’assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Bien qu’Affidea ne dispose pas d’une déclaration spécifique alignée sur les trois normes mentionnées dans la CSRD, la reconnaissance par Affidea de la DUDH implique également que son Code de conduite s’inspire des principes qui y sont énoncés. Cela prouve l’engagement d’Affidea à s’aligner sur les normes Droits de l’Homme internationalement reconnues. Nous continuerons à développer nos politiques en 2026 afin de les aligner sur les normes mentionnées ainsi que sur les ESRS simplifiés.

En fonction du pays et du type d’emploi, les salariés d’Affidea sont consultés sur les conditions de travail, les salaires, le temps de travail, etc., conformément à la réglementation locale du travail et, le cas échéant, par l’intermédiaire de leur conseil d’entreprise.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Étant une organisation axée sur les services, notre personnel clinique et non clinique est l’une des parties prenantes les plus importantes qui pilotent tout ce que nous faisons pour nos patients et les autres parties prenantes. Nous menons donc une enquête périodique sur l’engagement du personnel. En 2023, notre équipe a fourni les contributions suivantes (les thèmes qu’elle juge importants et qu’Affidea devrait développer davantage dans l’optique ESG) :

- Diversité et inclusion
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Carrière & développement
- Récompenses et reconnaissance

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Toutes les politiques sont accessibles à tout le personnel via un système de gestion de documents en ligne, accessible de partout à tous les employés connectés au réseau Affidea.

Publication d’informations sur les explications des principales modifications apportées aux politiques adoptées au cours de l’année de référence

Pas de changements significatifs dans les politiques relatives à l’effectif en 2025.

Description des engagements stratégiques pertinents en matière de Droits de l’Homme concernant l’effectif de l’entreprise

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l’effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l’esprit, s’efforcent par l’enseignement et l’éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d’assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Bien qu’Affidea ne dispose pas d’une déclaration spécifique alignée sur les trois normes mentionnées dans la CSRD, la reconnaissance par Affidea de la DUDH implique également que son Code de conduite s’inspire des principes qui y sont énoncés. Cela prouve l’engagement d’Affidea à s’aligner sur les normes Droits de l’Homme internationalement reconnues. Nous continuerons à développer nos politiques en 2026 afin de les aligner sur les normes mentionnées ainsi que sur les ESRS simplifiés.

Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire. 90 % de nos centres médicaux qui effectuent des examens de tomographie ou de radiographie figurent sur le mur d’étoiles Eurosafe, accrédité 5* par la Société européenne de radiologie pour ses normes de qualité élevées en matière de radioprotection et de sécurité des patients.

L’entreprise dispose d’un modèle de gouvernance solide, soutenu par son code de conduite et par des normes et procédures cliniques conformes aux normes de sécurité standard de la société européenne de radiologie et aux objectifs internationaux en matière de sécurité des patients.

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le respect des Droits de l’Homme, y compris les droits du travail, des membres de son effectif

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l’effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l’esprit, s’efforcent par l’enseignement et l’éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d’assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion à nos valeurs d’entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif.

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le dialogue entre les membres de son effectif

Étant une organisation axée sur les services, notre personnel clinique et non clinique est l’une des parties prenantes les plus importantes qui pilotent tout ce que nous faisons pour nos patients et les autres parties prenantes. Nous menons donc une enquête périodique sur l’engagement du personnel. En 2025, notre équipe a fourni les contributions suivantes (les thèmes qu’elle juge importants et qu’Affidea devrait développer davantage dans l’optique ESG) :

- Autonomisation et autonomie
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Récompenses et reconnaissance

Les résultats de l’enquête d’engagement du personnel sont partagés avec la direction hiérarchique afin d’agir sur les retours, et de partager les actions d’amélioration pertinentes avec les employés concernés.

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion à nos valeurs d’entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif.

Affidea dispose de différentes politiques de conformité pour gérer les impacts matériels des droits de l’Homme de son effectif : Code de conduite, Anti-corruption, Sélection des parties prenantes, Conflits d’intérêts, Cadeaux et Hospitalité, Dénonciation. Des problèmes ou incidents en matière de conformité peuvent être signalés conformément à la politique de dénonciation. Le point de contact est ethicsline ou le Directeur Juridique, le Directeur Général et les RH de l’entreprise. La Politique de dénonciation couvre tous les sujets liés à la conformité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c’est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont notre personnel est censé exploiter nos cliniques, protéger sa santé et son bien-être tout en servant les patients et assurer des diagnostics et des soins de haute qualité.

Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire. 90 % de nos centres médicaux qui effectuent des examens de tomographie ou de radiographie figurent sur le mur d’étoiles Eurosafe, accrédité 5* par la Société européenne de radiologie pour ses normes de qualité élevées en matière de radioprotection et de sécurité des patients.

Bien qu’Affidea ne dispose pas d’une déclaration spécifique alignée sur les trois normes mentionnées dans la CSRD, la reconnaissance par Affidea de la DUDH implique également que son Code de conduite s’inspire des principes qui y sont énoncés. Cela prouve l’engagement d’Affidea à s’aligner sur les normes Droits de l’Homme internationalement reconnues. Nous continuerons à développer nos politiques en 2026 afin de les aligner sur les normes mentionnées ainsi que sur les ESRS simplifiés.

Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants

Affidea a un Code de conduite :

- Chez Affidea, nous n’exerçons pas nos activités dans des pays ou des zones géographiques considérés comme présentant un risque important d’incidents vis-à-vis du travail forcé ou obligatoire
- Chez Affidea nous n’exploitons pas d’activités présentant un risque significatif d’incidents de travail des enfants
- Chez Affidea nous ne gérons pas d’opérations dans un pays présentant un risque important d’incidents de travail des enfants.

Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail mis en place

Affidea a un modèle opérationnel décentralisé, dans lequel tous les pays sont gérés conformément aux règles et réglementations applicables au niveau local. Les politiques en matière de santé et de sécurité sont également conçues et mises en œuvre dans chaque pays conformément aux réglementations locales, et leur efficacité est évaluée périodiquement par l'équipe qualité du pays. Toutefois, les incidents et atteintes à la santé et à la sécurité du personnel ou des patients sont enregistrés dans une base de données centralisée de gestion des incidents (AIMS), et le suivi des incidents graves est assuré au niveau du groupe par l'équipe clinique et l'équipe qualité du groupe.

Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place

En plus du Code de conduite Affidea, il existe une Politique de Non-Discrimination spécifique, et dans chaque offre d’emploi, nous fournissons une clause de non-responsabilité promouvant l’équité et l’égalité dans le processus de recrutement. Il existe également une Politique et une Procédure de Dénonciation, qui peuvent être utilisées pour signaler anonymement tout incident lié.

Les motifs de discrimination sont spécifiquement couverts par la politique

En plus du Code de conduite Affidea, il existe une Politique spécifique de non-discrimination, qui couvre tous les motifs requis (race, sexe, âge, handicap, etc.), et dans chaque offre d’emploi nous fournissons une clause de non-responsabilité promouvant l’équité et l’égalité dans le processus de recrutement. Il existe également une Politique et Procédure de lanceur d’alerte, qui peut être utilisée pour signaler anonymement tout incident lié. Toutes les politiques sont disponibles pour tout le personnel dans un système de gestion de documents en ligne.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’engagements stratégiques spécifiques en matière d’inclusion et/ou d’action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein de l’effectif

Politique de Non-Discrimination et, dans certains pays, le gouvernement régule cela (handicap, âge...) avec des aides économiques à l’entreprise et nous les utilisons.

Indiquer si et comment ces politiques sont mises en œuvre par des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations , ainsi qu’à favoriser la diversité et l’inclusion

En plus du Code de conduite Affidea, il existe une Politique de Non-Discrimination spécifique, disponible dans le système de gestion des documents. Chaque offre d’emploi comporte une clause de non-responsabilité promouvant l’équité et l’égalité dans le processus de recrutement. Il existe également une Politique et une Procédure de Dénonciation, qui peuvent être utilisées pour signaler anonymement tout incident lié.

Publication d’informations sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, aux groupes de personnes ou aux entités auxquels elles s’adressent

Le département Qualité du groupe gère un système de gestion des documents qui contient toutes les versions pertinentes et les plus récentes des politiques. S’agissant des politiques RH spécifiques, l’équipe RH envoie un e-mail d’annonce au personnel concerné (par exemple, politique octroyant des congés d’anniversaire, processus d’examen des performances, etc.)

Des politiques et procédures faisant des qualifications, des compétences et de l’expérience la base du recrutement, du placement, de la formation et de l’avancement sont en place ou prévues

Il existe une politique de recrutement du groupe, qui établit les qualifications, les compétences et l’expérience comme base pour l’embauche, le placement, la formation et la promotion à tous les niveaux.

A ou prévoit de confier à la direction générale la responsabilité de l’égalité de traitement et des chances en matière d’emploi, de publier des politiques et des procédures claires à l’échelle de l’entreprise pour guider les pratiques d’égalité en matière d’emploi, et de lier l’avancement aux performances souhaitées dans ce domaine

Le Directeur des Ressources Humaines (DRH) d’Affidea est membre du Comité Exécutif (top management) pour guider la direction et assurer la Conformité avec les politiques et procédures relatives aux personnes, afin d’assurer l’égalité de traitement et l’égalité des chances en matière d’emploi.

Une formation du personnel sur les politiques et pratiques en matière de non-discrimination est prévue ou est déjà mise en place

Affidea dispose d’une plateforme spécifique de formation à la conformité, appelée Cognito, qui est mise à la disposition de tous les membres de son effectif, pour les formations aux politiques en matière de conformité, comme le code de conduite, la cybersécurité, la confidentialité des données, etc. Chaque année, tout le personnel concerné est tenu de signer une publication d’informations en ligne indiquant qu’il a lu et compris le code de conduite mondial et ses politiques connexes.

Des adaptations de l’environnement physique afin de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, des clients et des autres visiteurs handicapés sont prévues ou en place

Affidea a un modèle opérationnel décentralisé, dans lequel tous les pays sont gérés conformément aux règles et réglementations applicables au niveau local. Les politiques en matière de santé et de sécurité sont également conçues et mises en œuvre dans chaque pays conformément aux réglementations locales, et leur efficacité est évaluée périodiquement par l’équipe qualité du pays. S’il y a lieu, au niveau de la clinique ou des bureaux, des ajustements sont apportés pour répondre aux besoins particuliers du personnel ou des patients en ce qui concerne l’accès à nos locaux (par exemple, rampe pour fauteuil roulant, ascenseur ou salles de bains équipées de mains courantes).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Planifie ou a fait évaluer s’il existe un risque que les exigences du poste aient été définies d’une manière qui désavantagerait systématiquement certains groupes

Les offres d’emploi sont définies en gardant à l’esprit les besoins spécifiques du poste/du rôle, sans préjudice ni injustice. Toutefois, selon le type de rôle et l’effort physique requis (par exemple, le travail d’une infirmière ou d’une auxiliaire médicale nécessite parfois de soulever des patients ou du matériel), certains emplois peuvent ne pas s’appliquer aux candidats ayant des besoins spéciaux.

Planifier ou tenir à jour des registres de recrutement, de formation et de promotion qui donnent une vue transparente des opportunités offertes aux salariés et de leur progression

Toutes nos offres d’emploi sont publiées sur nos sites (groupe et local) et parfois renforcées par des annonces internes. Les formations sont annoncées par les équipes RH (Espagne, par exemple) et l’équipe d’éducation clinique (formations cliniques) aux populations concernées. Les promotions sont annoncées en interne, dans un souci de reconnaissance et de communication transparente. Des organigrammes et des dossiers mis à jour sont tenus à jour pour le recrutement, la formation et la promotion.

A mis en place, ou prévoit de mettre en place, des procédures de traitement des plaintes, de traitement des recours et de recours pour les travailleurs lorsque des discriminations sont constatées, et est attentif aux structures formelles et aux questions culturelles informelles susceptibles d’empêcher les salariés de faire part de leurs préoccupations et de leurs griefs

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion à nos valeurs d’entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif.

Des problèmes ou incidents en matière de conformité peuvent être signalés conformément à politique de dénonciation. Le point de contact est le canal d’alerte ou via le Directeur Juridique, le Directeur Général et les RH de l’entreprise. La Politique de dénonciation couvre tous les sujets liés à la conformité. Affidea a également mis en place un outil spécifique de reporting pour les incidents cliniques appelé AIMS. Nous disposons également de différentes lignes de reporting dédiées concernant les incidents cliniques, les violations de données à caractère personnel, les réclamations et les litiges, etc.

Avoir ou prévoir d’avoir des programmes pour promouvoir l’accès au développement des compétences

Nous disposons de plans de formation et de développement spécifiques au groupe et au pays. Les équipes éducatives juridiques et cliniques disposent d’une plateforme dédiée à la formation. Les compétences dures sont gérées par la fonction qui lui est propre et les compétences douces sont proposées et organisées par les ressources humaines, plusieurs initiatives à travers les pays mettant l’accent sur différentes compétences douces (pensée analytique, gestion d’équipe, etc.)

7.4.4.3.4 Processus de dialogue avec les effectifs de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts

L’entreprise communique-t-elle les processus généraux d’engagement avec ses travailleurs / représentants des travailleurs en ce qui concerne les impacts matériels réels et potentiels sur l’effectif?

Oui, une enquête sur l’engagement du personnel est organisée périodiquement pour comprendre les besoins et les défis du personnel, et implique la création de plans d’action conjoints entre les ressources humaines de l’entreprise et les ressources humaines du pays.

Publication d’informations indiquant si et comment les points de vue de son effectif éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

L’enquête sur l’engagement du personnel est conçue pour recueillir les commentaires du personnel sur divers sujets / questions. Cette année, pour la première fois, nous avons lancé l’enquête via une application mobile, afin d’atteindre le plus grand nombre d’employés et en particulier les millennials. Exemple de thèmes : Gestion d’équipe, diversité et inclusion, carrière et développement, équilibre entre vie professionnelle et vie privée, responsabilisation et autonomie, etc.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les résultats de l'enquête d'engagement du personnel sont partagés avec la direction hiérarchique afin d'agir sur les retours, et de partager les actions d'amélioration pertinentes avec les employés concernés.

Le dialogue a lieu avec l'effectif de l'entreprise ou ses représentants

Le dialogue se fait directement avec les employés, et non avec leurs représentants, au moyen d'une enquête périodique et anonyme, facilitée par une société de conseil indépendante et externe.

Indiquer à quels moments l'engagement a lieu, de quel type d'engagement il s'agit, et quelle est sa fréquence

L'engagement a lieu à tous les stades / niveaux des employés et à tous les types de personnel (clinique / non clinique), directement avec l'effectif au moyen d'une enquête périodique (une fois tous les deux ans) et anonyme, facilitée par une société de conseil indépendante et externe, qui nous donne également une référence sur la manière dont notre engagement est par rapport aux autres entreprises du même secteur.

Publication d'informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise

Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe est responsable. Il est membre du comité exécutif (top-management), qui veille à ce que l'engagement ait lieu périodiquement et à ce que les contributions aux résultats de l'engagement soient traitées avec des mesures correctives, si nécessaire.

Publication d'un accord-cadre global ou d'autres accords liés au respect des Droits de l'Homme des travailleurs

Affidea a un modèle opérationnel décentralisé. Toutes les politiques / procédures ainsi que les accords de travail sont adaptés aux réglementations nationales et aux exigences du droit du travail. Il n'existe donc pas d'accord cadre global, mis à part le Code de conduite mondial et les politiques connexes.

Publication d'informations sur la manière dont est évaluée l'efficacité du dialogue avec son effectif

L'efficacité de l'engagement de son effectif est évaluée en fonction du taux de participation à l'enquête sur l'engagement, du score global d'engagement, du nombre de commentaires positifs et du nombre de suggestions d'amélioration.

Les résultats de l'enquête sur le dialogue sont communiqués au chef de la fonction/du département responsable afin qu'il discute des résultats avec son équipe et discute des mesures correctives/solutions éventuelles pour faire face aux défis/actions suggérés dans l'enquête.

Publication des mesures prises pour connaître les points de vue de l'effectif susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

En règle générale, nous n'avons pas pris de mesures avec ces groupes spécifiques. Nous n'enregistrons pas d'actions particulières pour empêcher la discrimination ou sa perception parmi les groupes potentiellement vulnérables. Dans certains pays, il n'est même pas légal de demander aux salariés de déclarer s'ils font partie des groupes vulnérables mentionnés.

Dans tous les cas, notre code de conduite s'applique à tous les salariés, et toute forme de discrimination entre tous les types de salariés est strictement interdite.

Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif

Non applicable, car nous avons un processus d'engagement.

Publication d'informations sur le délai d'adoption d'un processus général de dialogue avec son effectif si l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue

Non applicable, car nous avons un processus d'engagement.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont l’entreprise dialogue avec les personnes à risque ou en situation de vulnérabilité

Non applicable, étant donné que nous avons un processus d’engagement commun pour tous les types de l’effectif.

Publication d’informations sur la manière dont les obstacles potentiels au dialogue avec l’effectif sont pris en considération

Le dialogue a lieu par voie électronique au moyen d’une enquête de dialogue, de telle sorte que tous les types d’employés peuvent consigner leurs préoccupations de manière formelle et anonyme. Mais les employés ont également la possibilité de faire part de leurs préoccupations verbalement ou par e-mail à leur gestionnaire de fonctions, directeur des ressources humaines ou conseiller juridique du groupe respectif pour les préoccupations de dénonciation.

Publication d’informations sur la manière dont les membres de son effectif reçoivent des informations compréhensibles et accessibles, au moyen de canaux de communication appropriés

Affidea dispose d’un système de gestion des documents (géré par l’équipe qualité), qui contient toutes les politiques, procédures et instructions / normes pertinentes en matière de travail. Périodiquement, les départements communication et RH partagent une newsletter informant le personnel des dernières évolutions de l’entreprise.

Publication d’informations sur tout conflit d’intérêts apparu entre différents travailleurs et sur la manière dont ces conflits d’intérêts ont été résolus

Affidea n’a pas identifié d’intérêts contradictoires parmi l’effectif en ce qui concerne le processus d’engagement.

Publication d’informations sur la manière dont l’entreprise veille au respect des Droits de l’Homme de toutes les parties prenantes concernées

Le Code de conduite d’Affidea et son engagement à respecter la résolution des Nations unies sur les Droits de l’Homme constituent le cadre principal pour le respect des Droits de l’Homme de toutes les parties prenantes de l’effectif.

Informations sur l’efficacité des processus d’engagement menés avec son effectif lors de périodes de reporting précédentes

Le processus de cette année est nouveau, car nous suivons une nouvelle méthodologie : Net Promoter Score d’employés (e-NPS), et avec la nouvelle possibilité également de recevoir des commentaires directs de l’effectif. Dans tous les cas, l’efficacité de l’engagement des effectifs est évaluée en fonction du taux de participation à l’enquête sur le dialogue, du score global du NPS, du nombre de commentaires positifs et du nombre de suggestions/commentaires d’améliorations. Le taux de participation et le taux d’engagement se sont tous deux améliorés par rapport au dernier reporting.

Les résultats de l’enquête sur le dialogue sont communiqués au chef de la fonction/du département responsable afin qu’il discute des résultats avec son équipe et discute des mesures correctives/solutions éventuelles pour faire face aux défis/actions suggérés dans l’enquête.

7.4.4.3.5 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations

L’entreprise communique-t-elle les processus mis en place pour apporter/coopérer à la réparation des impacts négatifs sur l’effectif ?

Oui, le cas échéant et lorsque cela s’avère nécessaire, Affidea a pleinement coopéré et aide les parties prenantes affectées à remédier aux impacts négatifs.

L’entreprise publie-t-elle des informations sur les canaux mis à la disposition de ses effectifs pour qu’ils puissent faire part de leurs préoccupations et demander d’y remédier ?

Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion à nos valeurs d’entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de l’approche générale et des processus permettant de remédier ou de contribuer à remédier à la situation lorsqu’une entreprise a causé ou contribué à un impact négatif important sur les personnes faisant partie de son effectif

Affidea gère les impacts matériels et les risques liés à son effectif de la manière suivante :

- L’impact négatif potentiel lié à la confidentialité et à la sécurité des données est traité par la Politique de protection des données et la Politique d’identité, d’accès et de sécurité de l’information.
- Les impacts négatifs liés à la santé, la sûreté et la sécurité sont également gérés via la politique de Gestion des Incidents cliniques.
- Le Code de conduite gère les autres questions de conformité et de non-discrimination.

Tout le personnel clinique susceptible d’être exposé à des rayonnements dans le cadre d’activités de diagnostic spécifiques est protégé par des méthodes préventives spécifiques conformes aux réglementations européennes et nationales (par exemple, les normes de prévention des risques professionnels). Il existe des politiques et procédures spécifiques en matière de radioprotection et de santé au travail et sécurité de l’ensemble du personnel.

Publication des canaux spécifiques mis en place pour permettre à l’effectif de l’entreprise de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y répondre

Des problèmes ou incidents en matière de conformité peuvent être signalés conformément à politique de dénonciation. Le point de contact est le canal d’alerte ou via le Directeur Juridique, le Directeur Général et les RH de l’entreprise. La Politique de dénonciation couvre tous les sujets liés à la conformité. Affidea a également mis en place un outil spécifique de reporting pour les incidents cliniques appelé AIMS. Nous disposons également de différentes lignes de reporting dédiées concernant les incidents cliniques, les violations de données à caractère personnel, les réclamations et les litiges, etc.

Les employés sont également encouragés à contacter leur responsable hiérarchique ou le responsable RH pour des sujets plus larges (par exemple, le bien-être, le développement de carrière, l’égalité) en plus de la conformité.

Les mécanismes de tiers sont accessibles à tout l’effectif de l’entreprise

Oui, le Code de conduite et la procédure de dénonciation sont mis à la disposition de l’ensemble du personnel via le système de gestion de documents Affidea (ADMS), ainsi que dans la plateforme de formation à la conformité (Cognito).

Il n’existe aucun autre mécanisme tiers.

Publication d’informations sur la manière dont l’effectif de l’entreprise et ses représentants des travailleurs peuvent accéder aux canaux mis en place au niveau des entreprises pour lesquelles ils travaillent ou avec lesquelles ils travaillent

Politique de dénonciation est accessible via Cognito. Toutes nos politiques sont publiées dans notre ADMS (Affidea Document Management System), un outil en ligne basé sur SharePoint, accessible à tout le personnel connecté au réseau Affidea.

Il existe des mécanismes de traitement des plaintes ou des griefs liés aux enjeux relatifs aux salariés

Le mécanisme spécifique expliqué dans notre politique de dénonciation est notre ligne éthique. En outre, les HRBP du groupe et tous les représentants locaux des DRH sont chargés d’écouter et/ou de traiter les plaintes potentielles.

Les employés sont également encouragés à contacter leur responsable hiérarchique ou le responsable RH pour des sujets plus larges (par exemple, le bien-être, le développement de carrière, l’égalité) en plus de la conformité.

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux

Le processus d’intégration comprend le partage du Code de conduite et de l’ADMS. En outre, les sites du Groupe et des employés locaux ont un accès direct à ces ressources. Lorsqu’un nouveau canal ou une nouvelle politique est disponible, l’équipe des ressources humaines envoie un e-mail à partir de hrcommunication@affidea.com au personnel concerné.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Les préoccupations liées aux politiques de dénonciation sont traitées par courrier électronique (ethicsline@affidea.com). Group CHRO et le conseiller juridique sont conjointement responsables de recevoir ces préoccupations et d’y remédier. La procédure de dénonciation et les procédures connexes s’y rapportant garantissent qu’une fois qu’un membre du personnel d’Affidea a exprimé des préoccupations, le groupe Affidea accusera réception dans les 7 jours suivant cette réception, procédera à une évaluation initiale pour déterminer l’étendue de toute enquête et informera le lanceur d’alerte des résultats de l’évaluation. Dans certains cas, le groupe Affidea peut nommer un enquêteur ou une équipe d’enquêteurs (qui peut inclure d’autres membres appropriés du personnel d’Affidea possédant une expérience pertinente des enquêtes ou une connaissance spécialisée du sujet). Le ou les enquêteurs peuvent faire des recommandations de changements pour permettre au groupe Affidea de réduire au minimum le risque d’actes répréhensibles futurs.

Quant à la politique en matière de discrimination, les représentants des ressources humaines des pays sont responsables de suivre et de contrôler la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies.

Toutes les préoccupations ou plaintes soulevées par les employés sont consignées dans un registre spécifique au pays, qui est examiné de manière indépendante par les membres de l’équipe des ressources humaines du pays et adressé pour action / réparation au responsable de la fonction ou du département concerné.

Indiquer si et comment il est évalué que son effectif a connaissance des structures ou processus et leur fait confiance pour faire part de ses préoccupations ou besoins et demander d’y remédier

Une formation annuelle au Code de conduite visant à rappeler aux personnes concernées les mécanismes applicables pour faire part de leurs préoccupations et le nombre de préoccupations signalées est une mesure permettant d’évaluer l’efficacité de ces canaux.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Politique de dénonciation comporte un paragraphe spécifique décrivant la protection contre les représailles. La procédure de dénonciation garantit la confidentialité, l’absence de représailles et le soutien du lanceur d’alerte. Conformément à la Politique de dénonciation Affidea, le Groupe Affidea reconnaît que la décision du personnel d’Affidea de signaler un problème peut être difficile à prendre. Sous réserve que toute divulgation soit faite de bonne foi, le personnel d’Affidea ne doit pas avoir à craindre, car il agira dans le meilleur intérêt du groupe Affidea. La sensibilisation à ces politiques et à d’autres politiques connexes est assurée via une formation annuelle au code de conduite.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de canal permettant de faire part de ses préoccupations

Non applicable, car nous avons un processus.

Publication d’informations sur le calendrier de mise en place d’un canal ou de processus permettant de faire part des préoccupations

Non applicable, car nous avons un processus.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.3.6 Actions et ressources en relation avec l’effectif

Publication d’une action clé

En fonction du type d’impact, de risque ou d’opportunité, des actions sont prévues ou mises en œuvre par l’équipe fonctionnelle concernée. Par exemple, le département des ressources humaines se concentre sur les actions clés suivantes concernant son effectif :

Développement de carrière: Nous avons mis en place un programme pour les leaders (Leadership Circle) et nous travaillons sur une nouvelle Center Manager Academy.

Diversité et inclusion: Nous avons une politique de non-discrimination, en plus du code de conduite existant et d’autres politiques de conformité.

Formation des managers : Nous avons lancé une action de formation aux compétences en leadership destinée aux cadres intermédiaires relevant directement des membres du comité exécutif. Population cible : 150 participants sur trois ans, dont 50 en 2025.

Gestion de la performance: En 2025, nous avons introduit de nouveaux changements dans notre processus d’évaluation comme l’étalonnage et l’examen des parties prenantes.

Récompenses et reconnaissance: Prix de l’employé du mois lancé dans tous les pays Affidea.

Formation au leadership : Nous avons déployé une formation spécifique sur la méthodologie Leadership Circle destinée au Comité exécutif, aux directeurs généraux des pays ainsi qu’aux directeurs et managers dans les différents pays.

Équilibre entre vie professionnelle-vie privée amélioré : Nous avons lancé une politique de congé d’anniversaire, et un droit à la déconnexion.

Description du périmètre de l’action clé

L’ensemble des actions s’applique à l’ensemble du personnel employé par Affidea.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Principalement au cours de 2025, et une partie en 2026.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Les principales actions entreprises sont décrites plus haut. Il existe des politiques spécifiques pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être du personnel, qui préviendront, détecteront ou corrigeront toute incidence matérielle, réelle ou potentielle, telle que :

- Politique de déconnexion numérique en matière de santé mentale et équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Hygiène des mains et contrôle des infections pour prévenir les maladies au sein de l’effectif
- Politique en matière de non-discrimination visant à garantir l’égalité de traitement entre tous les employés.
- Politique Code de conduite et formation annuelle, afin de s’assurer que tout le personnel connaît les règles et principes fondamentaux du travail chez Affidea.
- Politique des lanceurs d’alerte, pour fournir un canal anonyme aux employés afin qu’ils puissent faire part de leurs préoccupations et se sentir protégés contre d’éventuelles représailles.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes précédentes

Les actions suivantes ont été réalisées en 2025:

- **Formation des managers** : Nous avons lancé un programme de formation aux compétences en leadership destiné aux cadres intermédiaires relevant directement des membres du comité exécutif. Population cible : 150 participants sur trois ans, dont 50 en 2025.
- **Gestion de la performance**: En 2025, nous avons introduit de nouveaux changements dans notre processus d’évaluation comme l’étalonnage et l’examen des parties prenantes.
- **Récompenses et reconnaissance**: Prix de l’employé du mois lancé dans tous les pays Affidea.
- **Formation au leadership** : Nous avons déployé une formation spécifique sur la méthodologie Leadership Circle destinée au Comité exécutif, aux directeurs généraux des pays ainsi qu’aux directeurs et managers dans les différents pays.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

Pas de ressources spécifiques, les actions font partie des initiatives RH existantes pour lesquelles le budget est disponible sur le budget général des RH de l’entreprise.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

Pas de ressources spécifiques, les actions font partie des initiatives RH existantes pour lesquelles le budget est disponible sur le budget général des RH de l’entreprise.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Pas de ressources spécifiques, les actions font partie des initiatives RH existantes pour lesquelles le budget est disponible sur le budget général des RH de l’entreprise.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Pas de ressources spécifiques, les actions font partie des initiatives RH existantes pour lesquelles le budget est disponible sur le budget général des RH de l’entreprise.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Pas de ressources spécifiques, les actions font partie des initiatives RH existantes pour lesquelles le budget est disponible sur le budget général des RH de l’entreprise.

L’entreprise communique-t-elle les approches et les actions qu’elle entreprend pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels ?

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c’est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont notre personnel est censé exploiter nos cliniques, protéger sa santé et son bien-être tout en servant les patients et assurer des diagnostics et des soins de haute qualité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

En outre, des politiques de soutien visant à garantir le Code de conduite, la protection des données, la sécurité informatique/cyber, etc. des employés sont largement diffusées et sont censées être respectées par tous les employés travaillant chez Affidea. Il existe également des politiques spécifiques visant à garantir la santé, la sécurité et le bien-être du personnel, telles que :

- Politique de déconnexion numérique en matière de santé mentale et équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- Hygiène des mains et contrôle des infections pour prévenir les maladies au sein de l'effectif
- Politique de non-discrimination.

En fonction du type d'impact, de risque ou d'opportunité, des actions sont prévues ou mises en œuvre par l'équipe fonctionnelle concernée. Par exemple, le département des ressources humaines se concentre sur les prochaines actions clés concernant son effectif :

- **Développement de carrière:** Nous avons mis en place un programme pour les leaders (Leadership Circle) et nous travaillons sur une nouvelle Center Manager Academy.
- **Diversité et inclusion:** Nous avons une politique de non-discrimination, en plus du code de conduite existant et d'autres politiques de conformité.
- **Formation des managers :** Nous avons lancé un programme de formation aux compétences en leadership destiné aux cadres intermédiaires relevant directement des membres du comité exécutif. Population cible : 150 participants sur trois ans, dont 50 en 2025.
- **Gestion de la performance:** En 2025, nous avons introduit de nouveaux changements dans notre processus d'évaluation comme l'étalonnage et l'examen des parties prenantes.
- **Récompenses et reconnaissance:** Prix de l'employé du mois lancé dans tous les pays Affidea.
- **Formation au leadership :** Nous avons déployé une formation spécifique sur la méthodologie Leadership Circle destinée au Comité exécutif, aux directeurs généraux des pays ainsi qu'aux directeurs et managers dans les différents pays.
- **Équilibre entre vie professionnelle-vie privée amélioré :** Nous avons lancé une politique de congé d'anniversaire, et un droit à la déconnexion.

Si oui, l'entreprise communique-t-elle l'efficacité de ces actions ?

Oui, divers processus et procédures ont été mis en place pour gérer/remédier aux impacts négatifs matériels, notamment :

Normes et politiques de gouvernance clinique, maintenues et contrôlées par l'équipe médicale et qualité au niveau mondial et national.

Politique et programme mondiaux en matière de protection des données, dirigés par le délégué à la protection des données (G-DPO) et les délégués à la protection des données nationaux (C-DPO), qui sont chargés de gérer les données des patients en toute sécurité et en conformité avec les réglementations en matière de protection des données.

Politiques en matière de cybersécurité, gérées par le RSSI mondial (Responsable de la sécurité des systèmes d'information).

Description des actions prises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur l'effectif

Les cas suivants d'impacts négatifs potentiels qui ont été identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

- **Impact négatif 11 :** Affidea exploite des dispositifs médicaux, dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L'utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel. La survenue de cet impact négatif est considérée comme un incident individuel car Affidea dispose de normes de qualité élevées en matière d'exploitation des dispositifs médicaux, dont l'efficacité est régulièrement testée par la gouvernance clinique et la fonction qualité. En cas d'impact négatif, celui-ci est enregistré comme incident dans le système de gestion des incidents Affidea (AIMS). Un décompte de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

- **Impact négatif 12 :** Code de conduite Affidea offre l'égalité entre l'effectif. Il existe une chaîne d'intégrité et une procédure permettant de signaler anonymement les infractions au Code de conduite sur le lieu de travail, qui incluent les cas de discrimination, de harcèlement ou de violence sur le lieu de travail. Un tel incident est susceptible d'avoir un impact négatif sur le personnel et la réputation de l'entreprise. La survenance de cet impact négatif est également considérée comme un incident individuel car Affidea bénéficie de formations en matière de conformité périodique et d'examens des contrôles internes effectués par la fonction d'audit interne. En cas d'occurrence de cet impact négatif, celui-ci est enregistré en tant qu'incident auprès du Directeur RH national ou du Conseiller juridique. Un décompte de survenance de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.
- **Impact négatif 13 :** Affidea collecte et traite un grand nombre d'informations personnelles relatives au personnel dans chaque pays, telles que les numéros de compte bancaire du personnel, l'adresse du domicile, les détails sur le salaire et les avantages sociaux, la situation familiale, etc. Ces informations sont soumises aux réglementations en matière de protection des données applicables dans le pays d'opération, et Affidea a la responsabilité de les protéger, faute de quoi cela peut avoir un impact négatif potentiel sur le personnel. Ce type d'impact négatif est également un incident individuel. Mesures de contrôle/ d'atténuation connexes : Toute information personnelle sur le personnel qui n'est pas considérée comme faisant partie de la relation de travail n'est pas collectée, et le personnel a droit à la pleine vie privée. Un décompte de la survenance de tels incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

Publication d'informations indiquant si et comment des mesures ont été prises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

En 2024, Affidea a connu deux incidents exceptionnels liés au climat extrême, qui ont non seulement eu un impact sur nos cliniques et cabinets, mais aussi sur le personnel, ce sont :

En novembre 2024, la région de Valence en Espagne a été touchée par les intempéries et les inondations provoquées par le phénomène DANA. Valence est une zone clé pour nous et abrite près de 750 collègues Affidea dans 7 centres. Au moins 40 de nos collègues ont subi des pertes matérielles importantes, et plusieurs centres de Valence ont subi d'importants dommages. Dès le premier jour, notre principale préoccupation a été d'assurer la sécurité des membres de notre équipe et de leurs familles. Heureusement, bien que beaucoup aient subi des pertes personnelles importantes, tous nos collègues et leurs familles sont en sécurité. Affidea offrait des véhicules à notre personnel, une aide financière à l'ensemble du personnel affecté et un soutien émotionnel en contact permanent avec les responsables de nos cliniques.

En mai 2024, de fortes inondations ont frappé la région de Milan en Italie. Cela a causé des dommages importants à plus d'une installation. Parmi les plus durement touchés, le Centre Affidea Martesana de Gessate : les fortes pluies ont gravement affecté le département de radiologie au sous-sol, et la clinique a dû fermer pendant quelques semaines.

En avril 2025, les opérations en Espagne et au Portugal ont été affectées pendant deux jours en raison d'une panne de courant à l'échelle nationale, ce qui a empêché la majorité de nos cliniques de fonctionner. Affidea a très bien géré cet événement et, à la suite des enseignements tirés, a mis à jour sa politique de continuité des activités et de gestion de crise.

L'impact de ces incidents a été réel, dans la mesure où non seulement l'activité d'Affidea a été affectée, mais également les employés et d'autres membres du personnel contractuel. Affidea a soutenu son personnel à la fois sur le plan émotionnel et financier (si nécessaire) et, dans la seconde partie de 2025, les sites et cliniques concernés ont été restaurés et ont repris leurs activités.

Description des initiatives ou actions supplémentaires ayant pour objectif premier de produire des impacts positifs pour l'effectif de l'entreprise

Réduction sur l'assurance santé pour nos employés. En Hongrie, ils bénéficient d'une réduction sur les lunettes et les aides pour les transports publics et la salle de sport.

Pour promouvoir le sentiment d'appartenance : prime de mariage en Hongrie, cadeau de naissance en Espagne, prime pour les femmes en Roumanie, allocation de rentrée scolaire (paiement unique en septembre).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont sont suivies et évaluées l’efficacité des actions et des initiatives visant à obtenir des résultats pour l’effectif de l’entreprise

L’efficacité des actions et initiatives liées aux effectifs est évaluée en fonction du taux de participation à l’enquête sur le dialogue, du score global du dialogue, du nombre de commentaires positifs et du nombre de suggestions d’améliorations, qui peuvent être formulées dans le cadre de l’enquête formelle sur le dialogue, ou au moyen d’interactions périodiques entre la direction et le personnel, ou au cours du processus annuel d’évaluation des performances.

Description du processus par lequel l’entreprise détermine les actions qui sont nécessaires et appropriées pour répondre aux impacts négatifs, réels ou potentiels, sur son effectif

Les actions et initiatives visant à remédier aux incidences négatives potentielles sont prévues sur la base des retours d’information des employés, qui peuvent être communiqués dans le cadre de l’enquête formelle sur les engagements, ou au moyen d’échanges périodiques entre la direction et le personnel, ou au cours du processus annuel d’évaluation des performances.

Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts sur l’effectif et des dépendances à l’égard de celui-ci, et de la manière dont l’efficacité est évaluée

Affidea dispose d’un cadre de gestion des risques intégré, géré au niveau du groupe, qui identifie les principaux risques et contrôles liés au modèle économique et stratégie globale. Le registre des risques du groupe est mis à jour chaque année au moyen d’une enquête mondiale sur les risques, à laquelle tous les gestionnaires de pays participent et évaluent les principaux risques et contrôles. Cela permet de mieux comprendre les impacts, risques et opportunités potentiels qui peuvent également s’exercer sur son effectif. Par exemple, le manque de disponibilité de personnel qualifié est l’un des 10 principaux risques.

En outre, des registres de risques fonctionnels sont également tenus par : l’équipe de gouvernance clinique et de qualité (pour traiter tout impact ou risque potentiel lié aux processus cliniques). L’équipe de cybersécurité tient un registre des risques informatiques et cybernétiques, et l’équipe de protection des données tient une vue d’ensemble des impacts, risques et opportunités potentiels en matière de protection des données.

En fonction du type d’impact, de risque ou d’opportunité, des actions sont prévues ou mises en œuvre par l’équipe fonctionnelle concernée. Par exemple, le département des ressources humaines se concentre sur les prochaines actions clés concernant son effectif :

- **Développement de carrière** : Nous avons mis en place un programme pour les leaders (Leadership Circle) et nous travaillons sur une nouvelle Center Manager Academy.
- **Diversité et inclusion**: Nous avons une politique de non-discrimination, en plus du code de conduite existant et d'autres politiques de conformité.
- **Formation des managers** : Nous avons lancé un programme de formation aux compétences en leadership destiné aux cadres intermédiaires relevant directement des membres du comité exécutif. Population cible : 150 participants sur trois ans, dont 50 en 2025.
- **Gestion de la performance**: En 2025, nous avons introduit de nouveaux changements dans notre processus d’évaluation comme l’étalonnage et l’examen des parties prenantes.
- **Récompenses et reconnaissance**: Prix de l’employé du mois lancé dans tous les pays Affidea.
- **Formation au leadership** : Nous avons déployé une formation spécifique basée sur la méthodologie Leadership Circle destinée au Comité exécutif, aux directeurs généraux des pays ainsi qu’aux directeurs et managers dans les différents pays.
- **Équilibre entre vie professionnelle-vie privée amélioré** : Nous avons lancé une politique de congé d’anniversaire, et un droit à la déconnexion.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles en relation avec son effectif

Affidea a l’opportunité d’utiliser les principes ESG et de créer des opportunités d’emploi potentielles pour les personnes handicapées, élargissant ainsi le vivier de main-d’œuvre qualifiée et améliorant la réputation de l’entreprise. Une autre opportunité est de créer des politiques et procédures prescrites dans les ESRS, qui ne sont pas encore disponibles dans Affidea.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son effectif

- Les actions visant à prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels potentiels sur l'effectif comprennent :
- Tout l'équipement médical est périodiquement entretenu et certifié conformément aux normes médicales et cliniques du pays, afin de garantir que la qualité des résultats cliniques ne soit pas compromise en raison d'un mauvais fonctionnement de l'équipement.
- Formation régulière du personnel afin de prévenir les erreurs de diagnostic ou les retards dans la déclaration. Lorsqu'une erreur survient, elle est enregistrée dans le système de gestion des incidents d’Affidea (AIMS), signalée à la haute direction et des mesures correctives sont prises.
- Des campagnes régulières de formation et de sensibilisation à la protection des données personnelles et sensibles, et un suivi mensuel, au niveau du groupe et au niveau national, de toute atteinte à la confidentialité des données . Lorsque des violations de données se produisent, des enquêtes sont menées et signalées aux autorités chargées de la protection des données, conformément aux seuils réglementaires applicables.
- Suivi régulier des retours des patients et des médecins référents, et actions prévues et exécutées pour répondre à leurs commentaires pour une meilleure expérience.
- Investissement continu dans de nouveaux outils numériques pour le parcours numérique des patients (réservation en ligne, résultats en ligne, enregistrement en ligne) afin d'améliorer leur expérience numérique ainsi que dans de nouvelles solutions d'IA pour améliorer la précision des diagnostics ou l'efficacité opérationnelle.

En outre, le code de conduite d’Affidea décrit ce que l'on attend de notre personnel, ainsi que des partenaires commerciaux potentiels, et bien que n'étant pas fortement exposés à des risques de l'industrie manufacturière ou chaîne d’approvisionnement, nous avons des politiques spécifiques concernant la sélection des fournisseurs et la diligence raisonnable, par lesquelles tous nos fournisseurs sont évalués sur leur engagement à respecter les Droits de l'Homme, la santé, la sécurité et les lois environnementales, etc. Nos principaux fournisseurs d’équipements sont de grands cabinets cotés en bourse, qui ont eux-mêmes mis en place des procédures de devoir de vigilance très établie.

Les tiers tels que les consultants et les contractants sont également tenus de respecter les mêmes normes déontologiques et de respecter le code de conduite d’Affidea. Les contrats pertinents (agence, collaboration, fourniture, coentreprise, etc.) contiennent des obligations explicites pour le tiers de se conformer aux règles de conformité pertinentes.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Les ressources en RH pour la gestion des impacts matériels sont : 2 HRBPs du Groupe et 1 représentant RH par pays.

Le budget RH au niveau du groupe comporte des éléments / domaines clés tels que : rémunération et avantages, attraction et rétention clinique, développement des talents, identification des talents ou engagement.

Publication d’informations sur les approches générales et particulières adoptées pour traiter les impacts négatifs matériels

Les cas suivants d’impacts négatifs potentiels qui ont été identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

- **Impact négatif 11 :** Affidea exploite des dispositifs médicaux, dont certains nécessitent une grande précision dans des circonstances stressantes. L'utilisation inappropriée ou prolongée de ces équipements peut affecter la santé et la sécurité du personnel, créant ainsi un impact négatif potentiel. La survenue de cet impact négatif est considérée comme un incident individuel car Affidea dispose de normes de qualité élevées en matière d'exploitation des dispositifs médicaux, dont l'efficacité est régulièrement testée par la gouvernance clinique et la fonction qualité. En cas d’impact négatif, celui-ci est enregistré comme incident dans le système de gestion des incidents Affidea (AIMS). Un décompte de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.
- **Impact négatif 12 :** Code de conduite Affidea offre l'égalité entre l'effectif. Il existe une chaîne d'intégrité et une procédure permettant de signaler anonymement les infractions au Code de conduite sur le lieu de travail, qui incluent les cas de discrimination, de harcèlement ou de violence sur le lieu de travail. Un tel incident est susceptible d’avoir un impact négatif sur le personnel et la réputation de l'entreprise. La survenance de cet impact négatif est également considérée comme un incident individuel car Affidea bénéficie de formations en matière de conformité périodique et d'exams des contrôles internes effectués par la fonction d'audit interne. En cas d'occurrence de cet impact négatif, celui-ci est enregistré en tant qu'incident auprès du Directeur RH national ou du Conseiller juridique. Un décompte de survenance de ces incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- **Impact négatif 13 :** Affidea collecte et traite un grand nombre d’informations personnelles relatives au personnel dans chaque pays, telles que les numéros de compte bancaire du personnel, l’adresse du domicile, les détails sur le salaire et les avantages sociaux, la situation familiale, etc. Ces informations sont soumises aux réglementations en matière de protection des données applicables dans le pays d’opération, et Affidea a la responsabilité de les protéger, faute de quoi cela peut avoir un impact négatif potentiel sur le personnel. Ce type d’impact négatif est également un incident individuel. Mesures de contrôle/ d’atténuation connexes : Toute information personnelle sur le personnel qui n’est pas considérée comme faisant partie de la relation de travail n’est pas collectée, et le personnel a droit à la pleine vie privée. Un décompte de la survenance de tels incidents est fourni par ailleurs dans le cadre de la DR concernée.

Publication des initiatives visant à contribuer à des impacts positifs matériels supplémentaires

Outre les impacts positifs mentionnés dans l’évaluation de la double matérialité, quelques exemples pratiques d’activités ayant eu un impact positif sur tous les types de salariés en 2025 sont les suivants :

- Défi Walking Global en octobre au niveau du groupe pour améliorer la santé et promouvoir un sentiment d’appartenance. Nous avons eu au total 800 participants de tous les pays, qui ont marché collectivement des milliers de km et partagé leurs photos de marche entre eux pour s’inspirer.
- Continuité du congé d’anniversaire en siège de l’entreprise, Espagne et Portugal.
- Des événements de cohésion d’équipe, tels que la Journée Affidea au Portugal, la Journée de la crème glacée en Lituanie ou la Journée de la pizza en Pologne, ainsi que des dîners de Noël locaux organisés dans tous les pays afin de renforcer l’engagement des collaborateurs.
- Hybride mode ou même possibilités de travail à distance pour un équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans différents pays.

Publication d’informations sur la progression des efforts de l’entreprise au cours de la période de reporting

En raison de l’absence de changements matériels dans l’approche de reporting, les progrès seront suivis à partir du prochain cycle de reporting.

Publication d’informations sur les objectifs d’amélioration continue

En raison de l’absence de changements matériels dans l’approche de reporting, les progrès seront suivis à partir du prochain cycle de reporting.

Publication d’informations indiquant si et comment l’entreprise cherche à faire jouer son influence sur ses relations d’affaires pour gérer les impacts négatifs matériels sur son effectif

Affidea participe périodiquement à des conférences et séminaires sectoriels d’envergure internationale, tels que la conférence de la Radiological Society of North America (RSNA), où de nombreux échanges de connaissances ont lieu avec des homologues du secteur.

Publication d’informations sur la manière dont l’initiative, et sa propre participation, vise à remédier à l’impact matériel concerné

Lorsque et si nécessaire, Affidea fait appel à des experts dans une branche spécifique de la médecine pour un examen par les pairs, afin de s’assurer que la qualité des diagnostics ou des analyses n’est pas compromise et que le jugement du personnel est étayé pour assurer les meilleurs soins aux patients, ainsi que le confort du personnel avant de rendre compte d’un acte médical complexe.

Publication d’informations indiquant si et comment les travailleurs et représentants des travailleurs jouent un rôle dans les décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre des programmes ou processus dont l’objectif premier est d’obtenir des impacts positifs pour les travailleurs

Dans les pays où nous disposons d’un comité d’entreprise ou de représentants des travailleurs, nous les associons aux principaux processus internes, tels que les protocoles relatifs au harcèlement ou les initiatives en matière de diversité et d’égalité. Ils sont également systématiquement informés des processus importants concernant les salariés avant leur communication au reste du personnel.

Informations sur les résultats positifs escomptés ou obtenus par les programmes ou processus pour l’effectif de l’entreprise

Amélioration de l’engagement des employés, augmentation de la productivité et amélioration des résultats financiers.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les initiatives ou processus dont l’objectif premier est d’obtenir des impacts positifs pour l’effectif de l’entreprise sont également conçus pour soutenir la réalisation d’un ou de plusieurs objectifs de Développement durable

Les principaux SDG soutenus par Affidea dans le cadre de ses activités liées à l’effectif sont : « Bonne santé et bien-être », « Égalité de genre » et « Travail décent et croissance économique ». Pour ce faire, elle fournit des soins de santé à prix réduit dans les cliniques d’Affidea, assure un emploi sûr en fournissant des contrats à long terme à la plupart des membres du personnel et n’assure aucune discrimination entre les membres du personnel.

Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat

Affidea travaille sur un plan de transition pour réduire son impact sur l’environnement et parvenir à des opérations plus écologiques et neutres pour le climat. À ce jour, aucun impact matériel n’est attendu sur les travailleurs et, si un impact négatif se produit, il sera communiqué lors du prochain cycle de reporting (2026).

Description des fonctions internes qui participent à la gestion des impacts et des types d’actions menées par les fonctions internes pour remédier aux impacts négatifs et promouvoir les impacts positifs

Equipe Globale RH, Equipe Globale Clinique et Qualité, Fonction Risque & Assurance Groupe et Equipe Globale Juridique.

Affidea dispose d’un cadre de gestion des risques intégré, géré au niveau du groupe, qui identifie les principaux risques et contrôles liés au modèle économique et stratégie globale. Le registre des risques du groupe est mis à jour chaque année au moyen d’une enquête mondiale sur les risques, à laquelle tous les gestionnaires de pays participent et évaluent les principaux risques et contrôles. Cela permet de mieux comprendre les impacts, risques et opportunités potentiels qui peuvent également s’exercer sur son effectif. Par exemple, le manque de disponibilité de personnel qualifié est l’un des 10 principaux risques.

En outre, des registres de risques fonctionnels sont également tenus par l’équipe de gouvernance clinique et de qualité (pour traiter tout impact ou risque potentiel lié aux processus cliniques). L’équipe de cybersécurité tient un registre des risques informatiques et cybernétiques, et l’équipe de protection des données tient une vue d’ensemble des risques liés aux impacts, risques et opportunités potentiels en matière de protection des données. En fonction du type d’impact, de risque ou d’opportunité, des actions sont prévues ou mises en œuvre par l’équipe fonctionnelle concernée.

7.4.4.3.7 Suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de objectifs

Relation avec les objectifs de la politique

Les objectifs sont largement liés aux principes ESG et aux engagements sociaux et en matière de gouvernance d’Affidea (décrits en détail précédemment).

Objectif mesurable

Engagement des employés supérieur à 50 %, pourcentage de formations en matière de conformité : 85 %

Nature de l’objectif

Engagement et Conformité

Description du périmètre de l’objectif

Tous les employés d’Affidea sont concernés par cet objectif.

Année de référence

2025

Période à laquelle s’applique l’objectif

À partir de 2025

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Amélioration de l’engagement des employés, augmentation de la productivité et amélioration des résultats financiers de l’entreprise, ce qui améliorera également la continuité de l’emploi pour l’ensemble de l’effectif, et pour les employés éligibles, une incitation unique liée à la performance (STIP).

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

La principale raison pour laquelle le score d’engagement du personnel et le suivi de la formation en matière de conformité sont définis comme deux objectifs mesurables est que ces deux thèmes sont matériels pour l’impact positif sur l’effectif et la réussite financière de l’entreprise.

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Non, l’objectif environnemental n’est pas défini pour l’effectif.

Publication d’informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

La plupart des initiatives/objectifs décrits ci-dessus sont le résultat d’une analyse de l’engagement du personnel effectuée dans le cadre d’une enquête, qui a donné un aperçu de ce que les parties prenantes (les employés) souhaiteraient améliorer.

Description de tout changement des objectifs et des indicateurs correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Aucun changement n’a été effectué en 2025.

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Les actions suivantes ont été réalisées en 2025:

- **Formation des managers** : Nous avons lancé un programme de formation aux compétences en leadership destiné aux cadres intermédiaires relevant directement des membres du comité exécutif. Population cible : 150 participants sur trois ans, dont 50 en 2025.
- **Gestion de la performance**: En 2025, nous avons introduit de nouveaux changements dans notre processus d’évaluation comme l’étalonnage et l’examen des parties prenantes.
- **Récompenses et reconnaissance**: Prix de l’employé du mois lancé dans tous les pays Affidea.
- **Formation au leadership** : Nous avons déployé une formation spécifique basée sur la méthodologie Leadership Circle destinée au Comité exécutif, aux directeurs généraux des pays ainsi qu’aux directeurs et managers dans les différents pays.

7.4.4.3.8 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

L’entreprise publie-t-elle ses objectifs en matière de gestion des impacts négatifs matériels, en matière de promotion de ceux positifs et en matière de gestion des risques et opportunités matériels ?

Oui, Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certaines cibleront spécifiquement les indicateurs liés à l’effectif, comme le score d’engagement des employés, le pourcentage de formations en matière de conformité suivies, le nombre d’incidents en matière de santé, sécurité et de confidentialité des données.

Si oui, l’entreprise communique-t-elle l’efficacité des objectifs ?

Oui, Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certaines cibleront spécifiquement les indicateurs liés à l’effectif, comme le score d’engagement des employés, le pourcentage de formations en matière de conformité suivies, le nombre d’incidents en matière de santé, sécurité et de confidentialité des données. Ils seront suivis et communiqués de manière structurelle à partir du prochain cycle de reporting en 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement à l’établissement des objectifs

La direction générale d’Affidea a participé à la définition des objectifs, en tant que représentante de l’effectif. Les résultats de l’enquête sur l’engagement du personnel ont servi de base à la définition et à l’alignement des actions.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Les objectifs n’ont pas encore été lancés, leur suivi des performances sera donc applicable à partir du prochain cycle de reporting.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou leurs représentants ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l’entreprise

Les objectifs n’ont pas encore été lancés, leur suivi des performances sera donc applicable à partir du prochain cycle de reporting.

Publication d’informations sur les résultats devant être obtenus en ce qui concerne la vie des membres de son effectif

Amélioration de l’engagement des employés, augmentation de la productivité et amélioration des résultats financiers de l’entreprise, ce qui améliorera également la continuité de l’emploi pour l’ensemble de l’effectif, et pour les employés éligibles, une incitation unique liée à la performance (STIP).

Informations concernant la stabilité dans le temps de l’objectif en termes de définitions et de méthodologies permettant la comparabilité

Les objectifs n’ont pas encore été lancés, leur suivi des performances sera donc applicable à partir du prochain cycle de reporting.

Publication d’informations sur les références aux normes ou aux engagements sur lesquels se fondent les objectifs

Analyse comparative avec d’autres sociétés en matière de soins de santé.

7.4.4.3.9 Caractéristiques des employés

Salariés, par sexe

Genre	# de salariés
Femmes	8.157
Hommes	2.065
Autre	0
Non-Communiqué	0
Total	10.222

Le nombre de membres exécutifs et non exécutifs

Nombre de membres du comité de direction : 2

Nombre de membres du conseil de surveillance : 4

Nombre de membres de l’équipe dirigeante (encadrement supérieur) : 18

Membres non exécutifs du Conseil de Surveillance : 4

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Salariés, par type de contrat, par sexe

Exigence de publication	FÉMININ	MASCULIN	AUTRE	NON COMMUNIQUÉ	Total
Nombre d'employés (effectif / ETP)	8.157	2.065	0	0	10.222
Nombre d'employés permanents (effectif / ETP)	7.307	1.825	0	0	9.132
Nombre d'employés temporaires (effectif / ETP)	850	240	0	0	1.090
Nombre de salariés en heures non garanties (effectif / ETP)	195	83	0	0	278
Nombre d'employés à temps plein (effectif / ETP)	6.091	1.421	0	0	7.512
Nombre de salariés à temps partiel (effectif / ETP)	2.066	644	0	0	2.710

Salariés, par type de contrat, par pays (effectif)

Exigence de publication	Bosnie	Croatie	République tchèque	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Lituanie	Pologne	Portugal	Roumanie	Espagne	Suisse	Turquie	Royaume-Uni	Siège de l'entreprise
Nombre d'employés (effectif / ETP)	40	141	208	1.002	210	425	994	1.311	592	1.012	1.775	930	740	519	210	115
Nombre d'employés permanents (effectif / ETP)	36	136	126	960	210	409	885	1.311	471	903	1.711	787	727	182	165	115
Nombre d'employés temporaires (effectif / ETP)	4	5	82	42	0	16	109	0	121	109	64	143	13	337	45	0
Nombre de salariés en heures non garanties (effectif / ETP)	0	0	82	0	68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128	0
Nombre d'employés à temps plein (effectif / ETP)	40	121	75	923	179	365	821	462	557	916	1.461	520	296	497	166	113
Nombre de salariés à temps partiel (effectif / ETP)	0	20	133	79	31	60	171	849	35	96	314	410	444	22	44	2

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Salariés, par pays de 50 salariés ou plus (effectif)

Pays	# de salariés
Bosnie	40
Croatie	141
République tchèque	208
Grèce	1.002
Hongrie	210
Irlande	425
Italie	992
Lituanie	1.311
Pologne	592
Portugal	1.012
Roumanie	1.775
Espagne	930
Suisse	740
Turquie	519
Royaume-Uni	210
Siège de l'entreprise	115

Nombre de salariés (effectif)

10.222

Nombre moyen de salariés (effectif)

638,88

Nombre de salariés ayant quitté l’entreprise

2.177

Pourcentage de rotation des salariés

21,74 %

Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données (salariés)

Pour consolider toutes les données, l’équipe des RH de l’entreprise a examiné la soumission des données des pays en veillant à leur cohérence. Les méthodes utilisées au niveau national ont été définies au niveau du groupe, au moyen d’un modèle commun de collecte de données, qui a été communiqué aux pays dans lesquels ils pouvaient communiquer leurs données. Cela a ensuite été consolidé à l’aide d’un outil de reporting du groupe.

Le nombre de salariés est communiqué en effectif ou en équivalent temps plein

Les chiffres sont indiqués en effectif.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Le nombre de salariés est communiqué à la fin de la période de reporting/moyenne/autre méthode

Oui, dans le cadre des reportings de fin d’année.

Publier les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données publiées sur la démographie des salariés

Les principales raisons des fluctuations des effectifs sont liées à de nouvelles acquisitions et aux arrivées/départs périodiques dans le pays.

Information sur le renvoi croisé des informations communiquées conformément au paragraphe 50 (a) au nombre le plus représentatif dans les états financiers

Cela sera communiqué à la fin de l’année, lors de la publication des chiffres définitifs.

7.4.4.3.10 Non-salariés

L’entreprise divulgue-t-elle des informations sur les non-salariés au sein de son effectif (tels que les travailleurs indépendants sous contrat NACE Code N78) ?

Oui, une grande partie de notre effectif est constituée de membres du personnel clinique sous contrat, qui sont soit des travailleurs indépendants, soit travaillent par l’intermédiaire d’une agence.

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s’agira d’une publication d’informations progressive.

Nombre de non-salariés assimilés à l’effectif

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s’agira d’une publication d’informations progressive.

Nombre de non-salariés dans l’effectif – travailleurs indépendants

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s’agira d’une publication d’informations progressive.

Nombre de non-salariés dans l’effectif – personnes fournies par des entreprises principalement engagées dans des activités d’emploi

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s’agira d’une publication d’informations progressive.

Publication des types les plus courants de travailleurs non salariés (par exemple les travailleurs indépendants, les personnes mises à disposition par des entreprises de travail temporaire, ainsi que d’autres types pertinents pour l’entreprise), de la nature de leur relation avec l’entreprise et du type de travail qu’ils effectuent

Les types de non-salariés les plus courants dans notre effectif sont les médecins sous contrat, qui fournissent des services de radiologie à Affidea. Ils peuvent se trouver physiquement dans l’une de nos cliniques pour effectuer un service de radiologie et se présenter au patient, ou ils offrent des services de télé-radiologie depuis leur propre clinique. Il existe aussi des médecins qui fournissent des services de consultation clinique.

Affidea a décidé de ne pas publier des informations sur les non-salariés à partir de 2025, car il s’agira d’une publication d’informations progressive.

Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données (non-salariés)

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s’agira d’une divulgation progressive.

Le nombre de non-salariés est communiqué en effectif ou en équivalent temps plein

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s’agira d’une divulgation progressive.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le nombre de non-salariés est communiqué à la fin de la période de reporting/moyenne/autre méthode

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s'agira d'une divulgation progressive.

Publication d’informations contextuelles nécessaires à la compréhension des données (travailleurs non salariés)

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s'agira d'une divulgation progressive.

Description de la base de préparation des non-salariés nombre estimé

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s'agira d'une divulgation progressive.

7.4.4.3.11 Couverture des négociations collectives et dialogue social

L’entreprise publie-t-elle des informations sur la mesure dans laquelle les conditions de travail et d’emploi de son effectif sont déterminées ou influencées par des conventions collectives, ainsi que sur la mesure dans laquelle ses salariés sont couverts par le dialogue social dans l’EEA, au niveau des établissements et au niveau européen ? L’entreprise publie-t-elle le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives ?

Oui, chaque pays a communiqué le nombre de salariés couverts par des conventions collectives, sur la base desquelles un tableau indiquant les pourcentages est établi, conformément à l’AR70 correspondant. Au niveau mondial, environ 39 % de l’effectif de l’entreprise est couvert par des conventions collectives.

Couverture des négociations collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés — EEA (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % du total des employés)	Salariés — non-EEA (estimation pour les régions avec >50 empl. représentant >10 % de l'emploi total)	Représentation sur le lieu de travail (EEA uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % du total des employés)
0-19 %	Croatie, République tchèque, Hongrie, Irlande, Lituanie, Pologne, Roumanie, Grèce	Bosnie, Suisse	Croatie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suisse, entreprise
20-39 %	Siège de l'entreprise		
40-59 %			
60-79 %	Turquie		
80-100 %	Italie, Portugal, Espagne	Royaume-Uni	Royaume-Uni

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Négociation collective et dialogue social — données détaillées par pays

Exigence de publication	Nombre de salariés couverts par des conventions de négociation collective	Pourcentage de tous ses salariés couverts par des conventions collectives ;	Nombre de salariés couverts par / membres d'un représentant des travailleurs	Pourcentage de salariés couverts par les représentants des travailleurs
Bosnie	0	0 %	0	0 %
Croatie	0	0 %	0	0 %
République tchèque	0	0 %	0	0 %
Grèce	99	9,88 %	0	0 %
Hongrie	0	0 %	0	0 %
Irlande	0	0 %	0	0 %
Italie	992	100 %	75	7,56 %
Lituanie	0	0 %	0	0 %
Pologne	0	0 %	0	0 %
Portugal	1.012	100 %	20	1,98 %
Roumanie	0	0 %	13	0,73 %
Espagne	930	100 %	19	2,04 %
Suisse	0	0 %	0	0 %
Turquie	337	64,93 %	0	0 %
Royaume-Uni	210	100 %	210	100 %
Siège de l'entreprise	28	24,35 %	0	0 %
Total	3.608	35,30 %	337	3,30 %

Les conditions de travail et d'emploi des travailleurs non couverts par des conventions de négociation collective sont déterminées sur la base de conventions de négociation collective couvrant ses autres travailleurs ou de conventions de négociation collective d'autres entreprises

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s'agira d'une divulgation progressive.

Description de la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des non-salariés assimilés à leur effectif sont déterminées ou influencées par les conventions de négociation collective

Affidea a décidé de ne pas le déclarer en 2025, car il s'agira d'une divulgation progressive.

Divulgation de l'existence de tout accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE)

Cela dépend de la législation nationale et doit être vérifié au niveau national.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.3.12 Indicateurs de diversité

Employés, par catégorie, par sexe

Catégorie de salariés	Genre	# de salariés	% de salariés :
Direction générale	Femmes	3	16,70
Direction générale	Hommes	15	83,30
Direction générale	Total	18	100,00

Publication de la définition de la direction générale utilisée

La direction d’Affidea comprend les membres du Conseil d’Administration, le comité exécutif et l’équipe dirigeante (SLT). Certaines des personnes au sein de ces trois comités sont communes.

Salariés par tranche d’âge

Tranche d’âge	# de salariés	% de salariés :
Moins de 30 ans	2.086	20,40
Entre 30 et 50 ans	5.791	56,70
Plus de 50 ans	2.345	22,90

Salariés par tranche d’âge et par pays (effectif)

Pays	Employés (effectif) de moins de 30 ans		Employés (effectif) entre 30 et 50 ans		Employés (effectif) de plus de 50 ans		Total	
Bosnie	8	20 %	22	55 %	10	25 %	40	100 %
Croatie	16	11,3 %	73	51,8 %	52	36,9 %	141	100 %
République tchèque	16	7,7 %	78	37,5 %	114	54,8 %	208	100 %
Grèce	225	22,5 %	610	60,9 %	167	16,7 %	1.002	100 %
Hongrie	39	18,6 %	109	51,9 %	62	29,5 %	210	100 %
Irlande	86	20,2 %	246	57,9 %	93	21,9 %	425	100 %
Italie	179	18,0 %	571	57,6 %	242	24,4 %	992	100 %
Lituanie	254	19,4 %	677	51,6 %	380	29 %	1.311	100 %
Pologne	104	17,6 %	414	69,9 %	74	12,5 %	592	100 %
Portugal	174	17,2 %	571	56,4 %	267	26,4 %	1.012	100 %
Roumanie	381	21,5 %	1.037	58,4 %	357	20,1 %	1.775	100 %
Espagne	175	18,8 %	556	59,8 %	199	21,4 %	930	100 %
Suisse	130	17,6 %	361	48,8 %	249	33,7 %	740	100 %
Turquie	217	41,8 %	246	47,4 %	56	10,8 %	519	100 %
Royaume-Uni	68	32,4 %	134	63,8 %	8	3,8 %	210	100 %
Siège de l’entreprise	14	12,2 %	86	74,8 %	15	13,0 %	115	100 %
Total	2.086	20,4 %	5.791	56,7 %	2.345	22,9 %	10.222	100 %

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.3.13 Salaires décents

L’entreprise indique-t-elle si tous les membres de son effectif perçoivent ou non un salaire décent conformément aux indices de référence applicables ?

Oui, tous les employés d’Affidea perçoivent un salaire décent conformément aux références nationales.

Tous les salariés perçoivent un salaire décent, conformément aux référentiels applicables

Oui, tous les employés d’Affidea perçoivent un salaire décent conformément aux références nationales. Nous avons un accord avec Willis Towers Watson pour gérer des référentiels salariaux annuels pour le personnel non clinique. La plupart des membres du personnel clinique sont des sous-traitants, et nous établissons des honoraires ad hoc alignés sur le marché au niveau national.

Pourcentage de salariés rémunérés en dessous de la référence salariale adéquate applicable

0 %

Pourcentage de non-salariés rémunérés en dessous d’un salaire décent

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s'agira d'une publication d'informations progressive.

7.4.4.3.14 Protection sociale

L’entreprise indique-t-elle si son effectif est couvert par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de sa vie : (a) maladie ; (b) chômage à partir du moment où le travailleur travaille pour l’entreprise ; (c) accidents du travail et invalidité acquise ; (d) congé de maternité ; et (e) retraite

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d’événements ne sont pas communiqués.

Si tous les travailleurs ne sont pas couverts, divulgue-t-elle les pays où ce n’est pas le cas + le type d’employés et de non-employés ?

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Tous les salariés assimilés à leur effectif sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d’événements ne sont pas communiqués.

Tous les salariés assimilés à leur effectif sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où leur travailleur travaille pour l’entreprise

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d’événements ne sont pas communiqués.

Tous les salariés assimilés à leur effectif sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail ou à une invalidité acquise

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d’événements ne sont pas communiqués.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Tous les salariés assimilés à leur effectif sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un congé parental

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d'événements ne sont pas communiqués.

Tous les salariés assimilés à leur effectif sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la retraite

Oui, nous avons communiqué le nombre de salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de la vie, y compris la maladie et les congés familiaux, mais tous les détails sur le type d'événements ne sont pas communiqués.

Indiquer les pays dans lesquels les salariés ne bénéficient pas d'une protection sociale pour un ou plusieurs des types d'événements

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Publication d'informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Publication d'informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, à partir du moment où leur propre travailleur travaille pour une entreprise

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Publication d'informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail ou à une invalidité acquise

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Publication d'informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un congé de maternité

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Publication d'informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la retraite

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre et pourcentage d’employés couverts par la protection sociale

Pays	Nombre d'employés (effectif)	Nombre de salariés couverts par une protection sociale, des programmes publics ou des prestations de l'employeur par rapport aux pertes de revenus	Pourcentage de salariés couverts par une protection sociale, des programmes publics ou des prestations de l'employeur par rapport aux pertes de revenus
Bosnie	40	40	100 %
Croatie	141	141	100 %
République tchèque	208	126	60,58 %
Grèce	1.002	1.002	100 %
Hongrie	210	210	100 %
Irlande	425	425	100 %
Italie	992	992	100 %
Lituanie	1.311	1.311	100 %
Pologne	592	592	100 %
Portugal	1.012	1.012	100 %
Roumanie	1.775	1.775	100 %
Espagne	930	930	100 %
Suisse	740	740	100 %
Turquie	519	0	0 %
Royaume-Uni	210	210	100 %
Siège de l'entreprise	115	115	100 %
Total	10.222	9.621	94 %

7.4.4.3.15 Employés handicapés

Pourcentage de personnes handicapées parmi les salariés soumis à des restrictions légales concernant la collecte de données

1,41 %

Publication d’informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (personnes handicapées)

Oui, un rapport pays par pays est disponible. Par exemple, en Espagne, pour le système de rétention, ils doivent indiquer si et dans quelle mesure ils souffrent d’un handicap.

7.4.4.3.16 Formation et éducation des employés

L’entreprise informe-t-elle le pourcentage de formation et de développement des compétences dont bénéficient les salariés ?

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Salariés ayant participé à des sessions d’évaluations régulières vis-à-vis de leurs performances et de leur évolution de carrière, par pays et par genre

Exigence de publication	Bosnie	Croatie	République tchèque	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Lituanie	Pologne	Portugal	Roumanie	Espagne	Suisse	Turquie	Royaume-Uni	Siège de l'entreprise	Total
Performance et évolution de carrière																	
Nombre d'employés couverts par le processus annuel d'évaluation des performances et de développement de carrière	6	12	6	1.002	42	425	130	68	116	88	93	75	651	39	166	115	3.034
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	15 %	8,51 %	2,88 %	100 %	20 %	100 %	13,10 %	5,19 %	19,59 %	8,70 %	5,24 %	8,06 %	87,97 %	7,51 %	79,05 %	100 %	29,68 %
Nombre d'employés masculins couverts par le processus annuel d'évaluation des performances et de développement de carrière	3	3	4	173	13	115	49	7	29	22	16	23	142	20	83	70	772
Pourcentage de salariés masculins ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	13,64 %	11,54 %	6,56 %	100 %	48,15 %	100 %	29,17 %	2,18 %	50,88 %	15,49 %	6,04 %	12,11 %	88,75 %	12,20 %	79,81 %	100,00 %	37,38 %
Nombre d'employées couvertes par le processus annuel d'évaluation de la performance et de développement de carrière	3	9	2	829	29	310	81	61	87	66	77	52	509	19	83	45	2.262
Pourcentage de salariées ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	16,67 %	7,83 %	1,36 %	100 %	15,85 %	100 %	9,83 %	6,16 %	16,26 %	7,59 %	5,10 %	7,03 %	87,76 %	5,35 %	78,30 %	100,00 %	27,73 %
Nombre/Proportion d'examens des performances par salarié	0,15	0,09	0,03	1,00	0,20	1,00	0,13	0,05	0,20	0,09	0,05	0,08	0,88	0,08	0,79	1,00	0,30
Nombre d'évaluations par rapport au nombre d'évaluations convenu par l'encadrement.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pourcentage d’employés ayant participé à des évaluations régulières des performances et du développement de carrière, par sexe

Genre	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière
Femmes	27,73
Hommes	37,38

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Salariés ayant participé à des formations par pays et par sexe

Exigence de publication	Bosnie	Croatie	République tchèque	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Lituanie	Pologne	Portugal	Roumanie	Espagne	Suisse	Turquie	Royaume-Uni	Siège de l'entreprise	Total
Formation																	
Nombre d'heures de formation suivies par l'ensemble du personnel	384	723	724	964	10.093	633	7.209	2.936	3.614	15.759	22.788	14.668	5.754	13.494	240	1.675	101.658
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	9,60	5,13	3,48	0,96	48,06	1,49	7,27	2,24	6,11	15,57	12,84	15,77	7,78	26,00	1,14	14,57	9,94
Nombre total d'heures de formation suivies par les salariés masculins	208	135	420	329,5	2.362	187	1.222	222	630	2.381	3.044	3.816	1.796	4.264	120	951	22.087
Nombre moyen d'heures de formation — Personnel masculin	9,45	5,19	6,89	1,90	87,48	1,62	7,27	0,69	11,04	16,77	11,00	20,08	11,23	26	1,15	13,59	10,70
Nombre total d'heures de formation suivies par les salariées	176	588	304	634	7.731	447	5.987	2.714	2.985	13.378	19.743	10.852	3.957,46	9.230	120	724	79.570
Nombre moyen d'heures de formation — Personnel féminin	9,78	5,11	2,07	0,76	42,25	1,44	7,27	2,74	5,58	15,38	13,08	14,66	6,82	26	1,13	16,09	9,75

Nombre moyen d’heures de formation dispensées aux salariés, par sexe

Genre	Nombre moyen d'heures de formation dispensées aux employés (sur la base des ETP)
Femmes	9,75
Hommes	10,70

7.4.4.3.17 Santé et sécurité

Pourcentage de membres de son effectif qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues

100 %. Tous les employés d’Affidea sont couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pourcentage de membres de son effectif qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et (ou) des normes ou lignes directrices reconnues et qui a fait l’objet d’un audit interne et (ou) d’un audit ou d’une certification par une partie externe

100 %

Nombre de décès parmi l’effectif de l’entreprise dus à des accidents et maladies professionnels

0,00

Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels d’autres travailleurs travaillant sur les sites de l’entreprise

Affidea ayant décidé de publier des informations sur les non-salariés à partir de 2026, il s'agira d'une publication d'informations progressive.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre d’accidents du travail enregistrables pour l’effectif de l’entreprise

130,00

Explication du nombre d’accidents du travail comptabilisables pour l’effectif de l’entreprise

Principalement des incidents mineurs à déclarer.

Taux d’accidents du travail enregistrables pour l’effectif de l’entreprise (ESRS)

8,95

Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables des salariés

10

Nombre de jours perdus en raison de blessures liées au travail et de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé liés au travail liés aux employés

2.052 jours.

Description des normes sous-jacentes pour l’audit interne ou la certification externe du système de gestion de la santé et de la sécurité

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c’est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont notre personnel est censé exploiter nos cliniques, protéger sa santé, sa sécurité et son bien-être tout en servant les patients et assurer des diagnostics et des soins de haute qualité.

Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire. 90 % de nos centres médicaux qui effectuent des examens de tomographie ou de radiographie figurent sur le mur d’étoiles Eurosafe, accrédité 5* par la Société européenne de radiologie pour ses normes de qualité élevées en matière de radioprotection et de sécurité des patients.

L’efficacité des processus de gouvernance clinique et la qualité des résultats des processus cliniques sont évaluées par le Conseil médical au moyen d’examens périodiques par les pairs entre les différents membres du Conseil médical, et au moyen d’audits internes de gouvernance clinique et de qualité afin de s’assurer que tous les processus et normes applicables sont correctement suivis par le personnel clinique.

L’efficacité des processus de protection des données est contrôlée par les DPO au niveau national et au niveau du groupe, et des audits ponctuels périodiques de la protection des données sont effectués par l’équipe d’audit qualité et interne lors de leurs visites en clinique.

L’efficacité des procédures de sûreté et de sécurité du personnel est contrôlée par l’équipe opérationnelle et l’équipe informatique / cybersécurité, afin d’assurer la sûreté physique et la cybersécurité des données des patients.

L’efficacité des autres processus opérationnels d’accompagnement (commande d’encaissement, achat pour payer, enregistrement pour déclarer, embauche pour prendre sa retraite) et des formations à la conformité est contrôlée par le département d’audit interne dans le cadre de ses audits périodiques par pays.

Nombre de décès parmi l’effectif de l’entreprise dus à des accidents du travail

0

Nombre de décès parmi l’effectif de l’entreprise dus à des maladies professionnelles

0

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.3.18 Indicateurs d’équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Tous les employés ont droit à un congé familial en vertu de la politique sociale et des conventions de négociation collective

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Pays	Nombre de salariés ayant droit à des congés familiaux	Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	Pourcentage de salariés ayant droit à un congé familial au cours de la période de reporting	Nombre de salariés masculins ayant pris un congé familial au cours de la période de reporting	Pourcentage de salariés masculins ayant pris un congé familial au cours de la période de reporting	Nombre de salariées ayant pris un congé familial au cours de la période de reporting	Pourcentage de salariées ayant pris un congé familial au cours de la période de reporting
Bosnie	40	100 %	0 %	0	0 %	0	0 %
Croatie	141	100 %	4,26 %	0	0 %	6	5,22 %
République tchèque	0	0 %	0 %	0	0 %	4	2,72 %
Grèce	1.002	100 %	15,17 %	9	5,20 %	143	17,25 %
Hongrie	210	100 %	12,86 %	0	0 %	27	14,75 %
Irlande	425	100 %	20,24 %	16	13,91 %	70	22,58 %
Italie	992	100 %	19,52 %	24	14,29 %	170	20,63 %
Lituanie	1.311	100 %	5,34 %	7	2,18 %	63	6,36 %
Pologne	592	100 %	43,41 %	14	24,56 %	243	45,42 %
Portugal	1.012	100 %	16,21 %	13	9,15 %	151	17,36 %
Roumanie	1.775	100 %	6,14 %	7	2,64 %	102	6,75 %
Espagne	930	100 %	4,62 %	6	3,16 %	37	5 %
Suisse	740	100 %	2,43 %	4	2,50 %	14	2,41 %
Turquie	68	13,10 %	100,00 %	17	10,37 %	51	14,37 %
Royaume-Uni	210	100 %	5,71 %	2	1,92 %	10	9,43 %
Siège de l'entreprise	115	100 %	5,22 %	3	4,29 %	3	6,67 %
Total	9.563	93,55 %	12,72 %	122	5,91 %	1.094	13,41 %

7.4.4.3.19 Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Indique-t-elle le rapport entre la rémunération de la personne la mieux payée et la rémunération médiane de ses salariés ?

Oui, un rapport pays par pays est disponible.

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

50,00 %

Ratio de rémunération annuelle totale

79,97

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Divulgation, le cas échéant, de toute information contextuelle nécessaire pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées, ainsi que les autres modifications apportées aux données sous-jacentes qui doivent être prises en considération

La majorité du personnel d’Affidea est constituée de femmes, mais en raison de la nature des fonctions occupées, la plupart d’entre elles travaillent dans des postes à des niveaux de rémunération plus faibles (p. ex. infirmières, réceptionnistes, etc.). L’écart salarial n’est donc pas structurel, mais plutôt lié à la nature des postes occupés.

7.4.4.3.20 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l’homme

Publication d’informations sur les cas de discrimination au travail fondés sur le genre, la race ou l’origine ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l’âge, l’orientation sexuelle, ou d’autres formes pertinentes de discrimination impliquant des parties prenantes internes et/ou externes tout au long des activités menées au cours de la période de reporting, y compris les cas de harcèlement en tant que forme spécifique de discrimination

5

Nombre total d’incidents de discrimination au cours de la période de reporting

5

Nombre de plaintes déposées par l’intermédiaire des canaux permettant aux effectifs de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations

1

Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l’OCDE

0,00

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations de facteurs sociaux et de Droits de l’Homme

0,00 EUR

Informations sur l’ajustement des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations des droits sociaux et des Droits de l’Homme avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Aucun incident de ce type.

Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liés à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l’Homme)

Chaque responsable RH de pays enregistre les détails de tout incident lié à la discrimination de l’effectif et en rend compte au service RH du groupe.

Nombre de problèmes et d’incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés aux effectifs

0,00

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre de problèmes et d’incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés aux effectifs de l’entreprise qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales

0,00

Aucun problème ou incident grave en matière de Droits de l’Homme lié aux effectifs de l’entreprise ne s’est produit

Aucun incident de ce type.

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés à son effectif

0,00 EUR

Informations sur le rapprochement du montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés à son effectif avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Aucun incident de ce type.

Publication d’informations sur l’état d’avancement a) des incidents examinés par l’entreprise ; b) des plans de réparation en cours d’exécution ; c) des plans de réparation qui ont été mis en œuvre, dont les résultats sont examinés dans le cadre des processus internes de routine d’examen de la gestion ; et d) des incidents ne faisant plus l’objet de mesures

Aucun incident de ce type.

Nombre d’affaires graves en Droits de l’Homme dans lesquelles l’entreprise a joué un rôle visant à obtenir réparation pour les personnes affectées

0

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.4 Informations sociales : Consommateurs et utilisateurs finaux

7.4.4.4.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Comment les intérêts, les points de vue et les droits des consommateurs et/ou utilisateurs finaux, y compris le respect de leurs Droits de l'Homme, façonnent sa stratégie et son modèle économique. Les consommateurs et/ou utilisateurs finaux constituent un groupe clé de parties prenantes affectées

L'accès aux soins de santé est un droit humain fondamental, c'est la raison principale de l'existence d’Affidea. L’engagement en faveur des Droits de l'Homme est donc au cœur des activités d’Affidea, garantissant un accès équitable aux soins de santé, protégeant la vie privée des patients et défendant la dignité individuelle. Ce principe guide non seulement la manière dont Affidea fournit les soins, mais aussi les types de services qu’elle ajoute à son portefeuille dans les différentes régions. Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l'effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l'esprit, s'efforcent par l'enseignement et l'éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d'assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Au début de l'année 2023, Affidea a mené un examen stratégique complet avec l'aide d'un cabinet de conseil externe (LEK), qui a réalisé une analyse approfondie des marchés des soins de santé dans lesquels Affidea opère, de leurs tendances de demande, des besoins des patients et des défis du secteur. Cette revue stratégique détaillée a permis d'identifier le rôle qu’Affidea joue actuellement et la manière dont elle peut faire une différence dans la vie de millions de patients et de leurs médecins référents (les principaux utilisateurs et bénéficiaires des services d’Affidea sont les patients et leurs familles, ainsi que les médecins référents qui orientent les patients vers Affidea et utilisent nos rapports diagnostiques pour leurs analyses et traitements).

En collaboration avec les enquêtes mensuelles de Satisfaction des patients menées régulièrement dans toutes nos cliniques et l'enquête annuelle auprès des médecins, Affidea a identifié les principaux défis auxquels sont confrontés nos patients dans notre environnement opérationnel, et a adapté son modèle économique afin de fournir des modèles de soins aux patients plus efficaces hors hôpital (HH) dans plusieurs pays Affidea.

Des enquêtes périodiques auprès des clients et des retours d'information recueillis auprès des cliniques, des centres d'appels et des réseaux sociaux éclairent le développement de nouveaux produits et services qui répondent aux besoins des patients et aident à identifier les domaines de croissance dans les différentes régions. Cette approche garantit l'alignement des efforts d’Affidea sur son objectif de rendre les soins de santé plus accessibles et inclusifs.

La recherche spécifique à chaque pays contribue également à cette mission. En Lituanie, une étude de marché menée en 2024 a révélé la perception qu’ont les consommateurs des services d’Affidea, les principaux vecteurs de décision et les attentes. Ces perspectives ont façonné notre stratégie marketing et de promotion de l'image de marque dans le pays afin d'élargir notre gamme de services et la manière dont nous touchons nos patients. De même, des groupes de discussion sur la santé des femmes ont guidé le développement d’une image de marque spécifique pour la santé des femmes et un positionnement clair.

En parallèle, la recherche de mots-clés et l'analyse des données des moteurs de recherche sont utilisées pour comprendre ce que les utilisateurs recherchent activement en matière de soins diagnostiques, préventifs et spécialisés. Ces données nous aident à identifier les besoins émergents en matière de santé, les préoccupations des patients et les lacunes d'information en ligne, afin de veiller à ce que notre portefeuille de services et nos priorités de communication reflètent la demande réelle. Ensemble, ces informations orientent l'évolution continue et l'enrichissement de l'offre de services d’Affidea, guidée à la fois par les retours des patients et par l'analyse des données numériques.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Comment votre entreprise identifie-t-elle les impacts potentiels et réels de votre modèle économique et à votre stratégie sur votre consommateurs / utilisateurs finaux et inversement, qui sont vos consommateurs / utilisateurs finaux ?

Un certain nombre d’IROs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux ont été identifiés au cours de l’analyse DMA (évaluation de double matérialité) d’Affidea. Ces IROs se fondent en partie sur la revue de la stratégie LEK mentionnée dans le commentaire précédent, et en partie sur nos enquêtes internes concernant la satisfaction des patients, qui fournissent des informations clés sur i) les besoins de nos consommateurs/patients, ii) la manière dont Affidea répond à ces besoins et iii) nos insuffisances (c’est-à-dire les plaintes). La plupart de ces IROs sont déjà traités de manière structurelle dans notre modèle économique (par exemple, accès aux patients, sûreté, sécurité, confidentialité, qualité des résultats cliniques, non-discrimination, etc.), et certains d’entre eux seront plus régulièrement suivis et déclarés dans le cadre des objectifs ESG, qui seront déclarés à partir de 2026.

Quelle est la relation entre les risques matériels et les opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs / utilisateurs finaux et votre stratégie et votre modèle économique

Oui, les risques et opportunités matériels d’Affidea liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont directement liés à notre modèle économique et à notre stratégie commerciale. La plupart de ces IRO sont déjà traités de manière structurelle dans notre modèle économique (par exemple, accès aux patients, sûreté, sécurité, confidentialité, qualité des résultats cliniques, non-discrimination, etc.), et certains d’entre eux seront plus régulièrement suivis et déclarés dans le cadre des objectifs ESG, qui seront déclarés à partir de 2026.

Tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sur lesquels l’entreprise peut avoir un impact matériel sont inclus dans le périmètre de publication d’informations en vertu ESRS 2

Oui, les « consommateurs et/ou utilisateurs finaux » concernés par Affidea sont les patients et leurs familles, ainsi que les médecins référents, qui dirigent les patients vers Affidea et utilisent nos rapports de diagnostic pour des analyses et des traitements plus approfondis. Ces deux groupes de parties prenantes sont inclus dans notre analyse de l’IRO (qui fait partie de la DMA) et dans les publications relatives à S4, ainsi que dans ESRS2.

Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Oui, les « consommateurs et/ou utilisateurs finaux » concernés par Affidea sont les patients et leurs familles, ainsi que les médecins référents, qui dirigent les patients vers Affidea et utilisent nos rapports de diagnostic pour des analyses et des traitements plus approfondis.

Type de consommateurs et utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels du fait de leurs propres activités ou au travers de la chaîne de valeur

Les activités et la chaîne de valeur d’Affidea font intervenir un large éventail de parties prenantes, l’impact matériel du point de vue des consommateurs et des utilisateurs finaux étant plus important pour les patients et les médecins référents. Les considérations spécifiques concernant les consommateurs et les utilisateurs finaux sont présentées ci-dessous :

Patients : Ce groupe de parties prenantes est directement affecté par la qualité, l’exactitude et l’accessibilité des services d’Affidea. Les groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, les personnes souffrant de maladies chroniques ou les personnes vivant dans des régions mal desservies, peuvent être confrontés à des risques sanitaires uniques s’ils ne sont pas en mesure d’accéder aux services de soins de santé primaires fournis par Affidea et d’autres sociétés similaires. Les patients dépendent intrinsèquement d’informations précises et accessibles sur les services pour prendre des décisions en matière de soins de santé éclairées. Affidea traite également les informations personnelles des patients qui, si elles ne sont pas correctement protégées, pourraient avoir un impact négatif sur les patients. La commercialisation des services Affidea est principalement effectuée dans le but de sensibiliser davantage les soins de santé, mais si elle n’est pas respectée par les réglementations des pays concernés, ou si elle porte atteinte à la vie privée des patients, cela peut également avoir des répercussions négatives sur les patients.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Médecins référents : Les décisions cliniques prises par les médecins référents reposent sur l'exactitude et la fiabilité des résultats diagnostiques fournis par Affidea. Les erreurs de diagnostic ou les retards peuvent avoir un impact négatif sur les résultats des patients, ce qui rend la précision et la rapidité essentielles.

Payeurs et commissaires : Ces entités dépendent d’Affidea pour fournir des services de soins de santé efficaces et précis. Les stratégies de marketing et de communication doivent éviter les pratiques discriminatoires ou les allégations trompeuses.

Sociétés pharmaceutiques pour les études cliniques : Les collaborations avec les laboratoires pharmaceutiques reposent sur l'intégrité et la sécurité des données cliniques. Tout compromis en matière de confidentialité des données ou d'éthique de la recherche pourrait avoir un impact négatif sur les droits et la confiance des participants.

Entreprises privées (Santé au travail) : Les services de Santé au travail d’Affidea doivent assurer la santé et la sécurité des employés des entreprises dans lesquelles nous fournissons ces services. Les données relatives aux employés sont traitées de manière responsable, ce qui évite les risques pour leur vie privée ou une utilisation abusive potentielle des informations sur la santé.

Apparition d’impacts négatifs matériels (consommateurs et utilisateurs finaux)

Impacts négatifs matériels potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux :

- **Erreurs ou retards de diagnostic :** Cela peut entraîner des mauvais traitements, une détérioration de la santé des patients, voire des situations mettant leur vie en danger.
- **Atteintes à la confidentialité des données :** Des informations sensibles en matière de santé pourraient être exposées, mettant en péril la confidentialité des patients.
- **Obstacles à l'accès :** Certaines zones géographiques peuvent avoir un accès limité aux services médicaux d’Affidea en raison de longues listes d'attente, de l'absence de représentation dans cette zone géographique, entraînant ainsi des inégalités en matière de soins de santé.
- **Insatisfaction des clients :** Les expériences négatives (p. ex., longs délais d'attente, résultats incertains) pourraient réduire la confiance dans les services de soins de santé.

Ce sont toutes des impacts négatifs potentiels, et non généralisés ou systématiques. Lorsque des incidents négatifs surviennent ils sont limités à des régions, des pays ou des patients particuliers.

Description des activités qui entraînent des impacts positifs et des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont affectés ou susceptibles d’être affectés par des impacts positifs

Impacts positifs des activités d’Affidea :

- **Diagnostics rapides et précis :** Conduisant à de meilleurs résultats du traitement et satisfaction des patients.
- **Implementation de technologies innovantes :** Solutions de diagnostic fondées sur l’IA qui améliorent la précision et la rapidité, ainsi qu’une mise en œuvre plus large de services de téléradiologie pour répondre aux besoins des patients à distance.
- **Expansion de l’accès aux soins de santé:** Nouveaux centres médicaux dans les régions mal desservies améliorent l’accessibilité aux soins de santé.
- **La numérisation :** tout au long du séjour de la patient, elle favorise également un meilleur accès à des soins de qualité, car les patients peuvent prendre rendez-vous en un clic et recevoir leurs résultats médicaux en ligne en toute sécurité, en pouvant les partager avec leur médecin, ce qui améliore l’accès à un traitement plus rapide.
- **Engagement communautaire:** En soutenant les communautés locales et les initiatives de santé publique, Affidea promeut l’éducation à la santé et un meilleur accès aux services médicaux.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les groupes positivement affectés comprennent :

- **Patients:** Recevez des soins plus rapides et de meilleurs résultats de traitement.
- **Médecins référents :** Bénéficiez de résultats précis et rapides pour guider vos décisions médicales.
- **Payeurs/Commissioners:** Améliorer l'efficacité de la prestation des soins de santé grâce à des services médicaux de confiance.

Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Parmi les risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux figurent :

Risques:

- **Financier:** Risque de perte de revenus si l'entreprise ne parvient pas à collecter et à prendre les mesures appropriées liées aux retours fournis par les patients. Risque d'incidents liés à la santé et à la sécurité entraînant des dommages réputationnels et financiers pour l'entreprise.
- **Perturbations de service:** Les dysfonctionnements ou les pénuries d'équipement peuvent retarder les diagnostics, affectant les patients et les médecins.
- **Atteintes à la sécurité des données :** Compromettant la confidentialité des patients et portant atteinte à la confiance. Risque de sanctions, atteinte à la réputation résultant de violations potentielles des lois sur la confidentialité et d'incidents potentiels liés à la confidentialité concernant les patients et les utilisateurs finaux.
- **Risques réputationnels :** Les défaillances dans la prestation de services ou une mauvaise gestion des plaintes des patients peuvent nuire aux relations avec les médecins référents, les patients et les payeurs. Il existe également un risque de préjudice réputationnel et financier si l'entreprise ne met pas en œuvre des mesures appropriées pour prévenir la discrimination, le harcèlement ou la violence dans les cliniques d'Affidea.
- **Conformité réglementaire:** Le non-respect des normes de santé et de sécurité ou des lois sur la confidentialité des données peut entraîner des amendes et une perte de confiance.

Opportunités :

- **Financières:** amélioration des résultats financiers pour Affidea lorsque ses services sont appréciés par les patients. Cela peut prendre la forme de nouveaux contrats avec les autorités de santé publique, des compagnies d'assurance ou des patients de leur poche.
- **Amélioration de l'accès aux soins :** Opportunité pour Affidea d'influencer positivement l'inclusion sociale de ses patients et utilisateurs finaux grâce à ses initiatives sociales, qui favorisent le dialogue et la sensibilisation autour de sujets souvent passés sous silence. Cela permet d'atteindre un public plus large et de renforcer la confiance et la fidélité des patients, contribuant in fine à une augmentation des ventes.
- **Accès au capital de croissance:** Une plus grande confiance dans les services d'Affidea signifie une meilleure réputation sur le marché, ce qui se traduit par de nouvelles opportunités de croissance et un accès au capital de croissance.

On a pu expliquer comment la compréhension de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprenant des activités particulières pouvaient être exposés davantage à des risques de préjudice a été développée

L'approche d'Affidea pour identifier les consommateurs et utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières comprend :

- **Évaluations de la vulnérabilité :** Identifier les groupes spécifiques, tels que les patients âgés, les patients souffrant de maladies chroniques ou ceux vivant dans des régions mal desservies, qui peuvent être plus exposés à des problèmes d'accès aux soins de santé ou à des erreurs de diagnostic.
- **Directives cliniques:** Processus de soins sur mesure pour les patients à haut risque, garantissant que leurs besoins en matière de diagnostic et de traitement sont satisfaits de manière sûre et efficace. Par exemple, dans Affidea Irlande, nous avons utilisé un bracelet jaune d'identification qui est efficace pour identifier les patients présentant un risque élevé de chutes potentielles.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- **Analyse des données:** Utiliser les commentaires des patients pour identifier les tendances en matière d'accès aux services, de qualité et de résultats.
- **Profilage des risques concernant le patient:** Identifier les patients vulnérables (personnes âgées, malades chroniques, populations rurales, etc.) et adaptation des services en conséquence grâce à l'utilisation d'un CRM (pour l'instant, le CRM a été implémenté en Roumanie et en Lituanie, pour être étendu à d'autres pays).
- **Formation du personnel:** Formation spécifique pour communiquer avec les groupes vulnérables et les traiter avec le plus grand soin.
- **Partenariats avec des organismes communautaires:** S'il y a lieu, dialoguer avec les ONG locales pour comprendre les besoins en soins de santé régionaux ou démographiques spécifiques.
- Affidea dispose également de politiques, procédures et lignes directrices au niveau du groupe pour certains groupes de consommateurs qui sont plus à risque, i.e. « Politique de prise en charge des patients à haut risque » ou « Justification de l'exposition des femmes en âge de procréer aux rayonnements ionisants », « Prise en charge des patients avec des dispositifs électroniques implantables cardiaques pendant la radiothérapie », « Guide de réduction des risques de chute », etc.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs et les utilisateurs finaux qui ont un impact sur des groupes spécifiques

Affidea reconnaît que certains groupes peuvent subir des impacts plus importants, notamment :

- **Patients âgés:** Risque plus élevé en raison de l'augmentation des besoins en matière de soins de santé et de la vulnérabilité aux erreurs de diagnostic.
- **Patients dans les zones rurales ou éloignées :** Accès limité aux services de soins de santé avancés.
- **Patients à faible revenu :** Contraintes financières affectant l'accès aux soins médicaux, sans attente prolongée pour un accès public.
- **Personnes handicapées :** Barrières d'accessibilité aux centres médicaux physiques.

7.4.4.3 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

L'entreprise dispose-t-elle de politiques pour gérer les impacts matériels de ses produits et/ou services sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ?

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c'est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, et pour assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients.

En outre, des politiques de soutien visant à garantir la protection des données des patients, la sécurité informatique/cyber et le Code de conduite des employés sont largement diffusées et sont censées être respectées par tous les employés travaillant chez Affidea.

L'entreprise publie-t-elle les risques et opportunités matériels qui y sont associés ?

Oui, les risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux faisaient partie de notre DMA, et ils ont également été mentionnés dans les récits précédents.

L'entreprise fournit-elle un résumé du contenu des politiques et de la manière dont elles sont communiquées ?

Oui, le contenu principal des principales politiques est divulgué dans S4-MDR.

Toutes les politiques sont distribuées à tous les employés par l'intermédiaire du système interne de gestion des documents, qui est géré par la fonction qualité du pays concerné, et examiné par l'équipe mondiale responsable de la qualité. En outre, certains départements sont formés aux nouvelles politiques publiées. De plus, nous organisons régulièrement des formations en ligne sur des thèmes spécifiques à l'ensemble des employés via notre plateforme Cognito.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs / utilisateurs finaux

Toutes nos politiques commerciales et de conformité s'appliquent à tous les types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux, il n'y a aucune distinction ou discrimination en termes de types de consommateurs.

Cependant, nous disposons également de politiques, procédures et lignes directrices au niveau du groupe pour certains groupes de consommateurs qui sont plus à risque, i.e. « Politique de prise en charge des patients à haut risque » ou « Justification de l'exposition des femmes en âge de procréer aux rayonnements ionisants », « Prise en charge des patients avec des dispositifs électroniques implantables cardiaques pendant la radiothérapie », « Guide de réduction des risques de chute », etc.

Pour les impacts ou risques spécifiques, comme la gestion des données personnelles, nous disposons d'une politique de protection des données et d'une politique de sécurité des identités, des accès et des informations, qui gèrent les IROs concernés.

De même, concernant les impacts ou risques liés à la santé, la sécurité et la sûreté des patients, nous avons une politique de gestion des incidents cliniques, qui gère les IROs liés.

Enfin, pour gérer les impacts ou les risques liés à la non-discrimination, nous avons le Code de conduite et la politique de non-discrimination.

Toutes les politiques et procédures d’Affidea au niveau national s’appliquent à tous les patients, y compris ceux considérés comme étant à risque ou vulnérables.

Description des principaux contenus de la politique

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Voici nos engagements ESG, qui s'appliquent également aux consommateurs et utilisateurs finaux :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d'économie d'énergie, en numérisant les processus pour réduire l'utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

Affidea a également développé et mis en œuvre les principes ESG, dont un cadre de considérations ESG pour les nouvelles dépenses CapEx / OpEx, qui impose que tout achat important supérieur au seuil de gestion soit évalué conformément aux principes ESG, y compris des critères environnementaux spécifiques.

Description du champ d'application de la politique ou de ses exclusions

Les politiques, engagements ESG, principes directeurs et considérations d’Affidea s'appliquent à tous les pays et à toutes les entités juridiques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

CEO du groupe, Directeur Financier (Direction Générale), avec une responsabilité déléguée à l’équipe dirigeante (SLT).

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Les principes directeurs d’Affidea s’inspirent des engagements et objectifs ESG d’autres sociétés de Soins de santé de taille similaire.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Tous les engagements et principes directeurs sont définis en tenant compte des intérêts et des attentes des principales parties prenantes d’Affidea.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Les politiques et procédures pertinentes pour la direction, le personnel et les actionnaires d’Affidea sont disponibles sur l’intranet. Les politiques applicables aux parties prenantes externes (par exemple code de conduite) sont également publiées sur le site internet de l’entreprise.

Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l’effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l’esprit, s’efforcent par l’enseignement et l’éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d’assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Comme indiqué dans une publication d’informations précédente, Affidea s’engage à garantir un accès équitable à des services médicaux de qualité à tous les patients, quelle que soit leur source de remboursement — publique ou privée. Nous croyons en un véritable accès médical pour tous, en défendant le principe selon lequel la qualité des soins doit rester cohérente et non discriminatoire pour tous les groupes de patients.

Il n’y a aucune différence dans la prestation des soins fondée sur le sexe, le revenu ou tout autre facteur. Cet engagement en faveur de l’égalité se reflète dans notre respect des normes de qualité et des accréditations internationales. Notre modèle solide en matière de Gouvernance, soutenu par un Code de conduite complet et des normes et procédures cliniques, est aligné sur les normes de sécurité de la Société européenne de radiologie et les objectifs internationaux en matière de Sécurité des Patients. Ces cadres garantissent que nos activités respectent et protègent les droits de tous les patients, en promouvant l’inclusion, la sécurité et les normes de soins les plus strictes.

Publication de l’approche générale relative au respect des droits de l’Homme des consommateurs et des utilisateurs finaux

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l’effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l’esprit, s’efforcent par l’enseignement et l’éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d’assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Bien qu’Affidea ne dispose pas d’une déclaration spécifique alignée sur les trois normes mentionnées dans la CSRD, la reconnaissance par Affidea de la DUDH implique également que son Code de conduite s’inspire des principes qui y sont énoncés. Cela prouve l’engagement d’Affidea à s’aligner sur les normes Droits de l’Homme internationalement reconnues. Nous continuerons à développer nos politiques en 2026 afin de les aligner sur les normes mentionnées, et l’ESRS révisé.

Publication de l’approche générale concernant le dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Le dialogue avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux a lieu à plusieurs niveaux de l’organisation et de multiples manières, par exemple :

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Engagement avec les patients :

Au niveau de la clinique, l'engagement commence avec le personnel de notre centre d'appels (au téléphone, avant la visite), ainsi qu'avec nos réceptionnistes, techniciens de laboratoire, radiographes ou médecins qui répondent aux besoins des patients pendant leur visite.

L'engagement se manifeste également sous la forme de retours des patients, qui peuvent être laissés au moment de quitter la clinique (via un formulaire en ligne), par courrier électronique ou sous la forme d'avis publiés sur les réseaux sociaux. Des retours peuvent également être fournis par téléphone.

Par ailleurs, nous interagissons avec nos patients et patients potentiels par l'intermédiaire de nos canaux en ligne, en proposant des informations éducatives sur nos sites web nationaux, sur les réseaux sociaux et sur YouTube, notamment via des vidéos avec nos médecins, ainsi que par des newsletters ciblées envoyées aux patients ayant donné leur consentement écrit pour recevoir des informations d’Affidea.

Engagement avec les médecins référents :

Au niveau national, les médecins prescripteurs sont périodiquement visités par l'équipe commerciale ou les représentants médicaux d’Affidea afin de les informer de nos capacités de service et des dernières avancées technologiques.

L'engagement avec les médecins référents a également lieu chaque année sous la forme d'une enquête de satisfaction, qui est organisée de manière centralisée par l'équipe marketing du groupe, et soutenue par la direction du pays.

Engagement avec les payeurs & les commissaires :

Se produit principalement via notre équipe de vente dans chaque pays, qui s'efforce de comprendre leurs besoins, d'avoir des contrats en place et de leur fournir les rapports/factures pertinents.

Publication de l'approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l'Homme

Affidea reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations, à l'effet que chaque individu et chaque organe de la société, gardant constamment cette Déclaration à l'esprit, s'efforcent par l'enseignement et l'éducation de promouvoir le respect de ces droits et libertés et par des mesures progressives, nationales et internationales, d'assurer leur reconnaissance et leur respect universels et effectifs (texte extrait du document Code de conduite Affidea).

Affidea dispose de différentes politiques de conformité pour gérer les impacts matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux : Code de conduite, Anti-corruption, Sélection des parties prenantes, Conflits d'intérêts, Cadeaux et Hospitalité, Dénonciation. Elles comprennent des définitions appropriées des infractions, des illustrations pratiques et des signaux d'alarme. Voir ci-joint à titre d'exemples : Code de conduite, Anti-corruption, Politique de dénonciation.

Des problèmes ou incidents en matière de conformité peuvent être signalés conformément à politique de dénonciation. Le point de contact est le canal d'alerte ou via le Directeur Juridique, le Directeur Général et les RH de l'entreprise. La Politique de dénonciation couvre tous les sujets liés à la conformité. Affidea a également mis en place un outil spécifique de reporting pour les incidents cliniques appelé AIMS. Nous disposons également de différentes lignes de reporting dédiées concernant les incidents cliniques, les violations de données à caractère personnel, les réclamations et les litiges, etc.

Description de la manière dont les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Affidea s'est engagé à respecter des normes ou engagements internationaux (ICC et ISO). Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire.

L'entreprise dispose d'un modèle de gouvernance solide, soutenu par son code de conduite et par des normes et procédures cliniques conformes aux normes de sécurité standard de la société européenne de radiologie et aux objectifs internationaux en matière de sécurité des patients.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur l’étendue et indication de la nature des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme, de la déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Aucun cas signalé.

Publication d’informations sur les explications des principales modifications apportées aux politiques adoptées au cours de l’année de référence

Pas de changements spécifiques pour les consommateurs et les politiques liées à la consommation en 2025.

La politique peut prendre la forme d’une politique autonome concernant les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou faire partie d’un document plus général, tel qu’un code de déontologie, ou d’une politique globale en matière de durabilité dont la publication par l’entreprise a déjà été faite en vertu d’une autre norme ESRS. Dans de tels cas, l’entreprise renvoie, par une référence précise, aux aspects de la politique qui satisfont aux obligations de la présente exigence de publication.

Affidea dispose de différentes politiques de conformité pour gérer les impacts matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux : Code de conduite, Anti-corruption, Confidentialité, Conflits d’intérêts, Cadeaux et Hospitalité, Dénonciation. Elles comprennent des définitions appropriées des infractions, des illustrations pratiques et des signaux d’alarme. Voir ci-joint à titre d’exemples : Code de conduite, Anti-corruption, Politique de dénonciation.

Lorsqu’elle publie des informations relatives à l’alignement de ses politiques sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme, l’entreprise tient compte du fait que ces principes directeurs font référence à la charte internationale des Droits de l’Homme, à savoir la déclaration universelle des Droits de l’Homme et les deux pactes qui la mettent en œuvre, et peut faire état de l’alignement sur ces instruments.

Affidea s’est engagé à respecter des normes ou engagements internationaux (ICC et ISO). Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire.

L’entreprise dispose d’un modèle de gouvernance solide, soutenu par son code de conduite et par des normes et procédures cliniques conformes aux normes de sécurité standard de la société européenne de radiologie et aux objectifs internationaux en matière de sécurité des patients.

Lorsqu’elle explique la manière dont les politiques tournées vers l’extérieur sont intégrées, l’entreprise peut, par exemple, prendre en considération les politiques internes en matière de vente et de distribution et l’alignement sur d’autres politiques pertinentes pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux . L’entreprise tient également compte des politiques visant à préserver la véracité et l’utilité des informations fournies aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux potentiels et réels, tant avant qu’après la vente.

Affidea dispose de différentes politiques de conformité pour gérer les impacts matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux : Code de conduite, Anti-corruption, Confidentialité, Conflits d’intérêts, Cadeaux et Hospitalité, Dénonciation. Elles comprennent des définitions appropriées des infractions, des illustrations pratiques et des signaux d’alarme. Voir ci-joint à titre d’exemples : Code de conduite, Anti-corruption, Politique de dénonciation.

Publication d’informations sur une illustration des types de communication de ses politiques aux personnes, aux groupes de personnes ou aux entités auxquels elles s’adressent

Publication d’informations volontaires, à publier en 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.4 Processus d’engagement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts

L’entreprise communique-t-elle les processus généraux d’engagement avec les consommateurs et les représentants des utilisateurs finaux en ce qui concerne les impacts matériels réels et potentiels sur ces consommateurs et/ou utilisateurs finaux ?

Oui, l’engagement a lieu à différents niveaux et de multiples manières, comme indiqué précédemment.

Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et des utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

En plus de l’examen stratégique réalisé par LEK, qui a conduit à une révision du modèle économique et de la stratégie, nos cliniques reçoivent périodiquement des retours de patients ou de médecins référents. Ces retours, qu’ils soient positifs ou négatifs, sont consignés dans un registre officiel des compliments et des plaintes, et l’équipe qualité nationale examine chaque plainte de manière indépendante et attribue les actions aux responsables fonctionnels concernés afin de traiter ces retours.

Par exemple, la majorité des plaintes concernent les temps d’attente dans nos cliniques après l’arrivée des patients. Ces situations sont analysées avec l’équipe des opérations afin de comprendre pourquoi un patient donné (lorsqu’il est identifié) a formulé une plainte et comment nous pouvons améliorer davantage le processus de prise de rendez-vous, afin que les patients n’aient pas à attendre plus longtemps que nécessaire. Les temps d’attente constitueront également un objectif ESG qui sera suivi et communiqué en 2026.

En parallèle, la recherche de mots-clés et l’analyse des données des moteurs de recherche sont utilisées pour comprendre ce que les utilisateurs recherchent activement en matière de soins diagnostiques, préventifs et spécialisés. Ces données nous aident à identifier les besoins émergents en matière de santé, les préoccupations des patients et les lacunes d’information en ligne, afin de veiller à ce que notre portefeuille de services et nos priorités de communication reflètent la demande réelle. Ensemble, ces informations orientent l’évolution continue et l’enrichissement de l’offre de services d’Affidea, guidée à la fois par les retours des patients et par l’analyse des données numériques.

Le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

La plupart du temps, le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux afin de comprendre nos propres performances opérationnelles, mais pour la prise de décision stratégique, par exemple les dynamiques de marché, les tendances en soins de santé, etc., le dialogue est effectué par un tiers indépendant, qui collecte des données auprès d’intermédiaires de confiance, tels que des groupes de discussion de consommateurs, d’autres prestataires de services en soins de santé et des payeurs et commissaires.

Publication du stade auquel l’engagement a lieu, du type d’engagement et de la fréquence de l’engagement

Le dialogue avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux se déroule à plusieurs niveaux et étapes du parcours du patient au sein de l’organisation et de multiples manières, par exemple :

Engagement avec les patients :

Au niveau de la clinique, l’engagement commence avec le personnel de notre centre d’appels (au téléphone, avant la visite), ainsi qu’avec nos réceptionnistes, techniciens de laboratoire, radiographes ou médecins qui répondent aux besoins des patients pendant leur visite.

L’engagement se manifeste également sous la forme de retours des patients, qui peuvent être laissés au moment de quitter la clinique (via un formulaire en ligne), par courrier électronique ou sous la forme d’avis publiés sur les réseaux sociaux. Dans certains cas, des retours sont également fournis par téléphone.

Par ailleurs, nous interagissons quotidiennement avec nos patients et patients potentiels par l’intermédiaire de nos canaux en ligne, en proposant des informations éducatives sur nos sites web nationaux, nos réseaux sociaux et sur YouTube, notamment via des vidéos réalisées avec nos médecins, ainsi que par des newsletters ciblées envoyées aux personnes ayant donné leur consentement signé pour recevoir des informations d’Affidea.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Engagement avec les médecins référents :

Au niveau national, les médecins prescripteurs sont périodiquement visités par l’équipe commerciale d’Affidea ou des représentants médicaux afin de les informer de nos capacités de service et des dernières avancées technologiques.

L’engagement avec les médecins référents a également lieu chaque année sous la forme d’une enquête de satisfaction, qui est organisée de manière centralisée par l’équipe marketing du groupe, et soutenue par la direction du pays.

Engagement avec les payeurs & les commissaires :

Se produit principalement via notre équipe de vente dans chaque pays, qui s’efforce de comprendre leurs besoins, d’avoir des contrats en place et de leur fournir les rapports/factures pertinents.

Publication d’informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l’entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l’approche de l’entreprise

Le cadre le plus haut placé qui s’assure de l’engagement des patients : Vice-Président senior du marketing et des communications. Au niveau national, il s’agit du CEO national avec le Directeur Marketing national et le Directeur opérationnel national.

Le plus haut responsable qui veille à ce que les résultats de l’engagement informent la stratégie et l’approche de l’entreprise : Vice-Président Senior des Projets Stratégiques d’Entreprise ainsi que les CEO des Clusters.

Responsabilité globale : Directeur général du groupe.

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux

L’efficacité du dialogue et des actions connexes est évaluée de deux manières :

- Résultats financiers d’une nouvelle approche commerciale (fondée sur une revue stratégique des affaires) et
- Amélioration du score NPS (Net Promoter Score), qui est basé sur l’enquête de satisfaction des patients et les résultats de l’enquête des médecins référents.
- Sur les canaux en ligne, nous suivons certains KPI qui nous montrent le niveau d’engagement : Nombre d’abonnés par pays sur les réseaux sociaux, taux d’engagement, Taux de clic (CTR), sur nos sites - nombre d’utilisateurs par mois et YoY, Taux de rebond, temps passé sur le site, nombre de pages visitées par l’utilisateur ; sur les newsletters, nous regardons Open Rate, CTR.

Publication d’informations sur les mesures prises pour connaître les points de vue des consommateurs et/ou utilisateurs finaux / consommateurs finaux susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

L’approche d’Affidea pour identifier les besoins/points de vue des consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières comprend :

- **Évaluations de la vulnérabilité :** Affidea s’engage à fournir des services médicaux de haute qualité à tous les patients, quelle que soit leur origine ou leur source de remboursement. Chaque année, dans la plupart des pays où nous exerçons nos activités, des rapports nationaux de statistiques en matière de soins de santé sont publiés. Ces rapports, souvent fournis par les autorités nationales, détaillent la prévalence des comorbidités en fonction de facteurs tels que le type de maladie, la région géographique et le niveau de revenu. Ces données sont très pertinentes pour Affidea, car elles nous permettent d’identifier des groupes vulnérables spécifiques — comme les patients âgés, les personnes souffrant de maladies chroniques ou celles vivant dans des régions mal desservies — qui peuvent rencontrer des difficultés pour accéder aux soins de santé ou recevoir des diagnostics précis. Par exemple, en Roumanie, l’Institut national des statistiques publie des rapports annuels qui donnent un aperçu précieux des tendances et des vulnérabilités en matière de soins de santé . De même, les données fournies par des organisations telles que l’OCDE fournit un contexte plus large, nous aidant à comparer et à mieux comprendre les disparités en matière de soins de santé entre les différentes régions. Ces informations éclairent nos stratégies visant à améliorer l’accessibilité et à assurer des soins équitables pour toutes les catégories démographiques de patients.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

- **Directives cliniques:** Processus de soins sur mesure pour les patients à haut risque, garantissant que leurs besoins en matière de diagnostic et de traitement sont satisfaits de manière sûre et efficace. Par exemple, dans Affidea Irlande, nous avons utilisé un bracelet jaune d’identification qui est efficace pour identifier les chutes potentielles parmi les patients à haut risque.
- **Analyse des données:** Utiliser les commentaires des patients pour identifier les tendances en matière d’accès aux services, de qualité et de résultats.
- **Personnalisation :** Nous avons créé des parcours cliniques spécifiques pour différentes spécialités (poitrine, neurologie, gastro, oncologie, etc.) qui répondent aux besoins médicaux spécifiques et au parcours clinique recommandé pour chaque domaine. De plus, nous avons commencé dans certains de nos pays (la Roumanie et la Lituanie) à personnaliser nos approches marketing, en dressant le profil des patients qui ont donné leur consentement à la commercialisation et en les ciblant avec des informations personnalisées et pertinentes pour eux et pour leurs besoins médicaux.
- **Formation du personnel :** Formation spécifique pour communiquer avec les groupes vulnérables et les traiter avec le plus grand soin.
- **Partenariats avec des organisations communautaires:** S’il y a lieu, dialoguer avec les ONG locales pour comprendre les besoins en soins de santé régionaux ou démographiques spécifiques.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général d’interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Non applicable, Affidea ayant déjà adopté le processus.

7.4.4.4.5 Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d’exprimer leurs préoccupations.

L’entreprise communique-t-elle les processus qu’elle a mis en place pour prévoir ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les consommateurs et utilisateurs finaux auxquels l’entreprise est liée ?

Oui, divers processus et procédures ont été mis en place pour gérer/remédier aux impacts négatifs matériels, notamment :

Normes et politiques de gouvernance clinique, maintenues et contrôlées par l’équipe médicale et qualité au niveau mondial et national.

Politique et programme mondiaux en matière de protection des données, dirigés par le délégué à la protection des données (G-DPO) et les délégués à la protection des données nationaux (C-DPO), qui sont chargés de gérer les données des patients en toute sécurité et en conformité avec les réglementations en matière de protection des données.

Politiques en matière de cybersécurité, gérées par le RSSI mondial (Responsable de la sécurité des systèmes d’information).

L’entreprise publie-t-elle des informations sur les canaux mis à la disposition des consommateurs et/ou utilisateurs finaux pour qu’ils puissent faire part de leurs préoccupations et demander d’y remédier ?

Oui, les consommateurs et/ou utilisateurs finaux peuvent faire part de leurs préoccupations de la manière suivante :

- Appelez-nous anonymement ou avec identité dans nos centres d’appels ;
- Faire part de ses préoccupations à l’accueil de la clinique ;
- Signaler via une adresse email anonyme ou identifiée, un email dédié accessible à l’équipe qualité dans chaque pays ;
- Écrire un courriel à notre ligne éthique/d’intégrité, si elle est liée à politique de dénonciation ;

Enfin, ils peuvent faire part publiquement de leurs préoccupations via les plateformes de médias sociaux, telles que notre page google, Facebook ou Instagram, ou via le sondage sur la satisfaction des patients qu’ils peuvent remplir après leur visite.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur l’approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l’entreprise constate qu’il s’agit d’un impact négatif matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Les normes et politiques pertinentes en matière clinique, de protection des données et de cybersécurité mentionnées ci-dessus contiennent des approches et des processus pour remédier aux impacts négatifs matériels.

Toutes les préoccupations ou plaintes soulevées par les consommateurs et utilisateurs finaux sont consignées dans un registre spécifique au pays, qui est examiné de manière indépendante par les membres de l’équipe qualité du pays et adressé pour action / réparation au responsable de la fonction ou du département concerné. Le cas échéant, le consommateur déclarant est informé, au cas par cas, des mesures prises par l’entreprise pour répondre à ses préoccupations.

Communication des canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Oui, les consommateurs et/ou utilisateurs finaux peuvent faire part de leurs préoccupations de la manière suivante :

- Appelez-nous anonymement ou avec identité dans nos centres d’appels ;
- Faire part de ses préoccupations à l’accueil de la clinique ;
- Signaler via une adresse email anonyme ou identifiée, un email dédié accessible à l’équipe qualité dans chaque pays ;
- Écrire un courriel à notre ligne éthique/d’intégrité, si elle est liée à politique de dénonciation ;

Enfin, ils peuvent faire part publiquement de leurs préoccupations via les plateformes de médias sociaux, telles que notre page google, Facebook ou Instagram, ou via le sondage sur la satisfaction des patients qu’ils peuvent remplir après leur visite.

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux

Comme expliqué dans les publications d’informations précédentes, divers canaux sont disponibles pour signaler les préoccupations des consommateurs et y répondre.

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Toutes les préoccupations ou plaintes soulevées par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont consignées dans un registre spécifique au pays, qui est examiné de manière indépendante par les membres de l’équipe qualité du pays et adressé pour action / réparation au responsable de la fonction ou du département concerné. Le cas échéant, le consommateur déclarant est informé, au cas par cas, des mesures prises par l’entreprise pour répondre à ses préoccupations.

L’efficacité de ces canaux est garantie par le signalement de toutes les plaintes, de leur état d’avancement, des mesures prises dans le rapport de gestion mensuel à la direction du pays, et au comité de direction lors des réunions bimensuelles du conseil du pays.

Publication d’informations sur la manière dont est évalué le fait que les consommateurs et utilisateurs finaux ont connaissance des structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et y remédier

Chaque clinique dispose d’un mécanisme de retour d’information (formulaire en ligne, ou sur papier), visible à l’accueil, permettant aux consommateurs de faire des retours généraux ou de déposer une plainte. Les pages des réseaux sociaux (sur Google, Facebook) sont ouvertes au grand public, tout le monde peut écrire un commentaire à Affidea.

Lorsqu’une plainte formelle est reçue (par courrier électronique, par exemple), elle est accusée réception en répondant au plaignant et, lorsqu’une mesure de réparation est prise pour cette plainte spécifique, le plaignant en est informé.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Le processus de non-représailles s’applique principalement aux lanceurs d’alerte ou aux cas anonymes de préoccupations graves, qui sont traités conformément aux procédures applicables aux lanceurs d’alerte, qui garantissent l’absence de représailles. Cette politique s’applique aux parties prenantes internes comme externes.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général d’interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Non applicable, Affidea ayant déjà adopté le processus.

Publication d’informations sur le calendrier de mise en place d’un canal ou de processus permettant de faire part des préoccupations

Non applicable, Affidea ayant déjà adopté le processus.

Publication d’informations indiquant si et comment les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont en mesure d’accéder aux canaux mis en place au niveau des entreprises concernées

Divers canaux mis à la disposition des consommateurs pour faire part de leurs préoccupations, comme expliqué dans une publication d’informations précédente.

Les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont autorisés à utiliser des canaux anonymes pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Divers canaux mis à la disposition des consommateurs pour faire part de leurs préoccupations, comme expliqué dans une publication d’informations précédente.

Nombre de plaintes reçues de consommateurs et/ou utilisateurs finaux au cours de la période de reporting

6.659

7.4.4.4.6 Plans d’action et ressources pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

L’entreprise décrit-elle les actions qu’elle mène pour traiter ses impacts matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux et pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux ?

Oui, des contrôles et des actions périodiques sont mis en place pour gérer et atténuer les impacts positifs et négatifs potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, comme garantir la qualité de l’imagerie diagnostique et des résultats cliniques, la confidentialité des données médicales et personnelles, la sécurité des patients lorsqu’ils visitent nos cliniques, fournir des soins fiables et de qualité aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, fournir des canaux de rétroaction aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux, et prendre des mesures pour donner suite à leurs retours.

Si oui, l’entreprise communique-t-elle l’efficacité de ces actions ?

Oui, l’efficacité des actions est contrôlée au moyen d’audits internes et externes, et les résultats sont communiqués à la direction nationale et aux comités de surveillance du groupe.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des actions prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Les actions visant à prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux comprennent :

- Tout l'équipement médical est périodiquement entretenu et certifié conformément aux normes médicales et cliniques du pays, afin de garantir que la qualité des résultats cliniques ne soit pas compromise en raison d'un mauvais fonctionnement de l'équipement.
- Formation régulière du personnel afin de prévenir les erreurs de diagnostic ou les retards dans la déclaration. Lorsqu'une erreur survient, elle est enregistrée dans le système de gestion des incidents d’Affidea (AIMS), signalée à la haute direction et des mesures correctives sont prises.
- Des campagnes régulières de formation et de sensibilisation à la protection des données personnelles et sensibles, et un suivi mensuel, au niveau du groupe et au niveau national, de toute atteinte à la confidentialité des données . Lorsque des violations de données se produisent, des enquêtes sont menées et signalées aux autorités chargées de la protection des données, conformément aux seuils réglementaires applicables.
- Suivi régulier des retours des patients et des médecins référents, et actions prévues et exécutées pour répondre à leurs commentaires pour une meilleure expérience.
- Investissement continu dans de nouveaux outils numériques pour le parcours numérique des patients (réservation en ligne, résultats en ligne, enregistrement en ligne) afin d'améliorer leur expérience numérique ainsi que dans de nouvelles solutions d'IA pour améliorer la précision des diagnostics ou l'efficacité opérationnelle.

Description des actions entreprises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

Un exemple d'impact négatif réel est la « mauvaise livraison erronée d'un rapport de diagnostic de patient », ce qui signifie qu'un employé de l'accueil des cliniques Affidea a par erreur remis le rapport médical d'un patient à un autre, ce qui, s'il était lu par l'autre patient, pourrait entraîner une violation de données potentielle. Dans ce cas, les mesures correctives consistent à informer le bon patient d'une violation de données potentielle, à informer le DPD du pays (délégué à la protection des données), qui à son tour informe le DPD global et décide collectivement si un tel incident nécessite une notification de l'autorité de protection des données. Tous ces incidents sont enregistrés et signalés dans le registre mondial de la violation de données à caractère personnel.

Publication d'une action clé

Enquête périodique de satisfaction des patients et traitement en temps utile des plaintes reçues des patients.

Description du périmètre de l'action clé

Tous les patients visitant les cliniques Affidea.

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Un mois après la réception d'une plainte.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d'obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Lorsqu'une plainte est reçue, elle est analysée par la division responsable de la qualité, l'équipe médicale et le personnel administratif, et les résultats sont communiqués au patient.

Publication d'informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes précédentes

Aucune information à fournir au titre de la période précédente.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

Aucune ressource spécifique, aucun budget pour l’enquête de satisfaction des patients, l’enquête auprès des médecins référents et le traitement des plaintes des patients n’est géré dans le cadre du budget général du pays/de la clinique.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

Aucune ressource spécifique, aucun budget pour l’enquête de satisfaction des patients, l’enquête auprès des médecins référents et le traitement des plaintes des patients n’est géré dans le cadre du budget général du pays/de la clinique.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Aucune ressource spécifique, aucun budget pour l’enquête de satisfaction des patients, l’enquête auprès des médecins référents et le traitement des plaintes des patients n’est géré dans le cadre du budget général du pays/de la clinique.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Aucune ressource spécifique, aucun budget pour l’enquête de satisfaction des patients, l’enquête auprès des médecins référents et le traitement des plaintes des patients n’est géré dans le cadre du budget général du pays/de la clinique.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Aucune ressource spécifique, aucun budget pour l’enquête de satisfaction des patients, l’enquête auprès des médecins référents et le traitement des plaintes des patients n’est géré dans le cadre du budget général du pays/de la clinique.

Description des initiatives ou des processus supplémentaires dont l’objectif premier est de produire des impacts positifs pour les consommateurs et utilisateurs finaux

Impacts positifs des activités d’Affidea :

Diagnostics rapides et précis : Conduisant à de meilleurs résultats du traitement et satisfaction des patients.

- **Technologies innovantes:** Solutions de diagnostic basées sur l’IA qui améliorent la précision et la rapidité.
- **Numérisation:** Une expérience patient numérisée avec la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne, d’obtenir les résultats rapidement et en toute sécurité en ligne et de faire l’enregistrement en ligne améliore considérablement l’expérience des patients, leur offrant un accès rapide aux soins et évitant le temps d’attente à la réception pour l’inscription.
- **Élargir l’accès aux soins de santé :** Les nouveaux centres médicaux dans les régions mal desservies améliorent l’accès aux soins, y compris de nouvelles polycliniques en Espagne, au Portugal et en Roumanie, ainsi que des Centres d’Excellence dédiés tels qu’Affidea neuraCare et FeminaCare. En rapprochant des diagnostics avancés et des consultations de spécialistes des communautés locales, Affidea réduit les obstacles géographiques et les temps d’attente, améliorant l’accès à des soins rapides, de haute qualité et personnalisés. La numérisation tout au long du parcours du patient favorise également un meilleur accès à des soins de qualité, car les patients peuvent prendre rendez-vous en un clic et recevoir leurs résultats médicaux en ligne en toute sécurité et les partager avec leur médecin, ce qui améliore l’accès à un traitement plus rapide.
- **Engagement communautaire:** Affidea contribue activement au bien-être de la communauté grâce à des initiatives de santé publique et des campagnes de sensibilisation — par exemple, des événements de sensibilisation au cancer du sein, des journées de dépistage gratuit et des courses et marches locales pour la prévention du cancer. Ces initiatives favorisent la prévention, la détection précoce et l’éducation, amplifiant l’impact social d’Affidea au-delà des cadres cliniques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les groupes positivement affectés comprennent :

- **Patients:** Recevez des soins plus rapides et de meilleurs résultats de traitement.
- **Médecins référents :** Bénéficiez de résultats précis et rapides pour guider vos décisions médicales.
- **Payeurs/Commissaires :** Améliorer l'efficacité de la prestation des soins de santé grâce à des services médicaux de confiance.

Description de la manière dont sont suivies et évaluées les actions ou initiatives qui permettent d’obtenir des résultats pour les consommateurs et utilisateurs finaux

L'efficacité des actions est suivie et évaluée de multiples manières :

L'efficacité des processus de gouvernance clinique et la qualité des résultats des processus cliniques sont évaluées par le Conseil médical au moyen d'examens périodiques par les pairs entre les différents membres du Conseil médical, et au moyen d'audits internes de gouvernance clinique et de qualité afin de s'assurer que tous les processus et normes applicables sont correctement suivis par le personnel clinique.

L'efficacité des processus de protection des données est contrôlée par les DPO au niveau national et au niveau du groupe, et des audits ponctuels périodiques de la protection des données sont effectués par l'équipe d'audit qualité et interne lors de leurs visites en clinique.

L'efficacité des procédures de sûreté et de sécurité est contrôlée par l'équipe opérationnelle et l'équipe informatique, afin d'assurer la sûreté physique et la cybersécurité des données des patients.

L'efficacité des autres processus opérationnels d'accompagnement (commande d'encaissement, achat pour payer, enregistrement pour déclarer, embauche pour prendre sa retraite) et des formations à la conformité est contrôlée par le département d'audit interne dans le cadre de ses audits périodiques par pays.

Description de la méthode utilisée pour déterminer les actions nécessaires et appropriées pour parer à certains impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Affidea dispose d'un cadre de gestion des risques intégré, géré au niveau du groupe, qui identifie les principaux risques et contrôles liés au modèle économique et stratégie globale. Le registre des risques du groupe est mis à jour chaque année au moyen d'une enquête mondiale sur les risques, à laquelle tous les gestionnaires de pays participent et évaluent les principaux risques et contrôles. Cela permet de mieux comprendre les impacts, risques et opportunités potentiels pour servir nos consommateurs et utilisateurs finaux.

En outre, des registres de risques fonctionnels sont également tenus par : l'équipe de gouvernance clinique et de qualité (pour traiter tout impact ou risque potentiel lié aux processus cliniques). L'équipe de cybersécurité tient un registre des risques informatiques et cybernétiques, et l'équipe de protection des données tient une vue d'ensemble des impacts, risques et opportunités potentiels en matière de protection des données.

En fonction du type d'impact, de risque ou d'opportunité, des actions sont prévues ou mises en œuvre par l'équipe fonctionnelle concernée.

Description de la façon dont elle agit face aux impacts matériels spécifiques sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Pratiques de commercialisation

Transparence: Tous les supports marketing sont clairs, concis et exempts d'allégations trompeuses, garantissant que les consommateurs comprennent les services médicaux, leurs avantages potentiels ou leurs risques.

Accessibilité des informations

Nous avons repensé nos sites web afin d'améliorer l'accessibilité, en intégrant des options de police pour les utilisateurs ayant des difficultés de lecture, telles que la dyslexie.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

En outre, nous travaillons sur une fonctionnalité audio afin de rendre notre site web accessible aux utilisateurs malvoyants, en garantissant une expérience inclusive pour tous.

- **Education des consommateurs:** Nos campagnes de marketing sensibilisent les consommateurs à l'importance de la prévention, du diagnostic précoce et à la manière de prendre soin de leur santé et de leur bien-être de manière efficace et responsable, en leur donnant les moyens de prendre des décisions éclairées.
- **Intégration de la durabilité :** Dans plusieurs pays, nous avons remplacé les CD physiques par des résultats et des ressources en ligne, réduisant considérablement l'utilisation de plastique et contribuant à un modèle de consommation plus durable. Ce changement profite à la fois à l'environnement et aux consommateurs en leur offrant un accès numérique pratique aux résultats.

Description de l’approche à suivre pour garantir la mise en place de processus visant à remédier ou à permettre de remédier à d’éventuels impacts négatifs matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, ainsi que l’efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats

Les normes et politiques pertinentes en matière clinique, de protection des données, de lanceurs d’alerte et de cybersécurité mentionnées ci-dessus contiennent une approche et des processus pour remédier aux impacts négatifs matériels. Toutes les préoccupations ou plaintes soulevées par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sont consignées dans un registre spécifique au pays, qui est examiné de manière indépendante par les membres de l’équipe qualité du pays et adressé pour action / réparation au responsable de la fonction ou du département concerné. Le cas échéant, le consommateur déclarant est informé, au cas par cas, des mesures prises par l’entreprise pour répondre à ses préoccupations.

Comme indiqué précédemment, en fonction du type d’impact, de risque ou d’opportunité, des actions correctives sont prévues ou mises en œuvre par l’équipe fonctionnelle concernée.

L’efficacité des actions est suivie et évaluée de multiples manières :

- L’efficacité des processus de gouvernance clinique et la qualité des résultats des processus cliniques sont évaluées par le Conseil médical au moyen d’examens périodiques par les pairs entre les différents membres du Conseil médical, et au moyen d’audits internes de gouvernance clinique et de qualité afin de s’assurer que tous les processus et normes applicables sont correctement suivis par le personnel clinique.
- L’Efficacité des processus de protection des données est contrôlée par les DPO au niveau national et au niveau du groupe, et des audits ponctuels périodiques de la protection des données sont effectués par l’équipe d’audit qualité et interne lors de leurs visites en clinique.
- L’efficacité des procédures de sûreté et de sécurité est contrôlée par l’équipe opérationnelle et l’équipe informatique, afin d’assurer la sûreté physique et la cybersécurité des données des patients.
- L’efficacité des autres processus opérationnels d’accompagnement (commande d’encaissement, achat pour payer, enregistrement pour déclarer, embauche pour prendre sa retraite) et des formations à la conformité est contrôlée par le département d’audit interne dans le cadre de ses audits périodiques par pays.

Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques importants découlant de ses impacts sur les consommateurs et utilisateurs finaux et de ses dépendances à l’égard de ceux-ci, et la manière dont elle mesure leur efficacité dans la pratique

Comme indiqué précédemment, en fonction du type d’impact, de risque ou d’opportunité, des actions correctives sont prévues ou mises en œuvre par l’équipe fonctionnelle concernée. L’efficacité des actions est suivie et évaluée de multiples manières :

- Pour les impacts ou risques spécifiques, comme la gestion des données personnelles, nous disposons d’une politique de protection des données et d’une politique de sécurité des identités, des accès et des informations, qui gère les IROs concernés. De même, pour les impacts ou risques liés à la santé, la sécurité et la sûreté des patients, nous avons une politique de gestion des incidents cliniques, qui gère les IROs liés. Enfin, pour gérer les impacts ou les risques liés à la non-discrimination, nous avons le Code de conduite et la politique de non-discrimination.
- L’efficacité des processus de gouvernance clinique et la qualité des résultats des processus cliniques sont évaluées par le Conseil médical au moyen d’examens périodiques par les pairs entre les différents membres du Conseil médical, et au moyen d’audits internes de gouvernance clinique et de qualité afin de s’assurer que tous les processus et normes applicables sont correctement suivis par le personnel clinique.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- L'efficacité des processus de protection des données est contrôlée par les DPO au niveau national et au niveau du groupe, et des audits ponctuels périodiques de la protection des données sont effectués par l'équipe d'audit qualité et interne lors de leurs visites en clinique.
- L'efficacité des procédures de sûreté et de sécurité est contrôlée par l'équipe opérationnelle et l'équipe informatique, afin d'assurer la sûreté physique et la cybersécurité des données des patients.
- L'efficacité des autres processus opérationnels d'accompagnement (commande d'encaissement, achat pour payer, enregistrement pour déclarer, embauche pour prendre sa retraite) et des formations à la conformité est contrôlée par le département d'audit interne dans le cadre de ses audits périodiques par pays.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux

Les opportunités liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, identifiées lors de la double évaluation de matérialité, concernant principalement les sujets suivants. Affidea analysera ces opportunités sur chacun de ses marchés et mettra en œuvre les actions pertinentes, le cas échéant :

Financières : amélioration des résultats financiers pour Affidea lorsque ses services sont appréciés par les patients. Cela peut prendre la forme de nouveaux contrats avec les autorités de santé publique, des compagnies d'assurance ou des patients payant de leur poche.

Soins de santé améliorés: Opportunité pour Affidea d'influencer positivement l'inclusion sociale de ses consommateurs et utilisateurs finaux par l'intermédiaire de ses engagements sociaux, ce qui suscite le dialogue et la sensibilisation autour de questions tacites, tirant ainsi parti de groupes de clients plus larges et augmentant la confiance et la fidélité des clients, conduisant finalement à une augmentation des ventes.

Accès au capital de croissance: Une plus grande confiance dans les services d’Affidea signifie une meilleure réputation sur le marché, ce qui se traduit par de nouvelles opportunités de croissance et un accès au capital de croissance.

Voici quelques exemples d’actions potentielles qui peuvent générer d’autres impacts positifs grâce aux activités d’Affidea :

- **Améliorer la publication rapide et précise de rapports de diagnostic :** Fournir de meilleurs résultats du traitement et améliorer la satisfaction des patients, ce qui au final se traduit par de meilleurs rendements financiers pour l'entreprise.
- **Implementation de technologies innovantes:** Investissement continu dans l'imagerie assistée par IA et les comptes rendus structurés améliore la précision et les délais de traitement. Cela contribue à de meilleurs résultats pour les patients, une satisfaction plus élevée et des partenariats plus solides avec les médecins prescripteurs et les hôpitaux.
- **Extension des services de téléradiologie et de compte rendu à distance :** En tirant parti du réseau de radiologues et de l'infrastructure numérique d’Affidea pour offrir un soutien en téléradiologie aux hôpitaux et aux petites cliniques, Affidea améliore l'accès à une expertise clinique avancée tout en élargissant le portefeuille de services de l'entreprise.
- **Élargir l'accès aux soins de santé :** Les nouveaux centres médicaux dans les régions mal desservies améliorent l'accès aux soins. L'ouverture de nouvelles polycliniques et de centres spécialisés tels que Affidea neuraCare, Affidea FeminaCare et Affidea Kids élargit l'accès aux soins de santé sur plusieurs marchés européens. Par ailleurs, dans plusieurs pays, nous avons introduit un service de soins à domicile, qui permet de fournir certains services médicaux aux patients qui ne peuvent pas quitter leur domicile ou qui ont des difficultés à se déplacer jusqu’au centre.
- **La numérisation tout au long du parcours du patient** favorise également un meilleur accès à des soins de qualité, car les patients peuvent prendre rendez-vous en un clic et recevoir leurs résultats médicaux en ligne en toute sécurité, et les partager avec leur médecin, ce qui améliore l'accès à un traitement plus rapide. Elle simplifie également l'accès aux soins et élimine les temps d'attente inutiles. L'intégration avec le CRM dans des pays comme la Roumanie et la Lituanie permet à Affidea d'anticiper les besoins des patients et de personnaliser les communications.
- **Développement de services axé sur les données:** Les informations issues des enquêtes auprès des patients, des retours d'information sur les réseaux sociaux et de la recherche de mots-clés sur les moteurs de recherche éclairent la conception de nouveaux services de santé et de contenus. Cela garantit qu’Affidea répond aux attentes évolutives des patients engagés numériquement et reste pertinente dans l'écosystème d'information axé sur l'IA.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

- **Engagement communautaire** : En soutenant les communautés locales et les initiatives de santé publique, Affidea promeut l'éducation à la santé et un meilleur accès aux services médicaux. Cela crée également une valeur sociale positive tout en positionnant Affidea comme un partenaire de santé proactif sur chaque marché.

Publication d'informations sur la manière dont il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c'est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, et pour assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients, sans impact négatif sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux.

En outre, des politiques de soutien visant à garantir la protection des données des patients, la sécurité informatique/cyber et le Code de conduite des employés sont largement diffusées et sont censées être respectées par tous les employés travaillant chez Affidea.

Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire.

Publication de problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Les incidents éventuels seront communiqués à la fin de l'année.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Les principales ressources pour gérer les impacts matériels jusqu'à présent ont consisté à assurer des effectifs suffisants dans les équipes de gouvernance clinique et de qualité. Chaque pays dispose, au minimum, d'un responsable qualité, qui fait parfois également office de délégué à la protection des données. Ils surveillent / atténuent les impacts potentiels sur les consommateurs en ce qui concerne la qualité des résultats cliniques et la protection des données. La qualité réelle des services est assurée et contrôlée par une équipe opérationnelle dédiée pour garantir l'indépendance des actions de l'équipe qualité.

L'équipe responsable de la qualité organise également des formations périodiques et des audits internes pour s'assurer que les processus sont connus et suivis par le personnel.

Des ressources sont également investies dans les équipes commerciales et marketing de chaque pays, qui sont les principaux contacts pour gérer et surveiller les besoins des médecins référents et la satisfaction des services, ainsi que pour examiner périodiquement les résultats en matière de satisfaction des patients et prendre les mesures nécessaires. Les équipes marketing au niveau national sont également celles qui assurent le dialogue avec les patients sur nos canaux en ligne (site internet, médias sociaux, CRM, Newsletters).

Publication d'informations sur les approches générales et particulières adoptées pour traiter les impacts négatifs matériels

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance clinique (c'est-à-dire de normes médicales), alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes médicales du groupe. Ces normes cliniques sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, et pour assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients, sans impact négatif sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux.

En outre, des politiques de soutien visant à garantir la protection des données des patients, la sécurité informatique/cyber et le Code de conduite des employés sont largement diffusées et sont censées être respectées par tous les employés travaillant chez Affidea.

Affidea participe régulièrement à des programmes internationaux de contrôle qualité et ses centres européens ont reçu des accréditations ISO, UEMS/EBNM et JCI dans certains pays, qui créditent les plus hauts niveaux de normes de qualité en imagerie diagnostique et en médecine nucléaire.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Pour les impacts ou risques spécifiques, comme la gestion des données personnelles, nous disposons d'une politique de protection des données et d'une politique de sécurité des identités, des accès et des informations, qui gère les IROs concernés. De même, pour les impacts ou risques liés à la santé, la sécurité et la sûreté des patients, nous avons une politique de gestion des incidents cliniques, qui gère les IROs liés. Enfin, pour gérer les impacts ou les risques liés à la non-discrimination, nous avons le Code de conduite et la politique de non-discrimination.

Publication des initiatives visant à contribuer à des impacts positifs matériels supplémentaires

La principale contribution d’Affidea à la société en général et à nos patients en particulier réside dans notre compréhension de ce dont les patients ont besoin, et il est important qu’Affidea réponde à ces besoins pour que nous puissions offrir une expérience de consommation transparente. C’est pourquoi toutes les cliniques d’Affidea offrent l’opportunité de partager les commentaires des patients via un mécanisme d’enquête de satisfaction, en ligne et hors ligne, créant ainsi un impact positif potentiel sur la santé des patients.

Affidea propose également des séminaires et des séances d’information sur la santé tant pour les patients que pour les médecins référents afin de partager les dernières tendances et les comportements positifs en matière de santé. Les informations médicales diagnostiquées par Affidea sont cruciales du point de vue de l’état de santé du patient et permettent au médecin référent de prendre une décision en meilleure connaissance de cause, créant ainsi un impact positif pour les médecins référents et pour les patients.

Affidea traite tous les patients de manière égale. Il existe une chaîne d’intégrité et une procédure permettant de signaler anonymement les infractions au Code de conduite sur le lieu de travail, qui incluent les cas de discrimination, de harcèlement ou de violence dans les cliniques Affidea. Offrir aux patients l’égalité des chances a un impact positif sur les consommateurs et la réputation de l’entreprise.

Publication d’informations sur la progression des efforts de l’entreprise au cours de la période de reporting

La gestion de nos consommateurs et utilisateurs finaux et la prévention des impacts négatifs matériels sont des activités continues qui font partie des différentes procédures commerciales. Cela reste une activité continue.

Publication d’informations sur les objectifs d’amélioration continue

Chez Affidea, en tant qu’entreprise motivée par des objectifs précis, nous croyons qu’il est de notre responsabilité de créer de la valeur durable pour nos patients, nos employés, nos partenaires, les communautés dont nous faisons partie et nos actionnaires. Nous continuerons à investir dans des solutions innovantes et numériques pour améliorer notre efficacité opérationnelle et améliorer les résultats médicaux tout en offrant une expérience patient exceptionnelle. De plus, notre direction s’est engagée à prendre les engagements suivants :

Engagement environnemental :

Nous visons à réduire au minimum notre impact sur la planète en prenant des mesures pour le climat, en mettant en œuvre des mesures d’économie d’énergie, en numérisant les processus pour réduire l'utilisation du papier, en mettant en œuvre des initiatives de recyclage des déchets et en nouant des partenariats avec des fournisseurs qui se concentrent sur la réduction de leur empreinte environnementale et de la nôtre.

Engagement social :

Nous créons un impact social positif en fournissant des services de qualité supérieure, en créant des opportunités de développement pour nos employés et en dialoguant avec nos fournisseurs et les communautés au-delà des soins de santé. Nous favorisons le développement sociétal et soutenons les communautés dont nous faisons partie.

Engagement vis à vis de la gouvernance :

Chez Affidea, nous maintenons notre engagement à respecter les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous faisons. Notre structure de gouvernance, notre modèle opérationnel, notre cadre éthique et nos solides processus en matière de gestion des risques et de contrôle interne soutiennent cet engagement.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.7 Objectifs fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

L’entreprise publie-t-elle ses objectifs en matière de gestion des impacts négatifs matériels, en matière de promotion de ceux positifs et en matière de gestion des risques et opportunités matériels ?

Oui, Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certains suivront spécifiquement des indicateurs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, tels que les temps d’attente, le nombre d’incidents liés à la confidentialité des données et la sécurité des patients. L’objectif lié à la rémunération des dirigeants est le score de satisfaction des patients / Net Promoter Score, qui est mesuré chaque mois dans chaque pays, et le score annuel consolidé d’Affidea sera divulgué à la fin de l’année.

Objectifs fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certains suivront spécifiquement des indicateurs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, tels que les temps d’attente, le nombre d’incidents liés à la confidentialité des données et la sécurité des patients. Ceux-ci seront suivis et rapportés de manière structurelle à partir du prochain cycle de reporting. Nous avons un processus d’engagement avec les patients et les médecins référents afin de comprendre ce que et où nous pouvons améliorer. L’objectif lié à la rémunération des dirigeants est le Patient Satisfaction Score / Net Promoter Score, qui est mesuré chaque mois dans chaque pays, et le score annuel consolidé d’Affidea sera divulgué à la fin de l’année.

En outre, grâce à notre enquête de satisfaction auprès des patients et des personnes soignantes, nous recueillons des retours détaillés tant auprès des patients que des soignants qui, dans certains cas, accompagnent les patients dès la première étape, ainsi qu’auprès des médecins référents, une fois par an.

Nous traitons les retours des patients et des soignants avec la même importance, sachant que les soignants accompagnent et soutiennent souvent les patients tout au long de leur parcours. Ces informations sont analysées en permanence pour identifier les améliorations exploitables de nos services. Cette approche globale garantit que les besoins des parties prenantes sont pris en compte dans nos objectifs.

Les actions et objectifs généraux suivants visent à gérer et atténuer les impacts positifs et négatifs potentiels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, comme garantir : la qualité de l’imagerie diagnostique et des résultats cliniques, la confidentialité des données médicales et personnelles, la sécurité des patients lorsqu’ils visitent nos cliniques, fournir des soins fiables et de qualité aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, fournir des canaux de rétroaction aux consommateurs et utilisateurs finaux, et prendre des mesures pour donner suite à leurs retours.

Relation avec les objectifs de la politique

Aligné sur les engagements ESG d’Affidea.

Objectif mesurable

Score annuel de satisfaction des patients, et score de satisfaction des médecins référents.

Nature de l’objectif

Qualitative et quantitative.

Description du périmètre de l’objectif

Toutes les cliniques d’Affidea participent à l’enquête de satisfaction.

Valeur de référence

En considérant qu’il n’y a pas de changements par rapport au reporting de l’année précédente, la base de référence sera les données 2025.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Année de référence

2025

Période à laquelle s’applique l’objectif

Score annuel de satisfaction des patients, et score de satisfaction des médecins référents.

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Les résultats de l’enquête de satisfaction des patients est l’objectif principal rapporté en 2025.

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certaines cibleront spécifiquement les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, comme les délais d’attente, le nombre d’incidents liés à la confidentialité des données et la sécurité des patients. Ils seront suivis et communiqués de manière structurelle à partir du prochain cycle de reporting. Nous avons un processus de dialogue avec les patients et les médecins référents pour comprendre ce que nous pouvons améliorer et où nous pouvons l’améliorer.

En outre, grâce à notre enquête de satisfaction auprès des patients et des personnes soignantes, nous recueillons des retours détaillés tant auprès des patients que des soignants qui, dans certains cas, accompagnent les patients dès la première étape, ainsi qu’auprès des médecins référents, une fois par an.

Nous traitons les retours des patients et des soignants avec la même importance, sachant que les soignants accompagnent et soutiennent souvent les patients tout au long de leur parcours. Ces informations sont analysées en permanence pour identifier les améliorations exploitables de nos services. Cette approche globale garantit que les besoins des parties prenantes sont pris en compte dans nos objectifs.

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Les objectifs environnementaux seront principalement liés à la réduction des émissions de GES, qui reposent en effet sur le protocole scientifique relatif aux GES.

Publication d’informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Satisfaction des patients et plaintes des patients sont les principales sources de compréhension de leurs besoins et de la manière dont ils perçoivent notre service. Cela nous donne des indications sur les objectifs que nous devrions nous fixer et les indicateurs que nous devrions viser à améliorer en permanence.

De même, les résultats de l’enquête de satisfaction auprès des médecins référents nous donnent l’opportunité d’améliorer encore notre service à leur égard.

Description de tout changement des objectifs et des indicateurs correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Aucun changement en 2025.

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

La performance sera suivie à partir de 2026.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement à la fixation d’objectifs

Satisfaction des patients et plaintes des patients sont les principales sources de compréhension de leurs besoins et de la manière dont ils perçoivent notre service. Cela nous donne des indications sur les objectifs que nous devrions nous fixer et les indicateurs que nous devrions viser à améliorer en permanence.

De même, les résultats de l'enquête de satisfaction auprès des médecins référents nous donnent l'opportunité d'améliorer encore notre service à leur égard.

Publication d’informations sur la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Enquêtes de satisfaction organisées au niveau de la clinique, et retours verbaux reçus à l'accueil du centre d'appels ou de la clinique.

Indiquer si et comment les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l'entreprise

Affidea encourage activement les consommateurs et utilisateurs finaux à tirer des enseignements et à améliorer ses services. Nos enquêtes de satisfaction en cours sont analysées chaque semaine et font partie des discussions des réunions de la direction du pays, où la direction peut identifier les points douloureux de nos patients et décider des améliorations requises. Il en va de même pour l'enquête de satisfaction des médecins référents que nous menons une fois par an et qui nous permet de savoir où nous pouvons améliorer nos services, sur la base des commentaires des médecins, ainsi que quels nouveaux services nous devrions mettre en place, selon leurs suggestions.

Publication d’informations si l’entreprise n’a pas défini d’objectifs

Affidea a défini des objectifs ESG à partir de 2025, dont certains suivront spécifiquement des indicateurs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, tels que les temps d'attente, le nombre d'incidents liés à la confidentialité des données et la sécurité des patients. Ceux-ci seront suivis et rapportés de manière structurelle à partir du prochain cycle de reporting. L'objectif lié à la rémunération des dirigeants est le Patient Satisfaction Score / Net Promoter Score, qui est mesuré chaque mois dans chaque pays, et le score annuel consolidé d’Affidea sera divulgué à la fin de l’année.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea**
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5 Informations sur la gouvernance: Conduite des affaires

7.4.4.5.1 Supervision de la conduite éthique

Publication d’informations sur le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

L’Administrateur-Délégué du groupe Affidea, qui est également Président du Directoire, est globalement responsable de la conduite des affaires. Les responsabilités spécifiques liées à l’administration et à la conformité sont déléguées aux directeurs nationaux, au Directeur Juridique, au directeur financier, au directeur des opérations, au directeur des ressources humaines, au directeur médical, au responsable de la protection des données, au directeur des risques, de l’assurance et des critères ESG, ainsi qu’à la fonction de gouvernance clinique et de qualité au niveau du groupe et dans les pays.

Les Organes d’administration, de direction et de surveillance d’Affidea s’engagent en faveur de politiques de conduite des affaires applicables à Affidea Group et de leur promotion auprès des employés et des contractants.

Le comité de direction, composé du Directeur General et du Directeur Financier appuyé par l’équipe dirigeante (SLT), propose et exécute les actions liées à la conduite des affaires, qui sont contrôlées par le Conseil de Surveillance. Tous deux s’engagent à veiller au respect des réglementations applicables et des politiques internes.

Le Conseil de surveillance dispose d’un comité d’Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de surveillance, du Conseiller Général et du Directeur des Risques & Assurance en tant qu’invités permanents. Le comité examine périodiquement les préoccupations commerciales, les risques ou les conclusions des audits.

Publication d’informations sur l’expertise des organes d’administration, de direction et de surveillance dans les enjeux relatifs à la conduite des affaires

Le Conseil de Surveillance (SVB) d’Affidea compte 4 membres, dont 3 sont des représentants de l’actionnaire principal (GBL) ; chacun ayant acquis une vaste expérience en gestion financière, administrative et commerciale dans la gestion / surveillance de sociétés multinationales depuis plusieurs années. Un membre indépendant du conseil d’administration était jusqu’à récemment CEO d’une société mondiale de soins de santé et de biens de consommation. Il possède une vaste expérience dans la direction d’équipes multiculturelles et hautement performantes, ainsi qu’une expertise pratique en matière de gestion financière et administrative, notamment en ce qui concerne les questions de conformité et de conduite des affaires. Deux membres du Conseil de Surveillance font partie du Comité d’Audit, Risques et Conformité (ARC), et supervisent toute préoccupation liée à la conduite des affaires. Deux sont membres du comité de rémunération et tous sont membres du comité d’investissement.

Le comité de direction (CD) d’Affidea est composé du Directeur Général et du Directeur Financier, soutenus par le Directeur Juridique, qui assure le rôle de secrétaire du conseil de surveillance et du comité de direction. Le Directeur Général et le Directeur Financier possèdent une vaste expérience dans la direction de grandes sociétés de soins de santé, y compris la supervision et le contrôle des enjeux financiers et de conduite des affaires. Le Directeur Juridique conseille périodiquement le comité de direction sur des enjeux liés à la conduite des affaires et à la conformité, et sollicite un soutien juridique externe si nécessaire.

L’équipe dirigeante (SLT) d’Affidea, composée de Responsables Nationaux et de responsables des fonctions de l’entreprise décrits plus haut, agit en tant que garants de leurs problèmes de conformité pays et fonctionnels respectifs, assurant la conduite globale des affaires d’Affidea.

Lorsqu’elle décrit le processus d’identification et d’évaluation des IROs matériels, l’entreprise indique-t-elle tous les critères pertinents qu’elle a utilisés dans ce processus, y compris le lieu, l’activité, le secteur et la structure de la transaction ?

Oui, cela faisait partie de l’évaluation de la double matérialité, fondée sur les orientations des ESRS. Par exemple, lors de l’identification et de l’évaluation des impacts, risques et opportunités dans la chaîne de valeur d’Affidea afin de déterminer leur matérialité, nous nous sommes d’abord concentrés sur les domaines dans lesquels les impacts, risques et opportunités sont les plus susceptibles d’apparaître, en fonction de la nature des activités, des relations d’affaires, des territoires et d’autres facteurs concernés, tels que le modèle économique de l’entreprise, les principales sources de revenus et de capital de croissance, la structure et les processus de gouvernance, y compris les codes de conduite des affaires, etc.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’identification des parties prenantes d’Affidea en amont, en aval et liées à ses propres activités s’est faite de manière collective, impliquant le comité de direction ainsi que la direction nationale. Les groupes de parties prenantes suivants ont été identifiés comme étant les principales parties prenantes :

En amont :

- (i) Fabricants mondiaux d’équipements ou fournisseurs de systèmes médicaux connexes ou de pièces de rechange ou de services de maintenance ;
- (ii) Fournisseurs de matériel médical;
- (iii) Prêteurs ou détenteurs de dette.

En aval :

- (i) patients & leurs familles;
- (ii) Médecins référents
- (iii) payeurs et commissaires ;
- (iv) entreprises pharmaceutiques pour des études cliniques ;
- (v) entreprises privées pour la santé au travail;
- (vi) Sociétés de collecte de déchets
- (vii) entreprises d’infrastructure publique générale pour les trajets domicile-travail des employés et des patients.

Propres activités :

- (i) personnel clinique et non clinique;
 - (ii) Gestion
 - (iii) membres du conseil d’administration et actionnaires.
- En fonction de leur implication et de leur influence sur le modèle économique, la prise de décision et la facilité d’accès d’Affidea, les principales parties prenantes, dont les contributions sont significatives pour l’évaluation de la double matérialité, ont été identifiées et évaluées pour parvenir aux IRO. Les impacts, risques et opportunités détaillés sont décrits dans le document d’évaluation de double matérialité. Voici quelques exemples d’IRO liés à la conduite des affaires :
 - Affidea a un modèle de gouvernance structuré, une structure de conseil à deux niveaux, Code de conduite documenté, et une culture ouverte en ce qui concerne la communication et l’adhésion à nos valeurs d’entreprise (le nom de notre entreprise signifie en soi nos trois valeurs, Affinity, Fidelity, et Idea). Notre personnel est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes concernant le non-respect de valeurs ou code de conduite, ce qui les responsabilise et crée un impact positif sur notre effectif.
 - Notre personnel est formé chaque année au code de conduite et à d’autres enjeux en matière de conformité réglementaire de l’entreprise, et il est encouragé à faire part de ses préoccupations ou plaintes en cas de non-respect des valeurs ou code de conduite. Ces incidents sont considérés comme des incidents et sont enregistrés et examinés conformément à nos procédures de gestion des incidents / conformité .
 - Si Affidea ne dispense pas les formations pertinentes ou si certains employés ne participent pas à de telles formations liées aux valeurs et au Code de conduite d’Affidea, cela peut entraîner des employés se livrant à des activités de corruption ou de trafic d’influence, ce qui a un impact négatif sur la société dans son ensemble (y compris la communauté locale et les régulateurs).
 - Affidea a une politique globale d’achat de grands équipements. Nous n’achetons que des équipements certifiés de grande qualité provenant de grandes entreprises (GE, Siemens, Philips, etc.) qui accordent une attention égale, sinon plus élevée, aux enjeux ESG. L’équipement acheté par l’intermédiaire de ces fournisseurs fournit des images diagnostiques fiables ou d’autres types d’analyses de santé, créant ainsi un impact positif sur les patients, notre effectif et les médecins référents.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5.2 Politiques et procédures

Description de la manière dont l’entreprise établit, développe, promeut et évalue sa culture d’entreprise, c’est-à-dire la stratégie visant à promouvoir la culture d’entreprise, la manière dont cette stratégie est mise en œuvre et la manière dont les résultats sont évalués

Affidea s’engage à fournir des soins de haute qualité et des expériences patientes exceptionnelles afin d’obtenir les résultats qui comptent pour les patients, tout en créant des opportunités pour nos employés et en générant de la valeur durable pour les actionnaires. Chez Affidea, nous croyons que tout le monde mérite un meilleur accès à des soins de haute qualité. Notre mission est de donner aux patients les moyens de faire des choix éclairés pour leur santé et leur bien-être, en leur fournissant un accès rapide à un parcours de soins complet et intégré, à partir de services de consultation, d’analyse de laboratoire et de diagnostic, en milieu extrahospitalier, près de chez eux.

Affidea dispose d’un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance d’entreprise, de gestion des risques et conformité, y compris les normes médicales, qui sont alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes du groupe. Ces politiques, procédures et normes sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, et pour assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients.

L’engagement d’Affidea en faveur de pratiques commerciales responsables et durables est ancré dans nos activités quotidiennes et profondément enraciné dans notre culture et notre Code de conduite. Notre modèle de gouvernance structuré, structure de conseil à deux vitesses, Code de conduite documenté et culture ouverte en matière de communication et de respect des valeurs de notre entreprise (le nom de notre entreprise signifie lui-même nos trois valeurs, Affinité, Fidélité et Idée) encourage le personnel à se sentir à l’aise et confiant dans son travail et, si nécessaire, à faire part de ses préoccupations ou plaintes quant au non-respect des valeurs ou du Code de conduite.

Le Conseil de Surveillance dispose d’un Comité d’Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de Surveillance, du Conseiller Général et du Directeur des Risques & Assurance en tant qu’invités permanents. Le comité est périodiquement informé de toute préoccupation commerciale, risque ou conclusion d’audit. Le Conseiller Général et le Directeur des Risques & Assurance remettent régulièrement un rapport au comité de direction sur les enjeux d’audit, risques et conformité (réunions du conseil) et ont accès à l’ensemble des données et informations opérationnelles de l’ensemble des fonctions de la société.

Les autres mesures de promotion et d’évaluation de la culture d’entreprise sont les suivantes :

- Code de conduite et d’autres formations dédiées à la culture d’entreprise sont organisées périodiquement pour l’ensemble du personnel, facilitées par une plateforme de formation en matière de conformité (Cognito).
- Déclaration en matière de conformité annuelle des utilisateurs de Cognito dans tous les pays.
- Re-validation trimestrielle de haut niveau des risques pays, y compris les risques liés aux personnes.
- Audit détaillé des processus opérationnels, conformément au plan d’audit interne annuel.
- Audits cliniques et qualitatifs périodiques dans chaque pays et au niveau mondial.
- Audits financiers, de qualité et de sécurité externes.
- Lanceur d’alerte anonyme / ligne de déontologie pour signaler les sujets de préoccupation.

Description des mécanismes mis en place pour recenser, signaler et examiner les préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires à son Code de conduite ou à des règles internes similaires

La direction nationale et la direction hiérarchique sont en principe responsables de veiller à ce qu’Affidea mène ses activités conformément aux politiques, procédures et réglementations internes et externes.

En cas de manquements à la conduite des affaires qui ne sont pas détectés ou signalés par l’intermédiaire de la direction, une ligne d’alerte / de déontologie anonyme est conçue pour signaler les sujets de préoccupation. Les préoccupations peuvent également être signalées au moyen d’un questionnaire de conformité annuel ou directement au General Counsel ou au Superviseur. Les audits internes et externes visent également à détecter tout comportement illicite, réel ou potentiel. Des incidents en matière de conformité peuvent être signalés conformément à la Politique de dénonciation et procédure. Le point de contact est ethicsline ou le General Counsel et le CEO et les RH de l’entreprise.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La Politique de dénonciation couvre tous les sujets liés à la conformité . Affidea a également mis en place un outil spécifique de reporting pour les incidents cliniques appelé AIMS. Nous disposons également de différentes lignes de reporting dédiées aux incidents cliniques, violations de données personnelles, réclamations et litiges, etc., dans le cadre de politiques distinctes.

En cas d'identification et de signalement, une enquête est menée par le directeur juridique et la fonction RH, conformément à la procédure de dénonciation. Premièrement, une première évaluation est effectuée pour déterminer la portée de toute enquête et informera le lanceur d’alerte des résultats de l’évaluation. Il peut être demandé au rapporteur d’assister à des réunions supplémentaires afin de fournir des informations complémentaires. Dans certains cas, Affidea peut nommer un enquêteur ou une équipe d’enquêteurs (qui peut inclure d’autres membres appropriés du personnel d’Affidea possédant une expérience pertinente des enquêtes ou une connaissance spécialisée du sujet). Le ou les enquêteurs peuvent faire des recommandations de changements pour permettre au groupe Affidea de réduire au minimum le risque d’actes répréhensibles futurs. Le groupe Affidea tient les lanceurs d’alerte informés de l’avancement de toute enquête et de son calendrier probable.

Description de la manière dont l’entreprise établit, développe, promeut et évalue sa culture d’entreprise

Affidea s’engage à fournir des soins de haute qualité et des expériences patientes exceptionnelles afin d’obtenir les résultats qui comptent pour les patients, tout en créant des opportunités pour nos employés et en générant de la valeur durable pour les actionnaires. Chez Affidea, nous croyons que tout le monde mérite un meilleur accès à des soins de haute qualité. Notre mission est de donner aux patients les moyens de faire des choix éclairés pour leur santé et leur bien-être, en leur fournissant un accès rapide à un parcours de soins complet et intégré, à partir de services de consultation, d’analyse de laboratoire et de diagnostic, en milieu extrahospitalier, près de chez eux.

Affidea dispose d'un large ensemble de politiques et procédures en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion des risques et conformité, y compris les normes médicales, qui sont alignées sur les réglementations médicales des pays ainsi que sur les normes du groupe. Ces politiques, procédures et normes sont fondamentales pour la manière dont nous opérons nos cliniques et servons les patients, et pour assurer des diagnostics et des soins de haute qualité aux patients.

L’engagement d’Affidea en faveur de pratiques commerciales responsables et durables est ancré dans nos activités quotidiennes et profondément enraciné dans notre culture et notre Code de conduite. Notre modèle de gouvernance structuré, structure de conseil à deux vitesses, Code de conduite documenté et culture ouverte en matière de communication et de respect des valeurs de notre entreprise (le nom de notre entreprise signifie lui-même nos trois valeurs, Affinité, Fidélité et Idée) encourage le personnel à se sentir à l’aise et confiant dans son travail et, si nécessaire, à faire part de ses préoccupations ou plaintes quant au non-respect des valeurs ou du Code de conduite.

Le Conseil de Surveillance dispose d'un Comité d'Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de Surveillance, du Conseiller Général et du Directeur des Risques & Assurance en tant qu’invités permanents. Le comité est périodiquement informé de toute préoccupation commerciale, risque ou conclusion d’audit. Le Conseiller Général et le Directeur des Risques & Assurance remettent régulièrement un rapport au comité de direction sur les enjeux d’audit, risques et conformité (réunions du conseil) et ont accès à l’ensemble des données et informations opérationnelles de l’ensemble des fonctions de la société.

Les autres mesures de promotion et d’évaluation de la culture d’entreprise sont les suivantes :

- Code de conduite et d’autres formations dédiées à la culture d’entreprise sont organisées périodiquement pour l’ensemble du personnel, facilitées par une plateforme de formation en matière de conformité (Cognito).
- Déclaration en matière de conformité annuelle des utilisateurs de Cognito dans tous les pays.
- Re-validation trimestrielle de haut niveau des risques pays, y compris les risques liés aux personnes.
- Audit détaillé des processus opérationnels, conformément au plan d’audit interne annuel.
- Audits cliniques et qualitatifs périodiques dans chaque pays et au niveau mondial.
- Audits financiers, de qualité et de sécurité externes.
- Lanceur d’alerte anonyme / ligne de déontologie pour signaler les sujets de préoccupation.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Aucune politique de lutte contre la corruption ou la lutte contre la corruption compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption n’est en place

Affidea dispose de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption qui sont conformes à la convention des Nations Unies contre la corruption.

Calendrier de mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption ou les actes de corruption compatibles avec la convention des Nations unies contre la corruption

Affidea dispose déjà de politiques qui sont pleinement mises en œuvre.

Divulgaration des garanties relatives à la notification d’irrégularités, y compris la protection contre les dénonciations d’irrégularités

Affidea a mis en place un mécanisme de politique de dénonciation (ethics@affidea.com); qui permet et protège les signalements des parties prenantes internes et externes sur tout acte répréhensible. Tous les employés sont régulièrement formés au Code de conduite, qui fait référence à la politique des lanceurs d'alerte. Il est spécifiquement mentionné dans la politique des lanceurs d’alerte que : la Politique de dénonciation s’applique à tous les employés, entités juridiques et unités opérationnelles appartenant directement ou indirectement au Groupe Affidea. La protection au titre de la présente Politique de Dénonciation est également accordée aux personnes physiques telles que les candidats à l’emploi ; les personnes dont la relation de travail a pris fin ; les personnes cherchant à fournir des services pour Affidea Group ; les volontaires et les stagiaires rémunérés ou non ; les Actionnaires et les personnes appartenant aux organes d’administration, de direction ou de surveillance ; les consultants et les travailleurs indépendants fournissant leurs services pour Affidea Group ; les travailleurs indépendants, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs ainsi que toute personne travaillant sous la surveillance et la direction de contractants, sous-traitants et fournisseurs.

Les représailles contre les lanceurs d’alerte sont strictement interdites (politique de dénonciation). Le General Counsel devrait être informé de toute action de représailles et doit assurer la protection appropriée des lanceurs d’alerte. Des audits internes périodiques sont effectués pour garantir le respect du Code de conduite et des autres politiques et procédures commerciales.

Aucune politique de protection des lanceurs d’alerte n’est en place

Des politiques pertinentes en matière de protection des lanceurs d’alerte sont en place (Politique de dénonciation et procédure de dénonciation).

Calendrier de mise en œuvre des politiques de protection des lanceurs d’alerte

Affidea dispose déjà de politiques qui sont pleinement mises en œuvre.

L’entreprise s’engage à mener une enquête rapide, indépendante et objective sur tout incident lié à la conduite des affaires

Oui, notre politique de dénonciation a pour objectif / engagements :

- a) Encourager le personnel d’Affidea à signaler les actes répréhensibles, réels ou présumés, dans les meilleurs délais, sachant que ses préoccupations seront prises au sérieux et feront l’objet d’une enquête s’il y a lieu, et que leur confidentialité sera respectée.
- b) Fournir au personnel d’Affidea des orientations sur la manière de faire part de ces préoccupations.
- c) Rassurer le personnel d’Affidea sur le fait qu’il devrait pouvoir faire part de ses préoccupations sincères de bonne foi (même s’il s’avère qu’il s’est trompé) sans crainte de représailles.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

En cas d’identification et de signalement, une enquête est menée par le directeur juridique et la fonction RH, conformément à la procédure de dénonciation, comme suit:

Étape 1 : Une première évaluation est effectuée pour déterminer le périmètre et la nécessité d’une enquête indépendante.

Étape 2 : Le lanceur d’alerte est informé du résultat de l’évaluation initiale.

Étape 3 : Si une enquête est requise, le rapporteur peut être tenu d’assister à des réunions supplémentaires afin de fournir des informations complémentaires.

Étape 4 : Si nécessaire, Affidea peut nommer un enquêteur ou une équipe d’enquêteurs (qui peut inclure d’autres membres appropriés du personnel d’Affidea possédant une expérience pertinente des enquêtes ou une connaissance spécialisée du sujet). L’équipe d’enquête tient les lanceurs d’alerte informés de l’avancement de toute enquête et de son calendrier probable.

Étape 5 : Le ou les enquêteurs peuvent faire des recommandations de changements pour permettre au groupe Affidea de réduire au minimum le risque d’actes répréhensibles futurs.

Le cas échéant, des politiques en matière de bien-être animal sont en place

Bien qu’il n’existe pas de politique spécifique en matière de bien-être animal, Affidea s’engage à mener des activités en conformité avec la législation applicable et les normes largement admises d’équité et de décence humaine, et nous demandons à nos fournisseurs qu’ils agissent de même. Aucun animal n’est blessé directement ou indirectement en raison de nos activités.

Informations sur la politique de formation au sein de l’organisation en matière de conduite des affaires

Les politiques d’Affidea définissent les valeurs, les normes et les règles selon lesquelles notre programme de conformité fonctionne. Cognito est notre programme de formation à la conformité, qui est conçu pour permettre à l’ensemble du personnel d’Affidea de bien comprendre leurs tâches et responsabilités liées au programme de formation conformité du groupe Affidea.

Nous avons une politique spécifique sur la plateforme de formation Cognito, à travers laquelle Affidea lance périodiquement des campagnes de formation, visant à doter l’ensemble du personnel travaillant chez Affidea des connaissances nécessaires au maintien des bonnes pratiques dans les limites de la déontologie et de la conformité juridique.

Il existe des formations et des campagnes de sensibilisation de groupe et locales dans la plateforme Cognito. Chaque année, nous organisons des campagnes en matière de conformité globales sur la plateforme Cognito (au moins 4 fois par an). Une fois par an, nos employés et contractants sont également invités à remplir une certification de conformité au Code de conduite.

Publication d’informations sur les fonctions qui sont les plus exposées au risque de corruption et de trafic d’influence

Les salariés considérés comme les plus exposés au risque de non conformité aux réglementations légales, et aux procédures de conformité interne, y compris en matière de corruption et de trafic d’influence sont :

- Membres de l’équipe de direction sénior (niveau groupe et pays);
- Personnel travaillant dans les fonctions RH (recrutement);
- Personnel travaillant dans des postes de vente / développement commercial;
- Staff travaillant dans des rôles d’approvisionnement/contractualisation;
- Staff gérant ou administrant des systèmes informatiques clés.
- Le personnel exerçant certains rôles financiers (traitement des factures, gestion des comptes bancaires, trésorerie, etc.).

Tous ces employés sont tenus de suivre des formations semestrielles code de conduite / conformité, et de déclarer leur conformité via un certificat conformité annuel.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’entité est soumise aux exigences légales en matière de protection des lanceurs d’alerte

Oui, les exigences légales pertinentes tant au niveau de l’Union européenne qu’au niveau des pays sont respectées.

Description des principaux contenus de la politique

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Description du champ d’application de la politique ou de ses exclusions

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Le contenu du Code de conduite et des autres politiques est décrit dans ESRS 2, ESRS S4 et ESRS G1.

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Il existe déjà plusieurs politiques et principes ESG.

Divulcation du délai dans lequel l’entreprise vise à adopter des politiques

Nous avons des politiques.

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Nous avons défini des actions.

Divulcation du délai dans lequel les entreprises visent à adopter des actions

Nous avons déjà des actions.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5.3 Gestion des relations avec les fournisseurs

L’entreprise fournit-elle des informations sur la gestion de ses relations avec ses fournisseurs et sur ses impacts (sociaux et environnementaux) sur sa chaîne d’approvisionnement et les risques associés à cette chaîne d’approvisionnement ?

Affidea a une politique globale d’achat de grands équipements. Nous n’achetons que des équipements certifiés de grande qualité provenant de grandes entreprises (GE, Siemens, Philips, etc.) qui accordent une attention égale, sinon plus élevée, aux enjeux ESG. L’équipement acheté par l’intermédiaire de ces fournisseurs fournit des images diagnostiques fiables ou d’autres types d’analyses de santé, créant ainsi un impact positif sur les patients, leur effectif et les médecins référents.

Affidea dispose de procédures d’achat au niveau local / national pour l’achat de matériel et de services médicaux. Ces matériels ou services médicaux, bien que de haute qualité et hautement fiables, sont achetés pour la plupart à des fournisseurs locaux/nationaux, créant ainsi des opportunités, des emplois et, dans l’ensemble, un impact positif sur les communautés locales.

Les délais de paiement pour les fournisseurs sont conformes à des délais de paiement mondialement acceptables et à des délais convenus contractuellement avec les fournisseurs. Cela peut avoir un impact positif sur les fournisseurs et sur tous les acteurs en amont/dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement, car cela réduit le risque de chaîne d’endettement.

Risques liés à la chaîne d’approvisionnement:

- Risques liés aux chaînes d’approvisionnement : S’il n’est pas correctement planifié, il existe un risque de disponibilité limitée ou inexistante d’équipements médicaux et de pièces de rechange de haute qualité — entraînant ainsi une capacité à générer des revenus réduite (peut être due soit à une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, soit à des problèmes liés à la chaîne d’approvisionnement mondiale).
- Il existe également un risque de disponibilité limitée, voire inexistante, de matières médicales de haute qualité (y compris les matières de contraste et les substances radioactives nécessaires pour effectuer les examens) – d’où une capacité réduite à générer des revenus (peut être due soit à une mauvaise gestion des relations avec les fournisseurs, soit à des problèmes de chaîne d’approvisionnement mondiale).
- Risque de problèmes liés à la chaîne d’approvisionnement dans le cas où les fournisseurs ne traiteraient pas leurs employés de manière équitable ou ne respecteraient pas toutes les réglementations applicables en matière de droits de l’homme, de gouvernance d’entreprise et autres, entraînant des perturbations opérationnelles et des difficultés financières, et ne seraient pas en mesure d’approvisionner Affidea.
- Risque de chaîne d’endettement dans la chaîne d’approvisionnement si les délais de paiement pour les fournisseurs ne sont pas conformes aux délais de paiement acceptables au niveau local et aux délais convenus contractuellement avec le fournisseur.

Description de la politique de prévention des retards de paiement, en particulier en faveur des PME

La Politique d’Achats d’Affidea impose au personnel d’Affidea de traiter avec les fournisseurs de manière professionnelle, éthique et équitable. Cela s’applique également aux PME.

Code de conduite oblige tous les employés et les contractants à mener des affaires en conformité avec la loi et les normes largement acceptées d’équité et de décence humaine, et nous exigeons de nos fournisseurs d’agir de même.

Description des approches en matière de relations avec les fournisseurs, en tenant compte des risques liés à la chaîne d’approvisionnement et des impacts sur les enjeux en matière de durabilité

Affidea a pour politique de mener des affaires en conformité avec la loi et les normes largement acceptées d’équité et de décence humaine, et nous demandons à nos fournisseurs d’agir de même. Pour faire affaire avec Affidea, nous attendons des fournisseurs qu’ils se conforment à ces exigences et attendons que leurs sources dans la chaîne d’approvisionnement le fassent également. Nous évaluons la conformité à ces exigences et prenons en considération les progrès accomplis par un fournisseur pour satisfaire à ces exigences et sa performance continue dans ses décisions d’approvisionnement.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Nous appliquons une procédure de diligence raisonnable lors de la sélection des partenaires commerciaux ou des fournisseurs, afin d'évaluer les préoccupations ou risques potentiels liés à la chaîne d'approvisionnement ou au fournisseur lui-même, et d'y remédier en consultation avec le service des achats. Le document Processus de sélection des Partenaires commerciaux d’Affidea indique que : Affidea cherche à collaborer avec des Partenaires Commerciaux qui :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables lorsqu'ils exercent leurs activités ;
- Ne vous livrez à aucune forme de corruption;
- Ne pas se livrer à des activités ou opérations illégales de quelque nature que ce soit ;
- Maintenir des politiques et des pratiques responsables en matière d'Environnement, de Santé et de Sécurité ;
- Ne pas pratiquer de discrimination ou de harcèlement illégal, ni autoriser de discrimination ou de harcèlement illégal sur le lieu de travail;
- Démontrer un engagement en faveur des Droits de l'Homme et des libertés universellement reconnus et qui n'emploient pas d'enfants, de travail en servitude ou de travail d'immigrants illégaux comme le définit l'Organisation internationale du travail (OIT), ou qui utilisent la contrainte mentale ou physique.

Publication d’informations sur la manière dont les critères sociaux et environnementaux sont pris en considération pour la sélection des partenaires contractuels du côté de l’offre

En outre, le code de conduite d’Affidea décrit ce que l’on attend de notre personnel, et les partenaires commerciaux potentiels, et bien que n’étant pas fortement exposés à des risques de l’industrie manufacturière ou chaîne d’approvisionnement, nous avons des politiques spécifiques sur la sélection des fournisseurs et la diligence raisonnable, à travers lequel tous nos fournisseurs sont évalués sur leur engagement à respecter les Droits de l'Homme, la santé, la sécurité et les lois environnementales, etc. Nos principaux fournisseurs d'équipements sont de grands cabinets cotés en bourse, qui ont eux-mêmes mis en place des procédures de devoir de vigilance.

Affidea a développé et mis en œuvre les principes ESG, dont un cadre ESG pour les nouvelles dépenses CapEx / OpEx, qui impose que tout achat important supérieur au seuil de gestion soit évalué conformément aux principes ESG, y compris des critères environnementaux spécifiques.

Le document processus de sélection des partenaires commerciaux d’Affidea indique que : Affidea cherche à collaborer avec des Partenaires Commerciaux qui :

- Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables lorsqu'ils exercent leurs activités ;
- Ne vous livrez à aucune forme de corruption;
- Ne pas se livrer à des activités ou opérations illégales de quelque nature que ce soit ;
- Maintenir des politiques et des pratiques responsables en matière d'Environnement, de Santé et de Sécurité ;
- Ne pas pratiquer de discrimination ou de harcèlement illégal, ni autoriser de discrimination ou de harcèlement illégal sur le lieu de travail;
- Démontrer un engagement en faveur des Droits de l'Homme et des libertés universellement reconnus et qui n'emploient pas d'enfants, de travail en servitude ou de travail d'immigrants illégaux comme le définit l'Organisation internationale du travail (OIT), ou qui utilisent la contrainte mentale ou physique.

Décrit-il les pratiques mises en œuvre par l’entreprise pour soutenir les fournisseurs vulnérables et améliorer leur performance environnementale et sociale ?

Les principes ESG d’Affidea requièrent en général un traitement équitable de toutes les parties prenantes impliquées, il existe un texte spécifique dans le cadre de prise en compte ESG des dépenses CapEx / OpEx prévoyant que, le cas échéant, les petits fournisseurs/fournisseurs vulnérables sont sélectionnés et payés à temps, afin de leur apporter notre soutien.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5.4 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

Informations sur les procédures mises en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption ou de pots-de-vin

L’organisation a publié des politiques de conformité appropriées : Code de conduite, Anti-corruption, Sélection des partenaires commerciaux, Conflit d’intérêts, Cadeaux et hospitalité, Lancement d’alerte. Elles incluent des définitions appropriées des infractions et donnent des illustrations pratiques ainsi qu’indiquent des signaux d’alerte.

Les politiques contiennent des dispositions concernant les cadeaux et l’hospitalité, les conflits d’intérêts, les paiements de facilitation. Les pays mettent également en œuvre des politiques locales sur les dépenses de voyage.

Les accords de parrainage et les contributions caritatives, le cas échéant, font l’objet d’un suivi strict conformément à la Délégation d’autorité.

Les enquêteurs ou le comité d’enquête sont distincts de la chaîne de gestion chargée de la prévention et de la détection de la corruption ou du versement de pots-de-vin

Oui, les enquêtes, le cas échéant, sont principalement menées par l’avocat général, qui est indépendant de la chaîne de gestion, avec l’appui de conseils et d’experts externes si nécessaire.

Informations sur le processus de communication des résultats aux organes d’administration, de direction et de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose d’un comité d’Audit, Risque & Conformité (ARC) composé des membres sélectionnés du Conseil de surveillance, le Conseiller Général et le Directeur des Risques & Assurance sont des invités permanents. Le comité examine périodiquement les préoccupations commerciales, les risques ou les conclusions des audits.

La Secrétaire Générale rend régulièrement compte à l’encadrement supérieur des enjeux en matière de conformité (réunions du conseil d’administration) et a accès aux données et informations opérationnelles de toutes les fonctions de l’entreprise. La Secrétaire Générale est l’interlocuteur principal pour toute question de conformité et est en charge de la ligne éthique. Les employés sont priés de communiquer avec la Secrétaire Générale en cas de questions relatives à la conformité.

Publication d’informations sur les projets d’adoption de procédures visant à prévenir, détecter et traiter les allégations ou les cas de corruption ou de corruption en l’absence de procédure

Politique de dénonciation déjà en place avec pour objectif :

- (i) Encourager le personnel d’Affidea à signaler les actes répréhensibles, réels ou présumés, dans les meilleurs délais, sachant que ses préoccupations seront prises au sérieux et feront l’objet d’une enquête s’il y a lieu, et que leur confidentialité sera respectée;
- (ii) Fournir au personnel d’Affidea des orientations sur la manière de faire part de ces préoccupations.
- (iii) Rassurer le personnel d’Affidea sur le fait qu’il devrait pouvoir faire part de ses préoccupations sincères de bonne foi (même s’il s’avère qu’il s’est trompé) sans crainte de représailles.

Informations sur la manière dont les politiques sont communiquées à ceux pour qui elles sont pertinentes (prévention et détection de la corruption ou trafic d’influence)

Toutes les politiques et procédures sont disponibles pour chaque employé et personnel sous-traitant dans un système de gestion de documents (ADMS) basé sur SharePoint. La formation pertinente sur ces politiques fait partie du processus d’intégration. Chaque année au moins 4 formations dédiées à la conformité dédiées aux différentes politiques et procédures.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le message de promotion des politiques en matière de conformité est également communiqué sur notre plateforme de formations dédiées à la conformité Cognito. Le message est régulièrement réaffirmé lors des campagnes de conformité globales. Chaque année, nous demandons à notre personnel de fournir la certification de conformité exigée par le Code de Conduite . L'importance de la conformité est également affirmée dans notre Code de conduite, qui fait partie du programme d'intégration.

Informations portant sur la nature, la portée et le degré d’approfondissement des programmes de formation proposés ou imposés pour lutter contre la corruption ou la corruption

Le programme de formation concernant la lutte contre la corruption et les actes de corruption comprend : 1) Formation Cognito comprenant du matériel vidéo, des exercices interactifs, des exemples et un test de connaissances, 2) Certification de Conformité dans laquelle les employés sont invités à confirmer la conformité ou à signaler la non conformité à la politique anti-corruption d’Affidea.

Pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation

100,00 %

Informations sur les membres des organes d’administration, de surveillance et de direction en matière de formation lutte contre la corruption ou lutte contre les actes de corruption

Les Organes d’administration, de direction et de surveillance d’Affidea s’engagent en faveur de politiques de conduite des affaires applicables à Affidea Group et de leur promotion auprès des employés et des contractants.

Les membres des organes d’administration, de surveillance et de direction sont également inscrits à la plateforme Cognito et invités à suivre des formations pertinentes, ils promeuvent également l’importance des formations Cognito auprès de tous les employés.

Publication d’informations sur une analyse de ses activités de formation, par exemple par région de formation ou par catégorie

Cette AR est volontaire (peut être divulguée), donc aucune analyse spécifique n’est effectuée cette année. En règle générale, toutes les formations s’appliquent à toutes les régions, et il n’y a pas de différences.

Résultats de la formation annuelle en ligne « Certification Code de conduite » d’Affidea –2025

Pays	Utilisateurs internes terminés	Utilisateurs externes terminés	Total complet (Interne+Externe)	Nombre total d'utilisateurs	Ratio de complétion	Taux d’achèvement du top management
Bosnie-Herzégovine	34	0	34	34	100 %	100 %
Siège de l'entreprise	85	12	97	106	92 %	100 %
Croatie	85	5	90	101	89 %	100 %
République tchèque	88	22	110	153	72 %	100 %
Grèce	493	54	547	664	82 %	100 %
Hongrie	300	157	457	473	97 %	100 %
Irlande	291	54	345	382	90 %	100 %
Italie	782	5	787	825	95 %	100 %
Lituanie	529	0	529	984	54 %	100 %
Pologne	279	732	1.011	1.085	93 %	100 %
Portugal	717	74	791	854	93 %	100 %
Roumanie	1.169	20	1.189	1.304	91 %	100 %
Espagne	542	1	543	620	88 %	100 %
Suisse	182	0	182	208	88 %	100 %
Turquie	449	56	505	509	99 %	100 %
Royaume-Uni	192	0	192	204	94 %	100 %
Total	6.217	1.192	7.409	8.506	87 %	100 %

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5.5 Cas de corruption ou versement de pots-de-vin

L’entreprise divulgue-t-elle des informations sur les incidents de corruption ou de pots-de-vin signalés au cours de la période de reporting (par exemple, nombre et nature des incidents, nombre de condamnations, affaires juridiques publiques) ?

Oui, tout incident sera communiqué dans les données quantitatives.

Nombre de condamnations pour infraction à la législation Lutte contre la corruption

Aucun.

Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption

Aucun.

Montant des amendes pour infraction aux lois lutte contre la corruption

Aucun.

Montant des amendes pour infraction aux lois anticorruption

Aucun.

Toute action entreprise pour remédier au non-respect de procédures et de normes en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption

Aucun incident de ce type n’ayant été signalé avant la rédaction du présent exposé, aucune action n’a été nécessaire. Cependant, Affidea a une politique globale de lutte contre les actes de corruption, qui dispose que : Toute infraction liée à la politique de lutte contre les actes de corruption sera traitée avec le plus grand sérieux et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires allant jusqu’à la résiliation de l’emploi et/ou la résiliation du contrat. Le personnel d’Affidea peut également être passible de poursuites pénales. Toute personne qui connaît ou soupçonne une violation potentielle de la présente Politique doit immédiatement le signaler au General Counsel et/ou à son Responsable.

En cas d’allégation de violation du Code de conduite ou de la politique de lutte contre les actes de corruption, le comité de direction sera informé et une enquête sera menée en interne ou par l’intermédiaire d’un tiers dans un délai raisonnable. Si les allégations sont avérées, les parties concernées feront l’objet de mesures disciplinaires, conformément à la politique interne ou à la législation locale.

Nombre de cas avérés de corruption ou versements de pots-de-vin

Aucun.

Informations sur la nature des cas avérés de corruption ou de trafic d’influence

Aucun.

Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs pour corruption ou incidents liés à la corruption ou versements de pots-de-vin

Aucun.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre de cas avérés de contrats ayant été résiliés ou n’ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d’infractions liées à de la corruption ou au trafic d’influence

Aucun.

Les incidents impliquant des acteurs intervenant dans sa chaîne de valeur sont communiqués uniquement lorsque l’entreprise ou ses salariés sont directement impliqués

Aucun.

7.4.4.5.6 Pratiques de lobbying

L’entreprise fournit-elle des informations sur ses activités et ses engagements liés à l’exercice de son influence politique, y compris ses activités de lobbying en lien avec ses impacts, risques et opportunités matériels (y compris les types, l’objectif et l’argent dépensé pour ces activités) ?

Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. La Politique concernant les Cadeaux et l’Hospitalité réglemente strictement cette question.

Informations sur le ou les représentants chargés, au sein des organes d’administration, de direction et de surveillance, de supervision de l’influence politique et des activités de lobbying

Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. La Politique concernant les Cadeaux et l’Hospitalité réglemente strictement cette question.

Information concernant les contributions politiques financières ou en nature

Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. Aucune contribution politique financière ou en nature.

Publication d’informations sur la manière dont est estimée la valeur monétaire des contributions en nature

Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. Aucune contribution politique financière ou en nature.

Publication d’informations sur les principaux thèmes couverts par les activités de lobbying et les principales positions de l’entreprise sur ces thèmes

Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. Aucune contribution politique financière ou en nature.

L’entreprise est enregistrée dans le registre de transparence de l’UE ou dans un registre de transparence équivalent dans un État membre, le nom du registre concerné et le numéro d’identification dans ce registre

Non, Affidea n’est pas enregistré dans le registre de transparence de l’UE. Affidea ne s’engage dans aucune activité de lobbying ou politique. Aucune contribution politique financière ou en nature.

La publication comprend également des informations sur la nomination de tout membre des organes d’administration, de direction et de surveillance qui aurait occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant la nomination au cours de la période de reporting actuelle

Pas de tels rendez-vous.

L’entité est légalement tenue d’être membre d’une chambre de commerce ou d’une autre organisation représentant ses intérêts

Oui, dans chaque pays d’activité, toutes les entités juridiques qui exploitent les cliniques d’Affidea sont enregistrées dans le registre de la chambre de commerce concernée.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.4.5.7 Pratiques en matière de paiement

L’entreprise publie-t-elle des informations sur ses pratiques de paiement, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires pour retard de paiement ?

Les conditions de paiement standard d’Affidea sont le paiement à réception de la facture du matériel médical, qui est généralement dans les 30 jours. Pour les achats plus importants pour les fournisseurs mondiaux / grands, les paiements se font entre 45 et 60 jours.

Nombre moyen de jours pour payer la facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé

96,00 jours.

Description des délais de paiement standard des entreprises en nombre de jours, par grande catégorie de fournisseurs

Grands fournisseurs mondiaux: 45–60 jours. Les produits de contraste sont 90 jours.

Petits fournisseurs locaux : jusqu’à 30 jours.

Pourcentage de paiements alignés sur les délais de paiement standard

Les données non détaillées pour 2025 seront compilées en 2026.

Nombre de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement

Aucun

Publication d’informations contextuelles sur les pratiques de paiement

Affidea a une politique globale d’achat de grands équipements comme les appareils d’imagerie par résonance magnétique (IRM) et les tomodesitomètres. Nous n’achetons que des équipements certifiés de grande qualité provenant de grandes entreprises (GE, Siemens, Philips, etc.) qui accordent une attention égale, sinon plus élevée, aux enjeux ESG. Les conditions de paiement pour ces fournisseurs mondiaux sont conformes à des conditions de paiement acceptables au niveau mondial.

Affidea dispose de procédures d’achat au niveau local/national pour l’achat de matériel et de services médicaux (par exemple, médicaments généraux, gants, équipements de protection individuelle). Ces matériels ou services médicaux, bien que de haute qualité et hautement fiables, sont achetés pour la plupart à des fournisseurs locaux/nationaux, créant ainsi des opportunités, des emplois et, dans l’ensemble, un impact positif sur les communautés locales. Les délais de paiement pour ces fournisseurs locaux sont conformes aux délais convenus contractuellement avec les fournisseurs ou sur réception de la facture.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5 Sanoptis

Un leader européen en services ophtalmologiques



¹ La détention économique de GBL serait de 69,87 % sur base entièrement diluée

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1 Informations générales

7.4.5.1.1 Périmètre et limites du reporting

Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité

Cette déclaration relative à la durabilité est établie conformément aux normes européennes d’information en matière de durabilité (ESRS) publiées par le Groupe consultatif pour l’information financière en Europe (EFRAG).

Base de préparation de la déclaration relative à la durabilité (base consolidée ou individuelle)

Sanoptis S.à.r.l est une filiale entièrement consolidée de Groupe Bruxelles Lambert SA. Le périmètre de consolidation de cette déclaration relative à la durabilité est le même que pour les états financiers.

Le périmètre de consolidation de la déclaration relative à la durabilité consolidée est le même que pour les états financiers

Voir ESRS 2 BP-15b (i) (Base de préparation de la déclaration relative à la durabilité (base consolidée ou individuelle))

Publication des entreprises filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées d’informations individuelles ou consolidées en matière de durabilité

Non applicable

Publication d’informations sur la mesure dans laquelle la déclaration relative à la durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval

Sauf indication contraire, cette déclaration relative à la durabilité couvre l’ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval de Sanoptis.

La possibilité d’omettre des informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations a été utilisée

Dans l’ESRS S4, Action 2, « Améliorer les soins et le bien-être des patients par des investissements ciblés », Sanoptis souligne son investissement dans « RétinAI », soutenu par une allocation substantielle d’OPEX/CAPEX pour faire progresser cette initiative. Pour des raisons de confidentialité, certains montants en euros investis ne sont pas communiqués.

La possibilité offerte par l’État membre de ne pas divulguer les développements imminents ou les enjeux en cours de négociation a été utilisée

Non applicable

7.4.5.1.2 Circonstances spécifiques liées aux horizons temporels

Publication des définitions des horizons temporels à moyen ou long terme

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à court terme est défini comme pouvant aller jusqu’à une période de 12 mois.

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à moyen terme est défini comme la période allant de la fin de la période de reporting à court terme définie ci-dessus jusqu’à cinq ans.

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à long terme est défini comme toute période au-delà de cinq ans.

Explication des motifs justifiant l’utilisation de différentes définitions des horizons temporels

Non applicable, étant donné que les horizons temporels ont été appliqués conformément aux ESRS

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.3 Estimation de la chaîne de valeur

Publication d’indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

Description de la base de préparation des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

Description du niveau d’exactitude qui en résulte pour les indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

Description des actions prévues pour améliorer l’exactitude à l’avenir des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

7.4.5.1.4 Sources d’incertitude dans les estimations et les résultats

Publication d’indicateurs quantitatifs et de montants monétaires qui sont soumis à un niveau élevé d’incertitude de mesure

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

Publication des sources d’incertitude de mesure

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

Publication d’hypothèses, d’approximations et de jugements émis vis à vis de la mesure

Non applicable, étant donné qu’aucun indicateur de ce type ne sera communiqué.

7.4.5.1.5 Changements dans la préparation ou la présentation des informations sur la durabilité

Explication des changements intervenus dans la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité et des raisons les concernant

Dans la présente annexe, les indicateurs clés de performance (KPI) de l'exercice 2025 sont présentés de manière cohérente avec ceux de l'exercice 2024 (tels que présentés dans la Déclaration de durabilité de GBL pour 2024). Conformément aux exigences relatives aux caractéristiques qualitatives de l'information définies par l'ESRS 1, notamment en matière de comparabilité, de cohérence d'une période à l'autre et de fidélité de représentation, toute variation susceptible d'être considérée comme significative est accompagnée d'une information narrative explicative, afin d'en permettre une compréhension claire et complète par les utilisateurs.

Publication de chiffres comparatifs révisés

Non applicable, car aucun chiffre comparatif n’a été révisé au cours de la période de reporting actuelle.

Publication de l’écart entre les chiffres publiés au cours de la période précédente et les chiffres comparatifs révisés

Non applicable, car aucun chiffre comparatif n’a été révisé.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis**
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.6 Signalement des erreurs dans les périodes précédentes

Publication de la nature des erreurs matérielles commises au cours d’une période antérieure

Non applicable, car aucune erreur matérielle de périodes précédentes n’a été identifiée ou corrigée au cours de la période de reporting.

Publication des corrections pour les périodes précédentes incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Non applicable, car aucune correction des informations relatives à la période précédente n’est incluse dans cette déclaration relative à la durabilité.

Communication des raisons pour lesquelles il n’est pas possible de corriger des erreurs commises lors d’une période antérieure

Sans objet, car aucune erreur de la période précédente nécessitant une correction n’a été identifiée ; en conséquence, les questions d’impraticabilité ne se posent pas.

7.4.5.1.7 Informations résultant d’autres législations ou de prononcés généralement acceptés en matière de reporting de durabilité

Publication des autres législations ou des normes et cadres de reporting en matière de durabilité généralement acceptés sur la base desquels les informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Non applicable, car aucune information de ce type ne sera divulguée.

Publication de renvois aux paragraphes de la norme ou du cadre appliqué

Non applicable, car aucune information de ce type ne sera divulguée.

7.4.5.1.8 Incorporation par référence

Liste des exigences de publication d’informations (DRs) ou des points de données (DPs) prescrits par une exigence de publication d’informations qui ont été incorporés par référence

Non applicable, étant donné que ces informations ne sont pas incorporées par renvoi.

7.4.5.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l’Appendice C ESRS 1

Les thèmes (E4, S1, S2, S3, S4) ont été jugés matériels

L’évaluation de double matérialité de Sanoptis a conclu que les ESRS E4, ESRS S2 et ESRS S3 ne répondent pas au seuil de matérialité. Les exigences des ESRS S1 et ESRS S4 sont traitées de manière exhaustive dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Liste des enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive)

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

Publication d’informations sur la manière dont le modèle économique et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux en matière de durabilité évalués comme matériels (mise en œuvre progressive)

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des objectifs assortis d’échéances fixés en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité jugés importants (mise en œuvre progressive) et des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

Description des politiques liées aux enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive)

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, corriger ou éliminer les impacts négatifs réels ou potentiels liés à des enjeux de durabilité jugés matériels (mise en œuvre progressive) ainsi que le résultat de ces actions

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

Publication d’indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité jugés matériels (entrée en vigueur progressive)

Sanoptis n’applique pas les dispositions relatives à la mise en œuvre progressive, ce qui rend cette publication non applicable.

7.4.5.1.10 Structure et composition de la gouvernance

Informations portant sur la représentation des employés et des autres travailleurs

Au 31 décembre 2025, aucune des instances ne comprenait de représentants des travailleurs ou d'autres représentants des travailleurs.

Informations sur l’expérience des membres en ce qui concerne les secteurs, les produits et les localisations géographiques de l’entreprise

Le Conseil d’Administration de Sanoptis comprend cinq membres : le Directeur Général (plus de 25 ans d’expérience dans le secteur de la santé) ; deux représentants de l’actionnaire majoritaire, Groupe Bruxelles Lambert SA (GBL), ayant acquis une expertise dans la gestion d’investissements en Europe ; un représentant de l’actionnaire minoritaire, Carlyle Group ; et un Président indépendant ayant acquis une expérience tant dans le secteur pharmaceutique que dans le secteur de la santé.

Diversité des conseils d’administration, par sexe

Genre	Nombre de membres du Conseil	Pourcentage du conseil
Femmes	0	0,00
Hommes	5	100,00

Ratio d’indépendance du Conseil

Nature du membre du conseil d’administration	Nombre de membres du Conseil	Pourcentage du conseil
Indépendant	1,00	20,00
Exécutif	1,00	20,00
Non-exécutifs	3,00	60,00

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.11 Rôles et responsabilités des organes d’administration, de direction et de surveillance

L’identité des organes d’administration, de direction et de surveillance ou d’une personne ou de personnes qui, au sein d’un organe, est ou sont responsable(s) de la surveillance des impacts, risques et opportunités

Chaque Directeur Commercial et Régional local des partenaires du réseau de Sanoptis (p. ex., filiales détenues majoritairement par Sanoptis) est responsable des impacts matériels liés à S1 – Effectifs de l’entreprise et S4 – Sécurité des patients dans les cliniques ou cabinets qu’il supervise. ES1 - La relève des médecins est supervisée par le Directeur Général du Groupe, en collaboration avec le Directeur de Cabinet du Groupe. Le Conseil d’Administration est chargé en dernier ressort de superviser la gouvernance globale, l’orientation stratégique et de veiller à ce que tous les risques et opportunités matériels, y compris ceux liés à la durabilité et à l’ESG, soient gérés efficacement.

Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Le Conseil d’Administration est chargé de superviser la stratégie de la société, y compris l’identification, la gestion et le suivi des impacts, risques et opportunités. La responsabilité des enjeux ESG a été déléguée au Chief Services Officer, qui supervise ces enjeux au niveau de l’encadrement supérieur.

Description de la supervision exercée sur un poste ou un comité de direction auquel le rôle de la direction est délégué

Le Directeur Général du Groupe exerce la supervision du Directeur des Services du Groupe, qui est responsable de l’ensemble des sujets liés à l’ESG au niveau de la haute direction. Le Conseil d’Administration est informé de ces évolutions au cours de la mise à jour des affaires et des réunions du Conseil, qui se tiennent généralement huit fois par an.

La relève des médecins (thème spécifique à l’entité) est supervisée directement par le Directeur Général du Groupe en collaboration avec le Directeur de Cabinet du Groupe.

Conformément au modèle économique décentralisé de Sanoptis, chaque Directeur Commercial local supervise les impacts matériels liés à S1 – Effectifs de l’entreprise et S4 – Sécurité des patients pour les cliniques et les pratiques qu’il supervise, et rend compte soit au Directeur régional en Allemagne, soit au Country Head concerné sur les autres marchés. Les Country Heads d’Allemagne, de Suisse et d’Autriche rendent compte au Directeur des opérations du groupe, tandis que les Country Heads d’Italie, d’Espagne et de Grèce rendent compte directement au Directeur général du groupe.

Informations sur les liens hiérarchiques avec les organes d’administration, de gestion et de contrôle

L’organe administratif de Sanoptis qui supervise les sujets ESG tient des réunions hebdomadaires avec le Directeur des Services du Groupe, qui, à son tour, rencontre en tête-à-tête le Directeur Général du Groupe sur une base hebdomadaire. Le Conseil d’Administration est mis à jour lorsque les développements rendent cela nécessaire ou bénéfique. L’organe d’administration tient des réunions mensuelles avec l’équipe ESG de l’actionnaire majoritaire de Sanoptis, Groupe Bruxelles Lambert SA, avec des mises à jour et des comptes rendus partagés avec le Conseil d’Administration lorsque cela s’avère nécessaire.

Publication d’informations sur la manière dont les contrôles et procédures spécifiques sont intégrés dans les autres fonctions internes

Sanoptis a réalisé sa première double évaluation de matérialité en 2024 et l’a mise à jour en 2025. Dans les années à venir, Sanoptis intégrera des contrôles et des procédures dédiés au sein des fonctions concernées une fois que la clarté réglementaire du paquet CSRD Omnibus (Simplification) sera établie.

Informations sur la manière dont les organes d’administration, de gestion et de surveillance et l’encadrement supérieur supervisent la fixation d’objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants et sur la manière dont les progrès accomplis dans ce sens sont contrôlés

Sanoptis n’a pas encore formellement adopté d’objectifs en matière d’impacts, risques et opportunités matériels. Tout objectif futur potentiel sera proposé, discuté et approuvé en dernier lieu par l’Equipe Exécutive et le Conseil d’Administration.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.12 Compétences et expertise pour superviser les questions de durabilité

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l’expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité

Des examens annuels des performances sont menés pour l’organe d’administration et de direction chargé des enjeux ESG. Le Conseil d’Administration (organe de surveillance) contrôle les performances et les progrès liés aux enjeux en matière de durabilité.

Informations sur les compétences en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter

Les organes d’administration, de direction et de surveillance s’appuient sur un large éventail de connaissances et de ressources pour traiter efficacement les sujets liés à la durabilité. Il s’agit notamment de compétences internes, telles que les conseils de l’équipe des ressources humaines sur les impacts matérielles définis dans ESRS S1 et de l’équipe des opérations, y compris les directeurs commerciaux locaux et, en Allemagne, les directeurs régionaux, qui fournissent une profondeur opérationnelle pour ESRS S4. Le Conseil d’Administration, composé de professionnels expérimentés ayant acquis une expérience dans le domaine de l’information non financière, assure la supervision stratégique. En outre, l’expertise interne est constamment développée pour renforcer les capacités internes. Sanoptis fait également appel, si nécessaire, à des experts externes dans différents domaines, dont le développement durable et l’ESG, pour garantir l’accès à des connaissances spécialisées.

Publication de la manière dont les compétences et l’expertise en matière de développement durable sont liées aux impacts, risques et opportunités importants

Voir ESRS 2 23a) Informations sur les compétences en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter

Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face

Le Conseil d’Administration et l’équipe de direction de Sanoptis reçoivent des mises à jour sur les enjeux en matière de durabilité de manière ponctuelle ou lorsque des développements rendent une telle communication nécessaire ou bénéfique. Ces mises à jour sont fournies par le Directeur des Services du Groupe.

L’organe administratif n’a pas encore été mis à jour sur les enjeux en matière de durabilité.

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu’ils surveillent la stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

Voir ESRS 2 GOV-1 22b) (Publication d’informations concernant la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités sont reflétées dans les mandats de l’entreprise, les missions du conseil d’administration et les autres politiques en la matière)

Aucun arbitrage n’a été rencontré en 2025 en lien avec les impacts, risques et opportunités identifiés.

Publication d’une liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d’administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents

Voir ESRS 2 GOV-1 22a (Informations sur l’identité des organes d’administration, de direction et de surveillance ou d’une personne qui, au sein d’un organe, est responsable de la supervision des impacts, risques et opportunités)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.13 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d’incitation

Une description des principales caractéristiques des mécanismes d’incitation

Non applicable, aucune performance en matière de durabilité n'étant actuellement intégrée dans les mécanismes d'incitation.

Description des objectifs et/ou impacts spécifiques en matière de durabilité utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Aucun objectif de ce type n'est actuellement utilisé pour évaluer la performance des organes d'administration, de direction et de surveillance.

Publication de la manière dont les indicateurs de performance en matière de durabilité sont considérés comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération

Aucun objectif de ce type n'est actuellement pris en compte dans les politiques de rémunération.

La proportion de rémunération variable qui dépend des objectifs et/ou des impacts en matière de durabilité

0,00 %

Description du niveau au sein de l’entreprise auquel les modalités des systèmes d’incitation sont approuvées et actualisées

Non applicable, aucune performance en matière de durabilité n'étant actuellement intégrée dans les mécanismes d'incitation.

7.4.5.1.14 Informations fournies dans la déclaration de durabilité sur le processus de diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections des déclarations en matière de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Général
b) Dialoguer avec les Parties prenantes affectées à toutes les étapes clés du processus de diligence raisonnable	Général Social
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Général Social
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Général Social
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Général Social

7.4.5.1.15 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à la déclaration relative à la durabilité

Les risques associés aux processus de contrôle interne pour l'information en matière de durabilité peuvent résulter de la structure décentralisée de Sanoptis, où l'absence stricte de culture d'entreprise descendante favorise l'autonomie des différents partenaires du réseau. Cette approche signifie que la diffusion de déclarations complètes couvrant l'ensemble du réseau Sanoptis nécessite un examen attentif, en se concentrant sur la transmission uniquement des informations pertinentes pour tous les partenaires du réseau.

En outre, le niveau élevé de détail et de spécificité requis par les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) présente des défis, notamment en ce qui concerne l'alignement des processus de collecte de données et de publication d'informations sur un réseau décentralisé. En tant qu'entité privée disposant d'une expérience limitée en matière d'information non financière, Sanoptis répond à ces exigences en s'appuyant sur son expertise interne, en faisant appel à des consultants externes pour fournir des conseils spécialisés et en renforçant encore la collaboration au sein de son réseau.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Principaux risques et mesures d'atténuation identifiés par Sanoptis :

- a) **Structure décentralisée du réseau** : Afin de remédier aux nuances d’une structure décentralisée, les efforts d’atténuation comprennent le renforcement de la collaboration avec les partenaires du réseau, l'alignement des processus et la participation active des équipes de gestion locales.
- b) **Livraison rapide des informations** : Afin de garantir le respect des délais, le département ESG apporte un soutien continu à la collecte de données et sensibilise les parties prenantes à l'importance de respecter les délais de présentation des rapports.

Description de la méthode d’évaluation des risques suivie

Voir ESRS 2 GOV-5 36a) (Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité)

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation

Voir ESRS 2 GOV-5 36a) (Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité)

Une description de la manière dont l’entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d’information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s’y rapportent

Voir ESRS 2 GOV-5 36a) (Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité)

Description de la communication périodique des conclusions de l’évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d’administration, de direction et de surveillance

Voir ESRS 2 GOV-5 36a) (Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité)

7.4.5.1.16 Secteur d’activité

Liste des secteurs relatifs aux ESRS qui sont significatifs pour les entreprises

Au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité, aucune norme européenne d’information en matière de durabilité (ESRS) sectorielle n’avait été publiée. Par conséquent, les normes sectorielles ne sont actuellement pas applicables.

L’entreprise est active dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

Non

L’entreprise est active dans la production de produits chimiques

Non

L’entreprise est active dans le domaine des armes controversées

Non

L’entreprise est active dans la culture et la production de tabac

Non

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.17 À propos des activités de l'entreprise

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Sanoptis est un leader européen des services ophtalmologiques, avec un réseau de plus de 440 cabinets et cliniques ophtalmologiques en Allemagne, Suisse, Autriche, Italie, Grèce et Espagne. La mission de Sanoptis est claire : une ophtalmologie de premier ordre pour tous – collaborative au sein d'un réseau solide. Sanoptis s'engage à améliorer la qualité de vie et les performances visuelles des patients. Pour atteindre cet objectif, les médecins doivent être équipés de technologies avancées, favoriser leur développement professionnel et encourager une collaboration étroite au sein du réseau. Dans le cadre d'une participation majoritaire, Sanoptis s'associe à des ophtalmologistes entrepreneurs pour stimuler la croissance dans leur région d'activité.

Le fédéralisme et l'indépendance opérationnelle sont au cœur du modèle économique de Sanoptis. Sanoptis concentre son influence uniquement sur les domaines dans lesquels il est possible d'apporter une réelle valeur ajoutée, en permettant aux partenaires du réseau de conserver leur autonomie opérationnelle tout en tirant parti des ressources, de l'expertise et des économies d'échelle d'une organisation plus grande. Ce partenariat d'égal à égal place les patients fermement au centre de chaque activité.

Chaîne de valeur: Voir ESRS 2 42c (Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position de l'entreprise dans la chaîne de valeur)

Description des intrants et approche de la collecte, du développement et de l'obtention des intrants

Les partenaires du réseau de Sanoptis s'approvisionnent en équipements médicaux, machines de diagnostic, produits pharmaceutiques, consommables médicaux et services intellectuels. Les partenaires du réseau collectent des données de manière indépendante en fonction de leurs besoins spécifiques. Des accords-cadres avec des OEM sont en place pour certains équipements (machines et lentilles) afin de garantir l'accès à des produits de haute qualité à des tarifs compétitifs.

Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

- **Consultations** : Consultations d'experts pour le diagnostic et la prise en charge d'une variété de troubles oculaires.
- **Chirurgies de la cataracte** : Procédures avancées pour restaurer la vision affectée par la cataracte (étoile grise).
- **Chirurgies du glaucome** : Interventions chirurgicales spécialisées visant à contrôler le glaucome et à préserver la vision.
- **Chirurgies réfractives** : Procédures telles que SMILE, visant à corriger les problèmes de vision tels que la myopie, l'hypermétropie et l'astigmatisme.
- **Traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (AMD)** : Soins complets pour gérer et traiter l'AMD, l'une des principales causes de perte de vue chez les adultes plus âgés.
- **Chirurgies du détachement de la rétine** : Solutions chirurgicales pour recoller la rétine et éviter une altération permanente de la vision.
- **Chirurgies de la cornée** : Procédures visant à remédier à toute une série de troubles cornéens, de la greffe jusqu'aux chirurgies correctives, garantissant une vision claire et saine.
- **Services de strabologie** : Traitement du strabisme (yeux désalignés), apportant des solutions chirurgicales et non chirurgicales aux patients de tout âge.
- **Chirurgies médicales des paupières** : Procédures conçues pour traiter les problèmes fonctionnels ou esthétiques des paupières, améliorant à la fois la vision et l'apparence.

Description des principaux marchés et (ou) groupes de clients desservis

Au moment de la publication de cette déclaration relative à la durabilité, Sanoptis s'est associé à des ophtalmologistes en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Grèce, en Italie et en Espagne. Les partenaires du réseau de Sanoptis accueillent toutes les personnes nécessitant des soins ophtalmologiques.

Description des produits et services interdits sur certains marchés

Aucun des services fournis par les partenaires du réseau de Sanoptis n'est interdit sur aucun marché.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.18 À propos de la chaîne de valeur

Description des impacts et des résultats en termes de bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes

Les patients de Sanoptis bénéficient d’une amélioration de la vue et de la santé oculaire globale grâce aux soins prodigués par les partenaires du réseau de Sanoptis. L’accès à des équipements modernes dans des conditions compétitives et à l’expertise de professionnels de la santé expérimentés promeut des normes élevées en matière de traitement ophtalmologique.

Les investisseurs profitent de la croissance stable de Sanoptis et de sa forte présence sur le marché à travers six pays actuellement.

Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position des entreprises dans cette chaîne

Sanoptis opère dans la chaîne de valeur de la santé en tant que prestataire de services ophtalmologiques.

En amont :

Sanoptis s’approvisionne en équipements médicaux, machines de diagnostic, produits pharmaceutiques, services intellectuels et consommables médicaux. Chaque chirurgien sélectionne indépendamment l’équipement qu’il utilise, étant donné qu’il est responsable en dernier ressort du bien-être du patient. Les partenaires du réseau de Sanoptis sont tenus d’utiliser exclusivement des produits pharmaceutiques approuvés par les autorités réglementaires compétentes.

En aval :

Les activités en aval de Sanoptis incluent le suivi des patients (s’il est mené en dehors du réseau Sanoptis), les consultations de suivi (s’il est mené en dehors du réseau Sanoptis) et la gestion des déchets, dans le respect des normes réglementaires.

Le rôle de Sanoptis dans la chaîne de valeur est de fournir des services ophtalmologiques à travers un réseau décentralisé de cliniques et de cabinets.

7.4.5.1.19 Compte de résultat

Chiffre d’affaires total/chiffre d’affaires brut

773.316.866,63 EUR

7.4.5.1.20 Objectifs liés à la durabilité

Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

Non applicable, aucun objectif spécifique en matière de durabilité n’ayant été approuvé par le Conseil d’Administration.

Publication de l’évaluation des produits et (ou) services importants actuels, ainsi que des marchés et des groupes de clients importants, par rapport aux objectifs liés au développement durable

Non applicable, aucun objectif spécifique en matière de durabilité n’ayant été approuvé par le Conseil d’Administration.

Publication d’éléments de stratégie qui se rapportent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent

La stratégie de Sanoptis est centrée sur le fournissement de soins oculaires de haute qualité en s’appuyant sur une technologie de pointe et un traitement personnalisé, fournis par des équipes gérées localement. Le personnel médical bénéficie d’horaires de travail prévisibles, d’équipements modernes et d’un environnement de travail sécurisé. En alliant indépendance opérationnelle et partage des ressources, Sanoptis vise à contribuer à un modèle économique durable prenant en compte les besoins des patients (ESRS S4) et des employés (ESRS S1 et ES1).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.21 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Description des principales parties prenantes

Les principales parties prenantes de Sanoptis comprennent les patients, les partenaires du réseau, les employés, les fournisseurs et les investisseurs. Les patients font confiance à Sanoptis pour des soins ophtalmologiques de haute qualité. Les partenaires du réseau fournissent des services médicaux au sein du réseau décentralisé. Les employés contribuent à la prestation des services de santé. Les fournisseurs fournissent des équipements médicaux, des consommables et des produits pharmaceutiques, tandis que les investisseurs soutiennent la croissance et la présence de Sanoptis sur le marché.

Description des catégories de parties prenantes impliquées dans le processus d'interaction

Patients : L'interaction a lieu en présentiel tout au long du processus de soins, ce qui permet une rétroaction directe.

Partenaires du réseau : L'interaction avec les partenaires du réseau est maintenue grâce à une collaboration régulière avec les Directeurs Commerciaux locaux et les Directeurs Régionaux, complétée par des interactions ad hoc si nécessaire. Une réunion annuelle en personne a lieu au Sanoptis Medical Board, réunissant les meilleurs médecins de tous les partenaires du réseau Sanoptis.

Salariés : L'interaction a lieu directement au niveau des partenaires du réseau, par l'intermédiaire de canaux de communication ouverts. Des réunions peuvent être programmées ponctuellement à la demande des employés. L'interaction entre les employés au sein du réseau Sanoptis est adaptée à chaque partenaire du réseau, selon des approches individuelles plutôt que selon un processus universel et normalisé.

Investisseurs : Les réunions de mise à jour du Conseil d'Administration, et les réunions de suivi des activités (Business Update Meetings) ont généralement lieu huit fois par an, complétées par des appels bimensuels et des réunions ad hoc.

Fournisseurs : L'interaction avec les fournisseurs a lieu généralement pendant les congrès, tels que le DOG et l'ESCRS, ainsi que lors des discussions sur le renouvellement des contrats ou lorsque d'autres opportunités de collaboration se présentent.

Description de l'organisation de l'engagement des parties prenantes

Voir ESRS 45 a ii) (Description des catégories de parties prenantes pour lesquelles un engagement a lieu)

Description de l'objectif de l'engagement des parties prenantes

L'objectif de l'interaction avec les parties prenantes est d'encourager une communication ouverte, de répondre à des besoins ou préoccupations spécifiques et de contribuer à assurer l'alignement de toutes les parties concernées. Le dialogue est axé sur la transparence, la prise de décision éclairée et la collaboration pour améliorer les résultats, que ce soit pour les patients, les employés, les partenaires du réseau, les investisseurs ou les fournisseurs.

Description de la manière dont le résultat de l'engagement des parties prenantes est pris en considération

Les résultats de l'interaction avec les parties prenantes sont communiqués aux parties concernées, y compris les personnes responsables ou directement intéressées, ce qui garantit leur intégration dans la prise de décision et les améliorations opérationnelles.

Description de la compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle économique de l'entreprise

Les patients donnent la priorité à des soins de haute qualité, à la transparence, à la sécurité et à l'accès au traitement. La structure décentralisée de Sanoptis permet aux partenaires du réseau de s'adapter aux besoins spécifiques de leur base de patients locale. L'identification de la pertinence des consommateurs et utilisateurs finaux de S4 pour les soins aux patients a été un processus clair, et les entretiens avec les parties prenantes ont confirmé cette évaluation.

Les partenaires du réseau apprécient l'indépendance professionnelle, l'accès à un réseau de pairs, des équipements modernes à des conditions compétitives pour améliorer encore les soins aux patients, des opportunités de développement professionnel continu, et l'accès à des capitaux pour soutenir la croissance et l'expansion de leurs cliniques ou cabinets.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les employés apprécient la stabilité et la prévisibilité. Sanoptis et ses partenaires du réseau cherchent à fournir des emplois sûrs avec des horaires de travail structurés. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes représentant les employés et leurs retours d'expérience ont été intégrés dans l'évaluation de la double matérialité de Sanoptis.

Les investisseurs donnent la priorité à la stabilité financière et à la croissance à long terme. Des entretiens ont été menés avec les investisseurs et leurs retours d'expérience ont été pris en compte dans l'évaluation de la double matérialité effectuée par Sanoptis.

Description de la manière dont la stratégie et/ou le modèle économique ont été modifiés ou devraient l'être pour tenir compte des intérêts et points de vue des parties prenantes

Sanoptis ne juge actuellement pas nécessaire d'apporter des ajustements au modèle économique.

Description de toute autre mesure prévue et du calendrier d'exécution

Sanoptis attend le résultat du paquet Omnibus de simplification de l'UE avant de déterminer les prochaines étapes.

Les autres mesures prévues sont susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et les points de vue de celles-ci

Sanoptis ne s'attend pas actuellement à ce que de futures actions modifient sa relation avec les parties prenantes.

Description de la manière dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable

À la suite de la réalisation de l'analyse de double matérialité, la direction et le Conseil d'administration ont été informés des résultats et ont approuvé la liste des IROs matériels. Au cours du processus de mise à jour de l'analyse de double matérialité, les parties prenantes ont été de nouveau mobilisées dans le cadre de la revue de l'analyse de double matérialité ; toutefois, aucune mise à jour formelle n'a été fournie au Conseil d'administration en 2025. À ce jour, l'organe d'administration n'a pas été systématiquement mis à jour.

7.4.5.1.22 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Description des impacts matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

S4 Sécurité des patients (propres activités)

- **Impact négatif potentiel** : Impact négatif potentiel sur la santé du patient en raison de complications imprévues ou d'une issue inattendue au cours du traitement ou de l'opération.
- **Impact positif** : Les partenaires du réseau Sanoptis se concentrent sur le traitement des maladies oculaires et l'amélioration de la vision, ce qui contribue positivement à améliorer la qualité de vie des patients.

ES1 – Relève des médecins (propres activités)

- **Impact négatif potentiel** : Si la planification de la relève et le recrutement des médecins ne font pas l'objet d'une priorité adéquate, il existe un risque que les successeurs soient identifiés trop tard ou ne soient pas identifiés du tout. Cela pourrait entraîner une réduction (temporaire) de la capacité du site à fournir des services. En l'absence d'un nombre suffisant de médecins qualifiés, le partenaire du réseau concerné peut subir des perturbations opérationnelles, pouvant entraîner une réduction de la disponibilité des services, un allongement des délais d'attente ou l'obligation pour les patients de parcourir de plus grandes distances pour bénéficier des soins dont ils ont besoin.

S1 – Effectifs de l'entreprise (propres activités)

- **Impact négatif** : Stress mental ou maladies mentales chez les employés (p. ex., en raison de la charge de travail, de contraintes de temps, de délais)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description des risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

ES1 – Relève des médecins (propres activités)

Si les successeurs sont identifiés trop tard ou ne sont pas identifiés du tout, la capacité des partenaires du réseau à fournir des services générateurs de revenus suffisants peut être limitée.

Publication d'informations sur les effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et sur la manière dont l'entreprise a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

À l'heure actuelle, aucun impact significatif n'est attendu sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie ou la prise de décision.

Publication de la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels affectent (ou sont susceptibles d'affecter) la population ou l'environnement

Environnement : Aucun impact matériel n'a ou n'est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Personnes : Les incidences et les incidences potentielles sur les personnes sont présentées de manière exhaustive dans les ESRS S4, ESRS S1 et ES1 de la présente déclaration de durabilité.

Publication d'informations sur la manière dont les impacts découlent ou sont liés à la stratégie et au modèle économique

Effectifs de l'entreprise (ESRS S1) : Les impacts matériels proviennent du modèle économique, car la fourniture de services ophtalmologiques dépend d'un personnel éduqué et formé dans des rôles cliniques et administratifs.

Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4) : Les impacts matériels proviennent du modèle économique, car les patients sont les utilisateurs finaux des services ophtalmologiques et peuvent être affectés par la qualité des soins, l'accès, la sécurité et les pratiques de communication.

Spécifique à l'entité : L'impact matériel potentiel spécifique à l'entité découle de la stratégie de Sanoptis, en particulier de son modèle de partenariat dans le cadre duquel les médecins locaux conservent des participations minoritaires dans leurs cabinets et cliniques respectifs.

Publication des horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s'attendre pour ces impacts

ESRS S1 : À moyen terme.

ESRS S4 : À long terme.

ES1 : À long terme.

Description de la nature des activités ou des relations commerciales par lesquelles l'entreprise est impliquée dans des impacts matériels

S4 – Sécurité des patients (propres activités)

Les partenaires du réseau Sanoptis fournissent des services ophtalmologiques spécialisés. Cette activité principale a un impact potentiel sur la sécurité des patients (S4), étant donné que toutes les interventions chirurgicales comportent intrinsèquement un certain degré de risque.

ES1 – Relève des médecins (propres activités)

La succession médicale est essentielle pour assurer des soins continus et de qualité. Sanoptis collabore avec des partenaires du réseau pour gérer proactivement la relève, réduire et éviter les interruptions potentielles des services et maintenir l'accès des patients à des médecins qualifiés.

S1 – Effectifs de l'entreprise (propres activités)

Sanoptis s'étend sur plus de 440 sites, chacun avec son personnel. Selon un modèle économique décentralisé, chaque directeur Commercial local est chargé de veiller au bien-être du personnel, avec l'appui de l'équipe responsable du personnel du Groupe Sanoptis pour les accords-cadres et les initiatives.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants

La relève médicale a été identifiée comme un risque financier matériel pour Sanoptis. Toutefois, aucun risque significatif d'ajustements matériels des valeurs comptables des actifs ou passifs n'est attendu au cours de la prochaine période de reporting annuelle. De même, Sanoptis ne prévoit pas d'effets matériels sur sa situation financière, ses performances ou ses flux de trésorerie liés à la relève des médecins.

Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles

Sanoptis maintient des processus décisionnels rationalisés, favorisant l'adaptabilité et une réaction rapide aux impacts, risques et opportunités émergents.

Changements intervenus au niveau des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de reporting précédente

Sanoptis a revu sa double analyse de matérialité en 2025 et n'a identifié aucun changement par rapport à l'analyse réalisée en 2024.

Publication sur les impacts, risques et opportunités couverts par des exigences de publication des ESRS, par opposition à ceux couverts par des informations supplémentaires spécifiques à l'entité

Sanoptis répond aux critères S4 — Sécurité des patients et S1 — Effectifs de l'entreprise — conformément aux exigences de publication des ESRS. En outre, la succession médicale (ES1) est présentée comme un thème spécifique à l'entité en raison de son importance pour la continuité des services. Bien que les normes ESRS guident les principales publications de Sanoptis, cette attention particulière reflète les risques et les impacts potentiels propres à Sanoptis.

7.4.5.1.23 Les processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités

Identification du paysage relatif à la durabilité

La première phase de l'évaluation de double matérialité (DMA) se concentre sur la définition du paysage de Sanoptis en matière de développement durable et de sa pertinence pour les activités principales, ainsi que sur l'identification des principales parties prenantes et de leurs rôles. Cette étape pose les bases pour déterminer les sujets ESG matériels potentiels à évaluer dans les phases suivantes. Les principales activités comprennent :

- Cartographier les relations d'affaires tout au long de la chaîne de valeur, détailler leur type et leur nature.
- Identifier les parties prenantes concernées et comprendre leurs intérêts potentiels ;
- Analyser les informations accessibles publiquement provenant de pairs du secteur à des fins d'analyse comparative et de compréhension.

Cette approche structurée garantit une compréhension globale du contexte de durabilité et de la dynamique des parties prenantes de Sanoptis, préparant le terrain pour une hiérarchisation efficace des sujets matériels.

Interaction entre les parties prenantes

L'engagement des parties prenantes est essentiel pour identifier et définir les sujets en matière de durabilité et les IROs connexes pour Sanoptis, appliquer des critères pour évaluer les impacts, la matérialité financière et déterminer les informations matérielles à publier. Ce processus a nécessité un dialogue direct avec les parties prenantes internes, tandis que des mandataires internes ont été utilisés pour tenir compte des points de vue des parties prenantes externes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes internes afin de recueillir des informations directement auprès des personnes impliquées dans les activités de Sanoptis. Des intermédiaires internes ont été utilisés pour incorporer les points de vue des parties prenantes externes susceptibles d’être affectées par des enjeux de durabilité spécifiques.

Ces parties prenantes ont été associées à l’ensemble des étapes, notamment :

- (i) l’identification et la validation des sujets ESG potentiels et des IROs associés ;
- (ii) la validation des évaluations et des scores au cours de la phase de matérialité d’impact ; et
- (iii) la validation des évaluations et des scores au cours de la phase d’analyse de la matérialité financière

Hypothèses

Parmi les principales hypothèses figure le fait que les points de vue exprimés par les parties prenantes interrogées reflètent suffisamment les opinions de l’ensemble des parties prenantes.

Contrôle des impacts, risques et opportunités

Sanoptis contrôlera ses IROs chaque année et actualisera son évaluation de double matérialité conformément aux ESRS.

Évaluation de la matérialité de l’impact

Conformément aux exigences de la CSRD et à EFRAG IG 1, tous les sujets ESG matériels potentiels et tous les IROs associés identifiés sont notés en fonction de l’ampleur (de 1 « minimale » à 5 « maximale »), du périmètre (de 1 « limitée » à 5 « globale »), du niveau d’irrémediabilité (de 0 « facile à remédier » à 5 « irréversible ») et de la probabilité (de 0,05 « fortement improbable » à 0,95 « fort probable ») de l’impact.

Un score agrégé est ensuite calculé en multipliant la gravité (la gravité de l’impact est déterminée par l’addition des scores pour l’ampleur, l’étendue et la réparation, puis en calculant la moyenne) par la probabilité de l’impact. Sanoptis retient « Égal ou supérieur à 3,5 » comme seuil de matérialité d’impact.

L’évaluation des impacts matériels sur la base des critères ci-dessus est réalisée pour chaque impact identifié dans les thèmes de durabilité :

- (i) Une notation est attribuée à chaque critère : échelle, périmètre, irrémediabilité et probabilité ;
- (ii) un calcul est effectué selon la méthode appropriée ; et
- (iii) chaque impact ayant un score égal ou supérieur à 3,5 est considéré comme matériel et fait l’objet d’un rapport dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Matérialité financière

Afin d’identifier les risques et opportunités liés aux thèmes de durabilité, les facteurs suivants ont été pris en considération :

- (i) L’évaluation de la matérialité d’impact et celle financière étant liées, les interdépendances entre les deux dimensions sont examinées dans un premier temps par l’identification des effets financiers des impacts précédemment identifiés ;
- (ii) l’analyse des dépendances et l’identification des relations commerciales spécifiques qui contribuent à des risques ou opportunités supplémentaires est réalisée pour compléter la liste. La dépendance potentielle de Sanoptis à l’égard des ressources naturelles, humaines et/ou sociales est évaluée en fonction de ses processus commerciaux et de ses relations d’affaires spécifiques ; et
- (iii) Le dialogue avec les parties prenantes contribue à l’évaluation, à la validation et à l’exhaustivité de la liste des risques et opportunités matériels, ainsi qu’à l’évaluation des effets financiers et de la probabilité des thèmes conformément aux critères des ESRS.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Conformément aux exigences de la CSRD, tous les sujets ESG matériels potentiels ainsi que les IROs associés identifiés sont notés en prenant en considération l'ampleur de l'effet financier (de 1 « insignifiant » à 5 « critique ») et la probabilité (de 0,05 « hautement improbable » à 0,95 « hautement probable ») de l'impact sur les horizons temporels définis. Conformément aux orientations EFRAG relatives à la mise en œuvre de l'évaluation de la matérialité IG 1, « Égal ou supérieur à 3,5 » a été retenu comme seuil de matérialité financière.

L'évaluation de la matérialité financière sur la base des critères détaillés ci-dessus est réalisée pour chaque enjeu de durabilité identifié :

- (i) une notation est attribuée à chaque critère (ampleur et probabilité) ;
- (ii) un calcul est effectué selon la méthode de calcul appropriée, sous réserve de qualification relative au risque ou à l'opportunité ; et
- (iii) chaque risque et chaque opportunité pour lesquels le score est égal ou supérieur à 3,5 est considéré comme financièrement matériel et fait l'objet d'un rapport dans la présente déclaration relative à la durabilité.

Thèmes ESG matériels et IROs associés

À partir des listes des thèmes ESG et des IROs associés, une liste consolidée des thèmes ESG matériels et des IROs associés pour Sanoptis a été produite. Cette liste sert de base de préparation pour la déclaration relative à la durabilité et soutient la production de la matrice DMA. La liste des thèmes ESG matériels, des IROs associés et de la matrice DMA a été validée par la direction générale de Sanoptis et les représentants des actionnaires majoritaires de Sanoptis, Groupe Bruxelles Lambert SA.

En tant que réseau spécialisé en ophtalmologie, Sanoptis opère principalement dans des environnements cliniques sans les processus industriels qui génèrent des impacts environnementaux significatifs, rendant les ESRS E2 à E5 non matériels.

Concernant la gouvernance (ESRS G1) : Sanoptis fonctionne comme un réseau hautement décentralisé dans lequel les partenaires du réseau conservent une autonomie opérationnelle substantielle. En raison de la variabilité significative des pratiques locales résultant de cette structure, les déclarations consolidées englobant l'ensemble du réseau ne peuvent pas être standardisées.

Description du processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des impacts réels et potentiels sur la population et l'environnement, fondée sur le processus de diligence raisonnable

Voir ESRS 2 IRO-153a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs

Voir ESRS 2 IRO-153a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont le processus prend en considération les impacts avec lesquels l'entreprise est impliquée par ses propres activités ou à la suite de relations d'affaires

Voir ESRS 2 IRO-153a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont le processus prévoit la consultation des parties prenantes affectées, afin de comprendre quels pourraient être les impacts pour elles, et avec des experts externes

Les parties prenantes externes n'ont pas été directement associées au processus d'évaluation ; leurs points de vue ont été représentés par des représentants internes. Des représentants des plus grands partenaires du réseau de Sanoptis ont participé à l'évaluation de la double matérialité (DMA) afin de s'assurer que leurs réalités soient correctement prises en compte.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont le processus hiérarchise les impacts négatifs en fonction de leur gravité et de leur probabilité relative et les impacts positifs en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur probabilité relative, et détermine quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins de la publication d’informations

Afin d’intégrer la disposition des ESRS selon laquelle « Chacune des trois caractéristiques (ampleur, étendue et caractère irréversible) peut rendre un impact négatif grave » (ESRS 1 –3.4) dans les décisions relatives à la matérialité d’impact, Sanoptis a effectué une analyse de gravité. Les impacts négatifs correspondant à la catégorie la plus élevée pour l’une de ces caractéristiques, mais ne dépassant pas le seuil de matérialité, ont été répertoriés séparément et examinés afin de déterminer s’ils devaient être considérés comme significatifs sur la seule base de leur gravité. Conformément au paragraphe 45 ESRS 1, lorsque « la gravité de l’impact prime sur sa probabilité » pour les impacts négatifs potentiels sur les Droits de l’Homme, la probabilité de ces impacts a été fixée à « 1 », en les traitant comme des impacts réels afin de donner la priorité à la gravité. Les définitions des violations des Droits de l’Homme sont alignées sur la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH).

Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des conséquences financières

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont l’entreprise a tenu compte des liens entre ses impacts et ses dépendances, d’une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d’autre part

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont la probabilité, l’ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évaluées

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la hiérarchisation des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil général des risques et les processus de gestion des risques

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans l’ensemble du processus de gestion

Aucune opportunité matérielle relevant du cadre ESRS n’a été recensée en 2025, rendant cette publication d’informations inapplicable.

Description des paramètres d’entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, risques et opportunités matériels

Voir ESRS 2 IRO-1 53a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

Description de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a changé par rapport à la période de reporting précédente

Sanoptis a mis à jour sa double évaluation de matérialité en 2025 conformément aux ESRS et n’a apporté aucune modification au processus utilisé pour identifier, évaluer et gérer les IROs par rapport à 2024.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.1.24 Exigences de publication incluses dans la déclaration de durabilité de l’entreprise et les sujets qui ont été omis car non significatifs

Publication d’informations sur la liste des points de données qui découlent d’autres actes législatifs de l’UE et d’informations sur leur emplacement dans la déclaration relative à la durabilité

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Mixité au sein des organes de gouvernance	Indicateur n°13 du tableau #1# de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27), Annexe II		matériel	page 242
ESRS 2 GOV-1	21 (e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 242
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	Indicateur numéro 10 Tableau #3 de l'annexe 1				matériel	page 245
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i	Participation à des activités liées aux activités liées aux combustibles fossiles	Indicateurs numéro 4 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; #Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28)# Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 246
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	Indicateur numéro 9 Tableau #2 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 246
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	Indicateur numéro 14 Tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12(1) règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 246
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 246
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	non matériel	
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12, paragraphe 1, points d) à g), et paragraphe 2		non matériel	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	Indicateur numéro 4 Tableau #2 de l'Annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		non matériel	
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	Indicateur no 5, tableau #1, et indicateur n. 5, tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur numéro 5 Tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Indicateur numéro 6 Tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E1-6	44	7.4.4.3.8 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Indicateurs no 1 et 2 @ Table #1 de l'Annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		non matériel	
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	Indicateurs numéro 3 Tableau #1 de l'annexe 1	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		non matériel	
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	non matériel	
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II ; Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		non matériel	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E1-9	66 (a); 66 (c)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		Article 449a #Règlement (UE) n°575/2013 ;# Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.			non matériel	
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire –Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique de la garantie			non matériel	
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		non matériel	
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Indicateur no 8 Table #1 de l'Annexe 1 Indicateur no 2 Table #2 de l'Annexe 1 Indicateur no 1 Table #2 de l'Annexe 1 Indicateur no 3 Table #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	Indicateur numéro 7, tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	Indicateur numéro 8 Tableau 2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E3-4	14	Océans et mers durables	Numéro d'indicateur 12 Tableau 2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E3-4	28 c	Total d'eau recyclée et réutilisée	Numéro d'indicateur 6,2 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires net généré par les propres activités de l'entreprise	Indicateur numéro 6,1 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (a)		Indicateur numéro 7 Tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (b)		Indicateur numéro 10 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (c)		Indicateur numéro 14 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	Indicateur numéro 11 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables pour les océans/mers	Numéro d'indicateur 12 Tableau 2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	Numéro d'indicateur 15 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	Numéro d'indicateur 13 Tableau #2 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	Indicateur numéro 9 Tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (f)	Risque de travail forcé	Indicateur n°13 du tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 263
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Indicateur n°12 du tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 263
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe I				matériel	page 265
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		matériel	page 265
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Indicateur n°11 du tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 265
ESRS S1-1	23	Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion	Indicateur no 1 tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 265
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	Indicateur no 5 du tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 267
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	Indicateur no 2 du tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		non matériel	
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Indicateur no 3 du tableau #3 de l'Annexe I				non matériel	
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Indicateur n°12 du tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		non matériel	
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération excessif du directeur général	Indicateur no 8 du tableau #3 de l'Annexe I				non matériel	
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	Indicateur no 7 du tableau #3 de l'Annexe I				matériel	page 273

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S1-17	104 (a)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10, tableau #1 et indicateur n. 14 tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art. 12 (1)		matériel	page 273
ESRS 2-SBM3-S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Indicateurs n°12 et n. 13 tableau #3 de l'Annexe I				non matériel	
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur n°11 et n. 4 tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		non matériel	
ESRS S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		non matériel	
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur no 9 Tableau #3 de l'Annexe 1 et Indicateur n°11 Tableau #1 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Numéro d'indicateur 10 Tableau #1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		non matériel	
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Indicateur no 9 Tableau 3 et indicateur n°11 Tableau 1, annexe I				matériel	page 275
ESRS S4-1	17	Non-respect des UNGPs sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur numéro 10 Tableau #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)		matériel	page 275

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence#Loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S4-1	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	Indicateur n°14 du tableau #3 de l'Annexe 1				matériel	page 275
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations unies contre la corruption	Indicateur numéro 15 Tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	Indicateur numéro 6 Tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption	Numéro d'indicateur 17 Tableau #3 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II)		non matériel	
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin	Numéro d'indicateur 16 Tableau #3 de l'Annexe 1				non matériel	

Publication de la liste des exigences de divulgation des ESRS respectées lors de l’élaboration de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Publication	ESRS E1 : Changement climatique	non matériel
Publication	ESRS E2 : Pollution	non matériel
Publication	ESRS E3 : Eau et ressources marines	non matériel
Publication	ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes	non matériel
Publication	ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire	non matériel
Publication	ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur	non matériel
Publication	ESRS S3 : Communautés affectées	non matériel
Publication	ESRS G1 : Conduite des affaires	non matériel

Exigence de publication	ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 263
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	page 263
IRO		
S1-1	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	page 265
S1-2	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 266
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	page 267
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, et l'efficacité de ces actions	page 269

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Indicateurs et objectifs		
S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 270
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	page 271
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	page 273
Exigence de publication	ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 274
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	page 274
IRO		
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	page 275
S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts	page 277
S4-3	Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d'exprimer leurs préoccupations.	page 278
S4-4	Actions concernant les impacts matériels, approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions et approches	page 279
Indicateurs et objectifs		
S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 282

Explication de l'évaluation de la matérialité négative pour ESRS E1 Changement climatique

Sanoptis a effectué sa première évaluation de double matérialité en 2024 conformément aux ESRS, concluant qu'ESRS E1 — Changement climatique n'est pas matériel. Sanoptis mesure son empreinte carbone depuis 2022 (point de vue intérieur) et continuera à le faire volontairement. Les entretiens avec les parties prenantes ont unanimement confirmé la non-matérialité de E1, conclusion étayée par une analyse externe des risques climatiques physiques menée avec le cabinet de conseil en climat South Pole (point de vue externe). L'évaluation a été mise à jour en 2025, sans changement par rapport aux conclusions initiales.

Explication de la manière dont les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels ont été déterminées

Voir ESRS 2 IRO-153 a) (Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.2 Informations sociales : Effectifs de l’entreprise

7.4.5.2.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Comment la stratégie et le modèle économique de l’entreprise sont-ils influencés par ses intérêts, points de vue, droits et attentes des travailleurs (réellement et potentiellement) affectés matériellement, y compris le respect de leurs Droits de l’Homme (y compris les droits du travail) ? Les travailleurs de l’entreprise constituent un groupe clé de parties prenantes affectées

L’effectif de Sanoptis et de ses partenaires du réseau joue un rôle crucial dans la fourniture de soins ophtalmologiques de haute qualité. Les intérêts, les points de vue et les droits des salariés constituent donc un élément important dans l’élaboration de la stratégie et du modèle économique du Groupe, car leur engagement et leur satisfaction contribuent directement à des soins et au bien-être optimaux des patients.

7.4.5.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Description des types de salariés ou travailleurs externes assimilés à son effectif soumis à des impacts matériels

Sanoptis et ses partenaires du réseau emploient des ophtalmologues, des opticiens, des optométristes, des orthoptistes, des technologues chirurgicaux, du personnel médical, du personnel administratif et de soutien.

Sanoptis définit les non-salariés comme des personnes qui contribuent à ses activités mais qui ne sont pas employées par Sanoptis ou ses partenaires du réseau. Cela inclut, sans s’y limiter, les contractants indépendants, les consultants, les médecins affiliés (médecins indépendants fournissant des services ophtalmologiques au sein du réseau) et le personnel de tiers tels que les anesthésistes engagés par l’intermédiaire de prestataires de services externes.

Au niveau de la holding, Sanoptis fournit à ses partenaires du réseau un soutien dans des domaines clés tels que la Finance, les Ressources Humaines (RH), le Marketing et du M&A.

Impacts négatifs matériels (effectifs de l’entreprise)

L’impact négatif matériel se limite aux incidents individuels.

Description des activités qui ont un impact positif et des types d’employés et de non-employés au sein de son personnel qui sont affectés ou pourraient être affectés positivement

Aucun impact positif matériel n’a été identifié sous S1 — Effectifs de l’entreprise, rendant cette publication non applicable.

Description des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les effectifs de l’entreprise

Aucun risque ou opportunité matériel n’a été identifié sous S1 — Effectifs de l’entreprise, rendant cette publication non applicable.

Description des impacts matériels sur les travailleurs qui peuvent résulter des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l’environnement et à rendre les activités plus écologiques et neutres pour le climat

Sanoptis ne prévoit pas d’impacts matériels sur son effectif liés aux efforts déployés pour réduire les impacts environnementaux et parvenir à des activités plus écologiques et neutres pour le climat.

Informations sur les types d’activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d’incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Les partenaires du réseau Sanoptis fournissent des services ophtalmologiques en Europe centrale, qui ne sont pas considérés comme présentant un risque significatif d’incidents de travail forcé ou obligatoire.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d’incidents de travail forcé ou obligatoire

Les partenaires du réseau Sanoptis fournissent des services ophtalmologiques en Europe centrale, qui ne sont pas considérés comme présentant un risque significatif d’incidents de travail forcé ou obligatoire.

Informations sur le type d’opérations présentant un risque important d’incidents de travail des enfants

Les partenaires du réseau Sanoptis fournissent des services ophtalmologiques en Europe centrale, qui ne sont pas considérés comme présentant un risque important d’incidents liés au travail des enfants.

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d’impacts liés au travail des enfants

Les partenaires du réseau Sanoptis fournissent des services ophtalmologiques en Europe centrale, qui ne sont pas considérés comme présentant un risque important d’incidents liés au travail des enfants.

Publication de la manière dont a été développée la compréhension des personnes qui, au sein de son effectif/chaîne de valeur, présentent des caractéristiques particulières, travaillent dans des contextes particuliers ou entreprennent des activités particulières, et qui sont susceptibles d’être plus exposées à des risques de préjudice a été développée

Aucun groupe spécifique de salariés n’a été identifié comme étant plus à risque.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les personnes au sein de la main-d’œuvre même, concernant des groupes spécifiques de personnes

Non applicable, étant donné qu’aucun risque ou opportunité matériel n’a été identifié au titre ESRS S1 – Effectifs de l’entreprise.

Toutes les personnes de l’effectif pouvant être matériellement affectées par l’entreprise sont incluses dans le périmètre de la divulgation en vertu de la norme ESRS 2

Sanoptis reconnaît que tous les salariés de son effectif peuvent être confrontés à des problèmes de santé mentale, tels que le stress et l’anxiété, dus à des facteurs tels que des charges de travail élevées, des contraintes de temps et des contraintes liées aux délais. Ces défis peuvent provenir des propres activités de Sanoptis ou d’effets sur l’ensemble de la chaîne de valeur, y compris les services et les relations d’affaires connexes. Quelle que soit leur origine, Sanoptis s’engage à soutenir la santé mentale en mettant en œuvre des mesures destinées à atténuer ces risques, à améliorer l’environnement de travail et à réduire les facteurs de stress.

7.4.5.2.3 Politiques visant à gérer les impacts, risques et opportunités significatifs liés à son effectif

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein de l’effectif ou l’ensemble de l’effectif

Sanoptis n’a pas adopté de politique spécifique pour remédier à cet impact négatif. La santé mentale est un sujet hautement individuel, avec des facteurs variés qui influencent l’expérience de chacun. Sanoptis estime qu’une politique unique et normalisée ne permettrait pas de relever efficacement ces défis. Sanoptis fournit plutôt un soutien au travers des mesures décrites dans ESRS S1 38a (« Description des actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur son personnel »), en proposant des ressources et des solutions pratiques pour aider son personnel.

Description des principaux contenus de la politique

Aucune politique n’a été adoptée pour l’instant, rendant cette publication non applicable.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Voir ESRS S1 MDR-P 65a (Description des principaux éléments de la politique)

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Voir ESRS S1 MDR-P 65a (Description des principaux éléments de la politique)

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Voir ESRS S1 MDR-P 65a (Description des principaux éléments de la politique)

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

Voir ESRS S1 MDR-P 65a (Description des principaux éléments de la politique)

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Voir ESRS S1 MDR-P 65a (Description des principaux éléments de la politique)

7.4.5.2.4 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise

Description des engagements stratégiques pertinents en matière de Droits de l'Homme concernant l'effectif de l'entreprise

Au moment de rédiger la présente déclaration relative à la durabilité, Sanoptis n'avait pris aucun engagement formel en matière de Droits de l'Homme concernant spécifiquement son personnel.

Publication de l'approche générale en ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme, y compris les droits du travail, des membres de son personnel

Non applicable, Sanoptis n'ayant pris aucun engagement formel en matière de Droits de l'Homme spécifique à son personnel.

Publication de l'approche générale en ce qui concerne le dialogue avec les personnes au sein de son effectif

Voir ESRS S1 29 « Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue avec son personnel ».

Publication de l'approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l'Homme

Sanoptis n'a pas eu connaissance d'impact en matière de Droits de l'Homme au sein de son effectif en 2025. Par conséquent, aucune approche générale spécifique visant à fournir ou à permettre des recours n'a été établie au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité.

Publication d'informations indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Non applicable, aucune politique de ce type n'a été élaborée au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité.

Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants

Le Code de conduite de Sanoptis traite explicitement du travail forcé et du travail des enfants ; cependant, la traite des êtres humains et le travail obligatoire ne sont pas spécifiquement traités en tant que sujets distincts.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail mis en place

Sanoptis et ses partenaires du réseau s'efforcent de satisfaire les exigences réglementaires applicables, notamment celles liées à la sécurité sur le lieu de travail, qui font l'objet d'une surveillance stricte dans tous les pays où Sanoptis exerce ses activités. Bien qu'aucune politique de prévention des accidents du travail à l'échelle du réseau n'ait été mise en œuvre, chaque partenaire du réseau évalue ses propres risques et détermine les mesures qu'il juge appropriées pour remplir ses obligations légales et soutenir la sécurité des employés dans le travail quotidien. La Sanoptis Academy propose une gamme de formations liées à la sécurité que les partenaires du réseau peuvent intégrer dans leurs programmes de conformité dans le cadre de leur approche plus large de la sécurité sur le lieu de travail.

En outre, le Code de conduite de Sanoptis stipule que « Conduire nos activités de manière durable est l'une de nos plus hautes priorités. Nous observons constamment les réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de santé et nous essayons de dépasser les normes applicables dans la mesure du possible. Des certifications telles que la norme ISO 45001 Santé et sécurité au travail sont encouragées et soutenues. Nous traitons les ressources naturelles avec soin et aspirons à fournir nos services de la manière la plus durable possible. En respectant les réglementations et les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, nous veillons à ce que la sécurité, la santé et l'intégrité personnelle de nos employés, de nos patients et du grand public ne soient pas mises en danger. »

Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place

La Politique de Diversité, d'Égalité et d'Inclusion de Sanoptis vise à promouvoir une véritable diversité, égalité et inclusion au sein du Réseau Sanoptis.

Les motifs de discrimination sont spécifiquement couverts par la politique

Les motifs de discrimination sont explicitement traités dans la Politique de diversité, d'égalité et d'inclusion (D&I) de Sanoptis.

Publication d'engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion et/ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein du personnel

Aucun engagement politique spécifique n'est inclus dans la Politique de Diversité, d'Égalité et d'Inclusion de Sanoptis.

Indiquer si et comment ces politiques sont mises en œuvre par des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion

Sanoptis a partagé sa Politique de Diversité, d'Égalité et d'Inclusion (D&I) avec les partenaires du réseau par e-mail et a présenté son contenu lors de Business Update Meetings. La politique inclut les coordonnées du Responsable de Conformité, et les employés peuvent demander de l'aide au personnel (RH) et aux départements de conformité pour les questions connexes.

7.4.5.2.5 Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Le dialogue a lieu avec l'effectif de l'entreprise ou ses représentants

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

Indiquer le stade auquel l'engagement a lieu, le type d'engagement, et la fréquence de l'engagement

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

Publication d'informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’un accord-cadre global ou d’autres accords liés au respect des Droits de l’Homme des travailleurs

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec son personnel

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

Publication des mesures prises pour connaître les points de vue des membres du personnel susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

Voir ESRS S1 29 (Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son effectif)

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son personnel

Le réseau Sanoptis s’étend sur plus de 440 sites, chacun avec son personnel et sa propre culture du lieu de travail. Adoptant une approche décentralisée, Sanoptis limite intentionnellement son implication dans les opérations quotidiennes pour honorer cette diversité et responsabiliser le leadership local. Par conséquent, un processus centralisé d’engagement du personnel à l’échelle du réseau n’a pas été adopté. Au lieu de cela, les directeurs commerciaux et régionaux locaux sont responsables de l’élaboration de pratiques d’engagement adaptées aux besoins spécifiques de leurs équipes.

7.4.5.2.6 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l’entreprise de faire part de leurs préoccupations

Publication de l’approche générale et des processus permettant de remédier ou de contribuer à remédier à la situation lorsqu’une entreprise a causé ou contribué à un impact négatif important sur les personnes faisant partie de son personnel

En vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), en particulier de l’article 9, le traitement des données relatives à la santé est interdit. Étant donné que les données de santé sont considérées comme sensibles, Sanoptis ne collecte ni n’a accès à ces informations et n’a donc aucune connaissance ou information à fournir concernant les impacts négatifs matériels sur la santé mentale des employés.

Publication des canaux spécifiques mis en place pour permettre au personnel de l’entreprise de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y répondre

Sanoptis a mis en place une hotline d’alerte accessible via quatre canaux : email, téléphone, poste et de manière anonyme via un outil en ligne. Ces canaux sont mis à la disposition de tous les employés du réseau Sanoptis, offrant ainsi des options sécurisées et confidentielles pour qu’ils puissent partager leurs préoccupations.

Sanoptis met également à disposition un formulaire dédié sur son site internet, permettant aux personnes de signaler les cas de conditions de travail inhumaines, de fautes environnementales ou autres fautes.

Il existe des mécanismes de traitement des plaintes ou des griefs liés aux enjeux relatifs aux salariés

Voir ESRS S1 32b) (Publication des canaux spécifiques éventuellement mis en place pour permettre au personnel de l’entreprise de lui faire part directement de ses préoccupations ou besoins et d’obtenir qu’il y soit répondu)

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux

Sanoptis cherche à promouvoir la disponibilité et la sensibilisation de ses canaux de dénonciation par une communication claire et un renforcement régulier. Chaque directeur commercial et régional local a été informé des canaux de dénonciation par e-mail, et cette information est réitérée lors d’échanges avec les directeurs commerciaux et régionaux locaux ou lors d’autres événements commerciaux pour maintenir la sensibilisation et l’accessibilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Sanoptis surveille les problèmes soulevés par l’intermédiaire de ses canaux de dénonciation. Le Responsable ESG et Conformité supervise les rapports soumis par e-mail, téléphone, poste, l’outil en ligne anonyme et le site internet.

Les rapports soumis par l’intermédiaire de l’outil anonyme reçoivent un numéro de dossier unique, ce qui permet au rapporteur de se connecter et de suivre l’état d’avancement de leur soumission. L’accès à ces rapports est strictement limité au Responsable ESG & Compliance pour garantir la confidentialité.

Pour soutenir l’efficacité de ces canaux, Sanoptis réitère périodiquement la disponibilité et l’utilisation appropriée des voies de signalement auprès des publics internes concernés (p. ex., les Directeurs commerciaux et régionaux) et maintient des options de signalement anonyme.

Indiquer si et comment il est évalué que son effectif a connaissance des structures ou processus et leur fait confiance pour faire part de ses préoccupations ou besoins et demander d’y remédier

Sanoptis cherche à s’assurer que son effectif fasse confiance aux structures et processus mis en place pour faire part de ses préoccupations ou de ses besoins en offrant la possibilité de soumettre des rapports de manière anonyme. La sensibilisation est renforcée par la communication par e-mail avec les Directeurs Commerciaux locaux et régulièrement réitérée par l’équipe responsable du personnel de Sanoptis lors de tables rondes RH, généralement trimestrielles.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de canal permettant de faire part de ses préoccupations

Non applicable, étant donné que des canaux permettant de faire part des préoccupations sont en place.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Sanoptis n’a pas encore adopté de politique autonome en matière de dénonciation. Toutefois, dans les pays où Sanoptis opère, les lanceurs d’alerte sont protégés contre les représailles en vertu de différentes réglementations nationales :

- **Allemagne:** Hinweisgeberschutzgesetz (“HinSchG”)
- **Autriche:** HinweisgeberInnenschutzgesetz (“HSchG”)
- **Grèce:** Loi 4990/2022
- **Espagne :** Loi 2/2023 sur la protection des personnes qui signalent des infractions à la réglementation et des mesures de lutte contre la corruption
- **Italie:** Décret législatif n°24 du 10 mars 2023

En Suisse, bien qu’il n’existe pas de réglementation autonome en matière de dénonciation, des protections contre les licenciements injustifiés sont prévues par l’article 336 du Code suisse des obligations, qui interdit les licenciements portant atteinte à la bonne foi ou aux droits constitutionnels.

7.4.5.2.7 Actions et ressources en relation avec son effectif

Publication d’une action clé

Pour remédier à l’IRO matériel identifié, Sanoptis s’est associé à « OpenUp » pour fournir un accès gratuit aux ressources de bien-être mental. Cela comprend des séances individuelles avec des psychologues professionnels, des examens de santé mentale réguliers, des ateliers en direct et à la demande, des exercices de pleine conscience et une bibliothèque constituée d’articles et d’outils spécialisés.

Description du périmètre de l’action clé

Sociétés holding Sanoptis

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

En cours (à long terme)

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Voir ESRS S1 32a) (Publication de l’approche générale et des processus visant à apporter une réparation ou à y contribuer lorsque l’entreprise a eu un impact négatif matériel sur des membres de son personnel)

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Non applicable

7.4.5.2.8 Actions concernant les impacts matériels sur l’effectif de l’entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l’effectif de l’entreprise, et l’efficacité de ces actions

Publication d’informations indiquant si et comment des mesures ont été prises pour fournir ou permettre une réparation en relation avec un impact matériel réel

Voir ESRS S1 32a) (Publication de l’approche générale et des processus visant à apporter une réparation ou à y contribuer lorsque l’entreprise a eu un impact négatif matériel sur des membres de son personnel)

Description des initiatives ou actions supplémentaires ayant pour objectif premier de produire des impacts positifs pour l’effectif de l’entreprise

Chacun des partenaires du réseau de Sanoptis gère de manière indépendante les avantages sociaux de son effectif, adaptés à ses besoins locaux.

Description de la manière dont sont suivies et évaluées les actions et les initiatives visant à obtenir des résultats pour son effectif

Voir ESRS S1 32a) (Publication de l’approche générale et des processus visant à apporter une réparation ou à y contribuer lorsque l’entreprise a eu un impact négatif matériel sur des membres de son personnel)

Description du processus par lequel l’entreprise détermine les actions qui sont nécessaires et appropriées pour répondre à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur son effectif

L’équipe des ressources humaines de Sanoptis identifie les actions nécessaires sur la base des retours des salariés et des études de marché. La santé mentale est apparue comme un domaine d’intérêt majeur, aboutissant à un accord avec OpenUp pour fournir des ressources de bien-être mental à Sanoptis et à ses partenaires du réseau.

Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances à l’égard de l’effectif et de la manière dont l’efficacité est évaluée

Sanoptis n’a identifié aucun risque ou opportunité matériel lié à son effectif, rendant cette exigence de publication non applicable.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles de l’entreprise concernant son effectif

Sanoptis n’a identifié aucun risque ou opportunité matériel lié à son effectif, rendant cette exigence de publication non applicable.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son effectif

Comme indiqué dans l'ESRS S1-1 17), la santé mentale est très individuelle et influencée par de multiples facteurs au-delà du lieu de travail. En conséquence, Sanoptis ne peut pas affirmer que ses pratiques ne causent ou ne contribuent pas catégoriquement à l'impact négatif matériel identifié ; au lieu de cela, Sanoptis cherche à doter les employés de son réseau d’outils et de soutien pour promouvoir la santé mentale et le bien-être général.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Sanoptis a déterminé que les ressources allouées à la gestion des impacts matériels ne sont pas matérielles. Par conséquent, la publication d’informations sur ces allocations n’est pas justifiée.

Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat

Non applicable

7.4.5.2.9 Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs

Relation avec les objectifs de la politique

Non applicable, car aucun objectif n’a été fixé. Sanoptis n’est actuellement pas en mesure de suivre de manière fiable l’efficacité de ses politiques et actions en lien avec l’impact matériel, compte tenu des contraintes imposées par le RGPD.

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Non applicable, aucun objectif n'ayant été fixé.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement à l’établissement des objectifs

Non applicable, aucun objectif n'ayant été fixé.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Non applicable, aucun objectif n'ayant été fixé.

Indiquer si et comment l'effectif de l'entreprise ou leurs représentants ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l'entreprise

Non applicable, aucun objectif n'ayant été fixé.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.2.10 Si un ou plusieurs objectifs n’ont pas été définies

L’efficacité des politiques et des actions est évaluée en fonction des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité

Sanoptis n’est pas en mesure de suivre l’efficacité de son action liée à cet impact matériel en raison des restrictions du RGPD, en particulier en ce qui concerne le traitement des données sensibles en matière de santé telles que définies dans l’article 9 du RGPD.

Description des processus par lesquels l’efficacité des politiques et des actions est suivie en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité

Voir ESRS S4 MDR-T 81b) (l’efficacité de ses politiques et actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité)

Année de référence à partir de laquelle les progrès sont mesurés

Voir ESRS S4 MDR-T 81b) (l’efficacité de ses politiques et actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité)

7.4.5.2.11 Caractéristiques des salariés de l’entreprise

Salariés, par sexe

Genre	# de salariés
Femmes	4.239
Hommes	966
Autre	1
Non Communiqué	0
Total	5.206

Salariés, par type de contrat et par sexe

Type	Genre	# de salariés
Salariés permanents	Femmes	3.856,00
Salariés permanents	Hommes	813,00
Salariés permanents	Autre	1,00
Salariés permanents	Non Communiqué	0,00
Salariés temporaires	Femmes	167,00
Salariés temporaires	Hommes	65,00
Salariés temporaires	Autre	0,00
Salariés temporaires	Non Communiqué	0,00
Salariés au nombre d’heures non garanti	Femmes	216,00
Salariés au nombre d’heures non garanti	Hommes	88,00
Salariés au nombre d’heures non garanti	Autre	0,00
Salariés au nombre d’heures non garanti	Non Communiqué	0,00

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre de salariés par zones géographiques

Zone géographique	Effectif de l'entreprise
Allemagne	4.002
Suisse	580
Autriche	45
Italie	129
Espagne	284
Grèce	166

Décrire les méthodes et les hypothèses utilisées pour compiler les données, en précisant si les chiffres sont communiqués : i. en termes d'effectifs, d'équivalents temps plein (ETP) ou selon une autre méthode ; ii. à la fin de la période de reporting, sous la forme d'une moyenne pour l'ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode

Les chiffres sont comptabilisés en tant qu'effectifs au 31 décembre 2025.

Publier les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données publiées sur la démographie des salariés

Non applicable

Divulgaration du référence croisée des informations déclarées au titre du paragraphe 50 (a) au chiffre le plus représentatif dans les états financiers

Non applicable

Nombre de salariés (effectif)

5.206,00

7.4.5.2.12 Taux de rotation

Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise

948

Pourcentage de rotation des salariés

18 %

Explication du pourcentage de rotation des salariés

Nombre de départs de salariés au cours de la période de reporting divisé par l'effectif total au 31 décembre 2025, exprimé en pourcentage.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.2.13 Incidents de discrimination, plaintes et mesures correctives prises

Nombre total d'incidents de discrimination au cours de la période de reporting

0

Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

0

Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE

0

Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liés à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l'Homme)

Non applicable

7.4.5.2.14 Procédures judiciaires, amendes et règlements associés à la discrimination en matière d'emploi

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations concernant des facteurs sociaux et des Droits de l'Homme

0,00 EUR

Informations sur l'ajustement des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations relatives à des facteurs sociaux et de droits de l'Homme avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Non applicable

7.4.5.2.15 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux effectifs

0

Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux effectifs de l'entreprise qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

0

Aucun problème ou incident grave en matière de Droits de l'Homme lié aux effectifs de l'entreprise ne s'est produit

Sanoptis n'a pas connaissance de problèmes ou incidents graves en matière de Droits de l'Homme survenus en 2025.

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés à son effectif

0 EUR

Informations sur l'ajustement du montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés à son personnel avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Non applicable

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.3 Informations sociales : Consommateurs et utilisateurs finaux

7.4.5.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Tous les patients opérés chez un partenaire du réseau Sanoptis pourraient théoriquement être affectés par l'impact négatif matériel potentiel, étant donné que toutes les chirurgies comportent un certain degré de risque. Tous les patients bénéficient de l'impact positif de recevoir des soins de haute qualité sur l'ensemble du réseau.

Type de consommateurs et utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels du fait de leurs propres activités ou au travers de la chaîne de valeur

Aucune des catégories de consommateurs et/ou utilisateurs finaux énumérées dans ESRS S4 10a) i-iv ne reflète fidèlement les types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis aux impacts matériels identifiés.

Survenance d'impacts négatifs matériels (consommateurs et utilisateurs finaux)

L'impact négatif matériel potentiel est lié à des incidents individuels

Description des activités qui entraînent des impacts positifs et des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par des impacts positifs

Les partenaires du réseau Sanoptis se concentrent sur le traitement des troubles oculaires et l'amélioration de la vue, ou la prévention d'une détérioration accrue, ce qui contribue positivement à améliorer la qualité de vie des patients.

On a pu expliquer comment la compréhension de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprenant des activités particulières pouvaient être exposés davantage à des risques de préjudice a été développée

Chaque patient est évalué individuellement par des médecins spécialisés, en s'appuyant sur la documentation médicale fournie par leur médecin généraliste ou leur prestataire de soins général. Cette approche permet aux partenaires du réseau Sanoptis d'identifier les patients susceptibles d'être les plus exposés à des effets indésirables en fonction de leurs caractéristiques uniques ou de leurs antécédents médicaux, ce qui permet aux équipes médicales d'appliquer des mesures de protection ciblées.

Comment les intérêts, les points de vue et les droits des consommateurs et/ou utilisateurs finaux, y compris le respect des Droits de l'Homme, façonnent sa stratégie et son modèle économique. Les consommateurs et/ou utilisateurs finaux constituent un groupe clé de parties prenantes affectées

L'approvisionnement des meilleurs soins possibles aux patients façonne naturellement le modèle économique et la stratégie de Sanoptis. Les partenaires du réseau Sanoptis visent à prioriser la satisfaction des patients, car elle favorise des relations à long terme et s'aligne sur l'objectif plus général de réussite financière durable.

Comment votre entreprise identifie-t-elle les impacts potentiels et réels liés à votre modèle économique et à votre stratégie sur le consommateur/utilisateur final et inversement ? Qui sont vos consommateurs/utilisateurs finaux ?

Les impacts matériels identifiés sont liés au modèle économique de Sanoptis, puisqu'ils sont directement liés aux activités principales de Sanoptis (prestation de services ophtalmologiques). Ces activités façonnent naturellement la stratégie et le modèle économique de Sanoptis.

Les consommateurs et utilisateurs finaux sont les patients qui cherchent des soins ophtalmologiques dans le cabinet ou la clinique d'un partenaire du réseau Sanoptis.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Quelle est la relation entre les risques matériels et les opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs / utilisateurs finaux et votre stratégie et votre modèle économique ?

Aucun risque ou opportunité matériel lié aux dépendances à l'égard des consommateurs ou utilisateurs finaux n'a été identifié dans l'évaluation de double matérialité de Sanoptis, rendant cette exigence de publication non applicable.

7.4.5.3.2 Politiques visant à gérer les impacts, risques et opportunités significatifs liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/end-users

La gestion de la qualité est une discipline spécifique à la pratique et à la clinique qui dépend de la typologie des cas, des flux de travail et du contexte réglementaire de chaque organisation. Conformément à son modèle d'entreprise décentralisé, Sanoptis n'impose ni ne normalise la gestion de la qualité au niveau des cabinets. Chaque partenaire du réseau établit et maintient de manière indépendante le système de gestion de la qualité le plus approprié à ses opérations. En conséquence, aucune politique uniforme de sécurité des patients n'a été mise en place à l'échelle du réseau. En Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Italie, en Espagne et en Grèce, la sécurité des patients et la gestion de la qualité sont réglementées de manière exhaustive par des cadres nationaux. Chaque partenaire du réseau reste responsable du respect des exigences dans sa juridiction, garantissant l'adaptabilité et l'alignement avec les normes locales et les réalités opérationnelles.

Description des principaux contenus de la politique

Aucune politique harmonisée et normalisée n'a été adoptée pour le moment, rendant cette publication non applicable.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Voir ESRS S4 15 (Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux)

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Voir ESRS S4 15 (Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux)

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Voir ESRS S4 15 (Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux)

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

Voir ESRS S4 15 (Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux)

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Voir ESRS S4 15 (Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs/utilisateurs finaux)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe**
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis**
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Sanoptis n’a actuellement pas de politique autonome et standardisée en matière de sécurité des patients, mais a intégré certains Droits de l’Homme, en ce qui concerne la sécurité des patients, dans son Code de conduite :

Droit à la liberté contre la torture

Le droit de ne pas être soumis à la torture se reflète dans l’engagement de Sanoptis à interdire toute forme de contrainte à l’égard des patients. En outre, aucun traitement n’est administré sans le consentement éclairé du patient.

Droit à la liberté d’expression

Le droit à la liberté d’expression se reflète dans le droit du patient au libre choix. Bien que ce droit de l’homme ne se traduise pas nécessairement directement dans le contexte de la prestation des soins de santé, la capacité des patients de choisir librement leur professionnel de santé ou leur établissement représente un aspect important vis à vis de l’autonomie des patients. Concernant les traitements ambulatoires, les patients ont le droit de décider où et par qui ils souhaitent être traités.

Droit à l’éducation

Le droit à l’éducation englobe plusieurs aspects essentiels des droits des patients, qui visent tous à garantir que les patients sont pleinement informés et autonomes dans leurs décisions en matière de soins de santé :

- a) Droit à l’information — Les patients sont informés de manière claire et appropriée de leur état de santé, des examens médicaux, des options de traitement, des risques, du pronostic et des aspects financiers de leurs soins.
- b) Consentement libre et éclairé — Les traitements ne sont prescrits qu’avec le consentement libre et éclairé du patient, à condition qu’il soit capable de formuler un jugement éclairé. Les patients ont le droit de refuser les soins, d’interrompre le traitement ou de quitter un établissement de santé s’ils le souhaitent.
- c) Accès aux dossiers — Les patients peuvent consulter leur propre dossier, se faire expliquer son contenu et demander gratuitement l’original ou une copie de ces documents. Ces documents peuvent être transmis au professionnel de santé du choix du patient.

Droit à la vie privée

Sanoptis s’efforce de défendre le droit à la vie privée en mettant fortement l’accent sur la confidentialité des patients. Les professionnels de la santé sont tenus au secret professionnel, également appelé secret médical. Les informations obtenues dans le cadre d’activités professionnelles sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont pas partagées sans le consentement du patient, sauf si la loi l’exige. Cette obligation s’étend également aux communications entre professionnels de la santé.

Publication de l’approche générale relative au respect des Droits de l’Homme des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Sanoptis n’a pas connaissance des impacts sur les Droits de l’Homme liés aux consommateurs ou utilisateurs finaux.

Publication de l’approche générale concernant le dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Le dialogue avec les patients a lieu en présentiel tout au long du processus de soins.

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Sanoptis n’a pas connaissance des impacts en matière de Droits de l’Homme liés aux consommateurs ou utilisateurs finaux et ne peut donc pas publier d’approche générale visant à apporter ou permettre des réparations pour de futurs impacts potentiels.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Le Code de conduite de Sanoptis intègre les principaux éléments des instruments pertinents internationalement reconnus, tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en se concentrant sur les sections les plus pertinentes pour les activités de Sanoptis.

Publication d'informations sur l'étendue et la nature des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Voir ESRS S4 16a) (Publication d'informations sur l'approche générale relative au respect des Droits de l'Homme des consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Sanoptis n'a pas connaissance d'un non-respect des Droits de l'Homme impliquant des consommateurs ou utilisateurs finaux dans sa chaîne de valeur en aval.

7.4.5.3.3 Processus d'engagement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts

Voir Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et/ou utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Voir ESRS S4 20 a) (Le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance) -S4 20 d) Publication d'informations sur la manière dont est évaluée l'efficacité du dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Voir ESRS S4 16b) (Publication d'informations sur l'approche générale concernant le dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Publication du stade auquel l'engagement a lieu, de quel type de dialogue il s'agit, et quelle est sa fréquence

En tant que prestataires de services ophtalmologiques, le principal mode d'interaction est le rendez-vous en présentiel tout au long du processus de soins, depuis la consultation initiale jusqu'au traitement, et pour les patients opérés, des soins de suivi sont prévus le lendemain de l'intervention. La fréquence des interactions dépend de la complexité du traitement, les cas plus complexes nécessitant des consultations et des communications plus fréquentes.

Publication d'informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise

Au sein du réseau décentralisé de Sanoptis, les équipes de gestion locales, y compris les directeurs commerciaux et régionaux et les médecins chefs de file, prennent en charge l'engagement des patients dans leurs cliniques et cabinets respectifs. Cette approche permet à chaque partenaire du réseau de développer des stratégies de soins adaptées aux besoins spécifiques et aux réactions de leurs patients.

Publication d'informations sur la manière dont est évaluée l'efficacité du dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux

Chaque partenaire du réseau au sein du réseau décentralisé de Sanoptis a sa propre approche en matière d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Par conséquent, aucune approche généralisée d'évaluation de l'efficacité de l'interaction ne peut être divulguée.

Publication d'informations sur les mesures prises pour connaître les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux / consommateurs et utilisateurs finaux susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts et (ou) marginalisés

Voir ESRS S4 SBM-3 11 (Publication d'informations indiquant si et comment les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprises particulières peuvent être exposés à un plus grand risque de préjudice a été développé)

Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Voir ESRS S4 20d) (Informations sur la manière dont l'efficacité de l'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux est évaluée)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.3.4 Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d’exprimer leurs préoccupations.

Publication d’informations sur l’approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l’entreprise constate qu’il s’agit d’un impact négatif matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Les partenaires du réseau Sanoptis apportent une réparation ou apportent une contribution au cas par cas, guidés par les conclusions de leurs équipes médicales. Il n'existe pas d'approche générale, étant donné que chaque situation est particulière et que les actions sont déterminées en fonction des circonstances particulières et du jugement professionnel du personnel médical concerné.

Communication des canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Chaque partenaire du réseau au sein du réseau décentralisé de Sanoptis maintient ses propres canaux permettant aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou besoins. Il s'agit notamment des échanges en présentiel tout au long du processus de soins, ainsi que des canaux de messagerie, de téléphone et, si possible, en ligne.

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux

Voir ESRS S4 25b) (Publication des canaux spécifiques en place permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part directement à l'entreprise de leurs préoccupations ou besoins et de les faire traiter)

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Au sein du réseau décentralisé de Sanoptis, les équipes dirigeantes locales, y compris les Directeurs Commerciaux et les Directeurs Régionaux et les médecins chefs de file, sont chargées d’aborder et de suivre les questions soulevées et de veiller à l’efficacité des canaux en place. Ces efforts sont soutenus par les fonctions du Groupe Sanoptis, fournissant des analyses de revues en ligne tous les mois.

Publication d’informations sur la manière dont est évalué le fait que les consommateurs et utilisateurs finaux ont connaissance des structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et demander à l’entreprise d’y remédier

Sanoptis n’a pas mis en place de processus formalisé pour évaluer si les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont connaissance des structures ou processus disponibles pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et leur font confiance. Toutefois, étant donné que les patients interagissent directement avec les partenaires du réseau tout au long du processus de soins, on suppose qu’ils sont naturellement conscients des canaux de communication disponibles. Il s’agit généralement de courrier électronique, d’appels téléphoniques, d’échanges en présentiel au cours du processus de soins et, lorsque cela est disponible, des plateformes en ligne.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Sanoptis n’a pas mis en place de politique à l’échelle du réseau interdisant directement les représailles contre les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général d’interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

Voir ESRS S4 20d) (Informations sur la manière dont l’efficacité de l’engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux est évaluée)

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.3.5 Agir sur les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux

Description des actions prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Sélectionner les partenaires du réseau avec diligence

Sanoptis s’efforce de suivre un processus d’acquisition sélectif, évaluant les partenaires potentiels du réseau afin d’évaluer leur alignement sur les normes et valeurs de Sanoptis. Dans le cadre de ce processus, la diligence raisonnable juridique est exercée par des avocats spécialisés dans les soins de santé afin d’évaluer le statut juridique et la réputation de l’associé potentiel avant la signature de tout accord contraignant. Si des préoccupations concernant les pratiques commerciales apparaissent, la transaction peut ne pas avoir lieu.

Sanoptis attend de cette mesure qu’elle contribue à ce que seuls les partenaires alignés sur ses normes et valeurs soient intégrés dans le Réseau, réduisant ainsi les risques juridiques et réputationnels potentiels.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Sociétés holding Sanoptis

Améliorer les soins et le bien-être des patients par des investissements ciblés

Sanoptis se concentre sur l’amélioration des soins aux patients en faisant des investissements stratégiques. Les accords-cadres avec les fabricants d’équipements ophtalmologiques visent à donner aux partenaires du réseau accès à des technologies de pointe à des conditions concurrentielles. Les investissements dans les installations améliorent davantage l’environnement des patients tout en favorisant l’efficacité opérationnelle.

En 2024, Sanoptis s’est associé à RetinAI, un fournisseur de solutions d’IA et de gestion des données, qui cherche à améliorer les capacités de diagnostic. Ce partenariat vise à améliorer la précision des diagnostics pour des maladies telles que la dégénérescence maculaire liée à l’âge (DMLA), la rétinopathie diabétique et l’occlusion veineuse rétinienne grâce à l’intelligence artificielle (IA) et à l’imagerie avancée de la tomographie par cohérence optique (TCO). Ces outils visent à aider les partenaires du réseau à détecter les premiers signes de progression de la maladie et à soutenir les décisions de traitement en temps utile.

Suite au lancement en 2024 auprès de deux entités, Sanoptis a déployé RetinAI auprès de 18 entités en 2025 ; des vagues de déploiement supplémentaires sont prévues pour 2026 et 2027.

Ces investissements visent à améliorer l’exactitude des diagnostics et à favoriser le dépistage précoce des maladies, permettant ainsi de prendre des décisions plus rapides en matière de traitement.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Accords-cadres : Sanoptis, partenaires du réseau détenus majoritairement RetinAI Software access : Comme indiqué ci-dessus
Allocation significative des OPEX/CAPEX	Oui (pas de notoriété publique, déclaration incluse dans ESRS 2 BP-1 5d)

Conformité aux exigences réglementaires

En tant que prestataire de services ophtalmologiques en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Grèce, en Italie et en Espagne, Sanoptis exerce ses activités dans le cadre de normes réglementaires strictes régissant tous les aspects de ses activités. Les partenaires du réseau de Sanoptis s’efforcent de satisfaire toutes les exigences applicables sur leur territoire.

Pour soutenir ces efforts, Sanoptis propose aux partenaires du réseau d’accéder à la « Sanoptis Academy », une plateforme d’apprentissage en ligne proposant des cours sur l’anatomie, l’imagerie médicale, l’utilisation des équipements, les procédures de pratique et l’interaction avec les patients. En outre, des formations réglementaires – telles que le RGPD, la sécurité informatique, la santé et la sécurité au travail, les premiers secours en cas d’urgence médicale et l’hygiène et le contrôle des infections – sont disponibles pour tous les partenaires du réseau.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Conformément au modèle économique décentralisé de Sanoptis, ces formations sont actuellement facultatives. De nombreux partenaires du réseau ont développé leurs propres initiatives de formation, souvent en collaboration avec des prestataires externes, pour répondre aux exigences réglementaires. Sanoptis propose ces ressources comme une option supplémentaire pour les partenaires du réseau qui recherchent un soutien supplémentaire pour simplifier les efforts de conformité.

Ces mesures visent à aider les partenaires du réseau à respecter leurs obligations réglementaires, à garantir la cohérence des normes de formation et à soutenir les efforts globaux de conformité.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Partenaires du réseau détenu majoritairement par Sanoptis

Sécurisation de professionnels médicaux qualifiés pour les soins aux patients

Les partenaires du réseau Sanoptis s'efforcent de pourvoir tous les postes en contact avec les patients par des professionnels de la santé qualifiés soumis à un processus de sélection approfondi. S'agissant des chirurgiens, le médecin principal examine les qualifications et l'expérience de chaque candidat afin d'évaluer son aptitude. Sanoptis soutient ses médecins en leur offrant des congés payés pour la formation médicale continue, les aidant à rester informés des progrès médicaux et des meilleures pratiques.

Ces mesures visent à faire en sorte que les patients reçoivent des soins de professionnels qualifiés qui restent informés des progrès médicaux et des meilleures pratiques.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Partenaires du réseau détenu majoritairement par Sanoptis

Description des actions entreprises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

Voir ESRS S4 25a) (Publication d'informations sur l'approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l'entreprise constate qu'il s'agit d'un impact négatif matériel sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Description des initiatives ou des processus supplémentaires dont l'objectif premier est de produire des impacts positifs pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Bien que les actions clés décrites ci-dessus représentent les mesures importantes en place, elles n'englobent pas tous les efforts déployés par les partenaires du réseau de Sanoptis pour soutenir la sécurité des patients. Il ne serait ni pratique ni utile de rendre compte de chaque procédure opérationnelle individuelle. Ces actions mises en évidence reflètent plutôt certaines des pratiques et normes fondamentales qui guident l'approche globale des partenaires du réseau de Sanoptis en matière de sécurité des patients.

Description de la manière dont l'efficacité des actions ou initiatives permettant d'obtenir des résultats pour les consommateurs et utilisateurs finaux est suivie et évaluée

Chaque directeur commercial local, en collaboration avec le médecin principal et le directeur régional, est responsable du respect des mesures de sécurité des patients au sein de ses cabinets et cliniques respectifs. Bien que les approches de suivi de l'efficacité varient au sein du Réseau, les partenaires du réseau de Sanoptis utilisent couramment des questionnaires de satisfaction des patients et des retours en personne. Au niveau du groupe, Sanoptis Holding effectue des analyses de revue en ligne pour identifier les baisses significatives de qualité de service, en mettant en œuvre des actions ciblées si nécessaire.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la méthode utilisée pour déterminer les actions nécessaires et appropriées pour parer à certains impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Voir ESRS S4 25a) (Publication d'informations sur l'approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l'entreprise constate qu'il s'agit d'un impact négatif matériel sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Description de la façon dont elle agit face aux impacts matériels spécifiques sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

À la lumière des impacts matériels identifiés, Sanoptis ne considère aucune action nécessaire en ce qui concerne la conception des produits, le marketing, les ventes ou une collaboration sectorielle plus large avec les parties concernées.

Description de l'approche à suivre pour garantir la mise en place de processus visant à remédier ou à permettre de remédier à d'éventuels impacts négatifs matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats

Le réseau de Sanoptis associe le personnel des salles de chirurgie à des professionnels de la santé expérimentés et spécialisés, prêts à identifier et à gérer les impacts négatifs au fur et à mesure qu'ils surviennent, contribuant ainsi à garantir la mise en place de processus de réparation et leur mise en œuvre efficace.

Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant de ses impacts sur les consommateurs et utilisateurs finaux et de ses dépendances à l'égard de ceux-ci, et la manière dont elle mesure leur efficacité dans la pratique

Aucun risque matériel lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été identifié dans l'évaluation de la double matérialité réalisée par Sanoptis, rendant cette publication d'informations non applicable.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Aucun risque matériel lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été identifié dans l'évaluation de la double matérialité réalisée par Sanoptis, rendant cette publication d'informations non applicable.

Publication d'informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux

Sanoptis s'efforce de fournir des soins ophtalmologiques de la plus haute qualité à ses patients, avec des pratiques intrinsèquement conçues pour éviter de causer ou de contribuer à l'impact négatif potentiel matériel.

Publication de problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Sanoptis n'a pas connaissance de problèmes ou incidents graves en matière de Droits de l'Homme impliquant des consommateurs et/ou utilisateurs finaux au cours de la période de reporting.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Voir ESRS S4 31a) (Description des mesures prévues ou en cours visant à prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs significatifs sur les consommateurs et les utilisateurs finaux).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis**
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.5.3.6 Si un ou plusieurs objectifs n’ont pas été définies

Description des raisons pour lesquelles il n’existe aucun plan visant à fixer des objectifs mesurables axés sur les résultats

Sanoptis attend le résultat du paquet Omnibus de simplification de l’UE avant de fixer des objectifs mesurables et axés sur les résultats.

Description des processus par lesquels l’efficacité des politiques et des actions est suivie en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité

Sanoptis ne suit actuellement pas individuellement chaque action liée à la sécurité des patients.

Publication de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement à la fixation des objectifs, et si et comment

Non applicable, aucun objectif n’ayant été fixé au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité.

Publication de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Non applicable, aucun objectif n’ayant été fixé au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité.

Indiquer si et comment les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l’entreprise

Non applicable, aucun objectif n’ayant été fixé au moment de la rédaction de la présente déclaration relative à la durabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.4 Informations spécifiques à l’entité : Succession de médecin

7.4.5.4.1 Introduction et politiques

Description du processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités spécifiques à l’entité

Sanoptis a identifié la relève médicale comme un sujet matériel et spécifique à l’entité, tant du point de vue des impacts négatifs potentiels que du point de vue des risques financiers. Reconnaisant que les cadres existants des ESRS ne traitent pas spécifiquement les nuances de la relève médicale dans les services de santé spécialisés, Sanoptis a déterminé la nécessité de publier des rapports complets sur ce thème en tant que question spécifique à l’entité.

Description des principaux contenus de la politique

Sanoptis reconnaît que le départ des médecins – qu’il soit dû à un départ à la retraite, à des changements de carrière ou à des circonstances imprévues – peut présenter des risques tant pour la qualité des soins que pour les performances financières des partenaires du réseau s’il n’est pas géré de manière proactive. Pour atténuer ces risques, Sanoptis a élaboré un cadre de planification et de recrutement de succession répondant aux besoins du réseau. L’objectif de ce cadre est d’apporter aux partenaires du réseau un soutien complet au recrutement et de créer des conditions d’emploi attractives qui contribuent à garantir des effectifs de médecins cohérents et suffisants sur l’ensemble des sites.

Sanoptis accompagne également les partenaires du réseau dans leur accréditation en tant qu’établissement de formation médicale reconnu. Une fois accrédités, les partenaires du réseau apportent non seulement un soutien aux médecins assistants pendant leur résidence, mais visent également à les retenir comme membres précieux du réseau à la fin de leur formation de spécialiste.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Partenaires du réseau détenu majoritairement par Sanoptis.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Directeur Général du Groupe.

Explication de la manière dont l’entreprise met la politique à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées, ainsi que des parties prenantes qui doivent participer à sa mise en œuvre

Les Directeurs Commerciaux Locaux et les Directeurs Régionaux ont été régulièrement informés de ce cadre lors des Business Update Meetings et par e-mail. Les tables rondes RH ont généralement lieu quatre fois par an, au cours desquelles les équipes locales sont directement informées des services de recrutement et de promotion de l’image de marque des employeurs. En outre, les Directeurs Commerciaux locaux et les Directeurs Régionaux ont un accès direct au Directeur de Cabinet du Groupe, qui supervise ce cadre en étroite collaboration avec le Directeur Général du Groupe.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.4.2 Actions

Publication d’une action clé

Amélioration des services centraux

Sanoptis a réaffirmé son engagement visant à renforcer les services centraux pour les partenaires du réseau avec la nomination d’un Directeur des Services du Groupe fin 2023. Ce rôle est axé sur l’élargissement et la diversification de la palette des services proposés par les sociétés holding à leurs partenaires du réseau. Dans le cadre de cette initiative, un département de recrutement interne a été mis en place. L’équipe compte actuellement 3 ETP, dont 1 ETP exclusivement dédié au recrutement médical. L’équipe de recrutement propose une formation spécialisée aux responsables du recrutement des partenaires du réseau de Sanoptis, renforçant leurs compétences afin d’évaluer et de recruter efficacement les meilleurs professionnels médicaux. En outre, l’équipe fournit des consultations adaptées aux exigences locales, répondant à des défis spécifiques tels que la mise en œuvre de systèmes de gestion des candidatures et offrant des lignes directrices d’entretien adaptées. L’équipe offre également des conseils sur le développement de stratégies efficaces de marque employeur.

Outre ses services de recrutement interne, Sanoptis a également conclu des accords-cadres contractuels avec onze agences spécialisées dans le recrutement de médecins et de doctorants, se concentrant initialement sur les marchés clés que sont l’Allemagne et la Suisse.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Partenaires du réseau détenus majoritairement par Sanoptis (sauf mention contraire expresse)

Offrir des conditions d’emploi compétitives

Sanoptis cherche à attirer des médecins talentueux en leur offrant des conditions d’emploi compétitives. En rejoignant le réseau paneuropéen de Sanoptis, les médecins ont accès à une communauté de professionnels de haut niveau, offrant aux jeunes médecins l’opportunité d’apprendre auprès d’ophtalmologistes respectés de toute l’Europe et de collaborer avec eux. Parmi les autres avantages figurent, entre autres :

- Rémunération compétitive ;
- Opportunités pour les médecins d’assumer des rôles entrepreneuriaux et de leadership ;
- Horaires de travail réguliers avec des options d’horaires flexibles ;
- Opportunités à temps partiel pour favoriser un équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ;
- Documentation et processus administratifs simplifiés, soutenus par les services et les initiatives de numérisation de Sanoptis.

Chaque année, les meilleurs médecins de tous les partenaires du réseau Sanoptis se réunissent en personne pour le Conseil médical Sanoptis. Cet événement offre aux médecins un forum pour échanger des bonnes pratiques, discuter des dernières avancées médicales et partager les principales conclusions de l’année écoulée. Les leçons apprises et les innovations abordées sont transmises à chaque cabinet ou clinique, afin que tous les médecins profitent des connaissances partagées et des améliorations apportées aux soins prodigués aux patients.

Sanoptis s’engage à fournir un environnement où les médecins peuvent s’épanouir, innover et faire progresser leur carrière dans un climat de soutien et de collaboration. Sanoptis limite sciemment son implication dans les activités quotidiennes liées aux domaines dans lesquels elle apporte de la valeur ajoutée, laissant aux médecins la liberté d’exercer leur jugement professionnel et de se concentrer sur la fourniture des meilleurs soins possibles à leurs patients.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Partenaires du réseau détenu majoritairement par Sanoptis

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Accréditation des partenaires du réseau comme établissements de formation médicale reconnus

55 %¹ des partenaires du réseau Sanoptis sont accrédités en tant qu'établissements de formation médicale, permettant aux médecins assistants ayant terminé leur formation médicale générale de se spécialiser dans le domaine de l'ophtalmologie.

Grâce à ces programmes accrédités, les médecins assistants acquièrent une expérience clinique pratique et participent à des formations structurées et pluriannuelles couvrant tous les domaines de l'ophtalmologie. Le processus de demande et d'accréditation varie selon les États et les pays. Il s'agit généralement d'une demande formelle adressée à l'organe de gouvernance compétent, tel que les ordres médicaux d'État, accompagnée de documents sur les ressources de formation, la disponibilité de superviseurs qualifiés et la preuve du respect des réglementations locales en matière de formation. Pour soutenir ce processus, Sanoptis tire parti de son réseau en facilitant les échanges entre les partenaires accrédités et ceux qui cherchent à l'être, en partageant les meilleures pratiques, les leçons apprises et les modèles de programmes de formation réussis afin de les guider tout au long du processus.

Sanoptis a également organisé un événement de réseautage lors du congrès 2025-DOG à Berlin, spécifiquement destiné aux médecins assistants. L'objectif de l'événement est de faire connaître l'attractivité de Sanoptis en tant qu'employeur, en soulignant les opportunités et les avantages de rejoindre le réseau.

Horizon temporel	En cours (à long terme)
Périmètre	Comme indiqué dans le texte ci-dessus (55 % des partenaires du réseau Sanoptis)

Description du périmètre de l'action clé

Comme indiqué ci-dessus

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Comme indiqué ci-dessus

1 Cet indicateur est sujet à des fluctuations en raison du modèle économique « buy-and-build » de Sanoptis

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.5.4.3 Indicateurs et objectifs

Description des indicateurs utilisés pour évaluer les performances et l’efficacité, en ce qui concerne les impacts, risques ou opportunités matériels

Évolution nette du nombre de médecins employés en 2025 : 8

Publication des méthodes et des principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

- **Méthodologie** : Nombre de médecins employés au 31 décembre 2025, moins le nombre de médecins employés au 1er janvier 2025, moins le nombre de médecins employés par des acquisitions clôturées en 2025.
- **Hypothèses** : Aucune hypothèse n’a été retenue pour calculer cet indicateur.

Type d’organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance qui fournit la validation

Aucun organisme externe autre que le prestataire d’assurance n’a validé cet indicateur.

Objectifs liés aux impacts, risques et opportunités spécifiques de l’entité

Sanoptis n’a pas encore défini d’objectifs mesurables pour son cadre de relève et de recrutement de médecins. La stratégie de croissance axée sur les acquisitions de Sanoptis présente des difficultés pour fixer des objectifs et des niveaux de référence spécifiques à ce stade. Sanoptis reviendra sur cette décision dans les années à venir.

Description des processus par lesquels l’efficacité des politiques et des actions est suivie en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité

Sanoptis ne mesure pas actuellement l’efficacité de chaque action ou politique prise isolément. Ils sont plutôt évalués au niveau des partenaires du réseau à l’aide d’indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de déterminer si des niveaux adéquats de personnel doctoral sont maintenus. La détermination des facteurs précis qui conduisent un médecin à rejoindre le réseau Sanoptis est par nature complexe, car elle résulte souvent de la combinaison de raisons multiples et indissociables plutôt que d’une cause ou d’une action particulière.

Année de référence à partir de laquelle les progrès sont mesurés

Non applicable, aucun objectif n’ayant été défini à l’heure actuelle.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6 Canyon

Le plus grand fabricant mondial DTC de vélos haut de gamme

#1

Fabricant « DTC » de vélos haut de gamme

Actif dans

3

segments¹

52,3 %

Capital détenu par GBL

3/5

Représentation de GBL dans les organes statutaires

¹ Vélos traditionnels, vélos électriques et pièces détachées & accessoires

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1 Informations générales

7.4.6.1.1 Périmètre et limites du reporting

Base de préparation de la déclaration relative à la durabilité (base consolidée ou individuelle)

La déclaration relative à la durabilité de Canyon est consolidée et s’applique donc à l’ensemble de GoForGold Holding GmbH.

Pour les déclarations en matière de durabilité consolidées : Le périmètre de consolidation de la déclaration relative à la durabilité consolidée est le même que pour les états financiers

Conformément à ESRS 1 §102 et à ESRS 2 §5(b), Canyon confirme que le périmètre de consolidation de la déclaration consolidée en matière de durabilité de Canyon est aligné sur celui des états financiers consolidés.

Publication des entreprises filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées d’informations individuelles ou consolidées en matière de durabilité

Aucune filiale de Canyon incluse dans la déclaration relative à la durabilité consolidée n’est exemptée de l’obligation d’information individuelle ou consolidée en matière de durabilité.

Publication d’informations sur la mesure dans laquelle la déclaration relative à la durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval

La déclaration relative à la durabilité de Canyon comprend des informations sur les impacts, risques et opportunités matériels liés à l’entreprise via ses relations d’affaires directes et indirectes dans la chaîne de valeur en amont et/ou en aval.

Canyon a défini des limites claires pour la publication d’informations non financières, conformément aux principes de pertinence et de matérialité. Ces limites englobent toutes les activités directement sous le contrôle de Canyon, y compris les activités manufacturières, de distribution et de vente au détail. Canyon inclut dans le cadre de reporting les aspects critiques de la chaîne de valeur en amont et en aval. Cela permet de remédier aux impacts sociaux et environnementaux majeurs au-delà des opérations immédiates, telles que celles impliquant des fournisseurs, des fabricants tiers et des partenaires logistiques.

L’accent mis sur la publication d’informations relatives à la chaîne de valeur concerne les thèmes identifiés comme matériels par l’analyse de double matérialité. Cette analyse permet à Canyon de se concentrer sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus importants, ainsi que sur les risques et opportunités identifiés tout au long du cycle de vie des produits et services, en veillant à ce que les efforts d’amélioration soient prioritaires là où ils peuvent avoir le plus d’impact.

En amont, Canyon dialogue activement avec ses fournisseurs pour répondre aux préoccupations matérielles liées aux émissions de carbone, à l'utilisation efficiente des ressources, aux conditions de travail et à l'approvisionnement éthique en matériaux tels que l'aluminium. Le Programme des Droits de l'Homme de Canyon est conforme aux normes internationales comme le Pacte Mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et donne la priorité à la collaboration lorsqu'il s'agit d'aborder des sujets matériels, comme la réduction de l'empreinte carbone des matériaux et l'amélioration des normes sociales dans la chaîne d'approvisionnement.

En aval, Canyon s'attache à optimiser les réseaux logistiques pour réduire les émissions. En mettant en œuvre des mesures de soutien à une économie circulaire, l'entreprise vise à réduire les déchets et à améliorer l'utilisation efficiente des ressources, conformément aux objectifs de durabilité à long terme.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

La possibilité d’omettre des informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations a été utilisée

ESRS 1, §105 et §106 et ESRS 2 §5(d), précisent qu’aucune publication d’informations ne doit être fournie par l’entité déclarante si elle contient des informations classifiées ou sensibles, même si ces informations sont considérées comme matérielles. Aussi, lorsqu’elle publie des informations sur sa stratégie, ses plans et ses actions, si une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d’innovations est pertinente pour réaliser le but d’une obligation de publication, l’entreprise peut néanmoins omettre cette information particulière dans les circonstances décrites dans ESRS 1 §106. Canyon applique des clauses de sauvegarde pour protéger les informations sensibles sur le plan commercial, la propriété intellectuelle, ou lorsque la publication d’informations pourrait compromettre les relations contractuelles en cours.

Conformément à l’ESRS 1, §108, Canyon a fait tous les efforts raisonnables pour s’assurer que, au-delà de l’omission d’informations classifiées ou sensibles, ou d’éléments d’information spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l’innovation, la pertinence globale de la divulgation en question n’est pas compromise.

La possibilité offerte par l’État membre de ne pas divulguer les développements imminents ou les enjeux en cours de négociation a été utilisée
N/A

7.4.6.1.2 Circonstances particulières liées aux horizons temporels

Les horizons temporels à moyen ou long terme définis par ESRS 1 ont été écartés de

Voir ESRS 2 BP-2 9a Publication des définitions des horizons temporels à moyen ou long terme

Publication des définitions des horizons temporels à moyen ou long terme

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à court terme est aligné sur la période de 12 mois adoptée par Canyon pour la période de reporting ou ses états financiers.

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à moyen terme est défini comme la période allant de la fin de la période de reporting à court terme définie ci-dessus jusqu’à cinq ans.

Conformément à ESRS 1, §77, l’horizon temporel à long terme est défini comme toute période au-delà de cinq ans.

Explication des motifs justifiant l’utilisation de différentes définitions des horizons temporels

Non applicable, étant donné que Canyon ne s’est pas écarté des horizons temporels à moyen ou long terme définis par ESRS 1, section 6.4.

7.4.6.1.3 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d’estimation et l’incertitude des résultats

Les indicateurs comprennent des données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes

Voir ESRS 2 BP-2 10a Informations à fournir sur les indicateurs qui incluent des données de la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Pour évaluer de manière exhaustive les impacts environnementaux et les risques sociaux au sein de la chaîne de valeur, Canyon utilise une combinaison de données directes sur les fournisseurs et d’estimations basées sur des sources de données indirectes. Pour les indicateurs qui ne sont pas directement fournis par les fournisseurs, nous nous appuyons sur des données de référence provenant d’institutions de premier plan, de bases de données nationales et internationales et d’informations sectorielles. Les indicateurs qui incluent des estimations de la chaîne de valeur englobent les données publiées dans ESRS E1 et ESRS E5. Le calcul du périmètre 3 englobe les catégories 1 à 7, 11 et 12, qui sont pertinentes pour Canyon et communiquées en conséquence. Dans certains cas, les valeurs ont été extrapolées ou fondées sur des hypothèses. Les facteurs d’émission de la base de données ecoinvent sont utilisés pour calculer les émissions de toutes les catégories de périmètre 3 déclarées. Pour la catégorie 2, des facteurs d’émission monétaires supplémentaires de l’EPA américaine sont utilisés. Les estimations de la chaîne de valeur, qui sont utilisées dans le périmètre 3 sont également applicables pour les indicateurs relatifs aux ressources entrantes E5 (E5-4 32, « Description des méthodes utilisées pour calculer les données et des principales hypothèses utilisées »). Afin de déterminer la part de matière biologique dans les pneus et les chambres à air, en particulier le caoutchouc naturel, la publication de l’Association européenne des fabricants de pneus et de caoutchouc est utilisée.

Description de la base de préparation des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

L’approche de Canyon en matière d’indicateurs englobe l’inclusion de données relatives à la chaîne de valeur et combine des données directes provenant de fournisseurs avec des estimations provenant de sources indirectes. Lorsque les fournisseurs ne peuvent fournir de données spécifiques, ils utilisent des indices de référence sectoriels, des coefficients d’émissions et de ressources sectoriels, ainsi que des données provenant de bases de données mondiales de référence.

Description du niveau d’exactitude qui en résulte pour les indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Alors que Canyon vise le plus haut niveau d’exactitude des données, les indicateurs dérivés de sources indirectes impliquent un certain degré d’estimation et peuvent donc ne pas atteindre la précision des données directement obtenues. D’après les évaluations, l’exactitude des données varie allant d’une grande précision (pour les indicateurs fondés en grande partie sur des données directes fournies par les fournisseurs), à une précision modérée (pour les indicateurs combinant des données directes avec des estimations indirectes significatives) ou à une faible précision (pour les indicateurs fondés principalement sur des moyennes sectorielles ou des données sectorielles généralisées).

Description des actions prévues pour améliorer l’exactitude à l’avenir des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

Afin d’accroître l’exactitude de nos indicateurs de la chaîne de valeur, nous nous engageons à étendre les efforts de collecte de données avec nos fournisseurs et à investir dans des systèmes améliorés d’intégration de données. Parmi les actions prévues figurent l’augmentation du nombre de fournisseurs publiant des données directes sur les émissions et l’utilisation des ressources, la mise en œuvre d’outils numériques et la participation à des collaborations sectorielles visant à normaliser les rapports sur la chaîne d’approvisionnement.

7.4.6.1.4 Sources d’incertitude dans les estimations et les résultats

Publication d’indicateurs quantitatifs et de montants monétaires qui sont soumis à un niveau élevé d’incertitude de mesure

Certaines des mesures quantitatives et valeurs monétaires publiées dans la déclaration relative à la durabilité de Canyon sont soumises à un certain degré d’incertitude, car elles reposent sur des techniques d’estimation telles que l’extrapolation et des sources de données indirectes. Les détails sont présentés dans le chapitre correspondant ainsi qu’avec les normes thématiques des ESRS.

Publication des sources d’incertitude de mesure

Les principales sources d’incertitude de mesure dans les publications de Canyon découlent de trois domaines principaux : 1) l’absence de données directes de certains fournisseurs, ce qui nécessite l’utilisation de moyennes sectorielles et d’indices de référence de tiers ; 2) la variabilité régionale de l’exactitude des données, en particulier pour les indicateurs environnementaux et sociaux dans les régions à haut risque ou sous-déclarées ; et 3) la variabilité inhérente des modèles d’estimation et des hypothèses utilisés pour des calculs complexes, tels que les émissions de gaz à effet de serre.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’hypothèses, d’approximations et de jugements émis vis à vis de la mesure

Pour calculer certains indicateurs, Canyon a appliqué des hypothèses, des approximations et des jugements professionnels afin d’atteindre un équilibre entre exhaustivité et précision des données. Par exemple, lorsqu’il n’existait pas de données sur les émissions directes des fournisseurs, Canyon a proposé une approximation des émissions en se basant sur des profils sectoriels similaires, en ajustant pour tenir compte des facteurs de production régionaux. Des jugements ont également été portés sur la sélection des données de référence les plus applicables aux indicateurs indirects, en hiérarchisant les sources qui reflètent le mieux le contexte géographique et opérationnel des fournisseurs. Pour de plus amples informations sur les estimations, jugements et hypothèses clés, voir le chapitre correspondant. Des informations complètes concernant chaque catégorie du périmètre 3 sont disponibles à la section E1-6 AR46h, « Publication d’informations sur les limites de déclaration et les méthodes de calcul utilisées pour estimer les Émissions de gaz à effet de serre du périmètre 3 ». En outre, étant donné que les données utilisées pour le calcul de l’empreinte carbone des entreprises éclairent également les indicateurs clés relatifs aux ressources entrantes, les hypothèses et les sources correspondantes sont détaillées à la section E5-4 32, « Description des méthodes utilisées pour calculer les données et les hypothèses clés utilisées ». Afin de déterminer la part de matière biologique dans les pneus et les chambres à air, en particulier le caoutchouc naturel, la publication de l’Association européenne des fabricants de pneus et de caoutchouc est utilisée.

7.4.6.1.5 Changements dans la préparation ou la présentation des informations sur la durabilité

Dans la présente annexe, les indicateurs clés de performance (KPI) pour l'exercice 2025 sont présentés selon une base cohérente avec celle de l'exercice 2024 (telle qu'elle a été présentée dans la déclaration de durabilité de GBL pour l'exercice 2024). Conformément aux exigences relatives aux caractéristiques qualitatives de l'information énoncées dans l'ESRS 1, notamment en matière de comparabilité, de cohérence dans le temps et de représentation fidèle, toute variation pouvant être considérée comme significative est accompagnée d'informations explicatives, afin de permettre une compréhension claire et complète par les utilisateurs.

7.4.6.1.6 Publication d’informations issues d’autres législations ou de référentiels d’information en matière de durabilité généralement admis

Publication des autres législations ou des normes et cadres de reporting en matière de durabilité généralement acceptés sur la base desquels les informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Canyon s’est penché sur la législation suivante ou sur des normes d’information en matière de durabilité généralement admises :

- publications d’informations en vertu de l’Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement de la Taxinomie) ;
- le questionnaire intégré CDP pour tous les secteurs a été pris en considération lors de l’élaboration de la norme thématique ESRS E1 ;
- la loi française AGECE contre le gaspillage et pour l’économie circulaire (2020) a été prise en considération lors de l’élaboration de la norme thématique ESRS 5 ;
- la loi allemande sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises dans les chaînes d’approvisionnement (2021) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 et ESRS S1 ;
- la loi britannique sur l’esclavage moderne (2015) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 ;
- la loi australienne sur l’esclavage moderne (2018) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 ;
- la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé dans la chaîne d’approvisionnement (2023) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 ;
- la loi californienne sur la transparence des chaînes d’approvisionnement (2010) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 ;
- la loi norvégienne sur la transparence (2022) a été prise en considération lors de la rédaction ESRS S2 ;
- la loi sur la sécurité et la santé au travail (1996) a été prise en compte dans ESRS S1, en faisant spécifiquement référence au §6 de la législation ainsi qu’au Code du travail de Californie § 6401,9 — Prévention et gestion de la violence sur le lieu de travail et au Code de Californie, Titre 8, Section 3203 — Programme de Prévention des Blessures et des Maladies (IIPP).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de renvois aux paragraphes de la norme ou du cadre appliqué

Les renvois suivants aux paragraphes des normes ou cadres font partie du déclaration relative à la durabilité.

- La loi sur la sécurité et la santé au travail (1996) a été prise en considération dans ESRS S1, faisant spécifiquement référence au paragraphe 6 de la législation.
- Article 72 de la loi AGECE et est référencé dans ESRS E5.

7.4.6.1.7 Incorporation par référence

Liste des DR ou des DP imposés par une exigence de publication

Voir ESRS 2 BP-2 17 sujets (E4, S1, S2, S3, S4) ont été évalués comme étant matériels

7.4.6.1.8 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Les thèmes (E4, S1, S2, S3, S4) ont été jugés matériels

DR ou DP imposés par une exigence de publication :

Les informations requises au titre du paragraphe ESRS S1-6 50a et f font l'objet d'un renvoi dans l'Annexe de l'état financier sous « F Autres publications / Nombre moyen de salariés (ETP) ». Toutes les dispositions transitoires applicables à Canyon ont été utilisées.

Liste des enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

N/A

Publication d'informations sur la manière dont le modèle économique et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux en matière de durabilité évalués comme matériels (dispositions transitoires)

N/A

Description des objectifs assortis d'échéances fixés en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité jugés importants (dispositions transitoires) et des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs

N/A

Description des politiques liées aux enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

N/A

Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, corriger ou éliminer les impacts négatifs réels ou potentiels liés à des enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires) ainsi que le résultat de ces actions

N/A

Publication d'indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.9 Structure et composition de gouvernance

Informations portant sur la représentation des employés et des autres travailleurs

Au 31 décembre 2025, les représentants des salariés n'étaient inclus dans aucune des instances.

Informations sur l'expérience des membres en ce qui concerne les secteurs, les produits et les implantations géographiques de l'entreprise

Tous les membres du conseil d'administration de Canyon ont une expérience internationale en matière de leadership et de gestion. Leur expertise diversifiée au niveau mondial se rattache à différents secteurs, qui reflètent l'éventail des activités et de l'offre de produits et services de Canyon. Ses membres exercent des fonctions telles que VP et GM chez Google, Fondateur de Canyon, Président de CNP et fondateur de Carlyle Europe.

Ratio d'indépendance du Conseil

Nature du membre du conseil d'administration	Nombre	Pourcentage
Indépendant	6,00	75,00
Exécutif	2,00	25,00

Diversité des conseils d'administration, par sexe

Genre	Nombre	Pourcentage
Femmes	0	0,00
Hommes	8	100,00

7.4.6.1.10 Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance

L'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou d'une personne qui, au sein d'un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités

Nom et employeur actuel	Jean-Pierre Millet (Président CNP)	Christian Mogge (GBL)	Jerry Dischler (VP et GM Google)	Jonathan Rubinstein (GBL)	Roman Arnold (Président exécutif et CEO Canyon)	Karim Bohn (CFO Canyon)	Simon Zenner (GBL)	Michael Kaiser (Conseiller produit)	Lothar Arnold (Conseiller financier)
Membre Exécutif/ Non-Exécutif	Non-exécutifs	Non-exécutifs	Non-exécutifs	Non-exécutifs	Exécutif	Exécutif	Non-exécutifs	Non-exécutifs	Non-exécutifs
Membre du Conseil Consultatif	Oui	Oui	Oui	P	Oui	Non	P	Oui	P
Membre du Comité d'Audit	Non	Oui	Non	Non	P	P	Oui	Non	Non
Membre du Conseil d'Administration	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non

P=Permanent Guest

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Canyon reconnaît l’importance d’une structure de gouvernance et de l’application des règles et réglementations, et a assigné des rôles et responsabilités clairs aux organes directeurs respectifs. La structure de gouvernance de Canyon est composée d’un Conseil Consultatif, d’un Comité d’Audit et du Conseil d’Administration. (Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au Chapitre G1 Conduite des affaires).

Les rôles et responsabilités du Comité d’Audit sont formalisés dans le « Règlement du Comité d’Audit du Conseil d’Administration ». La fonction principale du Comité d’Audit est d’aider le Conseil d’Administration à assumer sa responsabilité de supervision de l’intégrité des états financiers de la société, la conformité des exigences légales et réglementaires, la désignation, les qualifications, l’indépendance et la performance des auditeurs indépendants et du personnel d’audit interne de la société. Le comité surveille également les programmes de gestion des risques et de sécurité de l’entreprise, y compris ceux liés aux questions environnementales, sociales, financières et de gouvernance. La Supervision, y compris la supervision des publications d’informations non financières de l’entreprise, y compris celles liées aux impacts, risques et opportunités, est la responsabilité principale du Comité. Les fonctions du Comité sont exclusivement consultatives. Le Comité fait régulièrement rapport au Conseil consultatif. Pour les enjeux en matière de durabilité, les membres coopèrent également avec des experts externes en durabilité et des consultants, selon le sujet.

Le rôle du Conseil consultatif est formalisé dans le « Contrat des Actionnaires ». La fonction principale du Conseil consultatif est de superviser et de conseiller l’orientation stratégique de la société. Cela inclut les sujets ESG ; la responsabilité de l’orientation stratégique, de l’approbation et de l’examen des codes et politiques liés à l’ESG a été confiée au Conseil consultatif.

Le Conseil d’Administration est composé de deux postes de Directeur Général, exercés par le Directeur Général (CEO) et le Directeur Financier (CFO), qui se partagent la responsabilité des décisions exécutives, de la direction de la société, de la supervision des autres dirigeants, et de la supervision des plans stratégiques et de croissance. Le Directeur mondial ESG effectue régulièrement des rapports au Conseil d’Administration vis à vis des enjeux ESG concernant Canyon. De plus, selon les sujets abordés, le Conseil d’Administration sollicite les conseils des experts ESG externes et des consultants externes si besoin. Les experts clés internes sont, entre autres, le Responsable Environnement, l’Ingénieur Conformité Chimique, le Responsable des Droits de l’Homme, le Responsable Publication d’informations et transformation ESG et le responsable de l’équipe Santé et Sécurité.

Le département ESG de Canyon a été créé en 2021. À la fin de l’année de reporting, le département comprenait quatre postes : le Directeur mondial ESG, un Responsable Environnement, un Responsable Droits de l’Homme et un Responsable des Droits de l’Homme Junior. Le département est affecté au sein du département du Directeur du développement du groupe (CGDO) en raison du caractère global du sujet, et afin de garantir une intégration des sujets ESG axée sur les processus au niveau global de l’entreprise, ainsi qu’un accès direct au Conseil d’Administration. Augmenter la maturité du département ESG et incorporer les processus ESG au niveau global de l’entreprise est une fonction clé du CGDO. Le département ESG assume également la fonction de centralisation des informations liées à l’ESG couvrant les risques, impacts et opportunités, qui sont ensuite partagées avec les membres du Comité d’Audit au moins une fois par an et de manière ponctuelle si nécessaire, suivies des informations ci-dessus décrites en cascade dans la structure de gouvernance.

Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de Gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités

Voir G1-GOV 1-22b Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Voir ESRS 2 GOV 2-26a Publication d’informations indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face.

Voir ESRS 2 GOV 2-26b Publication d’informations sur la manière dont les Organes d’administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu’ils surveillent la Stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de la supervision exercée sur un poste ou un comité de direction auquel le rôle de la direction est délégué

Voir G1-GOV 1-22b Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Voir ESRS 2 GOV 2-26a Publication d’informations indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face.

Informations sur les liens hiérarchiques avec les organes d’administration, de gestion et de contrôle

Voir G1-GOV 1-22b Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Voir ESRS 2 GOV 2-26a Publication d’informations indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face.

Voir ESRS 2 GOV 2-26b Publication d’informations sur la manière dont les Organes d’administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu’ils surveillent la Stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

Publication d’informations sur la manière dont les contrôles et procédures spécifiques sont intégrés dans les autres fonctions internes

La déclaration relative à la durabilité a été rédigée sous la supervision du département ESG avec la contribution d’experts internes. La déclaration a été examinée et approuvée par le Directeur Financier (CFO). Le Comité d’Audit est chargé de la supervision de la déclaration relative à la durabilité.

Informations sur la manière dont les organes d’administration, de gestion et de surveillance et l’encadrement supérieur supervisent la fixation d’objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants et sur la manière dont les progrès accomplis dans ce sens sont contrôlés

Voir G1-GOV 1-22b Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Voir ESRS 2 GOV 2-26a Publication d’informations indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face.

Plus de détails sont également décrits dans les normes thématiques ESRS divulguées.

7.4.6.1.11 Compétences et expertise pour superviser les enjeux en matière de durabilité

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l’expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité

Les organes d’administration, de direction et de surveillance de Canyon, en fonction du thème de la durabilité, sollicitent les conseils d’experts ESG internes et de consultants externes si nécessaire. Les experts clés internes sont, entre autres, le Responsable Environnemental, l’Ingénieur Conformité Chimique, le Responsable des Droits de l’Homme, le Responsable de la Publication d’informations et des transformation ESG et le Responsable d’équipe Santé et Sécurité. Les compétences des membres des organes en matière de durabilité sont constamment améliorées grâce à la mise en œuvre de la structure de gouvernance Canyon, au sein de laquelle les experts ESG internes partagent leurs connaissances et fournissent des informations actualisées sur les nouveaux développements, en mettant l’accent, de manière particulière mais non exclusive, sur des sujets matériels. En outre, les échanges permanents entre les membres des organes favorisent une culture de partage des connaissances, notamment en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Informations sur les compétences en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter

Voir G1-GOV 1-22b Publication d'informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les termes de référence de l'entreprise, les missions du conseil d'administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Publication de la manière dont les compétences et l'expertise en matière de développement durable sont liées aux impacts, risques et opportunités importants

Voir G1-GOV 1-22b Publication d'informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les termes de référence de l'entreprise, les missions du conseil d'administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

7.4.6.1.12 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face

Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration sont informés au moins une fois par an des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs par le Directeur mondial ESG. Si de nouveaux impacts, risques et opportunités se présentent, le Conseil d'Administration en est informé en conséquence. Le Comité d'Audit transmet en cascade les informations pertinentes au Conseil de Surveillance pour examen.

Publication d'informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu'ils surveillent la stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

Le Comité d'Audit supervise les risques inhérents à Canyon sur une base annuelle, comprenant une évaluation des risques spécifique aux IRO, et conseille le Conseil d'Administration de Canyon en conséquence. Les enjeux spécifiques aux IROs (Impact Risque Opportunité) sont portés à l'attention du Conseil de Surveillance par le Comité d'Audit et sont examinés dans le cadre de la fonction consultative du Conseil. Le Conseil d'Administration consacre une part importante de son activité à l'élaboration de la stratégie de Canyon. L'ESG, en particulier la prise en compte des IROs matériels, est intégrée dans le processus d'élaboration de la stratégie d'entreprise. Les organes directeurs de Canyon ont pris en considération les compensations associées aux impacts, risques et opportunités lors de la supervision de la stratégie et de la prise de décisions stratégiques, lors des décisions relatives aux principales transactions et lors des processus de gestion des risques.

Publication d'une liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents

Le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration ont été informés des IROs matériels identifiés en 2025. Le processus de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme a été présentée et débattue au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

7.4.6.1.13 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Une description des principales caractéristiques des systèmes d'incitation

Canyon n'a pas mis en place de systèmes d'incitation et de politiques de rémunération liés aux enjeux en matière de durabilité pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise. Toutefois, Canyon reconnaît l'importance de ces mécanismes et entend les intégrer dans les mécanismes existants à moyen terme.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des objectifs et/ou impacts spécifiques en matière de durabilité utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Voir GOV 3-29a Description des principales caractéristiques des systèmes d’incitation

La proportion de rémunération variable qui dépend des objectifs et/ou des impacts en matière de durabilité

0 %

Description du niveau au sein de l’entreprise auquel les modalités des systèmes d’incitation sont approuvées et actualisées

Voir GOV 3-29a Description des principales caractéristiques des mécanismes d’incitation

7.4.6.1.14 Informations fournies dans la déclaration relative à la durabilité concernant le processus de diligence raisonnable

Publication d’informations cartographiques sur les informations fournies dans la déclaration relative à la durabilité concernant le processus de diligence raisonnable

Les principaux éléments de la diligence raisonnable de Canyon, en ce qui concerne les impacts sur la population et l’environnement, sont décrits dans la déclaration relative à la durabilité, comme indiqué ci-dessous.

1.

Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique : Informations transmises aux organes de gouvernance de Canyon (ESRS 2 GOV-2) et les enjeux en matière de durabilité traités par ces organes ; IROs matériels et à leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3);
2.

Dialoguer avec les parties prenantes affectées : La contribution à l’engagement des parties prenantes est décrite dans ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, ESRS 2 MDR-P et dans l’intégration thématique des ESRS s’y rapportant ;
1.

Recensement et évaluation des impacts négatifs : ESRS 2 IRO-1, ESRS 2 SBM-3 ;
3.

Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs : (y compris un plan de transition) par l’intermédiaire duquel les IROs sont traités (ESRS 2 MDR-A ; et intégration thématique des ESRS connexes ;
4.

Suivre l’efficacité de ces efforts et communiquer : ESRS 2 MDR-M ; ESRS 2 MDR-T et ESRS thématique concernant les indicateurs et les objectifs.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections des déclarations en matière de durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Général
b) Engager avec les Parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	Général Social Gouvernance
c) Recenser et évaluer les impacts négatifs	Social Gouvernance
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Social Gouvernance
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Social Gouvernance

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.15 Gestion des risques et contrôles internes de l’information en matière de durabilité

Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à la déclaration relative à la durabilité

Les risques liés aux processus de contrôle interne des informations en matière de durabilité peuvent provenir de l'exhaustivité et de l'intégrité des données, de l'exactitude des résultats des estimations, de la disponibilité des données de la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, et du délai de mise à disposition des informations.

Le processus d'évaluation des risques lié au processus de contrôle interne des informations en matière de durabilité comprend l'identification des risques, l'analyse et l'évaluation des risques identifiés, la mise en œuvre de mesures d'atténuation ainsi que le suivi.

Lors de l'identification des sujets matériels dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, les risques ont été identifiés et débattus en interne. Une compréhension plus approfondie des principaux risques a été développée tout au long du processus de reporting et les risques ont été hiérarchisés en fonction de leur impact et de leur probabilité. Canyon a identifié les principaux risques suivants et a mis en œuvre des mesures d'atténuation respectives.

- **Précision des estimations :** les mesures d'atténuation comprennent des vérifications de plausibilité ainsi que le principe des quatre yeux (du double contrôle).
- **Disponibilité des données :** les efforts d'atténuation comprennent une cartographie plus approfondie de la chaîne d'approvisionnement et des efforts accrus en matière de collecte de données tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la sensibilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement vis-à-vis de l'importance de la disponibilité des données.
- **Transmission rapide des informations :** atténuation par le biais de la sensibilisation et le soutien continu envers la collecte de données apporté par le département ESG.

Les conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes sont intégrées dans les fonctions et les processus internes pertinents dès qu'elles apparaissent, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation décrites.

La déclaration relative à la durabilité a été rédigée sous la supervision du département ESG avec la contribution d'experts internes. La déclaration a été examinée et approuvée par le Directeur Financier (CFO). Le Comité d'Audit est chargé de la supervision du rapport de durabilité.

Description de la méthode d'évaluation des risques suivie

Voir GOV 5-36a Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation

Voir GOV 5-36a Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité

Une description de la manière dont l’entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d’information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s’y rapportent

Voir GOV 5-36a Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de Gestion des risques et de Contrôle interne liés à l'Information en matière de durabilité

Description de la communication périodique des conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les Organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des risques liés aux processus de contrôle interne de l'information en matière de durabilité en adhérant à la structure de gouvernance de Canyon décrite dans la présente norme.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.16 À propos des activités de l’entreprise

Liste des secteurs relatifs aux ESRS qui sont significatifs pour les entreprises

N/A

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Canyon est un fabricant de vélos haut de gamme qui s’adresse directement aux consommateurs et dont les principaux clients sont des athlètes, des ambassadeurs et des cyclistes ordinaires. L’entreprise propose une variété de vélos pour différents groupes cibles en fonction de leurs intérêts et préférences. Les vélos sont répartis en quatre segments : Road, Gravel, Mountain Bikes et Urban.

Canyon a son siège social à Coblenz, en Allemagne, avec des filiales et des partenaires externes à travers le monde. Les filiales de Canyon assurent la gestion du marché local et fournissent des services axés sur le client. La recherche et le développement de produits, l’ingénierie, la gestion de la chaîne d’approvisionnement, les achats et d’autres fonctions administratives ainsi que de soutien sont principalement basés en Allemagne. Les produits Canyon sont vendus dans plus de 70 pays à travers le monde.

Une proportion significative des vélos Canyon sont assemblés dans l’usine de Coblenz. Les autres partenaires d’assemblage sont au Portugal, au Cambodge et à Taïwan. Les composants des vélos et accessoires Canyon sont fournis par des agents locaux et par un réseau mondial de marques et fournisseurs indépendants, avec des sites de production s’étendant sur 30 pays.

Pour plus de détails sur la chaîne de valeur de Canyon, voir la section suivante du présent rapport : SBM 1-42c Description des principales caractéristiques de sa chaîne de valeur en amont et en aval et la position de l’entreprise dans sa chaîne de valeur

Approche stratégique

La mission de Canyon « Inspire to ride » anime l’approche stratégique de l’entreprise. Des pratiques commerciales responsables sont intégrées dans la stratégie globale de l’entreprise.

La réalisation des objectifs fixés et l’engagement de la responsabilité sont profondément intégrés dans la stratégie commerciale de Canyon à travers l’évaluation systématique, la hiérarchisation, l’atténuation et le suivi des impacts, risques et opportunités matériels (IROs).

Description des intrants et approche de la collecte, du développement et de l’obtention des intrants

Principaux intrants pour la création de valeur à court terme et la réussite commerciale à long terme

La mise en œuvre réussie des piliers stratégiques de Canyon est fondamentalement liée à l’excellence des opérations et de la transformation numérique, à la promotion d’un engagement profond des clients et au respect des valeurs fondamentales avec un sens aigu de l’objectif et de la transparence. Cette approche repose sur le développement et la responsabilisation des employés de Canyon, sur des partenariats étroits et collaboratifs tout au long de la chaîne de valeur et sur une combinaison solide d’expertise technique, de recherche innovante et de développement. Ces éléments constituent collectivement les vecteurs essentiels qui permettent à l’entreprise d’atteindre ses objectifs stratégiques.

Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

Voir SBM 1-42 Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Description des principaux marchés et (ou) groupes de clients desservis

Voir SBM 1-42 Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

Description des produits et services interdits sur certains marchés

N/A

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description des impacts et des résultats en termes de bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes

Création de valeur à court terme

Les produits innovants de Canyon sont développés avec une compréhension approfondie des différents besoins des clients, y compris ceux en matière de durabilité. Les employés sont reconnus comme des contributeurs essentiels à la réussite de l'entreprise, et bénéficient d'opportunités d'avancement professionnel et de développement personnel. Le réseau mondial de fournisseurs a accès à des programmes d'échange de connaissances et de formation qui encouragent des pratiques commerciales responsables et stimulantes pour l'innovation.

Création de valeur à long terme

L'engagement de Canyon en faveur de l'apprentissage continu et de l'innovation positionne l'entreprise pour s'adapter à l'évolution des attentes de ses clients tout en intégrant dans sa stratégie des pratiques commerciales responsables. Les salariés bénéficient des avantages de la croissance économique et d'une organisation qui met fortement l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie. Grâce à des partenariats à long terme, Canyon promeut des pratiques commerciales responsables, soutient la transition vers des économies neutres en carbone et résilientes au changement climatique, et promeut le respect des droits de l'homme. Les investisseurs et actionnaires bénéficient d'une croissance soutenue et rentable, étayée par une résilience financière et opérationnelle.

Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position de l'entreprise dans la chaîne de valeur

La chaîne de valeur de Canyon s'étend de l'extraction des matières premières à la vente et à l'utilisation des produits finis, en passant par la transformation des matières extraites et leur transformation en produits, et l'assemblage de composants en vélos. Le transport des matières, des marchandises et des produits finis d'une étape de production à l'autre, ainsi que des clients finaux, complète la chaîne de valeur mise en place.

La chaîne de valeur en amont est un réseau de nombreux acteurs basés principalement en Asie, mais aussi en Europe et aux Etats-Unis. Canyon entretient des relations d'affaires à long terme avec la plupart de ses fournisseurs en amont, et les activités en Asie sont soutenues depuis de nombreuses années par un représentant basé à Taïwan. Canyon achète des composants prêts à l'emploi et des pièces conçues par Canyon auprès du réseau de fournisseurs.

Les propres activités de Canyon comprennent la conception et le développement de vélos, l'assemblage, l'entreposage et l'emballage de marchandises commerciales, ainsi que la vente aux clients finaux.

La vente et la distribution par l'intermédiaire de partenaires logistiques, la phase d'utilisation et la phase de fin de vie des produits sont des éléments clés de la chaîne de valeur en aval.

Chiffre d'affaires total/chiffre d'affaires brut

762.233.729,53 EUR

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.17 Objectifs en matière de durabilité

Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

En tant que moyen de transport, le vélo peut jouer un rôle important dans la transition vers une économie à faible émission de carbone et dans la promotion d'un mode de vie sain. Toutefois, la production de vélos a des impacts sur l'environnement et la population, comme indiqué dans le présent rapport. L'un des principaux objectifs vis à vis de la durabilité de Canyon est de réduire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre conformément à une approche fondée sur des objectifs scientifiques. En 2024, les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre à court et à long terme de Canyon ont été approuvés par la Science-Based Targets Initiative (SBTi), et l'entreprise a commencé à mettre en œuvre des mesures de réduction pour atteindre les objectifs fixés. Les progrès accomplis dans la poursuite d'objectifs sont suivis chaque année et communiqués par l'intermédiaire du CDP. La dernière notation connue pour le CDP était un B, pour le rapport 2024.

Des actions sont mises en œuvre non seulement pour atténuer les impacts, mais aussi pour gérer les risques associés.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est également liée à l'utilisation des ressources et à une approche fondée sur l'économie circulaire.

Pour faire face aux impacts sur la population et le respect des Droits de l'Homme, Canyon suit une procédure de diligence raisonnable en termes de droits de l'homme alignée sur les exigences des régulateurs et normes internationales et cadres. L'évaluation annuelle et ponctuelle des risques, la surveillance des fournisseurs, l'atténuation et la réparation des impacts potentiels et réels sont des éléments clés de cette approche et complètent la stratégie d'approvisionnement de Canyon. Cette approche se concentre sur les sites de production identifiés comme étant des sites à haut risque en raison, par exemple, de leur situation géographique ou des matières premières qu'ils s'approvisionnent. Les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que l'effectif de Canyon sont tous couverts par cette approche.

La protection des données est cruciale pour les données en général, mais dans un modèle économique de vente directe aux consommateurs, elle concerne aussi spécifiquement les données des clients. Canyon a mis en œuvre des politiques et des garanties pertinentes. En raison des progrès continus liés aux thèmes de la sécurité sur internet, Canyon améliore constamment ses mesures de protection et ses processus pour protéger les données critiques.

Pour de plus amples informations sur les objectifs qui ont été fixés en ce qui concerne les sujets matériels identifiés, voir les normes thématiques ESRS pertinentes.

Publication de l'évaluation des produits et (ou) services importants actuels, ainsi que des marchés et des groupes de clients importants, par rapport aux objectifs liés au développement durable

Les objectifs en matière de durabilité décrits ne sont pas liés à un produit, un service, un groupe de clients ou à un marché en particulier. Ils reflètent plutôt une approche globale intégrée dans le modèle économique global de Canyon.

Publication d'éléments de stratégie qui se rapportent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent

Voir SBM 1-40e Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

7.4.6.1.18 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Description de l'engagement des parties prenantes

Canyon dialogue avec ses parties prenantes à différents niveaux de l'organisation. Grâce à un dialogue régulier et structuré, l'entreprise cherche à comprendre les points de vue, les préoccupations et les attentes des parties prenantes en ce qui concerne les performances financières et les stratégies opérationnelles. Cette interaction est importante pour éclairer les décisions et les initiatives de l'entreprise et correspond aux intérêts des parties prenantes.

Les enseignements tirés de ces discussions sont intégrés dans la procédure de diligence raisonnable et dans l'évaluation de double matérialité, ce qui aide à comprendre le lien entre les points de vue des parties prenantes et la stratégie et le modèle économique de Canyon.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les retours des parties prenantes sont communiqués au Conseil d’Administration au fur et à mesure que des enjeux importants se posent ou via le Rapport annuel de l’IRO aux instances dirigeantes de Canyon. Cela garantit que les points de vue et les intérêts des parties prenantes sont pris en considération en ce qui concerne les impacts de Canyon en matière de durabilité, facilitant ainsi une prise de décision éclairée à tous les niveaux de gestion.

Le processus de gestion des parties prenantes de Canyon est décentralisé et est décrit dans le tableau suivant :

Partie prenante	Comment le dialogue est organisé	Objectif du dialogue avec les parties prenantes	Exemples de résultats des missions
Conseil consultatif	Réunions trimestrielles Structure de reporting interne conformément aux politiques de gouvernance	Tirer parti de l’expertise et des connaissances des membres du Conseil consultatif pour guider le processus de prise de décision stratégique ; les contributions nous aident à rester en avance sur les tendances du marché, à adopter de nouvelles technologies et à améliorer notre offre de produits (source d’idées innovantes et de meilleures pratiques provenant de divers secteurs) ; identifier les risques et défis potentiels ; évaluer notre performance organisationnelle et nos progrès vers les objectifs stratégiques ; maintenir une perspective à long terme, en veillant à ce que nos stratégies s’alignent sur notre vision pour l’avenir	Nouvelles idées de produits et solutions innovantes ; Stratégies proactives qui atténuent les risques et renforcent la résilience de l’entreprise ; Réputation de marque renforcée en tant que leader d’opinion dans l’industrie du cyclisme ; Engagement avec d’autres parties prenantes, y compris les investisseurs
Autorités et régulateurs	Rapports réguliers sur le respect des réglementations environnementales Adhésion active à des associations de l’industrie du vélo pour la défense des intérêts réglementaires	Assurer la conformité aux normes de sécurité et environnementales ; Maintenir la transparence dans les pratiques de production	Adapté les processus de production afin de s’aligner sur les exigences réglementaires mises à jour ; Amélioré les pratiques internes sur la base des retours réglementaires
Clients	Canaux de communication directe Mécanismes de retour d’information (p. ex., enquêtes, avis, formulaires de retour d’information, etc.) Engagement communautaire et événements Implication du service client et du développement de produits Engagement sur les réseaux sociaux	Voir S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Améliorations des produits
Salariés	Communication interne via différents canaux (portail des employés, newsletters, etc.) Visites de sites par la direction et réunions plénières Dialogues de développement personnel Enquêtes et évaluations du lieu de travail Structures internes de reporting	Améliorer la satisfaction des employés en écoutant activement et en impliquant les employés dans les processus de prise de décision ; Améliorer la rétention et la loyauté des employés ; Stimuler la performance et la productivité ; Se concentrer sur le bien-être de nos employés, en répondant à leurs besoins et préoccupations ; Renforcer une culture de respect, d’inclusivité et de collaboration	Mises à jour des politiques internes ; Transparence accrue, garantissant que les employés se sentent informés et impliqués dans les décisions et les politiques de l’entreprise ; Initiatives mondiales au sein de l’effectif
Établissements financiers	Rapports financiers trimestriels Réunions annuelles avec les banques et les prêteurs pour discuter de la performance financière et des plans de croissance Communication ad hoc si nécessaire (p. ex., impact élevé sur les écarts par rapport au budget)	Accès sécurisé au capital pour l’expansion et les besoins opérationnels ; Maintenir des conditions et modalités de crédit favorables ; Assurer la transparence concernant la stabilité financière et les perspectives de croissance ; Construire des relations solides et à long terme avec les principaux partenaires financiers	Ajusté les structures de financement pour s’aligner sur les conditions du marché ; Sécurisé des lignes de crédit pour soutenir la croissance et la stabilité opérationnelle ; Amélioré la compréhension des attentes du marché en matière de performance financière
Associations professionnelles	Adhésion et réseautage Ateliers et partage des connaissances	Participer à l’élaboration et à la promotion des normes sectorielles et des meilleures pratiques ; Opportunités précieuses de réseautage avec d’autres entreprises, parties prenantes et dirigeants ; Obtenir des informations sur les tendances émergentes, les évolutions du marché et les changements réglementaires ; Partage de connaissances et de meilleures pratiques entre les membres des associations sectorielles	Renforcer le réseau de l’entreprise et créer des opportunités pour des initiatives conjointes ; Rehausser le profil de Canyon au sein de l’industrie, en attirant l’attention des médias, des consommateurs et des collaborateurs potentiels ;
Investisseurs	Appels ad hoc avec les investisseurs, questionnaires et e-mails Mises à jour périodiques des investisseurs (p. ex., liquidité, couverture, etc.) Réunions trimestrielles avec les investisseurs (réunions du conseil d’administration)	Favoriser une relation de confiance et de transparence en fournissant des mises à jour régulières sur nos performances financières, nos initiatives stratégiques et nos développements opérationnels ; Recueillir des informations et des perspectives précieuses susceptibles d’influencer notre prise de décision stratégique ; Communiquer notre engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises	Alignement sur le soutien aux initiatives de croissance et aux projets d’expansion ; Promouvoir une plus forte emphase sur la durabilité et les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

ONG	Partenariats avec des ONG sélectionnées Projets et initiatives conjoints Renforcement des capacités, parrainage et soutien	Sensibiliser aux enjeux sociaux et environnementaux importants au sein de la communauté cycliste et au-delà ; Développement de partenariats à long terme fondés sur des valeurs et des objectifs communs ; Améliorer la réputation de la marque en tant qu'entreprise socialement responsable ; Créer des opportunités pour nos employés de s'engager dans des activités de bénévolat	Accès à des connaissances et des ressources spécialisées pour mettre en œuvre des programmes et des initiatives efficaces qui répondent aux défis sociaux et environnementaux ; Engagement accru des salariés grâce à des programmes de bénévolat ; Initiatives de durabilité innovantes qui réduisent l'empreinte écologique de l'entreprise et promeuvent des pratiques respectueuses de l'environnement
Fournisseurs	Diligence raisonnable des fournisseurs Droits de l'homme et évaluations sur site Journées fournisseurs	Établir des partenariats solides qui garantissent la qualité et la fiabilité constantes de nos matériaux et composants ; Échange d'idées et d'innovations pouvant améliorer notre offre de produits ; Promouvoir des pratiques durables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement ; Veiller à ce qu'ils respectent nos normes éthiques et nos exigences de conformité	Code de conduite des fournisseurs ; une relation solide qui garantit une chaîne d'approvisionnement plus fiable et réduit le risque de perturbations dans l'approvisionnement en matières et composants ; Amélioration des normes de qualité des matériaux, conduisant à une meilleure qualité globale des produits et à la satisfaction des clients
Unions	Réunions Processus de négociation collective Comités mixtes avec des représentants syndicaux	Veiller à ce que la voix et les préoccupations des salariés soient représentées dans les discussions avec la direction ; Traiter et résoudre les conflits et les griefs sur le lieu de travail ; Promouvoir une culture d'engagement et de participation parmi les salariés ; Faciliter le processus de négociation collective	Processus de négociation collective, débouchant sur des salaires, avantages sociaux et conditions de travail équitables qui reflètent les besoins et les attentes des salariés ; Respect des lois et réglementations du travail, réduisant le risque de problèmes juridiques et favorisant un lieu de travail équitable
Comités d'entreprise	Réunions régulières et comités conjoints Examens annuels et rapports	Veiller à ce que les intérêts et les préoccupations des employés soient représentés dans les processus de prise de décision ; Collaborer au développement et à la mise en œuvre des politiques et pratiques sur le lieu de travail ; Développer des initiatives axées sur la santé, la sécurité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Développement de politiques sur le lieu de travail qui reflètent les besoins et les perspectives des salariés (p. ex., accords de travail) ; les intérêts et les préoccupations sont efficacement communiqués à la direction
Athletes	Canaux de communication directe Mécanismes de feedback (plusieurs points de contact) Événements (courses, compétitions) Implication produit Engagement sur les réseaux sociaux	Améliorer la visibilité des produits de Canyon ; Recueillir les retours d'experts sur les performances, la fonctionnalité et le potentiel d'innovation des produits	Renforcer la crédibilité des produits de Canyon grâce à une représentation authentique dans les sports professionnels et les événements communautaires ; Les retours directs soutiennent l'amélioration continue de la conception et de la qualité des produits, en veillant à ce que les informations sur les performances soient intégrées dans les processus de recherche et développement.

Description des principales parties prenantes

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

Description des catégories de parties prenantes pour lesquelles un engagement a lieu

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

Description de l'organisation de l'engagement des parties prenantes

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

Description de l'objectif de l'engagement des parties prenantes

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

Description de la manière dont le résultat de l'engagement des parties prenantes est pris en considération

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de la compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle économique de l'entreprise

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

Description des modifications apportées à stratégie et (ou) modèle économique

N/A

Description de la manière dont la stratégie et/ou le modèle économique ont été modifiés ou devraient l'être pour tenir compte des intérêts et points de vue des parties prenantes

N/A

Description de toute autre mesure prévue et du calendrier d'exécution

N/A

Les autres mesures prévues sont susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et les points de vue de celles-ci

N/A

Description de la manière dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable

Voir SBM 2-45a Description de l'engagement des parties prenantes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.19 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Description des impacts matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

L'entité divulgue les informations descriptives requises par SBM-3 §46, ainsi que les informations fournies dans le cadre des ESRS thématiques correspondants, conformément à ESRS 2 SBM-3 §49, accompagnées de la déclaration ci-dessous sur ses impacts, risques et opportunités significatifs, ainsi que des divulgations préparées au titre de ce chapitre d'ESRS 2.

Les impacts suivants ont été évalués comme étant matériels dans l'évaluation de la matérialité effectuée par Canyon en 2024 (pour plus d'informations, voir chapitre ESRS 2 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels).

Impact ID	Description	Allocation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Catégorie d'impact	Thème matériel alloué
1	Contribution au changement climatique, la part la plus importante des émissions de gaz à effet de serre étant attribuée au périmètre 3 (p. ex., production dans les usines des fournisseurs, combustion de combustibles fossiles sur place, transport de produits, achat de matières premières et de combustibles).	L'impact principal est réparti dans la chaîne de valeur en amont et se produit sur les sites de production des fournisseurs directs et indirects dans la chaîne de valeur plus profonde.	Non applicable	Réel, négatif	E1 Changement climatique
2	Les déchets sont produits par des matières qui ne peuvent pas être recyclées ou qui peuvent ne pas être éliminées correctement.	L'impact principal est réparti sur l'ensemble de la chaîne de valeur (en amont, en aval et dans le cadre de ses propres activités) lors de la production des vélos sur le site d'un fournisseur et peut également se concrétiser dans la phase de fin de vie.	Non applicable	Réel, négatif	E5 Déchets
3	Augmentation des déchets non recyclables, principalement pendant la production et la phase de fin de vie.	L'impact est réparti sur l'ensemble de la chaîne de valeur lors de la production des vélos sur les sites des fournisseurs et peut également se concrétiser dans la phase de fin de vie.	Non applicable	Réel, négatif	E5 Déchets et ressources
4	Consommation de ressources primaires pour la production de vélos.	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur amont sur les sites de production des partenaires commerciaux directs et des fournisseurs indirects.	Non applicable	Réel, négatif	E5 Ressources
5	Soutenir une économie circulaire par l'utilisation, par exemple, d'une plus grande quantité de matières recyclées dans les emballages et, partant, d'une moindre utilisation des ressources primaires.	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en amont chez les partenaires commerciaux directs.	Court terme	Potentiel, positif	E5 Ressources
6	Protection de la santé mentale des employés grâce au programme de santé mentale de Canyon avec Fürstenberg Institute GmbH, qui pourrait influencer le bien-être des salariés.	L'impact est réparti dans les activités propres.	Non applicable	Réel, positif	S1 Santé et sécurité
7	Les impacts sur la santé au travail et la sécurité sur les sites de production peuvent influencer la santé des travailleurs. (Droits de l'Homme)	L'impact est réparti sur l'ensemble de la chaîne de valeur chez les partenaires commerciaux directs et potentiellement dans la chaîne de valeur plus avancée.	À court terme (impact potentiel)	Réels (Partenaires commerciaux directs) et potentiels (chaîne de valeur plus profonde), négatifs	S2 Santé et sécurité
8	Les heures de travail régulières et les heures supplémentaires qui ne sont pas respectées dans les sites de production peuvent avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs. (Droits de l'Homme)	L'impact est réparti entre les partenaires commerciaux directs dans la chaîne de valeur en amont et pourrait potentiellement se concrétiser dans la chaîne de valeur plus profonde.	À court terme (impact potentiel)	Réels (Partenaires commerciaux directs) et potentiels (chaîne de valeur plus profonde), négatifs	S2 Temps de travail
9	Travail forcé et travail des enfants. (Droits de l'Homme)	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en amont et peut potentiellement se produire dans la chaîne de valeur plus avancée.	Court terme	Impact négatif potentiel	S2 Travail forcé et travail des enfants
10	Des indicateurs relatifs à l'esclavage moderne ont été recensés, tels que les frais de recrutement, et aucun cas réel d'esclavage moderne n'a été recensé. (Droits de l'Homme)	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en amont chez les partenaires commerciaux directs.	Non applicable	Réel, négatif	S2 Travail forcé
11	Violation des droits des clients en raison de la perte potentielle de données personnelles lors d'un cyberincident, ce qui pourrait avoir un impact sur la confiance et la fidélité des clients.	L'impact est réparti entre les propres activités / chaîne de valeur en aval et se rapporte au modèle économique et à la stratégie de Canyon DTC.	Court terme	Impact négatif potentiel	S4 Informations aux consommateurs

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Impact ID	Description	Allocation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Catégorie d'impact	Thème matériel alloué
12	Permettre aux clients d'être moins dépendants des ateliers en proposant des informations qualitatives pour le montage, la maintenance et d'autres thèmes.	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en aval et concerne le modèle économique et stratégique de Canyon DTC.	Non applicable	Réel, positif	S4 Informations aux consommateurs
13	Offrir un meilleur service client grâce à la traçabilité des informations sur chaque partie spécifique du vélo de chaque consommateur.	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en aval et concerne le modèle économique et stratégique de Canyon DTC.	Non applicable	Réel, positif	S4 Informations aux consommateurs
14	Faire du vélo améliore la santé du cycliste.	L'impact est réparti dans la chaîne de valeur en aval et se répercute sur le modèle économique et l'activité de Canyon.	Non applicable	Réel, positif	S4 Sécurité des consommateurs
15	Les lanceurs d'alerte potentiels pourraient avoir un impact positif, car ils jouent un rôle critique dans la dénonciation des actes répréhensibles au sein d'une organisation.	L'impact est réparti sur l'ensemble de la chaîne de valeur lié aux propres activités de Canyon mais aussi aux impacts répartis sur les sites des partenaires commerciaux et dans la chaîne de valeur plus avancée.	Court terme	Potentiel, positif	G1 Lanceur d'alerte

Description des risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

L'entité divulgue les informations descriptives requises par SBM-3 §46, ainsi que les informations fournies dans le cadre des ESRS thématiques correspondants, conformément à ESRS 2 SBM-3 §49, accompagnées de la déclaration ci-dessous sur ses impacts, risques et opportunités significatifs, ainsi que des divulgations préparées au titre de ce chapitre d'ESRS 2.

Les risques suivants ont été jugés matériels d'un point de vue financier dans l'évaluation de la matérialité effectuée par Canyon en 2024 (pour de plus amples informations, voir chapitre ESRS 2 IRO-1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels).

Risk ID	Description	Allocation dans la chaîne de valeur	Horizon temporel	Catégorie de risque	Thème matériel alloué
1	Augmentation du coût des matières premières due à la transition vers une technologie et des produits à plus faibles émissions de gaz à effet de serre.	N/A	À moyen terme	Risque de transition	E1 Changement climatique
2	Coûts de production plus élevés en raison de l'augmentation des coûts des matières premières due à un effet de coût en cascade de l'extraction minière.	N/A	À moyen terme	Risque de transition	E5 Ressources
3	Coûts liés aux rappels de produits et aux demandes de garantie	N/A	Court terme	Réel	S4 Sécurité des consommateurs

Publication d'informations sur les effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et sur la manière dont l'entreprise a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Canyon reconnaît l'importance d'ajuster son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et ses processus décisionnels pour atténuer les impacts et risques matériels et saisir les opportunités. L'entreprise a commencé à se concentrer sur l'importance des enjeux en matière de durabilité à la fin de 2021 en fondant le département ESG, qui sert de carrefour de connaissances et de conseils pour différents départements de Canyon, ainsi que les organes directeurs de l'entreprise. Aujourd'hui, le département compte quatre employés aux compétences variées et soutient l'intégration des enjeux en matière de durabilité dans la stratégie globale de l'entreprise. Comme indiqué dans ce rapport, Canyon a déjà intégré la durabilité dans sa stratégie globale pour traiter des sujets matériels.

Publication de la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels affectent (ou sont susceptibles d'affecter) la population ou l'environnement

Voir Description des impacts matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les impacts découlent ou sont liés à la stratégie et au modèle économique

Voir Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Publication des horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s’attendre pour ces impacts

Voir Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Description de la nature des activités ou des relations commerciales de l’entreprise qui entraînent des impacts matériels

Voir Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Publication des effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l’entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d’ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants

Puisque les risques matériels identifiés se situent à moyen terme et que des mesures d’atténuation sont en cours d’évaluation et de déploiement, Canyon ne prévoit pas d’impact financier à court terme sur sa situation financière, ses performances ou ses flux de trésorerie.

Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l’entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles

La stratégie de Canyon répond aux IROs identifiés par des mesures d’atténuation guidées par des actions et des objectifs (Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux normes thématiques E1, E5, S1, S2, S4 et G1). Les enjeux en matière de durabilité sont intégrés dans la stratégie de l’entreprise et traités au moyen d’évolutions potentielles du modèle économique actuel, de procédures approfondies de diligence raisonnable et d’une organisation capable d’anticiper les changements matériels dans l’environnement opérationnel. En tant qu’organisation apprenante, axée sur l’innovation, Canyon travaille en permanence et préserve sa résilience dans un environnement en rapide évolution. Canyon alloue des ressources à la gestion des risques et opportunités matériels, par exemple en intégrant une équipe ESG dédiée dans la structure de l’entreprise et en adoptant une structure de gouvernance claire. Canyon considère que sa stratégie liée aux IROs matériels décrits dans ce rapport est résiliente.

Changements intervenus au niveau des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de reporting précédente

Voir Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité

Publication sur les impacts, risques et opportunités couverts par des exigences de publication des ESRS, par opposition à ceux couverts par des informations supplémentaires spécifiques à l’entité

N/A

7.4.6.1.20 Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités

Dans son évaluation de double matérialité, Canyon a identifié des informations matérielles sur les IROs relatifs à la durabilité et les enjeux matériels connexes, ainsi que des informations matérielles à publier. Les critères objectifs ont été appliqués avec discernement et les explications correspondantes sont censées assurer la transparence de l’entreprise vis-à-vis des utilisateurs de la déclaration relative à la durabilité. L’évaluation de double matérialité de Canyon se fonde sur la méthodologie décrite dans ESRS 1. Une approche globale a été appliquée (des normes sectorielles/légales comme base de référence sans mesures d’atténuation en place constituent la base de l’évaluation).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

- 7.4.1 GBL holding
- 7.4.2 GBL consolidé
- 7.4.3 Imerys
- 7.4.4 Affidea
- 7.4.5 Sanoptis
- 7.4.6 Canyon**
- 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

La méthode d’évaluation de double matérialité appliquée comprend quatre étapes principales dont i) l’identification du paysage en matière de durabilité en prenant également en considération l’évaluation de la matérialité unique réalisée précédemment dans l’évaluation de double matérialité réalisée en 2024 ; ii) l’engagement des parties prenantes sur une base supplémentaire de parties prenantes identifiées, qui n’ont pas été incluses dans l’évaluation de la matérialité unique de 2022 ; iii) la création d’une longue liste de sujets potentiellement matériels ; iv) l’identification et l’évaluation des IROs dans le cadre d’ateliers de matérialité impliquant les parties prenantes internes via un processus guidé.

Pour le cycle de reporting 2025, aucune nouvelle évaluation complète de double matérialité n’a été réalisée. À la place, l’évaluation de double matérialité réalisée en 2024 a fait l’objet d’une revue interne afin de confirmer sa validité continue et son alignement avec l’évolution des exigences réglementaires et des développements de l’entreprise. Cette revue a été menée par le Directeur mondial ESG et le Responsable de la communication et de la transformation ESG. Dans le cadre de la revue, des mises à jour et des affinements ciblés ont été mis en œuvre afin de refléter les changements dans le contexte de durabilité de l’entreprise, les attentes des parties prenantes, et les impacts, risques et opportunités matériels conformément aux orientations de la CSRD et de l’ESRS.

Sept ateliers ont été organisés avec les parties prenantes internes responsables pour recenser les impacts, risques et opportunités réels et potentiels. Ces ateliers ont été organisés séparément pour les normes suivantes : E1-E3, E4-E5, S1, S2, S3, S4, G1. Lors de l’identification des impacts, risques et opportunités, l’ensemble de la chaîne de valeur était pris en considération une fois pour chaque évaluation.

Afin de déterminer quels aspects de la durabilité sont matériels, Canyon a utilisé des échelles de un à cinq et a fixé le seuil à 3,5. Cela signifie que les 30 % les plus matériels des impacts, risques et opportunités identifiés sont couverts et qu’il convient de les traiter car ils sont matériels. Le seuil de matérialité des impacts a été fixé au même niveau que pour les effets financiers, à > 3,5.

Description du processus d’identification, d’évaluation, de hiérarchisation et de suivi des impacts réels et potentiels sur la population et l’environnement, fondée sur le processus de diligence raisonnable

Canyon a effectué une analyse de matérialité unique en 2022. Des sujets ESG pertinents au niveau mondial ont été utilisés pour créer une longue liste pour cette évaluation. Les thèmes retenus ont été établis sur la base d’un exercice d’évaluation comparative par les pairs, d’une expertise interne et externe, du cadre GRI et des impacts potentiels survenant aux différentes étapes du cycle de vie d’un vélo.

La longue liste initiale pour l’évaluation de double matérialité en 2024 était fondée sur les thèmes utilisés pour la précédente évaluation de matérialité simple. Lors d’une évaluation préliminaire, une liste restreinte de thèmes/sous-thèmes/sous-sous-thèmes potentiels des ESRS a été établie et utilisée comme base pour l’élaboration de cette liste. La liste finale pour l’évaluation de double matérialité de 2024 contient des sujets que Canyon avait déjà pris en considération dans son évaluation de matérialité simple de 2022, en plus des sujets/sous-thèmes/sous-sous-thèmes supplémentaires requis par les ESRS. Afin de s’assurer que les thèmes matériels les plus importants du secteur ont été pris en considération, une analyse par les pairs, qui n’a pas donné lieu à d’autres ajouts, a été réalisée.

En outre, aucun aspect relatif à la durabilité spécifique à l’entreprise ou au secteur (en plus de ceux énumérés dans ESRS 1.AR16) des activités commerciales de Canyon n’a pu être identifié, étant donné que les thèmes étaient soit couverts par la liste dans ESRS 1 AR16, ou soit pertinents pour les pairs, mais pas pour le modèle économique de Canyon.

À l’étape suivante, tous les thèmes identifiés ont été attribués aux sous-sous-thèmes des ESRS, soit le niveau le plus détaillé, lors d’ateliers sur la matérialité, en conformité avec ESRS 1, AR16. En confrontant les thèmes avec les normes associées, il a été possible d’évaluer lesquels des thèmes/sous-thèmes/sous-sous-thèmes des ESRS n’avaient pas encore été couverts par l’évaluation de matérialité unique réalisée par Canyon en 2022.

La longue liste a servi de base à l’élaboration des modèles utilisés pour l’évaluation quantitative de l’IRO lors des sept ateliers. Les modèles ont été structurés conformément aux thèmes cartographiés pour Canyon et en appliquant différents niveaux de hiérarchie pour les ESRS respectifs — certains ont été évalués sur la base d’un sujet global et d’autres à un niveau plus détaillé, allant jusqu’aux sous-sous-thèmes (comme indiqué dans ESRS 1, section 3, et dans l’Annexe A correspondant).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Au cours des ateliers, les impacts matériels, positifs et négatifs, ainsi que les impacts réels et potentiels ont été recensés en suivant le processus ci-dessous.

- Identification des impacts et affectation aux thèmes/sous-thèmes/sous-sous-thèmes des ESRS.
- Allocation des impacts dans la chaîne de valeur (amont, aval, toute la chaîne de valeur).
- Définition de l’horizon temporel de chaque impact (court, moyen, long terme).
- Évaluation de la gravité des impacts négatifs (ampleur, étendue, capacité de remédiation) et de la probabilité au moyen d’une échelle de 1 à 5. Impacts positifs ont été évalués en tenant compte de l’ampleur, de l’étendue et de la probabilité.

La perspective brute a été appliquée tout au long du processus en prenant en considération les normes sectorielles et juridiques sans mesures d’atténuation en place comme base de l’évaluation.

Une valeur d’impact agrégée a été calculée. Si l’impact franchissait un seuil défini, il était considéré comme matériel. Conformément à l’ESRS 1 AR 11 pour l’ESRS S2, la probabilité n’a pas été prise en compte. En revanche, l’évaluation s’est basée sur le fait que si l’ampleur, le périmètre ou la capacité de remédiation dépassaient le seuil, l’impact était considéré comme matériel.

Des hypothèses ont été formulées en ce qui concerne le périmètre et l’unification, afin de permettre une évaluation cohérente du périmètre. En outre, pour éviter les biais et permettre la comparabilité, les impacts négatifs et les impacts positifs ont été normalisés dans leurs scores globaux respectifs. L’évaluation a porté sur les impacts passés, présents et futurs découlant d’événements passés, présents ou futurs.

Description de la manière dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs

Canyon a effectué une évaluation globale de double matérialité, couvrant l’ensemble des territoires, l’ensemble de la chaîne de valeur et l’ensemble des relations d’affaires.

Description de la manière dont le processus prend en considération les impacts avec lesquels l'entreprise est impliquée par ses propres activités ou à la suite de relations d'affaires

En prenant en considération l’ensemble de la chaîne de valeur, y compris les propres activités de Canyon, et la mise en œuvre de procédures de diligences raisonnables alignées sur les normes internationales et les cadres, le processus décrit ci-dessus prend également en considération les impacts auxquels Canyon participe dans le cadre de ses propres activités ou en raison de ses relations d’affaires.

Description de la manière dont le processus prévoit la consultation des parties prenantes affectées, afin de comprendre quels pourraient être les impacts pour elles, et avec des experts externes

Dans le cadre de cette analyse de matérialité unique, Canyon a identifié les principales parties prenantes internes et externes. Canyon a recueilli les attentes et les points de vue des parties prenantes sur des sujets matériels potentiels au moyen d’entretiens non directifs.

Au cours du processus d’analyse de double matérialité de 2024, d’autres parties prenantes ont été identifiées. Afin de s’aligner sur les orientations réglementaires, ces parties prenantes ont été divisées en parties prenantes affectées et en utilisateurs des déclarations en matière de durabilité. Les points de vue et intérêts de toutes les parties prenantes ont été pris en considération dans le cadre de l’évaluation des IROs dans le cadre de l’analyse de double matérialité. À cet égard, les résultats de l’analyse de matérialité unique en 2022 et de l’analyse des parties prenantes, en particulier la liste longue et les réponses données par les parties prenantes, ont été intégrés dans l’évaluation actuelle des thématiques des ESRS. Les parties prenantes externes qui n’ont pas participé à l’évaluation de matérialité unique réalisée en 2022, ainsi qu’à la validation des résultats de 2022, ont été réévaluées et validées par des parties prenantes internes représentatives lors des ateliers de matérialité.

En 2025, l’analyse des parties prenantes de 2024 a été examinée en interne par le Directeur mondial ESG et le Responsable de la communication et de la transformation ESG. L’examen a confirmé la pertinence continue de tous les groupes de parties prenantes précédemment identifiés. Un groupe supplémentaire identifié lors du processus d’assurance limitée 2024 a été validé et ajouté. Conformément aux orientations de l’ESRS, ce groupe a été classé comme une partie prenante affectée, et son point de vue a été intégré dans l’évaluation mise à jour des impacts, risques et opportunités (IRO).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont le processus hiérarchise les impacts négatifs en fonction de leur gravité et de leur probabilité relative et les impacts positifs en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur probabilité relative, et détermine quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins de la publication d’informations

Ce processus a permis de hiérarchiser les impacts négatifs en fonction de leur gravité et de leur probabilité relative, et les impacts positifs en fonction de leur échelle, de leur portée et de leur probabilité relative, et de déterminer les questions en matière de durabilité qui sont importantes afin d’établir des rapports, conformément à la méthodologie décrite dans l’ESRS 1 – 3.4 (§43-46).

Afin d’intégrer la disposition des ESRS selon laquelle « Chacune des trois caractéristiques (ampleur, étendue et caractère irréversible) peut produire un impact négatif grave » (ESRS 1 –3.4) dans les décisions relatives à la matérialité des impacts, Canyon a effectué une analyse de gravité.

Les impacts ayant reçu la valeur la plus élevée sur l’échelle pour l’une des caractéristiques mentionnées, mais n’ayant pas dépassé le seuil de matérialité totale, ont été listés séparément dans l’évaluation de l’IRO. Ces impacts ont été examinés afin de déterminer s’il convenait de les considérer comme des impacts matériels en raison de leur gravité, bien qu’ils n’atteignent pas le seuil de matérialité globale. À la suite de cette réévaluation, aucun des sujets n’a été jugé matériel.

Conformément au paragraphe 45 ESRS 1, « Dans le cas d’un impact négatif potentiel sur les Droits de l’Homme, la gravité de l’impact l’emporte sur sa probabilité », la probabilité d’impacts négatifs potentiels sur les Droits de l’Homme a été déduite du calcul de la valeur cumulée, afin de donner la priorité à la gravité de l’impact. En outre, pour ce type d’impact, la valeur la plus élevée de l’une des trois caractéristiques (ampleur, étendue et caractère irréversible) définit la valeur de la valeur cumulée.

Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des conséquences financières

La matérialité financière a été évaluée conformément à ESRS 1 – 3.5 (§47-51). Les échelles appropriées pour évaluer les IROs conformément aux exigences des ESRS étaient fondées sur les échelles de gestion des risques déjà existantes chez Canyon. Celles-ci ont une influence sur l’échelle de probabilité et d’effet financier et ont été adoptées en tant que telles. Pour les autres échelles, l’Annexe 2.6 des documents de travail du lot 1 des PTF-ESRS (publiés en janvier 2022) a été utilisé comme base et l’échelle correspondante a été définie.

Le processus d’identification des risques et opportunités matériels qui déclenchent ou pourraient raisonnablement être susceptibles de déclencher des effets financiers matériels a suivi la cadence indiquée ci-dessous.

- Identification des risques et opportunités et affectation aux thèmes/sous-thèmes/sous-sous-thèmes des ESRS.
- Allocation des impacts dans la chaîne de valeur (amont, aval, toute la chaîne de valeur).
- Définition de l’horizon temporel de chaque impact (court, moyen, long terme).
- Évaluation de l’effet financier au moyen d’une échelle de 1 à 5.
- Évaluation de la probabilité au moyen d’une échelle de 1 à 5.

La perspective brute a été appliquée tout au long du processus, sans tenir compte des mesures d’atténuation.

Une valeur globale a été calculée. Si la valeur a dépassé un seuil défini de 3,5, le risque ou l’opportunité a été jugé matériel.

Afin d’identifier, d’évaluer, de hiérarchiser et de surveiller les impacts réels et potentiels sur la population et l’environnement, en s’appuyant sur une procédure de diligence raisonnable, Canyon a mis en œuvre les processus suivants spécifiquement pour (i) ESRS E1 et (ii) ESRS E5.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

(i) **ESRS E1 Changement climatique**

Canyon approfondit constamment sa compréhension de la manière d’identifier et de gérer les risques liés au climat et les opportunités, et de la manière de réagir aux impacts potentiels. Les risques liés au climat et les opportunités sont identifiés et évalués par l’équipe ESG avec l’appui des départements fonctionnels, en distinguant les risques physiques des risques de transition. Les risques pour E1 ont été identifiés, étudiés et évalués au cours de l’évaluation de double matérialité. En outre, l’ampleur de l’impact des risques identifiés sur les émissions de Canyon a été étudiée. Les risques de transition en particulier sont directement liés aux émissions de Canyon ; d’une part, en raison de la tarification du carbone, mais aussi en raison des changements attendus dans les prix des matières premières à la suite de la décarbonation. L’évaluation des risques couvre principalement les risques et opportunités à moyen et long terme. Les risques à court terme sont généralement évalués de manière ponctuelle, en raison de la définition interne de l’horizon temporel à court terme. Les actions préventives, l’atténuation, le transfert, l’acceptation ou le contrôle des réactions aux risques et opportunités sont proposés par l’équipe ESG après concertations transversales et évaluation des interdépendances systémiques. La décision finale sur les actions prises inclut les risques physiques, les risques de transition, les risques de prix et les risques de réputation, entre autres.

Évaluation des risques physiques

Canyon a utilisé des modèles climatiques et d’aléas pour cartographier les aléas climatiques physiques. Les données relatives aux actifs ont été superposées à la carte des aléas pour quantifier l’exposition au risque. Canyon a tenu compte de la sensibilité du modèle économique et ajusté l’exposition au risque en fonction de cette sensibilité. Les aléas suivants ont été couverts : Inondations côtières, inondations fluviales, chaleur extrême et froid extrême, cyclones tropicaux, feux de forêt, stress hydrique et sécheresses. Nous avons utilisé des données provenant de sources de premier plan, y compris des ensembles de données du domaine public et des partenariats commerciaux. « Sustainable 1 Climate Change Physical Risk Dataset » a été utilisé pour quantifier l’exposition aux risques physiques liés au climat. L’ensemble de données comprend des scores d’exposition aux risques physiques représentant l’exposition aux aléas climatiques par rapport aux conditions mondiales. L’ensemble de données s’appuie sur une base de données de localisation des actifs liée aux propriétaires d’entreprises et aux entités mères ultimes, gérée par SP Global. Étant donné que l’analyse des risques physiques climatiques est un domaine émergent et en pleine progression, Canyon s’attend à ce que des améliorations aux modèles et à la méthodologie sous-jacents au « Climate Change Physical Risk Dataset » soient nécessaires à l’avenir pour prendre des décisions éclairées en utilisant les meilleures données disponibles. Les aléas chroniques et graves ayant des impacts significatifs ont été identifiés en conséquence, et des mesures et indicateurs détaillés analysés aux échelles géospatiales pertinentes. Le cadre

Évaluation des risques transitoires

Les prix du carbone liés aux systèmes d’échange de quotas d’émission (SEQE), aux taxes carbone, aux taxes sur les carburants et à d’autres politiques devraient augmenter à l’avenir, à mesure que les gouvernements prendront des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l’Accord de Paris. La vitesse et le niveau auxquels les prix du carbone peuvent augmenter sont incertains et susceptibles de varier d’un pays/d’une région à l’autre. Pour évaluer son exposition aux risques stratégiques liées au climat, Canyon a utilisé la base de données Trucost sur les taxes carbone, le SEQE et les taxes sur les carburants, couvrant 186 territoires. Les trajectoires prévues des prix du carbone utilisées ont été étayées par des travaux de recherche publiés et des modélisations des changements climatiques. Canyon a également envisagé la modélisation de la hausse des prix du carbone par ses fournisseurs d’électricité, et a effectué une analyse pour tirer un éclairage sur l’impact de la hausse des prix du carbone sur les performances financières de Canyon. La probabilité a été déterminée à l’aide du scénario « zéro net » de l’AIE à l’horizon 2030, et l’impact sectoriel et celui des entreprises ont été pris en considération pour évaluer l’impact.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Pour gérer efficacement les risques de transition conformément au cadre TCFD, Canyon a évalué quatre domaines clés : Politiques et droit, technologie, marché et réputation.

- Les risques stratégiques et juridiques découlent de l'augmentation des réglementations, telles que la tarification du carbone, les obligations de déclaration et les mandats sur les produits et services. Cela peut entraîner une augmentation des coûts, des risques de non-conformité ou une exposition à des litiges liées au climat. Pour atténuer ces risques, les entreprises doivent rester informées des modifications réglementaires et s'adapter en conséquence.
- Les risques technologiques impliquent le passage à des solutions de remplacement à faibles émissions, qui peuvent perturber les produits et services existants. En outre, les investissements dans les nouvelles technologies peuvent échouer s'ils ne répondent pas aux attentes ou sont rapidement dépassés. Les entreprises doivent concilier innovation et investissement minutieux pour éviter les faux pas coûteux.
- Parmi les risques de marché figurent le changement de comportement des consommateurs, les signaux incertains du marché et l'augmentation des coûts des matières premières. À mesure que la demande de produits durables augmente, les entreprises doivent rester agiles face aux changements du marché et gérer la volatilité de leur chaîne d'approvisionnement.
- Les risques pour la réputation découlent de l'évolution des préférences des consommateurs et des préoccupations des parties prenantes en matière de durabilité. Les entreprises qui ne s'alignent pas sur ces évolutions peuvent être confrontées à des retours négatifs et stigmatisées, ce qui peut leur faire perdre des parts de marché. Une communication transparente et de solides efforts en matière de durabilité peuvent avoir une influence sur la réputation de n'importe quelle entreprise.

La probabilité et l'ampleur de l'impact sont des facteurs cruciaux pour évaluer les impacts, risques et opportunités potentiels. La probabilité d'un risque ou d'une opportunité donnée dépend du scénario climatique et de l'horizon temporel. Pour l'évaluation, la probabilité a été évaluée sur la base du scénario « zéro émission nette » de l'AIE, avec un horizon temporel fixé à l'année 2030. Ce scénario fournit un cadre pour comprendre comment la transition vers une économie sobre en carbone peut se dérouler dans le cadre des objectifs d'action climatique mondiaux. L'impact est évalué à deux niveaux :

1. L'impact sectoriel désigne une évaluation large de la manière dont le risque ou l'opportunité pourrait affecter l'ensemble du secteur dans lequel l'entreprise exerce ses activités. Il s'agit d'une vue générale qui reflète la vulnérabilité ou la résilience de l'ensemble du secteur face aux risques de transition.
2. L'impact de l'entreprise explique comment les risques, impacts et opportunités affectent spécifiquement Canyon. Cela tient compte des processus, stratégies et politiques de gestion interne de Canyon conçus pour traiter ces risques, impacts et opportunités.

Canyon a identifié les risques suivants, qui n'ont pas tous été évalués comme étant matériels comme décrit ci-dessous. La publication d'informations sur les risques physiques qui n'ont pas été considérés comme matériels a été jugée pertinente afin de faciliter une image globale du processus de gestion des risques, qui tient également compte des interdépendances des risques isolés. La publication d'informations est alignée sur la publication publique par CDP.

Risques physiques identifiés

Risque 1 : Cyclones tropicaux

Selon le scénario actuel de changement climatique élevé SSP5-RCP8.5 du GIEC, les cyclones tropicaux ont été déterminés comme étant l'un des principaux risques pour les sites de production opérant pour les fournisseurs de Canyon selon un scénario 4C d'ici 2050. Actuellement, les cyclones tropicaux frappent la région de Taïwan en moyenne 12 fois par an durant les mois d'été. L'onde de tempête et les vents violents qui s'y rattachent, ainsi que les fortes précipitations, peuvent entraîner des interruptions de la production en raison de dommages directs aux installations et aux infrastructures nécessaires. Si les capacités de production affectées ne peuvent pas être remplacées, et si les infrastructures endommagées ne peuvent pas être réparées dans un délai raisonnable, et si aucun stock n'est disponible pour remplacer les capacités perdues, ces perturbations relatives à la chaîne d'approvisionnement pourraient réduire les revenus et retarder l'approvisionnement en matières et/ou en composants. Les dommages potentiels à la réputation, les pertes de ventes ou les démarques qui en résultent pourraient avoir des effets négatifs sur Canyon, et affecter les performances financières et les activités. Canyon a identifié un certain nombre de sites fortement exposés à des risques physiques liés au climat, tous indicateurs confondus. Parmi ceux-ci, certaines installations de fabrication en Asie de l'Est ont été reconnues comme particulièrement vulnérables à de tels risques. Bien que ces expositions aient été clairement identifiées, elles restent en dessous du seuil de matérialité défini par l'entreprise et sont donc actuellement considérées comme non significatives dans le reporting

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Risque 2 : Changement de température

Selon le scénario actuel de changement climatique élevé SSP5-RCP8.5 du GIEC, Canyon a identifié les vagues de chaleur comme l'un des risques physiques aigus les plus importants. Dans son rapport « Travailler pour une planète plus chaude », l'OIT estime que dans le cadre du programme RCP2.6 de lutte contre le changement climatique, qui prévoit une hausse de la température moyenne de la planète de 1,5 °C d'ici à la fin du siècle, la région de Taiwan sera confrontée à une perte d'environ 49.000 emplois à temps plein due à la tension thermique d'ici 2030. Les estimations pour l'industrie manufacturière font état d'une perte de 0,6 % d'heures de travail. Pour la Chine, les estimations font état d'une perte d'environ 5,4 millions d'emplois à temps plein d'ici 2030 en raison de la tension thermique. Les estimations pour l'industrie manufacturière font état d'une perte de 0,91 % d'heures de travail. Canyon a identifié qu'une partie des installations de ses fournisseurs se trouvent dans des régions exposées à des niveaux modérés de risque de chaleur extrême, la région de l'Asie de l'Est et de l'Europe étant particulièrement pertinente. Les projections indiquent que les activités de Canyon et les installations des fournisseurs dans cette région seront probablement confrontées à une exposition croissante à ces risques d'ici le milieu du siècle dans le cadre de scénarios à fortes émissions. Bien que ce risque ait été reconnu, il reste inférieur au seuil de matérialité établi et est donc actuellement considéré comme non matériel dans le cadre de reporting.

Risques transitoires identifiés

Risque : Transition vers une technologie et des produits à faibles émissions

Selon l'AR6 du GIEC, les coûts de l'acier et du plastique devraient augmenter dans un scénario de décarbonation profonde. En général, la trajectoire nette-zéro prévue est estimée entre 3 et 25 % plus coûteuse que la trajectoire de référence. Outre l'augmentation des prix due à la décarbonation, on peut s'attendre à des pénuries de matières premières pour les matières à faible intensité de carbone jusqu'à ce que les économies d'échelle nécessaires puissent être réalisées. On peut s'attendre à une augmentation directe des prix des matières premières, ainsi qu'à la répercussion de ces impacts par les fabricants de composants sur Canyon. Les principales matières premières utilisées pour produire les vélos Canyon, y compris leurs composants, sont l'aluminium, la fibre de carbone, l'acier, le plastique et le caoutchouc. Les principaux matériaux utilisés dans les vélos Canyon sont l'aluminium, le plastique (y compris les composites), l'acier et le caoutchouc. Ensemble, elles représentent 85 % de toutes les matières utilisées en poids. Les estimations des augmentations de coûts pour ces matières ont été fondées en partie sur le rapport complet du GIEC AR6 WGII dans un scénario de décarbonation approfondie (acier et plastique). Les augmentations de prix des autres matières sont les meilleures estimations. Dans le meilleur des cas et dans un scénario d'impact financier minimum potentiel, une augmentation des prix d'ici 2050 de 17 % pour l'aluminium, 20 % pour le plastique (y compris les composites), 20 % pour l'acier et 5 % pour le caoutchouc a été supposée. Dans le pire des cas, l'impact sur les prix a été estimé à une hausse de 20 % pour l'aluminium et de 30 % pour le plastique et l'acier. Dans le cadre d'une approche pondérée, les dépenses prévues pour 2030 ont été rapportées à la part respective de chaque matériau par rapport au total des dépenses, et la hausse de prix correspondante a été appliquée, ce qui a permis d'obtenir un chiffre consolidé de l'augmentation des prix. Les hausses de prix étant liées à un horizon temporel de 2050 et les dépenses à un horizon de 2030, les dépenses supplémentaires dues à la hausse des prix des matériaux ont été réduites de 50 % afin de tenir compte des impacts à moyen terme. Les impacts liés aux matériaux d'emballage n'ont pas été pris en compte dans le calcul.

Description de la manière dont l'entreprise a tenu compte des liens entre ses impacts et ses dépendances, d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autre part

Le lien entre impacts et dépendances avec les risques, ainsi que les opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, ont été examinés au cours des ateliers sur la matérialité, y compris les dépendances dans le modèle correspondant, le cas échéant. Cela a également été abordé lors de la procédure de validation des IRO.

Description de la manière dont la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évaluées

Voir IRO 1-53, tous les points de données.

Description de la hiérarchisation des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques

Les risques liés à la durabilité sont traités au sein du Comité d'Audit et font partie intégrante de l'approche de gestion des risques de Canyon. Tous les risques identifiés sont classés par catégories et des mesures d'atténuation sont définies.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes

L’objectif global est de développer une évaluation des IROs qui inclut et prend en considération le point de vue des parties prenantes concernées, et qui permet par conséquent à Canyon de fixer des seuils et d’identifier les IROs matériels.

Pour atteindre cet objectif, trois sessions d’examen ont eu lieu. Lors de la première session, Canyon a validé en interne les résultats des modèles d’évaluation d’IRO auprès des parties prenantes et départements internes. Lors de la deuxième session, les modèles d’IRO, y compris les contributions apportées lors de la première session, ont fait l’objet d’un examen critique par un cabinet de conseil externe. Lors de la troisième session, le cabinet de conseil externe et Canyon ont examiné les résultats des IRO ensemble. Tout au long des trois sessions d’examen des ajustements concernant l’évaluation globale des impacts, risques et opportunités identifiés ont été apportés. L’ajustement et la finalisation de chaque modèle d’IRO ont servi de base à la définition d’un seuil.

Les questions directrices suivantes ont façonné les séances d’examen.

- Les perspectives « Inside-Out » et « Outside-In » ont-elles été appliquées de manière cohérente ?
- Des impacts, risques ou opportunités évidents ne sont-ils pas encore inclus dans l’évaluation ?
- L’explication de l’ampleur, de l’étendue, des mesures correctives et des effets financiers choisis est-elle suffisante, plausible et vérifiable ?
- Le point de vue des parties prenantes internes et externes a-t-il été pris en considération ?
- Le tableau est-il cohérent d’un point de vue global lorsqu’on compare les impacts, les risques et les opportunités pour les différents thèmes ?

Après avoir finalisé l’évaluation de l’IRO, une validation et une approbation finales par le Conseil d’Administration ont eu lieu le 18 juin 2025.

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil général des risques et les processus de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Canyon comprend l’identification, la catégorisation et la documentation des risques susceptibles d’avoir un impact significatif non seulement sur l’entreprise, mais aussi sur l’environnement et la société. Les risques sont évalués et catégorisés et seront débattus par le Conseil d’Administration et les membres du Comité d’Audit. Les mesures nécessaires pour atténuer les risques sont définies.

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans l’ensemble du processus de gestion

Les opportunités sont communiquées aux organes directeurs de Canyon au moins une fois par an et hiérarchisées par le Conseil d’Administration, tout en tenant compte de la stratégie globale de l’entreprise et de la disponibilité des ressources, du savoir-faire et des évolutions technologiques.

Description des paramètres d’entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, risques et opportunités matériels

Voir IRO 1-53, tous les points de données.

Description de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a changé par rapport à la période de reporting précédente

N/A

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.1.21 Exigences de publication intégrées dans la déclaration relative à la durabilité de l’entreprise et des sujets qui ont été omis parce qu’ils ne sont pas significatifs

Publication d’informations sur la liste des points de données qui découlent d’autres actes législatifs de l’UE et d’informations sur leur emplacement dans la déclaration relative à la durabilité

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS 2 GOV-1	21 (d)	Mixité au sein des organes de gouvernance	Indicateur n°13, tableau #1 de l'Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (27), annexe II		rapporté par Canyon	page 293
ESRS 2 GOV-1	21 (e)	Pourcentage d'administrateurs indépendants			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		rapporté par Canyon	page 293
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la diligence raisonnable	Indicateur n°10 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 297
ESRS 2 SBM-1	40 (d) i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	Indicateur no 4 #Tableau 1 de l'annexe I	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		pas pertinent pour Canyon	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	Indicateur no 9 #Tableau 2 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		pas pertinent pour Canyon	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	Indicateur n°14 #Tableau 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (29), article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		pas pertinent pour Canyon	
ESRS 2 SBM-1	40 (d) iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		pas pertinent pour Canyon	
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d’ici à 2050				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	rapporté par Canyon	page 330
ESRS E1-1	16 (g)	Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris »		Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire-Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		rapporté par Canyon	page 330

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E1-4	34	Objectifs de réduction des émissions de GES	Indicateur no 4 #Tableau 2 de l'annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		rapporté par Canyon	page 341
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	Indicateur no 5, tableau #1 et indicateur n. 5 Tableau #2 de l'Annexe 1				rapporté par Canyon	page 345
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur no 5 #Tableau 1 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 345
ESRS E1-5	40-43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	Indicateur no 6 #Tableau 1 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 345
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Indicateurs no 1 et no 2 Table #1 de l'Annexe 1	Article 449a ; Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		rapporté par Canyon	page 347
ESRS E1-6	53-55	Intensité des émissions de GES brutes	Indicateur no 3 #Tableau 1 de l'annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		rapporté par Canyon	page 346
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	pas pertinent pour Canyon	
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		pas pertinent pour Canyon (dispositions transitoires)	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E1-9	66 (a); 66 (c)	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.			pas pertinent pour Canyon (dispositions transitoires)	
ESRS E1-9	67 (c)	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		Article 449 bis du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique de la garantie			pas pertinent pour Canyon (dispositions transitoires)	
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818		pas pertinent pour Canyon (dispositions transitoires)	
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR rejetés dans l'air, l'eau et le sol	Indicateur n° 8 du tableau 1 de l'Annexe I ; indicateur n° 2 du tableau 2 de l'Annexe I, indicateur n° 1 du tableau 2 de l'Annexe I ; indicateur n° 3 du tableau 2 de l'Annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	Indicateur no 7 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	Indicateur no 8 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E3-4	14	Océans et mers durables	Indicateur n°12 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E3-4	28 c	Pourcentage totale d'eau recyclée et réutilisée	Indicateur no 6.2 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	Indicateur no 6,1 Tableau #2 de l'annexe 1				pas matériel pour Canyon	
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (a)		Indicateur no 7 #Tableau 1 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (b)		Indicateur n°10 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS 2 -IRO 1 -E4	16 (c)		Indicateur n°14 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS E4-2	24 (b)	Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables	Indicateur n°11 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E4-2	24 (c)	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	Indicateur n°12 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E4-2	24 (d)	Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n°15 #Tableau 2 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS E5-5	37 (d)	Déchets non recyclés	Indicateur n°13 #Tableau 2 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 374
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	Indicateur no 9 #Tableau 1 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 374
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (f)	Risque de travail forcé	Indicateur n°13 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 376
ESRS 2-SBM3 -S1	14 (g)	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	Indicateur n°12 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 376
ESRS S1-1	20	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 Tableau #1 de l'Annexe I				rapporté par Canyon	page 378
ESRS S1-1	21	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		rapporté par Canyon	page 378
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	Indicateur n°11 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 378
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	Indicateur no 1 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 378
ESRS S1-3	32 (c)	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	Indicateur no 5 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 383
ESRS S1-14	88 (b) et (c)	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	Indicateur no 2 #Tableau 3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		rapporté par Canyon	page 392
ESRS S1-14	88 (e)	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Indicateur no 3 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 392
ESRS S1-16	97 (a)	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Indicateur n°12 #Tableau 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		pas matériel pour Canyon	
ESRS S1-16	97 (b)	Ratio de rémunération excessif du directeur général	Indicateur no 8 #Tableau 3 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS S1-17	103 (a)	Cas de discrimination	Indicateur no 7 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 393
ESRS S1-17	24 (a)	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10, tableau #1 et indicateur n. 14 Tableau #3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 art 12 (1)		rapporté par Canyon	page 393
ESRS 2-SBM3-S2	11 (b)	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	Indicateurs n°12 et n. 13 @ tableau #3 de l'Annexe I				rapporté par Canyon	page 395

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	Point de données	Déclaration relative à la durabilité Annexe	Référence SFRD	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence à la loi européenne sur le climat	Section	Page
ESRS S2-1	17	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 Tableau #1 de l'Annexe 1				rapporté par Canyon	page 397
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur n°11 et n. 4 Tableau #3 de l'Annexe 1				rapporté par Canyon	page 397
ESRS S2-1	19	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 #Tableau 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		rapporté par Canyon	page 397
ESRS S2-1	19	Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		rapporté par Canyon	page 397
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme liés à sa chaîne de valeur en amont ou en aval	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 404
ESRS S3-1	16	Engagements en matière de politique des Droits de l'Homme	Indicateur no 9, tableau 3, Annexe I, et indicateur n°11, tableau 1, Annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 #Tableau 1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		pas matériel pour Canyon	
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	Indicateur no 9 Tableau #3 et indicateur n°11 Tableau #1 de l'Annexe 1				rapporté par Canyon	page 415
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE	Indicateur n°10 #Tableau 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1		rapporté par Canyon	page 415
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 415
ESRS G1-1	10 (b)	Convention des Nations unies contre la corruption	Indicateur n°15 #Tableau 3 de l'annexe I				pas pertinent pour Canyon	
ESRS G1-1	10 (d)	Protection des lanceurs d'alerte	Indicateur no 6 #Tableau 3 de l'annexe I				rapporté par Canyon	page 432
ESRS G1-4	24 (a)	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°17 #Tableau 3 de l'annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816)		pas matériel pour Canyon	
ESRS G1-4	24 (b)	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Indicateur n°16 #Tableau 3 de l'annexe I				pas matériel pour Canyon	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de la liste des exigences de divulgation des ESRS respectées lors de l'élaboration de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

Exigence de publication	ESRS E1: Changement climatique	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	page 330
Stratégie		
E5-5	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	page 330
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 332
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	page 332
E5-5	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 335
E5-5	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	page 338
Indicateurs et objectifs		
E5-5	Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	page 341
E5-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	page 345
E5-5	Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	page 347
Exigence de publication	ESRS E5: Économie circulaire	Page
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	page 358
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	page 360
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	page 361
Indicateurs et objectifs		
E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	page 364
E5-4	Flux de ressources entrants	page 371
E5-5	Flux de ressources sortants	page 372

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 376
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 376
IRO		
S4-5	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	page 378
S4-5	Processus d'engagement avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	page 382
S4-5	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à l'effectif de faire part de leurs préoccupations	page 383
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur l'effectif de l'entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l'effectif de l'entreprise, ainsi que l'efficacité de ces actions	page 384
Indicateurs et objectifs		
S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 387
S4-5	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	page 390
S4-5	Indicateurs de santé et de sécurité	page 392
S4-5	Incidents, plaintes et impacts graves sur les Droits de l'Homme	page 393

Exigence de publication	ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 395
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 395
IRO		
S4-5	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	page 397
S4-5	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur sur impacts	page 401
S4-5	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	page 403
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles se rapportant aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	page 404
Indicateurs et objectifs		
S2-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 408

Exigence de publication	ESRS S4 : Consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Page
Stratégie		
ESRS 2, SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	page 413
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	page 413
IRO		
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	page 415
S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts	page 418
S4-3	Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d'exprimer leurs préoccupations.	page 421
S4-4	Actions concernant les impacts matériels, approches pour atténuer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions et approches	page 422

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication	ESRS S4 : Consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Page
Indicateurs et objectifs		
S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	page 427
Exigence de publication	ESRS G1 : Conduite des affaires	Page
Gouvernance		
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance	page 432
IRO		
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	page 432
G1-4	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise	page 432
Indicateurs et objectifs		
G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	page 433

Explication de l’évaluation de la matérialité négative pour ESRS E1 Changement climatique

ESRS 1 a été évaluée comme matérielle pour Canyon et est donc publiée dans la présente déclaration relative à la durabilité conformément aux exigences des ESRS correspondantes.

Explication de la manière dont les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels ont été déterminées

Canyon a effectué une analyse de matérialité unique en 2022. Des sujets ESG pertinents au niveau mondial ont été utilisés pour créer une longue liste pour cette évaluation. Les thèmes ont été choisis sur la base d’un exercice d’évaluation comparative par les pairs, d’une expertise interne et externe, du cadre GRI et des impacts potentiels sur les différentes étapes du cycle de vie d’un vélo. Dans le cadre de cette analyse de matérialité unique, Canyon a identifié les principales parties prenantes internes et externes. Canyon a recueilli les attentes et les points de vue des parties prenantes sur des sujets matériels potentiels au moyen d’entretiens non directifs.

Au cours du processus d’analyse de double matérialité de 2024, d’autres parties prenantes ont été identifiées. En 2025, l’analyse des parties prenantes de 2024 a été examinée en interne par le Directeur mondial ESG le Responsable de la communication et de la transformation ESG. L’examen a confirmé la pertinence continue de tous les groupes de parties prenantes précédemment identifiés. Un groupe supplémentaire identifié au cours du processus d’assurance limitée 2024 a été validé et ajouté.

Afin de s’aligner sur les orientations réglementaires, ces parties prenantes ont été divisées en parties prenantes affectées et en utilisateurs des déclarations relative à la durabilité. Les points de vue et intérêts de toutes les parties prenantes ont été pris en considération dans le cadre de l’évaluation des IROs dans le cadre de l’analyse de double matérialité. À cet égard, les résultats de l’analyse de matérialité unique en 2022 et de l’analyse des parties prenantes, en particulier la liste longue et les réponses données par les parties prenantes, ont été intégrés dans l’évaluation actuelle des thématiques des ESRS. Les parties prenantes externes qui n’ont pas participé à l’évaluation de matérialité unique réalisée en 2022 et ainsi qu’à la validation des résultats de 2022 ont été réévaluées et validées par des parties prenantes internes représentatives lors des ateliers de matérialité.

Les échelles appropriées pour évaluer les IROs conformément aux exigences des ESRS étaient fondées sur les échelles de gestion des risques déjà existantes chez Canyon. Celles-ci ont une influence sur l’échelle de probabilité et d’effet financier et ont été adoptées en tant que telles. Pour les autres échelles, l’Annexe 2.6 des documents de référence du lot 1 des PTF-ESRS (publiés en janvier 2022) a servi de base et une échelle correspondante a été définie. Des hypothèses ont été formulées en ce qui concerne le périmètre et l’unification, afin de permettre une évaluation cohérente du périmètre. En outre, pour éviter les biais et permettre la comparabilité, les impacts négatifs et les impacts positifs ont été normalisés dans leurs scores globaux respectifs.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.2 Informations environnementales : Publication d’informations conformément à l’article 8 du Règlement (UE) (Règlement Taxinomie)

Note 1

Les informations suivantes sont préparées conformément à la taxinomie de l'UE mais font référence aux états financiers de GoForGold Holding GmbH conformément au Règlement délégué de la Commission (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025. L'Acte délégué comprend des modifications du Règlement (UE) 2021/2178 relatif à la publication d'informations. Il complète le Règlement (UE) 2020/852, ainsi que les modifications de l'Acte délégué sur le climat (UE) 2021/2139 et de l'Acte délégué sur l'environnement (UE) 2023/2486 en précisant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises soumises aux articles 19a ou 29a de la Directive 2013/34/UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental, et les spécifications de la méthodologie pour se conformer à cette obligation de publication (annexe I) n'ont pas été établies, puisque ce rapport est publié dans le cadre de la déclaration en matière de durabilité consolidée de Groupe Bruxelles Lambert SA (« GBL »).

Perimétre et méthodologie

La Taxinomie de l'UE¹ (le « Règlement Taxinomie ») vise à créer un système de classification afin de déterminer si une activité économique peut être considérée comme durable sur le plan environnemental. Conformément à l'article 8 du Règlement Taxinomie, Canyon a évalué comment et dans quelle mesure ses activités sont associées à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. Le contenu et la présentation de ces informations sont déterminés par le « Règlement délégué ».².

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis conformément à la Taxinomie de l'UE, mais aucune référence aux états financiers de GoForGold Holding GmbH conformément à l'annexe I du règlement délégué n'a été faite, étant donné que ce rapport est publié dans le cadre de la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL.

Le Règlement Taxinomie, le Règlement délégué et l'Acte délégué Omnibus imposent à GBL d'indiquer dans la présente déclaration relative à la durabilité des informations significatives pour son modèle d'entreprise relatives à (i) la part du chiffre d'affaires des activités de Canyon qui provient de produits et de services associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées sur la Taxinomie et (ii) la part des dépenses d'investissement (CapEx) qui sont liées à des actifs ou des processus associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées sur la Taxinomie.

Les informations relatives à la Taxinomie présentées dans cette section couvrent l'ensemble des activités de Canyon pour l'exercice de 2025. Dans ce rapport annuel, l'alignement des activités de Canyon sur la Taxinomie de l'UE a été évalué au regard des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, comme l'exige le Règlement délégué (UE) 2021/2139 (tel que modifié, l'Acte délégué climat) et des objectifs environnementaux d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de réduction de la pollution, et de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, comme l'exige le Règlement délégué (UE) 2023/2486 (l'Acte délégué environnement).

1 Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 établissant un cadre pour faciliter les investissements durables
2 Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 précisant le contenu et la présentation des informations à publier concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) résultant ou associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ont été déterminés conformément au Règlement délégué, à l'Acte délégué climat, à l'Acte délégué environnement et à l'Acte délégué Omnibus. Ces données financières sont extraites des états financiers afin que les chiffres du chiffre d'affaires et des dépenses indiqués dans cette section correspondent aux états financiers de Canyon (voir États financiers 2025):

- (i) Chiffre d'affaires comptabilisé conformément à la norme IFRS (IAS 1).
- (ii) Les CapEx constituent des charges liées à des activités éligibles calculées sur la base des augmentations d'actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement, hors variations de juste valeur et augmentations liées à des regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16).
- (iii) Les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et aux réparations et à toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Aucune dépense d'investissement autre que celle associée aux activités économiques éligibles à la Taxinomie mentionnées ci-dessus n'a été identifiée au 31 décembre 2025.

La pratique du marché en ce qui concerne l'application et l'interprétation de certains termes au titre du Règlement établissant la Taxinomie et de ses actes délégués n'est pas encore complètement arrêtée, étant donné que la législation n'a été modifiée que récemment. Il se peut donc qu'à mesure que des pratiques de marché se développent autour de cette question et que la Taxinomie de l'UE se développe, nos publications puissent être mises à jour dans le cadre de rapports futurs.

Malgré certaines incertitudes quant à l'application pratique du Règlement Taxinomie et de ses actes délégués, Canyon a déployé tous ses efforts pour collecter des données fiables sur l'éligibilité à la Taxinomie et les activités avec la Taxinomie de l'UE tout en évitant le double comptage. Les informations relatives à la Taxinomie présentées dans cette section sont basées sur la meilleure compréhension par Canyon des termes et concepts utilisés dans le cadre du Règlement Taxinomie et de ses Actes délégués (selon le cas, comme précisé par la Commission Européenne).

Éligibilité à la Taxinomie des activités de Canyon

L'analyse de l'éligibilité des activités consolidées de Canyon a été effectuée au regard du Règlement Taxonomie, du Règlement délégué, de l'Acte délégué climat et de l'Acte délégué environnement.

Conformément à cette réglementation, le groupe a identifié que certaines de ses activités économiques sont éligibles à la Taxinomie :

Canyon fabrique des vélos (code NACE C30.9.2), ce qui est éligible conformément à la section 3.3 de l'annexe I de l'Acte délégué climat et constitue une activité habilitante en relation avec l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

La mobilité est un élément essentiel des stratégies de développement qui visent à atteindre le développement durable et répondre aux besoins des personnes qui font du vélo est une partie essentielle de la solution de mobilité pour aider les villes à découpler la croissance de la population de l'augmentation des émissions, à améliorer la qualité de l'air et la sécurité routière. En outre, le vélo génère des modes de vie sains et non polluants pour l'air.

Conformément à la section 3.3 de l'Annexe II de l'Acte délégué climat, l'activité de fabrication de vélos Canyon peut également être considérée comme éligible à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Toutefois, compte tenu de la contribution substantielle intrinsèque de cette activité à l'atténuation du changement climatique et des pratiques du secteur, l'éligibilité de cette activité à l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique n'a pas été retenue.

Aucune des autres activités consolidées de Canyons n'a été identifiée comme étant significativement éligible au regard des objectifs environnementaux d'« utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines », de « transition vers une économie circulaire », de « prévention et contrôle de la pollution » et de « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ».

En 2025, les activités éligibles à la Taxinomie de Canyon représentaient 98,5 % de son chiffre d'affaires, 98,9 % de ses CapEx et 98,5 % de ses OpEx.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le chiffre d'affaires, les OpEx et les CapEx éligibles à la taxonomie sont cohérents avec les chiffres publiés pour 2024. Le chiffre d'affaires et les OpEx éligibles sont restés stables à 98,5 % (aucun changement par rapport à 2024), tandis que les CapEx éligibles ont augmenté à 98,9 % (contre 98,7 % en 2024). La méthodologie de calcul est restée inchangée par rapport à l'année précédente.

Approche détaillée

L'affectation des dépenses CapEx et OpEx a été partiellement basée sur une clé de revenus, conformément à l'avis de la Commission sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques du Règlement délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du Règlement Taxinomie de l'UE concernant la publication d'informations sur les activités économiques et les actifs éligibles (2022/C.385/01). Selon l'avis de la Commission pour le CapEx et l'OpEx, tous les achats d'actifs, de processus ou de services essentiels à l'exercice d'une activité éligible particulière sont classés comme éligibles. Par conséquent, les biens et services achetés par les fabricants de vélos pour produire des véhicules à faibles émissions de carbone sont considérés comme éligibles.

Si l'activité est considérée comme éligible à la Taxinomie, les CapEx pour les investissements dans les actifs, composants et services essentiels liés à cette activité sont également considérés comme éligibles à la Taxinomie.

Canyon déclare donc l'ensemble des CapEx et OpEx au titre de l'activité 3,3, « Fabrication de technologies à faible émission de carbone pour les transports », qui est directement ou indirectement liée à la fabrication de vélos. Cela inclut également les dépenses liées aux logiciels, celles-ci étant considérées comme faisant partie des dépenses essentielles, étant donné que le modèle économique principal de Canyon est basé sur des activités de commerce électronique. Tous les CapEx et OpEx indirects (nécessaires à la fabrication mais ne pouvant pas être directement attribués à un produit spécifique) ont été alloués sur la base de la part de revenus des activités éligibles et non éligibles. Si une dépense spécifique pouvait être directement allouée à l'activité éligible, cela a été fait directement, plutôt que via la part de revenus.

(i) Chiffre d'affaires

Les données financières ont été extraites des états financiers afin d'aligner les chiffres de revenus et de dépenses présentés dans cette section avec les états financiers consolidés. La détermination du chiffre d'affaires total de Canyon Group conformément aux normes IFRS (IAS 1) a été utilisée comme base pour l'analyse de la Taxinomie. Pour déterminer le chiffre d'affaires généré par des activités économiques éligibles à la Taxinomie, le chiffre d'affaires total correspondant provenant de la fabrication et de la vente de vélos a été pris en compte.

Sur la base du chiffre d'affaires total correspondant à la fabrication et à la vente de vélos, le pourcentage éligible à la taxonomie (part du chiffre d'affaires) est de 98,5 %. Les 1,5 % restants du chiffre d'affaires sont associés aux vêtements et aux pièces de rechange, qui ne sont pas éligibles à la Taxinomie. Les pièces de rechange pourraient être pertinentes au titre de la section 5.1 sur l'économie circulaire, toutefois, étant donné que cette part du chiffre d'affaires n'est pas significative (< 1 %) d'un point de vue financier, elle n'est pas déclarée comme éligible à la Taxinomie.

(ii) CapEx et OpEx

Les CapEx sont déclarés sur la base des augmentations d'actifs corporels et incorporels de l'année avant réévaluation, dépréciation et amortissement, hors variations de juste valeur et augmentations liées à des regroupements d'entreprises (IAS 16, IAS 38, IAS 40, IAS 41, IFRS 16). La proportion des dépenses d'investissement éligibles ou alignées sur la Taxinomie est ensuite déterminée. Canyon a appliqué la méthode directe pour allouer les CapEx pouvant être directement attribués à une activité éligible via la catégorie d'actifs ou le centre de coûts. Sur la base de l'hypothèse selon laquelle les CapEx restants soutiennent l'activité de Canyon de fabrication de vélos, une clé de répartition basée sur le chiffre d'affaires a été appliquée pour allouer les CapEx indirects (voir ci-dessus). Canyon ne dispose pas d'un plan CapEx.

Pour déterminer les OpEx conformément à la Taxinomie de l'UE, Canyon se réfère aux dépenses liées à l'entretien et aux réparations, à la recherche et au développement et aux contrats de location à court terme. Pour attribuer les coûts directs non capitalisés nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs, Canyon utilise le chiffre d'affaires comme clé de répartition (voir ci-dessus).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Alignement des activités de Canyon sur la Taxinomie

L'évaluation des activités de Canyon sur la Taxinomie de l'UE a été réalisée à l'aide des critères techniques d'examen établis pour l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

Les tableaux qui suivent présentent les résultats de l'évaluation de l'éligibilité à la Taxinomie et de l'alignement des activités de Canyon. Leur format correspond à celui des modèles d'indicateurs clés de performance que les sociétés non financières doivent publier, comme indiqué à l'Annexe II du Règlement délégué et de l'Acte délégué omnibus.

Modèle 1 : Proportion du chiffre d'affaires, CapEx, OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ou alignées sur la Taxinomie – publication couvrant l'année 2025 (KPI récapitulatifs)

Exercice financier (N)		2025		Ventilation par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie													
KPI (1)	Total (2)	Proportion d'activités éligibles à la Taxinomie (3)	Activités alignées sur la Taxinomie (4)	Proportion d'activités alignées sur la Taxinomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non-évaluées considérées comme non-significatives (14)	Activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (N-1)(15)	Proportion d'activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (16)		
Texte	M €	%	M €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	M €	%		
Chiffre d'affaires	762,2 €	98,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,7 %	0	0 %		
CapEx	24,8 €	98,9 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,0 %	0	0 %		
OpEx	16,7 €	98,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0,0 %	0	0 %		

Modèle 2 : Proportion du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ou alignées sur la Taxinomie – informations couvrant l'année 2025 (répartition par activité)

KPI déclaré (Chiffre d'affaires)		Chiffre d'affaires												
Exercice financier (N)		2025												
					Repartition par objectifs environnementaux des activites alignées sur la Taxinomie									
Activités économiques (1)	Code (2)	KPI éligible à la Taxinomie (% du chiffre d'affaires éligible) (3)	KPI aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	KPI aligné sur la Taxinomie (% du chiffre d'affaires aligné sur la Taxinomie) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Proportion de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible (14)	
Texte		%	M €	%	%	%	%	%	%	%	E	%	%	
Fabrication de technologies à faible émission de carbone pour le transport	CCM 3.3	98,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E	—	0 %	
Somme de l'alignement par objectif					%	%	%	%	%	%				
Total KPI (Chiffre d'affaires)		98,5 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	%	%	0,0 %	

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Modèle 2 : Proportion des CapEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ou alignées sur la Taxinomie – publication couvrant l'année 2025 (répartition par activité)

KPI déclaré (CapEx)		CapEx											
Exercice financier (N)		2025	Repartition par objectifs environnementaux des activites alignées sur la Taxinomie										
Activités économiques (1)	Code (2)	KPI éligible à la Taxinomie (% des CapEx éligibles) (3)	KPI aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire des CapEx) (4)	KPI aligné sur la Taxinomie (Proportion de CapEx alignés sur la Taxinomie) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Proportion de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible (14)
Texte		%	M €	%	%	%	%	%	%	%	E	%	%
Fabrication de technologies à faible émission de carbone pour le transport	CCM 3.3	98,9 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E	—	0 %
Somme de l'alignement par objectif					%	%	%	%	%	%			
Total KPI (CapEx)		98,9 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	%		0,0 %

Modèle 2 : Proportion des OpEx provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxinomie ou alignées sur la taxinomie – publication couvrant l'année 2025 (répartition par activité)

KPI déclaré (OpEx)		OpEx											
Exercice financier (N)		2025	Repartition par objectifs environnementaux des activites alignées sur la Taxinomie										
Activités économiques (1)	Code (2)	KPI éligible à la Taxinomie (% des OpEx éligibles) (3)	KPI aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire des OpEx) (4)	KPI aligné sur la Taxinomie (Proportion des OpEx alignés sur la Taxinomie) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Proportion de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible (14)
Texte		%	M €	%	%	%	%	%	%	%	E	%	%
Fabrication de technologies à faible émission de carbone pour le transport	CCM 3.3	98,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	E	—	0 %
Somme de l'alignement par objectif					%	%	%	%	%	%			
Total KPI (OpEx)		98,5 %	0	0,0 %	%	%	%	%	%	%	%	%	0,0 %

Les tableaux ci-dessus montrent qu'une majorité des activités économiques éligibles à la Taxinomie de Canyon ne sont pas alignées sur la Taxinomie :

Chiffre d'affaires : en 2025, 98,5 % des activités consolidées de Canyon sont éligibles au titre de la Taxinomie de l'UE ; 0 % des activités consolidées de Canyon remplissent les critères techniques d'examen établis par l'Acte délégué climat et aux autres exigences d'alignement sur la Taxinomie au titre du Règlement Taxinomie et, par conséquent, ne sont pas alignées sur la Taxinomie de l'UE.

CapEx : en 2025, 98,9 % des activités de Canyon sont éligibles au titre de la Taxinomie de l'UE, tandis que 0 % des activités de Canyon remplissent les critères techniques d'examen établis par l'Acte délégué climat et aux autres exigences d'alignement sur la Taxinomie au titre du Règlement Taxinomie et, par conséquent ne sont pas alignées sur la Taxinomie de l'UE. Canyon ne dispose pas d'un plan CapEx.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

OpEx : en 2025, 98,5 % des activités de Canyon sont éligibles à la Taxinomie de l'UE, 0 % des activités consolidées de Canyon remplissent les critères techniques d'examen établis par l'Acte délégué climat ainsi que les autres exigences d'alignement sur la Taxinomie au titre du Règlement Taxinomie et, par conséquent, ne sont pas alignées sur la Taxinomie de l'UE.

Critères de contribution majeure

Les activités de fabrication de vélos de Canyon, représentant 100 % du chiffre d'affaires des vélos, contribuent de manière substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique grâce à des produits fabriqués répondant aux critères techniques d'examen « dispositifs de mobilité des personnes dont la propulsion est apportée par l'activité physique de l'utilisateur (« vélos pousseurs ») ou la combinaison d'un moteur à émission nulle et d'une activité physique (« vélos électriques ») ».

Critères « Ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm (DNSH))

En ce qui concerne les critères DNSH énoncés à l'Article 3 du Règlement Taxinomie pour les objectifs environnementaux applicables, Canyon a vérifié que ses activités économiques éligibles à la Taxinomie en lien avec l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont conformes aux critères DNSH (tels qu'ils sont décrits dans l'Acte délégué climat) pour l'objectif environnemental d'« adaptation au changement climatique ». Pour évaluer la conformité avec l'objectif d'adaptation au changement climatique, Canyon a effectué une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité physiques, couvrant à la fois ses activités et la chaîne de valeur, conformément aux exigences de l'Annexe I du Règlement délégué de la Commission (UE 2021/2139). Le cadre utilisé pour l'évaluation des risques physiques se fonde sur le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6) et couvre quatre scénarios du GIEC (élevé : SSP5-RCP8.5, modéré-élevé : SSP3-RCP7.0, modéré : SSP2-RVP4.5, faible : SSP1-RCP2.6). Chaque scénario a été évalué annuellement, par décennie, de 2020 à 2090, pour refléter les risques à court terme et à long terme. Lorsque des aléas liés au climat ont été recensés, des mesures d'adaptation ont été définies et sont en cours d'application.

Canyon a vérifié la conformité avec l'objectif de « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ». Pour vérifier la conformité à cet objectif, une évaluation des impacts environnementaux (EIE) ou un examen conformément à la Directive 2011/92/UE (ou à la mise en œuvre nationale correspondante) est requis, le cas échéant. Conformément à l'Annexe I de la loi fédérale sur les impacts environnementaux, aucune évaluation de ce type ne s'applique aux activités menées par Canyon. En outre, une évaluation portant sur les activités menées à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (y compris le réseau Natura 2000, les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones prioritaires pour la biodiversité et d'autres zones protégées) doit être réalisée. Aucune activité n'est menée à proximité de ces zones.

L'objectif de « transition vers une économie circulaire » a été vérifié comme partiellement atteint. L'activité économique éligible comprend l'évaluation de la disponibilité et, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de procédures qui soutiennent a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits manufacturés, et b) la conception de produits manufacturés hautement durables, recyclables, faciles à désassembler et adaptables. La conformité avec les sous-objectifs de c) gestion des déchets donnant la priorité au recyclage plutôt qu'à l'élimination dans le processus de fabrication, et d) informations sur les substances préoccupantes et la traçabilité de ces substances tout au long du cycle de vie des produits manufacturés n'a pas pu être pleinement vérifiée.

La conformité aux critères du DNSH aux objectifs énumérés ci-dessous n'a pas pu être vérifiée.

- L'« utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines » nécessitent l'identification et la gestion des risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique, en vue de parvenir à un bon état de l'eau et à un bon potentiel écologique au sens de l'Article 2, points (22) et (23), du Règlement (UE) 2020/852 (Taxinomie).
- La « prévention et la réduction de la pollution » exigent que les critères génériques de prévention et de réduction de la pollution concernant l'utilisation et la présence de produits chimiques soient remplis. Les critères sont énumérés à l'Annexe C du règlement établissant la Taxinomie et précisent que l'activité n'entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances référencées. Un examen de conformité à l'objectif a été effectué.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Garanties minimales

En ce qui concerne les critères de « garanties minimales » énoncés dans le Code de Déontologie et Politiques ESG de Canyon, Canyon s'engage à respecter la législation locale en vigueur dans les pays où elle opère et à respecter les Droits de l'Homme et les normes internationalement reconnues. En particulier, Canyon reconnaît les dispositions énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme et dans les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Canyon procède chaque année à des évaluations des risques ESG et, si nécessaire, à des évaluations ad hoc.

Des opportunités d'amélioration ont été identifiées en ce qui concerne la formation à la gestion, l'officialisation des mesures préventives existantes en matière de trafic d'influence et de corruption et de concurrence loyale ainsi que l'amélioration de l'évaluation de l'efficacité liée aux systèmes de gestion des risques liés à la fiscalité. En ce qui concerne la communication de la Commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Règlement Taxinomie de l'UE et sur les liens avec le Règlement sur les exigences de publication d'informations en matière de durabilité, des indicateurs de durabilité pour les impacts négatifs conformément à l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 (« SFDR ») ont été identifiés pour de nouvelles opportunités d'amélioration. Canyon ne répond pas pleinement aux exigences de « garanties minimales ».

Perspective

Canyon s'engage à poursuivre l'alignement sur la Taxinomie de l'UE et continue à travailler avec diligence afin de satisfaire aux critères techniques d'examen. Du point de vue de Canyon, les parts des activités alignées devraient rester stables au cours de la prochaine période de reporting. Toutefois, Canyon est convaincu que ses initiatives en cours renforceront l'alignement et la conformité à l'avenir.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3 Informations environnementales : Changement climatique

7.4.6.3.1 Intégration des performances liées au climat dans les systèmes d’incitation

Publication d’informations sur la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Pour l’année de référence 2025, la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance de Canyon n’a pas pris en compte les aspects liés au climat, et leurs performances n’ont pas été évaluées au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pourcentage de rémunération comptabilisée liée à des considérations climatiques

N/A

Explication des considérations liées au climat qui sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Voir ESRS 2 GOV-3 13 Publication d’informations sur la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

7.4.6.3.2 Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

Le plan de transition climatique de Canyon traite tous les impacts, risques et opportunités matériels liés à l’atténuation du changement climatique. Cela inclut une ventilation des données énergétiques et de toutes les sources d’émission en amont et en aval. L’objectif du plan de transition climatique est de réduire systématiquement les émissions de gaz à effet de serre de Canyon et d’aligner ses activités sur les objectifs climatiques mondiaux, en limitant spécifiquement le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l’Accord de Paris. À terme, le plan de transition climatique vise à concilier responsabilité environnementale et croissance économique, préservant ainsi l’avenir de l’entreprise dans un environnement réglementaire et de marché en rapide évolution.

Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius conformément à l’Accord de Paris

Début 2024, l’initiative Science Based Targets (SBTi) a vérifié l’objectif scientifique net zéro de Canyon Bicycles GmbH de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) néfastes pour le climat au sein de l’entreprise (périmètre 1), par ses fournisseurs d’énergie (périmètre 2) et dans sa chaîne d’approvisionnement en amont et en aval (périmètre 3) d’ici 2050. Canyon s’est engagé à réduire les émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2 de 51 % d’ici 2032 par rapport à 2022 (y compris les émissions et absorptions biogènes liées à la terre provenant des matières premières bioénergétiques). Il s’agit d’un objectif combiné des périmètres 1 et 2. Aucun objectif distinct n’a été défini pour chaque périmètre. Canyon s’est également engagé à réduire de 58,2 % ses émissions indirectes de GES du périmètre 3 par vélo produit dans le même délai. À long terme, Canyon s’est engagé à réduire de 90 % les émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2 d’ici 2050, et de 97 % les émissions de GES du périmètre 3 par vélo produite dans le même délai.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les leviers de décarbonation et les actions clés

Principaux leviers de décarbonation des périmètres 1 et 2 :

- a) Afin de réduire les émissions du périmètre 1, il est essentiel de faire passer le parc automobile de Canyon du moteur à combustion interne et du véhicule hybride électrique rechargeable, étant donné que la flotte représente environ 50 % des émissions des périmètres 1 et 2. La politique interne relative aux véhicules a été mise à jour en conséquence.
- b) Dans les années à venir, Canyon évaluera la possibilité de remplacer le gaz naturel utilisé pour le chauffage par du biogaz.
- c) Canyon s’approvisionne déjà à environ 90 % en électricité renouvelable, et prévoit d’augmenter cette part.

Principaux leviers de décarbonation du périmètre 3 :

S’agissant du périmètre 3, la plupart des émissions proviennent de la catégorie 1, relative aux matières utilisées dans la production de vélos, y compris l’emballage et les accessoires. Les domaines d’intervention identifiés comprennent :

- Utilisation des matériaux recyclés pour remplacer l’aluminium et les plastiques vierges,
- Évaluation de l’approvisionnement en aluminium à faible intensité de carbone,
- Exploration d’autres modèles économiques,
- Recherche des matériaux alternatifs comme le verre et les fibres naturelles,
- Réduction de l’utilisation de matériaux grâce à une amélioration de la conception des produits/emballages et de l’optimisation des processus,
- Collaboration avec les principaux fournisseurs pour évaluer les impacts actuels, partager les connaissances et mettre en œuvre des mesures conjointes de réduction,
- S’agissant des emballages, bien qu’ils représentent une faible partie des émissions de catégorie 1, Canyon vise à accroître l’utilisation de matériaux recyclés et à éliminer les plastiques inutiles à usage unique.

En outre, des groupes de travail ont été mis en place en 2024 pour élaborer des stratégies de décarbonation liées à l’utilisation des matières premières, en particulier pour l’aluminium et la fibre de carbone, y compris l’utilisation de matières recyclées ou à faible teneur en carbone.

Publication d’informations sur les dépenses opérationnelles (OpEx) et (ou) les dépenses d’investissement (CapEx) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) significatives devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Explication des émissions de GES verrouillées potentielles provenant d’actifs et de produits clés et de la manière dont les émissions de GES verrouillées peuvent compromettre la réalisation des objectifs en matière de réduction des émissions de GES et générer un risque de transition

Les émissions des propres sites de Canyon (périmètres 1 et 2) devraient rester constantes à l’avenir, à moins que des mesures spécifiques de réduction ne soient mises en œuvre, étant donné que la consommation d’énergie est principalement liée à l’éclairage, au chauffage et au parc automobile. Lors de la validation des objectifs climatiques dans le cadre de l’initiative Science-Based Targets, toute hypothèse de croissance potentielle doit également être prise en considération. La majorité des émissions relève du périmètre 3, en particulier de la catégorie 1 (biens et services achetés) et de la catégorie 4 (transport en amont). Compte tenu de l’objectif de réduction relatif par vélo produit, les mesures ne sont en grande partie pas affectées par la croissance. En outre, les émissions provenant de la phase d’utilisation ne sont pas considérées comme significatives. Sur cette base, les émissions de GES verrouillées potentielles ne présentent pas de risque.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) visant à aligner les activités économiques (chiffre d’affaires, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué de la commission 2021/2139

Les activités de fabrication de vélos de Canyon représentant 100 % du chiffre d’affaires des vélos contribuent de manière substantielle à l’objectif environnemental d’atténuation du changement climatique grâce aux produits fabriqués répondant aux critères d’examen technique de la Taxinomie de l’UE : des dispositifs de mobilité des personnes dont la propulsion est apportée par l’activité physique de l’usager (« vélos pousseurs ») ou la combinaison d’un moteur à émission nulle et d’une activité physique (« vélos électriques »). Canyon n’a pas effectué de dépenses d’investissement liées à des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz au cours de la période de reporting.

Entreprise exclue des indices de référence « Accord de Paris » de l’UE

N/A

Explication de la manière dont le plan de transition est intégré et aligné sur la stratégie globale de l’entreprise et la planification financière

La mise en œuvre du plan de transition a commencé avec l’engagement de la SBTi fin 2023, mais n’est pas encore finalisée, puisqu’elle couvre différents aspects. Des thèmes tels que l’internalisation du prix du CO₂ ou la planification financière globale pour toutes les mesures liées au climat n’ont pas encore été mis en œuvre. Toutefois, des sujets tels que l’évaluation des risques physiques et de transition, la comptabilisation des gaz à effet de serre et les objectifs basés sur la science validés auprès d’un tiers (à court terme et à long terme) ont été intégrés dans les principaux processus opérationnels et sont soutenus par la stratégie commerciale globale. Ces aspects représentent également les éléments les plus importants du plan de transition.

Le plan de transition est approuvé par les organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise

Voir E1-16h « Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l’entreprise et aligné sur celles-ci »

Description des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de transition

Voir E1-16h « Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l’entreprise et aligné sur celles-ci »

Date d’adoption du plan de transition pour les entreprises n’ayant pas encore adopté de plan de transition

Voir E1-16h « Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie générale et la planification financière de l’entreprise et aligné sur celles-ci »

7.4.6.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Type de risque lié au climat

Canyon approfondit constamment sa compréhension de la manière d’identifier et de gérer les risques liés au climat et les opportunités, et de la manière de réagir aux impacts potentiels. Les risques liés au climat et les opportunités sont identifiés et évalués par l’équipe ESG avec l’appui des départements fonctionnels, en distinguant les risques physiques des risques de transition.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description du périmètre de l’analyse de résilience

Canyon a effectué une analyse de résilience dans le cadre de son évaluation des risques climatiques 2025. Le champ d’application de cette analyse reflète celui de l’évaluation des risques, couvrant à la fois ses propres activités et les chaînes de valeur en amont et en aval. En tant que telle, l’analyse inclut à la fois des risques matériels et non matériels. L’analyse examine dans quelle mesure la stratégie de Canyon répond aux IRO identifiés, et si des ajustements sont nécessaires. Canyon considère sa stratégie résiliente face aux risques matériels, la transition vers des technologies et des produits à plus faibles émissions étant identifiée comme un risque matériel clé. La hausse potentielle des coûts directs due à l’augmentation des prix des matières premières est abordée dans les sections suivantes et a été discutée en interne. Une stratégie d’atténuation potentielle consiste à s’approvisionner en matériaux recyclés, ce qui pourrait aider à compenser l’impact financier des augmentations de prix des matériaux vierges. Pour tirer parti de cette opportunité et explorer d’autres matériaux à faible teneur en carbone, un investissement continu dans la recherche, le développement et la gestion de la qualité est nécessaire afin d’identifier des cas d’utilisation optimaux. En outre, la pénurie potentielle de matériaux à faible teneur en carbone doit être atténuée en sécurisant des contrats à long terme avec des acteurs plus en profondeur dans la chaîne d’approvisionnement. De nouveaux modèles économiques axés sur la réduction de la dépendance vis-à-vis des matières premières vierges, tout en prolongeant la durée de vie des produits, devraient également atténuer le risque lié à la hausse des coûts des matières premières. Ces modèles réduiraient le besoin en nouvelles matières premières et prolongeraient la phase de réutilisation des produits. L’impact financier de ces mesures n’est pas pris en compte dans la présente évaluation.

Publication d’informations sur la manière dont l’analyse de résilience a été réalisée

Voir ESRS 2 SBM-3 19a Description du périmètre de l’analyse de résilience

Date de l’analyse de résilience

Canyon a effectué une analyse de résilience dans le cadre de son évaluation des risques climatiques 2025.

Description des résultats de l’analyse de résilience

Voir ESRS 2 SBM-3 19a Description du périmètre de l’analyse de résilience

Horizons temporels appliqués pour l’analyse de résilience

Voir ESRS 2 SBM-3 19a Description du périmètre de l’analyse de résilience

Description de la capacité à ajuster ou adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique

Le degré d’influence sur les impacts et les risques liés au climat varie en fonction de la nature spécifique de l’impact ou du risque. Par exemple, la capacité d’adaptation à des risques climatiques physiques aigus et chroniques, tels que des phénomènes météorologiques extrêmes ou des changements de température à long terme, est relativement limitée en raison de facteurs externes échappant au contrôle direct de l’organisation.

Toutefois, les efforts globaux d’atténuation se concentrent sur la réduction de tous les risques et impacts identifiés, en donnant la priorité à la réduction des émissions de gaz à effet de serre propres à l’entreprise. En s’alignant sur des objectifs fondés sur la science et en encourageant la collaboration tout au long de la chaîne de valeur, l’organisation contribue à la résilience climatique systémique tout en faisant face à ses risques liés au climat directs et indirects.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à ESRS 2 SBM-3 19a « Description du périmètre de l’analyse de résilience ».

Description du processus relatif aux impacts sur le changement climatique

Canyon approfondit constamment sa compréhension de l’identification et de la gestion des risques liés au climat et des opportunités. L’équipe ESG, avec l’appui des départements fonctionnels, distingue les risques physiques des risques de transition, en s’intéressant aux impacts à moyen et long terme. Les actions sont proposées par l’équipe ESG après consultations transversales, portant sur les émissions et les interdépendances systémiques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du processus lié aux risques physiques liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Les risques physiques sont évalués par superposition de données au niveau des actifs sur les modèles climatiques et d'aléas. Les dangers tels que les inondations côtières et fluviales, les températures extrêmes et les sécheresses sont évalués à l'aide de séries de données de pointe, dont celle de Sustainable1 de SP Global. Les aléas chroniques et aigus sont analysés à l'aide de scénarios du GIEC.

Description du processus lié aux opportunités et risques de transition liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Les risques de transition ont été identifiés et évalués au moyen de la tarification du carbone, des évolutions réglementaires et de la tarification des matières premières. La base de données Trucost et le scénario « Net Zero » de l'AIE ont été utilisés pour évaluer les impacts financiers et opérationnels.

Explication de la manière dont l'analyse de scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l'identification et l'évaluation des risques physiques à court, moyen et long terme

Canyon a effectué des analyses de scénarios chaque année par décennie de 2020 à 2090 en utilisant les scénarios du GIEC, permettant d'identifier les aléas chroniques et aigus et leurs impacts sur les opérations à différents horizons temporels.

Explication de la manière dont l'analyse des scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l'identification et l'évaluation des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme

Canyon a effectué des analyses de scénarios chaque année par décennie de 2020 à 2090 en utilisant les scénarios du GIEC, permettant d'identifier les aléas chroniques et aigus et leurs impacts sur les opérations à différents horizons temporels.

Les aléas liés au climat ont été identifiés à court, moyen et long terme

Les aléas ont été évalués à l'aide de scénarios annuels du GIEC de 2020 à 2090. Les risques à court terme sont examinés au cas par cas, tandis que les aléas à moyen et long terme, tels que les cyclones tropicaux et les vagues de chaleur, sont identifiés selon différents scénarios d'émissions.

L'entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des aléas liés au climat

Canyon a cartographié les aléas climatiques physiques et superposé ces données à l'exposition au niveau des actifs, en se concentrant sur des analyses géospatiales et des ajustements de sensibilité. Les risques sur les principaux sites et usines à Taiwan, représentant une activité commerciale importante, ont été évalués en termes d'exposition.

Des horizons temporels à court, moyen et long terme ont été définis

Les horizons temporels sont définis comme étant le court terme (évaluations ad hoc), le moyen terme (horizon 2030) et le long terme (horizon 2050+), avec une analyse fondée sur les scénarios du GIEC allant des scénarios SSP5-RCP8.5 à SSP1-RCP2.6.

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux aléas liés au climat identifiés a été évaluée

Canyon a évalué sa sensibilité à des risques tels que les cyclones tropicaux et les chaleurs extrêmes, constatant que 85 % de son activité était exposée à des risques physiques et que 30 % d'entre elle devrait faire face à des risques modérés de chaleur extrême d'ici 2050 dans le cadre de scénarios à émissions élevées.

L'identification des aléas liés au climat et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité reposent sur des scénarios climatiques à fortes émissions

L'identification des risques se fonde sur les scénarios du GIEC, y compris les scénarios SSP5-RCP8.5, SSP3-RCP7.0, SSP2-RCP4.5 et SSP1-RCP2.6, garantissant une analyse dans diverses conditions climatiques.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Des événements de transition ont été identifiés sur des horizons temporels à court, moyen et long terme

Les événements liés à la transition, tels que la tarification du carbone, les mandats légaux et les réorientations du marché, sont évalués principalement sur des horizons à moyen (2030) et à long terme (2050), en utilisant le scénario « Zéro net » de l'AIE pour l'évaluation de la probabilité.

L'entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des événements de transition

L'examen des expositions inclut les impacts sectoriels de la tarification du carbone et de la décarbonation sur des matières premières comme l'aluminium, l'acier et le plastique. Les impacts sur les performances financières et sur la chaîne d'approvisionnement de Canyon ont été évalués.

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux événements de transition identifiés a été évaluée

La sensibilité aux risques de transition, y compris la hausse des coûts des matières premières, a été évaluée sur la base de la part des matières dans les activités de Canyon et des augmentations de prix prévues dans les scénarios de forte décarbonation.

L'identification des événements liés à la transition et l'évaluation de l'exposition ont été étayées par une analyse de scénarios liés au climat

L'analyse des scénarios à l'aide du scénario « Net Zero » de l'AIE a donné un aperçu de la probabilité et de l'ampleur des risques de transition, comme les impacts de tarification du carbone et de décarbonation, et a éclairé les évaluations de Canyon.

Des actifs et des activités économiques incompatibles ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ont été identifiés

Les principales matières (aluminium, acier, plastique et caoutchouc) ont été identifiées comme nécessitant des ajustements significatifs pour s'aligner sur les objectifs Zéro net en raison des augmentations attendues des coûts et des contraintes d'approvisionnement dans le cadre d'un scénario de décarbonation.

Explication de la manière dont les scénarios climatiques utilisés sont compatibles avec les hypothèses critiques liées au climat formulées dans les états financiers

Canyon a effectué des analyses de scénarios chaque année par décennie de 2020 à 2090 en utilisant les scénarios du GIEC, permettant d'identifier les aléas chroniques et aigus et leurs impacts sur les opérations à différents horizons temporels.

7.4.6.3.4 Politiques adoptées pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation

Description des principaux contenus de la politique

Le plan de transition climatique de Canyon traite tous les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique. Le plan de transition vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de Canyon. Cela contribue également à la réalisation des objectifs de protection du climat à l'échelle mondiale et permet donc de faire face aux risques physiques aigus identifiés, tels que les perturbations opérationnelles et les dommages aux infrastructures causés par les cyclones, les ouragans ou les typhons. En outre, les risques physiques chroniques liés aux fluctuations de température à long terme qui peuvent affecter la productivité et les chaînes d'approvisionnement sont pris en compte. Les risques de marché, y compris l'augmentation des coûts des matières premières, ainsi que les baisses potentielles des ventes dues à des pénuries de matières dues à la demande croissante de technologies sobres en carbone telles que les batteries pour vélos électriques, sont également couverts. L'objectif du plan de transition climatique est de réduire systématiquement les émissions de gaz à effet de serre de Canyon et d'aligner ses activités sur les objectifs climatiques mondiaux, en limitant spécifiquement le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris. À terme, le plan de transition climatique vise à concilier la responsabilité environnementale et la croissance économique, en préservant l'avenir de l'entreprise dans un environnement réglementaire et de marché en évolution rapide. L'objectif global de réduction des émissions est également de minimiser les impacts négatifs du changement climatique sur la flore, la faune et les humains.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le plan de transition couvre les aspects suivants :

La comptabilité du carbone est effectuée chaque année, conformément à la norme du protocole des GES pour mesurer et enregistrer l'empreinte carbone de l'entreprise. Cela permet à Canyon de suivre ses émissions sur tous les périmètres, fournissant ainsi une base pour la prise de décision stratégique et l'action climatique. Le contenu du plan de transition est suivi par la Direction ESG. Les progrès accomplis et les modifications apportées au plan sont présentés au Conseil consultatif. Cela inclut en particulier l'état des émissions annuelles et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

Canyon a établi des objectifs fondés sur la science pour guider sa réduction des émissions. Ces objectifs, expliqués plus en détail dans E1-4, fixent des objectifs clairs à court et à long terme pour réduire les émissions de carbone et ainsi aligner les actions de l'entreprise sur les objectifs climatiques plus larges de l'Accord de Paris. Conformément à ces objectifs, Canyon met en œuvre l'engagement de la chaîne de valeur et des initiatives à faible émission de carbone.

L'engagement dans l'ensemble de la chaîne de valeur englobe diverses initiatives, dont les formations à l'action climatique et les dialogues généraux avec les fournisseurs pour encourager la fixation d'objectifs climatiques. En outre, cet effort comprend l'élaboration d'un programme de dialogue avec les fournisseurs visant à promouvoir la durabilité. Ces initiatives sont évaluées projet par projet, avec une collaboration transversale entre le département ESG et les autres départements pour identifier et mettre en œuvre des mesures efficaces.

Dans le cadre de sa stratégie plus large et son processus de gestion des risques, Canyon procède à une évaluation approfondie des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique. Parmi les outils utilisés pour identifier les risques et les opportunités figurent le WWF Risk Filter, qui évalue les risques liés à l'eau (p. ex., pénurie d'eau, qualité de l'eau et inondation) parallèlement aux risques physiques plus généraux tels que la chaleur extrême, les risques d'incendie et les glissements de terrain. Concernant les risques de transition, Canyon utilise le scénario IEA « Net Zero Emissions 2050 » et le « Transition Pathway Initiative » pour évaluer les risques et opportunités futurs. Ces évaluations s'appliquent à un horizon 2030, le scénario High SSP5-RCP8.5 prévoyant une hausse potentielle de la température de 3,3 à 5,7 °C d'ici à 2100, étayée par les données du jeu de données S&P Global « Sustainable 1 Climate Change Physical Risk Dataset. »

L'engagement politique est un autre pilier de la stratégie climatique de Canyon. Canyon collabore avec des associations sectorielles et des organisations de la société civile, fournit des retours d'information sur les normes et s'efforce de garantir la cohérence de ses politiques avec les sciences climatiques. Cela inclut le travail avec Shift Cycling Culture et d'autres marques du secteur pour développer les formations relatives à l'action du climat. Collaboration et échange avec Canopy, la Bicycle Industry Association (« Zweirad-Industrie-Verband ») et la Fédération mondiale de l'industrie des articles de sport.

La planification financière est intégrée dans les efforts de transition climatique de l'entreprise. Les impacts financiers des initiatives à faibles émissions de carbone et risques liés au climat sont évalués au sein des départements concernés qui initient ces projets. Toutefois, bien que des évaluations financières soient menées, il n'existe pas encore d'examen financier global ou de consolidation de l'ensemble du plan de transition climatique. Il reste donc une marge de manœuvre pour intégrer pleinement la planification financière dans la stratégie climatique.

Ensemble, les éléments ci-dessus forment un cadre cohésif qui garantit que Canyon est non seulement conscient de ses risques climatiques, mais travaille activement pour gérer les risques et réduire son empreinte carbone, engager sa chaîne de valeur et se positionner pour une réduction à long terme des gaz à effet de serre. Le plan de transition climatique s'étend à l'ensemble de l'entreprise et couvre des actions dans tous les domaines de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables. Le périmètre et l'étendue des mesures peuvent varier chaque année.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Le plan de transition climatique s'étend à l'ensemble de l'entreprise et couvre des actions dans tous les domaines de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, de l'efficacité énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Compte tenu de la responsabilité qui incombe le Conseil consultatif dans l'orientation stratégique de l'entreprise (pour plus d'informations, voir chapitre G1 Conduite des affaires), notamment en ce qui concerne les enjeux ESG, le Conseil consultatif joue un rôle central dans la supervision du plan de transition climatique de Canyon et s'inscrit dans une structure de gouvernance ESG décrite dans ESRS G1 Conduite des affaires.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Canyon aligne son plan de transition climatique sur les normes et initiatives internationalement reconnues pour garantir une stratégie climatique transparente et efficace. Canyon adhère au protocole relatif aux gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Protocol) pour la mesure et la déclaration de ses émissions de gaz à effet de serre sur les périmètres 1, 2 et 3, garantissant ainsi que l'empreinte carbone est à la fois transparente et comparable. En outre, Canyon s'est engagé à fixer des objectifs de réduction des émissions conformément à l'initiative Science-Based Targets pour s’assurer qu'ils s'alignent sur les dernières découvertes scientifiques et les objectifs de l'Accord de Paris. Par ailleurs, Canyon suit les recommandations du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) pour identifier systématiquement les risques liés au climat et les intégrer dans ses processus financiers et de gestion des risques. En adhérant à ces normes établies, Canyon renforce sa stratégie en matière de durabilité et contribue efficacement à l'action climatique mondiale.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Voir E1-2 24 MDR-P 65a Description des contenus clés de la politique

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Le plan de transition a été communiqué par l’intermédiaire de la plateforme CDP et sera mis à la disposition du public en 2025. Les éléments définis de la politique sont partagés avec les fournisseurs de la chaîne de valeur et la formation à l'action climatique facilite la création de conditions de concurrence équitables entre les différents fournisseurs et régions.

Enjeux en matière de durabilité traitées par la politique en faveur du changement climatique

La politique de l'organisation en matière de changement climatique traite de manière exhaustive les enjeux en matière de durabilité cruciaux pour atténuer les risques et s'aligne sur les objectifs climatiques internationaux. L’accent est mis principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au moyen d’objectifs ambitieux, y compris des engagements à long terme pour parvenir à des émissions nettes nulles. À cet égard, l'organisation accorde la priorité à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'ensemble des activités et aux transitions actives vers les sources d'énergie renouvelables, y compris l'achat d'électricité verte et la production d'énergie renouvelable sur site. Les initiatives en faveur de l'économie circulaire sont intégrées dans la politique visant à réduire au minimum l'utilisation des ressources, à promouvoir le recyclage et à réduire les déchets. L'organisation aligne ses efforts sur des accords internationaux tels que l'Accord de Paris, renforçant ainsi son engagement en faveur de l’action climatique mondiale.

Par transparence et responsabilité, la politique entend intégrer des cadres tels que le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD) et la Taxinomie de l'UE pour les activités durables. Elle traite à la fois des risques de transition, tels que les changements réglementaires et la tarification du carbone, et des risques physiques, y compris les aléas liés au climat comme les inondations et les sécheresses. Les risques de marché et de réputation sont également pris en considération.

En intégrant ces considérations dans sa politique en matière de changement climatique, Canyon vise à renforcer la résilience, à stimuler la croissance durable et à contribuer de manière significative à la transition vers une économie faible en émissions de carbone.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.5 Actions et ressources liées à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci

Publication d’une action clé

Toutes les actions visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de Canyon. Cela contribue également à la réalisation des objectifs de protection du climat à l’échelle mondiale et permet donc de faire face aux risques physiques aigus identifiés, tels que les perturbations opérationnelles et les dommages aux infrastructures causés par les cyclones, les ouragans ou les typhons. En outre, les risques physiques chroniques liés aux fluctuations de température à long terme qui peuvent affecter la productivité et les chaînes d’approvisionnement sont pris en compte. Les risques de marché, y compris l’augmentation des coûts des matières premières, ainsi que les baisses potentielles des ventes dues à des pénuries de matières dues à la demande croissante de technologies sobres en carbone telles que les batteries pour vélos électriques, sont également couverts.

Formations sectorielles à l’action climatique

Canyon a été un initiateur clé pour le développement de formations sectorielles à l’action climatique, développées en collaboration avec des parties prenantes internationales des États-Unis, des Pays-Bas, d’Allemagne et de Suisse, avec le soutien du GIZ, de l’Initiative pour une solidarité mondiale et de Shift Cycling Culture. La formation open source, lancée au T4/2024, reste disponible gratuitement pour toutes les entreprises du secteur du cyclisme, avec un focus sur la direction générale et le management intermédiaire technique dans les usines.

Le programme fournit des connaissances fondamentales sur la mesure et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, la définition d’objectifs de réduction, le suivi des progrès et des études de cas pratiques de solutions de réduction des émissions. Conçu comme un cours ouvert, il permet aux participants de suivre la formation à leur propre rythme, garantissant une flexibilité et une accessibilité maximales.

Depuis son déploiement, la participation à la formation a été activement suivie de manière régulière. Sans limitation de durée, la formation relative à l’action du climat est accessible en continu à toutes les parties intéressées, en particulier les fournisseurs. Cela garantit que les partenaires existants et nouveaux peuvent rejoindre à tout moment, favorisant un engagement continu dans l’ensemble du secteur.

Le programme comprend des auto-évaluations intégrées et des composantes interactives, permettant aux participants d’évaluer leurs pratiques, d’identifier les lacunes et de mesurer les progrès au fil du temps. De cette manière, la formation favorise l’action collective, stimule l’innovation et soutient la transition vers une industrie du cyclisme à zéro émission nette. Canyon continuera d’encourager les fournisseurs à participer à la formation au cours des prochaines années.

Groupes de travail matériels

En 2024, Canyon a créé des groupes de travail matériels composés d’experts de différents départements spécialisés afin d’identifier et de faire progresser des stratégies de décarbonation. Ces groupes continuent de jouer un rôle central en 2025, en mettant principalement l’accent sur des matériaux clés tels que l’aluminium, les plastiques, les composites et l’emballage. Leur mandat est d’évaluer des mesures potentielles, de développer des solutions viables et de soutenir la transition à long terme vers le net zéro.

Au cours de l’année écoulée, les groupes de travail ont approfondi leurs travaux dans plusieurs domaines clés. L’accent a été mis sur l’amélioration de la transparence de la chaîne d’approvisionnement, avec un focus spécifique sur l’empreinte carbone des matériaux critiques. Cela inclut l’évaluation des données d’émissions à travers différentes étapes de la chaîne de valeur afin de permettre une prise de décision plus éclairée et de renforcer la responsabilité au sein des relations avec les fournisseurs.

En outre, la faisabilité et la disponibilité de l’aluminium recyclé ont fait l’objet d’investigations supplémentaires. Les groupes ont évalué les aspects techniques, dans le but d’identifier des opportunités d’intégrer l’aluminium recyclé dans les processus de production à grande échelle. Ces efforts s’appuient sur l’exploration initiale menée en 2024.

Les actions découlant des groupes de travail continuent d’être évaluées au cas par cas. Les impacts financiers et le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre seront analysés, en collaboration avec les départements concernés. En appliquant une approche globale qui équilibre les coûts, le potentiel de réduction, l’horizon temporel et les ressources disponibles, Canyon veille à ce que les projets sélectionnés contribuent efficacement à la décarbonisation tout en restant pratiques et réalisables.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Politique des voitures de société

Les efforts pour réduire les émissions du périmètre 1 sont concentrés sur la conversion des voitures de société de Canyon des moteurs à combustion interne (ICE) aux véhicules électriques à batterie (BEV) et aux véhicules hybrides rechargeables (PHEV). Le parc automobile représente environ 50 % des émissions totales des périmètres 1 et 2 de Canyon, ce qui a entraîné une révision de la politique automobile interne de l'entreprise pour accompagner cette transition. D'ici 2025, le remplacement partiel des véhicules à moteur à combustion par des voitures électriques avait déjà entraîné une réduction de 15 % des émissions des voitures.

Programme d'engagement des fournisseurs

En 2024, Canyon a défini le développement d'un programme global d'engagement des fournisseurs pour la décarbonation comme une priorité stratégique afin de traiter les émissions du périmètre 3, en particulier la catégorie 1. Le programme vise à favoriser la collaboration avec les fournisseurs pour mesurer, déclarer et réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne de valeur, et à fournir un soutien structuré par le renforcement des capacités, la formation et des solutions innovantes. En 2025, le programme a continué de se concentrer sur la mise en œuvre de formations à l'action climatique afin de faciliter des conditions de concurrence équitables entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement. La pertinence stratégique d'un tel programme reste inchangée. La collaboration avec les fournisseurs sera cruciale pour identifier les points chauds d'émissions, établir des objectifs de réduction fondés sur la science et mettre en œuvre des mesures efficaces pour réduire les émissions du périmètre 3 en alignement avec les objectifs à long terme de zéro net de Canyon pour 2050. La conception et la mise en œuvre du programme restent donc à l'ordre du jour de Canyon en matière de durabilité et seront réexaminées une fois que les ressources nécessaires seront disponibles.

Description du périmètre de l'action clé

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d'obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Publication d'informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d'investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Publication d'informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d'action

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d'investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (CapEx)

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d'investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Leviers de décarbonation

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l’action clé

Réductions des émissions de GES obtenues

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l’action clé

Réductions attendues des émissions de GES

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l’action clé

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les postes ou notes correspondants dans les états financiers

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les indicateurs clés de performance requis au titre du Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et le plan CapEx requis par le Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Explication de la mesure dans laquelle la capacité de mise en œuvre de l’action dépend de la disponibilité et de l’allocation des ressources

Voir E1-1 16b Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (Opex) et (ou) les dépenses d’investissement (Capex) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d’action

Réductions des émissions de GES obtenues et attendues

Voir E1-3 28 MDR-A 68a Divulcation de l’action clé

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.6 Objectifs liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Publication d’informations sur la manière dont les objectifs de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Canyon a fixé des objectifs à court et à long terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces deux objectifs ont été validés par l’initiative Science Based Targets (SBTi). À court terme, Canyon s’engage à réduire de 51 % les émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2 d’ici 2032, avec 2022 comme année de référence. En outre, l’entreprise vise à réduire de 58,2 % les émissions du périmètre 3 par vélo produite au cours de la même période. Dans le cadre de son objectif net zéro à l’horizon 2050, Canyon prévoit de réduire de 90 % les émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2, et de 97 % les émissions du périmètre 3 par vélo, les deux par rapport au niveau de référence de 2022. Cela se traduit par des objectifs de réduction spécifiques : pour les émissions des périmètres 1 et 2, celles-ci devraient passer de 751 t. CO₂e en 2022 à 368 t. CO₂e d’ici 2032, puis à 75 t. CO₂e d’ici 2050. Pour les émissions du périmètre 3 par vélo, l’objectif est de passer de 0,46 t. CO₂e en 2022 à 0,19 t. CO₂e d’ici 2032, puis à 0,01 t. CO₂e d’ici 2050. Aucun objectif intermédiaire distinct n’a été défini pour 2030, celui-ci étant couvert par l’objectif fixé pour 2032, qui correspond à la période maximale de dix ans autorisée selon les critères du SBTi. Ce calendrier a également été retenu car les activités relevant du périmètre 3 nécessitent généralement des phases de mise en œuvre plus longues, compte tenu de la complexité de la collaboration avec les fournisseurs et de la disponibilité des données tout au long de la chaîne de valeur. À ce stade, les années 2032 et 2050 sont définies comme les échéances de réduction. Au-delà de 2032, les critères du SBTi semblent prévoir que les entreprises fixent de nouveaux objectifs de réduction selon des cycles glissants de cinq ans. Ces cycles de révision plus courts garantissent un suivi continu des progrès et permettent d’ajuster les objectifs en fonction des avancées technologiques, de l’évolution de la réglementation et des changements dans la qualité des données.

Les progrès accomplis par rapport aux objectifs sont suivis chaque année dans le cadre du calcul de l’empreinte carbone de l’entreprise, réalisé conformément au Protocole sur les gaz à effet de serre (GHG Protocol). Ce suivi annuel consiste à vérifier si les progrès sont conformes au plan et à analyser les tendances ou les changements pertinents dans les performances de Canyon par rapport aux objectifs. Lors de la définition des objectifs climatiques dans le cadre de l’initiative Science Based Targets (SBTi), tous les critères requis ont été respectés. Il s’agit notamment de s’assurer que l’année de référence est représentative et n’est pas influencée par des facteurs externes ou internes. En cas de changements pertinents, l’année de référence doit être ajustée en conséquence. Canyon adhère à la définition de la significativité de la SBTi, qui est définie comme un changement cumulé de cinq pour cent ou plus des émissions totales par rapport à l’année de référence. Cela inclut les changements structurels, les modifications des méthodes de calcul, le calendrier, les erreurs de données ou tout autre changement pertinent.

Explication de la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites des inventaires de GES

Les objectifs à court terme et les objectifs « Net Zero » couvrent toutes les émissions déterminées au titre des objectifs des périmètres 1 et 2 et de l’objectif du périmètre 3.

L’objectif de réduction des émissions de GES repose sur des données scientifiques et est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius

Ces deux objectifs ont été validés par l’initiative Science-Based Target (SBTi) et compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Description des leviers de décarbonation attendus et de leur contribution quantitative globale à la réalisation de l’objectif de réduction des émissions de GES

Afin d'atteindre ces objectifs, Canyon a organisé des ateliers dans différents départements pour identifier et évaluer les mesures à prendre. Une étape clé pour réduire les émissions de périmètre 1 consiste à faire passer le parc automobile de l'entreprise des moteurs à combustion interne (ICE) aux véhicules électriques à batterie (BEV) et hybrides rechargeables (PHEV), qui représentaient environ 50 % des émissions de périmètre 1 et 2 en 2024. De plus, le passage éventuel du gaz naturel au biogaz pour le chauffage est à l'étude et fera l'objet d'une évaluation plus approfondie dans les années à venir. Canyon s'approvisionnait auparavant à environ 90 % en électricité issue de sources renouvelables et prévoit d'augmenter encore cette part. La majorité des émissions de périmètre 3 relève de la catégorie 1, qui concerne les matériaux utilisés dans la production de vélos, y compris les emballages et les accessoires. Par conséquent, Canyon se concentre sur l'optimisation de l'utilisation des matériaux. Les mesures élaborées et évaluées comprennent l'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés, en particulier pour l'aluminium et divers plastiques, ainsi que l'exploration de l'utilisation d'aluminium à faible empreinte carbone. Canyon évalue également de nouveaux modèles commerciaux susceptibles de réduire la dépendance vis-à-vis des matériaux neufs (qu'ils soient recyclés ou vierges) et visant à prolonger la durée de vie des produits. Cela devrait contribuer à atténuer le risque lié à la hausse des prix des matières premières. Ces modèles commerciaux réduiraient l'approvisionnement en matériaux neufs et conduiraient à une phase de réutilisation prolongée. Un élément clé de la stratégie de Canyon consiste à collaborer avec les fournisseurs afin de réduire conjointement l'impact des matériaux. Cela implique d'évaluer la situation actuelle, de partager les connaissances, de travailler sur des mesures de réduction communes et d’impliquer l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement. Bien que les emballages ne représentent qu’une petite partie des émissions de catégorie 1, Canyon s’engage à accroître l'utilisation de matériaux recyclés et à éliminer les plastiques à usage unique. Pour soutenir ces objectifs, des groupes de travail sur les matériaux ont été créés afin de développer des mesures de décarbonisation, en particulier pour l'aluminium et la fibre de carbone, y compris l'évaluation de l'utilisation d'alternatives recyclées ou à faible empreinte carbone. Pour atteindre les objectifs et évaluer les mesures, certains aspects de l'analyse des scénarios climatiques, en particulier les scénarios de risque de transition, sont également pris en compte (voir AR9 et AR12).

Description de la manière dont il a été garanti que la valeur de référence est représentative en termes d’activités couvertes et d’influences dues à des facteurs externes

Lors de la fixation des objectifs climatiques dans le cadre de l’initiative Science Based Targets (SBTi), tous les critères requis ont été remplis. Il s’agit notamment de veiller à ce que l’année de référence soit représentative et non influencée par des facteurs externes ou internes. En cas de changements importants, l’année de référence doit être ajustée en conséquence. Canyon se conforme à la définition de la gravité donnée par le SBTi, qui se définit comme une variation cumulative de 5 % ou plus des émissions totales pour l’année de référence. Cela inclut les changements structurels, les modifications apportées aux méthodes de calcul, au calendrier, les erreurs de données ou d’autres changements pertinents.

Description de l’influence de la nouvelle valeur de référence sur le nouvel objectif, de sa réalisation et présentation des progrès accomplis au fil du temps

Voir E1-4 AR25 25a Description de la manière dont il a été garanti que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences dues à des facteurs externes

Divers scénarios climatiques ont été envisagés pour détecter les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, de marché et liées aux politiques pertinentes et déterminer les leviers de décarbonation

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 IRO-1 Description du processus d’identification et d’analyse des impacts, risques et opportunités matériels

Publication d’informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif avant l’année de référence en cours

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.7 Objectif 1

Relation avec les objectifs de la politique

L'objectif scientifique de Canyon est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, ainsi, de faire face aux risques physiques aigus identifiés, tels que les perturbations opérationnelles et les dommages aux infrastructures causés par les cyclones, les ouragans ou les typhons, ou aux risques physiques chroniques causés par les fluctuations de température à long terme. Afin de réduire au minimum les risques mondiaux liés au changement climatique, les objectifs scientifiques du plan de transition climatique Canyon sont un élément essentiel. Canyon s'est fixé des objectifs à court terme et à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Ces deux objectifs ont été validés par l'initiative Science-Based Target initiative (SBTi). À court terme, Canyon s'engage à réduire de 51 % ses émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2 d'ici 2032, avec l'année de référence 2022. En outre, l'entreprise vise à réduire les émissions du périmètre 3 de 58,2 % par vélo produit dans le même délai. [...] La progression vers la réalisation des objectifs est suivie chaque année dans le cadre du calcul de l'empreinte carbone des entreprises, effectué conformément au protocole des GES. Le suivi annuel consiste à déterminer si les progrès sont conformes au plan et à analyser les tendances ou les changements significatifs dans la performance de Canyon par rapport aux objectifs.

Objectif mesurable

À court terme, Canyon s'engage à réduire de 51 % ses émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2 d'ici 2032, avec l'année de référence 2022. En outre, l'entreprise vise à réduire les émissions du périmètre 3 de 58,2 % par vélo produit dans le même délai.

Nature de l'objectif

L'objectif des périmètres 1&2 représente un objectif absolu, tandis que l'objectif du périmètre 3 est un objectif relatif.

Description du périmètre de l'objectif

Les objectifs des périmètres 1&2 et 3 sont des objectifs à l'échelle de l'entreprise.

Valeur de référence

D'ici 2032, les émissions des périmètres 1 et 2 devraient diminuer de 751 t. CO₂e en 2022 à 368 t. CO₂e. Les émissions du périmètre 3 par vélo devraient diminuer de 0,46 t. CO₂e en 2022 à 0,19 t. CO₂e.

Année de référence

2022

Période à laquelle s'applique l'objectif

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Voir E1-4 32 MDR-T 80d Valeur de référence

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

N/A

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

N/A

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

7.4.6.3.8 Objectif 2

Relation avec les objectifs de la politique

L’objectif scientifique de Canyon est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, ainsi, de faire face aux risques physiques aigus identifiés, tels que les perturbations opérationnelles et les dommages aux infrastructures causés par les cyclones, les ouragans ou les typhons, ou aux risques physiques chroniques causés par les fluctuations de température à long terme. Afin de réduire au minimum les risques mondiaux liés au changement climatique, les objectifs scientifiques du plan de transition climatique Canyon sont un élément essentiel. Canyon s’est fixé des objectifs à court terme et à long terme en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Ces deux objectifs ont été validés par l’initiative Science-Based Target initiative (SBTi). [...] Pour son objectif Zéro net d’ici 2050, Canyon prévoit de réduire de 90 % les émissions absolues de GES des périmètres 1 et 2, et de 97 % les émissions du périmètre 3 par vélo, les deux par rapport à la référence de 2022. La progression vers la réalisation des objectifs est suivie chaque année dans le cadre du calcul de l’empreinte carbone des entreprises, effectué conformément au protocole des GES. Le suivi annuel consiste à déterminer si les progrès sont conformes au plan et à analyser les tendances ou les changements significatifs dans la performance de Canyon par rapport aux objectifs.

Objectif mesurable

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Nature de l’objectif

L’objectif des périmètres 1&2 représente un objectif absolu, tandis que l’objectif du périmètre 3 est un objectif relatif.

Description du périmètre de l’objectif

Les objectifs des périmètres 1&2 et 3 sont des objectifs à l’échelle de l’entreprise.

Valeur de référence

Les émissions des périmètres 1 et 2 devraient chuter de 751 t. CO₂e à 75 t. CO₂e d’ici 2050. Les émissions du périmètre 3 par vélo produite devraient diminuer de manière significative, passant de 0,46 t. CO₂e à 0,01 t. CO₂e

Année de référence

2022

Période à laquelle s’applique l’objectif

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Voir E1-4 32 MDR-T 80d Valeur de référence

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

N/A

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

N/A

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Voir E1-4 32 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

7.4.6.3.9 Consommation d’énergie et mix énergétique

Consommation totale d’énergie liée aux propres activités

4.201,00 MWh

Consommation totale d’énergie provenant d’activités dans des secteurs à fort impact climatique

15.122,00 GJ

Énergie consommée, par source

Source d'énergie	Quantité totale d'énergie consommée à partir d'une source d'énergie (en MWh)	Pourcentage de la consommation totale d'énergie (%)
Sources fossiles	2.281,00	54,00
Sources nucléaires	0,00	0,00
Sources renouvelables	1.920,00	46,00

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Combustible consommé, par source

Source de combustible	Consommation totale de combustible MWh par l'organisation	Pourcentage de type de combustible consommé (%)
Consommation de combustible provenant du gaz naturel	726,00	17,00
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	74,00	2,00
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	1.345,00	32,00
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	502,00	12,00
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	0,00	0,00
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	1.113,00	26,00
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0,00	0,00
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles ;	442,00	11,00

7.4.6.3.10 Intensité des émissions de GES

Intensité énergétique provenant d’activités dans des secteurs à fort impact climatique (consommation totale d’énergie par rapport au chiffre d’affaires net)
0,00000551 MWh/monnaie de reporting

Secteurs à fort impact climatique utilisés pour déterminer l’intensité énergétique
NACE 30,92 Fabrication de vélos et de véhicules pour invalides

Publication d’informations relatives au rapprochement avec le poste ou les notes pertinents des états financiers du chiffre d’affaires net provenant d’activités dans des secteurs à fort impact climatique
Chiffre d'affaires présenté aux états financiers : 762.233.730 EUR
Ajustements : N/A
Chiffre d'affaires net pour le calcul de l’intensité des émissions de GES : 762.233.730 EUR

Intensité des émissions de GES

Intensité des émissions de GES	Intensité des émissions de GES (par chiffre d'affaires net)
Périmètre 1	5.95E-7
Périmètre 2 (fondé sur le marché)	1.48E-7
Périmètre 2 (fondée sur la localisation)	1.22E-6
Périmètre 3	0,000116

Chiffre d'affaires net
762.233.729,53 EUR

Revenu net utilisé pour calculer l’intensité des GES
762.233.729,53 EUR

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.11 Production d’énergie

Production d’énergie non renouvelable, par type d’énergie

Type d’énergie	Production brute
Nucléaire	0,00
Charbon	0,00
Gaz naturel	726,00
Autres non-RE	1.066,00
Total, non renouvelables	1.838,00
Huile	46,00

Production d’énergie renouvelable, par type d’énergie

Type d’énergie	Production brute
Total énergies renouvelables	766,00
Autre ER, veuillez préciser :	0,00
Vent	0,00
Solaire	693,00
Hydro	0,00
Géothermie	0,00
Vagues et marées	0,00
Biomasse	74,00

7.4.6.3.12 Émissions de GES – Périmètre 1

Émissions brutes mondiales du périmètre 1 : Localisation

450,00 t. CO₂e

Émissions brutes mondiales du périmètre 1 : Marché

450,00 t. CO₂e

Émissions du périmètre 1 - contrôle financier et opérationnel

450,00 t. CO₂e

Publication d’informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d’émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

Les émissions du périmètre 1 de Canyon incluent le combustible utilisé par les voitures de société et le combustible utilisé pour chauffer les bâtiments. Les facteurs d’émission de la base de données ecoinvent, reconnue au niveau international, sont utilisés.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.13 Émissions de GES – Périmètre 2

Émissions indirectes de GES : Localisation

931,00 t. CO₂e

Émissions indirectes de GES : Marché

113,00 t. CO₂e

Émissions du périmètre 2 — contrôle financier et opérationnel

113,00 t. CO₂e

Publication d’informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d’émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

Les émissions du périmètre 2 (fondées sur la localisation) de Canyon incluent l’électricité et la chaleur achetées. Les facteurs d’émission utilisés proviennent d’ecoinvent. Les émissions fondées sur le marché comprennent l’électricité et la chaleur achetées. L’approche fondée sur le marché utilise des facteurs d’émission spécifiques des fournisseurs, s’ils sont disponibles. Sinon, les facteurs d’émission de la base de données ecoinvent, reconnue au niveau international, sont utilisés.

Instruments contractuels

Pourcentage d’instruments contractuels, émissions de GES du périmètre 2

86,00 %

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels, les émissions de GES du périmètre 2

Canyon utilise des contrats d’approvisionnement avec un fournisseur d’électricité pour acheter de l’électricité verte.

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs concernant la production d’énergie par rapport aux émissions de GES du périmètre 2

86,00 %

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’attributs énergétiques non groupés en ce qui concerne les émissions de GES du périmètre 2

0,00 %

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d’énergie ou pour des déclarations d’attributs non groupés

Instrument contractuel utilisé pour l’achat d’électricité renouvelable sur la base de certificats d’attributs énergétiques non groupés (EAC).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.14 Émissions de GES – Émissions de GES – Périmètre 3

1. Biens et services achetés	48.636,00 t. CO ₂ e
2. Biens d’investissement	1.288,00 t. CO ₂ e
3. Activités liées aux secteurs des combustibles et de l’énergie (non incluses dans les périmètres 1 ou 2)	132,00 t. CO ₂ e
4. Transport et distribution en amont	30.125,00 t. CO ₂ e
5. Déchets produits lors de l'exploitation	87,00 t. CO ₂ e
6. Voyages d'affaires	941,00 t. CO ₂ e
7. Déplacements domicile-travail des salariés	1.969,00 t. CO ₂ e
8. Actifs loués en amont	N/A
9. Transport et distribution en aval	N/A
10. Traitement des produits vendus	N/A
11. Utilisation des produits vendus	4.401,00 t. CO ₂ e
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	909,00 t. CO ₂ e
13. Actifs loués en aval	N/A

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

14. Franchises

N/A

15. Investissements

N/A

Total des autres émissions indirectes de GES (chiffres du périmètre 3)

N/A

Émissions du périmètre 3 — contrôle financier et opérationnel

88.488,00 t. CO₂e

Pourcentage de GES du périmètre 3 calculé à l'aide de données primaires

0,00 %

Publication d’informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l’estimation des émissions de GES du périmètre 3

Le calcul a été effectué conformément au protocole des GES et inclut toutes les catégories applicables. Le calcul a été effectué en collectant des données d’inventaire et en utilisant le logiciel d’analyse du cycle de vie Umberto, qui utilise les facteurs d’émission de la base de données ecoinvent. Les limites de calcul couvrent toutes les activités de l’entreprise et prennent en considération tous les sites de Canyon et toutes les catégories du périmètre 3 applicables.

Catégorie 1

Canyon a défini des vélos de référence pour déterminer l’impact du portefeuille. Des vélos représentatifs des catégories route, VTT et urbain ont été sélectionnés, et une distinction a été faite entre les cadres en aluminium ou en carbone, ainsi qu’entre les vélos électriques et les vélos classiques. Pour les vélos de référence, tous les composants pertinents tels que les cadres, les entraînements, les fourches, les roues, les selles, les pédales, les cockpits, les guidons, les batteries et les moteurs pour vélos électriques et autres accessoires de petite taille ont été utilisés pour obtenir le poids réel du vélo. Les matériaux ou compositions de matériaux utilisés pour les composants respectifs ont été déterminés et affectés aux poids des composants. Les informations matérielles ont ensuite été affectées à des facteurs d’émission tirés de la base de données ecoinvent. Afin de couvrir l’ensemble du portefeuille, la composition des vélos de référence a été adaptée aux autres modèles en fonction du poids total des vélos.

Catégorie 2

Les données d’activité ont été extraites des systèmes d’approvisionnement de Canyon en EUR, ventilées selon les types de coûts tels que les systèmes informatiques, les logiciels, le mobilier de bureau, les systèmes techniques et les machines, et autres. Les facteurs d’émission sont fondés sur les facteurs d’émission de gaz à effet de serre de la chaîne d’approvisionnement pour les industries et les produits de base des États-Unis de l’US EPA.

Catégorie 3

Les données sur les activités sont fondées sur la quantité et les types de vecteurs énergétiques, qui sont pris en considération dans les périmètres 1 et 2. Les facteurs d’émission utilisés proviennent d’ecoinvent.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe**
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Catégorie 4

Canyon différencie les émissions de transport en amont et de distribution en logistique entrante et sortante. La même méthode est appliquée aux deux. Les données sur le transport de nos marchandises achetées, y compris les données relatives au mode de transport, au poids et à la distance, ont été compilées pour chaque région à partir de nos systèmes internes. Les facteurs d'émission spécifiques au transport ecoinvent sont combinés avec le mode de transport respectif ainsi qu'avec la masse et la distance transportées. La même méthode est appliquée pour le transport et la distribution des produits vendus du point de vente au client. Le transport des produits finaux, y compris les données relatives aux modes de transport, au poids et aux distances, a été compilé pour chaque région à partir de nos systèmes internes. Les facteurs d'émission propres à ecoinvent sont combinés avec le mode de transport respectif, ainsi qu'avec la masse et la distance transportées.

Catégorie 5

Les émissions des déchets actuellement produits dans le cadre des activités sont calculées selon la méthode des données moyennes basées sur le type, le volume et les méthodes d'élimination des déchets, à partir des données collectées sur nos sites de production. Facteurs d'émission : les facteurs d'émission moyens des différentes méthodes d'élimination d'ecoinvent sont appliqués.

Catégorie 6

Les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages d'affaires de Canyon résultent principalement de trois catégories de voyages : l'avion, la voiture de location ou le train. Les distances couvertes pour les vols sont déterminées par des calculateurs de distances de vol accessibles au public, ainsi que par les lieux de départ et de destination. Pour les voitures de location, une distance moyenne de 160 km par jour est supposée. Pour calculer les émissions de gaz à effet de serre, des facteurs d'émission spécifiques au transport (avion, voiture, rail) d'ecoinvent ont été utilisés.

Catégorie 7

Les numéros des employés régionaux ont été communiqués par le département des ressources humaines de Canyon. Les émissions ont été estimées sur la base de la moyenne régionale des modes de déplacement domicile-travail, en appliquant les facteurs d'émission d'ecoinvent spécifiques à chaque mode de déplacement.

Catégorie 8

Canyon ne loue pas ses actifs pour un contrôle opérationnel par un tiers.

Catégorie 9

En raison de l'activité « directe aux consommateurs » de Canyon, cette catégorie ne s'applique pas. La logistique sortante est entièrement couverte par le transport en amont de catégorie 4.

Catégorie 10

Canyon ne vend que des produits finis, aucune autre étape de transformation n'est donc nécessaire.

Catégorie 11

Sur la base des pays de vente, une consommation d'électricité de 200 kWh par utilisation tout au long de la vie a été retenue pour les vélos électriques et le facteur d'émission d'électricité spécifique au pays figurant dans la base de données ecoinvent a été pris en considération.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Catégorie 12

En fin de vie des produits vendus, une distinction est faite entre emballages, accessoires et vélos. Les données d'activité utilisées pour calculer les émissions en fin de vie des emballages sont les poids des différents matériaux d'emballage, qui sont également utilisés pour le calcul dans « Biens et services achetés ». Les facteurs d'émission génériques spécifiques aux matériaux en fin de vie de la base de données ecoinvent avec des scénarios d'élimination moyens (mise en décharge, incinération, recyclage) sont utilisés pour calculer les émissions. Les émissions dues aux accessoires sont calculées à partir des données d'activité relatives au poids total des produits vendus et des facteurs d'émission génériques en fin de vie tirés de la base de données ecoinvent sur les scénarios d'élimination moyens (décharge, incinération, recyclage). Les émissions des vélos sont calculées à partir des données d'activité relatives au nombre de vélos produites et des facteurs d'émission spécifiques en fin de vie des vélos provenant de la base de données ecoinvent. Étant donné que le facteur d'émission est fondé sur le poids moyen des vélos, le facteur d'émission est calculé à l'aide des poids spécifiques du modèle afin de mieux tenir compte des vélos légers et lourds et de leur composition matérielle.

Catégorie 13

Canyon ne loue aucun actif en aval.

Catégorie 14

Canyon n'a pas d'entreprises ou d'actifs franchisés.

Catégorie 15

Canyon n'a pas d'investissement dans d'autres activités.

Publication d'informations sur les raisons pour lesquelles la catégorie des émissions de GES du périmètre 3 a été exclue

Aucune catégorie du périmètre 3 n'est exclue, alors que certaines catégories ne sont tout simplement pas applicables (voir E1-6 AR46h « Publication d'informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES du périmètre 3 »).

Liste des catégories d'émissions de GES du périmètre 3 incluses dans l'inventaire

Voir E1-6 AR46h Publication d'informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES du périmètre 3.

Publication d'informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

Voir E1-6 AR46h Publication d'informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l'estimation des émissions de GES du périmètre 3.

Émissions brutes de gaz à effet de serre du périmètre 3 exprimées en tonnes de CO₂eq

88.488,00 t. CO₂e

Émissions de GES du périmètre 3 (protocole des GES)

88.488,00 t. CO₂e

Émissions de GES du périmètre 3 (ISO 14064-1)

Non applicable, puisque Canyon calcule les émissions conformément au protocole des GES.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.15 Ventilation alternative des émissions

Émissions de GES, par pays

Pays	Émissions de GES
Allemagne	88.478,00
États-Unis	219,00
Belgique	45,00
Espagne	36,00
Australie	14,00
Finlande	33,00
Corée du Sud	6,00
Japon	16,00
Italie	33,00
Pays-Bas	112,00
Royaume-Uni	52,00
Singapour	6,00

Émissions de GES, par filiale

Filiale	Émissions de GES
Canyon GmbH	88.478,00
Canyon US	219,00
Canyon Belgique	45,00
Canyon Iberia	36,00
Canyon Bicycles Australie & Nouvelle-Zélande	14,00
Canyon Finlande	33,00
Canyon Japon	28,00
Canyon Italie	33,00
Canyon Pays Bas	112,00
Canyon UK	52,00

Émissions de GES du périmètre 1, par catégorie de GES

Catégorie de GES	Émissions de GES
N ₂ O	0,02
SF ₆	0,00
PFCs	0,00
NF ₃	0,00
CH ₄	0,04
CO ₂	482,00
HFCs	0,00

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Émissions de GES, par type de source

Type de source	Émissions de GES
Émissions dues aux procédés	0,00
Combustion fixe	158,00
Émissions fugitives	0,00
Combustion mobile	293,00

7.4.6.3.16 Émissions totales de GES

Émissions totales de GES [périmètre 1 (L) + périmètre 2 (L) + périmètre 3 (L)]

89.869,00 t. CO₂e

Émissions totales de GES (périmètre 1 + périmètre 2 (M) + périmètre 3)

89.051,00 t. CO₂e

Émissions totales de GES — Contrôle financier et opérationnel

89.051,00 t. CO₂e

7.4.6.3.17 Changement de la déclaration des émissions au cours de l'exercice

Publication des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et de sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année sur l'autre des émissions de GES déclarées

Canyon se conforme à la définition de la gravité donnée par le SBTi, qui se définit comme une variation cumulative de 5 % ou plus des émissions totales pour l'année de référence. Cela inclut les changements structurels, les modifications apportées aux méthodes de calcul, au calendrier, les erreurs de données ou d'autres changements pertinents. Si de tels cas se produisent, la valeur de l'année de référence doit être adaptée conformément au protocole relatif aux GES.

Publication d'informations sur les effets d'événements et de changements de circonstances significatifs (concernant ses émissions de GES) survenus entre les dates de clôture des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise

Voir E1-6 47 Publication des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et de sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d'une année sur l'autre des émissions de GES déclarées

7.4.6.3.18 Méthode de calcul des émissions totales de GES

Publication d'informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d'émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

Le calcul a été effectué conformément au protocole des GES et inclut toutes les catégories applicables. Le calcul a été effectué en collectant des données d'inventaire et en utilisant le logiciel d'analyse du cycle de vie Umberto, qui utilise les facteurs d'émission de la base de données ecoinvent. Les limites de calcul couvrent toutes les activités de l'entreprise et prennent en considération tous les sites de Canyon et toutes les catégories du périmètre 3 applicables.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Catégorie 1

Canyon a défini des vélos de référence pour déterminer l'impact du portefeuille. Des vélos représentatifs des catégories route, VTT et urbain ont été sélectionnés, et une distinction a été faite entre les cadres en aluminium ou en carbone, ainsi qu'entre les vélos électriques et les vélos classiques. Pour les vélos de référence, tous les composants pertinents tels que les cadres, les entraînements, les fourches, les roues, les selles, les pédales, les cockpits, les guidons, les batteries et les moteurs pour vélos électriques et autres accessoires de petite taille ont été utilisés pour obtenir le poids réel du vélo. Les matériaux ou compositions de matériaux utilisés pour les composants respectifs ont été déterminés et affectés aux poids des composants. Les informations matérielles ont ensuite été affectées à des facteurs d'émission tirés de la base de données ecoinvent. Afin de couvrir l'ensemble du portefeuille, la composition des vélos de référence a été adaptée aux autres modèles en fonction du poids total des vélos.

Catégorie 2

Les données d'activité ont été extraites des systèmes d'approvisionnement de Canyon en EUR, ventilées selon les types de coûts tels que les systèmes informatiques, les logiciels, le mobilier de bureau, les systèmes techniques et les machines, et autres. Les facteurs d'émission sont fondés sur les facteurs d'émission de gaz à effet de serre de la chaîne d'approvisionnement pour les industries et les produits de base des États-Unis de l'US EPA.

Catégorie 3

Les données sur les activités sont fondées sur la quantité et les types de vecteurs énergétiques, qui sont pris en considération dans les périmètres 1 et 2. Les facteurs d'émission utilisés proviennent d'ecoinvent.

Catégorie 4

Canyon différencie les émissions de transport en amont et de distribution en logistique entrante et sortante. La même méthode est appliquée aux deux. Les données sur le transport de nos marchandises achetées, y compris les données relatives au mode de transport, au poids et à la distance, ont été compilées pour chaque région à partir de nos systèmes internes. Les facteurs d'émission spécifiques au transport ecoinvent sont combinés avec le mode de transport respectif ainsi qu'avec la masse et la distance transportées. La même méthode est appliquée pour le transport et la distribution des produits vendus du point de vente au client. Le transport des produits finaux, y compris les données relatives aux modes de transport, au poids et aux distances, a été compilé pour chaque région à partir de nos systèmes internes. Les facteurs d'émission propres à ecoinvent sont combinés avec le mode de transport respectif, ainsi qu'avec la masse et la distance transportées.

Catégorie 5

Les émissions des déchets actuellement produits dans le cadre des activités sont calculées selon la méthode des données moyennes basées sur le type, le volume et les méthodes d'élimination des déchets, à partir des données collectées sur nos sites de production. Facteurs d'émission : les facteurs d'émission moyens des différentes méthodes d'élimination d'ecoinvent sont appliqués.

Catégorie 6

Les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages d'affaires de Canyon résultent principalement de trois catégories de voyages : l'avion, la voiture de location ou le train. Les distances couvertes pour les vols sont déterminées par des calculateurs de distances de vol accessibles au public, ainsi que par les lieux de départ et de destination. Pour les voitures de location, une distance moyenne de 160 km par jour est supposée. Pour calculer les émissions de gaz à effet de serre, des facteurs d'émission spécifiques au transport (avion, voiture, rail) d'ecoinvent ont été utilisés.

Catégorie 7

Les numéros des employés régionaux ont été communiqués par le département des ressources humaines de Canyon. Les émissions ont été estimées sur la base de la moyenne régionale des modes de déplacement domicile-travail, en appliquant les facteurs d'émission d'ecoinvent spécifiques à chaque mode de déplacement.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Catégorie 8

Canyon ne loue pas ses actifs pour un contrôle opérationnel par un tiers.

Catégorie 9

En raison de l’activité « directe aux consommateurs » de Canyon, cette catégorie ne s’applique pas. La logistique sortante est entièrement couverte par le transport en amont de catégorie 4.

Catégorie 10

Canyon ne vend que des produits finis, aucune autre étape de transformation n’est donc nécessaire.

Catégorie 11

Sur la base des pays de vente, une consommation d’électricité de 200 kWh par utilisation tout au long de la vie a été retenue pour les vélos électriques et le facteur d’émission d’électricité spécifique au pays figurant dans la base de données ecoinvent a été pris en considération.

Catégorie 12

En fin de vie des produits vendus, une distinction est faite entre emballages, accessoires et vélos. Les données d’activité utilisées pour calculer les émissions en fin de vie des emballages sont les poids des différents matériaux d’emballage, qui sont également utilisés pour le calcul dans « Biens et services achetés ». Les facteurs d’émission génériques spécifiques aux matériaux en fin de vie de la base de données ecoinvent avec des scénarios d’élimination moyens (mise en décharge, incinération, recyclage) sont utilisés pour calculer les émissions. Les émissions dues aux accessoires sont calculées à partir des données d’activité relatives au poids total des produits vendus et des facteurs d’émission génériques en fin de vie tirés de la base de données écoinvent sur les scénarios d’élimination moyens (décharge, incinération, recyclage). Les émissions des vélos sont calculées à partir des données d’activité relatives au nombre de vélos produites et des facteurs d’émission spécifiques en fin de vie des vélos provenant de la base de données ecoinvent. Étant donné que le facteur d’émission est fondé sur le poids moyen des vélos, le facteur d’émission est calculé à l’aide des poids spécifiques du modèle afin de mieux tenir compte des vélos légers et lourds et de leur composition matérielle.

Catégorie 13

Canyon ne loue aucun actif en aval.

Catégorie 14

Canyon n’a pas d’entreprises ou d’actifs franchisés.

Catégorie 15

Canyon n’a pas d’investissement dans d’autres activités.

Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2 et 3 et émissions totales de GES - émissions totales de GES - chaîne de valeur

89.051,00 t. CO₂e

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.3.19 Émissions biogènes de CO₂

Émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 1
30,15 t. CO₂e

Émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 2
N/A

Les émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES du périmètre 3
N/A

7.4.6.3.20 Projets d’absorption des GES

Publication d’informations sur les hypothèses de calcul, les méthodes et les cadres appliqués (absorptions et stockage des GES)
N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.4 Informations environnementales : Utilisation des ressources et économie circulaire

7.4.6.4.1 Processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire

Publication d’informations sur les méthodes, hypothèses et outils utilisés pour l’examen afin d’identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans le cadre de ses propres activités et chaîne de valeur en amont et en aval

Dans son évaluation de double matérialité, Canyon a identifié des informations matérielles sur les IROs relatifs à la durabilité et les enjeux matériels connexes, ainsi que des informations matérielles à publier. Les critères objectifs ont été appliqués avec discernement et les explications correspondantes sont censées assurer la transparence de l’entreprise vis-à-vis des utilisateurs de la déclaration relative à la durabilité. L’évaluation de la double matérialité de Canyon se fonde sur la méthodologie décrite dans ESRS 2 SBM 3 48a Description des impacts matériels résultant de l’évaluation de la matérialité. Une approche globale a été appliquée (des normes sectorielles/légales, qui constituent la base de l’évaluation, n’ont pas été mises en place et n’ont pas fait l’objet de mesures d’atténuation). Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS 2 Informations générales.

Informations sur le processus de consultation (économie des ressources et économie circulaire)

Canyon n’a pas mené de consultations spécifiques auprès des communautés affectées en ce qui concerne l’utilisation des ressources et l’économie circulaire.

7.4.6.4.2 Politiques adoptées pour gérer l’utilisation des ressources et l’économie circulaire

Description des principaux contenus de la politique

À travers toutes ces actions, Canyon soutient l’approche de circularité liée à la réflexion sur le cycle de vie et au Pacte vert pour l’UE. Il s’agit notamment d’optimiser l’utilisation des ressources, de réduire au minimum les déchets et de promouvoir le recyclage. En ce qui concerne l’utilisation des ressources et l’économie circulaire, Canyon dispose des politiques suivantes.

Politique de Préservation des Forêts

Afin de réduire l’utilisation de matières premières dans les emballages, Canyon privilégie le papier et les emballages à base de papier à haute teneur en matières recyclées, et s’efforce de s’approvisionner conformément à la norme FSC lorsque la fibre vierge ne peut pas être remplacée. Changer la méthode d’approvisionnement pour les produits dérivés de la forêt et réduire la dépendance à l’égard des ressources primaires, en particulier pour l’emballage, est l’un des principaux objectifs de cette politique. La Politique de Conservation Forestière est disponible au public sur canyon.com.

Plan de prévention et d’écoconception des déchets

Le plan de prévention et d’écoconception des déchets de Canyon a été élaboré conformément aux exigences du Plan de Conception Écologique, qui fait partie de la loi sur l’Économie Circulaire (AGEC, en vigueur depuis le 10 février 2020). Le délai global pour la réalisation de toutes les actions selon l’AGEC est 2028. Le Règlement vise à transformer l’économie linéaire en une économie circulaire. Elle se divise en cinq grands axes : réorienter le plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et promouvoir la réutilisation solidaire ; lutter contre l’obsolescence programmée ; produire mieux. La mise en œuvre de la législation française et du premier rapport devait avoir lieu en 2023 et s’applique à Canyon. Cependant, Canyon applique son plan de prévention et d’écoconception des déchets au niveau mondial.

Le plan porte sur les thèmes matériels et les principaux objectifs suivants, qui sont décrits plus en détail dans la section consacrée aux objectifs.

- La réduction des ressources primaires pour la production de vélos en fixant des objectifs liés à l’utilisation d’aluminium recyclé.
- Utilisation de moins de matières premières pour l’emballage, grâce à l’utilisation de matières recyclées.
- La réduction des polluants dus à l’incinération des déchets et la réduction des déchets non recyclables sont traitées en augmentant la recyclabilité des vélos au moyen d’actions ciblées.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Le plan fixe des objectifs jusqu'en 2028, avec un suivi régulier des progrès accomplis et des examens tous les deux ans pour évaluer l'état d'avancement des travaux et s'assurer de leur alignement sur les objectifs. Le niveau de responsabilité le plus élevé est précisé dans la Politique de Gouvernance ESG Canyon.

Plan de transition climatique

Le risque matériel d'une augmentation des coûts de production due à l'augmentation des coûts matériels est traité dans le plan de transition climatique, décrit dans E1. Pour de plus amples informations, voir ESRS E1 Changement climatique.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Politique de Préservation des Forêts

La politique globale vise à réduire l'utilisation de matières premières dans les emballages en donnant la priorité au papier et aux produits à base de papier à forte teneur en matières recyclées. Lorsque la fibre vierge est requise, l'approvisionnement s'aligne sur les normes FSC afin de garantir des pratiques forestières durables. Cette politique est spécifique aux matières forestières et ne concerne pas les ressources non forestières.

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan s'applique à l'échelle mondiale, en abordant des sujets matériels tels que la réduction de l'utilisation des ressources primaires (par exemple, l'aluminium et les matériaux d'emballage), minimiser les polluants issus de l'incinération des déchets et améliorer la recyclabilité. Le plan se fonde sur les exigences de l'AGEC et fixe des objectifs jusqu'en 2028, les exclusions portant principalement sur les aspects non liés aux déchets de la gestion du cycle de vie des produits.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

La Politique de Gouvernance ESG Canyon s'applique et précise le niveau le plus élevé responsable de cette politique, y compris le suivi des progrès accomplis (Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires).

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Politique de Préservation des Forêts

La politique respecte la norme FSC (« Forest Stewardship Council ») pour l'approvisionnement en papier et emballages à base de papier lorsque de la fibre vierge est requise, soutenant ainsi les pratiques de gestion durable des forêts.

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan s'aligne sur le Plan de Conception Écologique français dans le cadre de la loi sur l'Économie Circulaire (AGEC) et s'attache à transformer l'économie linéaire en économie circulaire.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

Politique de Préservation des Forêts

Les parties prenantes, telles que les clients et les groupes de défense de l'environnement, bénéficient de la préférence pour le contenu recyclé et les matières certifiées FSC, réduisant ainsi les impacts environnementaux.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Les principales parties prenantes, y compris les régulateurs et les consommateurs, sont traitées en conformité avec la législation de l'AGEC et en appliquant le plan à l'échelle mondiale pour améliorer la transparence et promouvoir les pratiques durables.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Politique de Préservation des Forêts

Cette politique est accessible au public sur le site internet de Canyon, ce qui garantit une visibilité aux parties prenantes affectées et aux responsables de sa mise en œuvre.

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Bien que le plan s'applique à l'échelle mondiale, sa mise en œuvre prévoit des examens réguliers, un suivi des progrès et la conformité avec l'AGEC, fournissant des orientations claires aux parties prenantes internes et externes.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

7.4.6.4.3 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Publication d'informations indiquant si et comment la politique traite la transition vers l'abandon de l'extraction de ressources vierges, y compris les augmentations relatives de l'utilisation de ressources secondaires (recyclées)

Politique de Préservation des Forêts

La politique se concentre explicitement sur la réduction de l'utilisation de matières premières en donnant la priorité aux contenus recyclés et aux sources certifiées FSC lorsque la fibre vierge est requise.

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan cible des réductions des ressources primaires pour la production et l'emballage de vélos, en mettant l'accent sur l'utilisation accrue d'aluminium recyclé et de matériaux plus recyclables.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

Publication d'informations indiquant si et comment la politique traite la question de l'approvisionnement durable et de l'utilisation des ressources renouvelables

Politique de Préservation des Forêts

L'approvisionnement durable est directement traité en donnant la priorité aux contenus recyclés et en garantissant l'alignement de l'approvisionnement en fibres vierges sur les normes FSC.

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan soutient l'approvisionnement durable en ciblant une utilisation accrue de matières recyclées et en encourageant l'amélioration de la conception pour une plus grande recyclabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique.

7.4.6.4.4 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Publication d'une action clé

Les actions suivantes visent à remédier aux principaux impacts et risques liés à la production de vélos et à son empreinte environnementale. Ces actions visent à réduire au minimum la consommation de ressources primaires dans l'industrie manufacturière, à réduire l'utilisation de matières premières dans les emballages en incorporant des matières recyclées et à remplacer les emballages en plastique non dégradables par des emballages en papier afin de promouvoir une économie circulaire. En outre, ils portent sur les émissions dues à l'incinération des déchets et s'efforcent de contrer l'augmentation des déchets non recyclables, comme la fibre de carbone. Ensemble, ces actions contribuent à réduire les impacts environnementaux et à renforcer le caractère durable du processus de production.

Matrice

Canyon a développé une matrice décisionnelle matérielle pour guider les décisions d'approvisionnement en matières plastiques dans le but d'accroître la recyclabilité et ainsi réduire les déchets non recyclables, dans le but de soutenir une approche d'économie circulaire et de réduire la dépendance à l'égard des ressources primaires. La matrice est un outil interne et informel qui oriente Canyon dans ses efforts continus pour développer et mettre en place une approche systématique concernant l'utilisation des ressources et des contenus recyclés certifiés. La matrice continue de servir d'arbre de décision sans limite de temps.

Atelier sur la circularité

En 2025, des formations complètes de sensibilisation à l'économie circulaire ont continué d'être dispensées par un prestataire externe. Au cours de cette année de reporting, tous les participants provenaient du département Recherche & Développement (R&D). La formation est conçue pour établir une base de connaissances cohérente dans l'ensemble de l'entreprise et pour soutenir l'intégration des objectifs de l'économie circulaire dans les opérations commerciales.

Le programme favorise une compréhension partagée de la circularité des matériaux et des composants et met en évidence leur pertinence pour la prise de décision au quotidien. Ce faisant, il garantit un transfert de connaissances cohérent et permet l'application uniforme des principes de circularité et des cas d'utilisation potentiels dans l'ensemble de l'organisation.

Au cours des années de reporting précédentes, les participants comprenaient également des employés des départements Juridique et ESG, contribuant à une sensibilisation interfonctionnelle plus large.

Groupes de travail internes

En 2024, Canyon a créé des groupes de travail matériels composés d'experts de différents départements spécialisés afin d'identifier et de faire progresser des stratégies de décarbonation. Ces groupes continuent de jouer un rôle central en 2025, en mettant principalement l'accent sur des matériaux clés tels que l'aluminium, les plastiques, les composites et l'emballage. Leur mandat est d'évaluer des mesures potentielles, de développer des solutions viables et de soutenir la transition à long terme vers le net zéro.

Au cours de l'année écoulée, les groupes de travail ont approfondi leurs travaux dans plusieurs domaines clés. Une attention particulière a été accordée à l'amélioration de la transparence de la chaîne d'approvisionnement, avec un accent spécifique sur l'empreinte carbone des matériaux critiques. Cela inclut l'évaluation des données d'émissions à différentes étapes de la chaîne de valeur afin de permettre une prise de décision plus éclairée et de renforcer la responsabilité au sein des relations avec les fournisseurs.

En outre, la faisabilité et la disponibilité de l'aluminium recyclé ont été étudiées plus en détail. Les groupes ont évalué les aspects techniques, dans le but d'identifier les possibilités d'intégrer l'aluminium recyclé dans les processus de production à grande échelle. Ces efforts s'appuient sur l'exploration initiale menée en 2024. Cette action soutiendra l'amélioration du plan de prévention et d'écoconception des déchets de Canyon, et soutiendra ainsi l'atténuation de tous les sujets matériels. Les travaux des groupes de travail sont indéfinis et ne sont pas liés à un calendrier précis.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Actions du plan de prévention des déchets et d'écoconception

Dans le cadre de son plan de prévention et d'écoconception des déchets, Canyon s'est fixé des objectifs de base et a défini des mesures pour les atteindre, mais continuera à affiner successivement ses objectifs et à inclure des horizons temporels sur la base de l'analyse des groupes de travail, avec l'objectif de créer une feuille de route complète et détaillée. Les actions clés devraient avoir un effet sur la chaîne de valeur en amont. Sur la base du plan de prévention et d'écoconception des déchets de Canyon, et afin d'accroître l'utilisation de matériaux recyclés en les intégrant dans un cycle en boucle fermée, Canyon a poursuivi son soutien à l'initiative de recyclage de Schwalbe en 2025, axée sur la collecte et le recyclage des tubes et des pneus usagés. Les tubes et pneus usagés sont collectés et retournés à Schwalbe pour être recyclés. Ce processus a été mis en œuvre comme un processus à long terme en 2023. Les recherches liées à l'utilisation d'aluminium recyclé ont commencé en 2024 et se sont poursuivies tout au long de 2025. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la section des objectifs.

En 2024, Canyon a lancé un projet pilote visant à accroître l'utilisation de plastiques recyclés dans les pièces conçues par Canyon. En 2025, la portée du projet a été élargie afin d'inclure un cockpit innovant injecté, renforcé de fibres de carbone. La nouvelle technologie réduit considérablement le temps et les coûts de production, permet une relocalisation de proximité en Europe avec les économies de CO₂ associées, et offre une plus grande flexibilité de conception. La première application de cette technologie est prévue pour la gamme Roadlite en 2026.

Réduction des déchets d'emballages intra-logistiques

En 2025, Canyon a poursuivi la réduction des déchets d'emballage au sein de ses opérations logistiques internes. Un projet pilote a été mené dans la région de Coblenz afin de tester l'utilisation d'un support de vélo dédié à des fins d'intralogistique, permettant le transfert de vélos entre les sites de l'entreprise sans recourir au Canyon Bike Guard. Le pilote a été mené à bien et a démontré le potentiel de réduction de la consommation de matériaux d'emballage dans les processus de transport interne.

En outre, Canyon a commencé à réutiliser des cartons arrivés en fin de vie comme matériau de remplissage. Cette mesure permet une utilisation prolongée des ressources dans les opérations de l'entreprise et réduit la demande de nouveaux matériaux d'emballage.

Les deux initiatives font partie des efforts continus de Canyon pour minimiser les déchets d'emballage et contribuer à réduire les émissions liées au traitement des déchets.

Dispositifs internationaux d'EPR

Les mécanismes de responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des politiques environnementales qui imposent aux producteurs de rendre compte de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits, de la conception à la gestion de la fin de vie. Cela inclut des responsabilités telles que la collecte et le recyclage des déchets. L'objectif de l'EPR est d'encourager les producteurs à concevoir des produits aux impacts environnementaux minimes et de veiller à ce qu'ils soient correctement éliminés ou recyclés en fin de vie utile. Dans le cadre des activités de Canyon, le département ESG contrôle et facilite la conformité avec la législation mondiale, y compris les mécanismes EPR dans différents pays. Ces mécanismes sont particulièrement pertinents pour les propres activités de Canyon et ses impacts matériels, puisqu'ils impliquent la collecte et le recyclage de matériaux d'emballage usagés dans la phase de post-utilisation et dans la chaîne de valeur en aval. L'adhésion à ces mécanismes d'EPR s'inscrit dans un effort plus large visant à réduire l'empreinte environnementale des produits et emballages Canyon, ce qui est également conforme aux exigences légales.

En 2025, un audit externe a identifié une incohérence de déclaration dans les frais de responsabilité élargie du producteur (REP) dans le cadre du système ASL français. Le manque identifié était inférieur au seuil de matérialité de Canyon et a été corrigé rapidement. Canyon a renforcé ses contrôles internes afin d'éviter toute récurrence.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Gestion des déchets

Canyon suit la hiérarchie des déchets de la loi sur l'économie circulaire (Kreislaufwirtschaftsgesetz). La première priorité est la prévention des déchets, suivie de la réutilisation des produits. Vient ensuite le recyclage, ainsi que d'autres formes de valorisation, comme la valorisation énergétique. L'élimination, comme la mise en décharge, est considérée comme un dernier recours. Sur le plan opérationnel, Canyon a mis en place le tri des déchets en tant que processus continu standard afin de réduire les impacts environnementaux des méthodes de traitement des déchets utilisées par les entreprises gérant les flux de déchets. Certains flux de déchets sont traités séparément par des sociétés externes. Il s'agit d'éléments tels que des batteries, des pneus, des tubes et des déchets carbone produits sur le site de Coblenz. Les batteries sont collectées et recyclées dans le cadre de programmes de reprise et de recyclage reconnus conformément aux exigences légales applicables, tandis que les pneus et les tubes sont retournés dans le cadre de l'initiative de recyclage Schwalbe. Les déchets de carbone sont traités par une entreprise externe par pyrolyse, ce qui permet de récupérer des fibres de carbone pour d'autres applications. Cette action concerne l'impact matériel des émissions dues à l'incinération des déchets. Aucune des mesures de gestion des déchets mentionnées n'est soumise à un délai.

Dans le cadre d'un rappel de batteries affectant deux modèles de vélos électriques, Canyon a activé un processus structuré de reprise et de fin de vie afin de garantir la manipulation sûre de batteries lithium-ion potentiellement défectueuses. Les clients ont été invités à cesser immédiatement l'utilisation, à retirer la batterie et à la retourner via des partenaires de service désignés ou des canaux de collecte approuvés. Les unités retournées ont été gérées conformément aux réglementations applicables de l'UE et internationales relatives aux batteries et aux déchets, garantissant un transport sûr, une décharge contrôlée et un recyclage ou une élimination appropriée via des prestataires certifiés de gestion des déchets. Le rappel a renforcé les procédures opérationnelles de Canyon en matière de manipulation de matières dangereuses et a renforcé les exigences de traçabilité tout au long du cycle de vie de la batterie.

Description du périmètre de l'action clé

Voir MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Voir MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d'obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Voir MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Publication d'informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Voir MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Publication d'informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d'action

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d'action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

7.4.6.4.5 Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

Relation avec les objectifs de la politique

En ce qui concerne l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, Canyon dispose des politiques suivantes. Ces politiques visent à traiter les principaux impacts et risques liés à la production de vélos et à ses impacts environnementaux. Il s'agit notamment de la consommation de ressources primaires dans l'industrie manufacturière, de la réduction de l'utilisation de matières premières dans les emballages grâce à une dépendance accrue à l'égard des matières recyclées, et de la transition du plastique non dégradable aux emballages à base de papier pour soutenir une économie circulaire. En outre, les politiques s'attaquent aux émissions générées par l'incinération des déchets et visent à atténuer l'augmentation des déchets non recyclables, comme la fibre de carbone. Ensemble, ces mesures visent à réduire au minimum les impacts environnementaux et à améliorer la durabilité tout au long du cycle de production.

Politique de Préservation des Forêts

Afin de réduire l'utilisation de matières premières dans les emballages, Canyon privilégie le papier et les emballages à base de papier à haute teneur en matières recyclées, et s'efforce de s'approvisionner conformément à la norme FSC lorsque la fibre vierge ne peut pas être remplacée. Changer la méthode d'approvisionnement pour les produits dérivés de la forêt et réduire la dépendance à l'égard des ressources primaires, en particulier pour l'emballage, est l'un des principaux objectifs de cette politique. La Politique de Conservation Forestière est disponible au public sur canyon.com. La Politique de Gouvernance ESG Canyon s'applique et précise le niveau le plus élevé responsable de cette politique, y compris le suivi des progrès accomplis (Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires).

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan de prévention et d'écoconception des déchets de Canyon a été élaboré conformément aux exigences du Plan de Conception Écologique, qui fait partie de la loi sur l'Économie Circulaire (AGEC, en vigueur depuis le 10 février 2020). Le délai global pour la réalisation de toutes les actions selon l'AGEC est 2028. Le Règlement vise à transformer l'économie linéaire en une économie circulaire. Elle se divise en cinq grands axes : réorienter le plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et promouvoir la réutilisation solidaire ; lutter contre l'obsolescence programmée ; produire mieux. La mise en œuvre de la législation française et du premier rapport devait avoir lieu en 2023 et s'applique à Canyon. Cependant, Canyon applique son plan de prévention et d'écoconception des déchets au niveau mondial. Le plan porte sur les thèmes matériels et les principaux objectifs suivants, qui sont décrits plus en détail dans la section consacrée aux objectifs.

- La réduction des ressources primaires pour la production de vélos en fixant des objectifs liés à l'utilisation d'aluminium recyclé.
- Utilisation de moins de matières premières pour l'emballage, grâce à l'utilisation de matières recyclées.
- La réduction des polluants dus à l'incinération des déchets et la réduction des déchets non recyclables sont traitées en augmentant la recyclabilité des vélos au moyen d'actions ciblées.

Le plan fixe des objectifs jusqu'en 2028, avec un suivi régulier des progrès accomplis et des examens tous les deux ans pour évaluer l'état d'avancement des travaux et s'assurer de leur alignement sur les objectifs. Le niveau de responsabilité le plus élevé est précisé dans la Politique de Gouvernance ESG Canyon.

Plan de transition climatique

Le risque matériel d'une augmentation des coûts de production due à l'augmentation des coûts matériels est traité dans le plan de transition climatique, décrit dans ESRS E1 Changement climatique. Pour de plus amples informations, voir E1-2 Politiques en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci 24 MDR-P 65a Description des principaux contenus des politiques.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Objectif mesurable

Canyon vise à porter à 25 % l'utilisation d'aluminium recyclé dans les cadres Canyon, couvrant le portefeuille de vélos 2028 à partir d'une base de référence 2024 avec 0 % d'aluminium recyclé. La mesure de la réalisation de l'objectif sera liée au pourcentage d'aluminium recyclé approvisionné pour les cadres en pourcentage du total de l'aluminium approvisionné.

Nature de l'objectif

C'est un objectif relatif et mesuré en pourcentage de variation entre l'année cible et l'année de référence. Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable.

Description du périmètre de l'objectif

L'objectif 1 inclut le contenu en aluminium recyclé dans les cadres de Canyon couvrant le portefeuille de vélos 2028.

Valeur de référence

La base de l'Objectif 1 est de 0 % de contenu recyclé

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable

Année de référence

2024

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable

Période à laquelle s'applique l'objectif

L'objectif 1 couvre la période de 2024 à 2028

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable.

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

Pour atteindre cet objectif, Canyon dialoguera avec des partenaires de la chaîne de valeur, évaluera l'impact sur la qualité des produits en utilisant des matières recyclées plutôt que primaires pour garantir les besoins de performance et s'approvisionnera par conséquent en matières recyclées et les intégrera dans ses produits.

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Les objectifs ont été définis en appliquant les connaissances actuelles sur la faisabilité.

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Contrairement à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre décrit dans l'ESRS E1, l'ambition des objectifs de l'ESRS E5 n'est pas fondée sur des preuves scientifiques en raison d'un manque de cadres pertinents. Toutefois, des preuves scientifiques suggèrent que l'aluminium recyclé a un impact environnemental réduit en raison d'une consommation d'énergie moindre avec jusqu'à 95 % d'économies (<https://international-aluminium.org/new-iai-study-reveals-environmental-benefits-of-increased-global-aluminium-can-recycling/>).

Publication d'informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Les parties prenantes internes ont participé au processus de fixation des objectifs, en particulier les représentants des départements R&D et Emballage de Canyon.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Au cours de l'année de reporting, Canyon a collaboré avec des partenaires sélectionnés de sa chaîne de valeur afin d’évaluer l’impact de l’aluminium recyclé sur la qualité des produits. L’objectif de cette évaluation était de s’assurer que les exigences de performance sont respectées lors de l’utilisation d’aluminium recyclé au lieu d'aluminium primaire. Bien que les retours des fournisseurs indiquent que de l’aluminium recyclé est déjà utilisé dans certains cas, une allocation fiable à des produits spécifiques ne peut pas encore être garantie. En outre, les mécanismes de certification et de traçabilité requis ne sont pas encore en place. Par conséquent, les progrès actuellement rapportés restent à 0 %.

Voir MDR-A 68a Divulgateion de l'action clé

7.4.6.4.6 Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

Relation avec les objectifs de la politique

En ce qui concerne l'utilisation des ressources et l'économie circulaire, Canyon dispose des politiques suivantes. Ces politiques visent à traiter les principaux impacts et risques liés à la production de vélos et à ses impacts environnementaux. Il s'agit notamment de la consommation de ressources primaires dans l'industrie manufacturière, de la réduction de l'utilisation de matières premières dans les emballages grâce à une dépendance accrue à l'égard des matières recyclées, et de la transition du plastique non dégradable aux emballages à base de papier pour soutenir une économie circulaire. En outre, les politiques s'attaquent aux émissions générées par l'incinération des déchets et visent à atténuer l'augmentation des déchets non recyclables, comme la fibre de carbone. Ensemble, ces mesures visent à réduire au minimum les impacts environnementaux et à améliorer la durabilité tout au long du cycle de production.

Politique de Préservation des Forêts

Afin de réduire l'utilisation de matières premières dans les emballages, Canyon privilégie le papier et les emballages à base de papier à haute teneur en matières recyclées, et s'efforce de s'approvisionner conformément à la norme FSC lorsque la fibre vierge ne peut pas être remplacée. Changer la méthode d'approvisionnement pour les produits dérivés de la forêt et réduire la dépendance à l'égard des ressources primaires, en particulier pour l'emballage, est l'un des principaux objectifs de cette politique. La Politique de Conservation Forestière est disponible au public sur canyon.com. La Politique de Gouvernance ESG Canyon s'applique et précise le niveau le plus élevé responsable de cette politique, y compris le suivi des progrès accomplis (Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires).

Plan de prévention et d'écoconception des déchets

Le plan de prévention et d'écoconception des déchets de Canyon a été élaboré conformément aux exigences du Plan de Conception Écologique, qui fait partie de la loi sur l'Économie Circulaire (AGEC, en vigueur depuis le 10 février 2020). Le délai global pour la réalisation de toutes les actions selon l'AGEC est 2028. Le Règlement vise à transformer l'économie linéaire en une économie circulaire. Elle se divise en cinq grands axes : réorienter le plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et promouvoir la réutilisation solidaire ; lutter contre l'obsolescence programmée ; produire mieux. La mise en œuvre de la législation française et du premier rapport devait avoir lieu en 2023 et s'applique à Canyon. Cependant, Canyon applique son plan de prévention et d'écoconception des déchets au niveau mondial. Le plan porte sur les thèmes matériels et les principaux objectifs suivants, qui sont décrits plus en détail dans la section consacrée aux objectifs.

- La réduction des ressources primaires pour la production de vélos en fixant des objectifs liés à l'utilisation d'aluminium recyclé.
- Utilisation de moins de matières premières pour l'emballage, grâce à l'utilisation de matières recyclées.
- La réduction des polluants dus à l'incinération des déchets et la réduction des déchets non recyclables sont traitées en augmentant la recyclabilité des vélos au moyen d'actions ciblées.

Le plan fixe des objectifs jusqu'en 2028, avec un suivi régulier des progrès accomplis et des examens tous les deux ans pour évaluer l'état d'avancement des travaux et s'assurer de leur alignement sur les objectifs. Le niveau de responsabilité le plus élevé est précisé dans la Politique de Gouvernance ESG Canyon.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Plan de transition climatique

Le risque matériel d’une augmentation des coûts de production due à l’augmentation des coûts matériels est traité dans le plan de transition climatique, décrit dans ESRS E1 Changement climatique. Pour de plus amples informations, voir E1-2 Politiques en matière d’atténuation du changement climatique et d’adaptation à celui-ci 24 MDR-P 65a Description des principaux contenus des politiques.

Objectif mesurable

Canyon vise à accroître l’utilisation de contenu recyclé dans son Protège-Vélo à l’échelle mondiale, à partir de l’année de référence 2024, avec 61 % de carton recyclé et 27 % de plastique recyclé. D’ici à la fin 2030, l’objectif est d’atteindre un minimum de 80 % de carton recyclé et 75 % de plastique recyclé. Avec cet objectif et les mesures associées, Canyon vise à réduire la consommation de matières premières pour l’emballage. L’accent est mis sur le Protège-Vélo, qui représente 96 % de tous les matériaux d’emballage en poids provenant de Canyon.

Nature de l’objectif

C’est un objectif relatif et mesuré en pourcentage de variation entre l’année cible et l’année de référence. Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable.

Description du périmètre de l’objectif

L’objectif 2 inclut l’utilisation de contenu recyclé dans le Bike Guard au niveau mondial.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable.

Valeur de référence

L’objectif 2 a une valeur de référence de 61 % de carton recyclé et de 27 % de plastique recyclé.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable

Année de référence

2024

Période à laquelle s’applique l’objectif

L’objectif 2 couvre la période de 2024 à 2030.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80b Objectif mesurable.

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Pour atteindre cet objectif, Canyon dialoguera avec des partenaires de la chaîne de valeur, évaluera l’impact sur la qualité des produits en utilisant des matières recyclées plutôt que primaires pour garantir les besoins de performance et s’approvisionnera par conséquent en matières recyclées et les intégrera dans ses produits.

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Les objectifs ont été définis en appliquant les connaissances actuelles sur la faisabilité.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

D’après les conclusions de l’Environmental Paper Network, les données indiquent que le papier recyclé a des impacts environnementaux inférieurs à ceux du papier primaire (<https://environmentalpaper.org/>). Concernant le plastique les impacts varient en fonction des matières. En général, cependant, les impacts environnementaux des matières plastiques recyclées sont plus faibles. Par exemple, les émissions de carbone dues à la production de granulés à partir de déchets plastiques sont inférieures de 22,6 % et les autres impacts environnementaux sont réduits de 11 % à 40 % par rapport au polypropylène primaire <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2352186423002857>. Aucun objectif concernant les impacts positifs n’a été défini.

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Les parties prenantes internes ont participé au processus de fixation des objectifs, en particulier les représentants des départements R&D et Emballage de Canyon.

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

En 2025, Canyon a poursuivi ses efforts pour réduire l’utilisation de matières premières primaires dans les emballages en intégrant systématiquement des exigences relatives au contenu recyclé dans tous les nouveaux processus de développement d’emballages. Le carton recyclé et les plastiques recyclés restent des matériaux standard et constituent la base de la conception des emballages à l’avenir.

Dans le cadre de cette transition, Canyon a mis en œuvre avec succès le passage du plastique vierge au plastique recyclé pour la protection du cadre chez un fournisseur clé en Asie. Cette mesure soutient davantage la réduction de la consommation de ressources.

En ce qui concerne le Protège-Vélo, la teneur en matériaux recyclés s’élève actuellement à 67 % pour le carton (soit une amélioration de 6 % par rapport à 2024) et à 34 % pour le plastique (soit une amélioration de 7 % par rapport à 2024), marquant des progrès continus vers l’objectif 2030 de 80 % de carton recyclé et 75 % de plastique recyclé.

Ces initiatives font partie de l’approche continue de Canyon visant à intégrer les principes de l’économie circulaire dans le développement des emballages et à réduire l’impact environnemental global.

Voir MDR-A 68a Divulgateion de l’action clé

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et les ressources (utilisation des ressources et économie circulaire)

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif concerne directement l’utilisation des ressources en réduisant la dépendance à l’aluminium primaire dans la production de vélos. Ce virage soutient une économie circulaire en intégrant des matières recyclées dans le processus de production

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif est de réduire l’utilisation de matières premières dans les emballages en augmentant le contenu recyclé dans les Protèges-Vélos. Cela s’aligne sur les principes de l’économie circulaire en donnant la priorité aux intrants recyclés sur les ressources vierges.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et l’augmentation de la conception circulaire

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

Les principes de conception circulaire sont soutenus par l’intégration d’aluminium recyclé, ce qui favorise l’utilisation efficiente des ressources et réduit les déchets dans le processus de production.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif favorise la conception circulaire en incorporant du carton et du plastique recyclés dans les emballages, ce qui garantit que les matériaux restent dans le cycle de production plutôt que d’être éliminés.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et l’augmentation du taux d’utilisation circulaire des matières

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

En visant 25 % d’aluminium recyclé dans les cadres d’ici 2028, l’objectif augmente le taux d’utilisation de matériaux circulaires dans la production de vélos.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif est d’augmenter la teneur en matières recyclées dans les Protèges-Vélos à 80 % pour le carton et 75 % pour le plastique d’ici 2030, augmentant ainsi le taux d’utilisation de matières circulaires pour les emballages.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et la minimisation des matières premières primaires

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif réduit explicitement la dépendance à l’aluminium primaire en le remplaçant par du contenu recyclé, réduisant ainsi au minimum l’extraction de ressources vierges.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif consiste à réduire l’utilisation de matières premières primaires pour l’emballage en priorisant le carton et le plastique recyclés, en s’attaquant directement à la consommation de ressources.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et l’inversion de l’épuisement des stocks de ressources renouvelables

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

Bien que l’objectif se concentre sur l’aluminium, une ressource non renouvelable, elle contribue indirectement à la préservation des ressources renouvelables en réduisant les impacts environnementaux globales grâce à une consommation d’énergie et à une réduction des émissions.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

En augmentant le contenu recyclé dans les matériaux d’emballage, l’objectif contribue à réduire la pression sur les ressources renouvelables comme les forêts, car moins de papier vierge est requis.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

L’objectif concerne la gestion des déchets

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif soutient la gestion des déchets en encourageant l’utilisation d’aluminium recyclé, en s’alignant sur les principes de recyclage pour réorienter les déchets des décharges.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif s’aligne sur les pratiques de gestion des déchets en intégrant du carton et du plastique recyclés, en réduisant les déchets d’emballages et en soutenant les efforts de recyclage.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Publication d’informations sur le lien entre l’objectif et la gestion des déchets

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif contribue à la gestion des déchets en réduisant les besoins d’extraction et de transformation de l’aluminium primaire et en encourageant l’utilisation de matières post-consommation.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif améliore la gestion des déchets en augmentant l’utilisation de matières recyclées dans les emballages, en veillant à ce que ces matières soient réutilisées plutôt que jetées.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont l’objectif se rattache à d’autres enjeux liés à l’utilisation des ressources ou à l’économie circulaire

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif soutient les objectifs climatiques de Canyon en réduisant l’empreinte carbone associée à la production d’aluminium, étant donné que l’aluminium recyclé nécessite moins d’énergie.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif est aligné sur les exigences du règlement de l’UE sur les emballages et les déchets d’emballages, dépassant les objectifs réglementaires.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Niveau de la hiérarchie des déchets auquel se rapporte l’objectif

Objectif 1 : Réduire la consommation de matières premières pour la production de vélos

L’objectif concerne le niveau « Recyclage » de la hiérarchie des déchets, car il se concentre sur l’utilisation d’aluminium recyclé pour réduire l’extraction de ressources.

Objectif 2 : Utiliser moins de matières premières pour l’emballage grâce à l’utilisation de matières recyclées

L’objectif s’aligne sur le niveau « Recyclage » de la hiérarchie des déchets en augmentant la teneur en matières recyclées des emballages, réduisant ainsi la dépendance à l’égard des intrants primaires.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique.

Les objectifs fixés et présentés sont obligatoires (imposés par la législation)

L’ambition de l’objectif est volontaire, et l’objectif a été inclus dans le plan de prévention et d’écoconception des déchets livré conformément aux exigences du Règlement français (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire MDR-P).

7.4.6.4.7 Flux de ressources entrants

Publication d’informations sur les flux de ressources entrants matériels

Vue d’ensemble des matières et matières critiques utilisées

Les matières premières critiques sont essentielles pour les vélos modernes, en particulier les modèles électriques et à haute performance. L’aluminium, dérivé de la bauxite, est largement utilisé dans les cadres pour ses propriétés légères et durables. Le cobalt et le lithium sont essentiels dans les batteries de vélos électriques, fournissant le stockage nécessaire de l’énergie et la longévité. Le cuivre soutient le câblage et les systèmes de freinage grâce à son excellente conductivité, tandis que le magnésium sert d’alternative légère, par exemple dans les fourches à suspension, améliorant l’agilité. Les alliages de titane, renforcés au vanadium, offrent un matériau solide et résistant à la corrosion. Les terres rares sont essentielles pour les aimants puissants des moteurs de vélos électriques, ce qui garantit une propulsion efficace.

Les principaux matériaux utilisés dans le processus de production comprennent l’aluminium, la fibre de carbone, l’acier, les composites plastiques et le caoutchouc, qui représentent ensemble la majorité des composants des vélos en poids.

Après mûre réflexion, nous avons identifié l’aluminium comme un matériau clé en raison de son impact et de son volume de masse. Néanmoins, l’impact environnemental a été évalué de manière globale, en tenant compte de tous les matériaux.

S’agissant des emballages, les principales matières premières utilisées sont le plastique et les produits dérivés de la forêt.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Pourcentage de matières biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)

58,00 %

Le poids, en valeur absolue, des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits secondaires intermédiaires et des matières secondaires qui sont utilisés pour produire les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages)

2.187,00 t

Pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matières secondaires

38,00 %

Description des méthodes utilisées pour calculer les données et principales hypothèses utilisées

Le calcul du poids des produits et des matières a lieu lors de la détermination de l'empreinte carbone de Canyon. Canyon définit les vélos de référence pour déterminer l'impact du portefeuille. Des vélos représentatifs des catégories route, VTT et urbain ont été sélectionnés, et une distinction a été faite entre les cadres en aluminium ou en carbone, ainsi qu'entre les vélos électriques et les vélos classiques. Pour les vélos de référence, tous les composants pertinents tels que les cadres, les entraînements, les fourches, les roues, les selles, les pédales, les cockpits, les guidons, les batteries et les moteurs pour vélos électriques et autres accessoires de petite taille ont été utilisés pour obtenir le poids réel du vélo. Les matériaux ou compositions de matériaux utilisés pour les composants respectifs ont été déterminés et affectés aux poids des composants. Afin de couvrir l'ensemble du portefeuille, la composition des composants des vélos de référence a été adaptée aux autres modèles en fonction du poids total du vélo. Les informations sur les produits GEAR sont collectées en fonction du poids des produits et de leur composition essentielle.

Pour la gestion des emballages, la quantité de matières achetées est suivie et croisée avec un fichier principal réservé à l'emballage. Ce dossier contient des informations essentielles telles que le poids, le contenu recyclé et les certifications pertinentes. En combinant ces données avec les registres de production de chaque site, il est possible de calculer la quantité de matériaux d'emballage utilisée par vélo. Dans les cas où les données sur le matériel d'emballage font défaut, les estimations sont fondées sur les données relatives à la production du site et sur l'utilisation moyenne d'emballages par vélo dans les installations de Coblence. Dans ces cas-là, on applique l'hypothèse du pire, en traitant la matière comme primaire à 100 %.

Tous les métaux sont considérés comme 100 % recyclables. D'autres matières peuvent aussi être partiellement recyclables, mais cela dépend largement des conditions et des infrastructures locales. Par conséquent, dans le pire des cas, seuls les métaux sont supposés recyclables.

Description de la manière dont la double comptabilité a été évitée et des choix effectués

En examinant ces deux thèmes séparément, on évite de doubler la comptabilité entre réemploi et recyclage, d'autant que ces deux thèmes représentent des étapes différentes du cycle de vie. Le réemploi a lieu avant la fin de vie effective, tandis que le recyclage a lieu ensuite.

7.4.6.4.8 Flux de ressources sortants

Description des principaux produits et matières issus du processus de production de l'entreprise

Canyon Bicycles est spécialisé dans la production de vélos de hautes performances, notamment des vélos de route, de montagne, de gravier, urbains et électriques, conçues pour un large éventail de disciplines cyclables et de besoins des utilisateurs. Les principaux matériaux utilisés dans le processus de production comprennent l'aluminium, la fibre de carbone, l'acier, les composites plastiques et le caoutchouc, qui représentent ensemble la majorité des composants des vélos en poids.

Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de reporting

2.356,00 t

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.4.9 Recyclabilité et réutilisabilité des produits

Publication d’informations sur la réparabilité des produits

Canyon met l’accent sur la réparabilité en donnant accès à des pièces de rechange et à des services de réparation. Le modèle de vente directe au consommateur permet à Canyon de proposer des pièces de rechange spécifiques directement aux clients. La philosophie de conception intègre de plus en plus de composants modulaires (cintres de dérailleur amovibles, roulements remplaçables, par exemple) et de points d’accès sans outils, ce qui facilite la réparation pour les clients ou les ateliers de vélo locaux. Pour les réparations avancées, le réseau de services de Canyon peut fournir un soutien spécialisé, renforçant ainsi l’engagement de la marque à prolonger le cycle de vie des produits.

Les taux de contenu recyclable dans les produits

47,00 %

La part de contenu recyclable dans les emballages des produits

82,00 %

Durabilité attendue des produits mis sur le marché

À l’heure actuelle, il n’existe pas de norme sectorielle universellement applicable pour définir la durabilité dans le secteur des vélos. C’est pourquoi Canyon s’est concentré sur les principaux composants — cadre et batterie — comme indicateurs clés de la durabilité.

Durabilité des piles

La durabilité des batteries utilisées dans les vélos de Canyon est déterminée sur la base des informations fournies par les fabricants. L’indicateur clé de la durabilité des batteries est la performance sur l’ensemble des cycles de charge. Les batteries sont conçues pour supporter jusqu’à 500 cycles de charge complète en moyenne tout en conservant une partie importante de leur capacité d’origine. Ces spécifications donnent un aperçu mesurable de la longévité des produits Canyon et garantissent la conformité aux exigences de publication d’informations.

Durabilité des cadres

La durabilité des cadres de vélos Canyon est validée par des tests complets conformément aux normes internationales de sécurité des vélos, notamment ISO 4210:2023 et EN 15194:2017+A1:2023, complétées par les normes d’essai internes de Canyon. Ces normes définissent les exigences de sécurité et de durabilité pour des vélos tels que les vélos de route, de trekking, de montagne et les vélos électriques. Alors que tous les vélos, des modèles d’entrée de gamme aux modèles haute performance, répondent aux niveaux de sécurité requis, les produits Canyon sont conçus pour fonctionner de manière fiable dans des conditions plus exigeantes.

En plus des exigences légales, Canyon applique des conditions de testing individuelles, qui divisent le portefeuille en catégories suivantes :

- Condition 1 : Road Bike, Cyclocross
- Condition 1CX : Gravel Bike
- Condition 2 : Trekking & vélos de ville
- Condition 3 : Sport, Trail, Race, Marathon and Allmountain MTB
- Condition 4 : Enduro VTT
- Condition 5 : Freeride, Slopestyle, Descente et Dirt VTT

Les essais de fatigue appliquent une charge supplémentaire (+15–20 %) à tous les cadres, quelle que soit la catégorie de vélo, afin de garantir qu’ils dépassent les exigences standard en matière d’essais de fatigue. En outre, des tests de surcharge et statiques sont réalisés pour valider la résistance des zones critiques du cadre. Cette approche systématique garantit la sécurité, la durabilité et la longévité des vélos de Canyon dans des conditions réelles.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.4.10 Déchets produits, par composition

Publication d’informations sur la composition des déchets

Pour Canyon, les flux de déchets générés par ses propres activités sont classés en déchets non dangereux et dangereux. Les déchets non dangereux comprennent des matières telles que l’aluminium, la fibre de carbone, les matières plastiques et les matières d’emballage telles que le carton, résultant principalement d’activités de fabrication et d’expédition.

Publication d’informations sur les flux de déchets pertinents pour le secteur ou les activités de l’entreprise

Pour de plus amples informations, voir Informations environnementales : Chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire 5 38a Publication d’informations sur la composition des déchets

Publication d’informations sur les matières présentes dans les déchets

Pour de plus amples informations, voir Informations environnementales : Chapitre E5 Utilisation des ressources et économie circulaire 5 38a Publication d’informations sur la composition des déchets

Description des méthodes utilisées pour calculer les données (déchets produits)

Pour les sites en Allemagne, les chiffres sont fournis par le prestataire de services externe. Pour les petits marchés (où des bureaux partagés sont parfois loués), seule la quantité en litres par rapport à la taille de la tonne peut être connue. Cette quantité est convertie en kg à l’aide d’un tableau de conversion (basé sur <https://www.umweltberatung.at/>).

Description des méthodes utilisées pour calculer les données (flux de ressources sortants)

Les flux de ressources sortants sont fondés sur les données relatives aux flux de ressources entrants et sont supposés identiques. Les déchets sont exclus de la présente analyse et sont traités séparément.

7.4.6.4.11 7.4.3.3.11 Élimination des déchets, par type d’élimination

Déchets non recyclés

166,63 t

Pourcentage de déchets non recyclés

21,00 %

Total des déchets produits

788,08 t

Quantité totale de déchets dangereux

0,98 t

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.4.12 Déchets : détournés de l’élimination

Type de déchets	Type d'opération de récupération	Total (t)
Dangereux	Préparation en vue d'une réutilisation	0,00
Dangereux	Recyclage	0,00
Dangereux	Autres	0,00
Non dangereux	Préparation en vue d'une réutilisation	0,00
Non dangereux	Recyclage	0,00
Non dangereux	Autres	621,45
Radioactif	Préparation en vue d'une réutilisation	0,00
Radioactif	Recyclage	0,00
Radioactif	Autres	0,00

7.4.6.4.13 Déchets : destinés à l’élimination

Type de déchet	Type de traitement	Total (t)
Dangereux	Incinération	0,98
Dangereux	Décharge	0,00
Dangereux	Autres	0,00
Non dangereux	Incinération	132,76
Non dangereux	Décharge	32,89
Non dangereux	Autres	0,00
Radioactif	Incinération	0,00
Radioactif	Décharge	0,00
Radioactif	Autres	0,00

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.5 Informations sociales : Effectifs de l’entreprise

7.4.6.5.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Description des types de salariés ou travailleurs externes assimilés à son personnel soumis à des impacts matériels

Canyon s’intéresse aux questions liées à la santé de son personnel au niveau local depuis 2014. En raison de l’expansion internationale de l’activité, Canyon a adopté une approche globale en 2023 pour offrir des services professionnels de santé mentale préventive à tous les employés dans le monde. Cette approche globale vise à garantir aux employés de Canyon, quels que soient leur lieu et leur rôle, un accès égal et illimité au programme de santé, qui inclut des services fournis par des ressources de haute qualité et des professionnels certifiés au sein de l’Institut Fürstenberg. Le programme est proposé à l’ensemble du personnel de Canyon, à l’exception des employés temporaires de Canyon. En plus de ses employés permanents, Canyon a mandaté des travailleurs indépendants dans le monde entier, auxquels le programme n’est pas offert. Les gestionnaires de Canyon sont encouragés à promouvoir le programme et à aider leur équipe à utiliser ses ressources.

Afin de garantir la clarté des définitions du personnel, Canyon applique les termes suivants :

Salarié : Toute personne employée par l’entreprise, quel que soit le type de contrat ou le nombre d’heures de travail hebdomadaires. Sont concernés les salariés à temps plein et à temps partiel, ainsi que les salariés sous contrat permanent ou temporaire. En outre, elle inclut les étudiants, les stagiaires et les apprentis impliqués dans le personnel de l’entreprise.

Salarié permanent : Salariés titulaires d’un contrat de travail à durée indéterminée sans date de fin prédéfinie. Ces employés ont une relation de travail continue et indéterminée avec l’entreprise. Ils se distinguent des salariés non permanents, dont les contrats ont une date de fin précise.

Salariés non permanents : Les salariés titulaires d’un contrat de travail à durée déterminée qui précise une date de fin d’emploi définie.

Salarié à temps plein : Un salarié dont les heures de travail convenues individuellement correspondent à 100 % de la durée hebdomadaire de travail standard, soit l’équivalent d’un équivalent temps plein (ETP).

Salarié à temps partiel : Un salarié dont le nombre d’heures de travail convenu individuellement est inférieur à 100 % de la durée hebdomadaire de travail standard, équivalent à moins d’un équivalent temps plein (ETP).

Impacts négatifs matériels (effectifs de l’entreprise)

N/A – un seul impact positif matériel identifié (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)

Description des activités qui ont un impact positif et des types d’employés et de non-employés au sein de son personnel qui sont affectés ou pourraient être affectés positivement

Étant donné que Canyon lui-même fait partie d’un écosystème plus large, Canyon reconnaît également que ses employés peuvent être confrontés à des défis internes et externes. Canyon a donc décidé d’accompagner ses employés au-delà des questions liées au travail par une approche préventive, quel que soit leur rôle, et s’est associé en 2023 à l’Institut Fürstenberg (www.fuerstenberg-institut.de) pour proposer à l’effectif de Canyon des services complets et certifiés de conseil et de coaching en matière de santé mentale en entreprise. En investissant dans la santé et le bien-être globaux des employés, Canyon vise à réduire les absences liées à la maladie et à maintenir un faible taux de rotation à moyen et long terme grâce à ce soutien ciblé. Une meilleure santé mentale peut contribuer à une meilleure concentration, à une meilleure sensibilisation aux risques et à une plus grande capacité d’évaluation des dangers potentiels, favorisant ainsi un environnement de travail sûr et productif.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Conseil individuel et coaching

Le programme de santé fournit divers services de santé, y compris des séances de consultation individuelles pour tous les employés de Canyon. Un soutien est disponible sur différents sujets, y compris les défis professionnels, les difficultés personnelles et les problèmes de santé, ainsi que des conseils spécifiques pour les questions liées au leadership. La participation au programme est entièrement gratuite pour les employés de Canyon, qui peuvent accéder aux services de manière anonyme, avec une confidentialité garantie à tout moment. Les services d'accompagnement et de coaching servent de mesures préventives visant à atténuer les problèmes de santé potentiels avant qu'ils n'apparaissent. Un membre désigné d'équipe des ressources humaines « People Team », sous la direction du Responsable du développement des ressources humaines et de l'apprentissage organisationnel « Manager People Development and Organizational Learning », sert de contact principal pour l'Institut Fürstenberg et s'occupe de toutes les questions relatives au programme, assurant une coordination et un soutien continus.

Plateforme myFürstenberg

Le concept inclut des ressources d'entraide, telles qu'une vaste médiathèque avec des vidéos, des podcasts, des exercices de méditation et divers documents à la demande. Les consultations ou la participation à des événements éducatifs peuvent être réservées en ligne. Les utilisateurs peuvent créer des profils personnels à l'aide de leur adresse e-mail et d'un mot de passe personnalisé, ce qui leur permet d'enregistrer et de revisiter du contenu, comme une méditation de 5 minutes lors d'une pause déjeuner. Bien que les profils personnels permettent une expérience plus personnalisée, la confidentialité et l'anonymat sont garantis. Un accès via un identifiant général de l'entreprise est également disponible, garantissant que toute utilisation reste confidentielle et que Canyon ne reçoit pas d'informations sur l'utilisation individuelle.

Description des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les effectifs de l'entreprise

N/A – un seul impact matériel positif identifié

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Description des impacts matériels sur les travailleurs qui peuvent résulter des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et à rendre les activités plus écologiques et neutres pour le climat

N/A

Informations sur les types d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Aucune des activités de Canyon n'est exposée à un risque important en termes de travail forcé ou obligatoire, ou de travail des enfants. En ce qui concerne ces risques dans la chaîne de valeur (pour plus d'informations, voir Chapitre S2 Travailleurs de la chaîne de valeur).

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d'incidents de travail forcé ou obligatoire

Voir S1-SBM-3 14/14f(i) Informations sur les types d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Informations sur le type d'opérations présentant un risque important d'impacts liés au travail des enfants

Voir S1-SBM-3 14/14f(i) Informations sur les types d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d'impacts liés au travail des enfants

Voir S1-SBM-3 14/14f(i) Informations sur les types d'activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d'incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication de la manière dont a été développée la compréhension des personnes qui, au sein de son effectif/chaîne de valeur, présentent des caractéristiques particulières, travaillent dans des contextes particuliers ou entreprennent des activités particulières, et qui sont susceptibles d’être plus exposées à des risques de préjudice a été développée

Canyon s'inscrivant dans un écosystème plus large, l'entreprise reconnaît que ses salariés peuvent être confrontés à des défis tant internes qu'externes. Canyon a donc décidé d'accompagner ses salariés au-delà des questions liées au travail, en adoptant une approche préventive, quel que soit leur poste. En 2023, l'entreprise s'est associée à l'Institut Fürstenberg (www.fuerstenberg-institut.de) afin de proposer à l'ensemble de son personnel des services certifiés et complets de conseil et de coaching en santé mentale en entreprise. Canyon traite les questions liées à la santé de son effectif au niveau local depuis 2014. En raison de l'expansion internationale de l'entreprise, Canyon a adopté une approche globale en 2023 afin d'offrir des services professionnels de prévention en santé mentale à tous ses salariés à travers le monde. Cette approche globale vise à garantir que les employés de Canyon, quels que soient leur lieu de travail et leur fonction, bénéficient d’un accès égal et illimité au programme de santé, qui comprend des services fournis par des ressources de haute qualité et des professionnels certifiés de l’Institut Fürstenberg. Le programme est accessible à l’ensemble de l'effectif de Canyon, à l'exception des salariés temporaires. Outre ses salariés permanents, Canyon fait appel à des travailleurs indépendants dans le monde entier, auxquels le programme n'est pas accessible.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les personnes au sein de la main-d’œuvre même, concernant des groupes spécifiques de personnes

N/A – seul un impact matériel positif identifié.

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique.

Toutes les personnes de l’effectif sur lesquelles l’entreprise peut avoir un impact matériel sont incluses dans le périmètre de publication

Canyon s’intéresse aux questions liées à la santé de son personnel au niveau local depuis 2014. En raison de l’expansion internationale de l'activité, Canyon a adopté une approche globale en 2023 pour offrir des services professionnels de santé mentale préventive à tous les employés dans le monde. Cette approche globale vise à garantir aux employés de Canyon, quels que soient leur lieu et leur rôle, un accès égal et illimité au programme de santé, qui inclut des services fournis par des ressources de haute qualité et des professionnels certifiés au sein de l'Institut Fürstenberg. Le programme est proposé à l'ensemble du personnel de Canyon, à l'exception des employés temporaires de Canyon. En plus de ses employés permanents, Canyon a mandaté des travailleurs indépendants dans le monde entier, auxquels le programme n'est pas offert. Les gestionnaires de Canyon sont encouragés à promouvoir le programme et à aider leur équipe à utiliser ses ressources.

7.4.6.5.2 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son propre effectif

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son personnel, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l’ensemble du personnel

Le Code de Déontologie de Canyon est étroitement aligné sur l’impact matériel positif de la protection de la santé mentale des employés, qui est traité dans le cadre des propres activités de Canyon à travers le programme de santé mentale en collaboration avec Fürstenberg Institute GmbH.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Code de Déontologie de Canyon

Le Code de Déontologie de Canyon constitue la base de notre collaboration, fournissant des directives à l'ensemble du personnel au sujet des comportements souhaités et des comportements non tolérés chez Canyon. Elle soutient l'objectif de l'entreprise de créer un environnement qui donne aux employés de Canyon les moyens d'offrir des performances de premier ordre. Plus précisément, le chapitre 2 du de Déontologie de Canyon décrit l'engagement en faveur de la Santé au travail et de la Sécurité de l'effectif : « Il est de la plus haute importance pour nous de préserver la santé et la sécurité de nos employés chez Canyon. Nous voulons que le lieu de travail soit un lieu qui respecte à la fois la santé physique et mentale de nos employés. » Elle couvre des domaines spécifiques risqués tels que criminalité financière, la politique de dénonciation, la santé et la sécurité, le droit de la concurrence, la diversité et l'inclusion, la propriété intellectuelle, la confidentialité des données, la responsabilité environnementale et les Droits de l'Homme. Tout manquement à ce code peut être signalé de manière anonyme par l'intermédiaire de la plateforme Speak Up (pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 « Conduite des affaires »). Le Code de déontologie de Canyon est disponible sur l'intranet et sur canyon.com. La responsabilité de l'orientation stratégique, de l'approbation et de la révision des codes et politiques ESG a été attribuée au Conseil consultatif. Le Directeur général (CEO) reste responsable de la conformité globale, du suivi des progrès et de la mise en œuvre des politiques (pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au chapitre G1 « Conduite professionnelle »).

Description des principaux contenus de la politique

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

Description des engagements stratégiques pertinents en matière de Droits de l'Homme concernant l'effectif de l'entreprise

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le respect des Droits de l’Homme, y compris les droits du travail, des membres de son personnel

Canyon a mis en œuvre un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme aligné sur les cadres et normes internationaux en matière de droits de l'homme. Ce processus couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris l'effectif de Canyon.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur.

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le dialogue avec les personnes au sein de son effectif

Le dialogue avec les membres de l’effectif de Canyon se déroule dans le cadre de tournées de présentation et de réunions bihebdomadaires du Conseil d'Entreprise et de la Direction, représentés par VP Operations et VP People, garantissant un dialogue ouvert et un alignement sur les besoins et les attentes de l'effectif.

Toutes les informations relatives au Code de déontologie et à d'autres sujets ESG pertinents sont accessibles via le portail mondial Canyon (Intranet). Cela sert de point de référence utile lors de conversations directes avec les salariés sur des aspects connexes.

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales

Publication d'informations indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Connexion avec les cadres internationaux

Le Code de déontologie de Canyon au chapitre 8 fait référence à la politique environnementale, sociale et de gouvernance de Canyon (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires), qui reprend les principes des cadres clés internationaux fondamentaux, tels que :

- La déclaration universelle des Droits de l'Homme et les deux principaux instruments internationaux par lesquels elle a été codifiée : Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) et ses deux Protocoles, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l'Homme
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales
- Les principes de Dhaka pour une migration digne
- La déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses conventions et recommandations fondamentales.

Le chapitre 1 du Code de déontologie de Canyon fait référence à d'autres politiques de l'entreprise. Parmi ces politiques, le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement Canyon et la politique relative au travail des enfants et au travail forcé traitent des thèmes de la traite des êtres humains, du travail forcé et du travail des enfants. Plus précisément, la politique relative au travail des enfants et au travail forcé traite de l’esclavage moderne, terme générique désignant des notions juridiques spécifiques telles que le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé, l’esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage et la traite des êtres humains. Elle est liée à des situations d’exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violences, de contraintes, de tromperies et/ou d'abus de pouvoir.

Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants

Voir S1-1 17 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son effectif, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l'ensemble de l'effectif

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail mis en place

Prévention des accidents du travail

Canyon a mis en œuvre des processus rigoureux pour garantir la sécurité au travail dans l'ensemble de l'organisation. Cela inclut un système dédié mis à la disposition de tous les employés via le portail des salariés, où ils peuvent accéder à une variété de documents et de protocoles de sécurité préventive. Par exemple, les employés peuvent trouver des évaluations détaillées des risques qui identifient et évaluent les dangers potentiels sur le lieu de travail, ainsi que des plans d'urgence et d'évacuation décrivant les procédures à suivre pour réagir en cas d'urgences. En outre, Canyon reconnaît que la santé mentale joue un rôle crucial dans la sécurité sur le lieu de travail et la prévention des accidents. Le stress, la fatigue et la tension mentale peuvent accroître la probabilité d'incidents sur le lieu de travail. C'est pourquoi le programme de santé mentale de Canyon offre aux salariés l'accès à des services de soutien, à de la formation et à des ressources pour améliorer leur résilience et leur état de santé général. Ces ressources sont constamment revues, mises à jour et affinées par l'équipe de santé et de sécurité ainsi que par la People Team afin de s'aligner sur les normes et les meilleures pratiques de sécurité les plus récentes. Ces mesures préventives couvrent actuellement environ 85 % de l'effectif mondiale de Canyon.

Canyon a mis en place un système solide de suivi des accidents du travail. Tous les incidents sont consignés dans un livre de premiers secours numérique, accessible à tous les salariés via l'intranet. Chaque incident est partagé avec l'équipe dirigeante concernée et analysé par l'équipe de santé et de sécurité en mettant particulièrement l'accent sur l'identification des causes et la mise en œuvre de mesures préventives. Conformément à l'engagement de Canyon à renforcer la santé et la sécurité au travail dans l'ensemble de ses opérations mondiales, l'entreprise a mis en place un système numérique de signalement des premiers secours dans le monde entier.

Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place

L'engagement de veiller à ce que le lieu de travail soit exempt de harcèlement, de discrimination et d'abus (chapitre 2.3 du Code d'éthique de Canyon) est inscrit dans le Code de déontologie de Canyon. La discrimination, le harcèlement sexuel et toute autre forme de comportement inapproprié, qu'il soit fondé sur l'origine ethnique, la culture, la religion, l'âge, le genre, l'identité ou l'orientation sexuelle, ne sont pas tolérés. Le Conseil d'Entreprise a été informé et briefé et a soutenu la mise en œuvre du Code de déontologie de Canyon. Le Code de déontologie de Canyon sera revu conformément à la Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance (ESG) de Canyon (Chapitre IV Responsabilités Assignées). Conformément à la Politique ESG, les politiques font l'objet d'une révision tous les trois ans ou plus tôt si des changements légaux ou d'autres circonstances l'exigent. Les représentants des salariés (Conseil d'entreprise, par exemple) seront également consultés si des changements s'imposent sur la base des retours d'expérience ou des retours des salariés.

Les motifs de discrimination sont spécifiquement couverts par la politique

Voir S1-1 24a Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place.

Publication d'engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion et/ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein de l'effectif

Voir S1-1 24a Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place.

Indiquer si et comment ces politiques sont mises en œuvre par des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion

Voir S1-1 24a Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires G1-1 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.5.3 Processus d’engagement avec les effectifs de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Publication d’informations sur la manière dont les membres de son personnel susceptibles d’être affectés, ainsi que les représentants de son personnel, peuvent accéder aux canaux existants au niveau de l’entreprise qui les emploie, ou pour laquelle ils travaillent sous contrat -S1-3 AR 30

De manière générale, le Conseil d’Entreprise est chargé de traiter toutes les questions soulevées par les salariés basés en Allemagne. Sur la base des retours des salariés, le comité d’entreprise a demandé et mis en œuvre plusieurs accords d’entreprise. Plus précisément, des dispositions relatives au travail hybride ont été finalisées en 2024, et des initiatives en matière de formation et de développement sont actuellement en cours.

Publication d’informations indiquant si et comment les points de vue de son effectif éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Une communication efficace et un engagement actif des employés sont essentiels pour favoriser un milieu de travail collaboratif et inclusif. La responsabilité opérationnelle de la conduite des initiatives d’engagement des salariés, y compris l’impact matériel positif de la sauvegarde de la santé mentale des salariés à travers le programme de santé mentale de Canyon en collaboration avec Fürstenberg Institute GmbH incombe au département des personnes, dirigé par le Vice-Président des ressources humaines. Le département des personnes veille à ce que ces efforts soient mis en œuvre de manière stratégique et constamment renforcés (voir S1-1 27b Publication d’informations sur le stade auquel se déroule le dialogue, le type et la fréquence du dialogue).

Le dialogue a lieu avec l’effectif de l’entreprise ou ses représentants

Plusieurs canaux de communication et d’implication des salariés sont disponibles. Les salariés de Canyon sont représentés par différentes instances (voir S1-1 27b Publication d’informations sur le stade auquel a lieu le dialogue, le type et la fréquence du dialogue).

Indiquer le stade auquel l’engagement a lieu, le type d’engagement et la fréquence de l’engagement

En Allemagne, le Conseil d’Entreprise (Betriebsrat) représente les intérêts de tous les employés de Canyon. Son engagement permanent est régi par la loi constitutionnelle sur les entreprises (Betriebsverfassungsgesetz). Les conventions collectives s’appliquent à environ 72 % du personnel de Canyon basé en Allemagne. La représentation des jeunes répond aux besoins et préoccupations spécifiques des apprentis et des étudiants en alternance de Canyon. En outre, Canyon a un représentant pour les salariés handicapés. Pour les nouvelles recrues, les conversations de suivi après 100 jours ont pour but d’examiner leur expérience initiale et de répondre à toute préoccupation. En outre, des examens individuels annuels de rétroaction accompagnés de discussions de suivi soutiennent le développement continu des employés et l’amélioration des performances. Canyon engage également un dialogue permanent avec les secteurs d’activité afin de rester informé des besoins et préférences des employés. Enfin, les entretiens de sortie et la consultation du prestataire de services d’aide aux salariés sont importants pour comprendre les causes des fluctuations, et soutenir les décisions et stratégies de gestion éclairées qui améliorent la satisfaction des salariés.

Publication d’informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l’entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l’approche de l’entreprise

Une communication efficace et un engagement actif des employés sont essentiels pour favoriser un milieu de travail collaboratif et inclusif. La responsabilité opérationnelle d’animer les initiatives d’engagement des salariés incombe au département des personnes, dirigé par le vice-président des personnes.

Publication d’un accord-cadre global ou d’autres accords liés au respect des Droits de l’Homme des travailleurs

Les conventions collectives couvrent environ 72 % de l’effectif de Canyon en Allemagne. En 2025, une nouvelle convention collective a été négociée et mise en œuvre avec succès entre Canyon et le syndicat IG Metall. Cet accord établit un cadre de conditions de travail réglementées et de collaboration structurée entre l’entreprise et ses salariés.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec son effectif

L’efficacité du dialogue avec l’effectif de Canyon est évaluée au moyen de différents mécanismes. Les conversations de suivi avec les nouveaux embauchés à l’échéance des 100 jours donnent un aperçu de l’expérience d’intégration et aident à identifier les points à améliorer. Des examens individuels annuels des retours d’information, complétés par des discussions de suivi, permettent de mesurer le développement des salariés et l’amélioration des performances. En outre, Canyon évalue le dialogue au travers de dialogues permanents avec les secteurs d’activité, d’entretiens de sortie et de consultations avec le prestataire d’assistance aux salariés, qui donnent un aperçu de la satisfaction des salariés, des causes de rotation et des points à améliorer. Ces processus façonnent collectivement les décisions et stratégies de la direction en vue d’améliorer l’engagement et la satisfaction de l’effectif.

Publication des mesures prises pour connaître les points de vue des membres de l’effectif susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

Voir S1-2 27b Publication d’informations sur le stade auquel a lieu le dialogue, son type et sa fréquence

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son personnel

N/A

7.4.6.5.4 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à l’effectif de faire part de leurs préoccupations

Publication de l’approche générale et des processus permettant de remédier ou de contribuer à remédier à la situation lorsqu’une entreprise a causé ou contribué à un impact négatif important sur les personnes faisant partie de son personnel

N/A – un seul impact positif matériel identifié (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique). Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires.

Publication des canaux spécifiques mis en place pour permettre au personnel de l’entreprise de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y répondre

Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Business Conduct G1 Business conduct policies and corporate culture

Il existe des mécanismes de traitement des plaintes ou des griefs liés aux enjeux relatifs aux salariés

Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Business Conduct G1 Business conduct policies and corporate culture

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux

Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Business Conduct G1 Business conduct policies and corporate culture

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Business Conduct G1 Business conduct policies and corporate culture

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Indiquer si et comment il est évalué que son effectif a connaissance des structures ou processus et leur fait confiance pour faire part de ses préoccupations ou besoins et demander d'y remédier

En règle générale, le Conseil d’Entreprise est chargé de traiter tout sujet soulevé par les salariés basés en Allemagne. Sur la base des retours des salariés, le Conseil d’entreprise a demandé et mis en œuvre plusieurs accords d’entreprise. Plus précisément, des accords de travail hybride ont été conclus en 2024, et ont été davantage étendus et opérationnalisés en 2025 afin d’offrir aux salariés une plus grande flexibilité.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Pour plus de détails sur les canaux permettant de faire part de leurs préoccupations via la plateforme Speak Up et la politique correspondante, veuillez-vous référer au chapitre G1 Conduite des affaires.

7.4.6.5.5 Actions et ressources concernant les effectifs de l'entreprise

Publication d’une action clé

En 2025, Canyon a pris plusieurs mesures clés pour promouvoir la santé des salariés et le bien-être mental. Celles-ci comprenaient le lancement d’une plateforme globale d’apprentissage en ligne pour garantir l’accès à l’apprentissage à l’ensemble de son effectif, et l’amélioration de l’accès à la formation pour les salariés des usines et des entrepôts. Canyon a également intégré la formation en matière de sécurité dans le processus d’intégration des nouveaux salariés en Allemagne, en fournissant une formation adaptée et spécifique au rôle. Des sessions de formation en matière de sécurité ont été organisées afin de maintenir une sensibilisation élevée à la sécurité dans tous les rôles, soutenues par des supports de sécurité accessibles dans les sites à risque plus élevé. Canyon prévoit d’introduire des mesures à long terme, notamment la réduction du temps de travail à 37,5 heures par semaine avec une compensation salariale intégrale d’ici 2028 et l’élargissement des avantages pour les salariés, tels que l’assurance volontaire contre les accidents (pour plus d’informations, veuillez-vous référer à ESRS S1 L’effectif de l’entreprise S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur l’effectif de l’entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l’effectif de l’entreprise, ainsi que l’efficacité de ces actions).

Description du périmètre de l’action clé

Depuis 2024, Canyon a mis en œuvre des initiatives clés visant à améliorer en continu la santé et le bien-être mental des employés. Les mesures comprenaient l’introduction d’une plateforme mondiale d’e-learning, garantissant l’accès à des possibilités de formation pour l’ensemble de l’effectif mondiale. En outre, des efforts spécifiques ont été déployés pour améliorer la disponibilité des formations pour les salariés des usines et des entrepôts. Canyon a proposé des formations spécifiques sur site en matière de résilience afin de renforcer la capacité des salariés à faire face à des périodes incertaines et difficiles. Ces formations étaient axées sur le développement de stratégies d’adaptation, de techniques de gestion du stress et de compétences adaptatives afin de soutenir à la fois le bien-être mental et une performance durable.

En outre, Canyon a mis en place une formation à la sécurité pendant le processus d’embarquement des nouveaux salariés en Allemagne, en mettant l’accent sur les pratiques de sécurité spécifiques à chaque rôle. Des sessions de formation à la sécurité ont également été organisées pour tous les salariés, et du matériel de sécurité accessible a été mis à leur disposition dans les endroits les plus à risque. Des activités de sensibilisation à la Santé mentale, telles que des cours de yoga, ont été organisées en Allemagne pour souligner l’importance du bien-être mental (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à ESRS S1 L’effectif de l’entreprise S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur l’effectif de l’entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l’effectif de l’entreprise, ainsi que l’efficacité de ces actions).

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Depuis 2024, Canyon a mis en œuvre des initiatives clés visant à améliorer continuellement la santé et le bien-être mental des salariés. Les mesures comprenaient l’introduction d’une plateforme mondiale d’e-learning, garantissant l’accès à des opportunités de formation pour l’ensemble de l’effectif mondiale. Canyon a proposé des formations spécifiques sur site en matière de résilience afin de renforcer la capacité des salariés à faire face à des périodes incertaines et difficiles. Ces formations se sont concentrées sur le développement de stratégies d’adaptation, de techniques de gestion du stress et de compétences adaptatives afin de soutenir à la fois le bien-être mental et une performance durable.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

En outre, Canyon a intégré une formation à la sécurité dans le processus d’intégration des nouveaux salariés en Allemagne, en veillant à ce qu’ils soient informés des procédures de sécurité. Des activités de sensibilisation à la santé mentale, telles que des cours de yoga, ont été organisées en Allemagne afin de souligner l’importance du bien-être mental.

Canyon prévoit de réduire les heures de travail régulières à 37,5 heures par semaine avec une compensation salariale complète d’ici 2028 et d’investir dans des avantages supplémentaires pour les salariés, tels qu’une assurance accident volontaire (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à ESRS S1 L’effectif de l’entreprise S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur l’effectif de l’entreprise et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant l’effectif de l’entreprise, ainsi que l’efficacité de ces actions).

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Voir MDR-A 68a,b,c

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

En 2025, Canyon a investi environ 30.000 € dans des mesures liées au programme de santé mentale Fürstenberg.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Description des actions prises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur le personnel

N/A – un seul impact positif identifié (Pour de plus amples informations, voir le chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)

Publication d’informations indiquant si et comment des mesures ont été prises pour fournir ou permettre une réparation en relation avec un impact matériel réel

N/A – un seul impact positif matériel identifié (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)

Description des initiatives ou actions supplémentaires ayant pour objectif premier de produire des impacts positifs pour l’effectif de l’entreprise

Les initiatives suivantes, mises en œuvre en 2024 et poursuivies en 2025, sont directement liées à l’impact matériel positif de la protection de la santé mentale des salariés, qui est traité dans le cadre des propres activités de Canyon à travers le programme de Santé mentale en collaboration avec Fürstenberg Institute GmbH.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

En août 2025, Canyon a continué à mobiliser ses salariés via sa plateforme globale d’apprentissage en ligne. En outre, les travailleurs des usines et des entrepôts disposent de temps et d’espace pour se former et apprendre grâce à un meilleur accès aux ordinateurs.

Dans le cadre de son engagement en matière de santé et de sécurité, et à titre préventif pour tous les nouveaux salariés basés en Allemagne, Canyon intègre la formation dans son processus d’intégration. Au cours de cette phase, les personnes reçoivent une formation adaptée à leurs rôles, mettant l’accent sur les pratiques de sécurité pertinentes pour leurs fonctions professionnelles. Cette formation précoce vise à garantir que les salariés sont bien informés des procédures de sécurité dès le début de leur emploi. L’équipe dirigeante de Canyon est également formée par l’équipe de santé et de sécurité. Afin de maintenir un niveau élevé de sensibilisation à la sécurité, Canyon organise des sessions de formation supplémentaires tout au long de l’emploi. Ces séances couvrent un éventail de sujets, allant des procédures générales de sécurité aux dangers spécifiques associés à certains rôles. Des informations et du matériel supplémentaire (comme des instructions, des fiches de sécurité, des manuels, etc.) sont également disponibles dans des sites présentant des facteurs de risque plus élevés, comme l’usine Canyon, afin de permettre aux employés d’accéder immédiatement aux informations critiques en matière de sécurité.

Dans le cadre de son engagement en matière de santé et de sécurité, et à titre préventif pour tous les nouveaux salariés basés en Allemagne, Canyon intègre la formation dans son processus d’intégration. Au cours de cette phase, les personnes reçoivent une formation adaptée à leurs rôles, mettant l’accent sur les pratiques de sécurité pertinentes pour leurs fonctions professionnelles. Cette formation précoce vise à garantir que les salariés sont bien informés des procédures de sécurité dès le début de leur emploi. L’équipe dirigeante de Canyon est également formée par l’équipe de santé et de sécurité. Afin de maintenir un niveau élevé de sensibilisation à la sécurité, Canyon organise des sessions de formation supplémentaires tout au long de l’emploi. Ces séances couvrent un éventail de sujets, allant des procédures générales de sécurité aux dangers spécifiques associés à certains rôles. Des informations et du matériel supplémentaire (comme des instructions, des fiches de sécurité, des manuels, etc.) sont également disponibles dans des sites présentant des facteurs de risque plus élevés, comme l’usine Canyon, afin de permettre aux salariés d’accéder immédiatement aux informations critiques en matière de sécurité. Ces mesures préventives se sont concentrées initialement sur l’Allemagne, et seront déployées sur d’autres sites de Canyon à partir de ce cycle de reporting, conformément aux plans d’expansion internationale de Canyon. En 2024, Canyon a introduit un Workplace Violence Prevention Plan (WVPP) pour tous les employés basés aux États-Unis, conformément aux exigences du California Labour Code §6401.9. Le plan définit des processus structurés pour identifier, évaluer et gérer les risques liés à la violence au travail. Il comprend des procédures claires pour signaler et enquêter sur les incidents, une tenue de registres systématique et une formation annuelle obligatoire afin de renforcer la prévention et la protection sur tous les sites. Le WVPP a été finalisé en 2025 et est maintenu comme un processus continu d’amélioration continue. En outre, Canyon a mis en œuvre un Injury and Illness Prevention Programme (IIPP) conformément au Title 8 §3203 du California Code of Regulations, renforçant encore l’engagement de l’entreprise à maintenir un environnement de travail sûr, sain et conforme pour tous les salariés basés aux États-Unis.

Description de la manière dont sont suivies et évaluées l’efficacité des actions et des initiatives visant à obtenir des résultats pour l’effectif de l’entreprise

Canyon procède à une évaluation annuelle de son programme de santé mentale en entreprise afin de s’assurer de son efficacité et de son amélioration continue. Cette évaluation, réalisée en collaboration avec l’institut Fürstenberg, se fonde sur des indicateurs clés de performance (KPI) qui permettent de suivre et d’évaluer l’impact et l’efficacité de l’initiative. En protégeant la santé mentale des salariés grâce au programme de santé mentale de Canyon avec l’institut Fürstenberg GmbH, l’entreprise vise à influencer positivement leur bien-être. En outre, l’évaluation est complétée par des commentaires volontaires recueillis directement auprès des participants au programme. Compte tenu des besoins hautement individuels des utilisateurs, l’approche de Canyon ne doit pas suivre une pratique standard unique. L’objectif de l’évaluation est plutôt de refléter la diversité et la nature personnelle des problèmes de santé mentale. Les KPI sont collectés et partagés avec Canyon deux fois par an, dans le plus grand respect de confidentialité et d’anonymat. Les indicateurs clés de performance (KPI) comprennent :

- **Taux d’utilisation** : Fréquence et modèles d’utilisation des services.
- **Satisfaction des salariés** : Retour d’information sur la qualité et l’impact des services fournis.
- **Résultats du programme** : Évaluations des améliorations en santé mentale et en bien-être.

La protection des données est garantie par la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

De plus, aucune donnée personnelle ne sera partagée avec Canyon. Le rapport se fonde uniquement sur des chiffres, sans possibilité d’identifier des personnes ou des groupes de personnes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du processus par lequel l'entreprise détermine les actions qui sont nécessaires et appropriées pour répondre à un impact négatif particulier, réel ou potentiel, sur son effectif

N/A – un seul impact positif matériel identifié (Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)

Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard de l'effectif, et de la manière dont l'efficacité est évaluée

N/A – un seul impact positif matériel identifié (Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2 Informations générales SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique)

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles concernant son effectif

À moyen terme, Canyon prévoit d'introduire des mesures supplémentaires pour soutenir la santé et la sécurité des salariés. Ces initiatives comprennent la réduction des heures de travail régulières, comme le prévoit la convention collective, à 37,5 heures par semaine avec une rémunération intégrale d'ici 2028. L'objectif est de créer un environnement de travail attrayant pour la main-d'œuvre qualifiée et d'améliorer le bien-être des salariés. Canyon investit également dans des avantages individuels pour ses salariés, comme l'assurance volontaire contre les accidents, qui couvre non seulement les incidents liés au travail, mais offre également l'avantage significatif de couvrir les accidents privés.

Publication d'informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel

Sur la base d'une convention collective négociée avec le Conseil d'Entreprise, Canyon suit de près l'attrition des salariés et les taux de congés maladie en Allemagne. Nous surveillons systématiquement ces indicateurs afin d'identifier les risques potentiels ou les tendances émergentes susceptibles d'avoir un impact sur notre effectif. L'objectif de Canyon en analysant ces données est de pouvoir mettre en œuvre des interventions ciblées pour traiter les problèmes potentiels. En 2025, Canyon a continué à se concentrer sur la gestion des heures de travail afin de prévenir le surmenage et de garantir des temps de récupération adéquats et suffisants à ses salariés. Pour atteindre cet objectif, Canyon a introduit un système de feux tricolores qui surveille le temps de travail et indique quand les employés peuvent avoir besoin de repos supplémentaire.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Un membre désigné de People Team, Manager People Development and Organizational Learning, sert de contact principal pour l'Institut Fürstenberg et s'occupe de toutes les questions relatives au programme, assurant une coordination et un soutien continus.

7.4.6.5.6 Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs

Relation avec les objectifs de la politique

Le Code de Déontologie de Canyon est étroitement aligné sur l'impact matériel positif de la protection de la santé mentale des employés, qui est traité dans le cadre des propres activités de Canyon à travers le programme de santé mentale en collaboration avec Fürstenberg Institute GmbH.

Code de Déontologie de Canyon

Le Code de déontologie de Canyon constitue la base de notre collaboration, fournissant des directives à l'ensemble de l'effectif au sujet des comportements souhaités et des comportements non tolérés chez Canyon. Elle soutient l'objectif de l'entreprise de créer un environnement qui donne aux employés de Canyon les moyens d'offrir des performances de premier ordre. Plus précisément, le chapitre 2 du Code de déontologie de Canyon décrit l'engagement en faveur de la Santé au travail et de la Sécurité de l'effectif : « Il est de la plus haute importance pour nous de préserver la santé et la sécurité de nos salariés chez Canyon. Nous voulons que le lieu de travail soit un lieu qui respecte à la fois la santé physique et mentale de nos employés. »

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Objectif mesurable

Canyon ne fixe pas d’objectifs spécifiques ou assortis d’échéances quant au taux d'utilisation de son programme de santé mentale, étant donné que la participation est volontaire et que le maintien de l’anonymat est une priorité absolue. Néanmoins, l’entreprise s’engage à soutenir le bien-être des salariés et contrôle l'utilisation du programme au moyen de rapports réguliers (pour plus d’informations, veuillez-vous référer à ESRS S1 L'effectif de l'entreprise S1-4 38d La manière dont l'entreprise suit et évalue l'efficacité de ces actions et initiatives en termes de résultats pour son effectif). Des augmentations des taux d'utilisation sont observées à la suite d’initiatives ciblées de sensibilisation et de communication, telles que des événements ou des campagnes d’information visant à promouvoir le programme auprès des salariés.

Nature de l’objectif

À ce stade, l'objectif premier de Canyon est de faire mieux connaître le programme et de s'assurer que tous les employés savent comment accéder aux services proposés.

Description du périmètre de l’objectif

À ce stade, l'objectif premier de Canyon est de faire mieux connaître le programme de santé mentale et de s'assurer que tous les salariés savent comment accéder aux services proposés. Pour ce faire, Canyon met en œuvre diverses mesures, notamment en plaçant et en reliant le programme de manière visible sur la plateforme interne d'apprentissage, en organisant des sessions d’information en ligne animées par le Fürstenberg Institute (accessibles sans inscription préalable) et en distribuant des affiches et des flyers.

Valeur de référence

Il n'existe pas d’objectif précis ou assorti d’échéances en ce qui concerne le taux d'utilisation du programme de santé mentale, étant donné que ce service est volontaire et que l’anonymat est une priorité absolue.

Année de référence

Il n'existe pas d’objectif précis ou assorti d’échéances en ce qui concerne le taux d'utilisation du programme de santé mentale, étant donné que ce service est volontaire et que l’anonymat est une priorité absolue.

Période à laquelle s'applique l’objectif

Il n'existe pas d’objectif précis ou assorti d’échéances en ce qui concerne le taux d'utilisation du programme de santé mentale, étant donné que ce service est volontaire et que l'anonymat est une priorité absolue.

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Canyon continuera de prendre des mesures pour faire en sorte que le programme soit connu et accessible, et évaluera chaque année la manière dont Canyon peut améliorer son offre pour répondre aux besoins de son effectif. Afin d’améliorer la visibilité et l’accessibilité du programme, Canyon continuera à améliorer sa communication sur le programme par l’intermédiaire de bulletins d’information, de l’intranet et de communications directes, par exemple lors de réunions d’équipe.

Publication d’informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Canyon travaille en étroite collaboration avec ses dirigeants pour favoriser une culture ouverte et solidaire dans le cadre de laquelle le programme de santé mentale est perçu positivement et perçu comme un outil au service du bien-être des employés.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description des performances par rapport à l'objectif communiqué

Objectif 1 :

À ce stade, l'objectif premier de Canyon est de faire mieux connaître le programme de santé mentale et de s'assurer que tous les salariés savent comment accéder aux services proposés. Pour ce faire, Canyon met en œuvre diverses mesures, notamment en plaçant et en reliant le programme de manière visible sur la plateforme interne d'apprentissage, en organisant des sessions d'information en ligne animées par le Fürstenberg Institute (accessibles sans inscription préalable) et en distribuant des affiches et des flyers.

Performance par rapport à l'objectif communiqué :

Les taux d'utilisation des services proposés par le Fürstenberg Institute sont restés stables au sein de l'effectif. Cela indique un accès et un engagement constants des salariés vis-à-vis des mesures de soutien fournies, en particulier en ce qui concerne les services de santé, de conseil et de bien-être.

Objectif 2 :

Canyon avait prévu de mettre en place des stands d'information physiques deux fois par an sur tous les sites de Coblenz afin de fournir aux salariés un accès direct aux détails du programme. L'introduction d'ambassadeurs internes People Ambassadors pour promouvoir le programme de santé mentale sur les marchés et dans d'autres sites était prévue pour le T2 2025.

Performance par rapport à l'objectif communiqué :

Aucune des initiatives n'a été mise en œuvre, et Canyon a décidé de ne pas poursuivre ces mesures. Au lieu de cela, l'entreprise se concentrera en 2026 sur le renforcement des approches existantes pour soutenir la santé mentale et le bien-être des salariés, en veillant à ce que les ressources restent accessibles et alignées sur les besoins de l'effectif. Les taux d'utilisation des services proposés par l'Institut Fürstenberg sont restés stables dans l'ensemble de l'effectif. Cela indique un accès et un engagement constants des salariés envers les mesures de soutien fournies, en particulier en ce qui concerne les services de santé, de conseil et de bien-être. En maintenant une utilisation stable, Canyon veille à ce que ces ressources continuent de jouer un rôle fiable dans le soutien de la résilience des salariés et de leur bien-être global.

En raison de priorités concurrentes et de l'utilisation continue du service de l'Institut Fürstenberg par les salariés, les stands d'information physiques ainsi que le projet « People Ambassadors » n'ont pas été mis en œuvre.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.5.7 Caractéristiques des salariés de l’entreprise

Salariés, par sexe

Genre	# de salariés
Femmes	395
Hommes	1.173
Autres	8
Non Communiqué	0
Total	1.576

Salariés, par type de contrat et par sexe

Type	Genre	# de salariés	Nombre moyen de salariés
Salariés permanents	Femmes	289,40	291,10
Salariés permanents	Hommes	970,80	980,90
Salariés permanents	Autres	5,50	7,50
Salariés permanents	Non Communiqué	0,00	0,00
Salariés temporaires	Femmes	29,10	37,20
Salariés temporaires	Hommes	80,30	96,20
Salariés temporaires	Autres	1,00	0,40
Salariés temporaires	Non Communiqué	0,00	0,00
Salariés au nombre d'heures non garanti	Femmes	12,30	12,30
Salariés au nombre d'heures non garanti	Hommes	33,60	34,60
Salariés au nombre d'heures non garanti	Autres	0,00	0,00
Salariés au nombre d'heures non garanti	Non Communiqué	0,00	0,00

Salariés, par pays de 50 salariés ou plus (ETP)

Pays employant au moins 50 salariés (représentant au moins 10 % du nombre total de salariés)	# de salariés	Nombre moyen de salariés
Allemagne	1.104,90	1.129,80
États-Unis	77,50	80,80
Pays-Bas	71,90	77,80

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.5.8 Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données

Décrire les méthodes et les hypothèses utilisées pour compiler les données, en précisant si les chiffres sont communiqués : i. en termes d’effectifs, d’équivalents temps plein (ETP) ou selon une autre méthode ; ii. à la fin de la période de reporting, sous la forme d’une moyenne pour l’ensemble de la période de reporting, ou selon une autre méthode

Canyon publie les données relatives à son personnel en équivalents temps plein (ETP). Les ETP sont déterminés sur la base de la durée hebdomadaire standard convenue pour chaque marché et de la durée effective du travail de chaque salarié. Les changements de statut d’ETP sont enregistrés en continu, ce qui permet une analyse en temps réel sur la base des valeurs moyennes. Lorsque des données relatives à l’effectif sont spécifiquement requises en termes d’effectif, Canyon fournit les informations en conséquence ; dans le cas contraire, l’ETP est utilisée comme indicateur de reporting standard.

Publier les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données publiées sur la démographie des salariés

Les données démographiques des salariés sont suivies par l’intermédiaire d’un système informatique RH et sont analysées et évaluées par le département des personnes, sous la direction du Vice-Président People. Les définitions utilisées pour cette collecte de données sont cohérentes sur tous les marchés et alignées sur les exigences du droit du travail allemand, garantissant une base uniforme et juridiquement conforme aux données publiées.

Divulgaration du renvoi croisé des informations déclarées au titre du paragraphe 50 (a) au nombre le plus représentatif dans les états financiers

Les informations requises au titre du paragraphe 50, point a), font l’objet d’un renvoi dans l’Annexe de l’état financier sous la rubrique « F Autres publications / Nombre moyen de salariés (ETP) ».

Nombre de salariés (effectif)

1.576,00

Nombre moyen de salariés (effectif)

1.613,20

7.4.6.5.9 Taux de rotation

Nombre de salariés ayant quitté l’entreprise

170,00

Pourcentage de rotation des salariés

11,00 %

Explication du pourcentage de rotation des salariés

Canyon calcule le nombre total de départs en additionnant les départs volontaires et involontaires, tout en excluant les contrats à durée déterminée. Selon la norme ESRS S1, les départs volontaires désignent les salariés qui quittent l’organisation à leur demande, ce qui inclut les démissions et les départs à la retraite. En revanche, les départs involontaires désignent les salariés qui quittent l’organisation sans leur consentement, ce qui englobe les licenciements, les renvois et les résiliations de contrats.

Le taux de rotation est calculé comme suit :

Taux de rotation = (Total de départs en 2025 / Nombre moyen de salariés en 2025) x 100

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.5.10 Décès

Nombre de décès parmi l'effectif de l'entreprise dus à des accidents et maladies professionnels

0,00

Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise

0,00

Nombre de décès parmi l'effectif de l'entreprise dus à des accidents du travail

0,00

Nombre de décès parmi l'effectif de l'entreprise dus à des maladies professionnelles

0,00

7.4.6.5.11 Santé et sécurité

Pourcentage de membres de son effectif qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

85,00 %

Explication du pourcentage de membres de son personnel qui sont couverts par son système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues

Environ 85 % des salariés sont actuellement couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité. L'accent a été mis sur l'Allemagne et a été étendu à Canyon US conformément aux plans d'expansion internationaux de Canyon. Pour l'Allemagne, la couverture est fondée sur la loi sur la santé au travail §1. Pour les États-Unis, la couverture est fondée sur les exigences Code du travail de Californie § 6401,9 — Prevention et gestion de la violence sur le lieu de travail et au Code de Californie, Titre 8, Section 3203 — Programme de Prévention des Blessures et des Maladies (IIPP).

7.4.6.5.12 Accidents du travail comptabilisables

Taux d'accidents du travail enregistrables pour l'effectif de l'entreprise (ESRS)

0,82

Nombre d'accidents du travail enregistrables pour l'effectif de l'entreprise

13,00

Explication du nombre d'accidents du travail comptabilisables pour les effectifs de l'entreprise

Enregistrement des accidents du travail

En vertu de la loi sur la sécurité et la santé au travail §6, tout accident du travail doit être documenté. Chez Canyon, la documentation est gérée via un livre de premiers secours numérique. Chaque employé y a accès. Soit par code-barres (sur chaque carnet de premiers secours), soit via le portail des salariés de Canyon.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Analyse des statistiques relatives aux accidents

L'ensemble du système de santé et de sécurité repose sur le principe de l'analyse des risques. Afin de classifier correctement les risques, il est nécessaire d'enquêter et d'évaluer les accidents et, si nécessaire, les maladies professionnelles.

Les statistiques relatives aux accidents sont donc compilées mensuellement afin d'identifier les causes des accidents. L'analyse est basée sur le livre numérique des premiers secours et sur un fichier Excel. La base est la loi sur la santé au travail et la sécurité au travail § 6.

7.4.6.5.13 Incidents en matière de discrimination, plaintes et mesures correctives prises

Nombre total d'incidents de discrimination , y compris le harcèlement , signalés au cours de la période de reporting

9

Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

27,00

Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE

0,00

Publication des informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liés à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l'Homme)

Au cours de la période de reporting, 27 cas ont été soumis par l'intermédiaire des canaux de reporting, mis à la disposition de tous les salariés (pour de plus amples informations, voir chapitre G1 Conduite des affaires), par l'effectif de l'entreprise. Ces affaires ont porté sur un éventail de questions, dont 9 cas de discrimination (représentant 33 % de l'ensemble des cas déclarés), 2 cas de fraude, 0 cas liés aux horaires de travail, 1 cas concernant la santé et la sécurité et 15 cas relevant de la catégorie « Autres », qui ont traité de différents thèmes. Chaque cas a fait l'objet d'une enquête approfondie et des mesures appropriées, y compris des mesures disciplinaires, ont été prises si nécessaire. À la fin de la période de reporting en 2025, 93 % des cas signalés pendant cette période avaient été clôturés et résolus, sans aucune sanction financière résultant des cas de discrimination signalés.

7.4.6.5.14 Procédures judiciaires, amendes et règlements liés à la discrimination en matière d'emploi

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations de facteurs sociaux et de Droits de l'Homme

0,00 EUR

Informations sur l'ajustement des amendes, sanctions et indemnisations matérielles résultant de violations des droits sociaux et des Droits de l'Homme avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Voir S1-17 103d Publication d'informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liées à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l'Homme)

En outre, aucune violation grave des Droits de l'Homme n'a été signalée au sein de l'effectif de Canyon au cours de la période de reporting.

7.4.6.5.15 Incidents, plaintes et impacts graves sur les Droits de l'Homme

Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de Droits de l'Homme liés aux effectifs

0,00

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Nombre de problèmes et d’incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés aux effectifs de l’entreprise qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales

0,00

Aucun problème ou incident grave en matière de Droits de l’Homme lié aux effectifs de l’entreprise ne s’est produit

Voir S1-17 103d Publication d’informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liées à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l’Homme)

En outre, aucune violation grave des Droits de l’Homme n’a été signalée au sein de l’effectif de Canyon au cours de la période de reporting.

Montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés à son personnel

0,00 EUR

Informations sur le rapprochement du montant des amendes, sanctions et indemnisations matérielles pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés à son effectif avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers

Voir S1-17 103d Publication d’informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (plaintes professionnelles, incidents et plaintes liées à des enjeux sociaux et en matière de Droits de l’Homme)

En outre, aucune violation grave des Droits de l’Homme n’a été signalée au sein de l’effectif de Canyon au cours de la période de reporting.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.6 Informations sociales : Travailleurs de la chaîne de valeur

7.4.6.6.1 Travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d’être affectés matériellement par l’entreprise

Tous les travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l’entreprise peut avoir un impact matériel sont inclus dans le périmètre de publication d’informations en vertu ESRS 2

Voir SBM-3 11a Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels

Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels

Plusieurs étapes de la chaîne de valeur de Canyon impliquent des travailleurs qui ne sont pas employés par Canyon. Les travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces qui travaillent pour les propres activités de Canyon comprennent principalement des assembleurs de vélos dans l'usine de Coblenz, et des préparateurs ainsi que des généralistes au département logistique. Les travailleurs de la chaîne de valeur amont de Canyon qui ne sont pas employés par Canyon s’engagent dans des tâches très divers tout au long de la chaîne de valeur. Certaines tâches clés comprennent l'extraction de matières premières, la production de matières et de composants intermédiaires, et l’assemblage de pièces et de vélos. Les travailleurs de la chaîne de valeur aval exercent principalement des activités logistiques. En fonction des tâches exécutées, du pays d’opération et des matières manipulées, les travailleurs pourraient être affectés par des impacts matériels.

Travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels du fait de leurs propres activités ou au travers de la chaîne de valeur

Plusieurs étapes de la chaîne de valeur Canyons impliquent des travailleurs qui ne sont pas employés par Canyon. Les travailleurs mis à disposition par des entreprises tierces qui travaillent pour les propres activités de Canyons comprennent principalement des assembleurs de vélos dans l'usine de Coblenz, et des préparateurs ainsi que des généralistes au département logistique. Les travailleurs de la chaîne de valeur amont de Canyons qui ne sont pas employés par Canyon s’engagent dans des tâches très divers tout au long de la chaîne de valeur. Certaines tâches clés comprennent l'extraction de matières premières, la production de matières et de composants intermédiaires, et l’assemblage de pièces et de vélos. Les travailleurs de la chaîne de valeur aval exercent principalement des activités logistiques. En fonction des tâches exécutées, du pays d’opération et des matières manipulées, les travailleurs pourraient être affectés par des impacts matériels.

Travailleurs migrants

Canyon a identifié les travailleurs migrants comme l’un des groupes les plus vulnérables de la chaîne de valeur. L’évaluation des risques vis à vis des Droits de l’Homme, des audits sociaux réalisés par des tiers et des recherches dans les médias ont permis de conclure que la vulnérabilité des travailleurs migrants dans la chaîne d’approvisionnement Canyon peut être associée aux conditions structurelles dans le pays d’origine, ainsi que dans le pays de destination. Cela tient également à l’absence d’accords stratégiques mondiaux, régionaux ou bilatéraux sur les mouvements mondiaux de main-d’œuvre. Quant aux travailleurs migrants, des conditions particulières, comme une méconnaissance de la langue locale ou des droits et lois du pays de destination, ou l’absence de réseau de sécurité, peuvent contribuer à leur vulnérabilité. En ce qui concerne l’Asie, qui a été identifiée comme une région à haut risque, la plupart des travailleurs migrants étrangers dans la chaîne de valeur Canyon viennent du Vietnam, de Thaïlande, d’Indonésie et des Philippines. Les travailleurs migrants en provenance de ces régions pourraient se voir facturer des frais de recrutement dans le pays d’origine, ainsi que des frais de service dans la région de destination. Les migrants nationaux – les migrants à l’intérieur d’un pays qui se déplacent d’une région à l’autre pour travailler – sont les plus répandus en Chine et au Vietnam.

Santé et sécurité

Les impacts sont matériels sur l’ensemble de la chaîne de valeur de Canyon. En ce qui concerne la Santé au travail et la sécurité au travail (SST), il convient de noter qu’un impact négatif des blessures est considéré comme inhérent à tous les sites de production en raison de la nature du travail effectué. Des dangers peuvent survenir, par exemple, lors de la manipulation de substances chimiques, lors de l'utilisation de machines ou en raison d'erreurs humaines.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Temps de travail

Les impacts liés aux heures de travail chez les Partenaires commerciaux directs de Canyon sont principalement répartis en Asie et peuvent généralement être considérés comme un problème systémique avec beaucoup d’interdépendances : le salaire minimum n’étant pas un salaire décent, la planification de la production et les pratiques d’achat peuvent toutes potentiellement influencer les heures de travail.

Publication d’informations sur des territoires ou des matières premières pour lesquels il existe un risque important de travail des enfants, ou de travail forcé ou obligatoire, chez les travailleurs de la chaîne de valeur des entreprises

Sur la base d’une évaluation approfondie des risques en matière des Droits de l’Homme en 2025, Canyon a identifié un risque inhérent au travail forcé et au travail des enfants en Amérique du Sud et en Asie dans la chaîne d’approvisionnement en amont de Canyon. Dans le cadre de cette évaluation des risques, Canyon a identifié des secteurs présentant des risques inhérents significatifs de travail forcé et de travail des enfants. Il s’agit notamment de l’exploitation minière et du traitement des minéraux (couvrant l’aluminium, le cobalt, le lithium, le nickel, le cuivre, le zinc et le polysilicium), ainsi que de l’agriculture.

Impacts négatifs matériels (travailleurs de la chaîne de valeur)

Impacts matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur ont été recensés dans le cadre d’une évaluation de double matérialité, dont les détails sont décrits dans le chapitre Informations générales à publier, ESRS 2. En ce qui concerne la diligence raisonnable de la Chaîne d’approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les Droits de l’Homme, Canyon a effectué une évaluation approfondie des risques dans le cadre de sa Procédure de diligence raisonnable Droits de l’Homme 2025. Les résultats de l’évaluation des risques ont alimenté l’évaluation 2025 de la double matérialité. Canyon a identifié quatre impacts négatifs matériels dans sa chaîne de valeur en amont, associés aux sous-thèmes des ESRS Conditions de travail et autres droits liés au travail. Ces impacts matériels sont :

- Impact négatif réel sur la Santé au travail et la sécurité des Partenaires commerciaux directs et impacts potentiels au-delà des fournisseurs directs dans la chaîne de valeur plus profonde.
- Impact négatif réel sur les heures de travail régulières et les heures supplémentaires des partenaires commerciaux directs et impact potentiel sur la chaîne de valeur plus profonde
- Violations potentielles des Droits de l’Homme au-delà des partenaires commerciaux directs dans la chaîne de valeur profonde, liées au travail forcé et au travail des enfants
- Indicateurs modernes de l’esclavage chez les partenaires commerciaux directs

Tous les impacts négatifs recensés sont généralisés et systémiques. Aucun risque ou opportunité n’a été identifié.

Description des activités qui entraînent des impacts positifs et des types de travailleurs de la chaîne de valeur affectés ou susceptibles d’être affectés par des impacts positifs

N/A

Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances sur les travailleurs de la chaîne de valeur

N/A

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment l’entreprise a pu comprendre la manière dont les travailleurs présentant des caractéristiques particulières, ceux travaillant dans des contextes particuliers ou ceux exerçant des activités particulières peuvent être exposés à un plus grand risque de préjudice

Impacts matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur ont été recensées dans le cadre d'une évaluation de double matérialité, dont les détails sont décrits dans le chapitre Informations générales à publier, ESRS 2. En ce qui concerne la diligence raisonnable de la Chaîne d’approvisionnement, en particulier en ce qui concerne les Droits de l’Homme, Canyon a effectué une évaluation approfondie des risques dans le cadre de sa Procédure de diligence raisonnable Droits de l’Homme 2025. Les résultats de l'évaluation des risques ont alimenté l'évaluation de la double matérialité 2025. Canyon a identifié quatre impacts négatifs matériels dans sa chaîne de valeur en amont, associés aux sous-thèmes des ESRS Conditions de travail et autres droits liés au travail. L'approche fondée sur les risques pour 2025 était double : Dans un premier temps, l'évaluation des risques s'est appuyée sur les indices de la plateforme de vigilance de bout en bout tierce de Canyon et sur les rapports internationaux sur le travail des enfants et le travail forcé publiés par les États-Unis. Département du Travail, listes de sanctions et suivi des actualités via Sentinel pour le score social et environnemental. Les risques sectoriels et nationaux ont été pris en considération. Dans un deuxième temps, l'évaluation concrète des risques a ciblé le niveau du lieu de production, en attribuant des notations de risque inhérent correspondantes à chaque lieu de production en tenant compte des données disponibles de Canyon sur la chaîne de valeur. En raison d’une transparence limitée de la chaîne d’approvisionnement, l’analyse a été principalement limitée aux lieux de production

Publication d’informations sur les risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l’égard des travailleurs de la chaîne de valeur sont des impacts sur des groupes spécifiques

N/A

7.4.6.2 Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, y compris pour des groupes spécifiques de travailleurs de la chaîne de valeur ou tous les travailleurs de la chaîne de valeur

Canyon a développé plusieurs politiques visant à établir des normes claires pour faire des affaires. Les politiques suivantes sont applicables au niveau mondial et disponibles dans la section dédiée à la conformité de canyon.com : le Code de conduite de la Chaîne d’approvisionnement couvre tous les impacts matériels, tandis que la Politique relative aux enfants et au travail forcé concerne les impacts sur le travail des enfants et le travail forcé. La Politique Speak Up (pour de plus amples informations sur la Politique Speak Up, voir chapitre G1 Conduite des affaires) facilite l'accès au mécanisme de réclamation de Canyon, où tout impact peut être signalé de manière anonyme.

Description des principaux contenus de la politique

Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement ;

Canyon exige de tous les fournisseurs, tous les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement. L'objectif général du Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement est de définir le niveau de référence pour faire des affaires ensemble, étant donné que nous croyons que les affaires ne doivent pas se faire à tout prix. Elle exige plutôt des conditions et des circonstances appropriées, en particulier le respect des Droits de l'Homme et de la protection de l’environnement, ainsi que des relations loyales, ouvertes et honnêtes avec les partenaires. Le code fait référence aux exigences légales et aux Droits de l'Homme que Canyon s’engage à respecter avec ses partenaires de la chaîne d’approvisionnement. Cet engagement est une condition préalable à la conclusion d'une relation contractuelle entre Canyon et ses fournisseurs ou partenaires commerciaux. Cette politique couvre tous les sujets matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur : Impacts réels et potentiels en matière de Santé au travail et de sécurité tout au long de la chaîne de valeur, impacts réels et potentiels liés aux horaires de travail réguliers et aux heures supplémentaires sur l’ensemble de la chaîne de valeur, travail forcé potentiel dans la chaîne de valeur plus pro et indicateurs réels d’esclavage moderne chez les partenaires commerciaux directs. Pour plus d'informations sur les impacts identifiés, veuillez-vous référer aux actions spécifiées dans cette norme et à ESRS 2.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Politique relative au travail des enfants et au travail forcé

Canyon et ses sociétés affiliées ont une politique de tolérance zéro à l’égard de toute forme de travail forcé ou des enfants. L’objectif général de la politique relative aux enfants et au travail forcé est de refléter l’engagement de Canyon à agir de manière éthique, respectueuse et intègre. La politique définit le travail des enfants et le travail forcé, énonce des exigences claires en matière de mesures préventives, renforce les exigences en matière de la diligence raisonnable pour les fournisseurs risquant d’opérer dans des zones de travail forcé imposé par l’État et, en cas de non-respect de la politique soupçonné ou détecté dans sa Chaîne d’approvisionnement, définit les mesures de réparation. Canyon travaille avec des partenaires de la Chaîne d’approvisionnement et une organisation non gouvernementale (ONG) pour prévenir, atténuer et réparer les violations des Droits de l’Homme sous toutes leurs formes (en savoir plus sur les interviews et enquêtes dans les Social information : Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles se rapportant aux travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions). Cette politique couvre spécifiquement les impacts matériels liés au travail forcé potentiel dans la chaîne de valeur en amont plus profonde et le sujet matériel des indicateurs réels d’esclavage moderne (tels que les frais de recrutement) dans la chaîne de valeur en amont chez les partenaires commerciaux directs.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Ces politiques s’appliquent à tous les travailleurs de la chaîne de valeur en amont et en aval de Canyon.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

La responsabilité de la mise en œuvre et de l’application des politiques est dirigée par le Directeur mondial ESG, tandis que le Directeur Général (CEO) est chargé de contrôler l’état d’avancement de la mise en œuvre et de l’application des politiques avec le Directeur mondial ESG. L’approbation et l’examen des politiques en général ont été confiés au Conseil consultatif (pour de plus amples informations sur la Politique relative à la prise de parole, voir le chapitre G1 Conduite des affaires).

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

Le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement Canyon a été élaboré sur la base des réglementations internationales et de normes internationalement reconnues. Il s’agit, au minimum, de la Charte internationale des Droits de l’Homme, de la déclaration des principes fondamentaux et des droits au travail de l’Organisation internationale du travail (OIT) et de ses conventions fondamentales. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et le guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises sont les principaux cadres qui guident les processus de diligence raisonnable de Canyon. Les normes prises en considération dans la Politique relative au travail des enfants et au travail forcé sont celles visées dans le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement ainsi que les Principes de Dacca pour une migration digne en raison de la vulnérabilité des travailleurs migrants.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Les principales parties prenantes ont été prises en considération dans l’alignement des normes internationales en Droits de l’Homme sur les politiques de Canyon, en veillant à ce que leurs intérêts soient représentés et leurs droits protégés. Comme formalisé dans la Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance, les politiques de Canyon seront révisées tous les 3 ans ou ad hoc si nécessaire en raison d’exigences légales ou d’autres circonstances qui nécessiteraient un tel examen (pour plus d’informations sur la Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance, veuillez-vous référer au chapitre Gouvernance : Conduite des affaires). Les politiques référencées dans cette section ont été mises à jour pour la dernière fois en 2022 et revues par un cabinet d’experts indépendant spécialisé en Droits de l’Homme afin de garantir leur alignement sur les principales normes en Droits de l’Homme. Toutes les politiques de Canyon seront révisées tous les 3 ans ou ad hoc si nécessaire en raison d’exigences légales ou d’autres circonstances qui nécessiteraient un tel examen.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Canyon éduque et informe son personnel des Politiques ESG et des engagements pris. Comme formalisé dans le Code de conduite de Canyon, l'entreprise encourage les partenaires de la chaîne d'approvisionnement à nommer une personne au sein de leur propre organisation pour être responsable de la mise en œuvre des exigences décrites dans les politiques Canyon, y compris la mise à disposition de leurs contenus à tous les travailleurs, et en veillant à ce que des formations soient proposées si nécessaire pour faciliter la conformité avec toutes les exigences en matière de droit, de droits de l'homme et de protection de l'environnement. En outre, Canyon attend de ses partenaires qu'ils contrôlent cette mise en œuvre et, sur demande, qu'ils rendent compte des progrès accomplis. Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement et la Politique relative au travail des enfants et au travail forcé sont disponibles sous Conformité chez Canyon | CANYON DE.

Description des engagements stratégiques pertinents en matière de Droits de l'Homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

Introduit en 2023, le Programme des Droits de l'Homme de Canyon définit les procédures de mise en œuvre de l'approche de diligence raisonnable chez Canyon. Le programme se fonde sur les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les Droits de l'Homme (UNGPs) et sur les cadres du guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Canyon suit les étapes de la procédure de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme décrites dans le guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Les étapes détaillées du processus sont décrites sous S2-2 17a « Publication d'informations sur l'approche générale en matière de respect des Droits de l'Homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. »

Publication d'informations sur l'approche générale relative au respect des Droits de l'Homme concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

Programme des Droits de l'Homme de Canyon

Engagement & Transparence : En conformité avec les engagements stratégiques et Normes internationales en matière de Droits de l'Homme, tous les fournisseurs sont intégrés dans le Programme des Droits de l'Homme de Canyon. Au cours de ce processus, les fournisseurs sont tenus de reconnaître les Politiques de Canyon en matière de Droits de l'Homme et de fournir des détails et des preuves à l'équipe ESG de Canyon, tels que des certificats, des rapports d'audit, des questionnaires, etc. Canyon exige de tous les fournisseurs qu'ils reconnaissent et signent formellement le Code de conduite de la Chaîne d'approvisionnement et la Politique relative au travail des enfants et au travail forcé. Cette reconnaissance est une condition préalable à la conclusion d'une relation contractuelle avec Canyon.

Analyse des risques et des impacts : Pour identifier les risques de violations des Droits de l'Homme dans les régions, matières, produits et sites de production concernés, Canyon procède à des évaluations annuelles et ponctuelles des risques. Ces évaluations se fondent sur des indicateurs clés relatifs aux Droits de l'Homme internationalement reconnus et sur les résultats d'audits sociaux. Canyon accorde ensuite la priorité au suivi, à la réparation et aux mesures préventives. Cela se fait en fonction du niveau de gravité des impacts réels ou potentiels.

Suivi/Audit social : Le Programme des Droits de l'Homme formalisé définit les règles de surveillance des sites de production et la manière dont Canyon collabore avec les fournisseurs pour enrayer, prévenir et atténuer les violations réelles et potentielles des Droits de l'Homme. Les audits sociaux constituent un élément central de la procédure de diligence raisonnable Canyon en matière de Droits de l'Homme . L'objectif des audits sociaux est d'évaluer la conformité aux lois et réglementations locales et aux normes internationales du travail, dans le but d'identifier et, par conséquent, d'atténuer les impacts et risques négatifs en matière de Droits de l'Homme. En 2024, Canyon a donné la priorité aux sites de production pour l'audit social qui ont été identifiés comme étant des sites à haut risque lors de l'évaluation des risques. Cinq piliers principaux ont été évalués au cours des audits : santé et sécurité, environnement, éthique commerciale, systèmes de management et travail. Les audits sont réalisés par un cabinet de contrôle indépendant de l'Association of Professional Social Compliance Auditors (APSCA) afin de garantir l'impartialité du processus.

Plan de mesures correctives (CAPA): Une fois l'audit social terminé, le fournisseur est invité à élaborer et à mettre en œuvre un plan de mesures correctives assorti d'échéances (CAPA) répondant à toute constatation observée au cours des audits sociaux ou à tout problème observé dans le cadre d'autres processus de suivi. Ces processus peuvent inclure le sentiment des travailleurs, le système Sentinel de surveillance des médias mis en place par LRQA EIQ, et des listes de contrôle internes pour suivre les observations des visites sur place et identifier les préoccupations.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’élaboration d’un CAPA comprend l’évaluation de la cause profonde, la proposition de mesures correctives immédiates et d’actions préventives à long terme, la fixation d’objectifs et de responsabilités clairs pour la mise en œuvre ultérieure et l’objectif d’établir un processus d’amélioration continue. Canyon accompagne les fournisseurs lors de l’élaboration du CAPA, et communique sur les progrès accomplis et les défis potentiels liés à la mise en œuvre du CAPA avec les fournisseurs.

Tout cas de non conformité classé en tolérance zéro doit être traité sans délai, et Canyon et le fournisseur doivent y donner suite pour garantir une réparation appropriée.

Renforcement des Capacités en Matière de Droits de l’Homme: Lors d’appels récurrents avec les fournisseurs, Canyon explore les preuves et discute de l’état d’avancement de la mise en œuvre des mesures correctives en mettant l’accent sur les problèmes les plus graves. Canyon a pour objectif d’accompagner les fournisseurs dans leur processus de renforcement des capacités, en visant une conformité à long terme. Canyon facilite également la sensibilisation et les formations techniques des fournisseurs.

Communication: Canyon communique sur les actions entreprises et les progrès réalisés dans la section conformité de canyon.com, conformément aux exigences de la législation internationale.

En 2025, 32 audits sociaux ont été réalisés pour des sites de production en Asie et en Europe, couvrant environ 26 % des sites de production à haut risque des fournisseurs directs de Canyon. Ces 32 audits ont évalué les conditions de travail d’environ 11.840 travailleurs dans la chaîne d’approvisionnement et identifié 402 cas de non conformité aux lois, réglementations et exigences de la politique de Canyon. Les non-conformités concernaient principalement le pilier Santé et Sécurité (61 %), la Gestion des produits chimiques et la Protection civile étant identifiées comme les principaux domaines à améliorer. Les autres cas de non-conformité concernaient le Travail (30 %), les Systèmes de Management (4 %), l’Environnement (3 %) et l’Éthique Commerciale (2 %). Au total, Canyon a contrôlé 76 sites de production, y compris les sites qui ont fait l’objet d’audits les années précédentes. La cadence d’audit dépend des résultats de l’audit et s’étend sur une période d’un an sur deux ou trois à quatre ans.

Publication d’informations sur l’approche générale en ce qui concerne le dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre des audits sociaux, les auditeurs indépendants procèdent à des entretiens privés, confidentiels et volontaires avec les travailleurs et, lorsque cela est indiqué, tous les travailleurs sont invités à participer à une évaluation du sentiment des travailleurs afin de recueillir des retours d’information et des éclairages sur les conditions de travail générales.

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Approche générale : Le Programme des Droits de l’Homme de Canyon définit clairement les mesures nécessaires pour assurer une atténuation appropriée des risques ou la réparation des impacts réels. Canyon exige que les fournisseurs élaborent des plans de mesures correctives assortis d’échéances et collabore avec eux pour les aider à identifier la cause profonde des problèmes, ainsi que les mesures correctives immédiates et préventives à long terme appropriées, en fixant des calendriers de mise en œuvre et en attribuant des responsabilités claires. Canyon assure le suivi de la mise en œuvre des actions lors de réunions avec les fournisseurs au cours desquelles ceux-ci échangent des preuves et des détails sur la mise en œuvre. De nouveaux audits sociaux sont réalisés pour confirmer formellement la mise en œuvre effective des mesures correctives et garantir la conformité durable.

Approche spécifique :La Politique de Canyon relative au Travail des Enfants et au Travail Forcé détaille le processus d'enquête et de mise en conformité applicable en cas de non-respect des dispositions relatives à l'esclavage moderne : en cas de constatation et de signalement d'un préjudice, une enquête doit être menée sur place. En cas d'infractions à la loi, le fournisseur doit en informer les autorités de régulation locales compétentes. Le processus d'analyse et de mise en conformité doit s'appuyer sur l'expertise appropriée. Canyon s'engage à assurer le suivi du processus d'enquête et de remédiation jusqu'à ce que les non-conformités soient entièrement corrigées. Cela inclut une analyse des causes profondes menée en collaboration avec l'entreprise concernée, visant à prévenir de nouveaux cas de non-conformité par la mise en œuvre de mesures préventives.

Canyon travaille avec des partenaires de la chaîne d’approvisionnement et une ONG pour prévenir, atténuer et réparer les violations des Droits de l’Homme sous quelque forme que ce soit (Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à S2 Workers in the Value Chain S2-4 Taking action on material impacts on value chain workers, and approaches to managing material risks and pursuing material opportunities related to value chain workers, and effectiveness of those actions).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants

Canyon et ses sociétés affiliées ont une politique de tolérance zéro à l’égard de toute forme de travail forcé ou des enfants. L’objectif général de la La Politique de Canyon relative au Travail des Enfants et au Travail Forcé est de refléter l’engagement de Canyon à agir de manière éthique, respectueuse et intègre. La politique définit le travail des enfants et le travail forcé, énonce des exigences claires en matière de mesures préventives, renforce les exigences en matière de la diligence raisonnable pour les fournisseurs risquant d’opérer dans des zones de travail forcé imposé par l’État et, en cas de non-respect de la politique soupçonné ou détecté dans sa chaîne d’approvisionnement, définit les mesures de réparation. Le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement traite également de la traite des êtres humains, puisqu’il dispose que l’emploi doit être librement choisi.

L’entreprise dispose d’un code de conduite des fournisseurs

Oui – Voir MDR-P 65a Description of key contents of policy

Publication d’informations indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement Canyon a été élaboré sur la base des réglementations internationales et de normes internationalement reconnues. Il s’agit, au minimum, de la Charte internationale des Droits de l’Homme, de la déclaration des principes fondamentaux et des droits au travail de l’Organisation internationale du travail (OIT) et de ses conventions fondamentales. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et le guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises sont les principaux cadres qui guident les processus de diligence raisonnable de Canyon. Les normes prises en considération dans la politique relative aux enfants et au travail forcé sont celles visées dans le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement ainsi que dans les Principes de Dacca pour une migration digne en raison de la vulnérabilité des travailleurs migrants. Introduit en 2023, le Programme des Droits de l’Homme de Canyon définit les procédures de mise en œuvre de l’approche de diligence raisonnable chez Canyon. Le rogramme se fonde sur les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les Droits de l’Homme (UNGP) et sur le guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises. Canyon suit les étapes du processus de diligence raisonnable en matière de droits de l’Homme telles que décrites dans le guide OCDE sur la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises.

Publication d’informations sur l’étendue et la nature des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme, de la déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales qui impliquent des travailleurs de la chaîne de valeur

En 2025, Canyon n’a reçu aucun signalement via son mécanisme de réclamation de la part des travailleurs de la chaîne de valeur, et aucun cas grave n’a été signalé. Le mécanisme a été mis en place fin 2023.

7.4.6.3 Processus d’engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur sur impacts

Publication de la manière dont les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

En 2025, comme les années précédentes, des enquêtes sur le sentiment des travailleurs fondées sur les risques ont été menées, en complément des entretiens menés dans le cadre du processus d’audit social engagé auprès des travailleurs de la chaîne de valeur. Les travailleurs sont encouragés par des affiches dans les installations à scanner un code QR, qui les dirige vers un sondage anonyme dans les langues concernées. Le système est géré et hébergé par un prestataire de services tiers. Les questions de l’enquête portent sur les impacts réels et potentiels dont les travailleurs peuvent être affectés.

Les entretiens et les enquêtes auprès des travailleurs portent sur tous les impacts matériels qui affectent les travailleurs de la chaîne de valeur. Les questions relatives à ces impacts sont intégrées dans les deux formats, y compris des sujets tels que les horaires de travail, les conditions de travail, un environnement de travail sûr. Pour de plus amples informations sur les impacts identifiés, veuillez vous référer aux actions spécifiées dans la présente norme et à ESRS 2.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le dialogue a lieu directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Bien que Canyon ne dialogue pas directement avec les travailleurs de la chaîne d’approvisionnement, nous avons recueilli des informations au moyen d’interviews dans le cadre du processus d’audit social et d’enquêtes anonymes sur le sentiment des travailleurs. Ces deux outils permettent de mettre en évidence les risques et les enjeux hautement prioritaires du point de vue des travailleurs, en particulier les groupes les plus vulnérables. Il est donc particulièrement important que des enquêtes sur le sentiment des travailleurs soient menées dans les régions où le pourcentage de travailleurs migrants étrangers est élevé.

En outre, Canyon dialogue avec les travailleurs migrants dans les zones à haut risque via une évaluation supplémentaire. L’évaluation des travailleurs migrants étrangers s’ajoute au processus d’audit social mené par un cabinet de contrôle tiers et donne plus de visibilité sur les risques et impacts encourus par les travailleurs migrants étrangers dans la chaîne d’approvisionnement. Il couvre les thèmes des systèmes de gestion, du recrutement et du déploiement, de l’emploi, et des migrations de retour ou en cours, et fournit tous les détails sur le nombre de travailleurs, leur nationalité et toute infraction constatée, ainsi qu’un examen des documents et dossiers et des entretiens volontaires, privés et confidentiels avec les travailleurs, qui sont réalisés dans leur propre langue en utilisant des services de traduction.

Publication du stade auquel l’engagement a lieu, du type d’engagement et de la fréquence de l’engagement

Voir S2-2 22 Publication de la manière dont les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Voir S2-2 22a Le dialogue a lieu directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Publication d’informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l’entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l’approche de l’entreprise

Chez Canyon, le Responsable des Droits de l’Homme (rôle requis par la loi allemande sur la Chaîne d’Approvisionnement) est chargé de superviser les activités concernant les travailleurs de la chaîne d’approvisionnement. Les attributions du Responsable des Droits de l’Homme sont exercées par le Directeur Financier (CFO), qui est également chargé de valider l’approche de gestion des risques concernant les Droits de l’Homme et donc également du processus d’engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Publication d’un accord-cadre global ou d’autres accords liés au respect des Droits de l’Homme des travailleurs

Aucun Accord Cadre global ou autre accord lié au respect des Droits de l’Homme des travailleurs n’est en place.

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Canyon dialogue indirectement avec les travailleurs de sa chaîne d’approvisionnement par l’intermédiaire d’audits sociaux et de différents mécanismes qui permettent aux travailleurs de participer au processus. Des auditeurs indépendants, agissant pour le compte de Canyon, conduisent des entretiens individuels et de groupe, en mettant particulièrement l’accent sur les travailleurs migrants, le cas échéant. Les travailleurs des sociétés contrôlées sont invités à participer à une enquête anonyme sur leur sentiment et sont encouragés à contacter le cabinet d’audit indépendant en cas de représailles après l’audit. Sur la base des informations anonymes et agrégées recueillies lors d’interviews et d’enquêtes, Canyon a identifié la nécessité de mieux faire connaître les mécanismes locaux de réclamation.

Publication d’informations sur les mesures prises pour connaître les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d’être particulièrement exposés aux impacts et/ou marginalisés

Voir S2-2 22a Le dialogue a lieu directement avec les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

N/A

7.1

Base de préparation

7.2

Partie I – GBL holding

7.3

Partie II – GBL consolidé

7.4

Annexe

7.4.1

GBL holding

7.4.2

GBL consolidé

7.4.3

Imerys

7.4.4

Affidea

7.4.5

Sanoptis

7.4.6

Canyon

7.4.7

Sienna Investment Managers

7.5

Rapport statutaire

7.4.6.6.4 Canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Publication d’informations sur l’approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l’entreprise a constaté qu’elle est liée à un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Le Programme des Droits de l’Homme de Canyon définit clairement les mesures nécessaires pour garantir une atténuation appropriée des risques ou la réparation des impacts réels. Le programme traite des impacts réels et potentiels tout au long de la chaîne de valeur. Pour de plus amples informations sur les impacts identifiés, veuillez-vous référer aux actions spécifiées dans la présente norme et à ESRS 2.

Canyon exige que les fournisseurs élaborent des plans de mesures correctives assortis d’échéances et collabore avec eux pour les aider à identifier la cause profonde des problèmes, ainsi que les mesures correctives immédiates et préventives à long terme appropriées, en fixant des calendriers de mise en œuvre et en attribuant des responsabilités claires. Canyon assure le suivi de la mise en œuvre des actions lors de réunions avec les fournisseurs au cours desquelles ceux-ci échangent des preuves et des détails sur la mise en œuvre. De nouveaux audits sociaux sont réalisés pour confirmer formellement la mise en œuvre effective des mesures correctives, et garantir la conformité durable.

Les mesures de réparation peuvent prendre diverses formes : restitution, réhabilitation, indemnisation financière ou non financière, sanctions punitives (pénales ou administratives). À titre d’exemple, un recours concernant le travail des enfants ou l’emploi de jeunes travailleurs dans des conditions dangereuses comprend, entre autres :

- Permettre à l’enfant d’aller à l’école, y compris le paiement des frais liés à sa scolarité.
- La famille qui reçoit une indemnisation pour les pertes financières dues à la cessation de l’emploi de l’enfant, couvrant au moins le salaire minimal jusqu’à ce que l’enfant puisse être employé dans des conditions qui ne sont plus liées à la définition du travail des enfants ou qui compromettent le bien-être d’un jeune travailleur. Une compensation peut également être accordée en proposant le travail de l’enfant à un membre adulte qualifié de la famille.
- Offrir à l’enfant un emploi équivalent après sa scolarité et avoir atteint l’âge minimal pour travailler.

Publication d’informations sur les canaux spécifiques mis en place pour permettre au personnel de la chaîne de valeur de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y répondre

La plateforme Speak Up facilite l’accès des travailleurs de la chaîne de valeur au mécanisme de réclamation de Canyon, où tout impact peut être signalé de manière anonyme. La plateforme Speak Up est accessible au public sous <https://canyon.integrityline.app/>. (Pour plus d’informations sur la plateforme Speak Up, voir chapitre G1 Conduite des affaires).

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux

Canyon soutient également la mise en place de mécanismes de réclamation basés en usine sur les sites de production de ses fournisseurs. Leur existence est évaluée au moyen d’audits sociaux. La sensibilisation des travailleurs de la chaîne de valeur est évaluée au moyen d’entretiens avec les travailleurs et d’enquêtes sur leur sentiment. Pour en savoir plus sur les interviews et enquêtes, voir les informations sociales : Travailleurs de la chaîne de valeur, processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations. Fin 2025, un tel mécanisme existait dans 91 % de tous les sites de production contrôlés.

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Afin de s’assurer de l’adéquation du processus, l’efficacité de la procédure de dénonciation décrite dans la politique Speak Up sera réexaminée au moins une fois par an et de manière ponctuelle si nécessaire. Canyon encourage également les lanceurs d’alerte à faire des propositions d’amélioration en envoyant un rapport distinct via la plateforme Speak Up.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont il est constaté que les travailleurs de la chaîne de valeur ont connaissance des structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et demander d’y remédier

N/A

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Conformément aux valeurs de Canyon, aux exigences légales et à la Politique Speak Up, toute forme de représailles à l’encontre des lanceurs d’alerte est interdite. La confidentialité du lanceur d’alerte est préservée, et son identité protégée. Dans ce contexte, on entend par « représailles » les comportements négatifs commis lorsqu’une personne signale une violation des droits de l’homme, réelle ou supposée. Cependant, les signalements délibérément erronés ou les signalements uniquement destinés à causer un préjudice ne seront pas couverts par la protection des lanceurs d’alerte, Canyon peut alors communiquer le nom du lanceur d’alerte et prendre des mesures à son encontre en vertu de la loi.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de canal permettant de faire part de ses préoccupations

N/A

7.4.6.5 Actions et ressources concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

Publication d'une action clé

Canyon a renforcé sa procédure de diligence raisonnable en matière de Droits de l’Homme, conformément aux exigences des normes et législations internationalement reconnues. Ce processus a été conçu comme un cycle d’amélioration continue qui comprend la prévention, l’atténuation et la réparation des impacts négatifs sur les Droits de l’Homme . En 2025, Canyon a poursuivi la mise en œuvre de son approche de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme, et du programme correspondant, à l’ensemble de sa chaîne de valeur. Comme indiqué dans Informations sociales : Travailleurs de la chaîne de valeur, Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, cela couvre plusieurs étapes qui contribuent toutes à gérer le risque de violation des Droits de l’Homme (Pour plus d'informations, veuillez consulter Chapitre S2 Informations sociales : Travailleurs de la chaîne de valeur, objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels).

Description du périmètre de l’action clé

Les actions clés énumérées ci-dessous portent sur tous les impacts matériels identifiés concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, étant donné qu’elles sont intégrées dans la Procédure de diligence raisonnable globale en matière de Droits de l’Homme . Les actions ciblent principalement les partenaires commerciaux directs. Comme indiqué dans ESRS 2, les impacts matériels chez les Partenaires commerciaux directs incluent les impacts réels en Santé au travail et en Sécurité dans l’ensemble de la chaîne de valeur, les impacts réels liés au non-respect des horaires de travail et des heures supplémentaires dans les sites de production en amont et les indicateurs de l’esclavage moderne dans la Chaîne d’approvisionnement en amont, tels que les honoraires de recrutement (bien qu’aucun incident réel d’esclavage moderne n’ait été recensé). Toutefois, les impacts potentiels plus profonds sur la chaîne de valeur sont traités indirectement par des effets en cascade. Ces impacts potentiels incluent la Santé au travail, les horaires de travail réguliers et le travail forcé.

Audits sociaux et plans de mesures correctives

46 sites de production à haut risque ont été surveillés par le biais d’audits sociaux en 2025 et les plans d’action corrective (CAPA) existants des années précédentes ont fait l’objet d’un suivi. Pour plus d’informations sur les audits sociaux et le traitement des CAPA, veuillez vous référer à la section correspondante ci-dessus. L’équipe Droits de l’homme a également fourni un soutien continu aux fournisseurs dans la mise en œuvre de leurs plans d’action corrective (CAP). Cela a été réalisé par le biais de réunions en ligne régulières, axées sur l’adéquation des analyses des causes profondes, des mesures correctives immédiates et des mesures préventives à long terme visant à remédier aux non-conformités identifiées.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Sensibilisation des fournisseurs

En 2025, l'équipe Droits de l'homme a mené des activités d'engagement des fournisseurs dans le cadre du devoir de diligence de l'entreprise en matière de conformité sociale. Cela comprenait des visites sur site chez des fournisseurs en Asie afin d'examiner l'efficacité des mesures correctives identifiées lors d'audits précédents. En outre, des réunions ont été organisées avec des fournisseurs pendant EuroBike afin de sensibiliser davantage aux droits de l'homme et aux normes du travail.

Collaboration

En 2024, Canyon rejoint le Club du Mékong (<https://themekongclub.org/>) pour travailler en étroite collaboration avec d'autres entreprises et des experts sur les risques de travail forcé, en particulier les mesures préventives et correctives. La collaboration s'est poursuivie en 2025 et l'équipe Droits de l'Homme a participé à la réunion annuelle des membres à Hong Kong afin d'échanger sur les meilleures pratiques.

Offre de formation pour le personnel de Canyon

D'autres mesures préventives visant à remédier aux impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur ont été mises en œuvre, notamment une formation pour le personnel de Canyon. La formation soutient les personnes qui travaillent avec les fournisseurs et visitent régulièrement les sites de production afin de développer des compétences en matière de droits de l'homme dans différentes fonctions et régions. Le déploiement de la formation de haut niveau a commencé en 2023. En 2024, la formation aux droits de l'homme a été intégrée à la stratégie générale de formation de l'entreprise et mise à la disposition des employés via la plateforme d'apprentissage interne afin d'atteindre un public plus large et de continuer à sensibiliser en interne à ce sujet.

La formation porte sur les concepts d'entreprise et de droits de l'Homme, l'élaboration de cadres et de réglementations connexes, plusieurs études de cas sur l'impact des activités commerciales mondiales sur les droits de l'Homme, et la manière dont nous veillons à ce que Canyon aborde le respect des droits de l'Homme tout au long de la chaîne de valeur. Elle porte également sur ce que chacun des participants peut faire individuellement pour contribuer à garantir que les droits de l'Homme sont respectés à tous les niveaux de l'organisation.

Offre de formation pour les agents et fournisseurs

Canyon a commencé à soutenir les fournisseurs en 2024 avec une formation spécifique en ligne fournie par une plateforme tierce. La formation a été adaptée en fonction des résultats des audits sociaux tiers et des plans d'action correctifs associés. La formation vise à soutenir et à autonomiser les fournisseurs dans la prise en charge et la prévention des impacts négatifs sur les droits de l'homme. En 2025, 35 fournisseurs ont eu accès à 438 sessions de formation liées à la santé et à la sécurité au travail, à l'esclavage moderne et aux heures de travail. Sur les 438 sessions, 91 % ont été achevées en 2025.

Raffinement permanent des processus et structures internes

L'intégration des politiques en matière de Droits de l'Homme dans les processus et systèmes de gestion internes est un élément essentiel de la procédure de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme et représente un effort continu sans objectif précis. Canyon a affiné ses processus internes pour se concentrer sur la prévention et l'atténuation des violations réelles et potentielles des Droits de l'Homme dans la chaîne de valeur . Afin d'améliorer l'efficacité de ses efforts en matière d'impacts Droits de l'Homme, Canyon s'est appuyé sur les conclusions de l'analyse de double matérialité pour adapter ses structures et processus internes. Par conséquent, des responsabilités claires ont été assignées au département ESG pour traiter ces impacts avec l'équipe opérationnelle au niveau opérationnel. La Supervision est confiée au Conseil consultatif, Comité d'Audit et au Directeur général (pour de plus amples informations, voir Chapitre G1 Conduite des affaires).

Indicateurs de l'esclavage moderne

Canyon a identifié les travailleurs migrants comme l'un des groupes les plus vulnérables au sein de sa chaîne de valeur. En particulier, les travailleurs migrants étrangers peuvent être exposés au risque de servitude pour dettes en raison des frais de recrutement facturés dans leurs pays d'origine, et des frais de service ou de placement dans les régions de destination. (voir S2- SBM-3 11a(i)-(v) Type de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels par les propres opérations ou par la chaîne de valeur).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Pour faire face à ces risques, Canyon a renforcé son approche visant à garantir une mise en œuvre appropriée du principe de l’employeur payeur auprès des fournisseurs directs, en étroite collaboration avec ses partenaires commerciaux. Cette approche vise à garantir qu’aucun travailleur ne supporte le coût de l’obtention d’un emploi, et que les frais de recrutement et les frais connexes soient supportés par l’employeur.

Reconnaissant qu’il s’agit d’un problème systémique et à plusieurs niveaux, en particulier dans les réseaux de recrutement mondiaux, Canyon s’attend à ce que le processus de mise en œuvre soit progressif et continu. L’engagement continu avec les fournisseurs, les organisations d’experts et les initiatives sectorielles fait donc partie de la stratégie de l’entreprise visant à prévenir et à remédier aux risques de servitude pour dettes et d’esclavage moderne dans sa chaîne d’approvisionnement.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Toutes les actions décrites ci-dessus s’inscrivent dans un processus d’amélioration continue inhérent à une procédure de diligence raisonnable en matière de Droits de l’Homme et n’ont donc pas de date limite fixe.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

N/A

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Voir S2 MDR-A 68b Description du périmètre de l’action clé

Voir S2 MDR-A 68c Description du périmètre de l’action clé

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Description des actions prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Voir S2 MDR-A 68b Description du périmètre de l’action clé

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont l’efficacité des actions ou initiatives permettant d’obtenir des résultats pour les travailleurs de la chaîne de valeur est suivie et évaluée

L’efficacité des actions ou initiatives décrites pour obtenir des résultats dans les œuvres de la chaîne de valeur est suivie et évaluée en général dans le cadre du Programme des Droits de l’Homme (décrit dans la présente norme) et plus spécifiquement au moyen du contrôle des non-conformités au moyen d’audits sociaux et de la mise en œuvre de plans de mesures correctives visant à atténuer les impacts négatifs.

Description des processus visant à identifier les actions nécessaires et appropriées en réponse à certains impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Voir S2 MDR-A 68b Description du périmètre de l’action clé

Description de la façon dont elle agit face aux impacts matériels spécifiques sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Voir S2 MDR-A 68b Description du périmètre de l’action clé

Description de l’approche à suivre pour garantir la mise en place de processus visant à remédier ou à permettre de remédier à d’éventuels impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l’efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats

Voir S2 REF BUS-24Po; S2-2 17a

Publication d’informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Canyon s’est davantage attachée à prendre en considération les impacts négatifs en matière de Droits de l’Homme dans la chaîne de valeur dans ses pratiques d’achat. En règle générale, l’attribution des contrats et des commandes repose sur un tableau de bord transversal pondéré incluant la performance ESG des fournisseurs. Les politiques en matière de Droits de l’Homme de Canyon doivent être signées par les fournisseurs, et un alignement général sur le Programme en matière de Droits de l’Homme de Canyon est une condition préalable à la conclusion d’une relation commerciale avec Canyon. Enfin, Canyon se réserve le droit de mettre un terme à ses relations d’affaires avec ses partenaires et fournisseurs qui ne sont pas disposés ou en mesure de respecter les exigences énoncées dans le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement et dans la politique relative au travail des enfants et au travail forcé. Ceci est particulièrement pertinent dans les cas où la mise en œuvre d’un plan d’action avec des mesures ne remédie pas à la situation, ou lorsque, malgré des efforts conjoints et multipliés pour permettre au fournisseur de se conformer, aucune atténuation ou remédiation ne semble possible et que les violations des droits de l’homme persistent. La cessation d’une relation commerciale est toutefois considérée comme un dernier recours, et l’objectif principal est de remédier aux impacts réels, et de prévenir et d’atténuer les impacts potentiels (conformément à la loi allemande sur la chaîne d’approvisionnement).

Publication d’informations sur de graves problèmes et incidents en matière de Droits de l’Homme liés à la chaîne de valeur en amont et en aval

En 2025, une évaluation abstraite des risques en matière de Droits de l’Homme a identifié les risques significatifs suivants, associés à certains pays d’approvisionnement et à certains produits de base :

- Risque inhérent au travail des enfants et au travail forcé ;
- Risque inhérent à la violation des normes de santé au travail et de sécurité ;
- Risque inhérent au dépassement des seuils relatifs aux heures de travail régulières et aux heures supplémentaires ;
- Risque inhérent d’impacts négatifs sur l’environnement.

L’analyse a permis d’évaluer les risques inhérents aux pays en ce qui concerne les violations potentielles envers les Droits de l’Homme. L’Asie de l’Est a été identifiée comme la région la plus à risque, compte tenu de la concentration importante des usines des fournisseurs de Canyon dans cette zone. Parallèlement à la classification des risques par pays, l’analyse a mis en évidence une forte présence de groupes vulnérables, en particulier de travailleurs migrants étrangers, dans la région. Par conséquent, Canyon a donné la priorité à ces sites pour l’audit, la surveillance et les efforts de réparation visant à traiter et atténuer les risques potentiels.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Les risques Droits de l’Homme graves et les incidents connexes décrits ci-dessus ont été identifiés dans l’évaluation des risques Droits de l’Homme et la procédure de diligence raisonnable qui a défini les impacts matériels.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Canyon dispose d’un département ESG basé à Coblenz, où un Responsable des Droits de l’Homme et un Responsable des Droits de l’Homme junior gèrent et améliorent en permanence les procédures de diligence raisonnable en matière de Droits de l’Homme. Ils sont soutenus par Canyon’s Agent in Asia. Cela est pertinent car l’Asie a été considérée comme une région à haut risque de violations envers les Droits de l’Homme. L’équipe sur place en Asie contribue à la réparation des impacts négatifs, en particulier celles qui concernent des enjeux de santé et de sécurité, directement sur les sites de production. Le respect des Droits de l’Homme et l’atténuation des risques qui s’y rattachent sont soutenus par l’ensemble de l’entreprise et l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement mondiale grâce à la collaboration transversale des experts Droits de l’Homme au sein du département ESG. Canyon dispose d’un budget annuel dédié aux Droits de l’Homme, y compris la plateforme de diligence raisonnable de bout en bout qu’elle utilise, la réalisation d’audits sociaux et la mise en œuvre de mesures correctives (Pour plus d’informations, veuillez vous référer au chapitre G1 Business Conduct).

7.4.6.6 Target 1: Santé et sécurité au travail

Relation avec les objectifs de la politique

Les impacts en santé au travail et en sécurité sur les sites de production sont répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur chez les partenaires commerciaux directs et potentiellement dans la chaîne de valeur plus avancée. Pour relever ces défis, le Code de conduite de Canyon pour la chaîne d’approvisionnement exige explicitement la mise en œuvre de mesures solides en matière de santé au travail et de sécurité des travailleurs. Cette politique souligne l'engagement de Canyon à réduire au minimum les impacts négatifs et à promouvoir des environnements de travail sûrs dans sa chaîne de valeur . L'objectif d'atténuer les impacts Santé au travail et Sécurité dans au moins cinq usines en activité au Cambodge et au Vietnam est lié à cet engagement.

L’objectif a été initialement établi au cours de la période de reporting précédente. Étant donné que l’atténuation des impacts est intégrée dans un processus d’amélioration continue, l'objectif continue de s’appliquer et a été prolongé pour couvrir la période de reporting jusqu’en 2026 inclus.

Objectif mesurable

Diminution moyenne consolidée des cas de non-conformité en santé au travail pour les sites ciblés

Nature de l’objectif

L’objectif pourLa santé et la sécurité au travail sont d’une nature relative et décrivent la réduction du nombre moyen de non-conformités liées à la santé et à la sécurité au travail dans des sites de production sélectionnés. (Indicateur : Diminution moyenne consolidée pour les sites ciblés par an). Les usines incluses dans le périmètre de l’objectif doivent encore être formellement sélectionnées.

Description du périmètre de l'objectif

Atténuer les impacts liés à la Santé au travail et sécurité dans au moins 5 usines en activité au Cambodge et au Vietnam.

Valeur de référence

Nombre moyen de non-conformités vis-à-vis de la santé au travail et vis-à-vis de la sécurité dans certains sites de production.

Année de référence

2024 ou année de la première évaluation, si la première évaluation est postérieure à 2024

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Période à laquelle s’applique l’objectif

FY 2026 (1er janvier – 31 décembre 2026)

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Le Cambodge et le Vietnam ont été choisis comme région pour la mise en œuvre des objectifs en raison des conclusions des audits sociaux réalisés depuis 2023. D’après ces audits sociaux, les sites de production basés au Cambodge ont enregistré la moyenne la plus élevée de non-conformités vis-à-vis de la santé au travail et en sécurité par audit, suivis des sites de production basés au Vietnam. Ces deux pays sont également pertinents du point de vue de la gravité, avec une tolérance zéro et des non-conformités critiques vis-à-vis de la santé au travail et de la sécurité.

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Canyon a dialogué avec des experts internes pour la définition des objectifs. Les échanges réguliers avec les fournisseurs et les représentants de Canyon basés en Allemagne et en Asie, qui se rendent régulièrement sur les sites de production de nos partenaires, ont permis de soutenir le processus. En outre, l’élaboration des plans d’action correctifs permet d’obtenir des informations clés qui alimentent le processus de fixation des objectifs. Les rapports de la société civile ont également été pris en considération durant toute la procédure de diligence raisonnable.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

N/A

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Atténuer les impacts liés à la Santé au travail et sécurité dans au moins 5 usines en activité au Cambodge et au Vietnam.

- Valeur de référence: Nombre moyen de non-conformités vis-à-vis de la santé au travail et vis-à-vis de la sécurité dans certains sites de production.
- Année de référence : 2024
- Période à laquelle l’objectif s’applique : exercice 2025 (1^{er} janvier – 31 décembre 2025)

Performance 2025: Les risques en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ont été atténués dans cinq usines actives situées au Vietnam et au Cambodge. Quatre de ces usines ont été visitées par l’équipe Droits de l’Homme afin d’identifier et de s’aligner sur des opportunités d’amélioration, avec un focus spécifique sur les pratiques de santé et de sécurité. Sur la base de ces évaluations, des améliorations ciblées et des mesures d’atténuation ont été mises en œuvre. L’équipe Droits de l’Homme continuera à surveiller l’efficacité de ces mesures afin d’assurer une réduction continue des risques et un alignement avec les normes internationales en matière de SST.

Réduction du nombre moyen de non-conformités liées à la santé et à la sécurité au travail dans 5 usines sélectionnées : 9,3 %.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.6.7 Objectif 2: Exigences relatives aux heures de travail régulières et aux heures supplémentaires

Relation avec les objectifs de la politique

Les heures de travail ordinaires et les heures supplémentaires n'étaient pas respectées dans la chaîne de valeur en amont par les partenaires commerciaux directs et pouvaient potentiellement se manifester dans la chaîne de valeur plus avancée. Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement définit les seuils établis pour les heures de travail régulières et les heures supplémentaires. Cette politique reflète l'engagement de Canyon à promouvoir des pratiques de travail équitables tout au long de la chaîne de valeur . Sensibiliser les fournisseurs et leur offrir des possibilités de formation en ce qui concerne les heures de travail ordinaires et les heures supplémentaires est directement lié au code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Canyon.

L'objectif a été initialement établi au cours de la période de reporting précédente. Étant donné que l'atténuation des impacts est intégrée dans un processus d'amélioration continue, l'objectif continue de s'appliquer et a été prolongé pour couvrir la période de reporting jusqu'en 2026 inclus.

Objectif mesurable

Formations suivies par les fournisseurs en lien avec les fournisseurs invités à y participer.

Nature de l'objectif

Le nombre total de sessions de formation dispensées pour vérifier la conformité aux horaires de travail et aux heures supplémentaires est fixé comme objectif absolu. (Indicateur : Les formations suivies concernant les fournisseurs invités par an)

Description du périmètre de l'objectif

Faciliter les opportunités de sensibilisation et de formation pour les fournisseurs basés en Chine avec les conclusions relatives aux heures de travail régulières et aux heures supplémentaires.

Valeur de référence

Le niveau de référence est zéro.

Année de référence

Janvier à novembre 2024

Période à laquelle s'applique l'objectif

1er novembre 2025 – 31 décembre 2026

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Sur la base des conclusions des audits sociaux, la Chine a reçu la priorité pour la mise en œuvre de mesures préventives concernant les horaires de travail réguliers et les heures supplémentaires. Les possibilités de formation pour sensibiliser le public à ce thème sont partagées sur une plateforme en ligne.

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Canyon a dialogué avec des experts internes pour la définition des objectifs. Les échanges réguliers avec les fournisseurs et les représentants de Canyon basés en Allemagne et en Asie, qui se rendent régulièrement sur les sites de production de nos partenaires, ont permis de soutenir le processus. En outre, l’élaboration des plans d’action correctifs permet d’obtenir des informations clés qui alimentent le processus de fixation des objectifs. Les rapports de la société civile ont également été pris en considération durant toute la procédure de diligence raisonnable.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

N/A

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Faciliter les opportunités de sensibilisation et de formation pour les fournisseurs basés en Chine avec les conclusions relatives aux heures de travail régulières et aux heures supplémentaires.

- Valeur de référence : zéro
- Année de référence : janvier à novembre 2024
- Période à laquelle l’objectif s’applique : 1er novembre 2024 – 31 décembre 2025

Performance 2025: 100 % des usines basées en Chine où des constatations liées aux heures de travail et aux heures supplémentaires ont été identifiées ont reçu une formation ciblée. Ces formations ont été conçues pour renforcer la sensibilisation et la conformité aux normes du travail, en mettant l’accent sur l’amélioration de la gestion du temps de travail, la prévention des heures supplémentaires excessives et la promotion de conditions de travail équitables. Des évaluations de suivi seront menées pour évaluer l’efficacité des formations et assurer une amélioration continue.

7.4.6.6.8 Objectif 3: Indicateurs de l’esclavage moderne

Relation avec les objectifs de la politique

Des indicateurs de l’esclavage moderne ont été recensés chez les partenaires commerciaux directs, tels que les honoraires de recrutement, et aucun cas réel d’esclavage moderne n’a été recensé. Le travail forcé peut potentiellement se produire dans la chaîne de valeur plus avancée. La Politique de Canyon en matière de travail des enfants et de travail forcé, ainsi que le Code de conduite de la chaîne d’approvisionnement imposent une tolérance zéro vis-à-vis des pratiques modernes en matière d’esclavage. La sensibilisation et la facilitation des opportunités de formation pour 100 % des fournisseurs lorsque des indicateurs de travail forcé ont été identifiés sont directement liées aux deux politiques.

L’objectif a été initialement établi au cours de la période de reporting précédente. Étant donné que l’atténuation des impacts est intégrée dans un processus d’amélioration continue, l’objectif continue de s’appliquer et a été prolongé pour couvrir la période de reporting jusqu’en 2026 inclus.

Objectif mesurable

Formations suivies par les fournisseurs en lien avec les fournisseurs invités à participer à la formation

Nature de l’objectif

L’objectif relatif se définit comme la proportion de fournisseurs bénéficiant de formations organisées pour traiter les indicateurs de l’esclavage moderne. (Indicateur : Les formations suivies concernant les fournisseurs invités par an)

Description du périmètre de l’objectif

Sensibiliser et faciliter les opportunités de formation pour 100 % des fournisseurs lorsque des indicateurs de travail forcé ont été identifiés.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Valeur de référence

Le niveau de référence est zéro.

Année de référence

Janvier à novembre 2024

Période à laquelle s'applique l'objectif

1er novembre 2025 – 31 décembre 2026

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Canyon rejoint le Mékong Club en 2024. L'objectif de sensibilisation à l'esclavage moderne et au travail forcé chez les fournisseurs à haut risque est soutenu par l'alignement et la coopération avec les experts du Mekong Club. Le renforcement des capacités internes et externes des fournisseurs pour identifier les indicateurs du travail forcé est une mesure préventive.

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

Publication d'informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Canyon a dialogué avec des experts internes pour la définition des objectifs. Les échanges réguliers avec les fournisseurs et les représentants de Canyon basés en Allemagne et en Asie, qui se rendent régulièrement sur les sites de production de nos partenaires, ont permis de soutenir le processus. En outre, l'élaboration des plans d'action correctifs permet d'obtenir des informations clés qui alimentent le processus de fixation des objectifs. Les rapports de la société civile ont également été pris en considération durant toute la procédure de diligence raisonnable.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

N/A

Description des performances par rapport à l'objectif communiqué

L'objectif relatif se définit comme la proportion de fournisseurs bénéficiant de formations organisées pour traiter les indicateurs de l'esclavage moderne (Indicateur : Formations suivies concernant les fournisseurs invités).

- Valeur de référence : zéro
- Année de référence : janvier à novembre 2024
- Période à laquelle l'objectif s'applique : 1er novembre 2024 – 31 décembre 2025

Performance 2025: 100 % des fournisseurs chez lesquels des constatations liées à des indicateurs de travail forcé ont été identifiées ont participé à des sessions de formation ciblées. Ces formations visaient à sensibiliser aux risques d'esclavage moderne, à renforcer la capacité des fournisseurs à identifier et traiter les indicateurs de travail forcé, et à aligner les pratiques sur les normes internationales en matière de droits humains et de travail.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Voir S2-5 42a Publication d’informations sur la manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance ont participé directement à la définition des objectifs

Publication d’informations sur la manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance ont participé directement à l’identification des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l’entreprise

Publication d’informations sur la manière dont les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou des intermédiaires de confiance ont participé directement à la définition des objectifs

7.4.6.7 Informations sociales : Consommateurs et utilisateurs finaux

7.4.6.7.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sur lesquels l’entreprise peut avoir un impact matériel sont inclus dans le périmètre de publication d’informations en vertu ESRS 2

Voir SBM-3 10a Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Tout impacts concernent l’ensemble des clients de Canyon et ne sont pas spécifiques à certains groupes.

Type de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels du fait de leurs propres activités ou au travers de sa chaîne de valeur

Tout impacts concernent l’ensemble des clients de Canyon et ne sont pas spécifiques à certains groupes.

Apparition d’impacts négatifs matériels (consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

En raison du risque croissant d’incidents cybernétiques, tels que des violations de données ou des attaques de phishing, les clients sont confrontés à une probabilité plus élevée de perte de données personnelles. L’exposition d’informations sensibles, y compris les coordonnées de votre compte bancaire ou de votre carte de crédit, peut entraîner une usurpation d’identité ou une fraude.

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

Pour protéger les données de ses clients, Canyon s’appuie sur son comité juridique et de protection de la vie privée ainsi que sur son équipe de sécurité informatique, et assure un suivi constant des répercussions potentielles ainsi que de l’évolution de la législation.

Description des activités qui entraînent des impacts positifs et des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont affectés ou susceptibles d’être affectés par des impacts positifs

Responsabiliser les clients de Canyon

Canyon soutient la capacité de ses clients à réparer et entretenir leurs vélos de manière indépendante, et à appliquer le libre-service à leurs achats.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Responsabiliser les clients de Canyon

Canyon fournit sur son site www.canyon.com diverses ressources d’information. Les clients peuvent accéder à des instructions de réparation détaillées via de brèves vidéos d’instructions et des manuels complets. Ces ressources sont conçues pour aider les clients à réparer, entretenir et assembler leurs vélos de manière autonome. L’objectif est de donner aux utilisateurs les connaissances et les outils nécessaires pour entretenir leurs vélos de manière sûre et efficace. En outre, les informations relatives à la construction et à l’entretien des vélos sont présentées dans un format accessible avec des descriptions claires et détaillées. Ces informations sont mises à la disposition des clients dans de nombreux formats via l’application Canyon, les pages d’assistance Canyon.com et YouTube. Toutes les informations spécifiques relatives aux clients concernant les pièces de rechange, accessoires et sujets de maintenance compatibles sont également regroupées dans la section consacrée au compte client. Cela permet aux clients d’accéder à des informations personnalisées sur les produits en utilisant le numéro de série unique de leur vélo, ce qui leur garantit de disposer de tous les détails nécessaires pour entretenir leurs vélos de la manière la plus efficace.

Améliorer les services à la clientèle grâce à la traçabilité des informations

Canyon reconnaît l’importance de la traçabilité des informations sur chaque partie du vélo de chaque client pour améliorer le service client, et a identifié ce sujet comme un impact matériel positif.

Améliorer les services à la clientèle grâce à la traçabilité des informations

Canyon investit dans l’amélioration de la traçabilité des informations relatives aux clients, ce qui se traduit par des processus plus clairs et plus efficaces en lien avec le parcours client. Parmi les avantages figurent une identification plus rapide des problèmes suivie d’une résolution rapide des problèmes. Des processus transparents permettent également de déterminer plus facilement qui peut être tenu responsable en cas de problème. Cela peut être lié au processus de commande visant à identifier la cause des retards, ainsi qu’à identifier les personnes susceptibles d’être responsables d’autres problèmes après la livraison. Des procédures de suivi efficaces permettent de gagner du temps et de réduire les délais d’attente potentiels pour les clients de Canyon. Toute amélioration des services que Canyon fournit à ses clients renforce la confiance de ces derniers, contribue à construire des relations avec eux à long terme et aide à anticiper leurs besoins.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Canyon promeut activement le vélo comme moyen d’améliorer la santé de ses clients. La pratique régulière du vélo améliore la santé cardiovasculaire, améliore la condition physique et contribue à prévenir des maladies chroniques telles que l’obésité et les maladies cardiaques. En proposant une large gamme de vélos de route, de gravier, de VTT et urbains hautes performances, Canyon rend le vélo accessible pour une variété de besoins et de niveaux de forme. L’engagement de Canyon en faveur de l’innovation et du design ergonomique garantit à ses clients une conduite confortable et sûre, encourageant un mode de vie actif et cohérent.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

De nombreuses études indépendantes montrent que la pratique du vélo tend à améliorer la santé du cycliste. Canyon plaide en faveur du cyclisme en tant que moyen de transport et activité récréative par le biais de son adhésion à des associations professionnelles. Afin de garantir que les cyclistes puissent faire du vélo en toute sécurité et bénéficier des avantages pour la santé liés au cyclisme, Canyon a mis en place un programme d’assurance tel que décrit ci-dessous.

On a pu expliquer comment la compréhension de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprenant des activités particulières pouvaient être exposés davantage à des risques de préjudice a été développée

Voir SBM-3 10a Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs et les utilisateurs finaux qui ont un impact sur des groupes spécifiques

Voir SBM-3 10a Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.7.2 **Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux**

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs / utilisateurs finaux

Voir S4 MDR-P 65a Description des principaux contenus de la politique

Description des principaux contenus de la politique

Plan des perspectives du marché et des consommateurs 2025

Le plan des perspectives du marché et des consommateurs est une politique centrale pour gérer la satisfaction des clients et identifier leurs besoins, par exemple en ce qui concerne le service à la clientèle. Cette politique est liée à deux sujets matériels réels et positifs dans la chaîne de valeur en aval :

- Permettre aux clients d’être moins dépendants des ateliers en proposant des informations qualitatives pour l’assemblage, l’entretien et d’autres thèmes ;
- Offrir un meilleur service client grâce à la traçabilité des informations sur chaque partie spécifique du vélo de chaque consommateur.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Les exigences en matière de sécurité, de fiabilité et de tests fonctionnels sont clairement définies et validées pour chaque vélo afin de garantir une expérience de conduite sûre aux cyclistes. Lorsque les cyclistes ont confiance en la sécurité de leur vélo, ils sont plus susceptibles de l'utiliser régulièrement, ce qui contribue à améliorer la condition physique et la santé en général. En outre, le confort de conduite amélioré encourage une utilisation plus fréquente, tandis qu'un vélo sûr et fiable motive davantage les cyclistes à rouler plus longtemps et plus souvent. Cette politique est liée à l’impact positif réel et matériel sur la santé de la conduite d’un vélo.

Politique de protection des données

Afin de protéger les données personnelles de ses clients, Canyon a mis en place une politique interne complète de protection des données, qui fournit des instructions détaillées, étape par étape, sur les mesures à prendre en cas de perte de données. Cette politique concerne l'impact matériel négatif de la violation des droits des clients en raison de la perte potentielle de données personnelles dans un cyberincident.

Directive sur les incidents majeurs

La présente directive décrit les mesures à prendre en cas de cyberincident majeur. Cette politique concerne également l’impact matériel négatif de la violation des droits des clients en raison de la perte potentielle de données personnelles dans un cyberincident.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Plan des perspectives du marché et des consommateurs 2025

Le concept combine plusieurs méthodes d’analyse des besoins des clients, telles que des processus de recherche ou de rétroaction afin de mieux comprendre les besoins des clients et d’identifier les tendances des clients. Il s’agit d’un outil confidentiel et interne permettant de piloter la satisfaction des clients et de développer le Canyon net promoter score. Le plan est mis à jour chaque année.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Le processus de fixation des objectifs de Canyon en matière de qualité et de sécurité est intégré dans le planning organisationnel annuel. Des objectifs de qualité sont établis pour l’ensemble de l’entreprise afin de garantir l’alignement sur les exigences réglementaires et les normes sectorielles. L’équipe responsables des normes et des exigences est chargée de veiller à ce que tous les produits soient conformes aux réglementations pertinentes et aux normes sectorielles. Pour chaque vélo, les normes et exigences mondiales applicables sont identifiées au cours du processus d’évolution du produit. La conformité est ensuite vérifiée au moyen de procédures rigoureuses de test et d’évaluation, garantissant que tous les référentiels de sécurité et de qualité sont respectés avant la commercialisation du produit.

Politique de protection des données

Conformément à cette politique, chaque employé est tenu de contacter le service juridique dans les 72 heures pour signaler toute perte de données. Une fois signalé, le cas est rapidement géré par notre responsable de la protection des données externe. Il leur incombe de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour remédier à tout problème connexe et atténuer les dommages réels ou les risques de dommages. Afin de prévenir les violations de données, Canyon a mis en place plusieurs précautions essentielles. Nos systèmes informatiques sont contrôlés 24h/24 et 7j/7 en collaboration avec un partenaire SOC externe, assurant une supervision continue de la sécurité. Des tests de pénétration sont effectués pour identifier et corriger les vulnérabilités dans nos systèmes. En outre, nous disposons d’un système de gestion de la sécurité informatique (ISMS) pour gérer et améliorer nos processus de sécurité. Notre Cadre Gestion des risques liés à la sécurité informatique est conçu pour identifier, évaluer, traiter, surveiller et signaler les risques. La dernière mise à jour de cette politique remonte à 2023. La dernière mise à jour de cette politique remonte à 2023, et la prochaine mise à jour était prévue pour 2025. L’examen n’a pas pu être achevé comme prévu en raison de changements organisationnels et de processus à venir. Néanmoins, Canyon continue d’appliquer la norme ISO 27001 comme cadre directeur pour ses pratiques de sécurité de l’information et maintiendra l’alignement avec ses exigences. L’entreprise réévalue actuellement sa feuille de route pour la certification et va

Directive sur les incidents majeurs

La politique est axée sur des mesures techniques et organisationnelles. La politique est mise à jour chaque année et chaque fois que des enjeux importants ou pertinents nécessitant des ajustements apparaissent.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Plan des perspectives du marché et des consommateurs 2024

Le plan des perspectives du marché et des consommateurs est géré par le Responsable du marché et des consommateurs et supervisé et suivi par le Vice-Président de l’Expérience Client & Stratégie.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Le Chef des Opérations (COO) et le Chef Technique (CTO) sont responsables de la mise en œuvre et de la conformité aux politiques relatives à la sécurité et aux bénéfices pour la santé des clients au sein de l’organisation.

Politique de protection des données

La mise en œuvre de la Politique de Protection des Données est supervisée par le Directeur Juridique Global, qui est responsable de veiller à son exécution effective au sein de l’organisation.

Directive sur les incidents majeurs

Le Directeur Financier (CFO) est chargé de superviser la mise en œuvre de la Directive sur les Incidents Majeurs au sein de l’organisation.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

N/A

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

N/A

Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Il n’existe aucune politique relative aux clients qui contienne des engagements en matière de Droits de l’Homme concernant les clients, ou qui traite des mesures visant à fournir ou permettre des réparations pour les impacts des Droits de l’Homme concernant les clients. L’évaluation IRO de Canyon n’a pas identifié de problèmes vis-à-vis des Droits de l’Homme susceptibles d’avoir un impact direct sur les clients, mis à part le fait de s’assurer que les vélos fournis sont adaptés à leurs besoins grâce à des processus de qualité répondant ou dépassant les exigences légales. En outre, aucun autre thème relatif aux Droits de l’Homme n’a été jugé matériel au cours de l’évaluation.

Publication de l’approche générale relative au respect des Droits de l’Homme des consommateurs et utilisateurs finaux

Voir S4-1 16 Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Publication de l’approche générale concernant le dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Voir S4-1 16 Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Voir S4-1 16 Description des engagements pertinents en matière de Droits de l’Homme pris par les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Description de la manière dont les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Les politiques susmentionnées ne sont pas pleinement alignées sur les instruments internationalement reconnus spécifiquement pertinents pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux, y compris les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme. Toutefois, le Code de déontologie de Canyon, applicable au niveau mondial, énonce les principes fondamentaux en matière de Droits de l’Homme auxquels tout le personnel de Canyon doit se conformer, dans le but de protéger les clients via les normes alignées de Canyon.

En 2025, aucun cas de non-respect des Droits de l’Homme impliquant des consommateurs n’a été signalé dans la chaîne de valeur aval de Canyon.

Publication d’informations sur l’étendue et la nature des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme, de la déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Voir S4-1 17 Description de la manière dont les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon**
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.6.7.3 Processus d’engagement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts

Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et des utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer le service client

Canyon fournit à ses clients des outils et des processus généraux afin de leur permettre et de les aider dans l’assemblage et l’entretien de leurs vélos. Il existe également des processus pour améliorer le service à la clientèle. Cette activité est liée aux impacts suivants : Permettre aux clients d’être moins dépendants des ateliers en proposant des informations qualitatives et en offrant un meilleur service client grâce à la traçabilité des informations sur chaque partie spécifique du vélo de chaque client. Les deux impacts positifs ont été évalués comme étant matériels dans la chaîne de valeur en aval.

Perte potentielle de données personnelles

Lorsque vous utilisez le site web de Canyon, tous les clients sont régulièrement invités à partager des données personnelles via une bannière de cookies. Les clients ont la possibilité de refuser le partage de leurs données personnelles, auquel cas leurs informations ne sont pas suivies, conformément à la réglementation RGPD. Les personnes qui consentent au suivi sont priées de reconfirmer leur consentement chaque fois qu’elles effacent l’historique de leur navigateur ou après une période prolongée entre deux visites du site. Cette activité a trait à la prévention des violations des droits des clients du fait de la perte potentielle de données à caractère personnel lors d’un cyberincident, identifié comme un impact matériel dans la chaîne de valeur en aval.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Canyon dialogue directement avec les clients pendant le processus d’achat et les événements pour promouvoir le vélo. Lors d’événements, Canyon fournit des vélos d’essai où les clients potentiels ou réels peuvent partager leurs commentaires. Canyon recueille également les retours des journalistes lors des camps de presse. Les employés de Canyon sont engagés à travers différentes offres comme Stadtradeln et Canyon group rides. Cette activité se rapporte à l’impact positif réel de la conduite d’un vélo, qui améliore la santé du cycliste. L’impact matériel est réparti dans la chaîne de valeur en aval.

Le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer leur service client

Voir S4-2 20b Publication d’informations sur le stade auquel a lieu le dialogue, son type et sa fréquence

Perte potentielle de données personnelles

Voir S4-2 20 Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Voir S4-2 20 Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication du stade auquel l’engagement a lieu, du type d’engagement et de la fréquence de l’engagement

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer leur service client

Guide de démarrage rapide

Chaque vélo Canyon est fourni avec un guide de démarrage rapide avec des instructions pour la configuration initiale. Ces instructions décrivent les étapes essentielles nécessaires pour assembler le vélo, permettant ainsi une configuration rapide et simple. Le guide de démarrage rapide est fourni avec chaque vélo sous forme de copie papier et peut également être consulté en numérique à l’aide du QR code fourni.

Vidéos de déballage et d’assistance

Canyon fournit des vidéos de déballage et d’assistance sur son site web et sa chaîne YouTube. Ces vidéos accompagnent les utilisateurs lors du processus de déballage et démontrent les tâches d’entretien essentielles, offrant ainsi une référence visuelle pour ceux qui préfèrent apprendre via du contenu vidéo.

Manuel d’utilisation

Le manuel d’utilisation est fourni avec chaque vélo électrique acheté et est disponible en ligne pour tous les autres vélos ainsi que pour les vélos électriques. Il contient des informations détaillées sur les différents aspects du vélo, y compris des instructions de montage et des conseils d’entretien. Il couvre à la fois les contrôles de routine et les procédures plus techniques, et sert de guide de référence complet pour les propriétaires de Canyon.

Application de Canyon

L’application de Canyon propose des instructions étape par étape pour le montage et la maintenance. Il fournit également des rappels pour les tâches de maintenance planifiées et donne accès à une bibliothèque de tutoriels. L’application sert de ressource aux clients pour accéder aux informations pertinentes dont ils ont besoin pour l’entretien de leurs vélos.

Dessins éclatés

Les dessins de synthèse fournissent des schémas détaillés illustrant la disposition et l’assemblage des composants du vélo. Ces dessins permettent d’identifier et de comprendre comment les différentes pièces s’assemblent, ce qui est utile pour diagnostiquer les problèmes et guider les réparations. Ils servent de référence tant aux clients qu’aux agents de service pour traiter avec précision les problèmes liés aux composants.

Outil de recherche de pièces de rechange

L’outil de recherche de pièces de rechange est un outil conçu pour aider les clients à trouver et commander des pièces de rechange spécifiques pour leurs vélos. En saisissant le numéro de série et les spécifications pertinentes, les clients peuvent identifier les pièces dont ils ont besoin, réduisant au minimum les erreurs dans le choix des pièces. Cet outil simplifie le processus d’obtention des composants appropriés pour les réparations et la maintenance.

Garage à vélos

La fonction Garage à Vélo permet aux clients de gérer les informations relatives aux composants et à l’historique de maintenance de leur vélo. Il fournit un système centralisé d’enregistrement des détails tels que les spécifications des pièces, les dates d’achat et les dossiers de service. Cette fonctionnalité aide les clients et les agents de service à accéder efficacement aux informations pertinentes, ce qui facilite la prise de décisions en matière de maintenance et d’assistance en meilleure connaissance de cause.

Service à la clientèle et agents de service

L’équipe du service client de Canyon est disponible pour répondre à toute question ou problème. Les clients peuvent contacter les agents de service par téléphone, e-mail ou discussion en direct. Ces agents sont formés pour fournir un soutien, y compris des conseils sur le processus d’assemblage et le dépannage des problèmes liés aux vélos.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Service d’usine de Canyon

Les sites de service d’usine de Canyon (SUC) offrent à leurs clients des services professionnels d’assemblage et de maintenance. Les clients peuvent apporter leurs vélos à ces centres de services certifiés pour des réparations et un entretien d’expertise. Actuellement, Canyon exploite des sites SUC dans plusieurs régions clés, dont Eindhoven (Pays-Bas), Tres Cantos près de Madrid (Espagne), Carlsbad (Californie, États-Unis – assemblage uniquement), Coblenze (Allemagne), München (Allemagne), et Rotselaar (Belgique). Grâce à son réseau croissant de points de service d’usine de Canyon, Canyon offre à ses clients des options de service local pratiques, leur assurant une assistance de haute qualité où qu’ils se trouvent. En plus de ces centres dédiés, plus de 300 ateliers affiliés dans le monde étendent le réseau de services de Canyon, fournissant des services d’entretien et de réparation spécialisés au niveau local..

Perte potentielle de données personnelles

Voir S4-2 20 « Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels »

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Voir S4-2 20 « Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels »

Publication d’informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l’entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étagent l’approche de l’entreprise

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer leur service client

Le Directeur des opérations (COO) est responsable du processus d’engagement avec les clients de Canyon.

Perte potentielle de données personnelles

Le Directeur Financier (CFO) est chargé de superviser et de protéger les données personnelles par des processus et de contrôles solides, de garantir la conformité aux réglementations en matière de protection des données et de réduire au minimum les risques liés aux violations de données.

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Le Directeur des Opérations (COO) et le Directeur Technique (CTO) ont la responsabilité globale de la mise en œuvre des mesures garantissant la sécurité des clients et promouvant les avantages pour la santé, en alignant les produits et services de Canyon sur les normes les plus strictes en matière de bien-être des utilisateurs.

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer leur service client

Voir S4-2 20b Publication d’informations sur le stade auquel a lieu le dialogue, son type et sa fréquence

Perte potentielle de données personnelles

Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

Voir S4-2 20 Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les mesures prises pour connaître les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux / consommateurs et utilisateurs finaux susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et (ou) marginalisés

N/A

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général d’interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

N/A

7.4.6.7.4 Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d’exprimer leurs préoccupations.

Publication d’informations sur l’approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l’entreprise constate qu’il s’agit d’un impact négatif matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Vie privée

La violation des droits des clients en raison de la perte potentielle de données à caractère personnel dans un cyberincident a été identifiée comme un impact matériel négatif dans la chaîne de valeur en aval. L’approche suivante a été appliquée à titre de mesure de réparation. La protection des données personnelles et la vie privée sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), auquel Canyon se conforme. Canyon veille en particulier à la conformité à l’Article 28 du RGPD en concluant des accords de traitement des données avec chaque partenaire contractuel. Afin de renforcer encore les mesures de protection des données, Canyon impose à tous ses employés de suivre une formation annuelle en matière de protection des données afin de sensibiliser et de faire mieux comprendre ce sujet crucial. En outre, Canyon a élaboré une directive complète sur la protection des données qui décrit les mesures nécessaires que les employés doivent adopter en cas d’incident en matière de protection des données, garantissant une réponse rapide et efficace à toute violation potentielle. En cas d’incident majeur, les processus visant à remédier à la perte de données ou à une violation de confidentialité des données sont inclus dans la directive Canyon sur la protection des données. La directive Canyon sur la protection des données contient des instructions sur ce que les employés doivent faire en cas de violation de données.

Communication des canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Toute préoccupation peut être signalée via la plateforme Speak Up (pour de plus amples informations, voir Chapter G1 Business Conduct). Pour toute demande en matière de protection des données, les clients sont dirigés vers l’adresse e-mail spécifique fournie dans la déclaration de protection des données de Canyon. Cette adresse e-mail (privacy@canyon.com) est bien visible sur le site de Canyon, ce qui permet aux clients de savoir comment répondre à leurs préoccupations en matière de protection des données.

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux

Voir S4-3 25b Publication d’informations sur les canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Voir S4-3 25b Publication d’informations sur les canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Publication d’informations sur la manière dont est évalué le fait que les consommateurs et utilisateurs finaux ont connaissance des structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et demander à l’entreprise d’y remédier

À l’heure actuelle, Canyon n’évalue pas l’efficacité des mécanismes garantissant que les consommateurs et/ou utilisateurs finaux connaissent et font confiance aux processus en place pour faire part de leurs préoccupations ou besoins (p. ex. Plateforme Speak Up).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Voir S4-3 25b Publication d'informations sur les canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l'entreprise et de demander à cette dernière d'y remédier

Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

N/A

7.4.6.7.5 Plans d'action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Publication d'une action clé

Les actions clés ci-dessous concernent les impacts matériels respectifs décrits dans la présente norme, dans la section consacrée aux processus de dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux au sujet des impacts.

Amélioration de la sécurité et des avantages pour la santé des clients

Afin de garantir aux cyclistes une expérience de conduite sûre, les vélos Canyon sont conformes à toutes les normes pertinentes, notamment aux normes ASTM, CPSC, ISO 4210, DIN EN 14766, DIN EN 14781 et DIN EN 15194, qui couvrent un large éventail d'exigences en matière de sécurité et de performance. Par exemple, les normes ASTM et CPSC sont axées sur la sécurité des produits aux États-Unis, tandis que la norme ISO 4210 fixe des critères internationaux de sécurité pour les vélos. Les normes DIN EN 14766 et DIN EN 14781 sont spécifiques aux vélos de montagne et aux vélos de course, respectivement, et décrivent des exigences rigoureuses en matière de résistance, de durabilité et de performance globale. La norme DIN EN 15194 définit des normes pour les vélos à assistance électrique, garantissant leur sécurité et leur fiabilité.

Dans le cadre du développement de nouveaux projets, Canyon Engineered Parts (CEP) fait l'objet de tests rigoureux, conformément aux conditions d'essai de Canyon (Canyon Testing Conditions), qui non seulement respectent mais dépassent souvent ces normes établies. Cela garantit que les produits Canyon sont non seulement conformes, mais qu'ils excellent également en matière de sécurité, de durabilité et de performance.

Durant la production en masse, Canyon a mis en place des inspections en cours de fabrication et des contrôles en fin de chaîne (EOL) réguliers, tant dans les installations de ses fournisseurs que dans le cadre de ses propres processus d'assemblage de vélos. Ces mesures de contrôle qualité sont conçues pour détecter et corriger tout écart par rapport aux normes élevées de Canyon le plus tôt possible. Canyon effectue également des tests de requalification continus tout au long du cycle de vie des produits, garantissant que ses produits maintiennent une stabilité et une sécurité constantes pendant la production en masse.

Cette approche facilite une expérience de conduite sûre pour les clients de Canyon et soutient ainsi le mode de vie sain des cyclistes, comme indiqué ci-dessus.

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

L'objectif de l'action de réaction aux incidents est d'améliorer la capacité de l'organisation à détecter, surveiller et réagir aux cyberincidents grâce à une couverture SOC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des processus d'intervention raffinés et des évaluations externes. L'action Sécurité des Applications se concentre sur l'identification et la correction des vulnérabilités dans les actifs numériques au moyen de tests de pénétration et de formations au codage sécurisé pour les développeurs de logiciels.

Progression continue du service à la clientèle

Canyon contrôle systématiquement la fonctionnalité et l'efficacité de son outil de recherche de pièces de rechange afin d'améliorer le service à la clientèle et de garantir l'accès aux pièces de rechange nécessaires. Plus précisément, l'entreprise évalue la proportion de requêtes pour des vélos fabriqués après 2015 qui aboutissent à des correspondances réussies. Cette initiative vise à améliorer la satisfaction des clients en facilitant l'accès efficace aux pièces de rechange, favorisant ainsi la longévité et la facilité d'utilisation des produits. Canyon s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de réussite de 90 % pour ces requêtes, traduisant ainsi son engagement en faveur d'une amélioration mesurable et d'un service axé sur le client.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Description du périmètre de l’action clé

Amélioration de la sécurité et des avantages pour la santé des clients

Analyse des modes et effets de défaillance : En 2025 Canyon a redéfini l’approche structurée utilisée pour évaluer les risques potentiels dans les produits, connue sous le nom d’analyse des modes et effets de défaillance (Failure Mode and Effect Analysis). Cette méthode, largement utilisée dans des industries telles que l’aérospatiale et l’automobile, identifie systématiquement les modes de défaillance potentiels au sein d’un produit et évalue leur impact, leur gravité et leur probabilité d’occurrence. Par exemple, dans le cadre du développement de vélos, FMEA aide à anticiper des problèmes potentiels tels que la fatigue des composants, des faiblesses matérielles ou des défauts de conception pouvant conduire à une défaillance du produit. En identifiant ces risques tôt dans le processus de développement, des mesures proactives peuvent être prises pour les atténuer, garantissant ainsi que les vélos Canyon répondent aux normes de sécurité et de performance les plus élevées.

Grâce à des ateliers interfonctionnels avec Qualité des produits, Ingénierie et Qualité des fournisseurs, Canyon s’est concentré en 2025 sur l’utilisation de l’AMDEC afin de mieux identifier les éléments critiques pour la sécurité sur les dessins et, sur la base des résultats, a retravaillé la norme relative aux caractéristiques clés du produit (KPC). Cela renforce la détection des risques dès le début de la conception et garantit un traitement cohérent des exigences critiques pour la sécurité.

Processus d’essai sur le terrain : En 2025, Canyon a poursuivi son processus systématique d’essais sur le terrain, qui lui permet de collecter des données statistiquement pertinentes et d’obtenir des informations précieuses sur les nouveaux modèles de vélos avant leur mise en production. Ce processus comprend des essais en conditions réelles dans divers contextes afin d’évaluer la durabilité, les performances et l’expérience utilisateur. Le processus a été mis à jour afin de commencer les essais sur le terrain plus tôt dans le cycle de développement, ce qui permet d’identifier plus rapidement les problèmes structurels et de mettre en place des mesures correctives plus rapidement grâce à des conceptions et des assemblages améliorés. De plus, nous prévoyons d’étendre les essais sur le terrain pendant la phase de requalification en production en série afin de renforcer encore davantage la fiabilité des produits.

Grâce à des initiatives ciblées, comme la campagne « #MyCanyon », Canyon dialogue directement avec la communauté cycliste et motive les clients à partager leurs expériences cyclistes, inspirant les autres à intégrer l’utilisation du vélo dans leurs routines quotidiennes. De plus, Canyon accompagne ses clients en intégrant ses produits aux principales plateformes de cyclisme et d’entraînement en intérieur, leur permettant de maintenir leur forme physique lorsque le cyclisme en extérieur n’est pas possible. En proposant des environnements d’entraînement virtuels et des outils numériques, Canyon aide ses clients à rester actifs toute l’année, renforçant les bénéfices à long terme du vélo pour la santé et promouvant un mode de vie plus sain grâce à une activité physique cohérente.

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

Intervention en cas d’incident: En 2025, Canyon a assuré une couverture de service continue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 grâce à son Centre des opérations de sécurité (SOC), protégeant les opérations commerciales et les actifs de données. S’appuyant sur les actions initiées au cours de la période de reporting précédente, l’entreprise a commandé une évaluation externe de la sécurité d’ici la fin de 2025. L’évaluation a examiné les capacités de Canyon en matière de détection et de réponse aux incidents, fournissant un examen indépendant de l’efficacité des contrôles existants et identifiant les domaines à renforcer davantage en matière de cyber-résilience.

Sécurité des applications : Un nouveau test de pénétration pour la boutique en ligne de Canyon (canyon.com) est prévu pour 2026, En parallèle, un programme de formation au codage sécurisé a été réalisé pour tous les développeurs de logiciels des différents départements d’ici fin 2025. La formation s’est concentrée sur l’amélioration des pratiques de codage sécurisé, tous les participants obtenant une certification de codage sécurisé.

Formation et sensibilisation des employés: En 2025, Canyon a élargi sa formation en matière de cyber sécurité et de responsabilité numérique grâce au programme New Horizons. Ce module de formation mis à jour a fourni un contenu plus approfondi sur les applications de l’intelligence artificielle, y compris des scénarios d’appel de fonction. Il a également introduit le concept de sécurité par passkey, une mesure importante pour renforcer l’authentification et réduire la dépendance aux mots de passe. En outre, le programme comprenait des exemples plus avancés de cross-site scripting (XSS) et de vulnérabilités d’injection, renforçant ainsi la sensibilisation des employés aux risques cyber en évolution. Par rapport aux cycles de formation précédents, New Horizons a offert une perspective plus large et plus tournée vers l’avenir, reflétant les technologies émergentes et les paysages de menaces.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Progression continue du service à la clientèle

Canyon contrôle systématiquement la fonctionnalité et l'efficacité de son outil de recherche de pièces de rechange afin d'améliorer le service à la clientèle et de garantir l'accès aux pièces de rechange nécessaires. Plus précisément, l'entreprise évalue la proportion de requêtes pour des vélos fabriqués après 2015 qui aboutissent à des correspondances réussies. Cette initiative est un effort continu visant à améliorer la satisfaction des clients en facilitant un accès efficace aux pièces de rechange, favorisant ainsi la longévité et la facilité d'utilisation des produits. Étant donné qu'aucun délai précis n'a été fixé pour l'achèvement, ce processus se poursuit de manière continue. Canyon s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de réussite de 90 % pour ces requêtes, traduisant ainsi son engagement en faveur d'une amélioration mesurable et d'un service axé sur le client. Au cours de la période de reporting 2025, le taux de réussite de Canyon s'est amélioré pour atteindre 65,2 %, contre 62,2 % en 2024. Les chiffres communiqués incluent les erreurs de saisie survenues pendant le processus de recherche.

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Amélioration de la sécurité et des avantages pour la santé des clients

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Progression continue du service à la clientèle

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d'obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

N/A

Publication d'informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Publication d'informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d'action

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d'action (CapEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

Ressources financières futures allouées au plan d'action (OpEx)

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description des actions prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Voir S4 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Description des actions entreprises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

Voir S4 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Description des initiatives ou des processus supplémentaires dont l'objectif premier est de produire des impacts positifs pour les consommateurs et utilisateurs finaux

Voir S4 MDR-A 68a Divulcation de l'action clé

Voir S4 MDR-A 68b Description du périmètre de l'action clé

Description de la manière dont sont suivies et évaluées les actions ou initiatives qui permettent d'obtenir des résultats pour les consommateurs et utilisateurs finaux

L'efficacité des actions et des initiatives en faveur des consommateurs et des utilisateurs finaux est contrôlée grâce au respect des normes de sécurité, à des processus d'essai rigoureux (p. ex., Canyon Testing Conditions, Failure Mode and Effect Analysis, et Systematic Field Testing), et à des contrôles de qualité continus pendant la production. Les mesures en matière de cybersécurité, telles que la surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les tests de piraterie et la formation au codage sécurisé, sont également évaluées au moyen d'audits externes et d'améliorations continues des processus.

Description de la méthode utilisée pour déterminer les actions nécessaires et appropriées pour parer à certains impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Canyon identifie les actions appropriées pour faire face à la perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident (Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique) grâce à une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par le Centre des opérations de sécurité (SOC), des évaluations de la sécurité externe et des tests de pénétration pour détecter les vulnérabilités. En outre, la formation au codage sécurisé pour les développeurs de logiciels garantit une amélioration continue de la sécurité des applications. Ces mesures permettent à Canyon d'évaluer systématiquement cet impact négatif matériel et d'y réagir.

Description de la façon dont elle agit face aux impacts matériels spécifiques sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Canyon traite certains impacts matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux (pour de plus amples informations, voir chapitre ESRS 2 SBM-3 Impacts matériels, risques et opportunités et leur lien avec la stratégie et modèle économique) en mettant en œuvre des mesures de sécurité et de qualité complètes, y compris le respect des normes internationales (e.g., ASTM, ISO 4210) et des protocoles d'essai rigoureux tels que Canyon Testing Conditions (CTC) et Failure Mode and Effect Analysis (FMEA). Durant la production, des inspections régulières en cours de fabrication et des contrôles en fin de chaîne garantissent l'intégrité des produits. En outre, Canyon dialogue avec ses clients à travers des initiatives telles que la campagne « #MyCanyon » et fournit des outils numériques pour améliorer l'expérience utilisateur. Afin de protéger les données des consommateurs, l'entreprise a mis en place une surveillance en matière de Cybersécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, des tests de pénétration et des pratiques de codage sécurisé.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Description de l’approche à suivre pour garantir la mise en place de processus visant à remédier ou à permettre de remédier à d’éventuels impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que l’efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats

En 2025, des mesures ont été mises en œuvre pour garantir des processus efficaces de traitement des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux (Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique). Il s’agissait notamment d’améliorer les processus de réaction aux incidents grâce à une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par le centre des opérations de sécurité (SOC) et d’effectuer des évaluations externes de la sécurité. Les vulnérabilités identifiées ont été corrigées grâce à des améliorations en matière de sécurité, et les pratiques en matière de codage sécurisé ont été renforcées grâce à un programme de formation.

Publication d’informations sur la manière dont il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre du développement de nouveaux projets, Canyon Engineered Parts (CEP) fait l’objet de tests rigoureux, conformément aux Canyon Testing Conditions (CTC), qui non seulement respectent mais dépassent souvent ces normes établies. Cela garantit que les produits Canyon sont non seulement conformes, mais qu’ils excellent également en matière de sécurité, de durabilité et de performance. Durant la production en masse, Canyon a mis en place des inspections en cours de fabrication et des contrôles en fin de chaîne (EOL) réguliers, tant dans les installations de ses fournisseurs que dans le cadre de ses propres processus d’assemblage de vélos. Ces mesures de contrôle qualité sont conçues pour détecter et corriger tout écart par rapport aux normes élevées de Canyon le plus tôt possible. Canyon effectue également des tests de requalification continus tout au long du cycle de vie des produits, garantissant que ses produits maintiennent une stabilité et une sécurité constantes pendant la production en masse. Cette approche facilite une expérience de conduite sûre pour les clients de Canyon et soutient ainsi le mode de vie sain des cyclistes, comme indiqué ci-dessus.

Publication de problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux

En 2025, aucun cas de non-respect des Droits de l’Homme impliquant des consommateurs n’a été signalé dans la chaîne de valeur aval de Canyon.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Perte potentielle de données personnelles en cas de cyberincident

Canyon a mis en place des équipes et des processus dédiés pour gérer les risques de perte de données personnelles liés aux cyberincidents. Le Conseil juridique et de protection de la vie privée et l’équipe de sécurité informatique supervisent la mise en œuvre des mesures de cybersécurité, surveillent les risques potentiels et garantissent la conformité aux réglementations en matière de protection des données. Ces efforts s’alignent sur les exigences de la loi allemande sur la protection des données et comprennent des initiatives telles que le travail en vue d’une certification selon ISO 27001, la norme internationale pour les systèmes de management de la sécurité de l’information.

Responsabiliser les clients de Canyon et améliorer le service client

Le Directeur des opérations (COO), en collaboration avec le Directeur du numérique (CDO), assume la responsabilité globale de la gestion des ressources liées à l’autonomisation des clients et à l’amélioration des services aux clients. Cela inclut un large éventail d’équipes, telles que le service à la clientèle, conception UX/UI et le département Connecté. Canyon alloue des équipes dédiées pour améliorer la traçabilité des informations sur les clients et développer des ressources orientées vers les clients. Ces équipes s’efforcent d’améliorer les processus tout au long du parcours client, y compris l’application Canyon, le site internet et les vidéos didactiques, qui sont produites en interne au studio Canyon afin de garantir des normes de production élevées. Les efforts visant à améliorer la traçabilité permettent d’identifier plus rapidement les problèmes, de les résoudre plus rapidement et d’accroître la responsabilité, en particulier en cas de retard ou de problèmes après la livraison. En outre, des informations personnalisées sur les produits — telles que les pièces de rechange et les instructions d’entretien — sont accessibles via les comptes clients, en lien avec le numéro de série unique de chaque vélo.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Avantages pour la sécurité et la santé des clients

La gestion des ressources liées à la sécurité et aux bénéfices pour la santé des clients chez Canyon Bicycles est guidée par une approche transversale, avec plusieurs départements travaillant en collaboration pour traiter ces aspects. Des équipes du Service à la Clientèle, du Marketing, du Développement de Produits et de la Gestion de Marque, entre autres, sont impliquées pour veiller à ce que les produits de Canyon répondent aux normes les plus élevées en matière de sécurité et de santé pour les clients. Canyon alloue des ressources pour dialoguer avec les clients tout au long de leur parcours d'achat, en particulier lors d'événements où des vélos d'essai sont mis à disposition pour obtenir des retours directs. Des informations sont également recueillies auprès de journalistes lors des press camps, ce qui permet à Canyon d'affiner ses offres en fonction des réactions des clients et du secteur. Ces initiatives visent à renforcer les avantages du vélo pour la sécurité et la santé, en garantissant que les vélos de Canyon sont conçus pour offrir une expérience saine et sûre aux cyclistes. Grâce à la collecte continue de retours d'expérience et au développement de ressources pédagogiques, telles que des vidéos didactiques et des manuels d'utilisation, Canyon s'efforce d'améliorer l'expérience du vélo. Ces efforts font partie de l'engagement de Canyon à fournir des vélos qui contribuent à un mode de vie plus sûr et plus sain pour tous les cyclistes.

En 2025, Canyon a alloué des ressources importantes à un rappel de batteries afin de préserver l'intégrité du produit et d'assurer la sécurité des clients. La mesure a été mise en œuvre de manière proactive afin d'atténuer les risques potentiels, de protéger les utilisateurs et de maintenir la conformité avec les normes de sécurité et de qualité applicables. Des mises à jour pertinentes sur les processus et les informations liés au rappel ont été communiquées régulièrement aux clients concernés, notamment par e-mail et par des ajustements continus d'un site web dédié.

7.4.6.7.6 Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Publication d'informations sur la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement à la fixation d'objectifs

Canyon contrôle en permanence le niveau de satisfaction des clients qui ont récemment acheté et reçu un vélo Canyon à l'aide du Net Promoter Score (NPS).

Trois semaines après la livraison du vélo, les clients du monde entier sont invités par e-mail à évaluer leur expérience complète en répondant à la question : "Quelle est la probabilité que vous recommandiez les vélos Canyon à un ami ou à un collègue ?" Les réponses sont collectées sur une échelle de 0 à 10. Les clients notant 9-10 sont catégorisés comme « Promoteurs », ceux notant 7-8 comme « Passifs » et ceux notant 0-6 comme « Détracteurs ».

Les passifs et les détracteurs sont invités à participer à une enquête ciblée visant à identifier les raisons sous-jacentes de leur mécontentement (partiel). Cette enquête leur permet d'aborder les enjeux liés à l'ensemble du parcours client, notamment la recherche du vélo adéquat, les options de paiement, la livraison, l'auto-assemblage, la qualité des produits et le service client.

Canyon utilise ces retours pour améliorer encore les vélos et les services.

Publication d'informations sur la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Canyon engage les consommateurs et utilisateurs finaux à suivre leurs performances par rapport aux objectifs grâce à des mécanismes de rétroaction directe. Par exemple, la satisfaction des clients est contrôlée à l'aide du score du promoteur net (NPS), qui donne un aperçu de l'expérience des consommateurs et oriente les améliorations. En outre, les données d'utilisation du Spare Parts Finder sont suivies afin d'évaluer l'efficacité du service client pour les vélos construits après 2015, visant un taux de retour de 90 %. Ces échanges directs permettent à Canyon d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et d'apporter des ajustements en fonction des contributions des consommateurs.

Indiquer si et comment les consommateurs et les utilisateurs finaux ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l'entreprise

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.7.7 Target 1: Sécurité des applications

Relation avec les objectifs de la politique

La Politique de Protection des Données interne aux salariés de Canyon constitue un cadre formalisé pour atténuer les risques de perte de données par une gestion des risques et une sécurité accrue des applications.

Sécurité des applications

La sensibilisation à la sécurité est un élément clé de la sécurité des applications et une priorité est donnée à la formation continue de tous les salariés, l’accent étant mis en particulier sur les développeurs de logiciels. Une sensibilisation accrue aux menaces potentielles en matière de cybersécurité contribue à protéger les droits des clients en ce qui concerne la perte potentielle de données personnelles lors d’un cyberincident. Un objectif relatif, mesuré par le taux de participation aux formations proposées aux employés de Canyon au niveau mondial dans le cadre des formations proposées, a été fixé pour 2026. À la suite de la mise en œuvre de la nouvelle approche de formation continue pour les sessions de sensibilisation en 2025, Canyon continuera à proposer cette formation de manière continue en 2026 afin d’assurer une participation large et en temps utile des employés. En outre, une formation spécialisée pour les développeurs sera organisée une fois en 2026 afin de traiter les risques de sécurité de l’information spécifiques au rôle et de renforcer les pratiques de codage sécurisé.

La protection des données reste un sujet pour Canyon. Afin de garantir un environnement sécurisé pour les clients et les salariés, l’entreprise travaille en continu à améliorer l’accessibilité et la participation aux formations de sécurité et évalue des mesures supplémentaires afin de faciliter un taux de participation de 80 %.

Objectif mesurable

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Nature de l’objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Description du périmètre de l’objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Valeur de référence

80 %

Année de référence

2025

Période à laquelle s’applique l’objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Les objectifs ont été fixés en impliquant des experts en sécurité informatique.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Voir MDR–T 80j

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

La sensibilisation à la sécurité est un élément clé de la sécurité des applications et une priorité est donnée à la formation annuelle de tous les employés, l’accent étant mis en particulier sur les développeurs de logiciels. Une sensibilisation accrue aux menaces potentielles en matière de cybersécurité contribue à protéger les droits des clients en ce qui concerne la perte potentielle de données personnelles lors d’un cyberincident. Un objectif relatif, mesuré par le taux de participation de 100 % aux formations proposées aux employés de Canyon au niveau mondial, a été fixé pour 2025.

Performance par rapport à l’objectif divulgué : En 2025, Canyon a ajusté son approche de la formation de sensibilisation des employés à la sécurité. Au lieu de mener deux sessions de formation par an, comme les années précédentes, le programme a été repensé sous la forme d’une formation continue afin d’améliorer la participation et l’efficacité. La formation destinée aux développeurs a été organisée une fois en 2025. Au cours de l’année de reporting, le taux de participation à l’ensemble des modules de formation était de 81 %. L’objectif initial de 100 % de participation n’a pas pu être pleinement atteint en raison de l’absentéisme des employés et du fait que tous les employés ne disposent pas de postes de travail individuels.

La protection des données reste un sujet important pour Canyon. Afin de garantir un environnement sécurisé pour les clients et les employés, l’entreprise travaille en continu à améliorer l’accessibilité et la participation aux formations en matière de sécurité.

7.4.6.7.8 Target 2: ISO 27001

Relation avec les objectifs de la politique

N/A

Objectif mesurable

Voir S4 MDR–T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Nature de l’objectif

Voir S4 MDR–T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Description du périmètre de l’objectif

Voir S4 MDR–T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Période à laquelle s’applique l’objectif

Voir S4 MDR–T 80a Relation avec les objectifs politiques

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

Publication d’informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Les objectifs ont été fixés en impliquant des experts en sécurité informatique.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Voir MDR-T 80j

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

Objectif de préparation à la certification ISO 27001 fixé lors du dernier cycle de reporting : Canyon révisera et mettra à jour l’ensemble des politiques et processus de sécurité afin de les aligner sur les normes de certification ISO 27001. De nouveaux processus et documents seront élaborés conformément à ces normes afin de garantir la conformité. Ces travaux serviront de préparation pour obtenir la certification ISO 27001 complète pour le système de gestion de la sécurité informatique (ISMS) de Canyon d’ici fin 2026. L’objectif a été fixé comme étape clé initiale pour préparer la certification ISO 27001.

Performance par rapport à l’objectif divulgué : L’examen n’a pas pu être réalisé comme prévu en raison de changements organisationnels et de processus à venir. En conséquence, l’objectif initialement défini d’obtenir la certification ISO 27001 d’ici 2026 ne sera pas atteint. Néanmoins, Canyon continue d’appliquer la norme ISO 27001 comme cadre directeur pour ses pratiques de sécurité de l’information et maintiendra l’alignement avec ses exigences. L’entreprise réévalue actuellement sa feuille de route pour la certification et définira un calendrier révisé afin d’assurer une approche structurée et crédible de la gestion de la sécurité de l’information.

7.4.6.7.9 Target 3: Net Promoter Score (NPS)

Relation avec les objectifs de la politique

Le plan des perspectives du marché et des consommateurs est une politique centrale pour gérer la satisfaction des clients et identifier leurs besoins, par exemple en ce qui concerne le service à la clientèle. Il sert d’outil confidentiel et interne pour piloter la satisfaction client et élaborer le score du promoteur net Canyon.

Net Promoter Score (NPS)

Le Net Promoter Score (NPS) sert d’outil pour suivre et évaluer la satisfaction des clients, traduisant l’impact positif des améliorations. En fournissant aux clients des informations qualitatives pour le montage, la maintenance et d’autres sujets, ils deviennent moins dépendants des ateliers. En outre, une meilleure traçabilité des informations pour chaque partie spécifique de leur bicyclette permet un meilleur service à la clientèle. Ces améliorations contribuent à améliorer l’expérience globale des clients, mesurée par le biais du SNP. Les principaux domaines de satisfaction des clients évalués dans le cadre du SNP sont la qualité des produits, l’autoassemblage, la livraison, le service à la clientèle, les informations sur les produits, la recherche et les options de paiement. Canyon vise un NPS de 70. La satisfaction des clients étant un élément central de la stratégie commerciale globale de Canyon, l’objectif a été fixé pour refléter le niveau d’ambition de Canyon en matière de satisfaction des clients. Le délai pour cet objectif n’est pas encore précisé. Pour de plus amples informations, voir le chapitre consacré aux NPS.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Objectif mesurable

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Nature de l'objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs de la politique

Description du périmètre de l'objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Valeur de référence

55

Année de référence

2023

Période à laquelle s'applique l'objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

N/A

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Voir S4 MDR-T 80a Relation avec les objectifs politiques

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

N/A

Publication d'informations indiquant si et comment les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Les objectifs ont été définis en impliquant des experts de l'équipe chargée de l'analyse des consommateurs.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Voir MDR-T 80j

Description des performances par rapport à l'objectif communiqué

Satisfaction des clients (Net Promoter Score – NPS) définie lors du dernier cycle de reporting : La satisfaction des clients est un sujet important pour Canyon, constituant un élément central de la stratégie commerciale globale. Afin de refléter le niveau d'ambition de Canyon dans ce domaine, un objectif d'atteindre un Net Promoter Score (NPS) de 70 a été fixé. Le délai pour atteindre cet objectif n'a pas encore été spécifié et devait être déterminé lors du cycle de reporting de cette année. Canyon a défini un objectif NPS de 70 comme une ambition à long terme. Cet objectif est positionné comme un point directionnel à l'horizon, représentant le niveau de recommandation des clients que Canyon vise en fin de compte à atteindre et apportant de la clarté sur l'ambition stratégique de l'entreprise.

En 2024, Canyon a établi un NPS de référence de 55. D'ici 2025, ce score a augmenté à 62, démontrant des progrès mesurables vers l'objectif. Un suivi continu des retours clients et des initiatives d'amélioration soutiendra l'atteinte du niveau d'ambition défini.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.8 Informations en matière de gouvernance : Conduite des affaires

7.4.6.8.1 Supervision éthique

Publication d’informations sur le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaire

L’organe directeur de Canyon est composé d’un Conseil Consultatif, d’un Comité d’Audit et du Conseil d’Administration. Le Directeur Général (CEO) et le Directeur Financier (CFO) forment le Conseil d’Administration et sont chargés de la gestion globale et stratégique de Canyon. Pour de plus amples détails concernant les rôles et responsabilités de l’organe de gouvernance, voir la section Informations générales à publier, ESRS 2, qui fournit également des informations sur la stratégie de Canyon (ESRS 2 SBM-1 Stratégie, modèle commercial et chaîne de valeur) et la gestion des impacts, risques et opportunités (ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle commercial).

Publication d’informations sur l’expertise des organes d’administration, de direction et de surveillance dans les enjeux relatifs à la conduite des affaires

Tous les membres du conseil d’administration de Canyon ont une expérience internationale en matière de leadership et de gestion. Leur expertise diversifiée à l’échelle mondiale concerne différents secteurs, qui reflètent le spectre des activités et de l’offre de produits et de services de Canyon (Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre ESRS 2 GOV-1 Le rôle des Organes d’administration, de direction et de surveillance).

7.4.6.8.2 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise

Description des mécanismes mis en place pour recenser, signaler et examiner les préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires à son code de conduite ou à des règles internes similaires

Canyon a adopté un ensemble de codes et de politiques visant à garantir que les employés et les groupes d’intérêts connaissent les valeurs de l’entreprise ainsi que les exigences légales applicables à Canyon. Toutes les personnes qui travaillent avec et pour Canyon dans le monde sont tenues de se conformer à ces principes fondamentaux, de se familiariser avec les politiques de Canyon, de respecter les directives et réglementations obligatoires dans tous les cas et de prendre la parole en cas de violation potentielle ou réelle de nos valeurs et principes. En lien avec la protection des lanceurs d’alerte, deux politiques Canyon sont essentielles et alignées: la Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance (ESG) et la Politique Speak Up. Ces deux politiques sont communiquées à Canyon dans le monde entier et sont accessibles au public via le site web de Canyon à l’adresse suivante: Canyon Codes and Policies (<https://www.canyon.com/en-de/about-content/compliance/codes-and-policies/>).

Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance

Dans sa politique environnementale, sociale et de gouvernance, Canyon exprime son engagement en faveur du développement durable et de pratiques commerciales éthiques. L’objectif de cette politique est de connecter les deux et de formaliser la manière dont Canyon intègre ses politiques ESG et ses codes au travers d’une gouvernance structurée dans sa stratégie commerciale principale et ses processus clés. En outre, conformément à cette politique, Canyon encourage ses propres employés, ses partenaires commerciaux ou toute personne potentiellement affectée à signaler la non conformité aux politiques de Canyon.

Politique Speak Up

La Politique Speak Up fournit des détails sur la manière d’établir un rapport, les canaux de reporting disponibles, les responsabilités et les procédures de traitement. Les employés et les groupes d’intérêts externes de Canyon peuvent signaler tout cas réel ou suspect de violation lié aux activités de Canyon via la plateforme en ligne Speak Up, tout en bénéficiant d’un anonymat total. Les violations peuvent inclure, par exemple, les violations des Droits de l’Homme ou du droit de l’environnement, les infractions pénales ou administratives, les violations du Code d’éthique de Canyon (en savoir plus sur le Code d’éthique de Canyon dans le chapitre Own workforce, S1), les violations des lois sur la sécurité des produits ou la protection des consommateurs, ou les violations des lois sur la concurrence ou les lois antitrust, y compris la lutte contre la corruption telle que décrite dans le Code de conduite de Canyon (chapitre 5.5 « Lutte contre la corruption »).

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

La responsabilité de la mise en œuvre et de l'application de ces politiques est dirigée par le Directeur mondial ESG, tandis que le Directeur Général (CEO) est chargé de contrôler l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'application des politiques avec le Directeur mondial ESG. L'approbation et l'examen des politiques en général ont été confiés au Conseil consultatif.

Calendrier de mise en œuvre des politiques de protection des lanceurs d’alerte

La mise en œuvre des politiques relatives à la protection des lanceurs d’alerte est terminée. Il s'agit notamment de la Speak Up Policy et de la politique environnementale, sociale et de gouvernance, qui, ensemble, constituent un cadre complet garantissant que les personnes peuvent faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

7.4.6.8.3 Signalement des infractions vis-à-vis du Code de conduite

L’entreprise s’engage à enquêter rapidement, indépendamment et objectivement sur tout incident lié à la conduite des affaires

Enquête, réparation et efficacité

Tout rapport doit être traité en temps utile par le médiateur, selon un processus défini et assorti d’échéances. Le médiateur de Canyon déterminera le responsable du dossier et transmettra le rapport aux responsables de la Politique de Dénonciation de Canyon concernés. L’agent chargé de la dénonciation mènera l’enquête et établira les faits matériels conformément aux lois et règlements applicables. Ce processus peut inclure l’examen de la documentation, des entrevues et l’analyse des données. La durée de ce processus d’enquête dépendra de chaque cas individuel et le lanceur d’alerte sera régulièrement informé de l’état d’avancement de l’enquête. Sur la base des conclusions de l’enquête, s’il s’avère qu’il y a eu faute, des actions seront proposées et des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre. Une fois l'affaire close, les retours finaux sont communiqués au lanceur d’alerte. Afin d’évaluer l’efficacité des processus, la procédure est réexaminée au moins une fois par an, et en outre de manière ponctuelle, si nécessaire. Nous encourageons également les lanceurs d’alerte à faire des propositions d’amélioration via la plateforme Speak Up.

Informations sur la politique de formation au sein de l’organisation en matière de conduite des affaires

Depuis 2024, des informations sur la plateforme Speak Up font partie de la Journée de Bienvenue pour tous les nouveaux employés en Allemagne. En 2025, son inclusion dans le programme de la Journée de Bienvenue a été testée à l’international aux Pays-Bas comme première étape vers un déploiement mondial. Le déploiement mondial sur tous les marchés est prévu pour 2026. En outre, le mécanisme de réclamation fait partie du programme de formation interne de Canyon en matière de Droits de l’Homme, qui couvre également la plateforme Speak Up pour sensibiliser le public. (Pour de plus amples informations, voir Chapter S2 Workers in the Value Chain S2-4 Taking action on material impacts on value chain workers, and approaches to managing material risks and pursuing material opportunities related to value chain workers, and effectiveness of those actions). Comme indiqué ci-dessous dans le cadre des actions, des actions de sensibilisation pour la plateforme Speak Up ont été menées auprès du personnel de Canyon. En 2025, tous les responsables du signalement ont participé au séminaire d'une journée « Gérer un canal de signalement (loi sur la protection des lanceurs d'alerte) » conformément au § 15 (2) HinSchG.

Contenu du séminaire :

- Comment classer l'incident signalé et classer précisément le risque de votre entreprise.
- Comment communiquer efficacement avec le lanceur d'alerte en termes psychologiques et se conformer aux exigences légales.
- Comment protéger la confidentialité du lanceur d’alerte et des tiers.
- Comment identifier, sécuriser et analyser professionnellement des preuves potentielles.
- Comment planifier et mettre en œuvre vos différentes étapes d'enquête de manière médico-légale.
- Comment utiliser correctement les sources de données internes et externes.
- Comment interroger des témoins et des suspects de manière professionnelle.
- Principes importants du droit du travail et de la protection des données pour les enquêtes internes.
- Comment préparer la documentation et présenter les résultats.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Divulgarion des garanties relatives à la notification d’irrégularités, y compris la protection contre les dénonciations d’irrégularités

Mécanismes de protection des lanceurs d'alerte

Canyon a désigné un avocat externe, neutre et indépendant (médiateur) chargé de fournir des conseils et de gérer tout incident signalé, en veillant à ce que chacun d’entre eux soit traité par les responsables de la dénonciation compétents au sein de Canyon. Canyon compte cinq responsables de la dénonciation : le directeur juridique mondial, le directeur ESG mondial, le responsable de l'engagement des talents et de la culture d'entreprise, le vice-président des ressources humaines et le responsable des droits de l’homme. Tous les responsables de la dénonciation sont habilités et tenus d'agir en toute indépendance ; ils ne sont soumis à aucune instruction de la direction dans le cadre de cette fonction et veillent à ce que la gestion des dossiers s’aligne parfaitement sur les exigences de conformité. Ils garantissent également la confidentialité à tout moment. Cela est renforcé par le fait que toutes les informations relatives à l’identité ne sont pas traitées sur l’infrastructure informatique de Canyon, mais exclusivement sur les serveurs appartenant au fournisseur de la plateforme Speak Up. Seuls les responsables de la dénonciation, le médiateur et les employés du fournisseur de la plateforme ont accès aux données de dénonciation stockées sur les serveurs de ce dernier, avec lequel un accord de traitement des données conforme au Règlement général sur la protection des données a été conclu. La confidentialité est également garantie par une gestion sécurisée des fichiers électroniques. Ces mécanismes garantissent l'absence de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte, conformément à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937.

S’agissant des rapports internes, les employés de Canyon peuvent également s’adresser à leurs gestionnaires directs, qui peuvent répondre à leurs préoccupations ou les rediriger vers la personne appropriée. Si ce n’est pas approprié, ou si le salarié ne se sent pas à l’aise de s’adresser au responsable correspondant, il peut également s’adresser à tout autre représentant ou responsable de l’entreprise. Conformément aux valeurs de l’entreprise Canyon et aux exigences légales, aucune forme de représailles contre les lanceurs d’alerte n’est autorisée.

Description des principaux contenus de la politique

Canyon a adopté un ensemble de codes et de politiques visant à garantir que les employés et les groupes d'intérêts connaissent les valeurs de l'entreprise ainsi que les exigences légales applicables à Canyon. Toutes les personnes qui travaillent avec et pour Canyon dans le monde sont tenues de se conformer à ces principes fondamentaux, de se familiariser avec les politiques de Canyon, de respecter les directives et réglementations obligatoires dans tous les cas et de prendre la parole en cas de violation potentielle ou réelle de nos valeurs et principes. En lien avec la protection des lanceurs d’alerte, deux politiques Canyon sont essentielles et alignées : la Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance et la Politique Speak Up. Les deux politiques sont communiquées à Canyon dans le monde entier et sont accessibles au public via le site Web de Canyon à l’adresse Canyon Codes and Policies. Le suivi de la politique est aligné sur le processus décrit dans la Politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au chapitre ESRS 2.

Les lanceurs d’alerte potentiels pourraient avoir un impact positif, car ils jouent un rôle critique dans la dénonciation des actes répréhensibles au sein d’une organisation.

Description du périmètre de la politique ou de ses exclusions

Politique Environnementale, Sociale et Gouvernance

Dans sa politique environnementale, sociale et de gouvernance, Canyon exprime son engagement en faveur du développement durable et de pratiques commerciales éthiques. L’objectif de cette politique est de connecter les deux et de formaliser la manière dont Canyon intègre ses politiques ESG et ses codes au travers d’une gouvernance structurée dans sa stratégie commerciale principale et ses processus clés. En outre, conformément à cette politique, Canyon encourage ses employés, ses partenaires commerciaux ou toute personne potentiellement affectée à signaler la non conformité aux politiques de Canyon. Cette politique s’applique à toutes les politiques ESG de Canyon au niveau mondial.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Politique Speak Up

La politique de prise de parole fournit des détails sur la manière d’établir un rapport, les canaux de reporting disponibles, les responsabilités et les procédures de traitement. Les employés et les groupes d’intérêts externes de Canyon peuvent signaler tout cas réel ou suspect de violation lié aux activités de Canyon via la plateforme en ligne Speak Up, tout en bénéficiant d’un anonymat total. Les violations peuvent inclure, par exemple, les violations des Droits de l’Homme ou du droit de l’environnement, les infractions pénales ou administratives, les violations du Code d’éthique de Canyon (Pour plus d’informations, veuillez vous référer au chapitre S1 Own Workforce), les violations des lois sur la sécurité des produits ou la protection des consommateurs, ou les violations des lois sur la concurrence ou les lois antitrust, y compris la lutte contre la corruption telle que décrite dans le Code de conduite de Canyon (chapitre 5.5 « Lutte contre la corruption ») etc. La politique s’applique à tous les groupes d’intérêts internes et externes au niveau mondial.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

La responsabilité de la mise en œuvre et de l’application de ces politiques est dirigée par le Directeur ESG Global, tandis que le Directeur Général (CEO) est chargé de contrôler l’état d’avancement de la mise en œuvre et de l’application des politiques avec le Directeur mondial ESG. L’approbation et l’examen des politiques en général ont été confiés au Conseil consultatif. Pour de plus amples informations, voir Chapitre ESRS 2.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

Les politiques ont été élaborées par parties prenantes internes (principalement les membres des départements Juridique et ESG). Ce groupe a indirectement tenu compte des intérêts des parties prenantes extérieures au cours de l’élaboration.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

Les deux politiques sont communiquées dans le monde entier chez Canyon et sont accessibles au public via le site Web de Canyon sous la rubrique Codes et Politiques de Canyon. En outre, ces politiques sont facilement accessibles aux employés via le portail interne des employés.

Les propres activités de Canyon

L’un des principaux défis à relever pour la mise en œuvre d’un mécanisme de réclamation est d’instaurer la confiance dans le processus en ce qui concerne le traitement de toute préoccupation soulevée. Canyon a mis en place des autocollants munis de QR codes dans le cadre de ses activités mondiales, fournissant un accès direct à la plateforme Speak Up afin de soutenir et de faciliter l’utilisation facile et confidentielle de l’outil. La plateforme Speak Up a également été mise en avant dans le cadre de la communication de Canyon à l’occasion de la Journée internationale des femmes, soutenant ainsi davantage la sensibilisation au mécanisme de réclamation parmi les employés.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Pour les travailleurs de la chaîne de valeur, les questions relatives aux mécanismes de réclamation gouvernementaux et basés sur l’usine sont intégrées à l’enquête sur le sentiment des travailleurs, qui fait partie d’audits sociaux sélectionnés réalisés dans des sites de production à haut risque par un tiers.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.6.8.4 Action

Publication d’une action clé

- En 2024, Canyon a identifié les travailleurs migrants comme un groupe le plus vulnérable. Au premier trimestre 2025, les groupes les plus vulnérables ont été réévalués au niveau mondial, sur la base des informations de l’audit social de 2024. En réévaluant les groupes les plus vulnérables, on peut améliorer l’accessibilité au mécanisme de réclamation en réduisant les obstacles potentiels à l’accessibilité (par exemple, en examinant et alignant les langues disponibles dans le mécanisme de réclamation sur les besoins des groupes les plus vulnérables).
- Canyon évaluera le niveau de sensibilisation au mécanisme de réclamation au sein de l’entreprise au niveau mondial à l’aide d’une enquête en 2025/2026, et s’appuiera sur les résultats de l’évaluation en 2026/2027.
- Canyon visait à continuer de dialoguer avec les principaux fournisseurs dans les pays à haut risque en 2025 pour sensibiliser les travailleurs de la chaîne de valeur à la plateforme Canyon Speak Up et ainsi améliorer l’accessibilité de la plateforme pour les personnes potentiellement affectées.

Toutes les actions contribuent à améliorer l’accessibilité de la plateforme Speak Up au niveau mondial. Les lanceurs d’alerte potentiels pourraient avoir un impact positif, car ils jouent un rôle critique dans la dénonciation des actes répréhensibles au sein d’une organisation.

Description du périmètre de l’action clé

Voir MDR-A G1 Divulgation de l’action clé

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Voir MDR-A G1 Divulgation de l’action clé

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Aucun impact matériel négatif identifié (Pour plus d’informations, veuillez vous référer au chapitre ESRS 2 SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Au cours du dernier cycle de reporting, les actions suivantes ont été entreprises, avec des progrès documentés réalisés :

1. En 2024, Canyon a identifié les travailleurs migrants comme le groupe le plus vulnérable. Au premier trimestre 2025, les groupes les plus vulnérables seront réévalués au niveau mondial, sur la base des informations de l’audit social de 2024. En réévaluant les groupes les plus vulnérables, on peut améliorer l’accessibilité au mécanisme de réclamation en réduisant les obstacles potentiels à l’accessibilité (par exemple, en examinant et alignant les langues disponibles dans le mécanisme de réclamation sur les besoins des groupes les plus vulnérables).

L’évaluation des risques en matière de droits humains et d’environnement a été réalisée au T2, confirmant les travailleurs migrants comme le groupe le plus vulnérable. Un examen initial des résultats de l’audit social n’a pas identifié de besoins linguistiques supplémentaires, confirmant ainsi que l’accessibilité actuelle de la Speak Up Platform est appropriée.
2. Canyon évaluera le niveau de sensibilisation au mécanisme de réclamation au sein de l’entreprise au niveau mondial à l’aide d’une enquête en 2025/2026, et s’appuiera sur les résultats de l’évaluation en 2026/2027.

Des discussions préparatoires ont eu lieu en 2025 afin de définir des outils appropriés et des questions d’enquête pour évaluer la sensibilisation au mécanisme de réclamation. L’entreprise prévoit de lancer l’enquête mondiale au T2/T3 2026.
3. Canyon visait à continuer de dialoguer avec les principaux fournisseurs dans les pays à haut risque en 2025 pour sensibiliser les travailleurs de la chaîne de valeur à la plateforme Canyon Speak Up et ainsi améliorer l’accessibilité de la plateforme pour les personnes potentiellement affectées.

Bien que Canyon reste déterminée à promouvoir une conduite responsable des entreprises et à protéger les droits de l’Homme tout au long de sa chaîne de valeur, l’action prévue consistant à s’engager activement auprès des principaux fournisseurs dans des pays à haut risque en 2025 afin de sensibiliser à la plateforme Canyon Speak Up n’a pas pu être pleinement mise en œuvre. En 2025, Canyon s’est concentrée sur le renforcement des systèmes internes, l’affinement des processus de diligence raisonnable et la garantie que la plateforme Speak Up était pleinement accessible et fonctionnelle en plusieurs langues. Ces étapes fondamentales ont été priorisées afin de construire une base solide pour un engagement plus large au niveau des fournisseurs lors des cycles de reporting ultérieurs.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

Les dépenses opérationnelles (OPEX) et les dépenses d’investissement (CAPEX) devraient rester inférieures au seuil financier établi.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7 Sienna Investment Managers

Classe d'actifs non stratégique Gestion d'actifs pour compte de tiers (Sienna Investment Managers)

<1 %

du
portefeuille
de GBL

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1 Informations générales

7.4.7.1.1 Périmètre et limites du reporting

Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité

Cette première étape de la DMA contribue à la définition du paysage en matière de durabilité propre à Sienna IM et à son activité principale, à l'identification des principales parties prenantes affectées et à leur contribution relative.

Cette étape prend en charge l'investigation de sujets ESG matériels potentiels pour évaluer, dans une prochaine phase, les IROs potentiels. Conformément à la déclaration fournie, une étape préliminaire consiste à procéder à une analyse des activités de Sienna IM, de ses relations d'affaires et du contexte.

Au cours de cette étape, les tâches suivantes sont effectuées :

- L'analyse de la stratégie, des états financiers et reporting ESG de Sienna IM couvrant les périodes précédentes ;
- Un examen des activités économiques et de leur situation géographique ;
- Une cartographie des relations d'affaires des chaînes de valeur en amont et/ou en aval, y compris le type et la nature des relations d'affaires ;
- Une compréhension des parties prenantes affectées et de leurs intérêts potentiels ;
- L'analyse du paysage juridique et réglementaire pertinent de Sienna IM.

L'identification de la liste des enjeux en matière de durabilité couverts par les ESRS thématiques conformément à ESRS 1 AR16 sert de point de départ. Sienna IM s'est également appuyé sur la double analyse de matérialité précédemment réalisée par GBL : l'examen des ESRS et des IROs associées qui avaient été notées, qui s'étaient révélées matérielles et les raisons derrière leur matérialité.

La déclaration relative à la durabilité a été consolidée au niveau du groupe Sienna.

Base de préparation de la déclaration relative à la durabilité

La déclaration relative à la durabilité a été consolidée au niveau du groupe Sienna.

Pour les déclarations en matière de durabilité consolidées : Le périmètre de consolidation de la déclaration relative à la durabilité consolidée est le même que pour les états financiers

La DMA et la déclaration relative à la durabilité correspondante s'appliquent à Sienna IM au niveau consolidé – c'est-à-dire à Sienna IM et à ses filiales. Il prend en considération l'ensemble des processus et domaines opérationnels dans lesquels Sienna IM opère.

La DMA a été menée par des experts (au niveau des holdings) plutôt que par lieu ou région. Pour l'ensemble des filiales, les actifs et activités sont principalement situés en Europe (l'activité de Sienna Real Estate en Corée du Sud n'agissant qu'en tant que distributeur).

Sienna IM confirme que le périmètre de sa publication d'informations non financières chevauche celui de ses rapports financiers. Cet alignement garantit cohérence et transparence dans les publications d'informations, offrant une vue globale des performances et des engagements de l'entreprise.

Publication des entreprises filiales incluses dans la consolidation qui sont exemptées d'informations individuelles ou consolidées en matière de durabilité

Aucune filiale incluse dans la consolidation de Sienna n'est exemptée de l'obligation de reporting de durabilité individuel ou consolidé. Toutes les entités sont tenues de se conformer aux obligations d'Information en matière de durabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Compte tenu du périmètre de l'obligation d'information durable eu égard aux activités et au cœur de métier de Sienna IM, la définition du périmètre de l'DMA suit une approche fondée sur les éléments suivants :

- Sienna IM en tant que société responsable, ce qui inclut ses entités et filiales et les activités de gestion des investissements. Dans cette perspective, Sienna IM est directement confrontée à une exposition ESG générant des impacts, risques et opportunités liés à son rôle d'employeur et de contributeur à l'environnement dans lequel elle opère. Dans la DMA, le périmètre associé à Sienna en tant qu'entreprise responsable est « ses propres activités ».
- Sienna IM comme investisseur responsable, ce qui inclut les sociétés du portefeuille de Sienna IM. Ces sociétés identifient et gèrent leurs impacts de durabilité et les risques et opportunités associés dans le cadre de leur propre contrôle interne et leur gouvernance. Dans la DMA, le périmètre associé à Sienna en tant qu'investisseur responsable est constitué des « sociétés investies ».
- Sienna IM a adopté une vision large lors de l'évaluation des sociétés bénéficiaires des investissements. Au lieu d'entrer dans les détails granulaires de chaque ligne de portefeuille d'investissement, Sienna IM se concentre sur un niveau plus élevé. Sienna IM s'appuie sur le reporting SFDR au niveau des produits et prévoit d'enrichir cette approche par la suite vers un niveau plus granulaire. En conformité avec l'article 29 de la Loi Energie Climat, Sienna Gestion et Sienna Private Credit publient un rapport annuel dédié (« rapport LEC art.29 ») détaillant les Principle Adverse Impacts (PAIs) au niveau de leur portefeuille.
- Sienna IM a adopté une approche « best-in-class », c'est-à-dire la possibilité d'investir dans tous les secteurs (sauf ceux soumis à des politiques d'exclusion). La stratégie best-in-class consiste à construire un univers d'investissement en identifiant et excluant d'abord les 20 % de sociétés les plus pauvres et les moins performantes en termes ESG. Cela garantit que seules les entreprises ayant de meilleures pratiques ESG sont éligibles aux investissements.

Publication d'informations sur la mesure dans laquelle la déclaration relative à la durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval

La définition de la chaîne de valeur de Sienna IM s'est appuyée sur une analyse de modèle économique fondée sur un jugement d'expert. L'évaluation de la cartographie méthodologique est menée à un niveau élevé afin d'appréhender l'ensemble des opérations de Sienna IM.

La chaîne de valeur de Sienna IM a été bâtie en délimitant les principales activités du cabinet, qui incluent les activités immobilières sous Sienna Real Estate, les activités de dette privée sous Sienna 2A, et la gestion d'actifs cotés et hybrides sous Sienna Gestion. Elles sont complétées par un cadre d'activités de soutien.

La chaîne de valeur peut se décomposer en trois segments :

Les propres activités (principalement les activités d'investissement)

- **En amont** : fournisseurs. En tant qu'institution financière, Sienna IM dialogue principalement avec des fournisseurs tels que des consultants et des fournisseurs de données, qui ont des impacts environnementaux et sociaux limités. Pour cette raison – en raison de la nature des fournisseurs (activités non manufacturières) – les fournisseurs de niveaux 1, 2 et 3 ne sont pas considérés comme matériels dans l'analyse de double matérialité de Sienna IM.
- **En aval** : les clients, les distributeurs et les sociétés bénéficiaires des investissements qui sont pris en considération à un niveau élevé pour cette première année de reporting.

Aucune partie prenante silencieuse n'a été intégrée après les entretiens, car elle n'a été jugée ni pertinente ni proportionnelle.

L'aspect fin de vie des produits n'a pas été pris en compte dans la DMA, ni dans la chaîne de valeur, étant donné qu'il est considéré comme ayant une faible matérialité dans le cadre de la gestion de l'échelle des produits européens par Sienna IM. Le processus de fin de vie est géré comme suit pour les produits de Sienna IM :

- **Sienna Gestion** : la fin de vie d'un produit entraîne généralement soit la fusion de deux fonds, soit la clôture d'un mandat.
- **Sienna Private Credit** : lorsqu'un fonds arrive en fin de vie (plus de dette, intégralement remboursé), il a une durée limitée prédéterminée.

La possibilité d'omettre des informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou à des résultats d'innovations a été utilisée

L'option d'omission n'a pas été utilisée pour Sienna IM.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La possibilité offerte par l’État membre de ne pas divulguer les développements imminents ou les enjeux en cours de négociation a été utilisée

Sienna IM n'utilise pas l'exemption prévue pour les entreprises basées dans un état membre de l'UE qui permet l'exemption de publication d'informations sur des développements imminents ou des enjeux en cours de négociation.

7.4.7.1.2 Circonstances particulières liées aux horizons temporels

Publication des définitions des horizons temporels à moyen ou long terme

Alignement des horizons temporels à court, moyen et long terme définis par ESRS 1, section 6.4.

Sienna IM ne s'écarte pas des horizons temporels à moyen ou long terme définis dans ESRS 1, section 6.4 Définition du court, du moyen et du long terme aux fins de la publication d'informations.

Les horizons temporels pour les objectifs SBTi chez Sienna IM sont fixés à 5 ans. Ces objectifs sont cohérents et ne diffèrent pas des délais standard établis par le SBTi.

Explication des motifs justifiant l'utilisation de différentes définitions des horizons temporels

Alignement des horizons temporels à court, moyen et long terme définis par ESRS 1, section 6.4.

Sienna IM ne s'écarte pas des horizons temporels à moyen ou long terme définis dans ESRS 1, section 6.4 Définition du court, du moyen et du long terme aux fins de la publication d'informations.

Les horizons temporels pour les objectifs SBTi chez Sienna IM sont fixés à 5 ans. Ces objectifs sont cohérents et ne diffèrent pas des délais standard établis par le SBTi.

7.4.7.1.3 Estimations concernant la chaîne de valeur, la source d'estimation et l'incertitude des résultats

Les indicateurs comprennent des données sur la chaîne de valeur estimées à partir de sources indirectes

En tant qu'acteur financier, Sienna IM opère dans un environnement complexe basé sur des données externes et des indicateurs prospectifs. Afin de garantir l'intégrité et la fiabilité des informations utilisées dans les processus décisionnels, Sienna IM s'appuie sur un réseau de fournisseurs de données externes - collectant et traitant des données financières et extra-financières provenant de différentes sources. Ces processus et fournisseurs de données ne font pas nécessairement l'objet d'un audit. Pour certains des indicateurs incluant dans la chaîne de valeur en amont et/ou en aval, les données peuvent être estimées à l'aide de sources indirectes comme des données relatives aux moyennes sectorielles ou d'autres approximations.

Les données liées au carbone sont fournies par Bloomberg (actif coté), Carbometrix et Sustainalytics (actifs privés).

Indicateurs : Périmètre 1, 2 et 3.

Description de la base de préparation des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes

S'agissant des actifs privés, la méthode de collecte des émissions des périmètres 1, 2 et 3 consiste à demander les informations directement aux entreprises, au moyen d'un questionnaire. Si les informations ne sont pas fournies, Carbometrix est consultée. Si les données ne sont pas encore disponibles, des approximations de Sustainalytics sont utilisées. Concernant les actifs cotés, les données sont disponibles sur Bloomberg.

Description du niveau d'exactitude qui en résulte pour les indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes

S'agissant des actifs privés, la méthode de collecte des émissions des périmètres 1, 2 et 3 consiste à demander les informations directement aux entreprises, au moyen d'un questionnaire. Si les informations ne sont pas fournies, Carbometrix est consultée. Si les données ne sont pas encore disponibles, des approximations de Sustainalytics sont utilisées. Concernant les actifs cotés, les données sont disponibles sur Bloomberg.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des actions prévues pour améliorer l’exactitude à l’avenir des indicateurs incluant les données relatives à la chaîne de valeur estimées à l’aide de sources indirectes

S’agissant des actifs cotés, nous attendons des fournisseurs de données qu’ils améliorent leur collecte et leur qualité au fil du temps.

S’agissant des actifs privés, le dialogue est en cours avec les sociétés bénéficiaires des investissements. Sienna demande et accompagne en permanence les sociétés bénéficiaires des investissements pour améliorer la collecte de données.

7.4.7.1.4 Sources d’incertitude quant aux estimations et aux résultats

Publication d’indicateurs quantitatifs et de montants monétaires qui sont soumis à un niveau élevé d’incertitude de mesure

Pour calculer les émissions financées (Périmètre 3 cat.15) nous pouvons utiliser des estimations si, et seulement si, les entreprises n’évaluent pas ou ne déclarent pas leur empreinte carbone.

Aucun indicateur n’est soumis à un niveau élevé d’incertitude de mesure chez Sienna IM.

Publication des sources d’incertitude de mesure

Pour calculer les émissions financées (Périmètre 3 cat.15) nous pouvons utiliser des estimations si, et seulement si, les entreprises n’évaluent pas ou ne déclarent pas leur empreinte carbone.

Publication d’hypothèses, d’approximations et de jugements émis vis à vis de la mesure

Pour calculer les émissions financées (Périmètre 3 cat.15) nous pouvons utiliser des estimations si, et seulement si, les entreprises n’évaluent pas ou ne déclarent pas leur empreinte carbone.

7.4.7.1.5 Changements liés à la préparation ou à la présentation des informations en matière de durabilité

Explication des changements intervenus dans la préparation et la présentation des informations en matière de durabilité et des raisons les concernant

Dans la présente annexe, les indicateurs clés de performance (KPI) pour l'exercice 2025 sont présentés selon une base cohérente avec celle de l'exercice 2024 (telle qu'elle a été présentée dans la déclaration de durabilité de GBL pour l'exercice 2024). Conformément aux exigences relatives aux caractéristiques qualitatives de l'information énoncées dans l'ESRS 1, notamment en matière de comparabilité, de cohérence dans le temps et de représentation fidèle, toute variation pouvant être considérée comme significative est accompagnée d'informations explicatives, afin de permettre une compréhension claire et complète par les utilisateurs.

Publication de chiffres comparatifs révisés

Il n’y a pas de changements dans la préparation et la présentation des informations de durabilité en 2025, par rapport à 2024.

Publication de l’écart entre les chiffres publiés au cours de la période précédente et les chiffres comparatifs révisés

Il n’y a pas de changements dans la préparation et la présentation des informations de durabilité en 2025, par rapport à 2024.

7.4.7.1.6 Erreurs de reporting concernant des périodes précédentes

Publication de la nature des erreurs matérielles commises au cours d'une période précédente

Il n’y avait pas d’erreurs matériels au cours de la période précédente.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication des corrections pour les périodes précédentes incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Il n'y avait pas d'erreurs matériels au cours de la période précédente.

Communication des raisons pour lesquelles il n'est pas possible de corriger des erreurs commises lors d'une période précédente

Il n'y avait pas d'erreurs matériels au cours de la période précédente.

7.4.7.1.7 Publication d'informations issues d'autres législations ou de référentiels d'information en matière de durabilité généralement admis

Publication des autres législations ou des normes et cadres de reporting en matière de durabilité généralement acceptés sur la base desquels les informations ont été incluses dans la déclaration relative à la durabilité

Sienna IM est une société holding. En tant que tel, Sienna IM ne publie pas d'informations extra-financières. Ses filiales, Sienna Gestion et Sienna AM France sont des sociétés réglementées. Chacun d'eux publie un rapport Art 29 LEC, qui ne contient que des informations extra-financières au niveau de l'entreprise.

Publication de renvois aux paragraphes de la norme ou du cadre appliqué

Sienna IM est une société holding. En tant que tel, Sienna IM ne publie pas d'informations extra-financières. Ses filiales, Sienna Gestion et Sienna AM France sont des sociétés réglementées. Chacun d'eux publie un rapport Art 29 LEC, qui ne contient que des informations extra-financières au niveau de l'entreprise. Il est à noter qu'aucune législation n'est partiellement appliquée chez Sienna IM. Toutes les lois et réglementations pertinentes sont pleinement respectées dans leur intégralité.

7.4.7.1.8 ESRS 2 — Informations générales à publier — Incorporation par référence

Liste des DR ou des DP imposés par une exigence de publication

Aucun DP n'a été incorporé par référence.

7.4.7.1.9 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement conformément à l'Annexe C ESRS 1

Les thèmes (E4, S1, S2, S3, S4) ont été jugés matériels

La question de la durabilité spécifique à l'entité (lié au secteur financier) intègre, à un niveau élevé, les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance liée aux activités des sociétés bénéficiaires des investissements. Pour cette raison, et dans l'attente de la publication d'une norme ESRS sectorielle spécifique dédiée, les ESRS E2, E3, E4, S2 et S3 ne sont pas prises en considération selon une approche par transparence (« look-through »), mais à une échelle plus large au niveau des IROs spécifiques à l'entité.

En outre, il convient de noter qu'aucune disposition introduite progressivement n'est utilisée sur ces thèmes. Toutes les exigences pertinentes sont pleinement mises en œuvre, comme spécifié.

Liste des enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

Sienna IM ne dépasse pas le nombre moyen de 750 salariés sur l'exercice. Toutefois, en tant que gestionnaire d'actifs paneuropéen multi-expertises de la société d'investissement cotée Groupe Bruxelles Lambert (« GBL »), Sienna IM publie dans la déclaration consolidée relative à la durabilité de GBL (plus de 750 employés). Il convient donc de noter qu'aucune disposition introduite progressivement n'est utilisée sur l'ensemble des thèmes.

Publication d'informations sur la manière dont le modèle économique et la stratégie tiennent compte des impacts liés aux enjeux en matière de durabilité évalués comme matériels (dispositions transitoires)

Aucune disposition introduite progressivement n'est utilisée sur l'ensemble des sujets pour Sienna IM.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Liste des enjeux (thèmes/sous-thèmes/sous(sous-thèmes) dans AR16 ESRS 1 Appendice A qui sont évalués comme matériels - Veuillez-vous référer à chaque section spécifique.

ESRS E1

- Adaptation au changement climatique
- Atténuation du changement climatique

ESRS S1 :

- Dialogue social
- Liberté d’association
- Rétention des employés
- Compétence et expérience
- Formation et développement des compétences
- Diversité
- Confidentialité

ESRS S4 :

- Accès à l’information et transparence
- Adéquation des engagements ESG et des produits commercialisés
- Pertinence des engagements ESG
- Accès aux produits et services
- Pratiques de vente/marketing responsables

ESRS G1

- Culture d’entreprise
- Éthique
- LCB-FT
- Rapport sur les informations non financières
- Rapport sur les informations financières
- IT (sécurité & cyber-sécurité)

ESRS spécifique au secteur :

- Surperformance ESG
- ESG investissements
- Données ESG
- Engagement, vote et plaidoyer

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des objectifs assortis d’échéances fixés en ce qui concerne les enjeux en matière de durabilité jugés importants (dispositions transitoires) et des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs

Aucune disposition transitoire n’est utilisée sur l’ensemble des sujets pour Sienna IM.

Description des politiques liées aux enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

Aucune disposition transitoire n’est utilisée sur l’ensemble des sujets pour Sienna IM.

Description des actions entreprises pour identifier, surveiller, prévenir, atténuer, corriger ou éliminer les impacts négatifs réels ou potentiels liés à des enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires) ainsi que le résultat de ces actions

Aucune disposition transitoire n’est utilisée sur l’ensemble des sujets pour Sienna IM.

Publication d’indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité jugés matériels (dispositions transitoires)

Aucune disposition transitoire n’est utilisée sur l’ensemble des sujets pour Sienna IM.

7.4.7.1.10 Structure et composition de gouvernance

Informations portant sur la représentation des employés et des autres travailleurs

Aucun siège de représentant des salariés aux comités de direction du groupe Sienna IM ni aux conseils d’administration des entités du groupe Sienna IM, sauf au conseil de surveillance de Sienna Gestion (actifs cotés).

Informations sur l’expérience des membres en ce qui concerne les secteurs, les produits et les localisations géographiques de l’entreprise

Paul de Leusse rejoint Sienna en octobre 2022 en tant que Président du Groupe. Il a commencé sa carrière en 1997 dans le conseil en entreprise, d’abord comme consultant puis comme associé chez Oliver Wyman, avant de rejoindre Bain. En 2009, il rejoint le groupe Crédit Agricole en tant que Responsable Stratégie, puis devient en 2011 Directeur Financier chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, avant de devenir Directeur Général adjoint. En 2016, il devient Directeur Général de CA Indosuez, la banque de gestion de patrimoine du Crédit Agricole gérant 120 milliards d’euros d’actifs dans 10 pays. Depuis 2018, il était Directeur Général adjoint du groupe Orange en charge des activités de banque numérique en Europe et en Afrique, et à ce titre, Directeur Général d’Orange Bank. Paul est diplômé de l’Ecole Polytechnique et ingénieur Ponts et Chaussées.

Xavier Collot a rejoint Sienna Investment Managers au début de 2022, en tant que Managing Director des actifs cotés et hybrides (anciennement Malakoff Humanis Gestion d’Actifs). Il a commencé sa carrière comme Contrôleur de Gestion, avant de rejoindre le groupe Crédit Agricole. Xavier possède plus de 20 ans d’expérience dans la gestion d’actifs et a passé 15 ans à développer l’activité d’épargne salariale. En 2016, il est nommé membre du Comité de Direction d’Amundi et du Comité Exécutif du Groupe. Xavier a un Master en Sciences Economiques et Sociales de l’Université Lyon II, et a suivi le programme INSEAD pour les Cadres Supérieurs du Groupe Crédit Agricole.

Thibault de Saint Priest est le Secrétaire Général de Sienna Investment Managers. Il a commencé sa carrière à la Caisse des Dépôts et Consignations où il a travaillé comme gestionnaire de fonds monétaires avant de devenir responsable de l’ingénierie financière. Co-fondateur d’Acofi en 1990 et associé gérant, Thibault a notamment développé ces vingt dernières années l’activité d’investissement immobilier direct, le pôle actions cotées, et l’acquisition de portefeuilles de dettes bancaires sous-performantes à travers des vecteurs de titrisation. Dans cette dernière activité, Thibault a managé des équipes d’acquisition et de gestion. Il a également été cofondateur et Administrateur de Credirec, société créée par Acofi en 1993 et devenue le leader français du marché de la collecte et de l’acquisition de portefeuilles de prêts à la consommation. Il est également le Chairman of the Debt Fund and Securitisation Commission créée par l’AFG et l’un des membres fondateurs de l’Observatoire des Fonds de Prêts à l’Economie (OFPE). Il est diplômé en droit et économie à l’Université Paris Pantheon Sorbonne et à l’IEP Paris.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Hervé Leclercq a rejoint Sienna Investment Managers au début de 2022 en tant que Directeur Conformité et Risques et Responsable du bureau de Luxembourg. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1990, rejoint Credit Agricole en 1993 et Amundi en 1998. Il a travaillé à Londres, Paris et Luxembourg. Il a été nommé Deputy CEO d'Amundi UK en 2010 et d'Amundi Alternative Investments en 2015. Il a ensuite été nommé Deputy CEO d'Amundi Real Estate et d'Amundi Private Equity et était chargé du développement de la Plateforme Luxembourgeoise depuis 2016. Hervé est diplômé de l'ISC Paris.

Banel Kane est Directeur Financier chez Sienna Investment Managers. Elle a débuté sa carrière en 2009 chez BNP Paribas dans le conseil en M&A au sein des bureaux de Paris, New York et Madrid en tant qu'Analyste puis Associée. Elle rejoint Natixis en 2014 et participe à l'exécution de projets de M&A d'envergure avant de rejoindre Sienna Investment Managers en 2021 en tant que Responsable du Développement d'Entreprise. Banel est titulaire d'un Master en finance d'entreprise et ingénierie financière de l'Université Paris Dauphine.

Sophie Chipot-Kolosvari est Conseillère Générale de Sienna Investment Managers Group. Elle a débuté sa carrière en 1999 en tant qu'avocate dans le domaine des fusions et acquisitions chez Archibald Andersen puis chez CMS Bureau Francis Lefebvre. En 2005, elle devient conseil juridique M&A et Gouvernance à la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a été secrétaire du Conseil de Surveillance de l'institution. Elle rejoint ensuite en 2012 le Groupe Lagardère où elle est chargée de mission auprès du Conseil Général du Groupe, puis Conseil Général adjoint de Lagardère Sports & Entertainment et enfin Conseil Général M&A et financement du Groupe. Sophie est diplômée de l'Université de Paris Nanterre en droit des affaires français, américain et anglais, et de l'Université de Westminster (LLB), a été admise au barreau en 1999, a obtenu le certificat en administration des entreprises de l'IFA/Sciences Po Paris et a suivi la formation en arbitrage du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris.

Cécile Haaser rejoint l'expertise Actifs Cotés de Sienna IM (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs) en 2016 en tant que Directrice des Opérations. Elle est responsable des enjeux opérationnels, apporte son soutien à la gestion financière et supervise les départements Data Management, Middle Office, Valorisation des Fonds, Reporting, Juridique, Finance et Informatique. Cécile a commencé sa carrière chez Eurogroup Consulting (2002 à 2014), puis a travaillé en gestion de projets chez Humanis (2014 à 2016). Elle est diplômée de l'Ecole Supélec en 2000.

David Taieb a rejoint en 2021 les Actifs Cotés expertise de Sienna IM (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs), où il exerce la fonction de Directeur des Investissements. Il a débuté sa carrière en 2003 en tant que Buy Side Trader chez Crédit Agricole Asset Management, puis s'est spécialisé dans les stratégies de diversification et de protection des actifs en gestion diversifiée. En 2017, David a rejoint Crédit Mutuel Asset Management en tant que Directeur de la Gestion Diversifiée et de l'Epargne Salariale. Diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion et Finance de Paris en 2001, il obtient un MBA en Finance et Management en 2002.

Jean-François Gonnet est Directeur des Risques et Conformité de notre expertise Actifs Cotés (anciennement Malakoff Humanis Gestion d'Actifs). Il a débuté sa carrière en 1995 en tant que Directeur des Affaires Internationales de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), puis s'est spécialisé dans les risques et conformité. Jean-François a supervisé les aspects réglementaires du rapprochement avec Fongepar en 2013, qui a débouché sur la création d'Humanis Gestion. Il est diplômé de Sciences Po Paris en 1993, avec un diplôme en Économie et Finance.

Samy Bchir est Directeur des Investissements chez Sienna Real Estate. Avant de rejoindre l'entreprise en 2021, Samy a occupé différentes fonctions au sein de groupes internationaux tels que Tikehau Capital, CommerzReal ou Deloitte et possède une expérience transfrontalière avec une feuille de route dans plusieurs pays européens. Il est diplômé d'HEC Paris.

Jean-Marc Leverne est Avocat Général et Responsable en Chef Des Risques et de la Conformité. Il est responsable de l'ensemble des enjeux Juridiques, Risques et Conformité au sein de Sienna Real Estate. Avant de rejoindre la société en 2001, Jean-Marc a travaillé comme directeur juridique chez Klépierre et comme conseiller juridique chez Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) à Paris, en charge de l'Immobilier.

Fabrice Rossary a rejoint Sienna IM en mai 2024 en tant que Directeur Général adjoint de l'expertise dette privée de Sienna IM. Ses responsabilités incluent la supervision des investissements, l'intégration des stratégies de crédit liquide, l'organisation et le croisement avec les autres entités Sienna IM, et le développement de la franchise de crédit Sienna. Fabrice a commencé sa carrière en 1998 dans le secteur de la gestion d'actifs, d'abord comme trader puis comme gestionnaire de fonds spécialisé dans les stratégies de rendement élevé, d'obligations convertibles et de rendement absolu. En 2006, il rejoint Fortis investment en tant que gestionnaire de fonds pour les stratégies de rendement absolu, et en 2008 il devient responsable du service de crédit des entreprises. En 2009, il rejoint le groupe SCOR et participe au lancement de la société de gestion d'actifs SCOR Investment Partners, où il débute en tant que responsable crédit. En 2011, il est promu Chief Investment Officer et en 2021 Chief Executive Officer de SCOR Investment Partners. Fabrice est diplômé de l'Université Paris II Panthéon Assas avec un Master en Bank and Finance et est titulaire de la Charte CFA.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Andrea Pescatori est le fondateur et CEO de Ver Capital (Sienna IM Italy). Avant d’établir Ver Capital, Andrea a acquis 15 ans d’expérience dans les domaines des titres à revenu fixe et des marchés des capitaux chez Goldman Sachs, Merrill Lynch, Hill Samuel et Finprogetti. Andrea est titulaire d'un MBA de l'Université SDA Bocconi de Milan et est diplômé, magna cum laude, en Économie de l'Université La Sapienza de Rome.

Laurent Dubois est le CEO de Sienna AM France. Il a commencé sa carrière dans les produits structurés, développant et gérant plusieurs nouvelles activités (finance structurée, prise en pension indexée, produits dérivés de fonds, produits dérivés d’assurance, optimisation réglementaire). En 2010, Laurent a cofondé Alfafinance. En 2014, il rejoint la direction d’Acofi Gestion en tant que Directeur Général Adjoint suite à la fusion Alfafinance-Acofi. Il est diplômé de l'ENSIMAG (Ingénieur) et titulaire d’un master en finance de HEC.

Kateryna Lisovets est directrice financière de Sienna Real Estate. Elle rejoint Sienna en 2022. Avant elle, elle était senior manager chez Quilvest Capital Partners. Elle a travaillé chez Deloitte Luxembourg comme auditrice financière entre 2010 et 2017. Elle est diplômée de l'Université économique nationale de Kiev en 2011.

Nombre de membres exécutifs

Organes de surveillance : 10
Organes de gestion : 12 représentants légaux et 5 membres de la haute direction

Nombre de membres non exécutifs

Organes de surveillance : 12
Organes de gestion : 0

Pourcentage de membres des organes d’administration, de direction et de surveillance par genre et autres aspects de la diversité

Organes de surveillance : 1 femme (25 %) est membre du conseil de surveillance de Sienna 2A (dette privée) et 1 (25 %) est membre du conseil de surveillance de Sienna Gestion (Actifs Cotés)

Organe de direction : 83 % homme, 17 % femme

Mixité au sein des organes de gouvernance

0

Pourcentage d’ administrateurs indépendants

33 %

L’identité des organes d’administration, de direction et de surveillance ou d’une personne qui, au sein d’un organe, est responsable de la surveillance des impacts, risques et opportunités

Le CEO de Sienna IM est identifié comme correspondant ESG tant pour le Conseil d’Administration (CA) que pour le Comité de Direction. À ce titre, il a pour mission de superviser et de rendre compte des enjeux liés à l'ESG, en veillant à ce que le groupe Sienna IM s’aligne sur les objectifs en matière de durabilité et traite efficacement les risques et opportunités associés.

La Directrice Développement Durable (CSO) est impliquée dans la gestion des aspects administratifs de la supervision ESG, le soutien à la mise en œuvre des initiatives ESG et la facilitation de la communication entre le correspondant ESG et les autres fonctions administratives au sein de l’organisation.

Publication d’informations sur la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d’impacts, de risques et d’opportunités ressortent dans les termes de référence de l’entreprise, les missions du conseil d’administration ainsi que dans les autres politiques en la matière

Sienna IM n’a pas de termes de référence spécifiques, de mandats du conseil d’administration ou de politiques connexes en place pour ses conseils.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le groupe Sienna IM s’engage résolument dans sa stratégie ESG avec l’accompagnement de son actionnaire et de son équipe dirigeante. Le groupe Sienna IM s’appuie sur un système de gouvernance solide pour l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie ESG :

- Le CEO du groupe est personnellement responsable de la stratégie, de ses objectifs, de ses réalisations et de son financement ;
- Le CEO du groupe est le correspondant ESG dédié nommé au Conseil d’administration de Sienna IM ;
- Le CEO est épaulé par la Directrice Développement Durable, membre de l’équipe dirigeante, qui est directement rattaché au CEO et est chargé de mettre en œuvre la stratégie ESG de Sienna IM et de conduire l’approche des filiales spécialisées en fournissant des conseils fonctionnels à chaque manager ESG et en approuvant les programmes et communications mis en place ;
- **La Directrice Développement Durable** anime le Réseau de Correspondants ESG, constitué de responsables ESG au sein de chacune des structures du Groupe. Il veille à ce que ces managers soient directement rattachés à un mandataire social, et à ce qu’un correspondant ESG soit nommé aux conseils de surveillance ou au Conseil d’Administration de chaque filiale opérationnelle ;
- **La Directrice Développement Durable** : veille à ce que les pratiques du groupe soient en phase avec l’accompagnement du CRCO de Sienna IM.

Description du rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de Gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités

Le groupe Sienna IM s’engage résolument dans sa stratégie ESG avec l’accompagnement de son actionnaire et de son équipe dirigeante. Le groupe Sienna IM s’appuie sur un système de gouvernance solide pour l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie ESG :

- Le CEO du groupe est personnellement responsable de la stratégie, de ses objectifs, de ses réalisations et de son financement ;
- Le CEO du groupe est le correspondant ESG dédié nommé au Conseil d’administration de Sienna IM ;
- Le CEO est épaulé par la Directrice Développement Durable, membre de l’équipe dirigeante, qui est directement rattaché au CEO et est chargé de mettre en œuvre la stratégie ESG du groupe Sienna IM et de conduire l’approche des filiales spécialisées en fournissant des conseils fonctionnels à chaque manager ESG et en approuvant les programmes et communications mis en place ;
- Le CEO anime le Comité Stratégie ESG, qui réunit les corporate officers des différentes lignes de produits ainsi que les membres du Directoire et le Directeur des Risques et Conformité (« CRCO ») ;
- La Directrice Développement Durable anime le Réseau de Correspondants ESG, constitué de responsables ESG au sein de chacune des structures du Groupe. Il veille à ce que ces managers soient directement rattachés à un mandataire social, et à ce qu’un correspondant ESG soit nommé aux conseils de surveillance ou au Conseil d’Administration de chaque filiale opérationnelle ;
- La Directrice Développement Durable veille à ce que les pratiques du groupe soient en phase avec l’accompagnement du CRCO de Sienna IM.

Les rôles de la DMA sont répartis comme suit au sein du groupe Sienna IM.

- **Conseil d’Administration de Sienna IM** : Une présentation des résultats de l’analyse de double matérialité a été soumise au comité exécutif de Sienna IM pour validation. Le comité exécutif est également impliqué dans la définition de la Stratégie ESG de l’entreprise (politique, projets, ressources, performance, reporting, etc.).
- **CEO du Groupe** : Le CEO est personnellement responsable de la stratégie, de ses objectifs, de ses réalisations et de son financement ; il dispose d’un correspondant ESG dédié, nommé au Conseil d’Administration de Sienna IM. Le CEO est épaulé par la Directrice Développement Durable, membre de l’équipe dirigeante, qui est directement rattaché au CEO et est chargé de mettre en œuvre la Stratégie ESG de Sienna IM et de conduire l’approche des filiales spécialisées en fournissant des conseils fonctionnels à chaque manager ESG et en approuvant les programmes et communications mis en place. Le CEO anime le Comité Stratégique ESG, qui réunit les dirigeants des différentes lignes de produits et le CRCO.
- **Directrice Développement Durable** : La Directrice Développement Durable rapporte au CEO et est chargé de (i) superviser l’élaboration de la DMA (y compris l’élaboration de la stratégie en matière de durabilité), (ii) travailler en étroite collaboration avec le Contrôleur des Risques du Groupe et les autres parties prenantes pour l’alignement entre la Carte des Risques du Groupe et la DMA, (iii) gérer les sessions des ateliers, (iv) soumettre la DMA au Conseil d’Administration de Sienna IM, pour validation et (v) veiller à la bonne réalisation de la stratégie en matière de durabilité et à la publication de la déclaration relative à la durabilité annuelle.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la supervision exercée sur un poste ou un comité de direction auquel le rôle de la direction est délégué

Le Conseil d’Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de l’objet social de la société, à l’exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l’Assemblée générale des actionnaires.

Les rôles en matière de gouvernance sont décrits ci-dessus. Les filiales du groupe sont représentées par leurs représentants légaux qui sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société qu’ils représentent, sous la supervision de leurs conseils d’administration respectifs.

Informations sur les liens hiérarchiques avec les organes d’administration, de gestion et de contrôle

Chaque domaine d’expertise de Sienna IM dispose d’une équipe ESG dédiée ou d’un correspondant qui est rattaché au Directrice Développement Durable (CSO).

Sienna IM est résolument engagée dans la stratégie ESG de son groupe avec le soutien de son actionnaire et de son équipe dirigeante. Sienna IM s’appuie sur un système de gouvernance solide pour l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie ESG de son groupe :

- Le CEO du groupe est personnellement responsable de la stratégie, des objectifs, des résultats et du financement ;
- Le CEO du groupe est le correspondant ESG dédié nommé au Conseil d’administration de Sienna IM.

Le CEO est épaulé par la Directrice Développement Durable, membre de l’équipe dirigeante, qui est directement rattaché au CEO du groupe et est chargé de mettre en œuvre la Stratégie ESG de Sienna IM et de conduire l’approche des filiales spécialisées en fournissant des conseils fonctionnels à chaque manager ESG et en approuvant les programmes et communications mis en place.

- Le CEO anime le Comité Stratégie ESG, qui réunit les corporate officers des différentes lignes de produits ainsi que le Directeur des Risques et Conformité (« CRCO ») ;
- La Directrice Développement Durable anime le Réseau de Correspondants ESG, constitué de responsables ESG au sein de chacune des structures du Groupe. Il veille à ce que ces managers soient directement rattachés à un mandataire social, et à ce qu’un correspondant ESG soit nommé aux conseils de surveillance ou Conseils d’Administration de chaque filiale opérationnelle ;
- La Directrice Développement Durable veille à ce que les pratiques du groupe soient en phase avec l’accompagnement du CRCO de Sienna IM.

Publication d’informations sur la manière dont les contrôles et procédures spécifiques sont intégrés dans les autres fonctions internes

Plusieurs comités se tiennent au niveau du groupe Sienna IM. Chacun d’eux gère certains thèmes relatifs à la durabilité liés au comité dédié.

Sienna IM compte trois comités clés :

- **Comité de direction du Groupe** : il se réunit tous les 15 jours, le CEO du groupe veille à ce que les sujets ESG soient inclus dans les discussions.
- **Comité Global Risk and Compliance** : Présidé par le CEO, ce comité traite des questions de risque et de conformité.
- **Comité Climat** : Axé sur les questions liées au climat.

Le CEO préside les trois comités, qui sont tous liés au Comité de Direction.

Informations sur la manière dont les organes d’administration, de gestion et de surveillance et l’encadrement supérieur supervisent la fixation d’objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants et sur la manière dont les progrès accomplis dans ce sens sont contrôlés

L’approche de gestion de Sienna implique la mesure et le suivi des actions ESG au travers d’indicateurs clés de performance (« KPI »). Les KPI ESG sont issus des domaines clés de réalisation du groupe (ou « Engagements ESG »).

À partir de 2023, les KPI ESG sont structurés sur une période de trois ans et approuvés par le Conseil d’Administration de Sienna IM. Les nouveaux KPI ESG liés à la mise en œuvre de la Politique ESG ont été approuvés par le Conseil d’Administration de Sienna IM en décembre 2022. Ils sont revus chaque année ou en cas de modifications de la Politique ESG.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Au cours du comité de direction du groupe, du Comité mondial des risques et de la conformité et Comité climat, la Directrice Développement Durable (CSO) fournit des rapports. Cela fait partie des responsabilités des CSO. De plus, chaque employé a un objectif ESG.

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l’expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité

En ce qui concerne la publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance évaluent la disponibilité ou le développement de compétences et d’une expertise appropriée pour superviser les enjeux en matière de durabilité, le groupe Sienna IM a délégué cette responsabilité au Directrice Développement Durable (CSO).

Le CSO est chargé d’évaluer les compétences en matière de durabilité existantes au sein de l’équipe et de déterminer la nécessité de développer davantage les compétences en matière de durabilité chez Sienna IM group. Son rôle consiste à procéder à une évaluation approfondie de l’expertise actuelle en matière de durabilité et à identifier les lacunes éventuelles. À partir de ce bilan, elle formule des sessions de formation pour valoriser l’expertise ESG des collaborateurs de Sienna IM group.

Informations sur les compétences en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent exploiter

Une équipe ESG dédiée regroupe des professionnels profondément engagés pour intégrer les principes ESG dans la stratégie d’investissement de Sienna IM. L’équipe ESG est composée de 6 collaborateurs pleinement engagés dans les initiatives ESG – dont la Directrice Développement Durable, le Responsable Finance Durable (Actifs cotés), un Responsable ESG (Actifs cotés), trois analystes ESG (Actifs cotés et Dette privée).

Cette équipe est responsable du développement et de la mise en œuvre du processus d’intégration ESG du groupe Sienna IM sur l’ensemble des investissements. Le groupe Sienna IM a réussi à classer plus de 90 % de ses actifs sous gestion comme Article 8 ou 9 dans le cadre du Règlement sur la Publication d’informations Finance Durable (SFDR). Depuis 2022, le groupe Sienna IM a lancé quatre fonds d’impact, reflétant son approche proactive en matière d’investissement durable.

L’ADN ESG de Sienna IM repose sur trois piliers fondamentaux : Climat, Biodiversité, et Diversité, Équité et Inclusion (DE&I). Les actions de l’équipe sont guidées par quatre stratégies principales : Exclusions, Intégration ESG, Engagement et Plaidoyer. Ces stratégies sont révélatrices de l’approche globale de Sienna IM en matière de durabilité, qui est encore renforcée par leurs certifications et leur adhésion à différentes organisations telles que les Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) et le Carbon Disclosure Project (CDP).

Les efforts collectifs de l’équipe ESG de Sienna IM group soulignent la philosophie générale de l’entreprise, à savoir que le développement durable est non seulement une responsabilité sociale mais aussi un vecteur d’innovation et de création de valeur financière. Par son travail, l’équipe veille à ce que Sienna IM group reste à l’avant-garde des pratiques d’investissement responsable, établissant une norme pour le secteur et contribuant à un avenir plus durable.

Publication de la manière dont les compétences et l’expertise en matière de développement durable sont liées aux impacts, risques et opportunités importants

L’équipe ESG dévouée du groupe Sienna IM, ainsi que d’autres salariés concernés, s’engage dans une formation continue pour rester à jour sur les enjeux en matière de durabilité. Cette session de formation comprend des cours obligatoires et volontaires visant à approfondir leur compréhension de la manière dont la durabilité influe sur les activités et les objectifs stratégiques des entreprises. En participant à ces programmes de formation, les salariés sont mieux armés pour identifier et gérer les impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité auxquels les entreprises sont confrontées.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1.11 Informations transmises aux organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Indiquer si, par qui et à quelle fréquence les organes d’administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre de la diligence raisonnable, ainsi que des résultats et de l’efficacité des politiques, actions, indicateurs et objectifs adoptés pour y faire face

L’équipe ESG de Sienna IM est chargée de rendre compte régulièrement des enjeux en matière de durabilité aux principaux comités stratégiques et organes exécutifs. Il s’agit notamment du Comité des Risques, chargé de superviser l’identification et la gestion des risques potentiels liés aux enjeux ESG ; du Comité des Correspondants ESG, composé de représentants ESG de différents départements assurant l’intégration transversale des pratiques en Durabilité ; du Comité de Direction, qui assure la gestion opérationnelle et la direction stratégique de l’entreprise ; et du Conseil d’Administration (CA), qui assure supervision et gouvernance ultimes.

- **Comité des risques du Groupe** : Se réunit trimestriellement.
- **Comité des correspondants ESG du Groupe** : Se réunit tous les deux mois.
- **Comité de Direction du Groupe** : Se réunit toutes les deux semaines, et la Directrice Développement Durable (CSO) est présent pour des sujets ESG spécifiques (par exemple, SBTi).
- **Sienna IM’s Conseil d’Administration** : Tient 4 ou 5 réunions annuelles, avec des sujets ESG abordés au moins deux fois, soit par le CSO, soit par le CEO.

Publication d’informations sur la manière dont les organes d’administration, de direction et de surveillance prennent en considération les impacts, risques et opportunités lorsqu’ils surveillent la stratégie, les décisions relatives aux principales transactions et le processus de gestion des risques

Les organes de gestion et de surveillance s’engagent dans une amélioration continue de la prise en compte des impacts, des risques et des opportunités dans la supervision de la stratégie, des transactions majeures et du processus global de gestion des risques. La CSRD constitue un exercice particulièrement pertinent pour identifier les axes d’amélioration. Fin 2025 (10 décembre), la Directrice Développement Durable (CSO) a fait le point avec le Comité Global Risque et Conformité (GRCC) sur les principaux points à améliorer à la suite de la DMA, notamment les différents points de données ainsi que d’autres sujets pertinents. Par ailleurs, les axes d’amélioration identifiés lors du premier exercice de reporting ont constitué un point d’attention majeur en 2025 ; de la même manière, les améliorations identifiées cette année serviront de base aux actions mises en place dans les années à venir. Chaque partie prenante, avec le soutien de l’équipe ESG, mettra en œuvre des mesures ciblées afin de renforcer les pratiques et de mieux atténuer les risques spécifiques.

Publication d’une liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d’administration, de direction et de surveillance, ou leurs comités compétents

Directrice Développement Durable: La Directrice Développement Durable rapporte au CEO et est chargé de (i) superviser l’élaboration de la DMA (y compris l’élaboration de la stratégie en matière de durabilité), (ii) travailler en étroite collaboration avec le Contrôleur des Risques du Groupe et les autres parties prenantes pour l’alignement entre la Carte des Risques du Groupe et la DMA, (iii) gérer les sessions des ateliers, (iv) soumettre la DMA au Conseil d’Administration de Sienna IM, pour validation et (v) veiller à la bonne réalisation de la stratégie en matière de durabilité et à la publication de la déclaration relative à la durabilité annuelle.

Tous les IROs décrits comme matériels dans la DMA ont été présentés lors des différents comités.

Les participants aux ateliers de la DMA sont des personnes impliquées et/ou responsables dans les processus de gestion, d’exploitation et de soutien participant à l’élaboration et à la mise à jour de la DMA. Ils sont impliqués pour identifier, évaluer et valider l’exhaustivité de la liste des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) et l’évaluation de la matérialité des enjeux en matière de durabilité dans leurs domaines de responsabilité. La Directrice Développement Durable a participé à tous les ateliers d’identification et de notation des IRO.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1.12 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation

Une description des principales caractéristiques des systèmes d’incitation

Les membres du Conseil d’Administration de Sienna IM ne prennent pas en compte les considérations ESG dans leur rémunération.

Les cadres supérieurs de Sienna IM prennent en compte certaines considérations liées aux ESG dans leur rémunération variable. Un plan d’incitation à long terme a été mis en place en 2023 et comprend l’obtention du statut SBTi validé.

Certains employés de Sienna IM peuvent avoir des considérations ESG prises en compte dans leur rémunération variable, comme indiqué dans le rapport Art 29 LEC de Sienna AM France et de Sienna Gestion (https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2025/08/sienna-am-france_art-29-lec_2024_vf-2-3.pdf, https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/2025-07/Rapport%20Article%2029_2025.pdf).

Pour les autres expertises de Sienna IM Group, leurs employés peuvent également avoir des considérations liées à l’ESG prises en compte dans leur rémunération, car 100 % des employés de Sienna IM ont été invités à partir de 2023 à avoir des objectifs ESG dans leurs objectifs annuels. En fonction de leur travail, il peut s’agir de questions climatiques, environnementales ou sociales.

Chez Sienna Gestion, les critères de détermination de cette rémunération variable doivent préciser :

- Le pourcentage maximal de rémunération variable par rapport au salaire annuel fixe ;
- Le pourcentage de rémunération découlant de la réalisation de performances quantitatives collectives et une répartition en pourcentage de la part collective et individuelle dans la réalisation de ces performances ; les formules cibles sont clairement formalisées ;
- Le pourcentage de rémunération découlant de l’obtention de performances qualitatives, notamment la conformité à la réglementation, à la déontologie et à la politique de gestion des risques de Sienna Gestion.

Cette composante qualitative de la rémunération variable intègre les risques liés à la durabilité, conformément à l’Article 3 du Règlement SFDR. La Direction des Risques et Conformité mesure ces risques en s’assurant que les gestionnaires respectent les règles applicables aux fonds promouvant les caractéristiques ESG. Les contrôles portent sur le niveau minimal d’investissement en valeurs mobilières éligibles aux univers d’investissement définis par l’équipe Finance Responsable, après application des politiques d’exclusion et des critères d’analyse ESG.

Chez Sienna Private Credit, pour les employés impliqués dans la gestion de fonds avec des objectifs d’investissement durable via la mise en œuvre de critères E et S, les évaluations et objectifs individuels comprendront des éléments qualitatifs et quantitatifs liés à la réalisation ou non des objectifs d’investissement durable fixés (en particulier l’objectif de déploiement des investissements E et S). En outre, les accords de participation aux bénéfices de l’entreprise comprennent des objectifs pour les indicateurs ESG tels que ‘S’ (formation des employés, parité) et ‘E’ (l’empreinte carbone de l’entreprise).

Description des objectifs et/ou impacts spécifiques en matière de durabilité utilisés pour évaluer les performances des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Les membres du Conseil d’Administration de Sienna IM ne prennent pas en compte les considérations ESG dans leur rémunération.

Les cadres supérieurs de Sienna IM prennent en compte certaines considérations liées aux ESG dans leur rémunération variable. Un plan d’incitation à long terme a été mis en place en 2023 et comprend l’obtention du statut SBTi validé.

Certains employés de Sienna IM peuvent avoir des considérations ESG prises en compte dans leur rémunération variable, comme indiqué dans le rapport Art 29 LEC de Sienna AM France (https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2025/08/sienna-am-france_art-29-lec_2024_vf-2-3.pdf) et dans le rapport Art 29 LEC de Sienna Gestion (https://www.sienna-gestion.com/sites/default/files/2025-07/Rapport%20Article%2029_2025.pdf).

Pour les autres expertises du groupe Sienna IM, certains de leurs employés peuvent également avoir des considérations liées à l’ESG prises en compte dans leur rémunération, car 100 % des employés de Sienna IM ont été invités à partir de 2023 à avoir des objectifs ESG dans leurs objectifs annuels. En fonction de leur travail, il peut s’agir de questions climatiques, d’autres sujets environnementaux et/ou sociaux.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication de la manière dont les indicateurs de performance en matière de durabilité sont considérés comme références de performance, ou inclus dans les politiques de rémunération

La réalisation des objectifs ESG annuels a un impact direct sur la rémunération variable (quand elle existe).

Par ailleurs, les politiques de rémunération de Sienna Gestion et Sienna AM France incluent des critères ESG et aucun indicateur de performance en matière de durabilité n'est inclus dans les politiques de rémunération.

La proportion de rémunération variable qui dépend des objectifs et/ou des impacts en matière de durabilité

Les dirigeants du Groupe Sienna IM ont 50 % de leurs objectifs communs liés à la rémunération variable, un objectif spécifique de validation d'objectif SBTi représentant 12,5 % de leur rémunération variable à long terme.

Description du niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées

En France, les mécanismes d'épargne sont revus tous les trois ans et validés par les organismes sociaux. Ceci est valable pour Sienna Gestion et Sienna AM France.

De plus, le plan d'incitation à long terme est revu tous les trois ans et approuvé par le Conseil d'Administration de Sienna.

Publication d'informations cartographiques sur les informations fournies dans la déclaration relative à la durabilité concernant la procédure de diligence raisonnable

Les résultats de la procédure de diligence raisonnable en matière de durabilité de Sienna IM éclairent l'évaluation de ses impacts, risques et opportunités matériels. Les ESRS n'imposent aucune exigence de conduite en ce qui concerne la diligence raisonnable en matière de durabilité, pas plus qu'elles n'étendent ou ne modifient le rôle des organes de gouvernance.

La diligence raisonnable en matière de durabilité consiste à recenser, prévenir, atténuer et comptabiliser les impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement et les personnes liées à l'activité. Cela inclut les impacts causés ou contribué par l'entreprise et ceux directement liés à ses activités, produits ou services dans le cadre de ses relations d'affaires. Cette pratique permanente s'adapte aux changements de stratégie, de modèle d'entreprise, d'activités et de contextes, comme le décrivent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le cadre de sa politique d'intégration ESG, Sienna IM met en œuvre des process solides pour identifier les controverses ESG et les risques potentiels au stade du préinvestissement. Le travail de diligence raisonnable ESG est spécifique à chaque processus d'investissement et détaillé dans les cadres d'intégration ESG respectifs. Les conclusions de ces processus sont consignées dans les recommandations d'investissement ou de financement adressées au Comité d'investissement responsable de la décision d'investissement. La cartographie couvre tous les thèmes pertinents, qui seront détaillés dans les sections suivantes.

7.4.7.1.13 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Description du périmètre, des principales caractéristiques et des principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à la déclaration relative à la durabilité

Les informations en matière de durabilité relèvent de la responsabilité de la Directrice Développement Durable. Le CSO rend compte régulièrement de l'avancement des rapports au Comité de Direction du groupe et au Conseil d'Administration de Sienna IM.

Le mécanisme de contrôle des informations en matière de durabilité chez Sienna IM fait l'objet d'un examen approfondi par le Directeur des Risques et Conformité et RCCI. En outre, la Directrice Développement Durable s'adresse principalement à l'encadrement supérieur des différents départements (RH, ventes, etc.) pour assurer la supervision et l'alignement complets. Ce processus garantit que tous les aspects de l'information en matière de durabilité sont correctement examinés et communiqués au sein de l'organisation.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la méthode d’évaluation des risques suivie

La DMA poursuit deux objectifs indissociables :

- 1. Informer les cadres supérieurs et fournir aux responsables de la stratégie en matière de durabilité une vision claire des IROs liés à la durabilité.
- 2. Veiller à ce que la stratégie en matière de durabilité soit adaptée aux risques identifiés et évalués.

L’objectif du protocole d’évaluation de double matérialité relative est de documenter le processus défini, mis en œuvre et contrôlé par Sienna IM en ce qui concerne sa DMA menée dans le cadre de son engagement à publier des informations en vertu de la Directive européenne relative à la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »).

Dans le cadre de l’établissement d’échelles quantitatives et qualitatives de matérialité d’impact et de matérialité financière, Sienna IM a mené deux ateliers dédiés avec l’équipe ESG et le Directeur des Risques et Conformité (CRCO) pour évaluer et valider les seuils fondés sur le jugement d’experts alignés sur le modèle économique et les spécificités de Sienna IM.

Le Protocole Méthodologique de Sienna IM définit la méthodologie, les limites et le périmètre, les contrôles, la communication et la mise à jour de la DMA de Sienna IM. Chaque étape du processus mis en œuvre pour dresser la liste des IROs matériels fait l’objet de preuves ou de documents justificatifs.

Le présent protocole fera l’objet d’une révision annuelle aux fins de revalidation dans la perspective de la préparation des informations en matière de durabilité à publier dans le Rapport annuel de Sienna IM. Toutefois, les circonstances ou événements importants entraînant un changement dans la stratégie, le modèle économique ou les activités devront conduire à envisager d’actualiser l’évaluation de double matérialité.

Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d’atténuation

Sienna IM est convaincu qu’il existe une forte corrélation négative entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d’un émetteur. C’est pourquoi la société de gestion place la réduction des risques extra-financiers au cœur de sa stratégie d’investissement responsable.

Sienna Gestion a mis en place un système et une organisation qui permettent à l’ensemble de l’équipe dirigeante de prendre en compte les risques liés aux enjeux ESG. Outre les équipes dirigeantes, Sienna Gestion dispose d’une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités opérationnelles.

Son directeur est membre du Comité de Direction. Cette équipe procède régulièrement à des diligences raisonnables pour vérifier la fiabilité du processus ISR et la conformité aux contraintes d’investissement applicables aux fonds ISR.

Cette équipe est également chargée de valider l’ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna Gestion sur l’approche ISR (politique ISR, procédures, rapports, etc.).

[IRO 1] : Risque financier lié à la prise en compte insuffisante des risques climatiques physiques sur les investissements, en particulier dans les actifs physiques (dette privée). Stratégies d’atténuation : Mettre en œuvre des évaluations approfondies en matière de risques climatiques et intégrer des critères de résilience climatique dans les décisions d’investissement.

[IRO 3] : Risque financier et de réputation lié à la prise en compte insuffisante des risques climatiques de transition dans les décisions d’investissement. Stratégies d’atténuation : Incorporer l’analyse des risques de transition dans le processus d’investissement et maintenir une communication transparente avec les parties prenantes.

[IRO 6] : Risque de fidélisation des collaborateurs dû à une prise en compte insuffisante des enjeux ESG. Stratégies d’atténuation : Renforcer les programmes de formation ESG et veiller à ce que les considérations ESG soient intégrées dans la culture de l’entreprise.

[IRO 10] : Risque associé à la sécurité et à la protection des données internes afin de prévenir la fuite d’informations sensibles. Stratégies d’atténuation : Renforcer les mesures de cybersécurité et effectuer des audits réguliers pour garantir la protection des données.

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations aux investisseurs (financières et ESG), ce qui pourrait entraîner l’insatisfaction des clients, voire des sanctions. Stratégies d’atténuation : Améliorer les pratiques de publication d’informations et veiller à ce que toutes les communications des investisseurs soient claires, exactes et complètes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

[IRO 12] : Risque d’inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.). Stratégies d’atténuation : Réalisation d’études de marché régulières afin d’aligner l’offre de produits sur les préférences des clients et les exigences réglementaires.

[IRO 13] : Risque lié à l’incapacité de Sienna à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG de ses clients institutionnels ou corporate (empreinte carbone, politique d’achat responsable, politique RH – diversité, etc.). Stratégies d’atténuation : Amélioration des processus de diligence raisonnable ESG et garantie de la conformité aux exigences spécifiques des clients.

[IRO 15] : Risque de « sustainability washing » (« greenwashing », « social washing », et « impact washing ») au niveau des produits financiers. Stratégies d’atténuation : Mettre en œuvre des processus de vérification rigoureux et maintenir la transparence dans les allégations en matière de durabilité.

[IRO 16] : Risque lié à la non conformité aux valeurs de Sienna et aux différents codes, Politiques ESG et processus ESG qui régissent les investissements et les activités quotidiennes (qui peuvent se traduire par un risque réputationnel et réglementaire). Stratégies d’atténuation : Révision et mise à jour des politiques ESG et garantie du strict respect de ces lignes directrices.

[IRO 17] : Les risques financiers et opérationnels liés au non conformité aux règles éthiques (transactions personnelles, déclarations de cadeaux et fonctions/ mandats externes, fraudes, manipulations de marché, fautes professionnelles, ou autres lois et réglementations du secteur financier, etc.). Stratégies d’atténuation : Établir des programmes de conformité robustes et mener des formations régulières sur les normes éthiques.

[IRO 18] : Risque lié à une diligence raisonnable insuffisante en matière de LBC/FT. Stratégies d’atténuation : Renforcement des procédures LBC/F T et réalisation d’audits de conformité réguliers.

[IRO 19] : Risque lié à la non conformité avec (i) les réglementations ESG auxquelles Sienna est soumise (SFDR, Art29 LEC, CSRD, PRI, etc.), (ii) les attentes des autorités de surveillance (AMF), (iii) les engagements pris par Sienna (PRI, SBTi), et/ou (iv) les demandes liées au mandat. Stratégies d’atténuation : Assurer un suivi continu des évolutions réglementaires et maintenir la conformité avec toutes les réglementations et engagements ESG pertinents.

[IRO 20] : Risque lié à la publication de rapports financiers et d’informations requises en vertu des réglementations existantes et en développement, avec le risque d’inexactitudes significatives. Stratégies d’atténuation : Mettre en œuvre des processus d’examen rigoureux et garantir l’exactitude de tous les rapports financiers et réglementaires.

[IRO 21] : Risque lié à l’environnement informatique général (y compris le matériel, le réseau, les systèmes de sauvegarde, les logiciels, etc.), à l’intégrité des données de Sienna et à la cybersécurité (tentatives de fraude et de piratage). Stratégies d’atténuation : Renforcer l’infrastructure informatique et les protocoles de cybersécurité pour se protéger des menaces potentielles.

[IRO 23] : Risque lié à la gestion des données ESG (provenant directement des entreprises ou des fournisseurs de données). Stratégies d’atténuation : Garantir la fiabilité et l’exactitude des données ESG grâce à des processus rigoureux de validation des données.

[IRO 24] : Risque financier, juridique et/ou de réputation lié aux relations avec des sociétés investies pouvant avoir des impacts négatifs sur l’environnement, les aspects sociaux et/ou liés à la gouvernance. Stratégies d’atténuation : Réalisation d’une due diligence approfondie sur les sociétés investies et engagement actif auprès d’elles afin de répondre aux préoccupations ESG.

Une description de la manière dont l’entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d’information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s’y rapportent

Sienna IM n’intègre pas encore les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d’Information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s’y rapportent.

Description de la communication périodique des conclusions de l’évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d’administration, de direction et de surveillance

Sienna IM ne fournit pas de description de la communication périodique des conclusions visées au point d) aux organes d’administration, de direction et de surveillance.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1.14 Secteur d’activité

Description des grands groupes de produits et/ou services proposés

Sienna IM est un gestionnaire d’actifs paneuropéen aux multiples expertises. S’étendant aux actifs cotés et privés (immobilier, dette privée), Sienna IM construit des solutions sur mesure et innovantes pour ses clients, avec une vision claire.

Sienna IM cherche à remettre en question le statu quo et à changer les mentalités avec la ferme conviction que les investissements d’aujourd’hui façonnent les communautés de demain. Tout en recherchant naturellement la performance, nous nous engageons également à privilégier les investissements qui ont un impact positif. Dans le contexte actuel, les investisseurs ne recherchent pas que des résultats : leurs gestionnaires d’actifs doivent s’engager à changer les choses, tout en anticipant, analysant et gérant le risque de manière judicieuse et agile.

Nos clients bénéficient de toute l’expérience et des connaissances des marchés cotés et privés que les professionnels de l’investissement de Sienna IM ont accumulées au sein du Groupe GBL depuis de nombreuses années.

Sienna Gestion est l’expertise du Groupe en actifs cotés, qui gère des titres cotés, des titres à revenu fixe et des fonds diversifiés pour des clients à travers l’Europe, en s’appuyant sur plus de 30 ans d’expérience.

Sienna Real Estate est l’expertise immobilière du Groupe, qui acquiert et gère des biens immobiliers commerciaux pour des clients à travers l’Europe, en s’appuyant sur plus de 30 ans d’expérience sur le marché paneuropéen des investissements immobiliers et de la gestion d’actifs. Sienna Real Estate se positionne comme un partenaire stratégique à long terme auprès des investisseurs locaux et internationaux, les conseillant et les accompagnant tout au long du cycle d’investissement immobilier, depuis l’acquisition et l’administration de l’actif ou de la propriété jusqu’au processus de vente. En plus de fournir des conseils, Sienna Real Estate agit également à titre de co-investisseur dans certains projets.

L’expertise de Sienna Private Credit répond aux besoins des investisseurs institutionnels en proposant des solutions de dette privé. Cette entité, issue de l’acquisition d’Acofi Gestion en 2022 et de Ver Capital en 2024, est spécialisée dans la gestion de fonds de prêts au sein de la zone Euro.

Ces initiatives se concentrent principalement sur le financement d’actifs réels et de prêts directs aux acteurs économiques dans quatre secteurs : l’immobilier d’investissement, le financement garanti des entreprises (PME) et les infrastructures, principalement les énergies renouvelables, ainsi que les financements pour le secteur public non gouvernemental (autorités locales et établissements de santé publique).

Description des principaux marchés et (ou) groupes de clients desservis

Sienna IM compte parmi ses clients des investisseurs institutionnels, des plans d’épargne salariale et des clients particuliers en direct (B2B2C). Le marché est principalement composé de clients européens, à l’exception du secteur immobilier, qui comprend également des clients d’Asie et du Moyen-Orient.

Nos clients bénéficient de toute l’expérience et des connaissances des marchés cotés et privés que les professionnels de l’investissement de Sienna IM ont accumulées au sein du Groupe GBL depuis de nombreuses années.

Avec plus de 40 milliards d’euros sous gestion (fin 2025), Sienna Investment Managers accompagne les entreprises et les particuliers qui souhaitent une économie durable et inclusive.

Sienna IM emploie actuellement 270 personnes dans huit pays : France, Italie, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne et Corée du Sud. Sienna IM s’articule autour d’un modèle multi-expertises et fonctionne comme une plateforme paneuropéenne dédiée à la gestion de solutions d’investissement et d’épargne pour les clients. Cette structure répond aux besoins des investisseurs désireux de donner du sens à leurs investissements, que ce soit dans des actifs réels ou des instruments liquides.

Nos clients sont des clients institutionnels et des clients particuliers, principalement européens.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des produits et services interdits sur certains marchés

Les activités de Sienna (pour les Actifs cotés et l'expertise en matière de dette privée) sont soumises à la réglementation européenne tant en termes d'investissement que de distribution. En tant que tels, certains produits sont réservés à certains types de clients, afin de protéger les investisseurs, en fonction de leurs actifs et de leurs compétences en matière d'investissements et de risques connexes.

En outre, des règles strictes sont fixées pour l'accès aux marchés des états membres (procédure du passeport européen) et, pour certains segments de clientèle et/ou certains produits et services, des règles spécifiques existent dans certains états membres.

L'approche des marchés tiers est également réglementée.

Sienna IM respecte l'ensemble de ces réglementations, ce qui peut rendre impossible la commercialisation de certains produits auprès de certains types de clients sur certaines zones géographiques.

L'entreprise répertorie ses activités significatives conformément aux secteurs relevant des ESRS

Sienna IM est un gestionnaire d'actifs paneuropéen aux multiples expertises. S'étendant aux actifs cotés et privés (immobilier, dette privée), Sienna IM construit des solutions sur mesure et innovantes pour ses clients, avec finalité.

Toutes les ESRS matérielles sont pertinentes pour chaque activité significative de Sienna : ESRS E1, S1, S4 et G1.

Sienna Gestion est l'expertise du Groupe en actifs cotés, qui gère des titres cotés, des titres à revenu fixe et des fonds diversifiés pour des clients à travers l'Europe, en s'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience.

Sienna Real Estate est l'expertise immobilière du Groupe, qui acquiert et gère des biens immobiliers commerciaux pour des clients à travers l'Europe, en s'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience sur le marché paneuropéen des investissements immobiliers et de la gestion d'actifs. Sienna Real Estate se positionne comme un partenaire stratégique à long terme auprès des investisseurs locaux et internationaux, les conseillant et les accompagnant tout au long du cycle d'investissement immobilier, depuis l'acquisition et l'administration de l'actif ou de la propriété jusqu'au processus de vente. En plus de fournir des conseils, Sienna Real Estate agit également à titre de co-investisseur dans certains projets.

L'expertise de Sienna Private Credit répond aux besoins des investisseurs institutionnels en proposant des solutions de dette privé. Cette entité, issue de l'acquisition d'Acofi Gestion en 2022 et de Ver Capital en 2024, est spécialisée dans la gestion de fonds de prêts au sein de la zone Euro.

Ces initiatives se concentrent principalement sur le financement d'actifs réels et de prêts directs aux acteurs économiques dans quatre secteurs : l'immobilier d'investissement, le financement garanti des entreprises (PME) et les infrastructures, principalement les énergies renouvelables, ainsi que les financements pour le secteur public non gouvernemental (autorités locales et établissements de santé publique).

Chiffre d'affaires total/chiffre d'affaires brut

124.954.200,00 €

Revenus par secteurs ESRS (pertinent pour Sienna)

Non disponible

Liste des secteurs relatifs aux ESRS qui sont significatifs pour les entreprises

Veuillez-vous référer à chaque section spécifique des ESRS

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Liste des autres grands secteurs relevant des ESRS dans lesquels des activités significatives sont développées ou dans lesquels l’entreprise est ou pourrait être associée à des impacts matériels

Les thématiques sectorielles intègrent, à un niveau élevé, les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance liée aux activités des sociétés bénéficiaires des investissements. Pour cette raison, les ESRS E2, E3, E4, S2 et S3 ne sont pas prises en considération avec une approche « look-through », mais à une échelle plus large au niveau des IROs sectorielles.

L’entreprise est active dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

Sienna IM n’opère pas dans ces secteurs, mais en tant que gestionnaires de portefeuille tiers, nous pouvons détenir des investissements dans des sociétés dans ces secteurs.

Pour estimer l’exposition de l’entité aux combustibles fossiles, l’indicateur Principales impacts négatives (“PAI”) no 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent celles qui tirent des revenus de la prospection, de l’exploitation minière, de l’extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l’entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l’Article 2, point 62, du Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Exposition de Sienna Gestion aux combustibles fossiles : 5,2 % (à fin 2025). Au 31 décembre 2025, Sienna Gestion détenait des parts dans 37 sociétés exposées à des combustibles fossiles.

Cette exposition était de 3,9 % en 2024 pour 53 sociétés holding.

L’exposition de Sienna Italy (actifs cotés) est de 4,06 %, détenant des actions dans 4 entreprises exposées aux combustibles fossiles.

Pour établir l’exposition de l’entité aux combustibles fossiles, le PAI 4 « Exposition de l’entreprise aux combustibles fossiles » a été utilisé sur la base des informations de Morningstar Sustainalytics. Une entreprise est considérée comme exposée dès qu’elle est active dans le secteur fossile, quelle que soit la part que représente ce secteur dans son chiffre d’affaires.

L’exposition de l’expertise de Sienna Private Credit (y compris les fonds Sienna Italy) aux combustibles fossiles est nulle, les secteurs du Charbon, du Pétrole et du Gaz étant exclus.

L’exposition aux combustibles fossiles représente 0 pour Sienna Real Estate, qui investit dans l’immobilier.

L’entreprise est active dans la production de produits chimiques

Sienna IM n’opère pas dans ces secteurs, mais en tant que gestionnaires de portefeuille tiers, nous pouvons détenir des investissements dans des sociétés dans ces secteurs.

Sienna IM est exposée à travers ses activités liées aux actifs cotés.

L’entreprise est active dans le secteur des armes controversées

En tant qu’entreprise responsable et investisseur responsable, Sienna IM n’est pas actif dans le secteur des armes controversées.

Le secteur des armes controversées fait l’objet d’une section spécifique dans la politique d’exclusion de Sienna IM :

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Sienna exclut les investissements au sein d’organisations directement impliquées dans le développement, la production, la maintenance et le commerce d’armes controversées. Les armes interdites ou controversées sont celles qui relèvent du périmètre des conventions internationales suivantes, ratifiées par la France et l’Italie :

- Mines antipersonnel comme défini par l’Article 2 de la Convention de 1997 sur la Prohibition de l’Utilisation, du Stockage, de la Production et du Transfert de Mines Anti-Personnel et leur Destruction (Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel, Traité d’Ottawa) ;
- Armes à sous-munitions au sens de l’Article 2 de la Convention sur les Armes à Sous-Munitions de 2008 (Convention sur les Armes à Sous-Munitions, Traité d’Oslo) ;
- Armes biologiques ou à toxines au sens de l’Article I de la Convention de 1972 sur la prohibition de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques) ;
- Armes chimiques comme définit par l’Article II de la Convention de 1992 sur l’Interdiction de la Mise au point, de la Fabrication, du Stockage et de l’Emploi des Armes Chimiques et sur leur Destruction (Convention sur l’interdiction des Armes Chimiques).

L’entreprise est active dans la culture et la production de tabac

En tant qu’entreprise responsable et investisseur responsable, Sienna IM n’est pas active dans la culture et la production de tabac.

Le secteur du tabac fait l’objet d’une section spécifique dans la politique d’exclusion de Sienna IM :

Compte tenu des craintes en matière de santé publique liées au tabac, mais également des violations des Droits de l’Homme, de l’impact sur la pauvreté, des conséquences pour l’environnement et des coûts économiques importants associés au tabac, Sienna exclut les investissements directs dans la production de produits du tabac (seuil d’application : revenus supérieurs à 5 %).

Sienna exclut également les investissements directs dans la fourniture et la distribution de produits du tabac s’ils représentent une contribution significative au chiffre d’affaires de l’entreprise (seuils d’application : revenus supérieurs à 25 %).

Chiffre d’affaires provenant du secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Recettes provenant du charbon

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Recettes provenant du pétrole

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Recettes provenant du gaz

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Chiffre d’affaires des activités économiques alignées sur la Taxinomie liées au gaz fossile

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Chiffre d’affaires de la production chimique

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Revenus provenant d’armes controversées

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Revenus de la culture et de la production de tabac

0. En l’absence de directives officielles, cf. FAQ.482, nous avons calculé ces revenus uniquement pour nos propres activités. Les informations publiées ne couvrent pas les revenus provenant d’activités du portefeuille.

Description des objectifs en matière de durabilité, au regard des grands groupes de produits et de services, des catégories de clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes

Sienna IM a trois objectifs en matière de durabilité qualitative : intégrer les considérations climatiques, promouvoir la biodiversité, et renforcer la diversité et l’inclusion (D&I).

Publication de l’évaluation des produits et (ou) services importants actuels, ainsi que des marchés et des groupes de clients importants, par rapport aux objectifs liés au développement durable

L’évaluation de la performance au regard des objectifs en matière de durabilité chez Sienna IM implique la mise en œuvre de politiques spécifiques. S’agissant des objectifs liés au climat, les performances peuvent être évaluées par l’obtention de la validation des objectifs SBTi (Science Based Targets initiative).

Publication d’éléments de stratégie qui se rapportent à des enjeux de durabilité ou qui les influencent

La stratégie en matière de durabilité de Sienna IM repose sur plusieurs piliers :

Une politique d’investissement durable qui s’articule autour de plusieurs axes clés :

- La définition et la mise en œuvre systématique des exclusions sectorielles et normatives. Ces exclusions, qui concernent l’ensemble du périmètre, nous permettent d’appliquer les meilleures normes internationales, notamment en matière sociale et de Droits de l’Homme, mais aussi d’exclure les secteurs incompatibles avec la transition environnementale.

Les détails de ces exclusions sont présentés dans la politique d’exclusion de Sienna IM.

- Les critères ESG sont pris en compte tout au long du processus d’investissement. De l’analyse des émetteurs à la décision d’investissement en passant par la cession d’une participation, chaque étape s’appuie sur une vision à 360°, intégrant à la fois des données financières et ESG.
- Mettre en œuvre une stratégie de gestion responsable. Sienna IM a pour ambition d’agir comme un investisseur engagé, engagé auprès des sociétés de notre portefeuille, les aidant à prendre davantage en compte les enjeux environnementaux et sociaux. À cette fin, nous entretenons un dialogue régulier avec toutes ces sociétés et nous nous efforçons d’exercer nos droits de vote dans les classes d’actifs où nous en disposons.
- Soutenir les avancées en finance durable par un plaidoyer actif. Au sein du secteur financier et auprès de ses parties prenantes, Sienna IM promeut une approche d’investissement responsable et à long terme. Nous cherchons en particulier à contribuer à des avancées constructives dans le cadre de la finance durable, en participant à des consultations et discussions sectorielles.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Une approche systémique, qui vise à aborder 3 sujets ensemble :

- Climat
- Biodiversité
- Diversité, équité & inclusion

Cette approche s'applique tant à nos investissements qu'à nos propres activités.

Description du modèle économique et de la chaîne de valeur

L'évaluation de la cartographie méthodologique est menée à un niveau élevé afin d'appréhender l'ensemble des opérations de Sienna IM.

La chaîne de valeur de Sienna IM a été élaborée en définissant les activités principales du cabinet, qui comprennent :

- Activités immobilières sous Sienna Real Estate. L'expertise immobilière de Sienna IM est utilisée pour acquérir et gérer des propriétés commerciales à travers l'Europe, en s'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience sur le marché immobilier paneuropéen.

L'équipe immobilière de Sienna IM agit comme un partenaire stratégique à long terme pour les investisseurs locaux et internationaux, offrant conseils et accompagnement tout au long du cycle d'investissement, de l'acquisition à la gestion en passant par le processus de vente.

- Activités de dette privée via Sienna 2A. L'expertise en matière de dette privée de Sienna IM est utilisée pour développer des produits et solutions d'investissement répondant aux attentes des grands investisseurs. Ces initiatives portent principalement sur le financement d'actifs réels et l'octroi de prêts directs aux acteurs économiques dans quatre secteurs : l'immobilier d'investissement, les financements garantis pour les PME et les entreprises de taille moyenne, les infrastructures liées aux énergies renouvelables et les financements du secteur public hors état (collectivités locales et établissements de santé publique).
- Gestion d'actifs cotés et hybrides via Sienna Gestion. Pour la stratégie « hybride » d'investissement, Sienna IM fournit des solutions d'investissement différenciées pour les investisseurs privés en combinant plusieurs classes d'actifs. Cette approche innovante permet de concilier le besoin de financement économique avec le besoin de rendement à moyen et long terme, tout en réduisant la volatilité. La philosophie de cette stratégie repose sur trois piliers : Allocation des actifs, décorrélation et diversification.

Sienna Gestion est un acteur historique de l'épargne financière en France. La société propose des solutions d'investissement multi-actifs pour les investisseurs privés et institutionnels, avec un fort engagement social et environnemental.

Elles sont complétées par un cadre d'activités de soutien.

Description des intrants et approche de la collecte, du développement et de l'obtention des intrants

Sienna IM a adopté une approche globale et transversale pour structurer les activités principales. La chaîne de valeur a été divisée en quatre étapes clés interconnectées qui sont cohérentes au sein du trio d'activités primaires de Sienna IM. Ces étapes sont :

- **Conception/Marketing:** cette étape initiale comprend la conceptualisation stratégique et la commercialisation des produits d'investissement, en veillant à leur alignement sur les exigences du marché et la philosophie d'investissement de Sienna IM.
- **Commercialisation:** la diffusion efficace des opportunités d'investissement auprès des clients potentiels, en utilisant un réseau de canaux pour atteindre des parties prenantes diversifiées.
- **Gestion de portefeuille :** à ce stade, l'accent est mis sur la supervision diligente et la gestion active des portefeuilles d'investissement afin d'optimiser les performances et d'atténuer les risques.
- **Expertise immobilière :** cette dernière étape est dédiée à la gestion pratique des actifs immobiliers, en assurant leur entretien, la satisfaction des locataires et la valorisation au fil du temps.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’aspect fin de vie des produits n’a pas été pris en compte dans la DMA, ni dans la chaîne de valeur, étant donné qu’il est considéré comme ayant une faible matérialité dans le cadre de la gestion de l’échelle des produits européens par Sienna IM. Le processus de fin de vie est géré comme suit pour les produits de Sienna IM :

- **Sienna Gestion** : la fin de vie d’un produit entraîne généralement soit la fusion de deux fonds, soit la clôture d’un mandat.
- **Sienna Private Credit** : lorsqu’un fonds arrive en fin de vie (plus de dette, intégralement remboursé), il a une durée limitée prédéterminée.

Le cadre des activités de soutien englobe :

- **Recherche ESG** : intégration des critères ESG et analyse des risques et dépendances tout au long de la durée de vie du produit.
- **Risque et Conformité** : gestion des risques, conformité et exigences légales au moyen de contrôles et politiques internes.
- **Ressources humaines** : gestion des ressources humaines par la formation, le recrutement, le développement de carrière, etc.
- **IT** : gestion des infrastructures, solutions et aspects liés à la protection/sécurité des données informatiques.
- **Achats** : gestion des achats.
- **Finance** : gestion de la comptabilité, du contrôle de gestion, de la fiscalité, etc.

Description des impacts et des résultats en termes de bénéfices actuels et attendus pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes

L’ADN de Sienna est d’agir dans le but de protéger l’avenir. Ainsi, nous sommes pleinement impliqués dans le développement de nos communautés tant au niveau de l’entreprise qu’au niveau des parties prenantes : nos sociétés bénéficiaires des investissements, nos clients, les territoires dans lesquels nous investissons et nos équipes.

Gestionnaire d’actifs paneuropéen aux multiples expertises, Sienna IM a pour objectif de développer pour ses clients des solutions innovantes sur mesure et d’investissement, destinées à avoir un impact positif sur les défis sociaux et environnementaux majeurs auxquels nous sommes confrontés.

Le rôle de Sienna est de financer directement l’économie avec une vision à moyen et long terme, c’est pourquoi nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Pour ce faire, nous avons développé une stratégie RSE ambitieuse, tant à l’égard de Sienna que des sociétés dans lesquelles nous investissons. En tant que tels, nous nous concentrons systématiquement sur les défis climatiques, de biodiversité et de DE&I et faisons de notre mieux pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

En outre, le résultat des clients dépendra directement de chaque type de client. Nous pouvons les résumer à une gestion de leur argent dans un cadre risque/ rendement donné, avec une obligation de moyens et une offre de produits claire et compréhensible pour les différentes catégories de clients. Notre rôle principal n’est pas de financer l’économie ; cet aspect est le résultat de notre objectif premier (investir l’argent de nos clients...).

Description des principales caractéristiques de la chaîne de valeur en amont et en aval et de la position des entreprises dans cette chaîne

La chaîne de valeur peut se décomposer en trois segments :

- **Propres activités (principalement des activités d’investissement)**
- **En amont** : fournisseurs. En tant qu’institution financière, Sienna IM dialogue principalement avec des fournisseurs tels que des consultants et des fournisseurs de données, qui ont des impacts environnementaux et sociaux limités. Pour cette raison – en raison de la nature des fournisseurs (activités non manufacturières) – les fournisseurs de niveaux 1, 2 et 3 ne sont pas considérés comme matériels dans l’analyse de double matérialité de Sienna IM.
- **En aval** : clients, distributeurs et sociétés bénéficiaires d’investissements (pris en considération au niveau élevé dans le rapport de la CSRD)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1.15 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Description de l’engagement des parties prenantes

La stratégie de durabilité de Sienna IM englobe un engagement à plusieurs niveaux : avec les sociétés en portefeuille, par le biais du plaidoyer et avec nos prospects/clients.

À ce titre, Sienna IM prend en compte ses parties prenantes dans sa stratégie et son modèle économique.

Description des principales parties prenantes

Sienna IM dialogue avec plusieurs types de parties prenantes :

- **Clients** : Sienna IM met les clients au cœur de ses préoccupations, et nous répondons toujours aux besoins de nos clients.
- **Fournisseurs** : nous avons mis en place une Politique d’Achats Responsables en 2023, dans le cadre de laquelle nous dialoguons avec nos fournisseurs sur des thématiques dédiées.
- **ONG** : Sienna IM dialogue également avec les ONG, qui constituent une partie importante de la société civile.
- **Sociétés bénéficiaires des investissements** : le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements est de la plus haute importance. En fonction de la classe d’actifs, nous pouvons participer à un dialogue collaboratif (Action Climat 100+, Printemps, Club 30 France par exemple). Nous votons aussi chaque fois que nous le pouvons. Et nous dialoguons beaucoup avant tout financement par emprunt privé.
- **Pouvoirs publics et associations professionnelles (p. ex., AFG, France Invest)** : Sienna IM participe aux consultations publiques, soit directement, soit par l’intermédiaire d’associations professionnelles (Sienna est membre du Comité d’Investissement Responsable de l’AFG, par exemple).

Description des catégories de parties prenantes pour lesquelles un engagement a lieu

Conformément à ESRS 1, section 3.1, les parties prenantes identifiées par Sienna IM sont réparties dans les catégories suivantes :

- **Parties prenantes externes** : il s’agit des individus ou les groupes dont les intérêts sont impactés ou pourraient être impactés — positivement ou négativement — par les activités de Sienna IM et ses relations d’affaires indirectes dans sa chaîne de valeur. Sienna IM a identifié différentes parties prenantes externes principales, parmi lesquelles GBL et Malakoff Humanis à intégrer dans le processus de DMA.
 - GBL est à la fois l’actionnaire majoritaire de Sienna IM et un partenaire stratégique dans la gestion d’actifs tiers,
 - Malakoff Humanis est actionnaire minoritaire de Sienna IM, délègue des mandats et gère des fonds dédiés et a conclu différents accords de services liés à Sienna IM.
 - En plus de cela, nos parties prenantes externes couvrent également nos clients et distributeurs, nos prestataires de services, les sociétés dans lesquelles nous investissons, les autorités locales et la société civile.
- **Parties prenantes internes** : il s’agit des personnes ou des groupes dont les intérêts sont affectés ou pourraient être affectés — positivement ou négativement — par les activités du Sienna IM et ses relations commerciales directes dans sa chaîne de valeur. Les parties prenantes internes sont des personnes impliquées et/ou responsables des processus de gestion, des opérations et du soutien. Chaque responsable d’une activité, d’une expertise ou d’une Direction a été identifié pour participer à l’élaboration du DMA.

Une liste des parties prenantes désignées pour soutenir le processus DMA figure dans la section Annexe du protocole méthodologique DMA.

Description de l’organisation de l’engagement des parties prenantes

L’organisation est différente selon le type d’engagement des parties prenantes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Concernant les sociétés bénéficiaires des investissements, SGE dispose de deux types d'engagement. D'abord le dialogue réactif, qui est initié en raison d'une controverse rencontrée par une entreprise. Dans ce cas, SGE amorcerait un dialogue avec l'entreprise afin de comprendre ses commentaires sur la controverse et de comprendre les mesures correctives qu'elle prend. Deuxièmement, le dialogue proactif, qui est dû à un manque de transparence ou à l'absence de stratégie solide en lien avec les enjeux ESG (considéré comme un risque pouvant potentiellement donner lieu à une controverse).

Pour les sociétés cotées, notre processus d'engagement consiste à dialoguer individuellement avec les sociétés dans lesquelles nous investissons, à exercer les droits de vote et à mener des actions d'engagement collaboratif.

Pour la dette privée, nous dialoguons avec les entreprises au moyen d'un questionnaire ESG annuel et, pour nos fonds à impact, en intégrant des clauses d'impact dans nos accords de financement, qui comprennent des incitations économiques telles que des ajustements de marge liés à la réalisation de KPIs ESG prédéfinis. Cette approche nous permet de dialoguer activement avec les emprunteurs tout au long de la durée de l'investissement et d'aligner nos priorités de gérance avec nos objectifs d'impact et la matérialité des risques et opportunités ESG dans chaque transaction.

En ce qui concerne les autorités publiques, Sienna IM peut s'engager dans des activités de plaidoyer directement ou par l'intermédiaire d'associations professionnelles.

En ce qui concerne les ONG, Sienna IM collabore avec des ONG sur des questions spécifiques.

En ce qui concerne les fournisseurs, Sienna IM envoie notre politique d'achat responsable à chacun des principaux fournisseurs avec lesquels nous travaillons.

Description de l'objectif de l'engagement des parties prenantes

Par sa démarche d'engagement, Sienna IM, dans le droit fil de sa politique d'investissement responsable :

- Influencer les entreprises pour qu'elles adoptent de meilleures pratiques ESG, qu'elles se conforment aux normes et cadres internationaux relatifs à l'atténuation du changement climatique ou aux pratiques sociales.
- Encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- Encourager une plus grande transparence des entreprises quant à la manière dont elles traitent les questions ESG .
- Définir une gamme de produits répondant aux demandes de nos clients et distributeurs.

Description de la manière dont le résultat de l'engagement des parties prenantes est pris en considération

En fonction du type de dialogue avec les parties prenantes, le résultat peut être différent.

Par exemple, si nos fournisseurs ne respectent pas notre politique d'achat, nous pouvons envisager de remplacer le fournisseur.

En tant qu'investisseur à long terme, nous suivons la performance de nos sociétés cotées en portefeuille et les résultats de notre engagement sur 2-3 ans. Si la société faisant l'objet de l'engagement ne réalise aucun progrès pendant cette période, nous pouvons envisager un désinvestissement.

Pour les sociétés de dette privée, la non-réalisation des clauses d'impact (objectifs d'engagement) entraînera le maintien du taux d'intérêt tel que fixé au début de l'opération.

Description de la compréhension des intérêts et points de vue des principales parties prenantes en ce qui concerne la stratégie et le modèle économique de l'entreprise

La plupart de nos impacts durables proviennent de nos sociétés dans lesquelles nous avons investi, plutôt que de nos propres activités. Nous plaçons le dialogue avec les sociétés dans lesquelles nous avons investi au cœur de notre stratégie d'engagement.

Les principales parties prenantes chez Sienna IM incluent les clients et les sociétés investies. Les intérêts et les points de vue des clients sont recueillis au moyen de questionnaires, ce qui garantit que notre stratégie et modèle économique tiennent compte de leurs commentaires. Pour les sociétés investies, Sienna Gestion s'engage dans un dialogue collaboratif, tandis que SAMF et SIM Italy dialoguent directement avec les entreprises dans le cadre de leurs processus d'investissement.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des modifications apportées à stratégie et (ou) modèle économique

Aucune modification n'a été apportée.

Description de la manière dont la stratégie et/ou le modèle économique ont été modifiés ou devraient l'être pour tenir compte des intérêts et points de vue des parties prenantes

Aucune modification n'a été apportée.

Description de toute autre mesure prévue et du calendrier d'exécution

Aucune modification n'a été apportée.

Les autres mesures prévues sont susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et les points de vue de celles-ci

Aucune modification n'a été apportée.

Description de la manière dont les organes d'administration, de gestion et de surveillance sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en ce qui concerne les impacts liés au développement durable

Le CSO de Sienna est directement rattaché au CEO. Le CEO est responsable de la stratégie en matière de durabilité au niveau du Comité de Direction et au niveau du Conseil d'Administration. Certaines communications régulières sont organisées avec les différents niveaux de gouvernance à Sienna.

Les rôles de la DMA sont répartis comme suit au sein de Sienna IM.

- **Conseil d'Administration:** Une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité a été soumise à la validation du comité exécutif de Sienna IM. Le comité exécutif est également impliqué dans la définition de la Stratégie ESG de l'entreprise (politique, projets, ressources, performance, reporting, etc.).
- **CEO :** Le CEO est personnellement responsable de la stratégie, de ses objectifs, de ses réalisations et de son financement ; il dispose d'un correspondant ESG dédié, nommé au Conseil d'Administration de Sienna IM. Le CEO est épaulé par la Directrice Développement Durable, membre de l'équipe dirigeante, qui est directement rattaché au CEO et est chargé de mettre en œuvre la stratégie ESG de Sienna IM et de conduire l'approche des filiales spécialisées en fournissant des conseils fonctionnels à chaque manager ESG et en approuvant les programmes et communications mis en place. Le CEO anime le Comité Stratégique ESG, qui réunit les dirigeants des différentes lignes de produits ainsi que les membres du Conseil d'Administration et le Directeur des Risques et Conformité (« CRCO »).
- **Directrice Développement Durable:** Directrice Développement Durable rapporte au CEO et est responsable de (i) superviser l'élaboration de la DMA (y compris l'élaboration de la stratégie en matière de durabilité), (ii) travailler en étroite collaboration avec le Contrôleur des Risques du Groupe et les autres parties prenantes pour l'alignement entre la Carte des Risques du Groupe et la DMA, (iii) gérer les sessions des ateliers, (iv) soumettre la DMA au Conseil d'Administration, pour validation et (v) veiller à la bonne réalisation de la stratégie en matière de durabilité et à la publication de la déclaration relative à la durabilité annuelle.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.1.16 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Description des impacts matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

ESRS E1

[IRO 2] : Impact positif via des financements directs et des prêts dans le secteur de la transition énergétique.
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités principales: Gestion de portefeuille

ESRS S1

[IRO 4] : Impact positif du dialogue social sur les salariés (liberté d'association). Pour Sienna, le dialogue social représente des valeurs historiques de la culture d'entreprise (c'est-à-dire l'acquisition de Malakoff Humanis).
[IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés de l'entreprise. Chez Sienna, de nombreuses conventions collectives ont été signées.
[IRO 8] : Impact positif lié à l'attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière.
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités de soutien : RH

Description des risques et opportunités matériels résultant de l'évaluation de la matérialité

ESRS E1

[IRO 1] : Risque financier lié à la prise en compte insuffisante des risques climatiques physiques sur les investissements, en particulier dans les actifs physiques (dette privée).
[IRO 3] : Risque financier et réputationnel lié à la prise en compte insuffisante des risques climatiques de transition dans les décisions d'investissement.
Chaîne de valeur : Sociétés investies
Activités principales : Conception, Marketing ; Gestion de portefeuille ; Gestion immobilière.
Activités de soutien : Recherche ESG

ESRS S1

[IRO 6] : Risque de fidélisation des collaborateurs dû à une prise en compte insuffisante des enjeux ESG.
[IRO 7] : Opportunité liée à l'ancienneté et à l'expertise des profils des employés de Sienna, qui représentent des atouts majeurs pour assurer une exécution de haute qualité des opérations et améliorer la performance globale.
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités principales : Conception, Marketing
[IRO 9] : Opportunité liée à la diversité de genre, à la diversité culturelle et à la diversité d'horizons professionnels et éducatifs dans le développement des activités paneuropéennes de Sienna.
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités de soutien : RH
[IRO 10] : Risque associé à la sécurité et à la protection des données internes afin d'éviter la fuite d'informations sensibles.
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités de soutien : RH ; IT

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

ESRS S4

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations investisseurs (financières et ESG), pouvant conduire à des insatisfactions des clients voire à des sanctions.

Chaîne de valeur : Clients et utilisateurs finaux

Activités principales : Commercialisation

Activités de soutien : RCCI

[IRO 12] : Risque d’inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.).

Chaîne de valeur : Clients et utilisateurs finaux

Activités principales : Conception, Marketing ; Commercialisation.

Activités de soutien : Recherche ESG ; RCCI

[IRO 13] : Risque lié à l’incapacité de Sienna à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG de ses clients institutionnels ou corporate (empreinte carbone, politique d’achat responsable, politique RH – diversité, etc.).

Chaîne de valeur : Clients et utilisateurs finaux

Activités principales : Conception, Marketing ; Commercialisation.

Activités de soutien : Recherche ESG

[IRO 14] : Opportunité commerciale liée à la proposition de produits innovants et sur mesure (actifs hybrides, par exemple), ainsi qu’à la qualité du service client (réactivité et proposition d’outil/plateforme dédié).

[IRO 15] : Risque de « sustainability washing » (« greenwashing », « social washing » et « impact washing ») au niveau des produits financiers.

Chaîne de valeur : Clients et utilisateurs finaux

Activités principales : Conception, Marketing ; Commercialisation.

ESRS G1

[IRO 16] : Risque financier, juridique et/ou réputationnel lié aux relations avec des sociétés investies susceptibles d’avoir des pratiques ESG controversées.

[IRO 16] : Risque de non-conformité aux valeurs de Sienna et aux différents codes, politiques et processus ESG qui régissent les investissements et les activités quotidiennes (qui peuvent se traduire par un risque réputationnel et réglementaire).

Chaîne de valeur : Sociétés investies

Activités de soutien : Recherche ESG ; RCCI

[IRO 17] : Les risques financiers et opérationnels liés au non conformité aux règles éthiques (transactions personnelles, déclarations de cadeaux et fonctions/mandats externes, fraudes, manipulations de marché, fautes professionnelles ou autres lois ou réglementations du secteur financier, etc.).

Chaîne de valeur : Compte propriétaire

Activités de soutien : RCCI ; RH ; IT

[IRO 18] : Risque associé à une diligence raisonnable insuffisante de la part de LCB-FT.

Chaîne de valeur : Compte propriétaire

Activités de soutien : RCCI

[IRO 19] : Risque lié à la non conformité avec (i) les réglementations ESG auxquelles Sienna est soumise (SFDR, Art 29 LEC, CSRD, PRI, etc.), (ii) les attendus de surveillance (AMF) et/ou (iii) les engagements pris par Sienna (PRI, SBTi).

Chaîne de valeur : Compte propriétaire

Activités Principales : Conception, Marketing ; Commercialisation ; Gestion de portefeuille.

Activités de soutien : Recherche ESG ; RCCI

[IRO 20] : Risque d’information financière et publication d’informations au titre de la réglementation existante et en attente, avec le risque d’inexactitudes significatives.

Chaîne de valeur : Compte propriétaire

Activités de soutien : Achat et finance

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

[IRO 21] : Risque lié à l'environnement informatique général (matériel, réseau, systèmes de sauvegarde, logiciels, etc.), à l'intégrité des données de Sienna et à la cybersécurité (tentatives de fraude et de piratage).
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités de soutien : IT, ESRS spécifique a un secteur.

[IRO 22] : Opportunité de surperformance liée à la prise en compte des critères ESG dans les activités et les investissements de Sienna.
Chaîne de valeur : Sociétés investies
Activités principales : Conception, Marketing ; Gestion de portefeuille ; Gestion immobilière.
Activités de soutien : Recherche ESG

[IRO 23] : Risque lié à la gestion des données ESG (provenant directement d'entreprises ou de fournisseurs de données).
Chaîne de valeur : Compte propriétaire
Activités de soutien : Recherche ESG

[IRO 24] : Risque financier, juridique et/ou de réputation lié aux relations avec des sociétés investies pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement, les aspects sociaux et/ou gouvernance.
Chaîne de valeur : Sociétés investies
Activités Principales : Conception, Marketing ; Commercialisation ; Gestion de portefeuille.
Activités de soutien : Recherche ESG

[IRO 25] : Opportunité de faire avancer les thèmes liés la finance durable avec les sociétés investies (vote et engagement) et avec les ONG et les pouvoirs publics (plaidoyer).
Chaîne de valeur : Sociétés investies
Activités principales : Conception, Marketing ; Gestion de portefeuille.
Activités de soutien : Recherche ESG

Publication d'informations sur les effets actuels et attendus des impacts, risques et opportunités matériels sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision, et sur la manière dont l'entreprise a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Tous les impacts matériels actuels et attendus ont été inclus dans notre analyse de la DMA. Les plans de lutte contre ces impacts matériels sont en cours et en cours de validation.

Publication de la manière dont les impacts négatifs et positifs matériels affectent (ou sont susceptibles d'affecter) les personnes ou l'environnement

ESRS E1

[IRO 2] : Impact positif grâce au financement direct et aux prêts dans le secteur de la transition énergétique : décision de gamme stratégique au niveau de la société de gestion.
15 % des actifs sous gestion de dette privée sont dans des fonds de transition énergétique.
Les financements et prêts directs de Sienna IM dans le secteur de la transition énergétique ont des impacts environnementaux positifs en soutenant des projets durables. Bien que le risque pour la réputation soit réel et qu'il soit impossible de tout détecter, ces initiatives démontrent l'engagement de Sienna en faveur de pratiques responsables et durables.

ESRS S1

[IRO 4] : Impact positif du dialogue social sur les salariés (liberté d'association). Pour Sienna, le dialogue social représente des valeurs historiques de la culture d'entreprise (c'est-à-dire l'acquisition de Malakoff Humanis GA).
Dialogue social chez Sienna IM, représentant les valeurs historiques de la culture d'entreprise, a un impact positif sur les employés en promouvant la liberté d'association. Cet engagement est crucial pour la culture d'entreprise et les valeurs historiques de Sienna, renforçant les partenariats avec des entités telles que Malakoff Humanis et des initiatives similaires.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

[IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés de l’entreprise. Chez Sienna, de nombreuses conventions collectives ont été signées.

Les différentes conventions collectives signées chez Sienna IM ont un impact positif sur les salariés en améliorant leurs conditions de travail et en garantissant des droits équitables. Cet engagement reflète l’importance des enjeux juridiques et de culture d’entreprise chez Sienna, soutenant une culture de dialogue social et de respect des droits des employés.

[IRO 8] : Impact positif lié à l’attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière.

L’attention portée par Sienna IM aux besoins de formation des employés, en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière, a un impact positif en assurant une main-d’œuvre hautement qualifiée et disposant d’une expertise reconnue dans leurs domaines respectifs. Cette approche proactive contribue à la gestion des risques réputationnels et juridiques tout en soutenant le développement professionnel des employés.

Publication d’informations sur la manière dont les impacts découlent ou sont liés à la stratégie et au modèle économique

ESRS E1

[IRO 2] : Impact positif via le financement direct et les prêts dans le secteur de la transition énergétique : décision de gamme stratégique au niveau de la société de gestion. 15 % des encours de dette privée est dans des fonds de Transition énergétique. Cela positionne Sienna comme un acteur clé dans le financement de projets écologiques, attirant des investisseurs soucieux de l’environnement et créant des opportunités de croissance à long terme.

ESRS S1

[IRO 4] : Impact positif du dialogue social sur les salariés (liberté d’association). Pour Sienna, le dialogue social représente des valeurs historiques de la culture d’entreprise (c’est-à-dire l’acquisition de Malakoff Humanis). Cela favorise un environnement de travail positif et collaboratif, augmentant la satisfaction et la rétention des employés. Une main-d’œuvre engagée et satisfaite est essentielle pour maintenir une productivité élevée et attirer des talents de qualité, ce qui est crucial pour la réussite à long terme de l’entreprise.

[IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés de l’entreprise. Chez Sienna, de nombreuses conventions collectives ont été signées. Cela reflète l’engagement de Sienna IM en faveur de pratiques de travail équitables et responsables, renforçant la réputation de l’entreprise et sa conformité réglementaire. Un personnel bien traité et motivé contribue à la stabilité opérationnelle et aux performances financières.

[IRO 8] : Impact positif lié à l’attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière. Cela permet à l’entreprise de rester compétitive et innovante, en s’adaptant aux évolutions du marché et aux exigences réglementaires. En outre, elle favorise le développement professionnel des employés, entraînant une meilleure fidélisation et une réduction des coûts de rotation.

Publication des horizons temporels auxquels on peut raisonnablement s’attendre pour ces impacts

S’agissant du facteur horizon temporel, l’approche se fonde sur les orientations fournies à la question 9 des orientations pour la mise en œuvre de l’évaluation de la matérialité EFRAG IG 1. La présente section 6.4 décrit le processus d’évaluation des trois horizons temporels : à court, moyen et long terme.

Il importe de noter la définition suivante : La définition initiale du court terme est l’année de publication de la déclaration relative à la durabilité, tandis que le moyen terme est défini comme moins de 5 ans et le long terme comme plus de 5 ans.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la nature des activités ou des relations commerciales de l'entreprise qui entraînent des impacts matériels

ESRS E1

[IRO 2] : Impact positif via le financement direct et les prêts dans le secteur de la transition énergétique : décision de gamme stratégique au niveau de la société de gestion. 15 % des encours de dette privée est dans des fonds de Transition énergétique. Cela positionne Sienna comme un acteur clé dans le financement de projets écologiques, attirant des investisseurs soucieux de l'environnement et créant des opportunités de croissance à long terme. Cet impact découle directement des activités de Sienna en matière de financement et de soutien de projets durables.

ESRS S1

[IRO 4] : Impact positif du dialogue social sur les salariés (liberté d'association). Pour Sienna, le dialogue social représente des valeurs historiques de la culture d'entreprise (c'est-à-dire l'acquisition de Malakoff Humanis). Cela favorise un environnement de travail positif et collaboratif, augmentant la satisfaction et la rétention des employés. Un personnel engagé et satisfait est essentiel pour maintenir une productivité élevée et cet impact découle des activités internes de Sienna et de son engagement à promouvoir une culture d'entreprise positive. Cet impact découle des activités internes de Sienna et de son engagement en faveur de pratiques de travail équitables.

[IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés de l'entreprise. Chez Sienna, de nombreuses conventions collectives ont été signées. Cela reflète l'engagement de Sienna IM en faveur de pratiques de travail équitables et responsables, renforçant la réputation de l'entreprise et sa conformité réglementaire. Un personnel bien traité et motivé contribue à la stabilité opérationnelle et aux performances financières. Cet impact découle des activités internes de Sienna et de son engagement en faveur de pratiques de travail équitables.

[IRO 8] : Impact positif lié à l'attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière. Cela permet à l'entreprise de rester compétitive et innovante, en s'adaptant aux évolutions du marché et aux exigences réglementaires. En outre, elle favorise le développement professionnel des employés, entraînant une meilleure fidélisation et une réduction des coûts de rotation. Cet impact découle des activités internes de Sienna axées sur le développement et la formation des employés.

Publication des effets financiers actuels des risques et opportunités matériels de l'entreprise sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ainsi que les risques et opportunités matériels pour lesquels il existe un risque significatif d'ajustement important, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés dans les états financiers correspondants

Aucun effet financier actuel des risques et opportunités matériels ne présente de risque significatif d'ajustements matériels, au cours de la prochaine période de reporting annuelle, des valeurs comptables des actifs et passifs déclarés aux états financiers correspondants.

Publication d'informations sur les effets financiers attendus des risques et opportunités matériels sur la situation financière, les performances financières et les flux de trésorerie à court, moyen et long terme

Utilisation des dispositions transitoires.

Informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise en ce qui concerne sa capacité à faire face aux impacts et aux risques matériels et à saisir les opportunités matérielles

L'analyse de résilience a été réalisée via l'analyse DMA en 2025. Une analyse de résilience plus approfondie, bien que non formelle, a été réalisée pour les sujets climatiques et le processus et les résultats sont divulgués dans E1.SBM-3 19a-19c. Aucun risque supplémentaire n'a été identifié à ce stade.

Changements intervenus au niveau des impacts, risques et opportunités matériels par rapport à la période de reporting précédente

Aucun changement n'est intervenu concernant les impacts significatifs, les risques et les opportunités par rapport à la période de reporting précédente.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication sur les impacts, risques et opportunités couverts par des exigences de publication des ESRS, par opposition à ceux couverts par l'entreprise dans le cadre d'informations supplémentaires spécifiques

Les thématiques sectorielles intègrent, à un niveau élevé, les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance liée aux activités des sociétés bénéficiaires des investissements. Pour cette raison, et dans l'attente de la publication d'une norme ESRS sectorielle spécifique, les ESRS E2, E3, E4, S2 et S3 ne sont pas prises en considération selon une approche « look-through », mais à une échelle plus large au niveau des IROs sectorielles.

IROs liés à des thèmes spécifiques à l'entité

[IRO 12] : Risque d'inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.).

[IRO 13] : Risque lié à l'incapacité de Sienna à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG de ses clients institutionnels ou corporate (empreinte carbone, politique d'achat responsable, politique RH - diversité, etc.).

[IRO 16] : Risque lié à la non conformité aux valeurs de Sienna et aux différents codes, politiques et processus ESG qui régissent les investissements et les activités quotidiennes (qui peuvent se traduire par un risque réputationnel et réglementaire).

[IRO 19] : Risque lié à la non conformité avec (i) les réglementations ESG auxquelles Sienna est soumise (SFDR, Art29 LEC, CSRD, PRI, etc.), (ii) les attentes des autorités de surveillance (AMF), (iii) les engagements pris par Sienna (PRI, SBTi), et/ou (iv) lié au mandat.

7.4.7.1.17 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Description des paramètres d'entrée utilisés dans le processus pour identifier, évaluer et gérer les impacts, risques et opportunités matériels

L'analyse DMA a été réalisée en fonction des domaines d'expertise (au niveau de la holding) plutôt qu'en fonction de la localisation ou de la région. Pour l'ensemble des filiales, les actifs et les activités sont principalement situés en Europe (l'activité de Sienna Real Estate en Corée du Sud se limitant à un rôle de distributeur). Compte tenu du périmètre de l'obligation de reporting durable, compte tenu des activités et du cœur de métier de Sienna IM, la définition du périmètre de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement (« Périmètre ») suit une approche fondée sur les trois éléments suivants :

- Sienna IM, en tant qu'entreprise responsable, englobe ses entités et filiales ainsi que ses activités de gestion d'investissements. Dans cette optique, Sienna IM est directement confrontée à des enjeux ESG qui génèrent des impacts, des risques et des opportunités liés à son rôle d'employeur et d'acteur de l'environnement dans lequel elle opère. Dans le cadre de la DMA, le champ d'application correspondant à Sienna en tant qu'entreprise responsable est celui de ses « propres activités ».
- Sienna IM agit en tant qu'investisseur responsable, ce qui inclut les sociétés figurant dans son portefeuille. Ces sociétés identifient et gèrent leurs impacts en matière de développement durable ainsi que les risques et opportunités qui y sont liés, dans le cadre de leurs propres contrôles internes et de leur gouvernance. Dans le DMA, le périmètre correspondant à Sienna en tant qu'investisseur responsable est celui des « sociétés dans lesquelles elle a investi ».

Description de la manière dont le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités a changé par rapport à la période de reporting précédente

Sienna n'a pas modifié le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts, des risques et des opportunités par rapport à la période de reporting précédente.

Description des méthodes et hypothèses appliquées dans le processus pour identifier les impacts, risques et opportunités

La méthodologie de la DMA repose sur quatre étapes principales dont l'identification du paysage relatif à la durabilité suivie de l'engagement des parties prenantes, l'évaluation de l'impact et de la matérialité financière et la consolidation de la liste des sujets ESG et des IROs matériels.

Sienna IM a identifié et désigné des représentants dédiés pour chaque segment de la chaîne de valeur. Ces personnes, sélectionnées par l'équipe ESG, apportent une expertise et des connaissances spécialisées à leurs fonctions et activités respectives. De plus, ces représentants ont participé activement à une série d'ateliers d'évaluation visant à identifier, définir et noter la liste des IRO conformément à la méthodologie validée en amont. Chaque IRO a été défini et noté au niveau de Sienna IM, mais l'ensemble des expertises (à savoir Sienna Private Credit et Sienna Real Estate) a contribué à l'évaluation, à la notation et à la validation de ces IRO. L'évaluation réalisée en 2024 a été examinée et validée en 2025 par les représentants de chaque domaine.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Compte tenu des activités et de la chaîne de valeur de Sienna IM, et sous réserve d'exhaustivité et de cohésion, l'élaboration de la longue liste des sujets ESG et des IROs associés est étayée par un examen et une analyse approfondie des différentes sources d'information mentionnées ci-dessous :

- L'identification de la liste des enjeux en matière de durabilité couverts par les ESRS thématiques conformément à ESRS 1 AR16 et la liste des IROs de GBL sert de point de départ. Suite à sa propre analyse et revue, GBL a ajouté certains sous-thèmes en tant qu'entité spécifique. Sienna IM n'a pas nécessairement tenu compte de ces sous-thèmes en tant que tels, car ils avaient été liés à d'autres ESRS thématiques.
- Un recoupement des enjeux ESG potentiels a été réalisé avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé en Finance durable (et donc en acteurs financiers). Les publications disponibles au travers des rapports annuels, des déclarations relatives à la durabilité, de la communication institutionnelle ESG, des sites internet d'entreprises, de la communication sectorielle, etc. sont autant d'éléments qui étayent ce croisement.
- La liste ESRS 1 AR16 est complétée par des thèmes spécifiques propres à Sienna IM en tant qu'investisseur responsable et société. La carte de la matérialité ESG de MSCI a ajouté d'autres sujets spécifiques au secteur (carte sectorielle « banques de gestion d'actifs et de dépôt »), tels que l'intégration ESG, l'investissement responsable et la confidentialité des données et la sécurité.

Description du processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des impacts réels et potentiels sur la population et l'environnement, fondée sur le processus de diligence raisonnable

Cette première étape de la DMA contribue à la définition du paysage en matière de durabilité propre à Sienna IM et à son activité principale, à l'identification des principales parties prenantes affectées et à leur contribution relative.

Cette étape prend en charge l'investigation de sujets ESG matériels potentiels pour évaluer, dans une prochaine phase, les IROs potentiels. Conformément à la déclaration fournie sous la section 1.3 Périmètre, une étape préliminaire consiste à procéder à une analyse des activités de Sienna IM, de ses relations d'affaires et du contexte.

Au cours de cette étape, les tâches suivantes sont effectuées :

- L'analyse de la stratégie, des états financiers et reporting ESG de Sienna IM couvrant les périodes précédentes ;
- Un examen des activités économiques et de leur situation géographique ;
- Une cartographie des relations d'affaires des chaînes de valeur en amont et/ou en aval, y compris le type et la nature des relations d'affaires (voir 3.1.3 Cartographie de la chaîne de valeur ci-dessous) ;
- Une compréhension des parties prenantes affectées et de leurs intérêts potentiels ;

Description de la manière dont le processus se concentre sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'impacts négatifs

La DMA a été menée par des experts (au niveau des holdings) plutôt que par lieu ou région. Pour l'ensemble des filiales, les actifs et activités sont principalement situés en Europe (Sienna Real Estate n'agissant qu'en tant que distributeur en Corée du Sud).

Chaque IRO a été défini et noté au niveau de Sienna IM, mais l'ensemble des expertises (c'est-à-dire Sienna Gestion, Sienna Private Credit et Sienna Real Estate) ont contribué à l'évaluation, au scoring et à la validation de ces IROs.

Selon ses propres activités et modèle économique, Sienna IM a ajouté, supprimé, modifié et affiné la liste des enjeux en matière de durabilité et des IROs. Les enjeux en matière de durabilité spécifiques de l'entité initialement identifiés par GBL n'ont pas nécessairement été pris en compte, car ils pourraient être réassemblés et reliés à d'autres ESRS thématiques. Le sous-thème spécifique à l'entité, tel que l'intégration ESG, a été développé avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé en finance durable et de la carte de matérialité ESG sectorielle en gestion d'actifs du MSCI.

À ce stade, un examen préliminaire des ESRS et une préproposition de liste des IROs ont été réalisés et examinés au cours d'ateliers spécialisés avec les parties prenantes concernées. Cela correspond à un processus d'évaluation et de notation fondé sur un jugement d'expert.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont le processus prend en considération les impacts avec lesquels l'entreprise est impliquée par ses propres activités ou à la suite de relations d'affaires

Cette étape « Comprendre le paysage de la durabilité » soutient l'investigation de sujets ESG matériels pour évaluer dans une prochaine phase les IROs potentiels. Conformément à la déclaration fournie sous la section 1.3 Périmètre, une étape préliminaire consiste à procéder à une analyse des activités de Sienna IM, de ses relations d'affaires et du contexte.

Au cours de cette étape, les tâches suivantes sont effectuées :

- L'analyse de la stratégie, des états financiers et reporting ESG de Sienna IM couvrant les périodes précédentes ;
- Un examen des activités économiques et de leur situation géographique ;
- Une cartographie des relations d'affaires des chaînes de valeur en amont et/ou en aval, y compris le type et la nature des relations d'affaires (voir 3.1.3 Cartographie de la chaîne de valeur ci-dessous) ;
- Une compréhension des parties prenantes affectées et de leurs intérêts potentiels ; .

Description de la manière dont le processus prévoit la consultation des parties prenantes affectées, afin de comprendre quels pourraient être les impacts pour elles, et avec des experts externes

Conformément à ESRS 1, section 3.1, les parties prenantes identifiées par Sienna IM sont réparties dans les catégories suivantes :

- **Parties prenantes externes** : il s'agit des individus ou les groupes dont les intérêts sont impactés ou pourraient être impactés — positivement ou négativement — par les activités de Sienna IM et ses relations d'affaires indirectes dans sa chaîne de valeur. Sienna IM a identifié ses deux principales parties prenantes externes : GBL et Malakoff Humanis devant être intégrés dans le processus de DMA.
 - GBL est à la fois l'actionnaire majoritaire de Sienna IM et un partenaire stratégique dans la gestion d'actifs tiers,
 - Malakoff Humanis est actionnaire minoritaire de Sienna IM, délègue des mandats et gère des fonds dédiés et a conclu différents accords de services liés à Sienna IM.
- **Parties prenantes internes** : il s'agit des personnes ou des groupes dont les intérêts sont affectés ou pourraient être affectés – positivement ou négativement – par les activités du Sienna IM et ses relations commerciales directes dans sa chaîne de valeur. Les parties prenantes internes sont des personnes impliquées et/ou responsables des processus de gestion, des opérations et du soutien. Chaque responsable d'une activité, d'une expertise ou d'une Direction a été identifié pour participer à l'élaboration du DMA.

Aucune partie prenante silencieuse n'a été intégrée après les entretiens, car elle n'a été jugée ni pertinente ni proportionnelle.

Description de la manière dont le processus hiérarchise les impacts négatifs en fonction de leur gravité et de leur probabilité relative et les impacts positifs en fonction de leur ampleur, de leur étendue et de leur probabilité relative, et détermine quels enjeux de durabilité sont matériels aux fins de la publication d'informations

Conformément au processus d'engagement des parties prenantes, la liste des sujets ESG et des IROs associés est revue afin d'établir une liste intermédiaire des sujets ESG et des IROs qui seront utilisés pour l'évaluation de l'impact et de la matérialité financière :

- Chaque élément de la liste fait l'objet d'une analyse du point de vue de sa pertinence, en tenant compte des considérations commerciales couvertes dans la section 3.1 Identification du paysage relatif à la durabilité (voir Protocole méthodologique) ainsi que des points de vue et intérêts connexes des parties prenantes concernées ;
- Dans une optique de représentation fidèle et d'exigence de compréhensibilité, une attention particulière est apportée à la définition de chaque thème ESG et IRO ;
- Stratégie d'engagement des parties prenantes soutient la validation de la liste intermédiaire en mettant l'accent sur la compréhension de l'impact éventuel de Sienna IM sur un thème ESG spécifique et/ou l'impact éventuel d'un thème ESG spécifique sur Sienna IM et les IROs associés, ou sur l'évaluation de l'horizon temporel et de la probabilité d'impacts en matière de durabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Conformément aux orientations EFRA³ en matière de mise en œuvre de l'évaluation de la matérialité (EFRA³ IG 1), les facteurs de périmètre, d'ampleur, de réparation et de probabilité sont basés sur la GBL translation pour ses activités. L'évaluation des impacts matériels sur la base des critères détaillés ci-dessus est réalisée pour chaque enjeu en matière de durabilité identifié dans la liste intermédiaire :

- Une notation est attribuée à chaque critère : ampleur, étendue, irrémédiableté et probabilité ;
- Un calcul est effectué en application de la méthode de calcul appropriée en fonction a) de l'impact positif et négatif combiné à b) les caractéristiques potentielles et réelles de cet impact.
- Chaque impact avec un score égal ou supérieur à huit est considéré comme un impact matériel.

Description du processus utilisé pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les risques et opportunités qui ont ou pourraient avoir des conséquences financières

Quant à la matérialité d'impact, l'analyse des risques et opportunités ESG a pour objectif d'établir une liste intermédiaire des sujets ESG résultant de l'analyse des risques et opportunités réalisée conformément aux étapes décrites ci-dessous :

- L'évaluation de la matérialité d'impact et celle financière étant liées, les interdépendances entre les deux dimensions sont examinées dans un premier temps par l'identification de l'ampleur (financière, réglementaire, de réputation et commerciale) des impacts précédemment identifiés ;
- Chaque élément fait ensuite l'objet d'une analyse fondée sur sa pertinence, qui tient compte des considérations commerciales et des points de vue exprimés par les différentes parties prenantes au processus. Dans une optique de représentation fidèle et d'exigence de compréhensibilité, une attention particulière est apportée à la définition de chaque risque et opportunité ;
- L'engagement des parties prenantes contribue i) à l'évaluation, à la validation et à l'exhaustivité de la liste des risques et opportunités matériels, et ii) à l'évaluation de l'ampleur (effets financiers, réglementaires, réputationnels et commerciaux) et de la probabilité des thèmes conformément aux critères des ESRS ;
- L'analyse des dépendances et l'identification des relations commerciales spécifiques qui contribuent à considérer des risques ou opportunités supplémentaires est réalisée pour compléter la liste. La dépendance potentielle de Sienna IM à l'égard des ressources naturelles, humaines et/ou sociales est évaluée en fonction de ses processus commerciaux et de ses relations d'affaires spécifiques potentielles ;
- Les thèmes ESG identifiés dans la liste intermédiaire sont ensuite classés entre catégories de risques et d'opportunités.

Description de la manière dont l'entreprise a tenu compte des liens entre ses impacts et ses dépendances, d'une part, et les risques et opportunités qui peuvent découler de ces impacts et dépendances, d'autre part

L'évaluation de la matérialité d'impact et celle financière étant liées, les interdépendances entre les deux dimensions sont examinées dans un premier temps par l'identification de l'ampleur (financière, réglementaire, de réputation et commerciale) des impacts précédemment identifiés ;

Description de la manière dont la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évaluées

Suite à ces ateliers, et en fonction de la spécificité des activités de Sienna IM, « Égal à ou supérieur à 1 » a été retenu comme seuil de matérialité financière.

L'évaluation de la matérialité financière sur la base des critères détaillés ci-dessus est réalisée pour chaque enjeu de durabilité identifié dans la liste intermédiaire :

- Une notation est attribuée à chaque critère : ampleur (en tenant compte des critères juridiques, de réputation, financiers et d'activités) et probabilité ;
- Un calcul est effectué en appliquant la méthode de calcul appropriée en fonction de la qualification du risque ou de l'opportunité ;
- Chaque risque et opportunité avec un score « Égal à supérieur à 1 » est considéré comme matériel financièrement.

Description de la hiérarchisation des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques

Les risques en matière de durabilité relatifs aux autres types de risques n'ont pas été prioritaires en 2025.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’analyse de double matérialité (« DMA ») est le processus par lequel Sienna IM détermine les informations matérielles sur impacts, risques et opportunités en matière de durabilité (« IROs »). Pour atteindre cet objectif, les enjeux en matière de durabilité matériels et les informations matérielles à publier en vertu des normes européennes d’information en matière de durabilité (« ESRS ») sont déterminées. La réalisation d’une DMA sur la base de critères objectifs constitue donc le point de départ de l’information en matière de durabilité.

La DMA poursuit deux objectifs indissociables :

- 1) Informer les cadres supérieurs et fournir aux responsables de la stratégie en matière de durabilité une vision claire des IROs liés à la durabilité.
- 2) Veiller à ce que la stratégie en matière de durabilité soit adaptée aux risques identifiés et évalués.

Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes

La Directrice Développement Durable rend compte au CEO et est chargée de superviser l’élaboration de l’évaluation de double matérialité et le développement de la stratégie en matière de durabilité. Le CSO est également chargée de gérer les sessions des ateliers de notation de la DMA, de soumettre les résultats aux Administrateurs et de veiller à la bonne réalisation de la stratégie en matière de durabilité et à la publication de la déclaration relative à la durabilité annuelle.

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré dans le processus global de gestion des risques et utilisé pour évaluer le profil général des risques et les processus de gestion des risques

Dans le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités pour Sienna IM, la Directrice Développement Durable a travaillé en étroite collaboration avec le Directeur des Risques et Conformité (CRCO) et les autres principales parties prenantes internes pour l’alignement entre la « Carte des Risques » du Groupe et la méthodologie DMA.

La méthodologie DMA et les échelles correspondantes ont été établies conformément à la méthodologie de GBL et aux orientations EFRAG. Des seuils alignés sur le modèle économique de Sienna IM et basés sur un avis d’expert ont été évalués et validés par le CRCO et le CSO.

Les contrôles internes sont mis en place tout au long du processus via la participation des participants aux ateliers (1er niveau de contrôle) ainsi que la remise en cause des résultats par le Conseil d’Administration de Sienna IM.

Sienna IM a nommé PwC en tant que contrôleurs légaux des comptes de Sienna IM pour fournir les services d’Assurance relatifs à la Directive sur la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises 2022/2464/UE et aux publications au titre de la Taxinomie de l’UE pour l’exercice clôturé le 31 décembre 2025 qui seront inclus dans le Rapport annuel 2025 de GBL.

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans l’ensemble du processus de gestion

Dans le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des impacts, risques et opportunités pour Sienna IM, la Directrice Développement Durable a travaillé en étroite collaboration avec le Directeur des Risques et Conformité (CRCO) et les autres principales parties prenantes internes pour l’alignement entre la « Carte des Risques » du Groupe et la méthodologie DMA.

La méthodologie DMA et les échelles correspondantes ont été établies conformément à la méthodologie de GBL et aux orientations EFRAG. Des seuils alignés sur le modèle économique de Sienna IM et basés sur un avis d’expert ont été évalués et validés par le CRCO et le CSO.

Les contrôles internes sont mis en place tout au long du processus via la participation des participants aux ateliers (1er niveau de contrôle) ainsi que la remise en cause des résultats par le Conseil d’Administration de Sienna IM.

Sienna IM a nommé PwC en tant que contrôleurs légaux des comptes de Sienna IM pour fournir les services d’Assurance relatifs à la Directive sur la publication d’informations en matière de durabilité par les entreprises 2022/2464/UE et aux publications au titre de la Taxinomie de l’UE pour l’exercice clôturé le 31 décembre 2025 qui seront inclus dans le Rapport annuel 2025 de GBL.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

- 7.4.1 GBL holding
- 7.4.2 GBL consolidé
- 7.4.3 Imerys
- 7.4.4 Affidea
- 7.4.5 Sanoptis
- 7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la mesure dans laquelle et de la manière dont le processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités est intégré dans l’ensemble du processus de gestion

Sienna IM n’a pas encore mis en place de processus d’identification, d’évaluation et de gestion des opportunités dans le cadre de son processus de gestion global.

7.4.7.1.18 Exigences de publication intégrées dans la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise et des sujets qui ont été omis parce qu’ils ne sont pas significatifs

Publication d’informations sur la liste des points de données qui découlent d’autres actes législatifs de l’UE et d’informations sur leur emplacement dans la déclaration relative à la durabilité

Exigence de publication et point de données y relatif	Règlement(s)	Référence de la/des réglementation(s)	Chapitre & Section
ESRS 2 GOV-1 Diversité de genre du Conseil Paragraphe 21 (d)	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°13, tableau #1 de l’annexe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	page 445
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d’administrateurs indépendants paragraphe 21 (e)	Référence règlement sur les indices de référence	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	page 445
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	SFDR	Indicateur n°10 #Tableau 3 de l’annexe I	page 452
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i	SFDR Pilier 3 Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur no 4 #Tableau 1 de l’annexe I Article 449a du règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d’exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	page 456
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimique paragraphe 40 (d) ii	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur no 9 #Tableau 2 de l’annexe I Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	page 456
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 (d) iii	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°14 #Tableau 1 de l’annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	page 456
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv	Référence Règlement sur les indices de référence	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	page 456
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d’ici à 2050 paragraphe 14	Loi européenne sur le climat	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	page 487
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)	Pilier 3 Référence règlement sur les indices de référence	Article 449a Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d’exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire-Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	page 487
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	SFDR Pilier 3 Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur no 4 #Tableau 2 de l’annexe I Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d’exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d’alignement Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	page 504

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication et point de données y relatif	Règlement(s)	Référence de la/des réglementation(s)	Chapitre & Section
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	SFDR	Indicateur no 5 #Tableau 1 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	SFDR	Indicateur no 6 #Tableau 1 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	SFDR	Indicateur no 6 #Tableau 1 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	SFDR Pilier 3 Référence règlement sur les indices de référence	Indicateurs no 1 et no 2 Tableau #1 de l'Annexe 1 Article 449a ; Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle Article 5, paragraphe 1, 6 et 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	page 513
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	SFDR Pilier 3 Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur no 3 #Tableau 1 de l'annexe I Article 449 bis Règlement (UE) n°575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	page 513
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	Loi européenne sur le climat	Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non matériel
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	Référence règlement sur les indices de référence	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 (a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66 (c).	Pilier 3	Article 449a Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 (c).	Pilier 3	Article 449 bis du Règlement (UE) n°575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission paragraphe 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique de la garantie	Disposition transitoire
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	Référence règlement sur les indices de référence	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818	Disposition transitoire
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	SFDR	Indicateur n° 8 du tableau 1 de l'Annexe I ; indicateur n° 2 du tableau 2 de l'Annexe I, indicateur n° 1 du tableau 2 de l'Annexe I ; indicateur n° 3 du tableau 2 de l'Annexe I	Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	SFDR	Indicateur no 7 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	SFDR	Indicateur no 8 Tableau 2 de l'annexe 1	Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	SFDR	Indicateur n°12 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication et point de données y relatif	Règlement(s)	Référence de la/des réglementation(s)	Chapitre & Section
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)	SFDR	Indicateur no 6.2 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	SFDR	Indicateur no 6.1 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS 2-SBM 3 -E4 paragraphe 16 (a) i	SFDR	Indicateur no 7 #Tableau 1 de l'annexe I	Non matériel
ESRS 2-SBM 3 -E4 paragraphe 16 (b)	SFDR	Indicateur n°10 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS 2-SBM 3 -E4 paragraphe 16 (c)	SFDR	Indicateur n°14 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 (b)	SFDR	Indicateur n°11 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 (c)	SFDR	Indicateur n°12 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 (d)	SFDR	Indicateur n°15 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 (d)	SFDR	Indicateur n°13 #Tableau 2 de l'annexe I	Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	SFDR	Indicateur no 9 #Tableau 1 de l'annexe I	Non matériel
ESRS 2-SBM3 -S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 (f)	SFDR	Indicateur n°13 #Tableau 3 de l'annexe I	page 521
ESRS 2-SBM3 -S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 (g)	SFDR	Indicateur n°12 #Tableau 3 de l'annexe I	page 521
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	SFDR	Indicateur no 9, tableau #3 et indicateur n. 11 Tableau #1 de l'Annexe I	page 524
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Référence règlement sur les indices de référence	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	page 524
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	SFDR	Indicateur n°11 #Tableau 3 de l'annexe I	page 524
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	SFDR	Indicateur no 1 Tableau #3 de l'annexe I	page 524
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 (c)	SFDR	Indicateur no 5 #Tableau 3 de l'annexe I	page 530
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 (b) et (c)	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur no 2 #Tableau 3 de l'annexe I Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 (e)	SFDR	Indicateur no 3 #Tableau 3 de l'annexe I	Non matériel

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication et point de données y relatif	Règlement(s)	Référence de la/des réglementation(s)	Chapitre & Section
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 (a)	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°12 #Tableau 1 de l'annexe I Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97 (b)	SFDR	Indicateur no 8 #Tableau 3 de l'annexe I	Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 (a)	SFDR	Indicateur no 7 #Tableau 3 de l'annexe I	Non matériel
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 (a)	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°10, tableau #1 et indicateur n. 14 Tableau #3 de l'Annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 art 12 (1)	Non matériel
ESRS 2-SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b)	SFDR	Indicateur n°12 et 13 @tableau #3 de l'Annexe I	Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	SFDR	Indicateur no 9 Tableau #3 et indicateur n. 11 Tableau #1 de l'Annexe 1	Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	SFDR	Indicateur numéro 11 et n. 4 Tableau #3 de l'Annexe 1	Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°10 #Tableau 1 de l'annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Référence règlement sur les indices de référence	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	SFDR	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I	Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	SFDR	Indicateur no 9, tableau #3# de l'Annexe 1 et indicateur n°11, tableau #1# de l'Annexe 1	Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°10 #Tableau 1 de l'annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	SFDR	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I	Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	SFDR	Indicateur no 9 Tableau #3 et indicateur n°11 Tableau #1 de l'Annexe 1	Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°10 #Tableau 1 de l'annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1	page 550

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Exigence de publication et point de données y relatif	Règlement(s)	Référence de la/des réglementation(s)	Chapitre & Section
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	SFDR	Indicateur n°14 #Tableau 3 de l'annexe I	page 557
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 (b)	SFDR	Indicateur n°15 #Tableau 3 de l'annexe I	page 563
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 (d)	SFDR	Indicateur no 6 #Tableau 3 de l'annexe I	page 563
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (a)	SFDR Référence règlement sur les indices de référence	Indicateur n°17 #Tableau 3 de l'annexe I Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)	page 571
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (b)	SFDR	Indicateur n°16 #Tableau 3 de l'annexe I	page 571

Publication de la liste des exigences de divulgation des ESRS respectées lors de l'élaboration de la déclaration relative à la durabilité après évaluation de la matérialité

ESRS E1

-DR E1-1 ; -DR E1-2 ; -DR E1-3 ; -DR E1-4 ; -DR E1-6 ; -DR E1-8 ; -DR E1-9

ESRS S1

DR S1 -1; -DR S1-2; -DR S1-3; -DR S1-4; -DR S1-5; -DR S1-6; -DR S1-8; -DR S1-9; -DR S1-11; -DR S1-12; -DR S1-13

ESRS S4

-DR S4 -1 ; -DR S4 -2 ; -DR S4 -3 ; -DR S4 -4 ; -DR S4 -5

ESRS G1

-DR G1 -1; -DR G1 -3; -DR G1 -4

Explication de l'évaluation de la matérialité négative pour ESRS E1 Changement climatique

N/A

Explication de la manière dont les informations matérielles à publier en ce qui concerne les impacts, risques et opportunités matériels ont été déterminées

La CSRD définit la fréquence des informations en matière de durabilité au titre des ESRS comme annuelle, étant donné que la déclaration relative à la durabilité fait partie du rapport de gestion du Groupe. En conséquence, Sienna IM est tenu de déterminer à chaque date de reporting ses sujets ESG et les IROs associés ainsi que les informations matérielles à inclure dans la déclaration relative à la durabilité.

Toutefois, si le Responsable Durabilité conclut, sur la base d'éléments appropriés, que le résultat de l'évaluation de la matérialité effectuée au cours de la période de reporting précédente est toujours pertinent à la date de reporting, la déclaration relative à la durabilité peut être établie à partir des conclusions auxquelles elle est parvenue précédemment. Cela peut être vrai si la structure organisationnelle et opérationnelle de Sienna IM n'a pas connu de changements significatifs et si les facteurs externes susceptibles d'entraîner la création ou la modification d'IROs existants ou d'influer sur la pertinence d'une publication d'informations spécifiques n'ont pas changé.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

La DMA est mise à jour chaque année et le protocole est mis à jour en conséquence.

Sienna IM a fait le lien entre les IROs matériels et les informations matérielles à travers une série d'ateliers dédiés. Ces ateliers ont réuni des participants qui participent ou sont responsables des processus de gestion, d'exploitation et de soutien. Ils ont activement participé à l'élaboration et à la mise à jour de la DMA, garantissant une approche globale. Au cours de ces séances, les participants ont identifié, évalué et validé l'exhaustivité de la liste des IROs et procédé à l'évaluation de la matérialité des enjeux en matière de durabilité relevant de leurs domaines de responsabilité. La Directrice Développement Durable a participé à tous les ateliers d'identification et de notation des impacts, risques et opportunités, assurant ainsi l'alignement et la minutie du processus.

L’entreprise publie-t-elle une liste des obligations en matière de Publication d’informations compilées pour ses Directives relatives à la durabilité à la suite d’un résultat de l’évaluation de la matérialité ?

Oui

7.4.7.1.19 Indicateurs

Les indicateurs incluent ceux définis dans les ESRS

Les indicateurs de Sienna IM incluent ceux définis dans les ESRS, ainsi que les indicateurs identifiés sur une base spécifique à l'entité, qu'ils soient issus d'autres sources ou élaborés par l'entreprise elle-même.

Pour chaque indicateur, l’entreprise étiquette et définit l’indicateur à l’aide de noms et de descriptions significatifs, clairs et précis

Pour chaque indicateur, Sienna IM étiquette et définit l'indicateur à l'aide de noms et de descriptions significatifs, clairs et précis.

Pour chaque indicateur, l’entreprise utilise, lorsque l’unité de mesure est une devise, la devise de présentation de ses états financiers

Pour chaque indicateur, l'entreprise utilise, lorsque l'unité de mesure est une devise, la devise employée dans les états financiers

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

- 7.4.1 GBL holding
- 7.4.2 GBL consolidé
- 7.4.3 Imerys
- 7.4.4 Affidea
- 7.4.5 Sanoptis
- 7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.2 Informations environnementales : Publication d’informations en vertu de l’article 8 du Règlement (UE) (Règlement Taxinomie)

7.4.7.2.1 Publication d’informations quantitatives (Annexe IV)

KPI des Asset Managers

Date de référence de la publication		N		N-1	
Expositions		%	Million EUR	%	Million EUR
1	Total AUM	100 %	33.443,69	100 %	31.421,04
2	Actifs couverts par le KPI	54 %	18.143,20	79,10 %	24.854,04
% des actifs couverts		% Sur la base du chiffre d'affaires		% Sur la base des CapEx	
3	Éligibles à la Taxinomie	25,95		29,35	
4	Activités liées à l'énergie nucléaire ¹	0,27		0,24	
5	Activités liées aux gaz fossiles ²	0,19		0,10	
6	Alignées sur la Taxinomie	6,07		8,44	
7	Entreprises soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	4,77		6,91	
8	dont les entreprises non financières	4,27		6,36	
9	dont les entreprises financières	0,50		0,55	
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	1,30		1,53	
11	Expositions incluses sur une base volontaire ³	-		-	
12	Activités transitoires	0,11		0,40	
13	Activités habilitantes	3,02		3,58	
14	Activités liées à l'énergie nucléaire ¹	0,27		0,24	
15	Activités liées aux gaz fossiles ²	0,01		0,01	

1 Visé aux sections 4.26, 4.27 et 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139
2 Visé aux sections 4.29, 4.30 et 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139
3 Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

	Aligné sur la Taxinomie par objectif	% Sur la base du chiffre d'affaires	% Sur la base des CapEx
16	Atténuation du changement climatique (CCM)	4,69	6,23
17	Adaptation au changement climatique (CCA)	0,27	0,34
18	Ressources aquatiques et marines (WTR)	0,03	0,03
19	Économie circulaire (EC)	0,31	0,19
20	Pollution (PPC)	0,05	0,07
21	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	-	-
22	Expositions non évaluées	2,05	2,05
23	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives ⁴		
24	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante ⁵		
25	Expositions à des contreparties déclarant conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement ⁶		
	Ventilation des actifs couverts	%	Million EUR
26	Entreprises soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE	1 %	229,45
27	dont les entreprises non financières	33 %	5.991,80
28	dont les entreprises financières	16 %	2.825,90
29	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	98 %	17.796,26
30	Expositions incluses sur une base volontaire ³	1 %	117,68

3 Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement.
4 Conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement.
5 Conformément à l'article 3, paragraphe 1 bis, du présent règlement. Les chiffres doivent être les mêmes dans les deux colonnes.
6 Les chiffres doivent être les mêmes dans les deux colonnes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.2 Publication d’informations qualitatives (Annexe XI)

Informations contextuelles à l’appui des indicateurs quantitatifs, y compris le périmètre des actifs et des activités couverts par les KPI, les informations sur les sources de données et les limites

Pour les positions d’actifs cotés (Sienna Gestion & Sienna Italia), les calculs d’alignement de la Taxinomie sont basés sur les informations collectées par Morningstar Sustainalytics. La proportion de l’alignement est calculée sur la base du poids du total des actifs pour chaque émetteur.

Les données utilisées pour l’éligibilité et l’alignement des positions d’actifs cotés sont celles communiquées (non estimées) sur la base de l’inventaire de nos positions au 31/12/2025, hors liquidités, investissements dans des fonds externes, dérivés et expositions sur des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour les sociétés cotées :

- Répartition précise des expositions entre les entités visées aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE
- Répartition précise des expositions entre les entités financières et non financières
- Analyse d’éligibilité
- Comment la conformité aux critères techniques d’examen pour la contribution substantielle et le DNSH est évaluée
- Comment les garanties minimales sont évaluées et prises en compte dans l’analyse d’alignement et conformément à l’article 3c du règlement (UE) 2020/852

L’expertise Dette Privée suit les progrès des entreprises dans l’identification de leur auto-évaluation de l’alignement de la Taxinomie au travers de sa campagne annuelle de collecte de données ESG. Les revenus, les CapEx et les KPI reflètent les mêmes montants compte tenu des informations limitées divulguées par les émetteurs et du fait que les pourcentages d’éligibilité et d’alignement correspondent à ceux déclarés par les émetteurs et ne font pas l’objet d’une vérification interne.

L’expertise Dette Privée utilise des estimations pour évaluer l’alignement sur la Taxinomie et est donc exclue des indicateurs quantitatifs liés à l’alignement.

La plupart des entreprises financées sont des PME qui ne disposent pas encore des moyens nécessaires pour évaluer leur alignement sur la Taxinomie (avec une ventilation entre le chiffre d’affaires et les CapEx). En l’absence d’une auto-évaluation par les entreprises, l’expertise Dette Privée s’appuie sur une analyse interne pour évaluer la conformité aux critères techniques sur la base des informations fournies par les entreprises, selon l’approche ci-dessous :

Si une activité est considérée comme alignée (sur la base des critères techniques, du DNSH et des garanties minimales), cet alignement est considéré comme total, c’est-à-dire qu’il couvre tous les indicateurs financiers (chiffre d’affaires et CapEx). À l’inverse, si une activité n’est pas alignée, elle est exclue dans son ensemble pour ces mêmes indicateurs. Cette approche est justifiée par le fait que les entités financées exercent généralement une seule activité économique principale, rendant la distinction entre ces indicateurs moins pertinente.

L’exposition sur d’autres contreparties et actifs correspond à des liquidités, fonds de fonds et OPCVM gérés par Ver Capital (compris dans le total d’AUM de l’expertise Dette Privée).

Pour les sociétés de dette privée, nous nous appuyons sur le dialogue avec la société financée pour :

- Répartition précise des expositions entre les entités visées aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE
- Répartition précise des expositions entre les entités financières et non financières
- Analyser l’éligibilité
- La manière dont la conformité aux critères d’examen technique pour la contribution substantielle et le DNSH est réalisée
- La manière dont les garanties minimales sont évaluées et prises en compte dans l’analyse d’alignement et conformément à l’article 3c du règlement (UE) 2020/852

Le périmètre de Sienna Italia inclut les sociétés cotées et la dette privée.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

En général, lorsque les données ne sont pas disponibles, elles ne sont pas prises en compte dans les KPI d’éligibilité et d’alignement.

Exclusions du périmètre :

• Monnaie	• Contrats à terme sur indices
• Contrats à terme sur devises	• OPCI
• Contrats à terme sur indices	• OPCVM d’actions
• Contrats à terme sur taux d’intérêt	• OPCVM convertibles
• Contrats à terme sur les obligations	• OPCVM diversifiés
• Contrats à terme sur devises	• OPCVM du marché monétaire
• Contrats à terme sur indices	• OPCVM des obligations
• Contrats à terme sur taux d’intérêt	• Options d’index
• Contrats à terme sur les obligations	• Dérivés actions

Pour le reporting de cette année, Sienna a pris en compte le règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025. Le rapport n’est donc pas entièrement comparable à celui de l’année dernière, qui prenait en compte le règlement délégué (UE) 2021/2178.

Informations contextuelles sur les actifs et les activités couverts par les KPI qui sont considérés comme non matériels conformément aux articles 3(1a), 4(1a) à (1f), 5(1a) et (1b), 6(1a) et (1b), le cas échéant, y compris le secteur des activités économiques associées à ces actifs et activités et une explication de l’absence de matérialité de ces activités économiques

Aucun actif ou activité économique couvert par les indicateurs clés de performance (KPI) n’a été considéré comme non matériels au sens de l’article 3, paragraphe 1a, de l’article 4, paragraphes 1a à 1f, de l’article 5, paragraphes 1a et 1b, et de l’article 6, paragraphes 1a et 1b, du règlement délégué (UE) 2021/2178 mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/852. Par conséquent, aucune information contextuelle supplémentaire relative aux activités non matérielles n’est requise.

Description de la conformité au Règlement (UE) 2020/852 dans la stratégie commerciale, les processus de conception des produits et le dialogue de l’entreprise financière avec les clients et les contreparties

Sienna IM considère que la finance responsable a un rôle clé à jouer pour accompagner les différents acteurs de l’économie à travers les transitions historiques auxquelles nous sommes confrontés :

- Transition digitale, avec les fractures connexes ;
- Transition démographique et ses besoins en matière de santé et de formation ;
- Transition sociétale, notamment autour du genre et de l’inclusion, et
- Transition écologique, centrée aujourd’hui sur le climat et demain plus largement sur la biodiversité.

Sienna IM est convaincue que l’intégration d’objectifs d’investissement responsable dans notre processus d’investissement peut améliorer la valeur de notre portefeuille en atténuant les risques, rendant les entreprises plus résilientes et plus attractives. À long terme, elle crée de la valeur pour toutes les parties prenantes.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’approche globale de Sienna en matière d’investissement responsable est l’intégration ESG systématique dans le processus décisionnel, tout en appliquant certaines exclusions normatives et sectorielles à l’ensemble des fonds que les différentes expertises géré(e)s. En outre, Sienna vise à mettre en place des processus solides pour identifier les controverses ESG et les risques ESG potentiels au stade du préinvestissement. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d’intégration ESG, Sienna impose la mise en place de programmes et de plans d’engagement par les actifs investis ou financés sur la base des conclusions des analyses préliminaires des risques et des revues annuelles des risques ESG. En raison des spécificités propres à chaque classe d’actifs, l’objectif et les conditions de ces plans d’engagement restent spécifiques à chaque processus d’investissement et sont décrits dans la documentation spécifique à chaque entité et produit. L’exercice des droits de vote fait partie intégrante de l’engagement ESG des différents gestionnaires de fonds, et Sienna exerce les droits de vote attachés à ses investissements pour le compte de ses clients. La politique de vote spécifique à chaque produit et les rapports dédiés sont disponibles sur les sites internet de chaque entité réglementée.

Sienna a pris des engagements majeurs en matière d’investissement responsable, tels que :

- Certains engagements externes, liste non exhaustive ci-dessous :
 - Signataire PRI depuis 2015
 - Tous les engagements ESG de Sienna sont accessibles au public et sont disponibles en ligne dans la rubrique « Liste des initiatives rejointes par les Investment Managers de Sienna »
- Sienna s’engage également à prendre systématiquement en considération les sujets liés au climat, à la biodiversité et au DE&I.

Tous les nouveaux produits lancés par un expert sont classés Art. 8 ou 9 avec SFDR, sauf demande expresse du client.

Afin de renforcer son approche face au changement climatique, Sienna IM a officiellement adhéré à l’initiative Science Based Targets (SBTi) en janvier 2024 avec une validation des objectifs en mars 2025. SBTi est un partenariat sans but lucratif entre le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute, le WWF et le Carbon Disclosure Project (CDP) mis en place pour encourager les entreprises à agir rapidement en fixant des objectifs en matière de réduction des émissions de GES. Cet engagement marque une étape significative vers l’alignement de nos activités et investissements sur un scénario de réchauffement climatique ne dépassant pas 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, conformément aux objectifs de l’Accord de Paris. En fixant des objectifs à base scientifique validés par SBTi, Sienna IM s’engage à réduire son Empreinte carbone tout en intégrant des pratiques durables dans l’ensemble de son organisation.

Pour les établissements de crédit qui ne sont pas tenus de publier des informations quantitatives pour les expositions de négociation, des informations qualitatives sur l’alignement des portefeuilles de négociation sur le Règlement (UE) 2020/852, y compris la composition globale, les tendances observées, les objectifs et la politique :

Ne s’applique pas à Sienna

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.3 Informations environnementales : Changement climatique

7.4.7.3.1 Intégration des performances liées au climat dans les systèmes d’incitation

Publication d’informations sur la manière dont les considérations liées au climat sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Les membres du Conseil d’Administration de Sienna IM ne prennent pas en compte les considérations liées au climat dans leur rémunération.

Les cadres supérieurs de Sienna IM prennent en compte certaines considérations liées au climat dans leur rémunération variable. Un plan d’incitation à long terme a été mis en place en 2023 et comprend l’obtention du statut SBTi validé.

Pourcentage de rémunération comptabilisée liée à des considérations climatiques

12,50 %

Explication des considérations liées au climat qui sont prises en compte dans la rémunération des membres des organes d’administration, de direction et de surveillance

Les membres du Conseil d’Administration de Sienna IM ne prennent pas en compte les considérations liées au climat dans leur rémunération.

Les cadres supérieurs de Sienna IM prennent en compte certaines considérations liées au climat dans leur rémunération variable. Un plan d’incitation à long terme a été mis en place en 2023 et comprend l’obtention du statut SBTi validé.

Le plan d’incitation à long terme, qui ne concerne que l’encadrement supérieur, est structuré comme suit :

- 50 % liés à des objectifs individuels
- 50 % liés à quatre objectifs collectifs équipondérés, dont l’un est d’atteindre les objectifs et le statut validés du SBTi, ce qui signifie que 25 % des 50 % sont liés à la validation des objectifs de Sienna IM par le SBTi.

7.4.7.3.2 Divulgence du plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

Sienna IM a officiellement publié en décembre 2024 sa politique Climatique et sa Feuille de Route du Groupe, disponibles sur notre site : https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/12/sienna_im_climate_roadmap_fr.pdf.

Cette feuille de route traite de manière exhaustive l’ensemble du groupe et ses caractéristiques spécifiques. Cette feuille de route pour le climat vise à définir notre engagement et nos actions face aux défis immédiats posés par le changement climatique, mais aussi à ouvrir la voie à une transition à plus long terme vers la neutralité carbone d’ici 2050 en formalisant notre gouvernance, notre trajectoire climatique pour nos opérations et investissements avec les actions et initiatives associées, l’élaboration de stratégie d’investissement et les produits financiers liés au climat.

Cette feuille de route est un cadre évolutif et peut évoluer chaque année en fonction des orientations stratégiques décidées par le Comité Climat.

En outre, après validation des objectifs de l’initiative Science-Based Targets (SBTi), ceux-ci seront publiés publiquement sur les sites Web de SBTi et de Sienna IM.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Explication de la compatibilité des objectifs avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius conformément à l'Accord de Paris

En 2025, les objectifs de Sienna IM ont été validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Ces objectifs climatiques à court terme fondées sur des données scientifiques sont alignés sur la limite de réchauffement climatique de 1,5°C. Par définition, les objectifs du SBTi sont compatibles avec l'Accord de Paris de 2015, car ils reposent sur des fondements scientifiques, sont adaptés aux besoins sectoriels, sont structurés pour les impacts immédiats et à long terme, et favorisent la transparence et l'action collective — autant d'éléments essentiels pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Publication d'informations sur les leviers de décarbonation et les actions clés

Plusieurs leviers de décarbonation ont été identifiés :

Périmètres 1 et 2 :

- Transition vers des véhicules électriques de l'entreprise ;
- Suite aux recommandations gouvernementales sur l'utilisation du chauffage et de la climatisation ;
- Changer de contrat d'électricité : souscrivez à des contrats d'électricité renouvelable pour tous nos bureaux, en donnant la priorité à ceux où le mix énergétique national est plus « carboné ».

Pour la catégorie 1-14 du périmètre 3 :

- Dialoguer avec nos fournisseurs : demander et obtenir l'empreinte carbone de nos prestataires qui ne l'ont pas publiée ou communiquée, afin de réduire au minimum l'utilisation des données estimées ;
- Implementation d'une politique d'achats responsables
- Mise en œuvre d'une Politique de Voyages : application de la Politique Voyages de Sienna IM, en privilégiant les déplacements ferroviaires dans la mesure du possible, notamment pour les courtes distances.

S'agissant du périmètre 3 — Émissions financées :

- Engager les clients à fixer des objectifs et des plans de transformation zéro net ;
- Réaffectation au sein des secteurs à des entreprises plus efficaces (telles que l'augmentation des investissements dans des entreprises qui ont fixé des objectifs fondés sur la science) ;
- Réaffectation entre les secteurs vers des secteurs à plus faible intensité carbone ;
- Politiques d'exclusion pour les entreprises ou les projets impliqués dans les combustibles fossiles ;
- Le financement d'activités liées à des solutions climatiques contribuant à la réalisation d'objectifs climatiques (p. ex., énergies renouvelables, infrastructures vertes, absorption de carbone) ;
- Désinvestir des entreprises à fortes émissions.

Publication d'informations sur les dépenses opérationnelles (OpEx) et (ou) les dépenses d'investissement (CapEx) significatives nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action

Notre activité principale étant la gestion d'actifs, nos actions d'atténuation du changement climatique se concentrent principalement sur nos investissements en portefeuille pour le compte de tiers, plutôt que sur nos propres financements CapEx / OpEx. Ainsi, en complément des différents indicateurs mis en œuvre pour analyser la transition des émetteurs dans nos univers d'investissement afin d'assurer cet alignement, nous indiquons dans notre rapport Article 29 Loi Energie Climat (LEC29) la proportion de nos investissements éligibles alignés sur la taxinomie.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Le reporting LEC29 est effectué séparément pour chaque entité et s'applique exclusivement à Sienna AM France (expertise Dette Privée) et Sienna Gestion (expertise Actifs cotés)

Aucune OpEx ou CapEx significative n'est requise pour la mise en œuvre de notre plan d'action climatique. Les seules OpEx engagées s'élèvent à 21.600 EUR, correspondant à l'acquisition de données Bloomberg sur le score de température de chaque émetteur dans nos portefeuilles d'actifs cotés. Cela nous permet de mesurer et de piloter la trajectoire de nos portefeuilles exprimée en scores de température intégrés, conformément à nos objectifs SBTi.

Ressources financières allouées au plan d'action (OpEx)

21.600,00 EUR

Ressources financières allouées au plan d'action (CapEx)

0,00 EUR

Explication des émissions de GES verrouillées potentielles provenant d'actifs et de produits clés et de la manière dont ces émissions peuvent compromettre la réalisation des objectifs en matière de réduction des émissions de GES et générer un risque de transition

Sienna IM n'a aucune émission de gaz à effet de serre verrouillée significative provenant d'actifs ou de produits clés. En tant que société de gestion d'actifs, notre modèle économique est principalement axé sur la gestion des investissements, ce qui entraîne une empreinte carbone directe inférieure à celle des secteurs disposant d'actifs physiques significatifs.

Cependant, dans le cadre de notre évaluation annuelle de notre empreinte carbone nous permettant d'analyser en profondeur nos émissions de GES opérationnelles, nous pouvons identifier les points clés à améliorer et définir les actions appropriées pour réduire efficacement notre empreinte carbone.

Explication de tout objectif ou plan (CapEx, plans CapEx, OpEx) visant à aligner les activités économiques (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué de la commission 2021/2139

En tant que société de gestion d'actifs, notre activité principale est de gérer des investissements de tiers plutôt que de dialoguer directement avec des CapEx ou des OpEx. Nous reconnaissons toutefois l'importance d'aligner nos investissements sur les critères établis dans le règlement délégué de la Commission 2021/2139. De plus, l'alignement de la Taxinomie de l'UE sur nos investissements et, plus généralement, notre approche en matière d'investissement ESG sont présentés dans nos rapports annuels Loi Energie Climat 29.

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au charbon

0,00 EUR

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au pétrole

0,00 EUR

CapEx significatifs pour les activités économiques liées au gaz

0,00 EUR

Entreprise exclue des indices de référence « accord de Paris » de l'Union

L'intégralité du chiffre d'affaires de Sienna IM provient d'activités d'investissement. Par conséquent, les activités de Sienna IM ne sont pas exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Explication de la manière dont le plan de transition est intégré et aligné sur la stratégie globale de l’entreprise et la planification financière

Le plan de transition est une composante fondamentale de la stratégie du Groupe, garantissant la réalisation de nos objectifs à long terme tout en relevant les défis pressants en matière de durabilité et de changement climatique.

Ce plan a fait l’objet de multiples présentations au Conseil d’Administration et au Comité de Direction qui l’ont approuvé et avalisé. Ce processus rigoureux souligne notre engagement à intégrer le plan de transition au cœur de nos activités et de notre gouvernance.

Par ailleurs, notre plan de transition se concrétise par la validation SBTi de nos objectifs climatiques, qui définit une trajectoire d’actions de transformation à mi-parcours dans tous les domaines d’expertise et équipes. Cela inclut nos équipes données, reporting, investissement, gestion des risques, finance et ESG, garantissant ainsi une approche globale en matière de durabilité.

Sienna IM est convaincue que l’intégration d’objectifs d’investissement responsable, y compris des objectifs climatiques, dans notre processus d’investissement peut améliorer la valeur de notre portefeuille en atténuant les risques, en rendant les entreprises plus résilientes et plus attractives. Sur le long terme, cela crée de la valeur pour toutes les parties prenantes. C’est pourquoi les activités de Sienna IM intègrent systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus d’investissement. Sienna s’engage également à prendre systématiquement en considération les sujets liés au climat, à la biodiversité et au DE&I.

Pour renforcer notre approche visant à traiter le sujet du changement climatique, en janvier 2024 Sienna IM a officiellement adhéré à l’initiative Science Based Targets (SBTi), un partenariat sans but lucratif entre le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute, le WWF et le Carbon Disclosure Project (CDP), mis en place pour encourager les entreprises à agir rapidement pour le climat en fixant des objectifs de réduction des émissions de GES. Cet engagement a marqué une étape importante vers l’alignement de nos opérations et de nos investissements sur un scénario de réchauffement climatique ne dépassant pas 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels, conformément aux objectifs des Accords de Paris. Les objectifs scientifiques de Sienna IM ont été validés par SBTi en 2025. Nous nous engageons à réduire notre empreinte carbone tout en intégrant des pratiques durables dans l’ensemble de notre organisation et de nos investissements. Un plan d’incitation à long terme pour la direction générale de Sienna IM a été mis en place en 2023 et inclut l’obtention du statut validé par SBTi. Cela inclut donc à la fois les efforts visant à décarboner notre organisation elle-même et nos investissements.

En outre, Sienna a pris quelques engagements majeurs supplémentaires en matière d’investissement responsable, tels que plusieurs engagements externes, dont PRI. Tous les engagements ESG de Sienna sont à retrouver ici : https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2025/04/sienna-im_liste-des-initiatives_avril-2025_en2.pdf. Tous les nouveaux produits lancés par une expertise sont classés Art. 8 ou 9 avec SFDR, sauf demande expresse du client.

Le plan de transition est approuvé par les organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise

Le plan de transition a été co-élaboré par les collaborateurs et validé par la Direction (au travers du Comité de Direction) et le Conseil d’Administration.

Explication des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de transition

En 2025, des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan de transition de Sienna IM, notamment à travers les actions suivantes :

- Sienna IM’s objectifs climatiques ont obtenu une validation de la SBTi
- Sienna IM a créé un comité climat, en janvier 2025. Le comité se réunit tous les six mois et est composé de membres de la direction générale de Sienna IM, de la Directrice Développement Durable, du Head of ESG de Sienna IM Sienna Group Actifs cotés et du Climate Referent.

Le Comité a le rôle suivant :

- Définir et mettre régulièrement à jour la stratégie climatique de Sienna IM.
- Évaluation des performances : Ce comité se réunit deux fois par an pour évaluer la performance climatique de l’entreprise. Il analyse les données sur les émissions de GES provenant de nos propres opérations et investissements, et sur les initiatives de durabilité que nous avons mises en place.
- Proposer des actions correctives : Sur la base de ses évaluations, le Comité propose des actions correctives pour améliorer notre performance climatique, qui peuvent inclure des recommandations visant à ajuster notre stratégie climatique.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- Implementation d’un cadre de suivi rigoureux de la trajectoire des objectifs de notation de température du portefeuille (y compris des sessions opérationnelles avec les équipes d’investissement).
- Formation climatique pour tous les collaborateurs de l’expertise Dette Privée afin de sensibiliser et de construire une compréhension commune des risques et opportunités climatiques, ainsi que plusieurs sessions de sensibilisation pour l’équipe d’investissement de l’expertise d’actifs cotés.
- Formalisation et publication de la feuille de route climatique de Sienna IM

Date d’adoption du plan de transition pour les entreprises n’ayant pas encore adopté de plan de transition

N/A – plan de transition adopté

Explication de haut niveau de la manière dont elle ajustera sa stratégie et son modèle économique pour assurer la compatibilité avec la transition

Sienna IM a officiellement publié en décembre 2024 sa politique et Feuille de Route Climatique du Groupe, disponibles sur notre site : https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/12/sienna_im_climate_roadmap_fr.pdf.

Cette feuille de route traite de manière exhaustive l’ensemble du groupe et ses caractéristiques spécifiques. Cette feuille de route pour le climat vise à définir notre engagement et nos actions face aux défis immédiats posés par le changement climatique, mais aussi à ouvrir la voie à une transition à plus long terme vers la neutralité carbone d’ici 2050 en formalisant notre gouvernance, notre trajectoire climatique pour nos opérations et investissements avec les actions et initiatives associées, l’élaboration de stratégie d’investissement et les produits financiers liés au climat.

Cette feuille de route est un cadre évolutif et peut évoluer chaque année en fonction des orientations stratégiques décidées par le Comité Climat.

7.4.7.3.3 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Type de risque lié au climat

Investissant dans tous les secteurs (à l’exception de ceux soumis à la politique d’Exclusion du Groupe), Sienna IM est concernée par les risques physiques et de transition qui pèsent sur les sociétés dans lesquelles elle investit. Et Sienna IM présente un risque lié à des portefeuilles inadaptés aux enjeux du changement climatique et exposés à des risques physiques et de transition.

Les risques physiques correspondent aux pertes directes liées aux dommages causés par les aléas climatiques aux acteurs économiques (températures extrêmes, inondations, feux de forêt, etc.). ils peuvent être aigus ou chroniques. Les risques physiques n’ont pas encore été quantifiés avec précision puisqu’ils sont intégrés dans notre analyse ESG systématique.

Les risques de transition couvrent les conséquences économiques de la mise en œuvre d’un modèle économique sobre en carbone (risques réglementaires et juridiques, risques de marché et risques pour la réputation). Les risques de transition n’ont pas encore été quantifiés avec précision puisqu’ils sont intégrés dans notre analyse ESG systématique.

Description du périmètre de l’analyse de résilience

En 2025, Sienna IM a initié une analyse de résilience climatique couvrant l’ensemble de ses activités d’investissement, y compris les actifs cotés et les expertises en dette privée. Ce travail vise à mieux comprendre les impacts financiers potentiels des risques et opportunités liés au climat sur l’ensemble des portefeuilles du Groupe.

Cette phase initiale marque une première étape vers une approche plus structurée et fondée sur des scénarios de la résilience, alignée sur les attentes de la CSRD et les engagements ESG plus larges du Groupe, y compris son engagement auprès de l’initiative Science Based Targets (SBTi).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont l’analyse de résilience a été réalisée

En 2025, Sienna IM a initié une analyse préliminaire de résilience climatique sur l’ensemble de ses activités d’investissement. Cette analyse visait à explorer comment les risques liés au climat — à la fois physiques et de transition — pourraient affecter la performance financière des portefeuilles d’investissement du Groupe au fil du temps.

L’approche s’est concentrée sur l’identification des principaux canaux de transmission par lesquels les risques climatiques peuvent avoir un impact sur des indicateurs financiers tels que la valorisation des actifs, la performance des fonds et la génération de revenus. Il s’agit notamment, par exemple, de la dégradation de la valeur des actifs due à des événements climatiques physiques, d’une volatilité accrue sur les marchés cotés, et du potentiel d’actifs échoués ou d’une liquidité réduite dans des portefeuilles de dette privée.

Dans le cadre de ce travail, Sienna IM a utilisé l’analyse de scénarios climatiques pour évaluer l’exposition aux risques de transition. Pour le portefeuille d’actifs cotés, le scénario Economic Transition Scenario (ETS) de New Energy Outlook de BloombergNEF a été utilisé, avec un horizon 2030, afin d’évaluer les impacts financiers potentiels d’une trajectoire de décarbonation.

Cette phase initiale pose les bases d’une analyse par scénarios plus structurée et quantitative dans les années à venir, alignée sur la stratégie ESG du Groupe et son engagement envers l’initiative Science Based Targets (SBTi).

Date de l’analyse de résilience

Juin 30, 2025

Horizons temporels appliqués pour l’analyse de résilience

Comme nos objectifs à court terme ont été validés par SBTi en 2025, les horizons temporels utilisés pour cette analyse de résilience sont de 10 ans (2033) avec un objectif intermédiaire officiel dans 5 ans.

En outre, une évaluation initiale des risques de transition climatique de notre portefeuille d’actifs cotés a été réalisée en utilisant 2030 comme horizon temporel, afin d’identifier les changements potentiels des revenus des émetteurs dans le cadre du scénario de transition économique (ETS) issu du New Energy Outlook de BloombergNEF.

Description des résultats de l’analyse de résilience

En 2025, Sienna IM a mené une analyse initiale de la résilience climatique couvrant à la fois les actifs cotés et les portefeuilles de dette privée. Cette analyse visait à identifier comment les risques liés au climat — à la fois physiques et de transition — pourraient avoir un impact sur la performance financière de nos activités d’investissement.

Pour les actifs cotés, l’analyse n’a révélé aucune vulnérabilité structurelle aux risques climatiques à ce stade. Cela est principalement dû à la diversification des portefeuilles entre les secteurs et les zones géographiques, ainsi qu’à l’absence d’exposition significative aux secteurs à forte intensité carbone. La variété des stratégies d’investissement et l’absence de concentration sectorielle atténuent davantage le risque d’impacts climatiques localisés ou spécifiques à un secteur. Toutefois, Sienna IM reconnaît que les risques et opportunités climatiques restent pertinents et a l’intention de continuer à surveiller ces expositions.

Pour la dette privée, l’analyse a mis en évidence un défi de résilience plus direct. Les portefeuilles de dette privée se caractérisent par un nombre limité d’expositions, souvent liées à des actifs sous-jacents physiques (tels que des infrastructures ou de l’immobilier), et une liquidité plus faible. Cela accroît leur sensibilité à la fois aux événements climatiques physiques (p. ex., inondations, sécheresses, incendies de forêt) et aux risques de transition. Toutefois, ces risques sont systématiquement atténués dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable ESG avant tout investissement, garantissant que les vulnérabilités liées au climat sont identifiées et traitées avant l’inclusion dans le portefeuille.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’analyse a également confirmé les principaux canaux de transmission du risque climatique à la performance financière pour les activités de Sienna IM :

- **Pour les fonds et les portefeuilles :** Les risques climatiques peuvent entraîner une baisse de la valeur des actifs, une volatilité accrue et une diminution de l’Actif Net Réévalué (ANR), ce qui a un impact direct sur la performance des fonds.
- **Pour la société de gestion :** Des VNI plus faibles et des sorties de fonds réduisent les frais de gestion et les revenus, tandis qu’une sous-performance persistante peut affecter la rémunération variable et la rétention des talents. Ces effets peuvent en fin de compte avoir un impact sur les résultats financiers et la compétitivité de la société.

Bien que l’analyse de résilience ne soit menée qu’à court terme et sur une base annuelle, Affidea continue et continuera de travailler sur son analyse de résilience, en plus de ses analyses des risques climatiques (ces dernières étant les « entrées » de l’analyse de résilience).

Description de la capacité à ajuster ou adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique

Parce que Sienna IM est pleinement consciente des énormes défis liés au changement climatique, Sienna IM a décidé en 2023 de rejoindre SBTi et les objectifs climatiques ont été validés au T1 2025. Grâce à cet engagement, Sienna IM adopte une trajectoire « Net Zero » d’ici 2040, avec des objectifs intermédiaires à moyen terme (5 ans). La politique climatique de Sienna IM détaille notre stratégie et modèle économique avec des parties dédiées à la gouvernance, la stratégie de décarbonation et actions mises en place.

En tant que société de gestion d’actifs, nous reconnaissons l’importance cruciale d’adapter notre stratégie et modèle économique pour relever les défis posés par le changement climatique. Notre approche implique le développement continu de stratégies d’investissement innovantes qui s’alignent sur les pratiques durables. Nous avons introduit des fonds thématiques axés sur des domaines tels que les obligations vertes, les investissements à faible intensité de carbone et la transition climatique. Ces initiatives reflètent non seulement notre engagement à l’égard de la gérance environnementale, mais nous permettent également de tirer parti des opportunités émergentes dans un marché en évolution rapide. En intégrant les considérations climatiques dans notre cadre d’investissement, nous visons à apporter de la valeur à long terme à nos clients tout en contribuant positivement à l’effort mondial de lutte contre le changement climatique.

7.4.7.3.4 Description des processus permettant d’identifier et d’évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Description du processus relatif aux impacts sur le changement climatique

Notre processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités liées au climat est complet et multiforme. Nous évaluons chaque année notre empreinte carbone afin d’évaluer les émissions associées à nos propres activités, ce qui nous permet d’identifier les points à améliorer et de suivre nos progrès en matière de durabilité.

De plus, nous intégrons les critères ESG dans nos processus d’investissement. Cette intégration nous permet de prendre en considération les risques liés au climat et les opportunités à chaque étape de nos prises de décision en matière d’investissement, ce qui nous permet de faire des choix éclairés et alignés sur nos objectifs en matière de durabilité.

Afin de mieux comprendre les risques liés au climat, nous utilisons une approche spécifique pour évaluer la fiabilité des plans de transition des émetteurs. Cela implique d’analyser leurs stratégies de réduction des émissions de carbone, d’évaluer leurs engagements en matière de durabilité et de suivre leurs progrès par rapport aux objectifs établis. En évaluant rigoureusement ces facteurs, nous pouvons identifier des opportunités d’investissement qui sont non seulement résilientes aux risques climatiques, mais qui contribuent aussi positivement à la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Description du processus lié aux risques physiques liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Bien que nous n’ayons pas effectué d’analyse formelle des risques physiques liées au climat dans l’ensemble de nos activités, nous utilisons activement différentes plateformes d’information publique pour évaluer les risques potentiels telles que <https://www.georisques.gouv.fr/> pour notre bureau en France dont les données sont fournies par le ministère français de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et le BRGM. Le BRGM est l’établissement public français d’application des sciences de la Terre. Ces données fournissent les données les plus fiables à ce jour pour identifier et évaluer le niveau des risques physiques. Nos résultats indiquent qu’à part notre bureau d’Amsterdam, qui est exposé à des risques d’inondation, nos autres sites ne sont pas confrontés à des risques physiques matériels pour le moment.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Aucun scénario spécifique lié au climat n’a été utilisé dans le cadre de cette analyse.

Nous restons déterminés à surveiller et évaluer les risques liés au climat dans le cadre de notre processus permanent de gestion des risques. Il s’agit notamment de se tenir informé de tout développement susceptible d’affecter nos activités ou chaîne de valeur, en veillant à être prêt à faire face à tout risque émergent à l’avenir.

Description du processus lié aux opportunités et risques de transition liées au climat dans le cadre de ses propres activités et de sa chaîne de valeur

Pour ses propres opérations et sa chaîne de valeur, Sienna IM a mené une analyse complète axée sur trois événements clés liés à la transition : Réputation, marché et reporting. Chacun de ces événements a été évalué selon une approche systématique qui comprend les étapes suivantes :

- 1) **Identification des événements liés à la transition :** Nous avons identifié des événements de transition spécifiques qui pourraient avoir un impact sur nos activités :
- **Réputation :** Inquiétude croissante des parties prenantes concernant les questions liées au développement durable et au climat, et le risque de réputation lié à la non-réalisation de nos objectifs SBTi à court terme.
 - **Reporting :** Obligations et réglementations renforcées en matière de déclaration des émissions qui affectent les produits et services existants.
- 2) **Analyse d’impact :**
- **Réputation :** Nous avons évalué comment l’inquiétude croissante des parties prenantes concernant le développement durable et les questions liées au climat pourrait affecter la réputation de notre marque. Il s’agissait d’analyser les données des études de marché et les tendances sectorielles afin de déterminer les risques et opportunités potentiels en matière de réputation.
 - **Reporting :** Nous avons analysé les conséquences d’un renforcement des obligations et réglementations en matière de déclaration des émissions sur nos activités. Il s’agissait notamment d’examiner les cadres de reporting, les exigences en matière de conformité et les coûts potentiels associés à une plus grande transparence, une plus grande responsabilisation et d’éventuelles exigences supplémentaires en matière de données.

Explication de la manière dont l’analyse de scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l’identification et l’évaluation des risques physiques à court, moyen et long terme

Sienna IM n’a mené aucune analyse formelle de résilience en 2025 de nos propres activités.

Sienna IM est convaincu qu’il existe une forte corrélation négative entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d’un émetteur. C’est pourquoi Sienna IM place la réduction des risques extra-financiers au cœur de sa stratégie dédiée à l’investissement responsable, comme le précise la politique ESG du groupe.

Grâce à notre double évaluation de la matérialité, nous avons identifié et évalué deux risques matériels majeurs liés au changement climatique à long terme :

- 1) Risque financier et réputationnel associé à une prise en compte insuffisante des risques climatiques de transition.
- 2) Risque financier lié à une prise en compte insuffisante des risques climatiques physiques.

Pour gérer et atténuer ces risques, nous avons mis en place des Politiques ESG complètes qui guident nos décisions d’investissement et notre dialogue avec les émetteurs. Ces politiques garantissent que nous prenons activement en compte et intégrons les considérations liées au climat dans nos processus d’investissement.

Explication de la manière dont l’analyse des scénarios liées au climat a été utilisée pour étayer l’identification et l’évaluation des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme

Dans le cadre de notre engagement en faveur du SBTi, nous avons défini des objectifs à court terme alignés sur la trajectoire de 1,5 °C d’ici 2040, que nous reconnaissons comme un scénario à long terme. Cet alignement reflète notre approche proactive d’identification et d’évaluation des risques et opportunités de transition.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

À court terme, nous nous concentrons sur la réalisation de nos objectifs à court terme, qui constituent des jalons cruciaux dans notre cheminement vers des émissions nettes nulles. En mettant en œuvre des stratégies qui répondent aux défis immédiats liés au climat, nous pouvons gérer efficacement les risques associés aux changements réglementaires et aux dynamiques de marché tout en nous positionnant pour capitaliser sur les opportunités durables émergentes.

Alors que nous progressons vers la réalisation de nos objectifs à court terme, notre ambition est de maintenir notre dynamique et de poursuivre nos efforts en vue d'une trajectoire globale Zéro net. Cela implique une analyse continue des scénarios pour évaluer les implications des différentes trajectoires climatiques, en veillant à ce que nos stratégies d'investissement restent résilientes et alignées sur nos objectifs à long terme.

Les aléas liés au climat ont été identifiés à court, moyen et long terme

Dans le cadre de notre intégration ESG dans le processus d'investissement et de notre méthodologie de notation des risques ESG, nous identifions systématiquement les problématiques ESG matérielles pour chaque émetteur. Nos prestataires de services de notation des risques ESG évaluent et intègrent ces enjeux matériels dans la notation globale des risques ESG. Cela inclut l'évaluation des risques physiques.

Nous sommes conscients que les aléas liés au climat peuvent se manifester à court, moyen et long terme, et nous veillons à ce que ces risques soient intégrés dans nos notations ESG. Cette approche nous permet de relever des défis potentiels tels que l'échouage ou la dévaluation d'actifs en raison de risques physiques ou de transition.

Nos prestataires de notation ESG Risk sont conçus pour aider les investisseurs à identifier et à comprendre les risques ESG matériels sur le plan financier, au niveau de la sécurité et du portefeuille, ainsi que la manière dont ils peuvent affecter la performance à long terme des investissements actions et des titres à revenu fixe.

L'entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des aléas liés au climat

Aucun examen formel des aléas liés au climat sur nos actifs et activités économiques n'a été effectué, même s'ils sont pris en compte dans notre processus d'investissement à travers notre méthodologie d'intégration ESG et de notation des risques ESG.

Des horizons temporels à court, moyen et long terme ont été définis

Alignement des horizons temporels à court, moyen et long terme définis par ESRS 1, section 6.4.

Sienna IM ne s'écarte pas des horizons temporels à moyen ou long terme définis dans ESRS 1, section 6.4 Définition du court, du moyen et du long terme aux fins de la publication d'informations.

Les horizons temporels pour les objectifs SBTi chez Sienna IM sont fixés à 5 ans. Ces objectifs sont cohérents et ne sont pas différents des délais standards établis par le SBTi et définis comme ci-dessous pour fixer des objectifs :

- **Objectifs à court terme** :Intervalle de dates : Généralement fixé pour les années 2025 à 2030.
- **Objectifs à moyen terme** :Intervalle de dates : Généralement fixé pour les années 2030 à 2035.
- **Objectifs à long terme** :Intervalle de dates : Généralement fixé pour l'année 2050 ou avant.

La définition initiale du court terme est l'année de publication de la déclaration relative à la durabilité, tandis que le moyen terme est défini comme moins de 5 ans et le long terme comme plus de 5 ans.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux aléas liés au climat identifiés a été évaluée

La probabilité, l'ampleur et la durée des aléas, ainsi que les coordonnées géospatiales n'ont pas été évaluées. Cependant, nous prévoyons d'effectuer une analyse formelle des risques physiques en 2026, tant pour nos actifs que pour nos activités.

L'identification des aléas liés au climat et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité reposent sur des scénarios climatiques à fortes émissions

Sienna IM n'a pas encore effectué d'analyse formelle des aléas liés au climat ni identifié les risques spécifiques qui y sont associés. Toutefois, nous prévoyons de procéder à cette évaluation l'année prochaine en 2026. Dans notre approche, nous avons l'intention d'utiliser les méthodes recommandées, en nous concentrant sur les scénarios climatiques à fortes émissions, en particulier SSP5-8,5, pour éclairer notre compréhension de l'exposition et de la sensibilité aux aléas liés au climat.

Des événements de transition ont été identifiés sur des horizons temporels à court, moyen et long terme

Notre engagement envers l'initiative Science Based Targets (SBTi) reflète une vision qui s'étend jusqu'en 2033, qui englobe un horizon de dix ans. Cette période couvre à la fois nos objectifs à court et moyen terme.

Lors de multiples réunions internes impliquant le top management et des experts climat et ESG, nous avons engagé des discussions approfondies sur notre vision stratégique et les événements de transition associés. Ces délibérations ont donné lieu à une analyse approfondie des événements liés à la transition identifiés pour notre organisation. Sur la base de cet effort collaboratif, nous sommes convaincus que les événements de transition identifiés sont complets et traitent de manière adéquate les actions et les jalons nécessaires à notre parcours en matière de durabilité.

Ces événements comprennent :

- **Réputation** : Comprendre qu'à mesure que les préférences des consommateurs évoluent vers la durabilité, les entreprises qui ne s'adaptent pas peuvent être confrontées à des risques pour leur réputation.
- **Marché** : Reconnaissant que le changement de comportement des clients stimulera la demande de produits et de services à faible intensité de carbone, créant à la fois des risques et des opportunités.
- **Reporting** : Anticipant le renforcement des exigences réglementaires en matière de déclaration des émissions et le besoin de transparence des pratiques en matière de durabilité.

L'entreprise a préanalysé si les actifs et les activités économiques pouvaient être exposés à des événements de transition

Dans le cadre de la feuille de route climatique de Sienna IM et des objectifs validés par la SBTi, Sienna IM a mis en place un cadre de suivi rigoureux pour suivre l'alignement climatique de nos portefeuilles, principalement via la notation de température de nos investissements. Ce suivi continu nous permet d'anticiper et de prévenir les risques de transition climatique en augmentant progressivement l'alignement de nos actifs avec les objectifs climatiques mondiaux.

En outre, pour toutes les classes d'actifs, nous appliquons un cadre d'analyse ESG robuste et un processus d'intégration. Cela garantit que les risques de transition—tels que les changements réglementaires, les évolutions du marché et les facteurs de réputation—sont systématiquement identifiés et traités à la fois avant l'investissement et tout au long du cycle de vie de l'investissement. Cette approche globale renforce notre capacité à gérer les événements de transition et soutient la résilience de nos activités commerciales dans une économie à faibles émissions de carbone.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles aux événements de transition identifiés a été évaluée

Sienna IM a mené une analyse complète axée sur trois événements clés liés à la transition : Réputation, Marché, et Reporting. Chacun de ces événements a été évalué selon une approche systématique qui comprend les étapes suivantes :

- 1. Identification des événements liés à la transition :** Nous avons identifié des événements de transition spécifiques qui pourraient avoir un impact sur nos activités et le rendement de nos actifs :
 - **Réputation :** L’inquiétude croissante des parties prenantes concernant les questions liées au développement durable et au climat, et le risque de réputation lié à la non-réalisation de nos objectifs SBTi à court terme.
 - **Marché :** Changement du comportement des clients en raison d’une demande croissante de produits et de services durables.
 - **Reporting :** Obligations et réglementations renforcées en matière de déclaration des émissions qui affectent les produits et services existants.
- 2. Analyse d’impact :**
 - **Réputation :** Nous avons évalué comment l’inquiétude croissante des parties prenantes concernant le développement durable et les questions liées au climat pourrait affecter la réputation de notre marque. Il s’agissait d’analyser les données des études de marché et les tendances sectorielles afin de déterminer les opportunités et les risques potentiels en matière de réputation.
 - **Marché :** Nous avons évalué l’impact du changement de comportement des clients sur notre offre de produits et notre positionnement sur le marché en étant l’un des moins nombreux gestionnaires d’actifs à s’engager envers SBTi. Il s’agissait notamment d’examiner les retours d’information des clients et les stratégies des concurrents afin d’identifier les vulnérabilités potentielles et les domaines de croissance pour répondre à l’évolution des demandes du marché.
 - **Reporting :** Nous avons analysé les conséquences d’un renforcement des obligations et réglementations en matière de déclaration des émissions sur nos activités. Il s’agissait notamment d’examiner les cadres de reporting actuels, les exigences en matière de conformité et les coûts potentiels associés à une plus grande transparence, une plus grande responsabilisation et d’éventuelles exigences supplémentaires en matière de données.
- 3. Évaluation de la sensibilité :**

Nous avons effectué une analyse de sensibilité afin de déterminer la manière dont les différents niveaux d’exposition à chaque événement de transition pouvaient affecter nos actifs et nos activités commerciales en engageant les principales parties prenantes internes, y compris notre équipe ESG et la direction générale, afin de recueillir des informations.

En complément de notre évaluation structurée des principaux événements de transition (réputation, marché et reporting), Sienna IM a en outre évalué l’ampleur et la sensibilité de nos actifs et de nos activités commerciales à ces risques de transition, en s’appuyant à la fois sur une analyse interne et sur des recherches sectorielles.

Notre examen confirme que l’impact des événements de transition peut varier considérablement selon les classes d’actifs :

 - **Actifs cotés :** L’analyse actuelle n’indique aucune vulnérabilité structurelle aux risques de transition, principalement en raison de la diversification de nos portefeuilles entre secteurs et zones géographiques, et de l’absence d’exposition significative aux secteurs à forte intensité carbone. Cette diversification réduit la sensibilité de nos actifs cotés aux chocs réglementaires ou de marchés spécifiques à certains secteurs. Cependant, nous continuons à surveiller ces expositions, notamment au moyen de la notation de température et de l’analyse de scénarios, afin d’assurer un alignement continu avec nos objectifs SBTi et d’anticiper les impacts potentiels de la transition.
 - **Dette privée :** Cette classe d’actifs est intrinsèquement plus sensible aux risques de transition, compte tenu de la concentration des expositions et de la présence d’actifs physiques sous-jacents qui peuvent être directement affectés par des changements réglementaires ou de marché. Pour y remédier, nous intégrons systématiquement des évaluations des risques ESG et climatiques dans notre processus de due diligence avant tout investissement, en veillant à ce que les vulnérabilités potentielles soient identifiées et atténuées dès le départ.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’identification des événements liés à la transition et l’évaluation de l’exposition ont été étayées par une analyse de scénarios liés au climat

Dans le cadre de notre engagement à l’égard de l’initiative Science Based Targets (SBTi) visant à établir des objectifs à court terme alignées sur les objectifs de l’Accord de Paris, nous avons utilisé les enseignements tirés du scénario 1,5 °C et du Cadre SBTi pour identifier les événements clés liés à la transition qui pourraient avoir un impact significatif sur nos activités.

Pour exploiter efficacement le scénario climatique dans notre analyse, nous avons pris les mesures suivantes :

- **Cadre de scénarios** : Nous avons adopté le scénario de 1,5 °C prescrit par le SBTi, qui fournit une approche structurée pour comprendre les futures conditions climatiques potentielles et leurs implications pour nos activités.
- **Engagement avec la direction** : Nous avons tenu une série d’au moins huit réunions avec notre Comité de Direction pour discuter des conclusions de l’analyse de scénario. Ces discussions ont permis de mieux comprendre les implications stratégiques des événements liés à la transition identifiés. Ces sessions ont réuni des équipes transversales, composées d’experts climat et ESG, pour analyser les scénarios et évaluer leur pertinence pour notre modèle économique.
- **Évaluation globale** : Grâce à ces efforts collaboratifs, nous avons évalué de manière critique les événements potentiels liés à la transition, en tenant compte à la fois des risques et des opportunités qui peuvent se présenter à mesure que nous avançons vers nos objectifs climatiques.

En intégrant l’analyse du scénario SBTi dans notre processus de planification stratégique, nous avons veillé à ce que notre identification des événements liés à la transition soit solide, éclairée et alignée sur nos objectifs en matière de durabilité à long terme.

Des actifs et des activités économiques incompatibles ou nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat ont été identifiés

Sienna IM considère que la quasi-totalité de ses activités sont compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat. Cette perspective est formalisée dans nos objectifs SBTi, qui englobent à la fois nos propres activités (émissions des périmètres 1 et 2) et nos émissions financées, ces dernières représentant la part la plus importante de nos activités.

À travers nos objectifs SBTi, nous travaillons activement pour nous assurer que nos activités s’alignent sur les trajectoires nécessaires pour parvenir à une économie neutre pour le climat. En nous concentrant sur la réduction de nos propres émissions et en influençant les émissions financées, nous nous engageons à faciliter une transition qui soutiendra le développement durable et la résilience vis à vis des risques liés au climat.

En outre, Sienna IM a passé au crible l’ensemble de ses investissements afin d’évaluer leur alignement climatique, en s’appuyant sur la méthodologie SBTi FINZ. Cette évaluation nous permet de catégoriser nos investissements selon leur niveau d’alignement : déjà alignés, en transition, ou non alignés avec une économie neutre pour le climat.

Nous identifions également spécifiquement les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions, qui sont par défaut considérés comme incompatibles avec la transition vers une économie climatiquement neutre. Pour ces investissements, nous menons un engagement actif afin d’encourager les entreprises à adopter des stratégies de transition crédibles. En outre, nous avons formalisé des objectifs de sortie d’ici 2030 pour certains secteurs dans le cadre de notre politique d’exclusion.

Cette approche garantit que nous pouvons à la fois surveiller et gérer la proportion de nos actifs qui nécessitent des efforts importants pour devenir compatibles avec une économie climatiquement neutre, et prendre les mesures appropriées pour soutenir la transition.

Explication de la manière dont les scénarios climatiques utilisés sont compatibles avec les hypothèses critiques liées au climat formulées dans les états financiers

Bien que nos états financiers n’incluent pas d’hypothèses spécifiques liées au climat, nous reconnaissons l’importance cruciale d’aligner nos activités et nos investissements sur une trajectoire zéro nette. Nous sommes parfaitement conscients que cet alignement est essentiel pour assurer la durabilité et la résilience à long terme de notre entreprise et de ses performances financières.

En intégrant les scénarios climatiques dans notre planification stratégique, nous traitons de manière proactive les risques et opportunités potentiels associés au changement climatique.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.3.5 Politiques adoptées pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation

Politiques en place

Plusieurs politiques ont été mises en œuvre ou améliorées ces dernières années afin d’assurer une bonne gestion de nos impacts, risques et opportunités matériels liés à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à celui-ci tels que :

Feuille de route pour le climat

Un cadre stratégique décrivant notre approche pour relever les défis et saisir les opportunités liées au climat. Cette feuille de route pour le climat vise à définir notre engagement et nos actions face aux défis immédiats posés par le changement climatique, mais aussi à ouvrir la voie à une transition à plus long terme vers la neutralité carbone d’ici 2050 en formalisant notre gouvernance, notre trajectoire climatique pour nos opérations et investissements avec les actions et initiatives associées, l’élaboration de stratégie d’investissement et les produits financiers liés au climat.

Sienna IM a officiellement publié sa politique et Feuille de Route Climatique du Groupe, disponibles sur notre site : https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/12/sienna_im_climate_roadmap_en.pdf.

La Directrice Développement Durable est responsable de cette politique.

Politique d’achat responsable

Sienna Investment Managers met en place des actions concernant ses fournisseurs qui impactent la chaîne de valeur amont. À travers la « Charte des achats responsables », Sienna impose à tous les fournisseurs de s’engager dans une amélioration continue de la protection de l’environnement, en particulier dans les domaines liés au climat tels que la réduction de la consommation d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre conformément à l’Accord de Paris. Les grands principes de cette politique d’achat responsable sont les suivants :

- **Réemploi et recyclage** : encourager la réutilisation des matières et équipements lorsque cela est possible et approprié
- **Analyse de fin de cycle de vie** : évaluer si la maintenance ou la réparation d’actifs existants est une option viable par rapport à l’achat de nouveaux équipements.
- **Produits respectueux de l’environnement** : privilégier l’achat de produits et matières respectueux de l’environnement et de l’énergie, ainsi que de normes de durabilité reconnues >
- **Travailler avec nos fournisseurs** : travailler avec nos fournisseurs pour promouvoir des pratiques entreprises durables

La politique détaille également nos critères de sélection des fournisseurs, tels que la disponibilité de l’empreinte carbone du fournisseur sur les périmètres 1, 2 et 3.

Cette politique est disponible pour tous les employés de Sienna IM, et le réseau de correspondants ESG est responsable de son application.

Politique de voyage :

Lignes directrices visant à réduire au minimum les impacts environnementaux des déplacements professionnels et à promouvoir des pratiques durables au niveau du groupe. L’un des grands principes de cette politique est de donner la priorité au transport ferroviaire par rapport au transport aérien, dans la mesure du possible, pour tous les trajets qui peuvent être effectués en 3 heures.

Cette politique est disponible pour tous les employés de Sienna IM, et le Responsable des Ressources Humaines est responsable de son application.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Politiques d'investissement responsable

Nos politiques d'investissement responsable, établies à la fois au niveau de l'expertise et au niveau du groupe, décrivent notre approche de l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement. Ces politiques incluent notre engagement en faveur de l'action climatique, des stratégies d'exclusion pour les secteurs à haut risque et une méthodologie robuste d'analyse ESG. En intégrant les considérations climatiques dans la construction et le suivi des portefeuilles, nous visons à réduire l'exposition aux risques climatiques de transition et physiques tout en soutenant des investissements alignés sur une économie bas carbone. Cette approche nous permet de contribuer à l'atténuation du changement climatique par l'allocation de capitaux vers des activités durables et de renforcer la résilience en tenant compte des mesures d'adaptation dans nos processus d'investissement.

Description des principaux contenus de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du champ d'application de la politique ou de ses exclusions

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A - Sienna IM n'a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de ses politiques.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

N/A - Ceci n'est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM, car les intérêts des principales Parties prenantes n'ont pas été pris en considération dans l'élaboration de la politique.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

N/A - Ceci n'est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM car la politique n'est pas mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées, ni des parties prenantes qui doivent contribuer à sa mise en œuvre.

Enjeux en matière de durabilité traitées par la politique en faveur du changement climatique

Les politiques de Sienna IM portent sur les enjeux en matière de durabilité suivants :

(a) l'atténuation du changement climatique ;

- Notre politique ESG fournit les principes directeurs clés en matière d'intégration des critères ESG dans le processus décisionnel en matière d'investissement. Cela implique l'évaluation des entreprises de notre portefeuille sur la base de leur empreinte carbone, leur durabilité et impact global sur le changement climatique indirectement matérialisé par un score de risque ESG, réorientant ainsi les capitaux vers des entreprises plus durables.
- Notre politique d'Exclusion prévoit une suppression progressive des combustibles fossiles, renforçant ainsi notre engagement à lutter contre le changement climatique et à nous aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- Notre feuille de route Climat formalise clairement que Sienna IM est engagé dans le développement de stratégies d'investissement et de produits financiers répondant aux besoins spécifiques de nos clients tout en contribuant à la transition vers une économie durable. Cette approche nous permet d'offrir une palette variée de fonds adaptés aux enjeux climatiques, certains d'entre eux portant directement sur le climat : fonds d'obligations vertes, fonds pour la transition climatique, fonds à faible intensité de carbone, et aussi une équipe dédiée au financement de projets de transition énergétique.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ces politiques visent à intégrer les considérations environnementales dans nos activités, à limiter tout impact négatif sur notre périmètre, et à agir en tant qu'investisseur responsable en prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos processus d'investissement.

(b) adaptation au changement climatique

- La feuille de route Climat répertorie les principales initiatives climatiques auxquelles nous participons telles que Climate Action 100+, Carbon Disclosure Project (CDP), Avoided Emissions initiatives, et autres. Ce document officialise également que Sienna promeut un état d'esprit responsable et à long terme dans l'ensemble du secteur financier et se focalise sur les engagements externes.

Il formalise également notre engagement à commencer une analyse formelle de résilience, afin de mieux comprendre les enjeux climatiques et d'affiner notre stratégie d'investissement en conséquence. Cette analyse de résilience couvrira à la fois nos risques physiques, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs impacts sur nos actifs, ainsi que nos risques de transition, qui incluent les évolutions réglementaires, les évolutions du marché et les attentes de la société en matière de durabilité. En procédant à cette évaluation approfondie, nous pourrions élaborer des actions concrètes pour anticiper les défis futurs et exploiter les opportunités émergentes.

L'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables sont couverts par notre feuille de route pour le climat.

Publication d'informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n'ont pas été adoptées

N/A

7.4.7.3.6 Actions et ressources liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci

Actions et ressources en place

Notre organisation s'engage à lutter contre le changement climatique à travers une série d'actions stratégiques et d'allocations de ressources. Parmi les principales initiatives figurent :

Évaluation de l'empreinte carbone

Sienna IM a réalisé une évaluation d'empreinte carbone pour la deuxième année consécutive au niveau du Groupe. Cette évaluation continue nous permet de suivre nos émissions et d'identifier les points à améliorer.

Calcul des émissions financées

Dans le cadre de nos efforts en matière de durabilité, nous avons calculé une partie de nos émissions financées. Cette évaluation nous aide à comprendre l'impact climatique de nos investissements et à orienter nos futures décisions.

Intégration des indicateurs d'évaluation de température

Nous avons intégré des indicateurs d'évaluation de température dans notre plateforme de données ESG, permettant un suivi quotidien de l'alignement climatique et de la trajectoire de nos portefeuilles. Cet outil soutient à la fois le pilotage stratégique et la prise de décision opérationnelle.

Analyse au niveau de l'émetteur

Nous effectuons des évaluations qualitatives au niveau de l'émetteur afin d'identifier les domaines à améliorer et de soutenir des stratégies d'engagement visant à accélérer l'alignement climatique.

Suivi rigoureux des objectifs SBTi

Nous avons mis en œuvre un reporting et un suivi trimestriel de nos objectifs SBTi, y compris des sessions de présentation dédiées avec les équipes d'investissement afin d'assurer l'alignement et la responsabilité.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Comité Climat avec la Direction Générale

Un comité climat a été mis en place, réunissant la direction générale afin de piloter la trajectoire climatique, d’évaluer l’efficacité de nos actions et d’assurer la supervision stratégique de notre plan de transition.

Publication d'actions clés

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description du périmètre de l’action clé

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

N/A – La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs. À ce jour, seulement – ce qui n’est pas significatif – 21.600 EUR de données de température par an sont nécessaires pour mettre en œuvre les actions définies.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

0,00 EUR

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

21.600,00 EUR

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

0,00 EUR

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

21.600,00 EUR

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Type de levier de décarbonation

Sur la base des leviers de décarbonation identifiés, nous avons continué en 2025 à mettre en œuvre et appliquer les actions suivantes visant à réduire efficacement nos émissions :

Périmètres 1 et 2 :

- Transition vers des véhicules électriques de l'entreprise ;
- Suite aux recommandations gouvernementales sur l'utilisation du chauffage et de la climatisation ;
- Changer de contrat d'électricité : souscrivez à des contrats d'électricité renouvelable pour tous nos bureaux, en donnant la priorité à ceux où le mix énergétique national est plus « carboné ».

Pour la catégorie 1-14 du périmètre 3 :

- Dialoguer avec nos fournisseurs : demander et obtenir l'empreinte carbone de nos prestataires qui ne l'ont pas publiée ou communiquée, afin de réduire au minimum l'utilisation des données estimées ;
- Fournir une communication de sensibilisation concernant la politique des voyages et la politique d'achat responsable afin de garantir une bonne application

S'agissant du périmètre 3 – Émissions financées :

- Cadre d'analyse de transition pour notre investissement a été défini et mis en œuvre permettant aux équipes d'investissement de s'assurer de notre alignement sur nos objectifs, en plus de la mise en place et du suivi des données de température du portefeuille.
- Spécifique au financement de la dette privée : application d'un arbre de décision exigeant des emprunteurs qu'ils réalisent une évaluation annuelle de l'empreinte carbone et qu'ils surveillent leur alignement avec les trajectoires de décarbonation sectorielles. En plus d'un guide pour chaque secteur à forte intensité carbone résumant les principaux enjeux, les meilleures pratiques de décarbonation, les données à collecter par les équipes de direction, des liens utiles, etc.

Réductions des émissions de GES obtenues

76.992 t. CO₂e

Réductions attendues des émissions de GES

Périmètres 1 et 2

Sienna Investment Managers s'engage à réduire ses émissions absolues de GES de périmètre 1 et 2 de 54,6 % d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023.

Périmètre 3

- **Catégorie 15 : Émissions financées** Différents objectifs de réduction des émissions de GES ont été définis dans le cadre de notre engagement SBTi en fonction des classes d'actifs concernées.
 - **Pour actifs cotés** : Sienna Investment Managers s'engage à aligner 42 % de son score de température de portefeuille de périmètre 1 +2 par valeur investie au sein du portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et marché monétaire, de 2,33 °C en 2023 à 2,03 °C d'ici 2029. L'indicateur de notation de température est un indicateur prospectif basé sur les émissions futures de l'entreprise projetées dans le cadre de son plan d'affaires à long terme et devrait donc refléter les réductions d'émissions de GES des émetteurs dans nos portefeuilles.
 - **S'agissant des investissements de dette privée** : à l'aide d'indicateurs pertinents reflétant l'activité et les émissions de l'entreprise, Sienna Investment Managers s'engage à appliquer l'approche de Décarbonation Sectorielle associée à ses investissements de dette privée dans les secteurs émissifs (aviation, bâtiment, transport, ciment).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Explication de la mesure dans laquelle la capacité de mise en œuvre de l’action dépend de la disponibilité et de l’allocation des ressources

La mise en œuvre de notre plan d’action ne dépend pas beaucoup de la disponibilité et de l’allocation des ressources. Notre plan d’action est déjà bien défini et activement mis en œuvre, avec le soutien solide de l’encadrement supérieur. Cet appui nous assure l’engagement et l’orientation nécessaires pour aller de l’avant efficacement.

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les postes ou notes correspondants dans les états financiers

La mise en œuvre de nos actions d’atténuation du changement climatique ne nécessite pas de CapEx ou d’OpEx significatifs, car en ce qui concerne nos émissions financées qui représentent la majeure partie de nos émissions, les actions se concentrent principalement sur la stratégie et allocation d’investissement plutôt que sur des dépenses d’investissement ou opérationnelles importantes.

En ce qui concerne nos activités opérationnelles (périmètres 1 et 2), le levier principal de la décarbonation passe par la transition de nos contrats électricité d’un contrat standard à un contrat énergies renouvelables. Ce changement ne nécessite pas de CapEx ou d’OpEx importants, car il implique principalement des modifications de nos contrats existants plutôt que des investissements dans des infrastructures physiques.

En résumé, nos initiatives en matière de changement climatique sont intégrées dans nos stratégies d’investissement et nos ajustements opérationnels, réduisant au minimum les dépenses d’investissement ou les dépenses opérationnelles importantes.

Explication du lien entre les CapEx et les OpEx importants nécessaires à la mise en œuvre des actions entreprises ou prévues et les indicateurs clés de performance requis au titre du Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2178

En l’absence de lignes directrices officielles sur l’applicabilité de ces KPI aux établissements financiers, la présente publication d’informations est considérée comme non applicable.

7.4.7.3.7 Suivi de l’efficacité des politiques et des actions en matière de changement climatique par la fixation d’objectifs

Objectifs en place

Sienna Investment Managers est actuellement en train de définir un cadre efficace de suivi de nos objectifs officiels SBTi avec des indicateurs pertinents établis pour chaque périmètre et chaque catégorie concernée.

Ce cadre est conçu pour nous donner une visibilité claire sur nos progrès et nos performances, nous permettant ainsi de suivre efficacement nos objectifs.

Sienna Investment Managers procédera chaque année à une évaluation de son empreinte carbone sur les périmètres 1 et 2 afin de mesurer les progrès en matière de réduction de ses émissions et d’adapter si nécessaire les actions mises en place.

Nos émissions seront déclarées chaque année sur notre site internet, comme c’est déjà le cas. Elles seront également présentées dans notre déclaration relative à la durabilité, qui a été introduit cette année.

Quant aux actions que nous avons menées en matière d’émissions financées pour atteindre nos objectifs, elles sont présentées de manière détaillée dans notre feuille de route climatique – disponible sur notre site web – et aussi de manière très macro dans nos rapports annuels en matière de durabilité, mais aussi dans les rapports annuels de nos fonds, qui détailleront les process ESG mis en œuvre pouvant être accompagnés de certains KPI comme le score de notation de température pour nos classes d’actifs cotées et l’état actuel des émissions sectorielles pour suivre le parcours des SDA pour nos classes de dette privée.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Depuis 2025, un Comité Climat a été mis en place et se réunit tous les six mois et vise à :

- **Définir et mettre régulièrement à jour la stratégie climatique de Sienna IM.**
- **Évaluation des performances :** Ce comité se réunit deux fois par an pour évaluer la performance climatique de l'entreprise. Il analyse les données sur les émissions de GES provenant de nos propres opérations et investissements, ainsi que sur les initiatives de durabilité que nous avons mises en place.
- **Proposer des actions correctives :** Sur la base de ses évaluations, le Comité propose des actions correctives pour améliorer notre performance climatique, qui peuvent inclure des recommandations visant à ajuster notre stratégie climatique.

Des comités opérationnels avec des équipes d'investissement ont également été mis en place pour surveiller et suivre les progrès de la notation de température par rapport à nos objectifs SBTi.

Relation avec les objectifs de la politique

Nos objectifs sont étroitement alignés sur notre feuille de route/politique climatique, qui décrit notre structure de gouvernance, notre engagement en matière de réduction des émissions de GES et les actions spécifiques pour parvenir à des réductions des émissions sur tous les périmètres. Le cadre de gouvernance comprend un comité dédié à la durabilité qui supervise la mise en œuvre de nos stratégies climatiques, garantissant responsabilité et transparence. Nos objectifs SBTi sont spécifiques et mesurables, axés sur la réduction des émissions financées du périmètre 1, du périmètre 2 et du périmètre 3. Pour soutenir ces efforts, nous utilisons des outils et des données tels que l'évaluation de l'empreinte carbone, l'information en matière de durabilité, l'indice de température et l'ensemble de données sur les émissions de GES, et des partenariats avec le CDP et d'autres initiatives climatiques internationales, tous visant à favoriser une culture de durabilité et à stimuler l'amélioration continue de notre performance climatique.

Objectif mesurable

Plusieurs objectifs de réduction des émissions de GES ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat en assurant l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris. Ces objectifs ont été formalisés dans le cadre de nos communications officielles sur les objectifs SBTi :

Périmètres 1 & 2

Sienna s'engage à réduire de 54,6 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) absolues des périmètres 1 et 2 d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023. Cet objectif a été fixé selon une approche de contraction absolue compatible avec un scénario à +1,5°C.

Périmètre 3 - catégorie 15

Actifs cotés :

Sienna Investment Managers s'engage à aligner 42 % du score de température de son portefeuille périmètre 1 +2 sur la valeur investie au sein du portefeuille d'actions cotées, d'obligations d'entreprise et du marché monétaire, de 2,33 °C en 2023 à 2,03 °C d'ici 2029.

Sienna Investment Managers s'engage également à aligner 42 % du score de température de son portefeuille de périmètre 1 +2 +3 par valeur investie dans le portefeuille d'actions cotées, d'obligations d'entreprises et du marché monétaire de 2,52°C en 2023 à 2,16°C d'ici 2029.

Dette privée :

Sienna a fixé des objectifs pour 2033 pour chaque secteur à forte intensité de carbone sur la base des données de 2023.

- **Ciment :** Sienna IM s'engage à réduire les émissions de GES dues au ciment dans son portefeuille de dette privée de 27,5 % par tonne équivalent CO₂/t d'ici 2033, en prenant 2023 comme année de référence.
- **Transport terrestres :** Sienna Investment Managers s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports terrestres au sein de son portefeuille de dette privée de 39,06 % par gCO₂e/tkm d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- **Aviation** : Sienna IM s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à l'aviation au sein de son portefeuille de dette privée de 35 % par gCO₂e/RTK d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023.
- **Bâtiments** : Sienna IM s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de son portefeuille de dette privée de 69,1 % par kgCO₂e/m² d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023.
- **Énergie** : Sienna IM s'engage à continuer à financer uniquement l'électricité renouvelable jusqu'en 2033.

Nature de l'objectif

Objectifs de réduction absolue pour nos propres opérations et objectifs d'intensité (y compris les objectifs d'alignement de la notation de température) pour nos émissions financées, conformément au cadre SBTi.

Description du périmètre de l'objectif

Objectif combiné des périmètres 1 et 2 : 100 % des périmètres 1 et 2 sont couverts par l'objectif.

Périmètre 3 Catégorie 15 Émissions financées relatives au: le périmètre des objectifs en termes d'activité est défini dans l'ID E1.MDR-T_01-13. En outre, nos objectifs ne couvrent pas les mandats ni les fonds dédiés.

Les objectifs de portefeuille de Sienna Investment Managers couvrent 21 % de son investissement total et de ses prêts par actifs sous gestion en 2023. En 2023 (année de référence des objectifs), et sur la base du cadre de la SBTi, les activités requises représentaient 20 % de l'investissement total et des prêts de Sienna Investment Managers par actifs sous gestion, tandis que les activités optionnelles représentaient 34 % et les activités hors champ représentaient 46 %.

Valeur de référence et année

Pour tous les objectifs définis, l'année de référence est 2023.

Valeur de référence des périmètres 1 et 2 : 72 t. CO₂e

Valeurs de référence des émissions financées du périmètre 3 cat.15 :

- **Actifs cotés** : portefeuille des périmètres 1 & 2 à 2,33°C et portefeuille des périmètres 1, 2 & 3 à 2,52°C
- **Dette privée** :
 - Le portefeuille aéronautique est de 3430g CO₂e/RTK
 - Le portefeuille de ciment est de 0.674 CO₂e/t
 - Le portefeuille des transports terrestres est de 159,92 gCO₂e/TKM
 - Le portefeuille immobilier est de 21,8 kgCO₂e/m²

Lorsqu'elle communique les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs avant l'année de référence en cours, l'entreprise fournit une explication succincte de ces différences

Cela ne s'applique pas à Sienna Investment Managers, car nous n'avons pas communiqué les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés avant 2023, qui est notre seule année de référence.

Les objectifs de réduction des émissions de GES comprennent au minimum des valeurs visées pour l'année 2030

Sienna Investment Managers a établi des objectifs de réduction des émissions de GES conformément au cadre de la Science Based Targets initiative (SBTi). Par conséquent, nos objectifs pour les émissions de Scope 1 et de Scope 2 couvrent dix ans à compter de la date à laquelle ils sont soumis à la SBTi pour validation officielle. Plus précisément, nous nous engageons à réduire les émissions absolues de GES de Scope 1 et 2 de 54,6 % d'ici 2033. En outre, nos objectifs pour les émissions financées ont été définis avec un horizon de 10 ans, intégrant un objectif intermédiaire pour 2029. Cette approche nous permet de suivre efficacement nos progrès et d'apporter les ajustements nécessaires pour nous assurer de respecter nos engagements climatiques à court terme. Dans le cadre de notre engagement SBTi et des objectifs définis, nous n'avons pas formalisé les valeurs visées pour 2030 et 2050, mais pour 2029 et 2033.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Période à laquelle s’applique l’objectif

Tous nos objectifs couvrent une période de 10 ans allant de 2023 à 2033, avec un jalon spécifique pour nos objectifs en matière d’actifs cotés dans 5 ans (2029).

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Tous nos objectifs couvrent une période de 10 ans allant de 2023 à 2033, avec un jalon spécifique pour nos objectifs en matière d’actifs cotés dans 5 ans (2029).

L’entreprise présente les informations couvrant la période cible par rapport à une trajectoire d’émissions spécifique au secteur, si celle-ci est disponible, ou à une trajectoire d’émissions transversale compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C

Toutes nos objectifs ont été définis sur la base du cadre SBTi, en veillant à ce qu’elles soient considérées comme « fondées sur la science » et alignées sur les dernières données scientifiques en matière de climat nécessaires pour atteindre les objectifs de l’Accord de Paris, en limitant spécifiquement le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ce qui signifie que les informations sur la période cible seront les mêmes.

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l’objectif

Le ratio d’intensité des émissions de GES est calculé en divisant les émissions totales de GES (périmètres 1, 2, 3), en tonnes de CO₂ par le chiffre d’affaires net exprimé en EUR.

Concernant nos investissements :

Pour les actifs cotés, nous appliquons la méthodologie de notation de température développée par CDP et WWF. Cette approche convertit les objectifs de décarbonation divulgués des entreprises en une trajectoire de température implicite basée sur des trajectoires spécifiques au secteur alignées sur des scénarios climatiques. La méthodologie suppose que les entreprises atteindront leurs objectifs déclarés et que ces objectifs reflètent des plans de transition crédibles.

Hypothèse clé : Lorsqu’aucune donnée climatique ou aucun objectif n’est divulgué par une entreprise, un score de température par défaut de 3,2 °C est appliqué, reflétant un fort désalignement avec les objectifs de l’Accord de Paris.

Limitations:

- Les objectifs ne couvrent pas entièrement les émissions de périmètre 3, ce qui peut sous-estimer le potentiel de réchauffement réel.
- Le recours aux données divulguées introduit une variabilité en termes de qualité et d’exhaustivité.
- L’agrégation au niveau du portefeuille des scores de température ne représente pas des réductions absolues des émissions mais plutôt un indicateur d’alignement.

Pour la dette privée, nos objectifs basés sur l’intensité sont définis à l’aide de l’approche de décarbonation sectorielle (SDA) proposée par l’initiative Science Based Targets (SBTi). Cette méthode répartit les trajectoires de réduction des émissions par secteur et activité, ce qui nous permet de fixer des objectifs d’intensité pour les émissions financées.

Limitations:

Les objectifs s’appliquent uniquement aux investissements futurs, car nous pouvons influencer les émissions au moment de l’origination ; par conséquent, des objectifs absolus pour l’ensemble du portefeuille ne sont pas réalisables.

SDA s’appuie sur des références sectorielles et suppose une disponibilité cohérente des données, ce qui peut être difficile pour les entreprises privées.

Les indicateurs d’intensité ne garantissent pas des réductions absolues des émissions si la taille ou la composition du portefeuille change de manière significative.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Nos objectifs liés aux enjeux environnementaux ont été définis à l’aide du cadre Science Based Targets Initiative (SBTi), qui repose sur des preuves scientifiques concluantes, y compris des observations scientifiques, des recommandations de comités d’experts et des trajectoires établies.

Publication d’informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Bien qu’aucune partie prenante externe n’ait été directement impliquée dans le processus de fixation des objectifs, nous avons fait appel à des prestataires de services externes dans les étapes préliminaires, qui ont contribué à notre évaluation en matière d’empreinte carbone et financé le calcul des émissions pour les investissements dans la dette privée.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

La méthodologie, les limites ou les processus de mesure sous-jacents n’ont pas été modifiés dans l’horizon temporel défini.

Description des performances par rapport à l’objectif communiqué

La définition de nos objectifs et la mise en œuvre de certaines actions de réduction ont eu lieu en 2024, ce qui signifie que les performances par rapport aux objectifs annoncées seront observables à partir de 2025. Cependant, nous avons enregistré une augmentation de nos émissions des périmètres 1 et 2 en 2024 par rapport à 2023 (année de référence), principalement en raison de la délocalisation de nos équipes françaises et néerlandaises dans de nouveaux bureaux, mais cette augmentation n’aura pas d’impact sur notre capacité à atteindre nos objectifs d’ici 2033. En outre, nous avons mis en place un cadre de gouvernance solide pour assurer un suivi efficace et un alignement sur nos objectifs. Sur le plan opérationnel, pour nos actifs cotés, nous réalisons un reporting et un suivi mensuel de notre trajectoire globale afin de garantir l’alignement sur nos objectifs.

Nos objectifs ne sont pas destinés à être révisés comme l’exige le SBTi, sauf changement significatif de périmètre. Cette approche nous permet de maintenir la stabilité dans notre cadre cible tout en restant attentifs à tout développement important susceptible d’influencer nos engagements en matière de durabilité

L’entreprise précise la part de l’objectif liée à chaque périmètre d’émission de GES

- **Périmètre 1** : 100 %
- **Périmètre 2** : 100 %
- **Périmètre 3** : 39 %

Publication d’informations sur la manière dont les objectifs de réduction des émissions de GES et (ou) tout autre objectif ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Plusieurs objectifs de réduction des émissions de GES ont été fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat en assurant l’alignement sur les objectifs de l’Accord de Paris. Ces objectifs ont été formalisés dans le cadre de nos communications officielles sur les objectifs SBTi :

Périmètres 1 & 2

En outre, nous avons défini un objectif à court terme pour les émissions absolues des périmètres 1 +2. Spécifiquement, Sienna s’engage à réduire de 54,6 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) absolues des périmètres 1 et 2 d’ici 2033 par rapport à l’année de référence 2023. Cet objectif a été fixé selon une approche de contraction absolue compatible avec un scénario à +1,5°C.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Périmètre 3 – catégorie 15

Actifs cotés :

Sienna Investment Managers s’engage à aligner 42 % du score de température de son portefeuille périmètre 1 +2 sur la valeur investie au sein du portefeuille d’actions cotées, d’obligations d’entreprise et du marché monétaire, de 2,33 °C en 2023 à 2,03 °C d’ici 2029.

Sienna Investment Managers s’engage également à aligner 42 % du score de température de son portefeuille de périmètre 1 +2 +3 par valeur investie dans le portefeuille d’actions cotées, d’obligations d’entreprises et du marché monétaire de 2,52°C en 2023 à 2,16°C d’ici 2029.

Dette privée :

Sienna a fixé des objectifs pour 2033 pour chaque secteur à forte intensité de carbone sur la base des données de 2023.

- **Ciment** : Sienna IM s’engage à réduire les émissions de GES dues au ciment dans son portefeuille de dette privée de 27,5 % par tonne équivalent CO₂/t d’ici 2033, en prenant 2023 comme année de référence.
- **Transport terrestres** : Sienna Investment Managers s’engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports terrestres au sein de son portefeuille de dette privée de 39,06 % par gCO₂e/tkm d’ici 2033 par rapport à l’année de référence 2023.
- **Aviation** : Sienna IM s’engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à l’aviation au sein de son portefeuille de dette privée de 35 % par gCO₂e/RTK d’ici 2033 par rapport à l’année de référence 2023.
- **Bâtiments** : Sienna IM s’engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de son portefeuille de dette privée de 69,1 % par kgCO₂e/m² d’ici 2033 par rapport à l’année de référence 2023.
- **Énergie** : Sienna IM s’engage à continuer à financer uniquement l’électricité renouvelable jusqu’en 2033.

7.4.7.3.8 Émissions de GES

	2025	2033	(2050)	Objectif annuel en %/ Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1				
Émissions brutes de GES du périmètre 1 (tCO ₂ eq)	56,10	19,7		-54,6 %
Émissions de GES de périmètre 2				
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO2)				0 %
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO2)	42,70	13,0		-54,6 %

Explication de la cohérence des objectifs de réduction des émissions de GES avec les limites des inventaires de GES

Afin d’assurer la cohérence de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) avec les limites de nos inventaires de GES, nous avons adopté une approche globale et rigoureuse.

Pour nos émissions de GES opérationnelles, nous avons fait appel à un prestataire tiers reconnu pour réaliser notre évaluation empreinte carbone, en utilisant le protocole des GES. Cette méthodologie est largement reconnue pour sa robustesse et sa crédibilité, nous permettant de définir nos objectifs sur la base d’une couverture complète de nos émissions opérationnelles. En adhérant à ce cadre établi, nous veillons à ce que nos objectifs reflètent fidèlement nos émissions réelles et soient alignées sur les meilleures pratiques en matière de comptabilisation des émissions.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Notre approche garantit que nous reflétons avec précision les émissions associées à nos opérations, en particulier en ce qui concerne toute acquisition ou cession qui intervient au cours de la période de reporting. En 2025, aucune acquisition ni cession n'a été réalisée.

S'agissant des émissions financées, les fonds et mandats dédiés ne relèvent pas des objectifs, de même que le secteur à faible émission de dette privée pour lequel aucun objectif n'a été défini.

De plus, afin de garantir la cohérence et l'exactitude de notre inventaire des émissions, le prestataire tiers engagé pour évaluer notre empreinte carbone mène également un processus rigoureux d'examen et de validation de notre empreinte carbone. Chaque empreinte carbone fait l'objet d'un examen approfondi par un deuxième ingénieur qui n'intervient pas dans le calcul initial. Cet examinateur examine en profondeur toutes les données, hypothèses, limites et facteurs d'émission sous-jacents. Ils procèdent à de nouveaux calculs pour les principales catégories d'émissions, en vérifiant l'intégrité des formules et la pertinence des facteurs d'émission choisis. De plus, les résultats globaux et la catégorisation des émissions sont comparés à des empreintes carbone similaires réalisées par Carbometrix ou publiées et vérifiées par nos ingénieurs spécialisés dans le carbone, fournissant ainsi un niveau de validation supplémentaire.

En ce qui concerne nos investissements / émissions financées, nous avons adopté le cadre Science Based Targets initiative (SBTi), qui est reconnu comme une norme stricte et ambitieuse pour la fixation des objectifs. Ce cadre fournit des orientations claires sur la définition des limites des objectifs du portefeuille distinguant les activités obligatoires, facultatives et hors périmètre.

Description de la manière dont il a été garanti que la valeur de référence est représentative en termes d'activités couvertes et d'influences dues à des facteurs externes

Afin de nous assurer que notre valeur de référence est représentative, nous avons sélectionné l'année 2023, car elle reflète fidèlement nos activités opérationnelles et les conditions qui devraient persister dans les années à venir. Cette année sert de point de référence fiable pour les émissions des périmètres 1 et 2, car elle englobe une vue globale de notre structure organisationnelle, y compris le nombre d'employés, les espaces de bureaux et d'autres facteurs opérationnels pertinents.

En 2023, notre personnel et l'empreinte de nos bureaux sont stables et indiquent notre capacité opérationnelle continue. En établissant notre niveau de référence dans ce contexte, nous pouvons affirmer avec certitude qu'il rend compte de l'ensemble de nos activités productrices d'émissions sans fluctuations significatives qui pourraient résulter de facteurs externes.

En ce qui concerne les investissements/émissions financées, le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi) a été utilisé pour définir les limites des objectifs de notre portefeuille. Ce cadre distingue les activités/classes d'actifs obligatoires et facultatives à inclure dans le périmètre, principalement en fonction du niveau d'influence que nous nous attendons à avoir/pouvons généralement observer pour chaque classe d'actifs ou activité.

En adhérant à cette approche structurée, nous avons au moins inclus toutes les activités obligatoires dans nos objectifs, en veillant à ce que notre niveau de référence englobe les éléments essentiels de notre portefeuille d'investissement. En outre, nous avons intégré de manière réfléchie des activités optionnelles lorsque nous pensons avoir une influence suffisante pour générer une réduction des émissions de GES. Cette double approche nous permet d'avoir une vue globale des émissions financées, tout en restant réaliste quant à notre capacité à impacter les différentes classes d'actifs.

L'utilisation du cadre SBTi renforce non seulement la crédibilité de notre niveau de référence, mais aligne également nos objectifs sur les meilleures pratiques en matière de comptabilisation des émissions. Cela garantit que notre engagement en matière de réduction des GES est à la fois ambitieux et fondé sur une compréhension approfondie de nos activités d'investissement.

Description de l'influence de la nouvelle valeur de référence sur le nouvel objectif, de sa réalisation et présentation des progrès accomplis au fil du temps

Aucun changement n'a été apporté à nos valeurs de référence, ce qui garantit qu'il n'y a pas d'impact sur la réalisation de nos objectifs ou sur la présentation de nos progrès au fil du temps.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’objectif de réduction des émissions de GES repose sur des données scientifiques et est compatible avec la limitation du réchauffement climatique à un degré et demi Celsius

Nos objectifs de réduction des émissions de GES ont été définis à l'aide du cadre de l’initiative Science Based Targets (SBTi) et validés par l’initiative en 2025. Ce cadre garantit que nos objectifs reposent sur des preuves scientifiques et sont alignés sur l’objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. En nous engageant en faveur du SBTi, nous avons défini des objectifs (en cours de révision par le SBTi) qui reflètent le niveau nécessaire de réduction des émissions requis pour contribuer efficacement aux objectifs climatiques mondiaux.

Description des leviers de décarbonation attendus et de leur contribution quantitative globale à la réalisation de l’objectif de réduction des émissions de GES

Sienna Investment Managers a identifié plusieurs leviers de décarbonation sur ses différents périmètres d’émissions de GES :

Périmètres 1 & 2

Comme nous avons défini un objectif combiné de réduction absolue des périmètres 1&2 de 54,6 % d’ici 2033 par rapport à une année de référence 2023, nous nous attendons à ce que les leviers de décarbonation énumérés ci-dessous contribuent à au moins une réduction de 39 t. CO₂e d’ici 2033 sur nos périmètres 1 & 2 :

- **Transition vers des véhicules électriques d’entreprise**
- **Suivez les recommandations du gouvernement concernant l'utilisation du chauffage et de la climatisation**
- **Changer de contrat d’électricité** : souscrivez à des contrats d’électricité renouvelable pour tous nos bureaux, en donnant la priorité à ceux où le mix énergétique national est plus « carboné ».

Périmètre 3 - catégorie 1 à 14

Bien que de bonnes pratiques seront mises en œuvre pour ces catégories d’émissions, aucun objectif de réduction n’a été fixé, de sorte qu’aucune réduction des émissions n’est attendue.

Périmètre 3 - catégorie 15 - émissions financées

La réduction des émissions de GES est attendue dans les prochaines années sur les émissions financées, comme nous l’avons défini pour les objectifs SBTi.

Principaux leviers de décarbonation :

- Engager les clients à fixer des objectifs et des plans de transformation zéro net ;
- La réaffectation au sein des secteurs à des entreprises plus efficaces (telles que l’augmentation des investissements dans des entreprises qui ont fixé des objectifs fondés sur la science) ;
- Réallouer entre les secteurs vers des secteurs à plus faible intensité carbone ;
- Politiques d’exclusion pour les entreprises ou les projets impliqués dans les combustibles fossiles ;
- Financement d’activités liées à des solutions climatiques contribuant à la réalisation d’objectifs climatiques (par exemple, énergies renouvelables, infrastructures vertes, absorption de carbone, etc.) ;
- Désinvestir des entreprises à fortes émissions.

Les réductions des émissions attendues sont celles définies dans l’approche de décarbonation sectorielle pour certains investissements de la dette privée, et mesurées indirectement, à l’aide des données de notation température (plan de transition des émetteurs de réflexion), pour les investissements d’actifs cotés afin d’atteindre 2,16°C d’ici 2029 (contre 2,52°C en 2023).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’entreprise explique, par référence à ses actions d’atténuation du changement climatique, les leviers de décarbonation et leur contribution quantitative estimée

Nous avons estimé les réductions des émissions pour certaines actions des périmètres 1 et 2. Plus précisément, pour le périmètre 1, le passage de tous nos véhicules de société à l’électrique devrait réduire les émissions associées de près de 100 %. Tandis que pour le périmètre 2, si nous passons tous nos contrats d’électricité à des contrats renouvelables, nous pouvons anticiper une réduction d’environ 90 % des émissions associées car nous opérons dans plusieurs pays européens avec une électricité à forte intensité carbone. Cependant, nous n’avons pas été en mesure de mesurer ou d’estimer les réductions d’émissions qui pourraient être générées par les autres actions définies, en particulier pour les investissements.

L’entreprise explique si elle envisage d’adopter de nouvelles technologies

Notre organisation a établi une stratégie globale pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Bien que les actions de réduction des émissions que nous avons définies ne dépendent principalement pas de l’adoption de nouvelles technologies, nous reconnaissons que des solutions innovantes peuvent jouer un rôle pivot dans le contexte plus large de la décarbonation de l’économie.

Plus précisément, notre engagement en faveur de la transition vers les véhicules électriques de société peut impliquer l’adoption de nouvelles technologies. Cette transition s’aligne sur notre objectif de réduction des émissions de notre flotte et d’amélioration de l’efficacité opérationnelle.

Par ailleurs, dans le cadre de nos activités de financement, nous sommes fermement convaincus que les nouvelles technologies sont des leviers essentiels pour progresser de manière significative vers la réalisation des objectifs climatiques. Nous nous engageons à renforcer notre soutien aux initiatives en faveur des solutions climatiques, qui incluent le financement de projets liés aux énergies renouvelables, le développement d’infrastructures vertes, les technologies d’absorption du carbone, etc. En investissant dans ces domaines, nous visons à faciliter la transition vers une économie sobre en carbone et à soutenir la réalisation de nos objectifs de réduction des émissions de GES.

Divers scénarios climatiques ont été envisagés pour détecter les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, de marché et stratégiques pertinentes et déterminer les leviers de décarbonation

En alignant nos objectifs de réduction sur le cadre de l’initiative Science Based Targets (SBTi), nous pouvons garantir la compatibilité avec l’objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Cet alignement nous permet d’identifier des stratégies et des leviers de décarbonation efficaces, comme la transition vers les énergies renouvelables, l’amélioration de l’efficacité énergétique, la promotion de pratiques durables et d’investissements responsables.

L’entreprise publie-t-elle ses objectifs en matière de réduction des émissions de GES ?

Oui. Toutefois, veuillez noter que certains détails par scope n’ont pas été fournis car Sienna IM a défini un objectif combiné pour ses scopes 1 et 2.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.3.9 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence	Données comparatives	N	% N/N-1	2025	2033	(2050)	Objectif annuel en %/ Année de référence
Émissions de GES de périmètre 1								
Émissions brutes de GES du périmètre 1 (tCO ₂ eq)	43,3	62,5	56,1	-10 %	56,10	19,7		-54,6 %
Pourcentage des émissions de GES du périmètre 1 couverts par des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	-	-	-					
Émissions de GES de périmètre 2								
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	40,10	50,40	54,50	8 %				0 %
Émissions brutes de GES du périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	28,70	38,00	42,70	12 %	42,70	13,0		-54,6 %
Émissions significatives de GES de périmètre 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO ₂)	4.807.567,30	8.675.953,58	8.761.711,42	1 %	8.761.711,42			
1 Biens et services achetés	2.868,00	3.596,00	2.665,30	-26 %	2.665,30			
[Sous-catégorie facultative : Informatique dématérialisée et centre de données]					-			
2 Biens d'investissement	18,70	82,90	19,50	-76 %	19,50			
3 Activités liées aux secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 ou 2)	20,40	24,70	28,30	15 %	28,30			
4 Transport et distribution en amont	-	-	-		-			
5 Déchets produits lors de l'exploitation	8,10	8,10	8,50	5 %	8,50			
6 Voyages d'affaires	162,00	135,00	118,50	-12 %	118,50			
7 Déplacements domicile-travail des salariés	56,60	60,20	71,10	18 %	71,10			
8 Actifs loués en amont	-	-	-		-			
9 Acheminement en aval	-	-	-		-			
10 Transformation des produits vendus	-	-	-		-			
11 Utilisation des produits vendus	-	-	-		-			
12 Traitement en fin de vie des produits vendus	-	-	-		-			
13 Actifs loués en aval	-	-	-		-			
14 Franchises	-	-	-		-			
15 Investissements	4.804.433,50	8.672.046,68	8.758.800,22	1 %	8.758.800,22			
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	4.807.650,70	8.676.066,48	8.761.822,02	1 %	8.761.822,02			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	4.807.639,30	8.676.054,08	8.761.810,22	1 %	8.761.810,22			

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication des changements significatifs dans la définition de ce qui constitue une entreprise déclarante et de sa chaîne de valeur et explication de leur effet sur la comparabilité d’une année sur l’autre des émissions de GES déclarées

Aucun impact significatif sur les données relatives aux émissions de GES d’une année à l’autre en raison de changements apportés aux limites de nos inventaires n’a été identifié.

Même si notre périmètre a évolué au cours de l’année avec la cession de deux entités et l’intégration d’une nouvelle, l’analyse d’impact en termes d’émissions de GES que nous avons réalisée nous a permis de conclure que celles-ci sont très limitées et peu significatives.

Publication d’informations sur les méthodes, les principales hypothèses et les facteurs d’émission utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES

La méthodologie du protocole des GES utilisant les facteurs d’émission de l’ADEME a été utilisée pour mesurer nos émissions de GES des périmètres 1, 2 et 3 de catégorie 1 à 14. Pour des résultats plus exacts, les calculs des émissions de CO₂e sont fondés sur des données physiques dans la mesure du possible : en tant que telles, les estimations faites sur la base de données monétaires sont indiquées dans les rapports finaux. Les principales sources de facteurs d’émission utilisées dans ce rapport incluent la base de données ecoinvent, Base Carbone® de l’ADEME, Base Impacts® de l’ADEME, BEIS/DEFRA, Electricity Maps, la base de données EFDB utilisée par le GIEC. De plus, tous les facteurs d’émission utilisés pour le calcul de notre empreinte carbone sont indiqués dans l’annexe de notre rapport annuel d’empreinte carbone.

Aucun GES n’a été exclu de l’analyse.

En ce qui concerne les émissions financées :

- Pour les actifs cotés, l’inventaire des émissions de GES a été calculé à l’aide de notre fournisseur de données de Principal Adverse Impact (Sustainalytics). Cet ensemble de données a été créé spécifiquement pour assurer la conformité avec le SFDR, avec des méthodes et des calculs conçus pour correspondre au règlement. Il garantit une couverture de 95 % pour tous les indicateurs de l’entreprise et est mis à jour trimestriellement pour les données carbone. L’univers de couverture des produits de données sur les émissions de carbone est d’environ 14.000 entreprises. Cela inclut 3.000 entreprises qui publient des informations sur leurs émissions de carbone et 11.000 entreprises dans lesquelles Sustainalytics s’appuie sur ses modèles d’estimation en raison de l’absence de publication d’informations par les entreprises. Le nombre de points de données déclarés varie d’une année à l’autre mais devrait continuer à augmenter progressivement. Les données Bloomberg sont utilisées pour les données financières telles que l’EVIC.
- Pour les actifs de dette privée, les émissions financées sont calculées sur la base des dernières données disponibles. Les données d’émissions de GES correspondent à l’année N-1, la collecte des données pour l’année N commençant au premier trimestre de l’année N auprès des emprunteurs.

Les indicateurs relatifs aux émissions financées sont calculés directement dans l’outil Weefin. Le périmètre Weefin couvre la dette privée à l’exclusion de : le financement granulaire, les fonds de fonds et Sienna Italia.

Les émissions financées sont calculées directement dans la plateforme en utilisant la méthodologie suivante :

Émissions de GES de périmètre 1/2/3 de chaque entreprise avec des informations (en t CO₂ eq) multipliées par [la valeur actuelle de chaque investissement⁷ avec des informations (en €m) divisées par la valeur d’entreprise de chaque société concernée (en €m)]⁸

7 La valeur actuelle de chaque investissement correspond au principal restant dû (CRD), qui représente la partie du principal du prêt qui n’a pas encore été remboursée à la date de reporting. Cette valeur est utilisée comme référence pour calculer l’exposition actuelle de l’investissement

8 Le ratio correspond à la part des titres détenus par la société, c’est-à-dire la valeur actuelle de chaque investissement (CRD) divisée par la valeur d’entreprise de chaque société (ce ratio correspond à Ownership dans la plateforme Weefin)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les différentes sources de données utilisées par Weefin sont :

- SALT extractions pour les données financières ; un lien automatisé a été créé entre les deux outils et les données sont transmises automatiquement.
- Réponses des emprunteurs aux questions sur les données carbone (questionnaire ESG annuel via Tennaxia). Tennaxia transmet un extrait des réponses directement à Weefin, ce qui permet la lecture des données sur la plateforme.

Estimations des émissions de GES calculées par Carbometrix pour compléter les données réelles collectées auprès des emprunteurs.

Pour le secteur public, un fichier de collecte de données complété par le Directeur du Fonds du secteur public avec des informations sur les débiteurs.

Publication d’informations sur les effets d’événements et de changements de circonstances significatifs (concernant ses émissions de GES) survenus entre les dates de clôture des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l’entreprise

Les sociétés dans lesquelles nous investissons peuvent avoir des périodes de reporting (financières et carbone) variables, ce qui peut entraîner des difficultés pour calculer correctement les émissions financées, souvent sur la base des données de l’année précédente. Cette dépendance à l’égard de données passées peut ne pas refléter les pratiques actuelles en matière d’émissions et peut affecter la prise de décision. Pour remédier à ces problèmes, nous nous engageons à utiliser la même méthodologie pour calculer les émissions financées chaque année, garantissant la cohérence et la comparabilité dans nos rapports, nous permettant de suivre efficacement les progrès et de prendre des décisions éclairées concernant nos efforts en matière de durabilité.

Émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 1

0,00 t CO₂e

Émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de biomasse non incluses dans les émissions de GES du périmètre 2

0,00 t CO₂eq

Les émissions biogènes de CO₂ dues à la combustion ou à la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur non incluses dans les émissions de GES du périmètre 3

0,00 t CO₂eq

Pourcentage d’instruments contractuels, émissions de GES du périmètre 2

5,88 %

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels, les émissions de GES du périmètre 2

- Électricité verte, 100 % renouvelable pour les bureaux en Allemagne et en France
- Moyenne régionale du réseau pour les autres bureaux

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs concernant la production d’énergie par rapport aux émissions de GES du périmètre 2

100,00 %

Pourcentage d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’attributs énergétiques non groupés en ce qui concerne les émissions de GES du périmètre 2

0,00 %

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les types d’instruments contractuels utilisés pour la vente et l’achat d’énergie groupée avec des attributs relatifs à la production d’énergie ou pour des déclarations d’attributs non groupés

Des méthodes fondées sur la localisation et sur le marché sont appliquées pour calculer nos émissions de GES de niveau 2. L'un de nos bureaux a un contrat d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Dans le cadre de nos objectifs validés par la SBTi visant à atteindre une réduction des émissions de 56 % d'ici 2033 sur nos périmètres 1 et 2, nous prévoyons de basculer tous nos contrats énergétiques vers des contrats renouvelables.

Pourcentage de GES du périmètre 3 calculé à l'aide de données primaires

0,00 %

Publication d’informations sur les raisons pour lesquelles la catégorie des émissions de GES du périmètre 3 a été exclue

Aucune catégorie d’émissions de GES du scope 3 n’est exclue.

Liste des catégories d’émissions de GES du périmètre 3 incluses dans l'inventaire

- 1 Biens et services achetés
- 2 Biens d’investissement
- 3 Activités liées aux combustibles et à l’énergie
- 4 Transport et distribution en amont
- 5 Déchets produits lors de l’exploitation
- 6 Voyages d’affaires
- 7 Déplacements domicile-travail des salariés
- 8 Actifs loués en amont
- Autres émissions indirectes en amont
- 9 Acheminement en aval
- 10 Transformation des produits vendus
- 11 Utilisation des produits vendus
- 12 Traitement en fin de vie des produits vendus
- 13 Actifs loués en aval
- 14 Franchise
- 15 Investissements
- Autres émissions indirectes en aval

Publication d’informations sur les limites de déclaration prises en considération et méthodes de calcul pour l’estimation des émissions de GES du périmètre 3

L'approche de contrôle opérationnel a été utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone de Sienna IM 2025. Notre empreinte carbone a été calculée par un prestataire tiers reconnu en appliquant la méthodologie suivante :

La première étape consiste à fixer les limites de l'empreinte carbone. Cela inclut la définition d’une période de référence, généralement alignée sur l’exercice de l’entreprise, et la délimitation des limites organisationnelles : régionale ou globale, filiales, franchises, etc.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Une fois les informations collectées, leur cohérence est vérifiée par nos ingénieurs spécialisés dans le carbone. Elles sont ensuite utilisées pour calculer l'empreinte carbone (périmètres 1, 2 et 3, selon le protocole des GES (« GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard »). Pour des résultats plus exacts, les calculs des émissions de CO₂eq sont fondés sur des données physiques dans la mesure du possible : en tant que telles, les estimations faites sur la base de données monétaires sont indiquées dans les rapports finaux.

Les principales sources de facteurs d'émission et outils utilisés dans ce rapport sont la base de données ecoinvent, Base Carbone® de l'ADEME, Base Impacts® de l'ADEME, BEIS/DEFRA, ainsi que la R&D interne.

En ce qui concerne les émissions financées, elles sont calculées sur la base de nos positions d'inventaire de fin d'année (31/12/N) hors trésorerie, hors investissements dans des fonds externes et hors émetteurs souverains.

- Pour les actifs cotés, l'inventaire des émissions de GES a été calculé à l'aide de notre fournisseur de données de Principal Adverse Impact (Sustainalytics). Cet ensemble de données a été créé spécifiquement pour assurer la conformité avec le SFDR, avec des méthodes et des calculs conçus pour correspondre au règlement. Il garantit une couverture de 95 % pour tous les indicateurs de l'entreprise et est mis à jour trimestriellement pour les données carbones. L'univers de couverture des produits de données sur les émissions de carbone est d'environ 14.000 entreprises. Cela inclut 3.000 entreprises qui publient des informations sur leurs émissions de carbone et 11.000 entreprises dans lesquelles Sustainalytics s'appuie sur ses modèles d'estimation en raison de l'absence de publication d'informations par les entreprises. Le nombre de points de données déclarés varie d'une année à l'autre mais devrait continuer à augmenter progressivement. Les données Bloomberg sont utilisées pour les données financières telles que l'EVIC.
- Pour les actifs de dette privée, les émissions financées sont calculées sur la base des dernières données disponibles. Les données d'émissions de GES correspondent à l'année N-1, la collecte des données pour l'année N commençant au premier trimestre de l'année N auprès des emprunteurs.

Les indicateurs relatifs aux émissions financées sont calculés directement dans l'outil Weefin. Le périmètre Weefin couvre la dette privée à l'exclusion de : le financement granulaire, les fonds de fonds et Sienna Italia.

Les émissions financées sont calculées directement dans la plateforme en utilisant la méthodologie suivante :

Émissions de GES de scope 1/2/3 de chaque entreprise avec informations (en tCO₂eq) multipliées par [la valeur actuelle de chaque investissement⁹ avec des informations (en €m) divisées par la valeur d'entreprise de chaque société concernée (en €m)]¹⁰

Les différentes sources de données utilisées par Weefin sont :

- SALT extractions pour les données financières ; un lien automatisé a été créé entre les deux outils et les données sont transmises automatiquement.
- Réponses des emprunteurs aux questions sur les données carbone (questionnaire ESG annuel via Tennaxia). Tennaxia transmet un extrait des réponses directement à Weefin, ce qui permet la lecture des données sur la plateforme.

Estimations des émissions de GES calculées par Carbometrix pour compléter les données réelles collectées auprès des emprunteurs.

Pour le secteur public, un fichier de collecte de données complété par le Directeur du Fonds du secteur public avec des informations sur les débiteurs.

S'il s'agit d'émissions matérielles pour les émissions du scope 3 de l'entreprise, celle-ci communique les émissions de GES provenant des services d'informatique en nuage et de centres de données achetés

Compte tenu de la nature de nos activités et opérations, les émissions associées à ce sous-ensemble se situent dans une fourchette négligeable et n'ont pas d'impact significatif sur notre profil global d'émissions du scope 3. Par conséquent, nous ne communiquerons pas ces émissions spécifiques dans nos rapports.

9 La valeur actuelle de chaque investissement correspond au principal restant dû (CRD), qui représente la partie du principal du prêt qui n'a pas encore été remboursée à la date de reporting. Cette valeur est utilisée comme référence pour calculer l'exposition actuelle de l'investissement

10 Le ratio correspond à la part des titres détenus par la société, c'est-à-dire la valeur actuelle de chaque investissement (CRD) divisée par la valeur d'entreprise de chaque société (ce ratio correspond à Ownership dans la plateforme Weefin)

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ratio d’intensité Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)

0.070 tCO₂e/EUR

Ratio d’intensité Émissions totales de GES (fondées sur le marché).

0.070 tCO₂e/EUR

Publication d’informations relatives au rapprochement du produit net utilisé pour calculer l’intensité des GES avec le poste ou les notes correspondants dans les états financiers

Le montant du chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES est communiqué par le Directeur Financier Groupe à partir des comptes consolidés. Ce chiffre d'affaires net est également rapproché de celui communiqué dans le rapport annuel des états financiers de GBL audité disponible sur leur site internet.

Chiffre d'affaires net

124.954.200,00 EUR

Revenu net utilisé pour calculer l'intensité des GES

124.954.200,00 EUR

Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l’intensité des GES

124.954.200,00 EUR

7.4.7.3.10 Indicateurs

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Le ratio d'intensité des émissions de GES est calculé en divisant les émissions totales de GES (périmètres 1, 2 et 3) en tonnes de CO₂ par le chiffre d'affaires net exprimé en EUR.

L’indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance

Les objectifs décrits par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Les objectifs décrits par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Lorsque l’unité de mesure est une devise, l’entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Les objectifs décrits par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.3.11 Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matérielle et des opportunités potentielles liées au climat

Biens exposés à un risque physique matériel avant d’envisager des actions d’adaptation au changement climatique

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise une disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Biens exposés à un risque physique matériel aigu avant d’envisager des actions d’adaptation au changement climatique

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Biens exposés à un risque physique matériel chronique avant d’envisager des actions d’adaptation au changement climatique

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à se conformer à ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Pourcentage d’actifs exposés à un risque physique matériel avant d’envisager des actions d’adaptation au changement climatique

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise une disposition transitoire et s’engage à se conformer à ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Publication d’informations sur la localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel (ventilées par codes NUTS)

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise une disposition transitoire et s’engage à se conformer à ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Pourcentage d’actifs exposés à un risque physique matériel faisant l’objet d’actions d’adaptation au changement climatique

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise une disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Chiffre d’affaires net provenant d’activités économiques exposées à un risque physique matériel

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à se conformer à ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Chiffre d’affaires net provenant d’activités économiques exposées à un risque physique matériel

Pour l’exigence de publication E1-9, Sienna IM utilise une disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les rapprochements avec états financiers d’actifs et d’un chiffre d’affaires net significatifs exposés à un risque physique matériel

Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Publication d’informations sur la manière dont les effets financiers attendus pour les actifs et les activités économiques exposés à un risque physique matériel ont été évalués

S’agissant de nos propres activités, nous avons effectué un examen approfondi et déterminé qu’il n’existe actuellement aucun risque physique matériel identifié susceptible d’avoir un impact significatif sur nos activités.

Cependant, en ce qui concerne nos investissements, nous appliquons une approche proactive pour analyser et gérer les risques physiques potentiels. Nous y parvenons grâce à notre approche en Investissement Responsable, qui comprend principalement une politique d’exclusion et l’intégration des critères ESG dans notre processus décisionnel en matière d’investissement avec le scoring associé.

Publication d’informations sur la manière dont l’évaluation des actifs et des activités économiques considérés comme exposés à un risque physique matériel repose sur le processus de détermination du risque physique matériel et de détermination des scénarios climatiques, ou fait partie de ce processus

S’agissant de nos propres activités, nous avons effectué un examen approfondi et déterminé qu’il n’existe actuellement aucun risque physique matériel identifié susceptible d’avoir un impact significatif sur nos activités.

En ce qui concerne nos investissements, en plus des détails fournis dans la question ID E1_9_10, un processus efficace de suivi des objectifs SBTi est mis en œuvre afin de garantir notre alignement sur les Objectifs de l’Accord de Paris grâce à plusieurs indicateurs tels que le taux de température de nos investissements qui sert indirectement de indicateur pour évaluer l’alignement des activités et stratégies d’un émetteur sur les objectifs climatiques, aidant à identifier les risques physiques matériels potentiels associés aux impacts du changement climatique sur leurs activités.

Publication d’informations sur les rapprochements avec états financiers de montants significatifs d’actifs, de passifs et de chiffre d’affaires net exposés à un risque de transition matériel

Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

Publication d’informations sur la manière dont ont été évalués les effets potentiels sur les performances financières et la situation financière futurs des actifs et des activités économiques exposés à un risque de transition matériel

Sienna IM utilise la disposition transitoire et s’engage à respecter ESRS E1-9 en ne publiant que des informations qualitatives, lors des trois premières années de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, s’il est impossible de préparer des publications d’informations quantitatives.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.7.4 Informations sociales : Effectifs de l’entreprise

7.4.7.4.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Comment la stratégie et le modèle économique de l’entreprise sont-ils influencés par ses intérêts, points de vue, droits et attentes des travailleurs (réellement et potentiellement) affectés matériellement, y compris le respect de leurs Droits de l’Homme (y compris les droits du travail) ? Les travailleurs de l’entreprise sont un groupe clé de parties prenantes affectées

Dans le cadre des activités de Sienna IM, les intérêts, les opinions et les droits de son personnel, y compris le respect des droits de l’homme, influencent sa stratégie et son modèle économique. Le personnel de l’entreprise est considéré comme un groupe clé de parties prenantes affectées.

Chez Sienna Gestion, l’accent est mis sur la gestion d’actifs, où les retours d’information et les droits des employés font partie intégrante de l’élaboration des stratégies d’investissement et de la mise en place de pratiques de gestion responsables. Chez Sienna Private Credit, l’accent est mis sur la fourniture de solutions de crédit, et les points de vue et les droits des employés aident à guider les pratiques de prêt éthiques et les interactions avec les clients. Chez Sienna Real Estate, le modèle économique s’articule autour de la gestion et du développement immobilier, où les points de vue et les droits des employés contribuent à des pratiques immobilières durables et responsables.

Dans l’ensemble, Sienna IM intègre les intérêts et les droits de son personnel dans son modèle économique afin de s’assurer que ses activités au sein de Sienna Gestion, Sienna Private Credit et Sienna Real Estate sont alignées sur les normes éthiques et les considérations Droits de l’Homme.

Au niveau du groupe (pour toutes les entités), un questionnaire sur la culture d’entreprise est envoyé à tous les employés tous les ans et demi. Ce questionnaire nous permet de collecter des données et de mettre en œuvre des actions d’amélioration. Les résultats ont été présentés à différents niveaux de l’entreprise (comité exécutif, collaborateurs) et, le cas échéant, aux instances représentatives de l’effectif.

Sur la base des retours recueillis lors de la présentation, des discussions avec les employés et des résultats de l’enquête, des plans d’action à court et moyen terme ont été élaborés.

7.4.7.4.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L’entreprise indique-t-elle si et comment les impacts réels et potentiels sur son personnel tels qu’identifiés dans ESRS 2 IRO-1 : i) résultent de la Stratégie et du modèle économique de l’entreprise ou leur sont liés, et ii) influent sur la Stratégie et le ou les Modèles commerciaux de l’entreprise et contribuent à leur adaptation ?

Impacts positifs matériels :

[IRO 4] : Impact positif du dialogue social et de la liberté d’association sur les salariés. Chez Sienna IM, le dialogue social représente des valeurs historiques fortes de la culture d’entreprise.

[IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés.

[IRO 8] : Impact positif lié à l’attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière.

Ces impacts résultent de la stratégie et du modèle économique de l’entreprise ou sont liés à ceux-ci. Chez Sienna Gestion, la stratégie de gestion des actifs prend en compte le bien-être et les droits des employés, garantissant ainsi des pratiques d’investissement responsable. Chez Sienna Private Credit, la stratégie de solutions de crédit prend en considération le traitement éthique des employés, ce qui influence les pratiques de prêt et les interactions avec les clients. Chez Sienna Real Estate, la stratégie de gestion et de développement immobilier intègre le point de vue des employés afin de promouvoir des pratiques immobilières durables et responsables.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ces impacts influencent et contribuent à l’adaptation de la stratégie et du modèle économique de Sienna IM. Les points de vue et les droits des employés contribuent à façonner et à affiner l’approche de Sienna Gestion, Sienna Private Credit et Sienna Real Estate, en veillant à ce que le modèle économique reste aligné sur les normes éthiques et les Droits de l’Homme. Cette adaptation continue aide Sienna IM à maintenir un modèle d’entreprise durable et responsable qui respecte et accompagne son personnel. Pour Sienna IM, il n’existe aucun lien ou dépendance entre les risques et opportunités matériels découlant de ses impacts sur son personnel et sa stratégie et modèle économique pour S1. Toutes les personnes de l’effectif pouvant être matériellement affectées par l’entreprise sont incluses dans le champ d’application de la divulgation en vertu de la norme ESRS 2 Les informations en matière de durabilité s’appliquent à Sienna IM et visent à prendre en considération l’ensemble des activités économiques et des zones géographiques dans lesquelles Sienna IM exerce ses activités. L’ensemble du personnel de Sienna IM et de ses filiales est inclus dans le périmètre de publication d’informations. Description des types de salariés ou travailleurs externes assimilés à son personnel soumis à des impacts matériels En tant que Gestionnaire d’actifs paneuropéen multi-expertise, Sienna IM emploie des experts et des équipes formés de 270 personnes talentueuses. Le groupe compte environ 270 employés, hommes et femmes en nombre presque égal et plus de 20 nationalités étant représentées. Aucun travailleur indépendant / personne mise à disposition par des entreprises tierces exerçant principalement des activités liées à l’emploi ne fait partie de l’effectif de Sienna IM. Impacts négatifs matériels (effectifs de l’entreprise) N/A aucun impacts négatifs matériels Description des activités qui ont un impact positif et des types d’employés et de non-employés au sein de son personnel qui sont affectés ou pourraient être affectés positivement Sienna IM, en tant qu’entreprise engagée envers sa responsabilité sociale, met en œuvre différentes activités qui ont des impacts positifs significatifs sur ses employés et les autres parties prenantes. Ces activités comprennent le dialogue social et la liberté d’association, la négociation de conventions collectives, l’attention aux besoins de formation et la promotion de la diversité genrée, culturelle et professionnelle. Ces initiatives peuvent bénéficier non seulement aux employés à tous les niveaux, mais aussi aux fournisseurs, partenaires commerciaux, communautés locales, clients et investisseurs, en créant un environnement de travail inclusif et en renforçant les relations commerciales durables. Impacts positifs matériels : [IRO 4] : Impact positif du dialogue social et de la liberté d’association sur les salariés. Chez Sienna IM, le dialogue social représente des valeurs historiques fortes de la culture d’entreprise. [IRO 5] : Impact positif des différentes conventions collectives sur les salariés. [IRO 8] : Impact positif lié à l’attention portée aux besoins de formation identifiés et/ou signalés par les salariés en fonction de leur ancienneté, de leur expertise et de leurs perspectives de carrière. Description des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les effectifs de l’entreprise Risques et opportunités matériels [IRO 6] : Risque de fidélisation des collaborateurs dû à une prise en compte insuffisante des enjeux ESG. [IRO 7] : Opportunité liée à l’ancienneté et à l’expertise des profils des employés de Sienna IM.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

[IRO 9] : Opportunité liée à la diversité de genre, à la diversité culturelle et à la diversité d’horizons professionnels et éducatifs pour développer les activités paneuropéennes de Sienna.

[IRO 10] : Risque associé à la sécurité et à la protection des données internes afin d’éviter la fuite d’informations sensibles.

Description des impacts matériels sur les travailleurs qui peuvent résulter des plans de transition visant à réduire les impacts négatifs sur l’environnement et à rendre les activités plus écologiques et neutres pour le climat

Aucun impact matériel sur les travailleurs identifié dans le plan de transition dans la DMA. Ce point de données est considéré comme n’étant pas matériel.

Informations sur les types d’activités pour lesquelles il existe un risque non négligeable d’incidents de travail forcé ou de travail obligatoire

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. La grande majorité des opérations sont menées en Europe, avec des lois et réglementations strictes en matière de travail qui protègent contre les risques de travail forcé ou obligatoire.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

Sienna IM opère dans le secteur financier et ses activités en Corée du Sud ne sont pas significatives. Cela s’explique par le fait que l’entreprise compte un très petit nombre d’employés en Corée du Sud et que ce pays n’est pas considéré comme à haut risque de travail forcé, en particulier dans le secteur financier. L’impact des activités de Sienna en Corée du Sud est donc minime dans ce contexte.

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d’incidents de travail forcé ou obligatoire

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. La grande majorité des opérations sont menées en Europe, avec des lois et réglementations strictes en matière de travail qui protègent contre les risques de travail forcé ou obligatoire.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

Sienna IM opère dans le secteur financier et ses activités en Corée du Sud ne sont pas significatives. Cela s’explique par le fait que l’entreprise compte un très petit nombre d’employés en Corée du Sud et que ce pays n’est pas considéré comme à haut risque de travail forcé, en particulier dans le secteur financier. L’impact des activités de Sienna en Corée du Sud est donc minime dans ce contexte.

Tous les employés travaillant pour Sienna ont un contrat régulier, signé librement, y compris les employés dont la nationalité est différente de celle du lieu de travail et qui ont un permis de travail valide.

Informations sur le type d’opérations présentant un risque important d’incidents de travail des enfants

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. La grande majorité des opérations sont menées en Europe, avec des lois et réglementations strictes en matière de travail qui protègent contre les risques de travail des enfants.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

Sienna IM opère dans le secteur financier et ses activités en Corée du Sud ne sont pas significatives. Cela s’explique par le fait que l’entreprise compte un très petit nombre d’employés en Corée du Sud et que ce pays n’est pas considéré comme à haut risque de travail forcé, en particulier dans le secteur financier. L’impact des activités de Sienna en Corée du Sud est donc minime dans ce contexte.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Informations sur les pays ou les zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d’incidents de travail des enfants

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. La grande majorité des opérations sont menées en Europe, avec des lois et réglementations strictes en matière de travail qui protègent contre les risques de travail des enfants.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

Sienna IM opère dans le secteur financier et ses activités en Corée du Sud ne sont pas significatives. Cela s’explique par le fait que l’entreprise compte un très petit nombre d’employés en Corée du Sud et que ce pays n’est pas considéré comme à haut risque de travail forcé, en particulier dans le secteur financier. L’impact des activités de Sienna en Corée du Sud est donc minime dans ce contexte.

Sienna recrute toujours des employés de plus de 18 ans (et plus souvent de plus de 21 ans). Sienna accueille parfois des élèves pendant une ou deux semaines, à la demande des écoles afin d’offrir une période de stage d’observation aux stagiaires. L’élève ne travaille pas, il découvre seulement l’entreprise. Sienna donne la priorité aux proches des employés.

Publication de la manière dont a été développée la compréhension des personnes qui, au sein de sa propre main-d’œuvre/chaîne de valeur, présentent des caractéristiques particulières, travaillent dans des contextes particuliers ou entreprennent des activités particulières, et qui sont susceptibles d’être plus exposées à des risques de préjudice

Aucune activité, aucun contexte ou caractéristique particulier ne peut être exposé à un plus grand risque de préjudice.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les personnes au sein de la main-d’œuvre même, concernant des groupes spécifiques de personnes

Sienna IM ne dispose pas d’opportunités ou de risques matériels découlant d’impacts et de dépendances à l’égard de membres de son personnel qui sont liés à des groupes spécifiques de personnes (par exemple, des groupes d’âge particuliers, ou des personnes travaillant dans une usine ou un pays en particulier).

7.4.7.4.3 Politiques liées aux effectifs de l’entreprise

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés à son personnel, y compris pour certains groupes spécifiques au sein du personnel ou l’ensemble du personnel

Dialogue social

Sienna Gestion et Sienna Private Credit (SPC) ont chacune leur propre Conseil d’Entreprise pour la représentation des salariés. En revanche, Sienna IM ne dispose pas de Conseil d’Entreprise mais opte pour des discussions de leadership au sein du Comité de Direction. Dans toutes les entités, une charte du télétravail régit les politiques en matière de travail à distance, et des règlements internes dans chaque entité garantissent la liberté d’association des salariés.

Maintien en poste, expertise et ancienneté des employés

Sienna IM met en œuvre une gouvernance et des politiques visant à soutenir la rétention de ses employés. Au cœur de ces efforts se tient la réunion annuelle du comité de rémunération pour chaque entité, qui a lieu après la période des examens annuels des performances. Ce comité a pour mission d’évaluer et de prendre des décisions en matière de stratégies de rémunération qui s’alignent sur les objectifs et les performances des employés de l’entreprise. De plus, Sienna IM a mis en place des politiques de rémunération et de salaire qui sont conçues pour être compétitives et équitables, garantissant que les employés sont récompensés de manière appropriée pour leurs contributions et que la rétention des talents est une priorité dans les objectifs stratégiques de l’organisation.

Formation et développement des compétences

Sienna IM a mis en place des processus de développement des compétences des employés à travers une plateforme de formation dédiée appelée SkillUp. Chaque employé peut personnaliser son programme de formation en choisissant et sélectionnant directement dans le catalogue d’apprentissage. La demande est ensuite soumise à l’approbation de la direction et, en cas de refus, une justification est fournie au salarié.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Charte DE&I

Sienna IM a élaboré et déployé une Charte sur la Diversité, Équité et Inclusion en 2025. Pour guider ses efforts en matière de DE&I, Sienna a identifié cinq priorités clés : garantir l’égalité des chances, promouvoir l’égalité entre les sexes, encourager l’intégration des personnes en situation de handicap, favoriser le développement professionnel des jeunes et valoriser l’expertise des employés seniors.

Par le biais de cette charte, Sienna IM s’engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l'exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d’action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

Confidentialité

Chez Sienna IM, la confidentialité est supervisée par le Directeur de la Sécurité de l'Information (CISO) opérationnel, qui relève du Directeur informatique et de la fonction Conformité Gestion des risques. Le délégué à la protection des données relève également de la chaîne de reporting conformité.

Structures des comités

Le Comité de Direction, qui associe les directeurs et les équipes opérationnelles, discute de sujets tels que la politique de sécurité.

Le Comité Risque et Conformité Groupe, présidé par le CEO, se réunit tous les trimestres avec les membres permanents.

Le Comité de pilotage informatique se réunit tous les trimestres pour examiner la gouvernance informatique, les actes étant documentés.

Les comités de pilotage informatique spécifiques de l’entité se réunissent en fonction des besoins, en fonction des thèmes et évolutions actuels. Sienna IM a élaboré une politique informatique stratégique, une charte informatique, une politique de protection des données personnelles et un plan d’urgence et de continuité des activités. Étant donné que les outils informatiques sont centralisés par le service informatique de Sienna IM, ces politiques sont applicables à l’ensemble des entités de Sienna IM.

Le plus haut responsable de ces politiques est le Responsable des Ressources Humaines.

Description des principaux contenus de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du champ d’application de la politique ou de ses exclusions

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A – Sienna IM n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de ses politiques.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

N/A – Ceci n’est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM, car les intérêts des principales Parties prenantes n’ont pas été pris en considération dans l’élaboration de la politique.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

N/A – Ceci n’est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM car la politique n’est pas mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées, ni des parties prenantes qui doivent contribuer à sa mise en œuvre.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des engagements stratégiques pertinents en matière de Droits de l’Homme concernant l’effectif de l’entreprise

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. La grande majorité des opérations sont menées en Europe, avec des lois et réglementations strictes en matière de travail qui protègent contre les risques de violation des Droits de l’Homme.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

En 2025, Sienna IM a élaboré et déployé une charte Diversité Équité et Inclusion. Pour guider ses efforts en matière de DE&I, Sienna a identifié cinq priorités clés : garantir l’égalité des chances, promouvoir l’égalité des genres, encourager l’intégration des personnes en situation de handicap, favoriser le développement professionnel des jeunes et valoriser l’expertise des employés seniors.

Par cette charte, Sienna IM s’engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l’exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d’action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

Sienna IM est signataire des principes pour l’Investissement Responsable (PRI), traduisant ainsi son engagement à intégrer les facteurs ESG dans ses pratiques d’investissement. SIM s’assure également que tous les contrats de travail sont conformes aux législations locales en Europe et en Corée du Sud, y compris aux dispositions relatives aux Droits de l’Homme . Cette adhésion au PRI et aux lois locales du travail souligne l’accent mis par SIM sur les pratiques commerciales éthiques et la protection des droits des employés.

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le respect des Droits de l’Homme, y compris les droits du travail, des membres de son personnel

Sienna IM agit en tant qu’entreprise et investisseur responsable conformément aux lois, interdictions et traités européens et internationaux, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

SIM s’assure également que tous les contrats de travail sont conformes aux législations locales en Europe et en Corée du Sud, y compris aux dispositions relatives aux Droits de l’Homme. Cette adhésion au PRI et aux lois locales du travail souligne l’accent mis par SIM sur les pratiques commerciales éthiques et la protection des droits des employés.

En outre, en 2025, Sienna a élaboré et déployé une charte sur la diversité, l’équité et l’inclusion.

Aucun problème matériel en ce qui concerne le respect des Droits de l’Homme, y compris les droits du travail, des membres de notre personnel.

Publication de l’approche générale en ce qui concerne le dialogue avec les personnes au sein de son effectif

Sienna IM met en avant sa stratégie d’engagement à travers la mise en place de différents comités d’entreprise pour la représentation des salariés. Ces conseils servent de mécanisme formel pour favoriser le dialogue et la collaboration entre la direction et les employés. Ils constituent une plateforme structurée pour discuter des enjeux liés au lieu de travail, partager des idées et élaborer collectivement des solutions qui contribuent à un environnement de travail positif et productif.

En outre, un questionnaire sur la culture d’entreprise est envoyé à tous les employés tous les un an et demi. Ce questionnaire permet de collecter des données et de mettre en œuvre des actions d’amélioration. Les résultats ont été présentés à différents niveaux de l’entreprise (comité exécutif, employés) et, le cas échéant, aux instances représentatives du personnel.

Sur la base des retours recueillis lors de la présentation, des discussions avec les employés et des résultats de l’enquête, des plans d’action à court et moyen terme ont été élaborés.

Ces plans d’action visent à consolider ou améliorer les résultats, qui seront mesurés tous les 18 mois.

Publication de l’approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l’Homme

Aucun impact matériel sur les travailleurs identifié dans le plan de transition dans la DMA. Ce point de données est considéré comme n’étant pas matériel.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations indiquant si et comment les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Sienna IM agit en tant qu’entreprise et investisseur responsable conformément aux lois, interdictions et traités européens et internationaux, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

Une politique ESG et une politique d’exclusion, fondées sur des principes et des lignes directrices reconnus au niveau international, régissent les activités d’investissement de Sienna IM. En tant qu’entreprise, Sienna IM doit montrer l’exemple et appliquer exactement les mêmes règles en matière de respect des droits de l’homme que celles en vigueur pour les sociétés bénéficiaires des investissements.

Sienna IM est signataire des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) et se conforme aux lois européennes conformément aux Principes directeurs des Nations Unies.

Dans notre charte DE&I, la diversité, l’équité et l’inclusion sont définies conformément à la définition des PRI.

Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants

Sienna IM comme entreprise responsable : Sienna IM emploie 270 personnes réparties entre des équipes d’investissement spécialisées et des fonctions d’entreprise. Sienna IM est un acteur européen présent dans 8 pays. Les politiques de Sienna IM en relation avec son propre personnel ne traitent pas explicitement de la traite des êtres humains, du travail forcé ou du travail obligatoire et du travail des enfants. Toutefois, ces points seront intégrés, mais en tant qu’entreprise de l’UE, Sienna IM respecte déjà des lois et réglementations strictes qui protègent contre les risques de traite des êtres humains, de travail forcé ou obligatoire et de travail des enfants.

En tant qu’acteur financier, compte tenu du secteur d’activité et du modèle économique, ce risque au sein du personnel est relativement faible.

Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail mis en place

Une formation aux premiers secours est proposée aux employés de Sienna IM et des défibrillateurs sont disponibles sur les sites de l’entreprise.

Aucune politique spécifique en matière d’accidents du travail n’a été mise en place.

Des politiques spécifiques visant à éliminer la discrimination sont en place

Rémunération : Chaque année, une revue de la rémunération est effectuée, accompagnée d’une analyse approfondie de tout écart : aucun écart n’est injustifié, ce qui signifie qu’il est toujours fondé sur des faits.

Politique de recrutement : De la description du poste à la signature du contrat, il n’y a pas de discrimination. Les offres d’emploi de Sienna sont publiées sur des plateformes inclusives.

Le même principe s’applique à la mobilité et aux promotions : Aucune discrimination.

Une charte DE&I a été développée et déployée en 2025.

La Charte DE&I de Sienna IM est développée autour de 5 priorités :

- Promouvoir l’égalité entre les sexes
- Encourager l’intégration des personnes handicapées
- Assurant l’égalité des chances
- Promouvoir l’intégration et le développement professionnel des jeunes
- Valoriser l’expertise des seniors

Par le biais de cette charte, Sienna IM s’engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l’exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d’action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les motifs de discrimination sont spécifiquement couverts par la politique

Une charte DE&I a été développée et déployée en 2025.

La Charte DE&I de Sienna IM est développée autour de 5 priorités :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes
- Encourager l'intégration des personnes handicapées
- Assurer l'égalité des chances
- Promouvoir l'intégration et le développement professionnel des jeunes
- Valoriser l'expertise des seniors

Par cette charte, Sienna IM s'engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l'exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d'action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

Publication d'engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion et/ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés au risque de vulnérabilité au sein du personnel

Sienna IM propose régulièrement des sessions de formation dédiées à ses employés. L'entreprise va au-delà du traitement des formes conscientes de discrimination, en prenant une mesure supplémentaire pour s'attaquer également aux préjugés inconscients. En 2025, Sienna IM a organisé une formation à l'échelle de l'entreprise sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), avec un accent particulier sur la reconnaissance et la gestion des préjugés inconscients.

Indiquer si et comment ces politiques sont mises en œuvre par des procédures spécifiques visant à prévenir, atténuer et corriger les discriminations, ainsi qu'à favoriser la diversité et l'inclusion

Sienna dispose de deux lignes d'assistance téléphonique pour signaler des préoccupations, qui sont disponibles pour traiter les cas qui affectent les employés. Dans les situations graves, une enquête sera lancée.

Les responsables RH/le personnel RH sont également chargés de surveiller et de suivre tout signe de discrimination.

Les syndicats et le conseil d'entreprise sont à la disposition des employés (salle confidentielle au siège).

La Charte DE&I de Sienna IM est développée autour de 5 priorités :

- Promouvoir l'égalité entre les sexes
- Encourager l'intégration des personnes handicapées
- Assurer l'égalité des chances
- Promouvoir l'intégration et le développement professionnel des jeunes
- Valoriser l'expertise des seniors

Par le biais de cette charte, Sienna IM s'engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l'exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d'action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

Pour chaque priorité, des actions claires ont été identifiées, et elles ont été déployées en 2025 et continueront à être déployées. Par exemple, en 2025:

- Une enquête annuelle sur la culture d'entreprise a été menée
- Des webinars ont été organisés pendant une semaine en juin sur le thème de la santé pour les employés français
- Un atelier sur la manière d'identifier et de gérer les biais a été organisé pour tous les employés de Sienna

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n'a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n'a pas adopté de telles politiques ou actions.

L’entreprise renvoie, par une référence précise, aux aspects de ses politiques qui satisfont aux obligations de la présente exigence de publication

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, si cela est pertinent.

7.4.7.4.4 Processus d’engagement avec les effectifs de l’entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Publication d’informations indiquant si et comment les points de vue de son personnel éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

Sienna Gestion et Sienna Private Credit (SPC) ont chacune leur propre Conseil d’Entreprise pour la représentation des salariés, qui se réunit régulièrement tout au long de l’année.

Chez Sienna Investment Management (SIM), des discussions régulières sur le leadership ont lieu au sein du Comité de Direction.

En outre, d’autres canaux de consultation sont utilisés, y compris des enquêtes auprès des salariés, pour recueillir des retours d’information plus larges des salariés et veiller à ce que les points de vue du personnel soient pris en considération dans les processus décisionnels.

Le dialogue a lieu avec l’effectif de l’entreprise ou ses représentants

Sienna Gestion et Sienna Private Credit (SPC) ont chacune leur propre Conseil d’Entreprise pour la représentation des salariés, qui se réunit régulièrement tout au long de l’année.

Au sein du Comité de Direction, des discussions régulières ont lieu sur le leadership de Sienna IM. Les représentants des salariés sont présents lors de ces réunions.

Indiquer le stade auquel l’engagement a lieu, le type d’engagement et la fréquence de l’engagement

Il existe plusieurs Comités d’Entreprise (CSE) au sein du groupe Sienna IM. Pour SPC, des réunions ont lieu toutes les trois semaines, garantissant une représentation et un dialogue réguliers des salariés. Pour SGE, le CSE est appelé « full power representative employee council CSE » : des réunions ont lieu au moins tous les 2 mois, offrant ainsi une plateforme structurée pour discuter des enjeux liés aux employés et maintenir une communication efficace au sein de l’organisation. Des accords sont négociés sur plusieurs sujets sociaux tels que le temps de travail/ le partage de la valeur.

En outre, un questionnaire sur la culture d’entreprise est envoyé à tous les employés tous les un an et demi. Ce questionnaire permet de collecter des données et de mettre en œuvre des actions d’amélioration. Les résultats ont été présentés à différents niveaux de l’entreprise (comité exécutif, employés) et, le cas échéant, aux instances représentatives du personnel.

Sur la base des retours recueillis lors de la présentation, des discussions avec les employés et des résultats de l’enquête, des plans d’action à court et moyen terme ont été élaborés.

Ces plans d’action visent à consolider ou améliorer les résultats, qui seront mesurés tous les 18 mois.

Publication d’informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l’entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l’approche de l’entreprise

La fonction et le rôle le plus élevé au sein de Sienna IM qui a la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l’approche de l’entreprise sont le Directeur des Ressources Humaines, qui supervise toutes les initiatives de consultation et veille à ce que les retours des employés soient intégrés dans les décisions stratégiques de l’entreprise. Les rôles les plus élevés ont des responsabilités opérationnelles et sont faciles d’accès.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Publication d’un accord-cadre global ou d’autres accords liés au respect des Droits de l’Homme des travailleurs

Sienna IM n’a pas conclu d’accord cadre global ou d’autres accords avec les représentants des travailleurs concernant le respect des Droits de l’Homme de son effectif car son activité est celle de services financiers, où les droits de l’homme ne sont généralement pas violés.

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec son personnel

Sienna IM évalue l’efficacité de son dialogue avec son personnel au moyen de l’outil Lucca lors du processus d’examen annuel, qui suit les retours et les performances des employés. Le Directeur des ressources humaines veille à ce que les conclusions de ces outils et sessions éclairent les décisions stratégiques de l’entreprise, améliorant ainsi l’engagement des employés dans l’ensemble.

Publication des mesures prises pour connaître les points de vue des membres du personnel susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

Sienna IM indique qu’aucun employé n’est identifié comme étant particulièrement vulnérable aux impacts ou marginalisé au sein de son personnel.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général de dialogue avec son personnel

N/A

7.4.7.4.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant à l’effectif de faire part de leurs préoccupations

Publication de l’approche générale et des processus permettant de remédier ou de contribuer à remédier à la situation lorsqu’une entreprise a causé ou contribué à un impact négatif important sur les personnes faisant partie de son personnel

L’ESRS S1 de Sienna IM n’identifie aucun impact négatif matériel. Aucun processus de réparation ne peut donc être décrit pour traiter ce point de données.

Publication des canaux spécifiques mis en place pour permettre au personnel de l’entreprise de faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y répondre

voir ci-dessus

Il existe des mécanismes de traitement des plaintes ou des griefs liés aux enjeux relatifs aux salariés

Par l’intermédiaire des Conseils d’entreprise des expertises respectives de Sienna IM et de la procédure de lanceur d’alerte.

Sienna IM a une politique de lanceur d’alerte. L’équipe RH et les membres du Conseil d’Entreprise (CSE) sont toujours disponibles pour aider les salariés à répondre à leurs préoccupations. Cette approche informelle permet aux employés d’avoir accès à du soutien et de discuter de leurs enjeux avec les représentants du CSE, qui peuvent ensuite proposer que ces enjeux soient débattus lors des réunions du conseil si nécessaire.

Publication des processus par lesquels l’entreprise soutient ou exige la disponibilité de canaux

Par l’intermédiaire des Conseils d’entreprise des expertises respectives de Sienna IM et de la procédure de lanceur d’alerte.

Sienna IM a une politique d’alerte. L’équipe RH et les membres du Conseil d’Entreprise (CSE) sont toujours disponibles pour aider les salariés à répondre à leurs préoccupations. Cette approche informelle permet aux employés d’avoir accès à du soutien et de discuter de leurs enjeux avec les représentants du CSE, qui peuvent ensuite proposer que ces enjeux soient débattus lors des réunions du conseil si nécessaire.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l’efficacité des canaux est garantie

Par l’intermédiaire des Conseils d’entreprise des expertises respectives de Sienna IM et de la procédure de lanceur d’alerte.

Sienna IM a une politique de lanceur d’alerte. Toutefois, les membres du Conseil d’Entreprise (CSE) sont toujours disponibles pour aider les salariés à répondre à leurs préoccupations. Cette approche informelle permet aux employés d’avoir accès à du soutien et de discuter de leurs enjeux avec les représentants du CSE, qui peuvent ensuite proposer que ces enjeux soient débattus lors des réunions du conseil si nécessaire.

Indiquer si et comment il est évalué que son effectif a connaissance des structures ou processus et leur fait confiance pour faire part de ses préoccupations ou besoins et demander d’y remédier

Par l’intermédiaire des Conseils d’entreprise de l’expertise respective de Sienna IM et de la procédure de lanceur d’alerte.

Sienna IM a une politique d’alerte professionnelle. L’équipe RH et les membres du Conseil d’Entreprise (CSE) sont toujours disponibles pour aider les salariés à répondre à leurs préoccupations. Cette approche informelle permet aux employés d’avoir accès à du soutien et de discuter de leurs enjeux avec les représentants du CSE, qui peuvent ensuite proposer que ces enjeux soient débattus lors des réunions du conseil si nécessaire.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Les processus RH sont disponibles pour chaque employé sur Lucca. Les processus RH de Sienna IM sont accessibles à tous les employés via la plateforme Lucca. Ce système centralisé fournit des informations complètes sur les différentes procédures en matière de ressources humaines, de sorte que les employés peuvent facilement trouver et comprendre les étapes à suivre pour répondre à leurs préoccupations ou besoins.

Par ailleurs, le groupe SIM a mis en place une « procédure d’alerte » à l’échelle du groupe, qui permet aux parties prenantes internes ou externes de signaler des irrégularités via un site web externe dédié et sécurisé, garantissant une confidentialité absolue. Cette politique ainsi que le lien vers les sites web dédiés sont disponibles sur le site web principal de SIM.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de canal permettant de faire part de ses préoccupations

Par l’intermédiaire de Comités de Travail réunissant les expertises respectives de Sienna IM.

7.4.7.4.6 Actions et ressources concernant les effectifs de l’entreprise

Description des mesures prises, prévues ou en cours visant à prévenir ou à atténuer les effets négatifs sur l’effectif de l’entreprise

Voir ci-dessous

Publication d’informations indiquant si et comment des mesures ont été prises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

Voir ci-dessous

Description des initiatives ou actions supplémentaires ayant pour objectif premier de produire des impacts positifs pour l’effectif de l’entreprise

Dialogue social

La Charte sur le télétravail de Sienna IM met l’accent sur la participation volontaire, nécessitant l’approbation des managers pour que les employés puissent accéder au travail à distance. Les critères d’éligibilité incluent une durée de 4 mois pour se familiariser avec les activités de l’entreprise. Les stagiaires et les apprentis peuvent télétravailler une journée par semaine avec le consentement de leur mentor, de la direction et de l’établissement d’enseignement, conformément aux objectifs éducatifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Formation et développement des compétences

Sienna a souscrit à la plateforme Skill Up, où tous types de programmes de formation sont disponibles. Elle incarne l’attitude encouragée chez Sienna : les employés étant acteurs de leur propre développement. Sienna propose des formations obligatoires, telles que la lutte contre le blanchiment d’argent, l’introduction de nouveaux logiciels, etc.

Diversité

Grâce à la mise en œuvre de notre charte DE&I, nous continuerons à favoriser un environnement de travail inclusif.

La Charte DE&I de Sienna IM est développée autour de 5 priorités :

- Promouvoir l’égalité des genres
- Encourager l’intégration des personnes handicapées
- Assurer l’égalité des chances
- Promouvoir l’intégration et le développement professionnel des jeunes
- Valoriser l’expertise des seniors

Par cette charte, Sienna IM s’engage à : Veiller à ce que chacun adhère à la charte, avec le soutien et l’exemple de tous les managers ; Mettre en œuvre un plan d’action, incluant la formation des employés ; Suivre les indicateurs clés.

Pour chaque priorité, des actions claires ont été identifiées, et elles ont été déployées en 2025 et continueront à être déployées.

Description de la manière dont l’efficacité des actions et des initiatives visant à obtenir des résultats pour l’effectif de l’entreprise est suivie et évaluée

Dialogue social

Un questionnaire anonyme sur la culture d’entreprise est envoyé à tous les employés tous les ans et demi. Ce questionnaire permet de collecter des données et de mettre en œuvre des actions d’amélioration. Les résultats ont été présentés à différents niveaux de l’entreprise (comité exécutif, employés) et, le cas échéant, aux instances représentatives du personnel.

Sur la base des retours recueillis lors de la présentation, des discussions avec les employés et des résultats de l’enquête, des plans d’action à court et moyen terme ont été élaborés.

Ces plans d’action visent à consolider ou améliorer les résultats, qui seront mesurés tous les 18 mois.

Formation et développement des compétences

Sienna IM surveille le pourcentage d’employés qui suivent une formation chaque année, ainsi que le nombre d’heures consacrées à la formation.

Description du processus par lequel l’entreprise détermine les actions qui sont nécessaires et appropriées pour répondre aux impacts négatifs, réels ou potentiels, sur sa propre main-d’œuvre

Dialogue social

Sienna IM a défini ses valeurs fondamentales – Ambition, Innovation, Cohésion et Excellence – en s’appuyant sur les commentaires des employés recueillis lors d’une enquête interne, ainsi qu’une approche centrée sur le client. Un atelier RH facultatif sera organisé pour discuter de la manière d’intégrer ces valeurs dans le travail quotidien.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Des initiatives RH immédiates sont mises en place telles que :

- Une plateforme de recrutement dédiée à la mobilité interne et au recrutement collaboratif (via www.smartrecruiters.com).
- Une plateforme de formation offrant des opportunités de développement des compétences (via www.skillup.co).
- Le Comité « Sienna Innovation », au sein duquel des bénévoles de chaque unité opérationnelle proposeront des innovations pour améliorer le service client et les processus internes.

Une « enquête climat social » auprès de l’ensemble des employés de Sienna IM est menée tous les 18 mois. Au travers d’une campagne de communication, les salariés sont invités à répondre à cette enquête de manière anonyme. Les retours d’information et les résultats de cette enquête sont communiqués à tous les employés. Les résultats de l’enquête permettent à Sienna de mieux comprendre les impacts négatifs potentiels et les aspects nécessitant une attention particulière afin de créer un environnement de travail inclusif et confortable.

Chez Sienna Gestion, la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi font régulièrement l'objet de discussions au sein du comité d'entreprise, qui assure la représentation des salariés. Sienna Gestion a mis en place une initiative en matière d'empreinte sociale qui englobe les efforts de recrutement, un processus d'intégration et des mesures RH spécifiques, telles qu'un engagement en matière de RSE, lequel constitue un critère dans l'accord de participation aux bénéfices. Par ailleurs, ce point à l'ordre du jour a permis à Sienna Gestion de définir les nouvelles orientations de sa politique sociale prévues pour 2025.

L’ESRS S1 de Sienna IM n’identifie aucun impact négatif matériel. Aucun processus ne peut donc être décrit pour traiter ce point de données.

Description des actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts sur le personnel et des dépendances à l’égard de celui-ci, et de la manière dont l’efficacité est évaluée

Culture d’entreprise

Sienna a choisi quatre valeurs, dont « cohésion ». Les actions mises en œuvre visent à mettre cette valeur en pratique. Des exemples incluent des bureaux flexibles, des outils collaboratifs, des projets transversaux, et une culture de l'oral. Sienna travaille actuellement sur Cap 2028, la nouvelle feuille de route stratégique basée sur des domaines transversaux, dont l’un est la culture d'entreprise.

Rétention des employés

Les valeurs fondamentales de Sienna IM, mettant également l’accent sur l'innovation durable comme valeur première. Cela souligne l’engagement de l’entreprise à intégrer les considérations ESG au cœur de ses activités, ce qui agit comme une circonstance atténuante face au risque d’attrition des salariés au sein du groupe.

Sienna Gestion et SPC ont signé avec les syndicats un mécanisme de partage des bénéfices appelé « intéressement ».

La répartition entre les salariés tient compte d’éléments sociaux et environnementaux clés, tels que l'équilibre entre les sexes et le pourcentage de salariés formés (SPC). Dans le cadre de la SGE, un critère de redistribution favorisant les salaires les plus bas est appliqué.

Cela contribue à la rétention des employés et les associe au développement de l’entreprise.

Recrutement : les nouveaux postes, ou les remplacements de postes sont soumis au Comité de direction.

En 2025, de nombreux postes dans la vente et les relations clients ont été ajoutés.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Protection des données

En 2023 et 2024, Sienna IM a mis en place une série d’actions pour atténuer le risque pour la protection des données internes :

- Le temps de verrouillage automatique des postes de travail a été réduit à 5 minutes, contre 30 minutes auparavant.
- Des mesures de lutte contre les fuites de données ont été introduites, notamment le blocage des ports USB, le filtrage du Web afin d’empêcher l’utilisation de services de partage de données en ligne et le déploiement en cours de restrictions sur le téléchargement de fichiers par e-mail personnel.
- Un système de détection et de réponse aux points finaux (EDR) a été déployé pour identifier les activités inhabituelles, en informer le service informatique et engager la direction pour les décisions concernant d’éventuelles enquêtes.
- Une lettre d’information mensuelle a été diffusée par e-mail et sur l’intranet afin de tenir les employés informés.
- L’apprentissage en ligne obligatoire a été introduit pour tout le personnel de Sienna IM, utilisant Knowbe4 en 2023 et SharePoint avec un questionnaire Microsoft en 2024.
- Une plateforme sécurisée de partage de fichiers, Oodrive, a été lancée en 2023, avec initialement 4 ou 5 utilisateurs, pour atteindre environ 45 utilisateurs aujourd’hui.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles de l’entreprise concernant son personnel

Sienna accorde une grande importance à l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, avec des horaires quotidiens raisonnables et jusqu’à deux jours de télétravail par semaine.

Dans le Cadre de la DMA de Sienna, une seule opportunité matérielle liée à la diversité a été identifiée dans le cadre ESRS S1. La seule action actuellement prévue par Sienna IM pour saisir cette opportunité est la mise en place d’une Charte de la Diversité, qui a été développée et mise en œuvre en 2025. Veuillez-vous référer aux questions ci-dessus pour plus de détails sur la charte DE&I.

Publication d’informations indiquant si et comment il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel

Sienna IM n’identifie aucun impact négatif matériel pour ESRS S1.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Examen des performances

Chaque année, au moins deux réunions ont lieu entre le collaborateur et son manager afin de fixer des objectifs individuels et annuels. Ces deux réunions offrent une occasion unique d’évaluer la performance et l’écart entre les résultats, les réalisations et les ressources (compétences, organisation, etc.).

Dialogue social

L’équipe des Ressources Humaines de Sienna IM suit de près le taux de réponse et les tendances en ce qui concerne les retours d’information de l’enquête « climat social ». Une campagne de communication est mise en place pour mobiliser tous les employés, insistant sur l’importance de leurs contributions et assurant une sensibilisation et une participation généralisées au processus d’enquête. Cette approche permet à Sienna IM d’affiner en permanence ses pratiques en matière de travail et d’améliorer la satisfaction des employés.

Formation et développement des compétences

SkillUP sert de ressource pour Sienna IM, en proposant un catalogue de programmes de formation optionnels auxquels vous pouvez assister en personne ou en ligne. La plateforme rationalise les liens avec les prestataires de formation et soutient le processus de suivi et d’approbation au sein de la formation elle-même. SkillUP propose également un éventail de formations en lien avec l’ESG, renforçant ainsi l’engagement de Sienna IM en matière de durabilité et de gouvernance.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Protection des données

- Les taux de participation aux formations (pourcentage de salariés formés) sont contrôlés par les responsables de conformité de chaque entité, qui rendent compte au Comité Risque et Conformité du Groupe. Cela se fait au moyen de questionnaires, d'un document Excel utilisé pour suivre les réponses et de « certificats » délivrés à ceux qui obtiennent au moins 50 % de réponses correctes.
- L'accès aux comptes de messagerie par délégation est suivi dans le but de partager ces listes de délégations avec les dirigeants des différentes entités. Cela a été décidé le 25 septembre 2024, avec un bilan annuel minimal.
- Des rapports réguliers sur les exceptions qui ont été accordées (telles qu'une autorisation spéciale pour les ports USB) sont communiqués aux différentes entités, avec une mise à jour annuelle minimale, ou plus fréquemment si nécessaire en raison des changements observés.

Informations sur les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat

N/A

Publication d'actions clés

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description du périmètre de l'action clé

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Horizon temporel sous lequel l'action clé doit être complétée

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d'obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d'informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou plans d'action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d'informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d'action

N/A - La mise en œuvre de ce plan d'action pour Sienna IM ne nécessite pas d'OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (Capex)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d'action pour Sienna IM ne nécessite pas d'OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d'action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d'action pour Sienna IM ne nécessite pas d'OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières futures allouées au plan d'action (CapEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d'action pour Sienna IM ne nécessite pas d'OpEx et/ou CapEx significatifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Raisons pour lesquelles les actions n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n'a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n’a pas adopté de telles politiques ou actions.

Il convient de faire la distinction entre la preuve de l’existence de certaines activités et la preuve de résultats réels pour les personnes concernées

Lorsque Sienna IM publie ses indicateurs, elle fait une distinction claire entre les preuves de certaines activités (par exemple, le nombre de personnes ayant reçu une formation en éducation financière) et les preuves des résultats réels pour les personnes concernées (par exemple, le nombre de personnes qui déclarent pouvoir mieux gérer leur salaire et le budget de leur ménage). Cette différenciation garantit que tant la mise en œuvre des activités que leur impact réel sur le personnel sont communiqués de manière transparente.

7.4.7.4.7 Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen d'objectifs

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement à l’établissement des objectifs

Aucun objectif spécifique n’a été fixé.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou ses représentants ont participé directement au suivi des performances par rapport aux objectifs

Aucun objectif spécifique n’a été fixé.

Indiquer si et comment l’effectif de l’entreprise ou leurs représentants ont participé directement à la détermination des enseignements ou des améliorations résultant des performances de l’entreprise

Aucun objectif spécifique n’a été fixé.

Relation avec les objectifs de la politique

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d’objectifs concernant l’enjeu de durabilité concerné.

Objectif mesurable

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d’objectifs concernant l’enjeu de durabilité concerné.

Nature de l’objectif

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d’objectifs concernant l’enjeu de durabilité concerné.

Description du périmètre de l’objectif

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d’objectifs concernant l’enjeu de durabilité concerné.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Valeur de référence et année

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Période à laquelle s'applique l'objectif

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Publication d'étapes ou d'objectifs intermédiaires

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Publication d'informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

Description des performances par rapport à l'objectif communiqué

Sienna IM ne peut pas publier les informations relatives aux objectifs requis par les ESRS thématiques concernées, car elle n'a pas fixé d'objectifs concernant l'enjeu de durabilité concerné.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.7.4.8 Caractéristiques des salariés de l’entreprise

Salariés, par sexe (effectif)

	LUCCA	SRE UK	SIM Italy	Total	Pourcentage
Féminin	107	1	5	113	41,85 %
Masculin	141	2	14	157	58,15 %
Total	248	3	19	270	

Nombre moyen de salariés (effectif)

	LUCCA	SRE UK	SIM Italy	Total
Nombre de salariés (moyenne)	244,17	2,08	18,75	265,00

Rotation des salariés

	LUCCA	SRE UK	SIM Italy	Total
Chiffre d'affaires	22,98 %	16,67 %	7,89 %	21,85 %
Salariés recrutés en 2025	61	1	1	63
Salariés ayant quitté l'entreprise 2025	53	0	2	55
Nombre de salariés	248	3	19	270

Description des méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données (salariés)

Les informations relatives aux employés — concernant les contrats, l'ancienneté, le sexe et l'âge — sont principalement recueillies à l'aide de l'outil centralisé LUCCA, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Italie. Avant l'extraction des données, un examen approfondi permet de s'assurer que tous les employés concernés sont bien pris en compte dans le champ d'application de LUCCA. Pour le Royaume-Uni et l'Italie, ce sont les représentants locaux des ressources humaines qui fournissent les données nécessaires. Cette méthodologie permet de calculer des statistiques au niveau du groupe, notamment la répartition par âge, la répartition par sexe, les types de contrats et les taux de rotation du personnel.

Le nombre de salariés est communiqué en effectif ou en équivalent temps plein

Les effectifs sont déclarés en nombre de personnes.

Le nombre de salariés est communiqué à la fin de la période de reporting/moyenne/autre méthode

Le nombre de salariés est communiqué en effectif, à fin décembre 2025.

Publier les informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données publiées sur la démographie des salariés

L'effectif total est calculé sur la base des personnes en activité au 31 décembre 2025, y compris celles dont le dernier jour de travail tombe à cette date. Toutes les données se rapportent à cette date, sauf disposition contraire de la réglementation.

Les informations relatives aux employés — concernant les contrats, l'ancienneté, le sexe et l'âge — sont principalement recueillies à l'aide de l'outil centralisé LUCCA, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Italie. Avant l'extraction des données, un examen approfondi permet de s'assurer que tous les employés concernés sont bien pris en compte dans le champ d'application de LUCCA. Pour le Royaume-Uni et l'Italie, ce sont les représentants locaux des ressources humaines qui fournissent les données nécessaires. Cette méthodologie permet de calculer des statistiques au niveau du groupe, notamment la répartition par âge, la répartition par sexe, les types de contrats et les taux de rotation du personnel.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

Les données qui ne figuraient pas sur la plateforme centralisée ont été fournies par l'équipe des ressources humaines locale de chaque entité.

Divulgement du renvoi croisé des informations déclarées au titre du paragraphe 50 (a) vers les chiffres les plus représentatifs dans les états financiers

Les états financiers 2025 de Sienna IM n'ont pas encore été communiqués.

Nombre de salariés et moyenne dans les pays de 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés

Pays concerné	Total
France	
Sienna 2A	1
Sienna AM France	40
Sienna IM	22
Sienna Gestion S.A.	82
Sienna Real Estate, succursale française (France S.A.S.)	12
Total	157
Moyenne	151,5

Nombre de salariés par zones géographiques

Zone géographique	Effectif salarié
Europe	267
Asie	3

Salariés, par type de contrat et par sexe

	LUCCA		SRE UK		SIM Italy		Total	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
Salariés sous contrat à durée indéterminée	91	122		2	5	14	96	138
Salariés contractuels temporaires	16	19	1		0	0	17	19
Total	107	141	1	2	5	14	113	157

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Salariés, par type de contrat, par sexe, par région

	Europe						Asie		
	Pays d'Europe sur LUCCA		SRE UK		SIM Italy		Corée		
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Total
Salarié à temps partiel	14	15	0	0	0	0	0	0	29
Salarié à temps plein	91	125	1	2	5	14	2	1	241
Total	105	140	1	2	5	14	2	1	270

Lorsque les données ne sont pas disponibles pour des informations détaillées, l'entreprise utilise une estimation du nombre ou des ratios de salariés

Sienna n'a utilisé que des données publiées et aucune information approximative pour les données RH.

Méthodes et hypothèses utilisées pour compiler les données

Sienna utilise les effectifs à la fin décembre 2025, sauf indication contraire.

Formule utilisée pour le nombre de salariés par sexe, nombre de salariés : Somme des informations provenant du logiciel Lucca SIRH et de deux données d'expertise qui ne sont pas incluses dans Lucca.

Formule utilisée pour la moyenne des salariés : somme de la moyenne mensuelle des informations provenant du logiciel Lucca SIRH et de deux données d'expertise qui ne sont pas incluses dans Lucca/12.

La formule utilisée pour le turnover est : Nombre de salariés ayant quitté le l'entreprise provenant du logiciel Lucca SIRH et de deux données d'expertise qui ne sont pas incluses dans Lucca/moyenne totale

L'indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance

Les données n'ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

Lorsque l'unité de mesure est une devise, l'entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers

- 7.5 Rapport statutaire

7.4.7.4.9 Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives

Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives

	SRE Allemagne	SRE Corée	SRE UK	SRE Ibérique	SRE Pays-Bas	SRE France	Sienna FR	Sienna IM Luxembourg	SIM Italy	Total
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives				8		12	145	0	19	68,15 %
Pourcentage de salariés couverts par des conventions de négociation collective relevant du taux de couverture par pays avec un nombre significatif d'emplois (dans l'EEE)						12	145			100 %
Pourcentage de salariés couverts par des conventions de négociation collective (hors EEE), par région										0 %
Couverture des négociations collectives							Dialogue social			
Taux de couverture	Salariés – EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)			Salariés — Hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)			Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)			
0-19 %										
20-39 %										
40-59 %										
60-79 %										
80-100 %	France						France			

Divulcation de l'existence de tout accord avec les salariés de l'entreprise conclu en vue de la représentation par un comité d'entreprise européen (CEE), un comité de Societas Europaea (SE) ou un comité de Societas Cooperativa Europaea (SCE)

Il n'existe pas d'accord de ce type.

Dans quels pays de l'espace économique européen (EEE) l'entreprise compte un nombre significatif d'emplois

La France est le seul pays à compter plus de 50 salariés et à représenter au moins 10 % du total de ses salariés.

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Sienna s'appuie sur des effectifs à fin 2025. Méthodologie utilisée pour les points de données liés à la convention collective : Chaque représentant RH pour chaque pays où Sienna opère a donné le nombre d'employés (effectifs) couverts par la convention collective, à fin décembre. Les données ont ensuite été agrégées. Méthodologie utilisée pour les points de données liés aux employés couverts par des représentants des travailleurs : Chaque représentant RH pour chaque pays où Sienna opère a donné le nombre d'employés (effectifs) couverts par des représentants des travailleurs, à fin décembre. Les données ont ensuite été agrégées.

L'indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance

Les données n'ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Lorsque l'unité de mesure est une devise, l'entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

7.4.7.4.10 Indicateurs de diversité

Répartition par sexe en nombre de salariés (effectif) au niveau de l'encadrement supérieur

	Féminin	Masculin	Total
Sim Man Co	1	4	5
SPC	0	1	1
SRE	0	4	4
SIM Italy	0	1	1
SGE	1	3	4
Total (effectif)	2	13	15
Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur	13 %	87 %	100 %

Publication de la définition de la direction générale utilisée

Sienna le définit comme suit :

- **Organe de surveillance** : Conseils des entités de Sienna IM -25 membres
- **Organes de gestion** : Personnes exécutives -17 membres

Salariés par tranche d'âge

	LUCCA	SRE UK	SIM Italy	Total	%
Entre 30 et 50 ans	151	2	12	165	61 %
Moins de 30 ans	48	1	3	52	19 %
Plus de 50 ans	49	0	4	53	20 %
Total	248	3	19	270	100 %

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Sienna s'appuie sur des effectifs à fin décembre 2025. Méthodologie top management : les employés du top management correspondent aux membres du Comité de direction de Sienna IM, aux membres du Comité de direction de Sienna expertise, et aux autres responsables d'activité. Méthodologie répartition par âge : informations provenant du logiciel SIRH Lucca et de deux données expertise qui ne sont pas incluses dans Lucca.

L'indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance

Les données n'ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

Lorsque l'unité de mesure est une devise, l'entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.4.11 Protection sociale

Tous les salariés assimilés à leur personnel sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie

En France, Sienna IM veille à ce que tous les salariés soient couverts par une mutuelle et une prévoyance qui offrent une protection complète contre les pertes de revenus dues à la maladie. Ces régimes font partie d’un système plus général de protection sociale qui garantit aux salariés une sécurité financière en cas d’absence professionnelle liée à la santé.

Il n’existe pas de méthode spécifique pour déterminer si tous les salariés sont couverts, le système de protection sociale en France étant obligatoire. Cela signifie que tous les salariés sont automatiquement affiliés au système national de sécurité sociale, ce qui garantit une couverture complète. Cette exigence est une obligation légale, qui garantit que tous les salariés reçoivent les prestations de protection sociale nécessaires, sans qu’il soit nécessaire de procéder à des vérifications ou à des méthodes supplémentaires. Par conséquent, la conformité à ce cadre juridique garantit que tous les salariés sont couverts de manière adéquate.

S’agissant des opérations en dehors de la France, dans d’autres régions géographiques, Sienna IM confirme que la couverture sociale est assurée à l’ensemble des salariés. Cette couverture peut varier en fonction des programmes publics disponibles dans chaque pays ou des avantages spécifiques proposés par Sienna IM.

Sienna IM ne dispose pas d’un système d’assurance privé qui complète le système local de protection sociale.

Tous les salariés assimilés à leur personnel sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où leur travailleur travaille pour une entreprise

En France, Sienna IM veille à ce que tous les salariés soient couverts par une mutuelle et une prévoyance, qui offrent une protection complète contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où le travailleur propre travaille pour l’entreprise. Ces régimes font partie d’un système plus général de protection sociale qui garantit aux salariés une sécurité financière en cas d’absence professionnelle liée à la santé.

Il n’existe pas de méthode spécifique pour déterminer si tous les salariés sont couverts, le système de protection sociale en France étant obligatoire. Cela signifie que tous les salariés sont automatiquement affiliés au système national de sécurité sociale, ce qui garantit une couverture complète. Cette exigence est une obligation légale, qui garantit que tous les salariés reçoivent les prestations de protection sociale nécessaires, sans qu’il soit nécessaire de procéder à des vérifications ou à des méthodes supplémentaires. Par conséquent, la conformité à ce cadre juridique garantit que tous les salariés sont couverts de manière adéquate.

S’agissant des opérations en dehors de la France, dans d’autres régions géographiques, Sienna IM confirme que la couverture sociale est assurée à l’ensemble des salariés. Cette couverture peut varier en fonction des programmes publics disponibles dans chaque pays ou des avantages spécifiques proposés par Sienna IM.

Sienna IM ne dispose pas d’un système d’assurance privé qui complète le système local de protection sociale.

Tous les salariés assimilés à leur personnel sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail ou à une invalidité acquise

En France, Sienna IM veille à ce que tous les salariés soient couverts par une mutuelle et une prévoyance, qui offrent une protection complète contre les pertes de revenus dues à un accident du travail et à une invalidité acquise. Ces régimes font partie d’un système plus général de protection sociale qui garantit aux salariés une sécurité financière en cas d’absence professionnelle liée à la santé.

Il n’existe pas de méthode spécifique pour déterminer si tous les salariés sont couverts, le système de protection sociale en France étant obligatoire. Cela signifie que tous les salariés sont automatiquement affiliés au système national de sécurité sociale, ce qui garantit une couverture complète. Cette exigence est une obligation légale, qui garantit que tous les salariés reçoivent les prestations de protection sociale nécessaires, sans qu’il soit nécessaire de procéder à des vérifications ou à des méthodes supplémentaires. Par conséquent, la conformité à ce cadre juridique garantit que tous les salariés sont couverts de manière adéquate.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

S’agissant des opérations en dehors de la France, dans d’autres régions géographiques, Sienna IM confirme que la couverture sociale est assurée à l’ensemble des salariés. Cette couverture peut varier en fonction des programmes publics disponibles dans chaque pays ou des avantages spécifiques proposés par Sienna IM.

Sienna IM ne dispose pas d’un système d’assurance privé qui complète le système local de protection sociale.

Tous les salariés assimilés à leur personnel sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un congé parental

En France, Sienna IM veille à ce que tous les salariés soient couverts par une mutuelle et une prévoyance, qui offrent une protection étendue, en complément du système public (sécurité sociale). Depuis 2016, en France la loi ANI a rendu obligatoire pour toutes les entreprises de proposer une assurance santé et prévoyance en complément de la sécurité sociale.

Il n’existe pas de méthodologie spécifique pour déterminer que tous les salariés sont couverts, car le système de protection sociale en France est obligatoire. Cela signifie que tous les salariés sont automatiquement couverts par le système national de sécurité sociale + l’assurance privée, ce qui garantit une couverture complète. Par conséquent, la conformité à ce cadre juridique garantit que tous les salariés sont couverts de manière adéquate.

En outre, la couverture pourrait être plus ou moins généreuse : Sienna investit beaucoup dans la protection sociale offerte aux employés (santé, accident de la vie, retraite) en choisissant un niveau élevé de remboursement des dépenses et de contribution de l’employeur au coût de l’assurance. En outre, Sienna a négocié une couverture supplémentaire optionnelle à un prix très intéressant pour l’employé.

S’agissant des opérations en dehors de la France, dans d’autres régions géographiques, Sienna IM confirme que la couverture sociale est assurée à l’ensemble des salariés. Cette couverture peut varier en fonction des programmes publics disponibles dans chaque pays ou des avantages spécifiques proposés par Sienna IM.

Sienna IM ne dispose pas d’un système d’assurance privé qui complète le système local de protection sociale.

Tous les salariés assimilés à leur personnel sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la retraite

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances de protection sociale et de soins de santé (publiques et/ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays respectif. Même logique pour les régimes de retraite.

Indiquer les pays dans lesquels les salariés ne bénéficient pas d’une protection sociale pour un ou plusieurs des types d’événements

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques/et ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

Publication d’informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques/et ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

Publication d’informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues au chômage à partir du moment où leur travailleur travaille pour une entreprise

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques et/ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un accident du travail ou à une invalidité acquise

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques/et ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

Publication d’informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à un congé de maternité

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques/et ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

Publication d’informations sur les types de salariés qui ne sont pas couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la retraite

Tous les employés de Sienna IM sont couverts par des assurances en matière de soins de santé (publiques et/ou privées) légalement obligatoires dans chaque pays. Même logique pour les régimes de retraite.

L’entreprise indique-t-elle si son personnel est couvert par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à des événements majeurs de sa vie : a) maladie ; b) chômage à partir du moment où le travailleur travaille pour l’entreprise ; c) accidents du travail et invalidité acquise ; d) congé de maternité ; et e) retraite

Tous ses employés sont couverts par une protection sociale, via des programmes publics ou via des avantages offerts par l’entreprise, contre la perte de revenus. 100 % de nos employés sont couverts par une protection sociale pour les 5 situations suivantes :

- La maladie ;
- Le chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l’entreprise ;
- L’accident du travail et handicap acquis ;
- Le congé parental
- Le départ à la retraite.

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Sienna s’appuie sur des effectifs à fin décembre 2025. Méthodologie de protection sociale : informations provenant de chaque représentant RH de chaque pays où Sienna opère.

L’indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance

Les données n’ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

Lorsque l’unité de mesure est une devise, l’entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé

- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

7.4.7.4.12 Salariés handicapés

Pourcentage de personnes handicapées parmi les salariés soumis à des restrictions légales concernant la collecte de données
2,59 %

	Total groupe	Sienna Gestion	Sienna Investment Managers	Sienna AM France	SIM Italy	SRE France	SRE Allemagne	SRE Pays-Bas	SRE Ibérique	SRE Corée	SRE UK
Masculin	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Féminin	6	2	1	2	0	1	0	0	0	0	0
Total des handicaps	7	3	1	2	0	1	0	0	0	0	0

Publication d’informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données et la manière dont elles ont été compilées (personnes handicapées)

Nous avons demandé à chaque représentant des RH de communiquer le nombre de personnes handicapées dans leurs filiales. Nous avons ensuite rapporté ce chiffre à l’effectif total.

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Sienna s’appuie sur des effectifs à fin décembre 2025. Méthodologie handicap : informations provenant de chaque représentant RH de chaque pays où Sienna opère.

L’indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance

Les données n’ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

Lorsque l’unité de mesure est une devise, l’entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

7.4.7.4.13 Indicateurs de formation et développement des compétences

Employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière, par catégorie d’employés

	Nombre	Pourcentage
Salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	France : 119 Autres pays : 87	France : 75,8 % Autres pays : 76,99 %
Nombre moyen de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	France : 119 Autres pays : 87	
Non-salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de leur évolution de carrière	0	0 %

- 7.1 Base de préparation
- 7.2 Partie I – GBL holding
- 7.3 Partie II – GBL consolidé
- 7.4 Annexe
 - 7.4.1 GBL holding
 - 7.4.2 GBL consolidé
 - 7.4.3 Imerys
 - 7.4.4 Affidea
 - 7.4.5 Sanoptis
 - 7.4.6 Canyon
 - 7.4.7 Sienna Investment Managers
- 7.5 Rapport statutaire

Nombre moyen d’heures de formation dispensées aux salariés, par sexe

	Féminin	Masculin	Total des employés
Nombre de salariés participant à des formations	91	125	216
Pourcentage de salariés participant à une formation	80,53 %	79,62 %	80,00 %
Moyenne des heures de formation par genre	6,45	4,04	5,05
Nombre d’heures de formation suivies par l’ensemble du personnel	729	634	1.363

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Sienna s’appuie sur des effectifs à fin décembre 2025. Performance régulière et développement de carrière : informations provenant de chaque représentant RH de chaque pays où Sienna opère. Méthodologie des heures de formation : informations provenant de l’outil SkillUp pour la France, et des représentants RH pour les autres pays où Sienna opère.

L’indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance

Les données n’ont pas été contrôlées par un organisme externe autre que le prestataire de services d’assurance.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Sienna a défini la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis.

Lorsque l’unité de mesure est une devise, l’entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Sienna utilise uniquement la devise EUR dans CSRD.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.5 Informations sociales : Consommateurs et/ou utilisateurs finaux

7.4.7.5.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

L’entreprise indique comment les intérêts, les points de vue et les droits des consommateurs et/ou utilisateurs finaux façonnent sa stratégie et son modèle économique

En ce qui concerne les activités de Sienna IM, sa stratégie et son modèle économique reposent sur les intérêts, les points de vue et les droits des consommateurs finaux. Les consommateurs finaux sont considérés comme un groupe clé de parties prenantes affectées.

Chez Sienna Gestion, l’accent est mis sur la gestion d’actifs, où les retours d’information des consommateurs finaux font partie intégrante de l’élaboration des stratégies d’investissement et de la mise en place de pratiques de gestion responsables. Chez Sienna Private Credit, l’accent est mis sur la fourniture de solutions de crédit, et les points de vue et les droits des consommateurs finaux aident à guider les pratiques de prêt éthiques et les interactions avec les clients. Chez Sienna Real Estate, le modèle économique s’articule autour de la gestion et du développement immobilier, où les points de vue et les droits des consommateurs finaux contribuent à des pratiques immobilières durables et responsables.

Dans l’ensemble, Sienna IM intègre les intérêts et les droits des consommateurs finaux dans son modèle économique afin de s’assurer que ses activités au sein de Sienna Gestion, Sienna Private Credit et Sienna Real Estate sont alignées sur les normes éthiques et les considérations relatives aux droits des consommateurs.

7.4.7.5.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Si et comment les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux découlent de la stratégie et des modèles économiques de l’entreprise ou y sont liés

Ces impacts résultent de la stratégie et du modèle économique de l’entreprise ou sont liés à ceux-ci. Chez Sienna Gestion, la stratégie de gestion des actifs prend en compte les besoins et les droits des consommateurs finaux, garantissant ainsi des pratiques d’investissement responsable. Chez Sienna Private Credit, la stratégie de solutions de crédit prend en considération le traitement éthique des consommateurs finaux, ce qui influence les pratiques de prêt et les interactions avec les clients. Chez Sienna Real Estate, la stratégie de gestion et de développement immobilier intègre le point de vue des consommateurs finaux afin de promouvoir des pratiques immobilières durables et responsables.

Si et comment les impacts réels et potentiels sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux influent sur la stratégie et le modèle économique de l’entreprise et contribuent à leur adaptation

Ces impacts influencent et contribuent à l’adaptation de la stratégie et du modèle économique de Sienna IM. Les points de vue et les droits des consommateurs finaux contribuent à façonner et à affiner l’approche de Sienna Gestion, Sienna Private Credit et Sienna Real Estate, en veillant à ce que le modèle économique reste aligné sur les normes éthiques et les considérations relatives aux droits des consommateurs. Cette adaptation continue aide Sienna IM à maintenir un modèle d’entreprise durable et responsable qui respecte et accompagne ses consommateurs finaux.

La relation entre ses risques et opportunités matériels découlant des impacts sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux et des dépendances à l’égard de ceux-ci, d’une part, et sa stratégie et son modèle économique, d’autre part

Pour Sienna IM, il n’existe aucun lien ou dépendance entre les risques et opportunités matériels découlant de ses impacts sur les consommateurs finaux et sa stratégie et modèle économique pour S4.

Tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux sur lesquels l’entreprise peut avoir un impact matériel sont inclus dans le périmètre de publication d’informations

Sienna IM indique si tous les consommateurs et/ou utilisateurs finaux susceptibles d’être affectés matériellement par l’entreprise, y compris les impacts liés à ses propres activités et chaîne de valeur, par l’intermédiaire de ses produits ou services et de ses relations d’affaires, sont inclus dans le périmètre de publication d’informations au titre ESRS 2. En outre, Sienna IM fournit les informations requises comme spécifié.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

La clientèle de Sienna IM est composée d’investisseurs institutionnels et de distributeurs tiers.

Sienna IM est un gestionnaire d’actifs paneuropéen multi-expertises qui propose des solutions d’investissement conçues pour promouvoir des solutions d’investissement avec un objectif.

Nos clients bénéficient de toute l’expérience et des connaissances accumulées par les professionnels de l’investissement de Sienna IM depuis de nombreuses années.

Aux côtés des investisseurs institutionnels (compagnies d’assurance, mutuelles, bénéficiaires de régimes de retraite, sociétés, ...), Sienna Gestion joue un rôle actif dans la croissance des dispositifs d’épargne et de retraite des salariés.

Sienna Private Credit est l’expertise du Groupe qui se concentre principalement sur le financement d’actifs réels et de prêts directs dans quatre secteurs d’activité : l’immobilier commercial, le secteur public, les financements d’entreprises garantis et les infrastructures (principalement les énergies renouvelables).

L’expertise immobilière du groupe Sienna IM permet d’acquérir et de gérer des biens immobiliers commerciaux pour des clients à travers l’Europe. Les équipes immobilières de Sienna IM se positionnent comme un partenaire stratégique à long terme pour les investisseurs locaux et internationaux, les conseillant et les accompagnant tout au long du cycle d’investissement d’une propriété, de l’acquisition à l’administration de l’actif ou de la propriété, en passant par le processus de vente.

Les investisseurs institutionnels représentent 66 % des clients de Sienna IM (en termes d’AUM) ; et les clients de détail 34 %.

Type de consommateurs et/ou utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels du fait de leurs propres activités ou au travers de sa chaîne de valeur

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Apparition d’impacts négatifs matériels (consommateurs et/ou utilisateurs finaux)

N/A

Description des activités qui entraînent des impacts positifs et des types de consommateurs et/ou utilisateurs finaux qui sont affectés ou susceptibles d’être affectés par des impacts positifs

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description des risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Risques et opportunités matériels

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations investisseurs (financières et extra-financières), pouvant conduire à des insatisfactions des clients voire à des sanctions ;

[IRO 12] : Risque d’inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.).

[IRO 13] : Risque lié à l’incapacité de Sienna IM à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG envers ses clients institutionnels ou corporatifs (carbone, politique d’achat responsable, Politique RH - diversité, etc.) ;

[IRO 14] : Opportunité commerciale liée à des produits innovants (actifs hybrides, par exemple) et à des solutions sur mesure, ainsi qu’à la qualité du service client (réactivité et outils/platformes dédiés) ;

[IRO 15] : Risque de « durabilité washing » (greenwashing, social washing et impact washing) au niveau des produits financiers.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

On a pu expliquer comment la compréhension de la manière dont les consommateurs et/ou utilisateurs finaux présentant des caractéristiques particulières, travaillant dans des contextes particuliers ou entreprenant des activités particulières pouvaient être exposés davantage à des risques de préjudice a été développée

Sienna IM n'a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n'étant pas matériel.

Publication des risques matériels et des opportunités découlant des impacts et des dépendances sur les consommateurs et les utilisateurs finaux qui ont un impact sur des groupes spécifiques

Risques et opportunités présentés ci-dessus.

Sienna IM déclare que ses risques et opportunités matériels découlant des impacts et dépendances à l'égard des consommateurs et/ou utilisateurs finaux ne concernent pas des groupes particuliers de consommateurs et/ou utilisateurs finaux (p. ex., des groupes d'âge particuliers) mais s'appliquent à l'ensemble des consommateurs et/ou utilisateurs finaux.

7.4.7.5.3 Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Politiques de gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées, y compris certains groupes spécifiques ou tous les consommateurs / utilisateurs finaux

Voir ci-dessous

Politiques en place

Engagements en matière de durabilité et pratiques responsables

Risques et opportunités matériels :

[IRO 12] : Risque d'inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.) ;

[IRO 13] : Risque lié à l'incapacité de Sienna IM à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG envers ses clients institutionnels ou corporatifs (carbone, politique d'achat responsable, Politique RH – diversité, etc.) ;

[IRO 15] : Risque de « sustainability washing » (greenwashing, social washing et impact washing) au niveau des produits financiers.

L'ADN de Sienna IM se caractérise par le fait d'agir délibérément pour protéger l'avenir, ce qui implique un engagement total dans le développement des communautés tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau des parties prenantes, y compris les sociétés bénéficiaires des investissements, les clients, les territoires dans lesquels les investissements sont réalisés et les équipes.

Le rôle de Sienna IM est de financer l'économie directement avec une vision à moyen et long terme, et il y a un engagement envers les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés. Une stratégie RSE ambitieuse a été élaborée, tant à l'intention de Sienna IM que de ses sociétés bénéficiaires. Nous mettons systématiquement l'accent sur les enjeux climatiques, de biodiversité et de DE&I, en nous efforçant de mettre en œuvre des solutions concrètes.

Afin de parer au risque d'inadéquation des engagements ESG avec les investisseurs institutionnels, Sienna IM a déployé une politique ESG, une politique d'exclusion, une feuille de route climatique et une politique en matière de Biodiversité – accessibles au public. Parallèlement à la publication d'un rapport PRI en matière de transparence et d'une déclaration relative à la durabilité, ces documents apportent de la transparence et garantissent que les pratiques ESG de Sienna IM sont conformes aux attentes des investisseurs et aux normes sectorielles.

La Directrice Développement Durable est responsable de la mise en œuvre de ces politiques.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Accès à des produits et services innovants (Sienna IM)

Risques et opportunités matériels :

[IRO 14] : Opportunité commerciale liée à des produits innovants (actifs hybrides, par exemple) et à des solutions sur mesure, ainsi qu’à la qualité du service client (réactivité et outils/platformes dédiés) ;

Pionnière dans les stratégies d’investissement hybrides, Sienna IM propose des solutions d’investissement différenciées combinant plusieurs classes d’actifs aux investisseurs privés. La conciliation entre la nécessité de financer l’économie et la nécessité de produire des rendements à moyen et long terme est facilitée par cette approche innovante, qui offre également l’avantage d’une volatilité plus faible. La philosophie de cette stratégie repose sur trois piliers : Allocation des actifs, décorrélation et diversification. Sienna a créé une réunion Product Lab pour discuter de toute nouvelle idée de produit et partager de nouvelles initiatives. La réunion a lieu au moins trimestriellement et des représentants du développement corporate, de l’ESG, du marketing et des ventes y participent. Le Responsable du développement d’entreprise est responsable de l’organisation de ces réunions.

Allocation de deals (expertise en Dette Privée)

Risques et opportunités matériels :

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations investisseurs (financières et extra-financières), pouvant conduire à des insatisfactions des clients voire à des sanctions.

Sienna Private Credit Expertise applique des règles strictes en matière d’allocation des fonds afin de garantir équité et transparence dans la gestion des opportunités d’investissement. Ces règles sont étayées par un processus d’allocation structuré, systématiquement revu par l’équipe de conformité avant toute prise de décision. Un ensemble prédéfini de critères garantit que toutes les opportunités sont allouées conformément à la stratégie d’investissement de chaque fonds. Le processus est renforcé par des contrôles internes, y compris une supervision régulière par des comités spécialisés, afin de garantir l’intégrité du mécanisme d’allocation et de préserver les intérêts des investisseurs.

Charte de conformité (Sienna Gestion, SAMF et SIMI) :

Risques et opportunités matériels :

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations investisseurs (financières et extra-financières), pouvant conduire à des insatisfactions des clients voire à des sanctions.

[IRO 12] : Risque d’inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.) ;

[IRO 13] : Risque lié à l’incapacité de Sienna IM à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG envers ses clients institutionnels ou corporatifs (carbone, politique d’achat responsable, Politique RH - diversité, etc.).

Le Cadre de conformité de Sienna IM est conçu pour garantir le respect des normes réglementaires et l’intégrité opérationnelle les plus stricts. Géré par une équipe de conformité indépendante, le cadre comprend des mesures proactives telles que des évaluations périodiques des risques, des audits externes et un suivi en temps réel des activités. Les politiques et protocoles en matière de conformité sont régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires les plus récentes, et les rapports sont transmis directement à la haute direction afin qu’elle en soit pleinement responsable. Chaque entité au sein du groupe dispose de sa propre charte de conformité, assurant la supervision adaptée et respect des exigences réglementaires spécifiques, et chaque responsable de la conformité est chargé de son application. Cette approche garantit un alignement parfait entre les pratiques opérationnelles et les obligations légales.

Politique de conflit d’intérêts (Sienna Gestion, SAMF et SIMI) :

Risques et opportunités matériels :

[IRO 11] : Risque de manque de transparence et/ou de clarté des informations investisseurs (financières et extra-financières), pouvant conduire à des insatisfactions des clients voire à des sanctions.

[IRO 12] : Risque d’inadéquation entre les produits ESG commercialisés/souscrits et les préférences des clients à cet égard (labels, Taxinomie, thématiques ESG, etc.) ;

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

[IRO 13] : Risque lié à l'incapacité de Sienna IM à répondre aux exigences de diligence raisonnable ESG envers ses clients institutionnels ou corporatifs (carbone, politique d'achat responsable, Politique RH - diversité, etc.). Sienna IM a mis en œuvre une politique solide en matière de conflits d'intérêts visant à prévenir, identifier et résoudre tout conflit potentiel pouvant survenir. Chaque entité réglementée au sein du groupe dispose de sa propre politique en matière de conflits d'intérêts, ce qui garantit une surveillance adaptée et le respect des exigences réglementaires spécifiques. Avant chaque décision d'investissement, un processus systématique est suivi, comprenant des formulaires d'information obligatoires et des examens internes rigoureux pour identifier les risques. Lorsqu'un conflit est détecté, les personnes concernées sont exclues du processus de décision et des solutions alternatives sont présentées aux comités compétents. Tous les conflits sont consignés dans un registre central et divulgués de manière transparente aux investisseurs par le biais de mécanismes de reporting détaillés.

Description des principaux contenus de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du champ d'application de la politique ou de ses exclusions

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Publication d'informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A - Sienna IM n'a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de ses politiques.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration des politiques

N/A - Ceci n'est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM, car les intérêts des principales Parties prenantes n'ont pas été pris en considération dans l'élaboration de la politique.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

N/A - Ceci n'est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM car la politique n'est pas mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées, ni des parties prenantes qui doivent contribuer à sa mise en œuvre.

Description des engagements pertinents en matière de politique de Droits de l'Homme relatifs aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux

N/A

Publication de l'approche générale relative au respect des Droits de l'Homme des consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n'a pas pris d'engagements spécifiques en matière de droits de l'homme à l'égard des utilisateurs finaux.

Publication de l'approche générale concernant le dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Sienna IM n'a pas pris d'engagements spécifiques en matière de droits de l'homme à l'égard des utilisateurs finaux.

Publication de l'approche générale concernant les mesures visant à réparer et/ou à permettre de réparer les impacts liés aux Droits de l'Homme

Sienna IM n'a identifié aucun impact sur les droits humains dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n'étant pas matériel.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la manière dont les politiques sont alignées sur les instruments pertinents internationalement reconnus

Sienna IM agit en tant qu’entreprise et investisseur responsable conformément aux lois, interdictions et traités européens et internationaux, tels que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales.

Une politique de durabilité et une politique d’exclusion, fondées sur des principes et des lignes directrices reconnus au niveau international, régissent les activités d’investissement de Sienna IM.

Les politiques spécifiques à la gestion des relations avec les clients sont conformes aux exigences réglementaires locales déterminées par les autorités financières locales.

À Sienna IM, de nombreux protocoles sont signés pour garantir une conformité totale. Une politique d’exclusion est mise en place afin de s’assurer que chaque opération répond aux critères définis dans cette politique. En outre, la Directrice Développement Durable procède à un examen annuel des rapports PAI afin de vérifier leur conformité et leur exactitude.

Publication d’informations sur l’étendue et indication de la nature des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l’Homme, de la déclaration de l’OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales qui impliquent des consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Il n’y a aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et d’autres normes internationales

Raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n’a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n’a pas adopté de telles politiques ou actions.

L’entreprise renvoie, par une référence précise, aux aspects de ses politiques qui satisfont aux obligations de la présente exigence de publication

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, si cela est pertinent.

7.4.7.5.4 Processus d’engagement avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts

Publication de la manière dont les points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux éclairent les décisions ou les activités visant à gérer les impacts réels et potentiels

En 2025, Sienna IM a lancé une étude de notoriété et d’image (enquête OpinionWay pour Sienna IM) afin d’évaluer les attentes du marché, d’évaluer son positionnement et d’identifier des axes d’amélioration.

L’échantillon se composait de 138 clients ou prospects de Sienna IM, qui ont répondu à l’enquête au cours du mois de mars.

OpinionWay a réalisé cette enquête conformément aux procédures et règles de l’ISO 20252.

L’enquête se compose de questions soigneusement élaborées afin d’évaluer des indicateurs clés (notoriété assistée, image globale, considération future) et de suivre leur évolution tout au long du parcours de conviction. Le parcours de conviction permet une compréhension opérationnelle de la relation avec différentes sociétés de gestion en identifiant à quel stade de la relation des difficultés apparaissent (manque de notoriété ? Manque d’image ? Manque de considération ?).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- **Notoriété** : les répondants ont été interrogés sur la connaissance de Sienna, par exemple s'ils connaissaient le nom Sienna IM, depuis quand et comment ils l'ont connu
- **Image** : les répondants ont été interrogés sur leur opinion de Sienna IM
- **Attentes** : les répondants ont été interrogés sur leurs attentes vis-à-vis d'une société de gestion d'actifs. Les rendements, l'expertise et la confiance sont les principales attentes à l'égard d'une société de gestion d'actifs. Parmi les experts du secteur, Sienna IM est principalement perçue comme compétente et fiable.
- Perception de Sienna comme offrant des stratégies ESG (73 % ont répondu oui avec 85 % pour les clients préexistants).

En outre, Sienna IM échange régulièrement avec ses clients dès les premières étapes et organise des réunions hebdomadaires et mensuelles pour la gouvernance des ventes. Chez Sienna IM, la satisfaction des clients est primordiale, et l'insatisfaction potentielle des utilisateurs finaux peut avoir des conséquences importantes. Dans le segment coté, si les utilisateurs finaux ne sont pas satisfaits, cela peut entraîner leur sortie du fonds, ce qui a un impact sur la performance globale et la confiance des investisseurs. Dans le segment de la dette privée, il est peu probable que les utilisateurs finaux insatisfaits reviennent, ce qui peut affecter les opportunités commerciales futures et la durabilité du portefeuille d'investissements. En outre, les utilisateurs finaux qui ne sont pas satisfaits peuvent choisir de ne pas réinvestir (RE-UP), ce qui entraîne une perte d'investissements récurrents et une croissance potentielle. Par conséquent, le maintien de niveaux élevés de satisfaction parmi les utilisateurs finaux est crucial pour le succès et la réputation à long terme de Sienna IM.

Le dialogue a lieu directement avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes, ou avec des intermédiaires de confiance

Le dialogue a lieu directement avec les clients et chaque action de dialogue est enregistrée dans l'outil CRM DealCloud. Sienna IM tient des réunions hebdomadaires et mensuelles de gouvernance commerciale. Les interactions avec les clients sont également enregistrées et surveillées avec diligence dans notre CRM DealCloud.

Sienna IM est engagée dans son engagement, reconnaissant l'importance de maintenir des relations solides avec les distributeurs clients qui servent les clients sous-jacents. Cet engagement implique une collaboration avec des distributeurs tiers, tels que les assureurs et les banques en ligne, pour répondre aux besoins tant des distributeurs que de leurs clients agrégés. En s'appuyant sur la plateforme Dealcloud comme outil CRM, Sienna IM vise à fournir des solutions d'investissement répondant aux différentes exigences des clients. Cette approche garantit que les clients distributeurs comme leurs clients sous-jacents reçoivent des produits et services financiers efficaces. Grâce à une collaboration et un soutien continu, facilités par Dealcloud, Sienna IM cherche à maintenir une relation productive et bénéfique avec ses partenaires B2B2C.

Publication du stade auquel l'engagement a lieu, du type d'engagement et de la fréquence de l'engagement

Le dialogue avec le client a lieu très tôt, lorsque la relation est considérée comme une perspective. Tout au long de cette étape préliminaire, les prospects peuvent être contactés par e-mail, téléphone, média numérique ou par interaction physique. Dans un deuxième temps, lorsque les prospects deviennent des clients, la connectivité peut prendre la forme d'e-mails, d'appels téléphoniques, de réunions d'équipe, de réunions physiques formelles, d'animations pour les clients. La fréquence des échanges avec les clients peut varier d'un client à l'autre. En règle générale, la connectivité avec les clients est multiple et constante.

Dans un contexte B2B2C, la connectivité avec nos clients consommateurs finaux reste très marginale.

Publication d'informations sur la fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que ce dialogue ait bien lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise

Le Secrétaire Général de Sienna IM est responsable du dialogue opérationnel avec les clients. Aux côtés de l'équipe commerciale, il suit de près le dialogue avec les clients, systématiquement enregistrés dans DealCloud.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Publication d’informations sur la manière dont est évaluée l’efficacité du dialogue avec les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

DealCloud

DealCloud est une plateforme avancée de gestion de la relation client (CRM) adaptée au secteur des services financiers, permettant à Sienna IM de suivre et de gérer ses relations avec les clients et ses processus de vente. Il sert de référentiel centralisé pour toutes les interactions avec les clients, y compris les e-mails et les appels, garantissant que chaque point de contact est enregistré et accessible. Cette documentation complète facilite le suivi systématique des clients et leur dialogue avec eux.

La plateforme fournit des analyses détaillées, des ventilations par pays, par classe d’actifs et par secteur pour une analyse plus fine des données sur les clients. Cette approche granulaire de l’organisation des données permet à Sienna IM de segmenter efficacement sa clientèle, en permettant des stratégies marketing ciblées et des offres de services personnalisées. Elle améliore également les prévisions et le suivi des performances, permettant à Sienna IM d’évaluer l’impact de ses efforts sur les différents segments du marché.

La plateforme Dealcloud améliore les opérations B2B de Sienna IM en assurant une traçabilité efficace avec les intermédiaires. Étant donné que les fonds de Sienna sont souvent inclus dans des portefeuilles individuels via des distributions intermédiaires, la plateforme permet un suivi détaillé des interactions et des transactions. Cette traçabilité est particulièrement utile pour traiter les cas d’insatisfaction des clients, car elle permet à Sienna IM d’identifier et de résoudre rapidement les problèmes. En offrant une vue d’ensemble claire de toutes les transactions avec les intermédiaires, Dealcloud contribue à maintenir des normes de service élevées et garantit la résolution rapide des problèmes.

Publication d’informations sur les mesures prises pour connaître les points de vue des consommateurs et/ou utilisateurs finaux / consommateurs finaux susceptibles d’être particulièrement exposés à des impacts et/ou marginalisés

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Déclaration dans le cas où l’entreprise n’a pas adopté de processus général d’interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

N/A

7.4.7.5.5 Mesures pour atténuer les impacts négatifs et dispositifs permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d’exprimer leurs préoccupations.

Publication d’informations sur l’approche générale et les processus visant à remédier ou à contribuer à remédier lorsque l’entreprise constate qu’il s’agit d’un impact négatif matériel sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Communication des canaux spécifiques mis en place pour permettre aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins directement à l’entreprise et de demander à cette dernière d’y remédier

Plaintes

Sienna IM dispose d’un processus formel permettant aux clients de déposer des plaintes concernant leur insatisfaction à l’égard des services de l’entreprise. Les réclamations, qui ne doivent pas être confondues avec des demandes de renseignements généraux ou des demandes de services, peuvent être adressées au gestionnaire de compte habituel du client ou directement à la Direction des Risques et de la conformité de Sienna Gestion à Paris pour des questions liées aux services de gestion financière ou aux valorisations de fonds. Les plaintes ne doivent pas être liées à des litiges juridiques en cours.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L'accusé de réception et la réponse aux plaintes doivent être communiqués dans un délai de 10 jour ouvrable. Si un retard survient, les clients sont informés qu'une réponse complète suivra dans les deux mois. Si une réponse ne peut pas être fournie dans ce délai, le client sera contacté et informé de la raison du retard, en précisant le délai de réponse.

Dans les cas où la résolution interne n'est pas satisfaisante, les clients ont la possibilité de solliciter une médiation par l'intermédiaire du médiateur de l'Autorité des marchés financiers, en ligne ou par courrier à l'adresse parisienne de l'AMF.

Publication des processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux

Chez Sienna IM, les plaintes sont suivies et gérées par le RCCI de Sienna (SPC et Sienna Gestion). Chaque plainte est systématiquement enregistrée afin d'assurer une documentation et un suivi appropriés. Ce processus permet un règlement efficace et une surveillance continue, garantissant que tous les problèmes sont traités en temps utile.

Publication d'informations sur la manière dont les questions soulevées et traitées sont suivies et contrôlées et dont l'efficacité des canaux est garantie

Chez Sienna IM, le rapport des plaintes est revu chaque année afin de consolider et de surveiller toutes les plaintes enregistrées, garantissant une documentation et un suivi approfondis. Ce processus permet un règlement efficace et une amélioration continue du traitement des préoccupations des clients.

Publication d'informations sur la manière dont est évalué le fait que les consommateurs et/ou utilisateurs finaux ont connaissance des structures ou processus et leur font confiance pour faire part de leurs préoccupations ou besoins et demander à l'entreprise d'y remédier

La plupart des fonds de Sienna IM sont distribués via des réseaux d'intermédiaires B2B2C, principalement des plateformes de distribution d'épargne et de retraite. Ces plateformes et leurs conseillers financiers assurent la distribution des produits et répondent aux demandes des clients.

Lors de la conclusion d'accords de distribution avec ces plateformes, Sienna IM effectue toutes les diligences nécessaires afin de garantir que les normes les plus élevées en matière de commercialisation des produits et de service à la clientèle soient maintenues au sein de ces réseaux.

Des informations sur les produits gérés par Sienna IM sont disponibles sur son site internet. Pour les clients institutionnels, des rapports trimestriels et des réunions régulières de revue des fonds sont organisés, en fonction des disponibilités des clients.

Des politiques de protection contre les représailles sont en place pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins

Conformément à la politique de dénonciation Sienna IM, une protection contre les représailles pour les personnes qui utilisent les canaux pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins est en place. (Voir ESRS G1-1)

Déclaration dans le cas où l'entreprise n'a pas adopté de processus général d'interaction avec les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.5.6 Plans d’action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Publication d'actions clés

Engagements et exigences en matière de durabilité :

Afin de parer au risque d’inadéquation des engagements ESG avec les investisseurs institutionnels, Sienna IM a déployé une politique ESG, une politique d’exclusion, une feuille de route climatique et une politique en matière de Biodiversité – accessibles au public. Parallèlement à la publication d’un rapport PRI en matière de transparence et d’une déclaration relative à la durabilité, ces documents apportent de la transparence et garantissent que les pratiques ESG de Sienna IM sont conformes aux attentes des investisseurs et aux normes sectorielles.

Sienna IM agit comme un acteur engagé dans l'écosystème de la finance durable et participe à de nombreuses initiatives internationales et locales.

Transparence :

Sienna IM a mis en place une plateforme dédiée aux investisseurs complète. Cette plateforme est conçue pour fournir des informations détaillées et claires aux investisseurs, en leur garantissant l’accès à toutes les données financières et ESG nécessaires pour prendre des décisions éclairées. En améliorant la transparence et l’accessibilité des informations, Sienna IM vise à maintenir des niveaux élevés de satisfaction des investisseurs et à se conformer aux normes réglementaires, réduisant ainsi le potentiel de tout résultat négatif lié à la publication d’informations.

Accès à des produits et services innovants :

Sienna IM, en tant que pionnier dans les stratégies d’investissement hybrides, propose aux investisseurs privés des solutions d’investissement différenciées combinant plusieurs classes d’actifs. L’hybridation d’actifs est un concept innovant au cœur du modèle commercial multi-expertises de Sienna IM. Concrètement, elle consiste à combiner des actifs cotés traditionnels avec des actifs non cotés, tels que la dette privée, le capital-investissement, les infrastructures et les biens immobiliers, dans le cadre d’une allocation stratégique.

À ce jour, 4 fonds hybrides Sienna IM dépassent 367 M € d’actifs sous gestion.

Les fonds hybrides destinés aux investisseurs particuliers suppriment la barrière à l’entrée des actifs privés. Ces fonds sont accessibles à la grande majorité des investisseurs, y compris ceux qui participent à des mécanismes d’épargne salariale et d’épargne-retraite. Traditionnellement, l’accès aux actifs non cotés nécessitait un engagement financier initial important ou des appels de fonds étalés sur plusieurs trimestres, ce qui signifiait qu’ils étaient réservés aux investisseurs institutionnels et aux personnes très fortunées. C’est ce que nous appelons la démocratisation des actifs réels, accessibles à tous avec un profil risque/rendement modulaire.

La loi française sur l’industrie verte, qui autorisera l’inclusion d’une partie des actifs non cotés dans les fonds gérés, sera un catalyseur majeur de cette démocratisation déjà en cours. Elle permettra de réorienter l’épargne vers une économie réelle à moindre intensité de carbone et de générer un rendement supérieur à l’inflation, dépassant 5 % sur le profil le plus agressif.

Aucune action spécifique n’est prévue à l’avenir pour ce thème.

Description du périmètre de l’action clé

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (Capex)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Description des actions prévues ou en cours pour prévenir, atténuer ou corriger les impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description des actions entreprises pour remédier ou permettre de remédier à un impact matériel réel

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description des initiatives ou des processus supplémentaires dont l’objectif premier est de produire des impacts positifs pour les consommateurs et les utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description de la manière dont sont suivies et évaluées les actions ou initiatives qui permettent d’obtenir des résultats pour les consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description de la méthode utilisée pour déterminer les actions nécessaires et appropriées pour parer à certains impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Afin de prévenir d’éventuels impacts négatifs sur les utilisateurs finaux, Sienna IM organise des réunions hebdomadaires et mensuelles de gouvernance commerciale. Les interactions avec les clients sont également enregistrées et surveillées avec diligence dans notre CRM DealCloud. Dans le cadre DealCloud, des sections sont consacrées aux suivis et aux prochaines étapes. Ces sections sont équipées de notifications automatisées qui appellent des mesures correctives et les prochaines étapes.

Description de la façon dont elle agit face aux impacts matériels spécifiques sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description de l’approche à suivre pour garantir la mise en place de processus visant à remédier ou à permettre de remédier à d’éventuels impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que l’efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Description des mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances à l’égard des consommateurs et des utilisateurs finals et la manière dont l’efficacité est suivie

Nous disposons d’un registre des plaintes et lorsque celles-ci sont considérées comme matérielles, nous poursuivons activement les actions correctives jusqu’à leur résolution. Les plaintes des clients sont systématiquement suivies à l’aide d’un registre dédié aux plaintes. Ce registre contient des informations détaillées telles que le numéro de la plainte, le nom du client, la date de réception, l’objet de la plainte, les produits ou services concernés, les parties externes concernées, la date de la réponse, la réponse apportée (positive ou négative) et tout problème identifié.

Description des actions prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et/ou utilisateurs finaux
[IRO 14] : Opportunité commerciale liée à des produits innovants (actifs hybrides, par exemple) et à des solutions sur mesure, ainsi qu’à la qualité du service client (réactivité et outils/plateformes dédiés) ;

Sienna s’engage résolument dans sa Stratégie ESG avec l’accompagnement de son actionnaire et de son équipe dirigeante. Sienna s’appuie sur un système de gouvernance solide pour l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie ESG :

Accès élargi à la distribution digitale – Sienna IM renforce ses partenariats avec les principales plateformes d’épargne et de retraite afin d’atteindre un public plus large de clients de détail et de masse aisée via des réseaux B2B2C, en garantissant un accès efficace et conforme à ses solutions d’investissement.

La plupart des fournisseurs de données sont couverts par un contact direct de notre équipe produit afin de garantir que les informations de notre produit sont correctes et accessibles à tout moment.

Innovation et adéquation des produits – La société développe et adapte en permanence son offre de produits (dans le cadre de stratégies traditionnelles et alternatives) afin de répondre à l’évolution des besoins des investisseurs, notamment l’intégration ESG, l’épargne à long terme et la génération de revenus durables.

Éducation et communication des investisseurs – Des initiatives régulières d’engagement, notamment des webinaires, des analyses thématiques et des supports pédagogiques, sont déployées via des partenaires de distribution afin de promouvoir la culture financière et des décisions d’investissement éclairées. ex : livres blancs sur la biodiversité, la souveraineté, etc.

Expérience client améliorée – Outils de reporting, interfaces digitales - Sienna a récemment lancé un outil permettant une visualisation immersive des investissements <https://assets.sienna-im.com/assets>. Les clients finaux/ investisseurs obtiennent une vue plus concrète de l’endroit où leur argent est investi localement. En outre, des revues régulières sont mises en place afin de garantir que les clients institutionnels et intermédiaires puissent suivre la performance et le risque de manière transparente.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Gouvernance responsable des produits – Sienna IM veille à ce que la conception et la distribution des produits soient alignées sur les meilleures pratiques au titre de MiFID II et des cadres de durabilité, protégeant ainsi les investisseurs finaux et renforçant la confiance à long terme. La gouvernance de tous les comités produits est suivie en conséquence.

Publication d’informations sur la manière dont il est garanti que ses pratiques ne causent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Sienna IM n’a identifié aucune Incidence négative matérielle concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Publication de problèmes et incidents graves en matière de Droits de l’Homme liés aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux

Aucun cas n'a été signalé.

Publication des ressources allouées à la gestion des impacts matériels

Sienna IM n’a identifié aucun impact matériel concernant les utilisateurs finaux dans la DMA ; ce point de données est donc considéré comme n’étant pas matériel.

Raisons pour lesquelles les actions n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n'a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n’a pas adopté de telles politiques ou actions.

7.4.7.5.7 Objectifs fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux

Relation avec les objectifs de la politique

Aucun objectif

Objectif mesurable

Aucun objectif

Nature de l’objectif

Aucun objectif

Description du périmètre de l’objectif

Aucun objectif

Période à laquelle s’applique l’objectif

Aucun objectif

Publication d’étapes ou d’objectifs intermédiaires

Aucun objectif

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description des méthodes et principales hypothèses utilisées pour définir l'objectif

Aucun objectif

L'objectif lié aux enjeux environnementaux repose sur des preuves scientifiques concluantes

Aucun objectif

Publication d'informations sur la manière dont les parties prenantes ont participé à la fixation des objectifs

Aucun objectif

Description de tout changement des objectifs et des métriques correspondantes ou des méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et les processus adoptés pour collecter les données

Aucun objectif

Description des performances par rapport à l'objectif communiqué

Aucun objectif

Publication d'informations si l'entreprise n'a pas défini d'objectifs

Sienna IM est une société de gestion d'actifs âgée de 4 ans. Notre Directrice Développement Durable a été récemment recruté en 2023. De plus, la clientèle de Sienna IM est composée d'investisseurs institutionnels et de distributeurs tiers. Étant donné que Sienna IM ne travaille pas directement avec les consommateurs finaux, nous n'avons mis en place aucun plan visant à définir des objectifs mesurables. À l'avenir, des politiques et procédures internes ainsi que des objectifs correspondants seront établis.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.6 Informations en matière de gouvernance : ESRS G1 – Conduite des affaires

7.4.7.6.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Publication d'informations sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Les principaux organes de gouvernance exécutive du SIM sont le Comité de Direction. Le Comité de Direction valide le code de conduite et délègue à l'un de ses comités de gouvernance (le Comité des risques et de la conformité du groupe, présidé par le directeur général de SIM) la définition des politiques du Groupe mises en œuvre au niveau des entités à travers des procédures. Le GRCC et le Comité de Direction veillent à la mise en place d'un Contrôle interne approprié. Les contrôles sont mis en œuvre sur la base du principe des « trois lignes de défense ». La première ligne de défense est constituée des contrôles intégrés dans les processus opérationnels, la deuxième ligne est composée d'équipes dédiées aux contrôles (équipes chargées des risques et de la conformité) et la troisième ligne est l'audit interne qui s'assure que le contrôle interne est adapté à nos activités et mis en œuvre de manière adéquate. Les conclusions des contrôles ou de l'audit sont examinées au sein des comités des risques et de la conformité des entités et les principales conclusions sont communiquées au Conseil d'Administration des entités concernées ainsi qu'au Siège Social (par l'intermédiaire du GRCC ou du Comité de Direction). En cas de modification du Code de conduite, et au moins tous les trois ans, l'organe de surveillance du groupe SIM (Conseil d'Administration de SIM) valide les principes clés du code de Conduite de SIM.

Publication d'informations sur l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les enjeux relatifs à la conduite des affaires

En ce qui concerne la supervision administrative et de gestion des enjeux relatifs à la conduite des affaires, et étant donné que la plupart de nos activités sont réglementées, nous opérons dans un environnement de contrôle strict. Le salarié doit être formé et certaines fonctions « sensibles » doivent passer des examens spécifiques (Certificat AMF Direction Générale, FO et commercial). Par ailleurs, les personnes chargées des fonctions de Contrôle (Responsable Conformité et Contrôle interne) doivent être agréées par l'organe de surveillance (AMF). Les organes de surveillance (Conseils d'Administration et équivalents) sont composés de professionnels expérimentés, connaissant bien les réglementations et la déontologie des Affaires. Certaines formations (AML/FT par exemple) sont obligatoires pour les salariés et les membres du Conseil d'Administration dans certains pays.

Chez Sienna IM, les formations ne sont considérées que comme une partie de « l'expertise » de l'encadrement. Il n'existe pas de programme de formation obligatoire destiné uniquement aux gestionnaires ; les formations s'adressent plutôt à tous les employés et portent principalement sur cybersécurité et AML/FT. L'expérience et les certifications réglementaires requises pour exercer certaines fonctions clés illustrent davantage cette expertise.

7.4.7.6.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Tous les critères pertinents utilisés dans le processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux de conduite des affaires

Le processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux liés à la conduite des affaires a fait l'objet d'un examen au cours de l'élaboration de la DMA (voir ESRS 2). Tous les critères pertinents, y compris le lieu, l'activité, le secteur et la structure de la transaction, ont été pris en considération dans cette revue.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.6.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d’entreprise

Politiques en place

IROs matériels liés à la conduite des affaires

[IRO 16] : Risque lié à la non conformité aux valeurs de Sienna et aux différents codes, Politiques ESG et processus ESG qui régissent les investissements et les activités quotidiennes (qui peuvent se traduire par un risque réputationnel et réglementaire).

[IRO 17] : Les risques financiers et opérationnels liés au non conformité aux règles éthiques (transactions personnelles, déclarations de cadeaux et fonctions/mandats externes, fraudes, manipulations de marché, fautes professionnelles, ou autres lois et réglementations du secteur financier, etc.).

[IRO 18] : Risque lié à une diligence raisonnable insuffisante en matière de LBC/FT.

[IRO 19] : Risque lié à la non conformité avec (i) les réglementations ESG auxquelles Sienna est soumise (SFDR, Art29 LEC, CSRD, PRI, etc.), (ii) les attentes des autorités de surveillance (AMF), (iii) les engagements pris par Sienna (PRI, SBTi), et/ou (iv) les demandes liées au mandat.

[IRO 20] : Risque lié à la publication des rapports financiers et des informations requises par la réglementation existante ou en cours d’élaboration, avec le risque d’inexactitudes significatives.

[IRO 21] : Risque lié à l’environnement informatique général (matériel, réseau, systèmes de sauvegarde, logiciels, etc.), à l’intégrité des données de Sienna et à la cybersécurité (tentatives de fraude et de piratage).

Les principales politiques relatives aux enjeux de conduite des affaires sont décrites dans le code de conduite du groupe SIM ou dans le code de conduite des entités réglementées. Ces codes donnent des orientations claires (à travers des exemples pratiques) sur les valeurs éthiques du groupe dans la conduite des affaires. Elle propage une culture d’entreprise forte à tous les niveaux du groupe et une cohérence au sein du groupe en ce qui concerne la culture d’entreprise en général et la manière d’identifier et de gérer les conflits d’intérêts potentiels en particulier. En outre, des procédures et des contrôles internes sont en place pour faire respecter ces valeurs.

Le système de contrôle interne et la cartographie des risques identifient les principaux risques et atténuants au niveau du Groupe SIM. Plusieurs autres cartographies des risques, souvent motivées par des obligations réglementaires, permettent un examen plus complet des risques et de leurs impacts potentiels ainsi que des mesures d’atténuation. Des plans de contrôle sont définis afin de surveiller et de limiter les risques susmentionnés. Les conclusions et exceptions sont examinées par différents organes de surveillance (au niveau exécutif : Comité des Risques et Comité de Direction et, si nécessaire au niveau des organes de gouvernance tels que le Conseil d’Administration). Des procédures sont en place au niveau « global » (code de conduite, politique en matière de conflits d’intérêts) ou au niveau plus « opérationnel » (AMF/FT, politique de dénonciation, prévention des abus de marché, cybersécurité, déontologie des salariés, etc.).

De manière générale, dans le secteur de la gestion d’actifs, nous avons des professions réglementées et nous devons conformer à la réglementation.

Nous avons une équipe et une équipe ESG, une gouvernance ESG, et dans notre politique ESG, nous avons un engagement en matière de transparence qui inclut des rapports réglementaires et non réglementaires. Nous avons également une politique climatique (qui couvre l’engagement SBTi).

Étant donné que notre actionnaire est coté, nous appliquons les réglementations relatives à la publication de rapports financiers.

Nous avons des politiques et des chartes telles que la charte informatique, la politique globale d’Information et de Cyber Sécurité de Sienna, et la Politique de protection des données GDPR de Sienna.

Description des principaux contenus de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Description du champ d’application de la politique ou de ses exclusions

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Description du niveau le plus élevé de l’organisation responsable de la mise en œuvre de la politique

Les politiques décrites par Sienna IM dans le cadre de cet ESRS répondent pleinement à ces exigences.

Publication d’informations concernant les normes ou initiatives tierces qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique

N/A - Sienna IM n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de ses politiques.

Description de la prise en considération des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration des politiques

N/A - Ceci n’est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM, car les intérêts des principales Parties prenantes n’ont pas été pris en considération dans l’élaboration de la politique.

Explication de la manière dont la politique est mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre

N/A - Ceci n’est pas pertinent pour les politiques de Sienna IM car la politique n’est pas mise à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées, ni des parties prenantes qui doivent contribuer à sa mise en œuvre.

Description de la manière dont l’entreprise établit, développe, promeut et évalue sa culture d’entreprise

L’ADN de Sienna est d’agir dans le but de protéger l’avenir. Ainsi, nous sommes pleinement impliqués dans le développement de nos communautés tant au niveau de l’entreprise qu’au niveau des parties prenantes : nos sociétés bénéficiaires des investissements, nos clients, les territoires dans lesquels nous investissons et nos équipes.

Le rôle de Sienna est de financer directement l’économie avec une vision à moyen et long terme, c’est pourquoi nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons. Pour ce faire, nous avons développé une stratégie RSE ambitieuse, tant à l’égard de Sienna que des sociétés dans lesquelles nous investissons. Ainsi, nous nous concentrons systématiquement sur les défis liés au climat, à la biodiversité et à la diversité, l’équité et l’inclusion (DE&I) et faisons de notre mieux pour mettre en œuvre des solutions concrètes.

Les valeurs et les organisations de Sienna IM sont décrites dans le Code de conduite. Notre culture d’entreprise repose sur nos quatre valeurs. Ces valeurs sont les suivantes : « Innovation durable : nous nous distinguons par notre capacité à innover avec des solutions d’investissement à long terme qui tiennent compte des défis environnementaux, sociaux et économiques », « Centré sur le client : nous axons l’ensemble de notre organisation sur les besoins du client », « Cohésion : nous collaborons dans un esprit de solidarité, quels que soient nos expertises, nos métiers ou nos fonctions, pour construire ensemble » et « Agilité : en tant qu’entreprise, nous sommes capables de nous adapter rapidement aux changements imprévus et aux tendances émergentes tout en préservant la continuité stratégique, opérationnelle et humaine.

Engagements de Sienna IM :

- **Financement de l’économie** : nous mettons l’accent sur le soutien à l’économie en proposant un très large éventail de classes d’actifs ;
- **Soutien à des projets « mid-market »** : L’expertise de Sienna en actifs privés accompagne en permanence les projets « mid-market » européens dans leur parcours de décarbonation ;
- **Investissement à moyen et long terme** : notre objectif est de participer à la construction d’une économie solide et durable avec une vision à moyen et long terme ;

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

- **Travailler pour l'avenir** : Le devoir fiduciaire de Sienna allie en permanence la recherche de performance financière et l'impact ESG, car ces deux fonctions créent de la valeur à long terme ;
- **Piliers stratégiques des investissements responsables** : 4 piliers principaux : exclusion, intégration ESG, engagement envers les entreprises et plaidoyer auprès des pouvoirs publics ;
- **Stratégie RSE** : en tant qu'entreprise responsable, Sienna souhaite aligner pleinement son propre fonctionnement et ses investissements pour le compte de ses clients

Description des mécanismes mis en place pour recenser, signaler et examiner les préoccupations relatives à des comportements illicites ou contraires à son Code de conduite ou à des règles internes similaires

En complément des différentes règles et politiques, et du contrôle interne mis en place (décrit dans le « contrôle interne et cartographie des risques », publié en octobre 2023 et qui a été mis à jour en 2025), qui permettent d'identifier, de remédier et/ou d'escalader les infractions ou comportements inadéquats, SIM Group a mis en place une « procédure de dénonciation » au niveau du Groupe, qui accueille les alertes des Parties prenantes internes ou externes via un site internet externe dédié et sécurisé, garantissant une stricte confidentialité. Cette politique est disponible pour les employés sur l'Intranet et le lien vers le site dédié est disponible sur le site principal de SIM.

Quelques exemples de règles et procédures ci-après (des politiques similaires existent pour d'autres entités réglementées) :

Politique en matière de conflits d'intérêts - Sienna Gestion

Conformément au règlement en vigueur, notamment au règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers français, Sienna Gestion a mis en place et maintient une politique opérationnelle de détection et de gestion des situations de conflit d'intérêts. Cette politique est adaptée compte tenu de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité des activités. Cette procédure comprend spécifiquement les éléments suivants : La description des situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et présenter un risque important de préjudice aux intérêts d'un ou de plusieurs clients dans le cadre des activités de gestion d'actifs de Sienna Gestion. Les procédures et mesures à prendre pour gérer ces conflits.

Prévention de la fraude - Sienna Gestion

Tous les employés ou prestataires de services agissant pour le compte de Sienna Gestion peuvent rencontrer des cas de fraude, quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur fonction. Le contrôle du risque de fraude interne est mis en œuvre au niveau des systèmes d'information : le processus d'autorisation informatique établit la chaîne de responsabilités, les priorités, la séparation entre les applications et la prévention des conflits d'intérêts ; des environnements de test dédiés sont maintenus séparément des opérations. Les flux de travail au sein des outils permettent une segmentation des tâches interservices et plusieurs niveaux de vérification (par exemple, pour les commandes et les valeurs d'actif net). En outre, des procédures et contrôles comptables sont en place pour gérer les risques de fraude : délégations de pouvoir et signatures, procédures concernant les paiements des fournisseurs, le DRCCI (Département Risque, Conformité et Contrôle interne) intégrant également dans son plan de contrôle annuel la vérification de la fiabilité des paramètres des comptes bancaires et l'efficacité des contrôles de premier niveau. En outre, la DRCCI effectue une surveillance continue pour contrôler le risque d'abus de marché ; étant donné que ce problème peut se chevaucher avec la fraude et le blanchiment d'argent, elle est soumise à des contrôles hebdomadaires par les gestionnaires de risques et à une politique spécifique. Toutefois, la plupart des fraudes sont des infractions pénales pouvant donner lieu à des poursuites (notamment au titre des qualifications pénales de vol, escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, etc.) et sont punissables par

Aucune politique de lutte contre la corruption ou de lutte contre la corruption compatible avec la Convention des Nations Unies contre la corruption n'est en place

Chez Sienna IM, une politique anti-corruption/anti-pots-de-vin est maintenue, conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Une politique globale regroupant les principes, les références des procédures, le processus d'escalade et la formation obligatoire de tous les employés sera mise en vigueur en 2026. Veuillez noter que plusieurs procédures de lutte contre la corruption et la corruption sont déjà en place dans la grande majorité de notre périmètre dans le cadre du contrôle interne obligatoire mis en place de la réglementation.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Calendrier de mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption ou les actes de corruption compatibles avec la convention des Nations unies contre la corruption

N/A

Divulcation des garanties relatives à la notification d’irrégularités, y compris la protection des lanceurs d’alerte

Sienna IM a également mis en place une « procédure de dénonciation » au niveau du groupe, qui permet d’accueillir les alertes des parties prenantes internes ou externes via un site internet externe dédié et sécurisé, garantissant une stricte confidentialité. Le lien vers un site web dédié est disponible sur le site web principal de Sienna IM afin que chaque partie prenante puisse l’utiliser si nécessaire. La procédure complète est mise à la disposition des employés de Sienna sur l’intranet de Sienna.

Les référents au sein de la politique de dénonciation sont la Conseillère Générale et le Directeur des Risques et Conformité qui connaissent bien le cadre juridique lors du traitement des alertes. Les mesures existantes pour protéger contre les représailles ses propres travailleurs qui sont des dénonciateurs conformément à la loi applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil sont incluses dans la politique de dénonciation.

Détails sur la mise en place de canaux internes de signalement des lanceurs d’alerte

Sienna IM fournit un canal de signalement interne aux lanceurs d’alerte via un lien sécurisé disponible 24h/24 et 7j/7 depuis n’importe quel appareil. Ce lien est le seul canal de reporting pour toutes les entités SIM, garantissant que toutes les informations, y compris les données personnelles, sont cryptées et stockées dans un environnement sécurisé et indépendant. Les lanceurs d’alerte sont encouragés à révéler leur identité pour bénéficier d’une protection juridique, mais ils peuvent également choisir de rester anonymes et de communiquer via une boîte de dialogue sécurisée.

Lors de sa mise en place, tous les employés ont reçu la procédure, qui est également disponible sur l’intranet.

Des canaux de reporting externes sont également disponibles. En France, les lanceurs d’alerte peuvent demander au Défenseur des droits de certifier leur statut ou faire une déclaration à l’AMF par différents moyens : formulaires électroniques, courrier postal, appels téléphoniques ou réunions en face à face. Au Luxembourg, des canaux de reporting externes indépendants et autonomes sont mis en place par les autorités compétentes telles que la CSSF, la CAA, l’ITM, etc. Ces canaux permettent de rendre compte tant par écrit que verbalement, ce qui permet aux lanceurs d’alerte de faire part efficacement de leurs préoccupations.

La publication est strictement réglementée par la loi. Les lanceurs d’alerte sont protégés s’ils publient d’abord des rapports internes et externes, ou directement externes, et aucune mesure appropriée n’est prise dans les délais légaux. Ils sont également protégés s’ils ont des raisons raisonnables de penser que la violation présente un danger imminent ou évident pour l’intérêt public ou s’il existe un risque de représailles ou d’action insuffisante en raison des circonstances de l’affaire. Le traitement des rapports est géré par un référent désigné, qui veille à la recevabilité et au traitement du rapport, éventuellement avec l’assistance d’un comité de gestion des rapports et d’une équipe d’enquêteurs et d’experts.

Mesures visant à protéger contre d’éventuelles représailles ses travailleurs qui sont des lanceurs d’alerte

La protection des lanceurs d’alerte est garantie aussi longtemps qu’ils signalent, de manière indépendante, impartiale et de bonne foi, un fait dont ils ont été personnellement témoins. La divulgation doit être « nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts concernés » et respecter les procédures et les réglementations en matière de politique de dénonciation. Si ces critères sont remplis, les lanceurs d’alerte ne sont pas pénalement responsables de la révélation des faits, même en cas de secret bancaire. En outre, les lanceurs d’alerte ne peuvent faire l’objet d’un licenciement, de sanctions ou toute forme de discrimination directe ou indirecte, notamment en ce qui concerne leur rémunération ou leur progression de carrière.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les lanceurs d’alerte, ainsi que les facilitateurs ou les tiers, sont protégés contre toute forme de représailles aussi longtemps qu’ils ont agi de bonne foi. Toute mesure disciplinaire prise en raison d’un signalement est donc nulle et non avenue. Les lanceurs d’alerte peuvent introduire une action en justice pour annuler la mesure disciplinaire et demander réparation du préjudice subi. Ils bénéficient d’une présomption de causalité ; s’ils prouvent qu’ils ont effectué un signalement par les canaux établis et qu’ils ont subi une conséquence négative, cette conséquence est présumée résulter de représailles au signalement. L’employeur doit réfuter cette présomption en fournissant des raisons distinctes, précises, réelles et sérieuses justifiant la mesure. Les lanceurs d’alerte ne seront pas tenus responsables des moyens utilisés pour obtenir les informations divulguées s’ils estiment raisonnablement que leur rapport est nécessaire pour révéler des actes répréhensibles. Toutefois, s’ils ont délibérément enfreint les lois et règlements ou dissimulé des faits qui auraient dû être signalés, et n’ont pas communiqué de manière indépendante, impartiale et de bonne foi, ils s’exposent à des poursuites civiles et/ou pénales et à des mesures disciplinaires. Toute pression exercée sur un lanceur d’alerte pour entraver le signalement d’une alerte constitue une infraction passible de sanctions disciplinaires et pénales.

Aucune politique de protection des lanceurs d’alerte n’est en place

N/A Politique de dénonciation/procédure en place

Calendrier de mise en œuvre des politiques de protection des lanceurs d’alerte

N/A

L’entreprise s’engage à mener une enquête rapide, indépendante et objective sur tout incident lié à la conduite des affaires

Toutes les procédures mises en œuvre dans le groupe décrivent les règles et processus, le contrôle en place et la communication d’informations. En outre, la politique de dénonciation décrit la manière dont une alerte anonyme pourrait être déclenchée si le processus normal de contrôle interne ne traitait pas de manière adéquate le problème en jeu.

Nous disposons de procédures pour enquêter rapidement, objectivement et indépendamment sur les incidents liés à la conduite des affaires.

Des politiques en matière de bien-être animal sont en place

N/A concernant les activités de Sienna IM

Informations sur la politique de formation au sein de l’organisation en matière de conduite des affaires

Chaque entité a défini un plan de formation à la hauteur de ses activités (en particulier, les entités réglementées doivent respecter leurs réglementations applicables). Une nouvelle plateforme de formation a été déployée (plateforme de perfectionnement). Nous avons un « plan de formation obligatoire » au niveau du groupe avec un suivi formel via la plateforme Skill-up (p. ex., une formation Lutte contre la corruption sera organisée pour tous les employés français en 2026).

Le plan de formation obligatoire pour Sienna IM n’est pas encore complètement défini à ce stade, avec une mise en œuvre ciblée prévue pour 2026. Des formations obligatoires sont dispensées au minimum tous les deux ans concernant l’AML/CFT et la cybersécurité (et les abus de marché pour les équipes concernées). En outre, une formation sur le code de conduite est dispensée à tous les nouveaux employés dès leur incorporation.

Publication d’informations sur les fonctions qui sont les plus exposées au risque de corruption et de corruption

Les politiques en matière de conflits d’intérêts identifient les situations (et les salariés concernés) susceptibles d’être exposées à un risque de corruption. Les principales catégories de fonctions concernées sont : la direction générale, les divisions achats, les équipes de gestion des investissements, les équipes commerciales et marketing.

Raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n’a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n’a pas adopté de telles politiques ou actions.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.6.4 Prévention et détection de la corruption et de la corruption

Informations sur les procédures mises en place pour empêcher, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption ou de pots-de-vin

Notre politique de lutte contre la corruption est conforme à la convention des Nations Unies contre la Corruption et à plusieurs procédures de mise en œuvre de cette Politique (par exemple : Gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et avantages, Politique de dénonciation, LBC/FT, transactions personnelles, Politique d'achat ...). Chaque procédure décrit les règles, les contrôles et le processus de signalement/d'alerte.

Le département Risques et Conformité au niveau du Groupe, et le Responsable Conformité de chaque entité sont responsables du suivi de la conformité aux politiques.

Quelques exemples de règles et procédures ci-après (des politiques similaires existent pour d'autres entités réglementées) :

NORM_Déonto_Sienna_Gestion_07062022

Il est interdit aux employés de solliciter des cadeaux, des avantages ou des compensations de la part de tiers avec lesquels Sienna Gestion interagit. Les cadeaux, qu'ils soient reçus ou offerts, doivent respecter les pratiques commerciales usuelles, en restant dans des limites qui ne compromettent pas l'intégrité et l'impartialité des salariés et, à l'inverse, des professionnels avec lesquels Sienna Gestion échange régulièrement. En cas d'incertitude, l'avis de la DRCCI doit être sollicité. Certaines situations justifient le refus d'accepter un cadeau. La valeur d'un cadeau ne doit pas dépasser 200 euros. Si un employé reçoit un cadeau d'une valeur égale ou supérieure à ce montant, il doit d'abord en informer la DRCCI, puis renvoyer le cadeau au tiers qui l'a envoyé. Les cadeaux reçus pendant les fêtes de fin d'année ne sont pas conservés par les destinataires ; ils sont mis en commun pour une tombola ouverte à tous les employés de la société de gestion.

La valeur des cadeaux, divertissements ou avantages proposés à un client ou à un partenaire ne doit pas dépasser 200 euros par personne.

PROC_DRCCI_LCBFT_Sienna_Gestion_V09022023 - LCB FT

Article L531-36 du Code monétaire et financier confie à l'Autorité des marchés financiers la responsabilité de veiller au respect, par les sociétés de gestion d'actifs, des obligations réglementaires applicables.

Dans ce cadre, Sienna Gestion est amenée à mettre en place un dispositif de contrôle et de surveillance des transactions suspectes. Le Règlement Général de l'AMF précise les conditions de mise en place des systèmes d'évaluation et de gestion des risques en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme (LBC/CTF) et définit les procédures et mesures de contrôle internes qui doivent être mises en œuvre par les sociétés de gestion d'actifs.

Sienna Gestion est soumise aux obligations de LBC/CTF :

- En relation avec les services d'investissement qu'elle fournit ;
- En ce qui concerne la commercialisation, effectuée par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, de parts ou d'actions de placements collectifs (OPC) qu'elle gère ou non.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Les enquêteurs ou le comité d’enquête sont distincts de la chaîne de gestion chargée de la prévention et de la détection de la corruption ou du versement de pots-de-vin

Le contrôle interne, y compris le contrôle des risques de corruption et de versement de pots-de-vin, est organisé sur la base du principe des « trois lignes de défense ». La première ligne de défense est faite de contrôles intégrés dans les processus opérationnels, la deuxième ligne est composée d’équipes dédiées aux contrôles (équipes des risques et conformité) et la troisième ligne est l’audit interne qui garantit que le contrôle interne est approprié à nos activités et correctement mis en œuvre. Les conclusions des contrôles ou de l’audit sont examinées au sein des comités des risques et de la conformité des entités et les principales conclusions sont communiquées au Conseil d’Administration des entités concernées ainsi qu’au Siège Social (par l’intermédiaire du GRCC ou du Comité de Direction). Les problèmes potentiels de corruption et de versement de pots-de-vin seraient analysés par la RCCI, ou le Responsable Conformité et Contrôle interne (pour l’entité réglementée, la RCCI est une fonction contrôlée par l’AMF et rend compte au CEO ou au Président du Conseil d’Administration), et communiqués à l’Administration et au Conseil d’Administration de l’entité, ainsi qu’au Directeur des Risques et Conformité du Groupe Sienna IM (SIM). Cette organisation garantit l’indépendance des fonctions de contrôle (et du comité de gouvernance et de contrôle) de la chaîne de management impliquée dans le sujet.

Informations sur le processus de communication des résultats aux organes d’administration, de direction et de surveillance

Chaque entité du Groupe veille à l’efficacité de la lutte contre la corruption / les actes de corruption mis en place par la mise en œuvre des contrôles et un reporting approprié. Le reporting interne des entités comprend un reporting remis au moins une fois par an au Comité des Risques et Conformité (ou à un comité équivalent), ou au Comité de Direction (ou au Comité Exécutif) et un rapport remis au moins une fois par an au Conseil d’Administration en cas d’alerte identifiée. Le Rapport annuel est transmis au CRCO du SIM ainsi qu’une « note d’alerte » pour tout cas de corruption détecté (au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la détection).

Publication d’informations sur les projets d’adoption de procédures visant à prévenir, détecter et traiter les allégations ou les cas de corruption ou de corruption en l’absence de procédure

Sienna IM dispose d’une procédure pour prévenir, détecter les incidents de corruption et/ou de corruption

Informations sur la manière dont les politiques sont communiquées à ceux pour qui elles sont pertinentes (prévention et détection de la corruption ou trafic d’influence)

Les procédures sont communiquées (ainsi que les modifications éventuelles) lors du recrutement d’un nouvel employé (permanent, temporaire ou stagiaire). En outre, toutes les procédures sont disponibles sur l’intranet des entités concernées. Le programme de formation (même s’il ne couvre pas toutes les procédures existantes) est également un moyen de rester à jour sur les procédures applicables.

Comité des risques. Elle communique régulièrement les résultats de ces audits à la Direction et au Comité, émettant des recommandations si nécessaire pour améliorer la conformité aux obligations déontologiques. La DRCCI fournit également des services de conseil et de soutien aux employés.

Nous communiquons les politiques et fournissons des formations en plus des certifications réglementaires. De plus, nos équipes sont largement composées de professionnels expérimentés. Certaines formations, comme celles en cybersécurité, se concluent par un quiz qui nécessite un score minimal pour que la formation soit considérée comme terminée. Cela garantit que le public comprend pleinement les implications des politiques.

Informations portant sur la nature, le contenu et le degré d’approfondissement des programmes de formation proposés ou imposés par l’entreprise pour lutter contre la corruption et le trafic d’influence

La nouvelle politique générale en matière de corruption met en œuvre une formation obligatoire pour tous les employés du Groupe. Cette formation obligatoire pour tous les salariés (et pas seulement les fonctions directement concernées) est prévue pour le 1er trimestre 2026.

Pourcentage de fonctions à risque couvertes par les programmes de formation

0 % - le programme de formation commencera en 2026.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Informations sur les membres des organes d’administration, de surveillance et de direction en matière de formation à la lutte contre la corruption ou à la lutte contre la corruption

La formation anti-corruption et anti-pot-de-vin sera dispensée à tous les employés français, y compris tous les membres des organes administratifs et de gestion. Le programme de formation commencera en 2026.

Publication d’une action clé

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description du périmètre de l’action clé

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Horizon temporel sous lequel l’action clé doit être complétée

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Description des principales mesures prises, et de leurs résultats, pour permettre aux personnes lésées par les impacts matériels réels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de les soutenir

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations quantitatives et qualitatives concernant l’avancement des actions ou plans d’action à propos desquels des informations ont été publiées lors de périodes antérieures

Les actions décrites par Sienna IM dans le cadre de la présente ESRS répondent pleinement à ces exigences, le cas échéant.

Publication d’informations sur le type de ressources financières et autres, actuelles et futures, allouées au plan d’action

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (CapEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières actuelles allouées au plan d’action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (CapEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Ressources financières futures allouées au plan d’action (OpEx)

N/A - La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’OpEx et/ou CapEx significatifs.

Raisons pour lesquelles les politiques n’ont pas été adoptées

Sienna IM a adopté des politiques et des actions portant sur les enjeux en matière de durabilité spécifiques concernés, et n'a donc pas besoin de communiquer les raisons pour lesquelles elle n'a pas adopté de telles politiques ou actions.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.6.5 Cas de corruption ou de pots-de-vin

Plans d’action et ressources pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la corruption et aux pots-de-vin

Les entités réglementées au sein du groupe SIM ont mis au point un ensemble complet de procédures et de contrôles, fondé sur une cartographie des risques pour évaluer et contrôler les risques de corruption et de trafic d’influence. Bien qu’elles ne relèvent pas du champ d’application de la loi Sapin II, ces procédures sont prévues par le règlement relatif aux activités de gestion des investissements. Une formation obligatoire pour tous les salariés sera mise en place en 2026, pour tous les salariés français. Grâce à ce montage, nous n’avons pas été confrontés à des cas de corruption ou de trafic d’influence, ni condamnés (ou soumis à une amende quelconque) pour infraction aux lois Lutte contre la corruption ou les actes de corruption.

Chez Sienna IM, les ressources dédiées aux contrôles sont principalement composées du RCCI (Responsable Conformité et Contrôle interne) et de son équipe de conformité. Y compris le personnel concerné, environ 7 à 8 personnes sont concernées, couvrant tous les sujets liés aux risques et à la conformité.

Nombre de condamnations pour infraction à la législation anti-corruption

0

Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption

0

Montant des amendes pour infraction aux lois lutte contre la corruption

0,00 EUR

Montant des amendes pour infraction aux lois anticorruption

0,00 EUR

Nombre de cas avérés de corruption ou de pots-de-vin

0

Information sur la nature des cas avérés de corruption ou de trafic d’influence

N/A, aucun cas avéré de corruption ou de corruption n’est recensé.

Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs pour corruption ou trafic d’influence

0

Nombre de cas avérés de contrats ayant été résiliés ou n’ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d’infractions liées à de la corruption ou à la corruption

0

Informations sur les détails des procédures judiciaires publiques en matière de corruption ou de pots-de-vin

N/A

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Méthodes et principales hypothèses sous-jacentes aux indicateurs

Pour Sienna Gestion, un registre des incidents est tenu par le département conformité. Des diapositives de synthèse sur les incidents sont présentées à chaque réunion du comité de conformité, et le registre complet est remis à tous les membres avant chaque réunion du comité (systématiquement en annexes).

Pour Sienna Private Credit, nous disposons d'une base de données des incidents avec des informations très granulaires. Les informations sont incluses dans chaque rapport de contrôle avec un focus sur les incidents qui le justifient.

Aucun incident de ce type n'a été signalé en 2025. Un examen annuel des incidents et des plaintes est effectué par le GRCC. Aux fins du reporting CSRD, le RCCI des entités concernées a été invité à confirmer qu'aucun incident de ce type ne s'est produit, et cela a été confirmé.

L'indicateur est validé par un organisme externe autre que le prestataire de services d'assurance

Aucune validation par un organisme externe pour ces indicateurs.

Étiqueter et définir la mesure en utilisant des noms et des descriptions significatifs, clairs et précis

Pour Sienna Gestion, un registre des incidents est tenu par le département conformité. Des diapositives de synthèse sur les incidents sont présentées à chaque réunion du comité de conformité, et le registre complet est remis à tous les membres avant chaque réunion du comité (systématiquement en annexes).

Pour Sienna Private Credit, nous disposons d'une base de données des incidents avec des informations très granulaires. Les informations sont incluses dans chaque rapport de contrôle avec un focus sur les incidents qui le justifient.

Aucun incident de ce type n'a été signalé en 2025. Un examen annuel des incidents et des plaintes est effectué par le GRCC. Aux fins du reporting CSRD, le RCCI des entités concernées a été invité à confirmer qu'aucun incident de ce type ne s'est produit, et cela a été confirmé.

Lorsque l'unité de mesure est une devise, l'entreprise utilise la devise de présentation de ses états financiers

Pour Sienna Gestion, un registre des incidents est tenu par le département conformité. Des diapositives de synthèse sur les incidents sont présentées à chaque réunion du comité de conformité, et le registre complet est remis à tous les membres avant chaque réunion du comité (systématiquement en annexes).

Pour Sienna Private Credit, nous disposons d'une base de données des incidents avec des informations très granulaires. Les informations sont incluses dans chaque rapport de contrôle avec un focus sur les incidents qui le justifient.

Aucun incident de ce type n'a été signalé en 2025. Un examen annuel des incidents et des plaintes est effectué par le GRCC. Aux fins du reporting CSRD, le RCCI des entités concernées a été invité à confirmer qu'aucun incident de ce type ne s'est produit, et cela a été confirmé.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

7.4.7.7 Informations spécifiques à l’entité : Intégration ESG

7.4.7.7.1 Introduction

Sienna IM Stratégie ESG repose sur quatre piliers fondamentaux, chacun contribuant à une approche globale et responsable en matière d’investissement :

Exclusions : Sienna IM applique les exclusions tant normatives que sectorielles, en fixant des limites claires à son univers d’investissement en évitant les actifs associés à d’importants risques liés à la durabilité ou à des impacts négatifs sur les facteurs de Durabilité.

Intégration ESG : Les considérations ESG sont intégrées à chaque étape du processus d’investissement chez Sienna IM. Cette intégration garantit que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont systématiquement pris en considération dans l’analyse et la prise de décision en matière d’investissement, traduisant ainsi l’engagement du cabinet en faveur de l’investissement responsable.

Engagement : Le dialogue actif avec les sociétés dans lesquelles Sienna IM investit est une composante centrale de sa stratégie ESG. Par son dialogue, Sienna IM cherche à influencer le comportement des entreprises et à encourager l’amélioration des pratiques ESG, renforçant ainsi la valeur à long terme pour les parties prenantes.

Plaidoyer : Sienna IM plaide activement en faveur d’approches d’investissement responsable et à long terme au sein du secteur des services financiers et auprès de ses parties prenantes. Le cabinet met à profit son influence et son expertise pour promouvoir des pratiques et des politiques durables qui cadrent avec son engagement en faveur d’une gérance responsable et les objectifs plus généraux de développement durable.

7.4.7.7.2 Politiques

Politique ESG

IROs matériels :

[IRO 22] : Opportunité de surperformance liée à la prise en compte des critères ESG dans les activités et les investissements de Sienna.

[IRO 23] : Risque lié à la gestion des données ESG (directement issues d’entreprises ou de fournisseurs de données).

[IRO 24] : Risque financier, juridique et/ou de réputation lié aux relations avec des sociétés investies pouvant avoir des impacts négatifs sur l’environnement, les aspects sociaux et/ou liés à la gouvernance.

[IRO 25] : Opportunité de faire progresser les enjeux en matière de finance durable auprès des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés (vote et engagement) et auprès des ONG et des pouvoirs publics (plaidoyer).

La politique ESG de Sienna IM vise à définir la stratégie et la gouvernance pour intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance au cœur des activités de Sienna.

Cette politique ESG et d’Investissement Responsable a pour objectif d’expliquer la stratégie, la politique et la gouvernance en place pour intégrer les considérations ESG dans les activités de Sienna. Il décrit les engagements et les lignes directrices de l’entreprise pour la mise en œuvre des trois piliers ESG. Avec cette politique ESG, Sienna fournit un cadre clair auquel toutes les entreprises du groupe peuvent se référer dans leurs différentes politiques, approches d’intégration, politiques ESG, approches d’intégration, objectifs et ambitions.

Cette politique articule les engagements de l’entreprise et les orientations prises pour la mise en œuvre des trois piliers ESG. Elle sert de cadre de référence à toutes les sociétés du groupe, complétant la Charte de Gouvernance d’Entreprise, le Code de Conduite, la Charte de Diversité et d’Inclusion, et la Politique d’Exclusion.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Afin d’atténuer les risques liés à la gestion des données ESG, nous avons mis en place un outil centralisé pour agréger toutes les données ESG relatives à nos investissements. Nous menons également des discussions continues avec les fournisseurs de données afin d’évaluer si leurs offres correspondent à nos exigences.

Pour répondre aux risques de réputation associés à nos investissements, nous utilisons des méthodologies d’analyse ESG pour la Dette Privée et les Actifs cotés. Ces approches prennent en compte les controverses ainsi que la capacité des entreprises dans lesquelles nous investissons à gérer efficacement les risques et à tirer parti des opportunités. De plus amples détails sont disponibles dans la Politique de durabilité et dans la Politique d’investissement responsable de chaque entité.

La Politique de durabilité s’applique à toutes les entités au sein de Sienna IM. La Directrice Développement Durable est responsable de la mise en œuvre de la politique.

Communication au Conseil d’Administration de décembre 2025, la Politique ESG fait l’objet d’un examen triennal afin de s’assurer de sa pertinence et de son efficacité.

Sienna IM n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de la Politique de durabilité.

Les intérêts des principales parties prenantes n’ont pas été pris en compte dans l’élaboration de la Politique de durabilité.

La Politique de Durabilité est accessible au public sur le site de Sienna IM.

Politique d’Exclusion

IROs matériels :

[IRO 22] : Opportunité de surperformance liée à la prise en compte des critères ESG dans les activités et les investissements de Sienna.

[IRO 23] : Risque lié à la gestion des données ESG (directement issues d’entreprises ou de fournisseurs de données).

[IRO 24] : Risque financier, juridique et/ou de réputation lié aux relations avec des sociétés investies pouvant avoir des impacts négatifs sur l’environnement, les aspects sociaux et/ou liés à la gouvernance.

La Politique d’Exclusion de Sienna IM inclut des exclusions normatives et sectorielles. Les exclusions normatives sont fondées sur des comportements controversés et des exclusions légalement prescrites, adhérant à des cadres tels que le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et Droits de l’Homme et les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales. Sienna exclut les investissements dans des organisations impliquées dans de graves violations de ces principes et dans des juridictions controversées énumérées sous sanctions de l’UE.

Les exclusions sectorielles couvrent les armes controversées, la pornographie, le tabac et les combustibles fossiles. Sienna exclut les investissements au sein d’organisations directement impliquées dans le développement, la production, la maintenance et le commerce d’armes controversées, au sens des conventions internationales. La politique exclut également les investissements dans des organisations actives dans la production de contenus pornographiques, la prostitution, les industries du sexe, l’industrie du tabac, ainsi que dans des entreprises actives dans le charbon thermique et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles.

D’autres exclusions peuvent s’appliquer au niveau des fonds ou des mandats en raison de demandes spécifiques de clients, du positionnement des fonds ou des exigences relatives aux labels. Les industries susceptibles d’être exclues, comme l’huile de palme, les jeux d’argent, les OGM ou la déforestation, sont évaluées au cas par cas par les chercheurs ESG de Sienna. Bien que la Politique d’Exclusion soit destinée à s’appliquer sans exception, toute proposition d’exception doit être minutieusement documentée et approuvée par le Directeur Général de la Classe d’Actifs et le Comité Stratégique ESG, avec un suivi continu et une réévaluation annuelle. La conformité du portefeuille existant avec la Politique d’Exclusion est examinée trimestriellement.

La Politique d’exclusion s’applique à toutes les entités au sein de Sienna IM.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

D’abord communiquée au Conseil d’Administration en décembre 2022, la Politique d’Exclusion fait l’objet d’une révision triennale afin de s’assurer de sa pertinence et de son efficacité. La Politique d’Exclusion a été revue en 2024 et validée par le Comité de Direction.

Sienna IM n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de la Politique d’exclusion.

Les intérêts des principales parties prenantes n’ont pas été pris en considération dans l’élaboration de la Politique d’Exclusion.

La politique d’exclusion est disponible publiquement sur le site web de Sienna.

Politique en matière de biodiversité

IROs matériels :

[IRO 22] : Opportunité de surperformance liée à la prise en compte des critères ESG dans les activités et les investissements de Sienna.

[IRO 23] : Risque lié à la gestion des données ESG (directement issues d’entreprises ou de fournisseurs de données).

[IRO 24] : Risque financier, juridique et/ou de réputation lié aux relations avec des sociétés investies pouvant avoir des impacts négatifs sur l’environnement, les aspects sociaux et/ou liés à la gouvernance.

La politique en matière de biodiversité vise à intégrer de manière transparente la biodiversité dans les principales étapes des processus et opérations d’investissement. Il est admis que la durabilité des investissements est étroitement liée à la santé des écosystèmes. Cette politique reflète un engagement en faveur d’une gestion environnementale proactive et responsable.

Les parties prenantes sont sensibilisées, associées et des évaluations exhaustives de la biodiversité sont intégrées dans les processus d’investissement afin d’atténuer les risques et de contribuer activement à la préservation de la biodiversité.

Des efforts sont déployés pour réduire au minimum l’empreinte environnementale, encourager les pratiques respectueuses de la biodiversité chez les clients et les partenaires, et respecter les cadres internationaux et les exigences réglementaires telles que l’IPBES, la COP15, le SFDR, la Taxinomie de l’UE et l’Article 29 de la loi Énergie-Climat.

La Politique de biodiversité est applicable à toutes les entités au sein de Sienna IM.

La Politique de Biodiversité a été validée par le Comité de Gestion en décembre 2023. La Politique de Biodiversité a été revue en avril 2025 et validée par le Comité de Gestion.

Sienna IM n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de la Politique Biodiversité.

Les intérêts des principales parties prenantes n’ont pas été pris en considération dans l’élaboration de la Politique en matière de biodiversité.

La Politique de biodiversité est publiquement disponible sur le site web de Sienna.

Feuille de route pour le climat

Cette feuille de route pour le climat est décrite dans ESRS E1. En 2025, nos objectifs climatiques ont été validés par SBTi.

Politique en matière de vote et d'engagement

IROs matériels :

[IRO 25] : Opportunité de faire progresser les enjeux en matière de finance durable auprès des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés (vote et engagement) et auprès des ONG et des pouvoirs publics (plaidoyer).

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

La Politique d’Engagement définit l’engagement actionnarial comme la pratique qui consiste à influencer la conduite et la stratégie des entreprises en mettant l’accent sur les enjeux ESG. Cette politique souligne la nécessité pour les entreprises d’améliorer leurs pratiques ESG dans un Cadre structuré impliquant dialogue direct et Supervision soutenue. Les objectifs d’engagement de Sienna IM sont de :

- Propulser les entreprises vers l’amélioration des pratiques ESG et le respect des normes internationales, notamment en matière de changement climatique et de responsabilités sociales.
- Encourager les émetteurs à évaluer leurs performances non financières et ainsi mesurer l’impact de leurs activités.
- Promouvoir une plus grande transparence des entreprises en matière de critères ESG

La Politique de vote et d’engagement est applicable à Sienna Gestion.

La Politique d’Engagement est applicable à Sienna Gestion. La politique d’engagement est validée par le Directoire de Sienna Gestion.

Sienna Gestion n’a engagé aucune norme ou initiative tierce dans la mise en œuvre de la Politique de vote et d’engagement.

Les intérêts des principales parties prenantes n’ont pas été pris en considération dans l’élaboration de la Politique d’engagement.

La Politique de vote et d’engagement est publiquement disponible sur le site internet de Sienna.

7.4.7.3 Actions

Malgré les politiques globales mises en place, Sienna IM a également mis en place une multitude d’initiatives ESG transversales. Ces actions démontrent l’engagement de Sienna IM à intégrer des pratiques durables dans l’ensemble de ses activités, au-delà des cadres stratégiques traditionnels pour garantir une approche globale des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. En encourageant les efforts collaboratifs au sein des différents départements et en s’appuyant sur l’expertise d’équipes spécialisées, Sienna IM veille à ce que les considérations ESG soient intégrées dans la culture d’entreprise et dans ses stratégies d’investissement, renforçant ainsi sa position de leader en investissement responsable.

En 2025, une formation sur le climat a été dispensée aux employés de Dette Privée. Nous prévoyons de dispenser une formation aux employés d’Actifs cotés en 2026. Une formation DE&I à l’échelle de l’entreprise a également été dispensée en 2025.

En outre, nous avons harmonisé les politiques RI entre les entités et renforcé notre méthodologie ESG pour la dette privée. Nous avons affiné la gestion des données ESG en intégrant un outil centralisé pour collecter toutes les données pertinentes et amélioré les rapports ESG et Impact.

Enfin, nous avons également publié un rapport annuel de durabilité, expliquant ce qui a été fait l’année précédente. Nous visons à publier le même rapport au cours du T2 2026.

Sienna IM agit en tant qu’acteur engagé dans l’écosystème de la finance durable

Le plaidoyer est de la plus haute importance pour Sienna. À ce titre, Sienna fait partie de plusieurs initiatives françaises, européennes et internationales. La liste complète est disponible sur le site de Sienna.

En 2015, Sienna IM s’est engagé officiellement en faveur de l’investissement responsable en devenant signataire des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI), une initiative internationale volontaire lancée en 2006.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

L’adhésion au PRI implique l’application de six principes :

- Nous intégrerons les enjeux ESG dans l’analyse des investissements et les processus décisionnels.
- Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les enjeux ESG dans nos politiques et pratiques d’actionnariat.
- Nous nous efforcerons d’obtenir la publication d’informations appropriées sur les enjeux ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
- Nous favoriserons l’acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur des investissements.
- Nous travaillerons ensemble pour renforcer notre efficacité dans la mise en œuvre des principes.
- Nous rendrons compte chacun de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.

L’adhésion au PRI est renouvelée chaque année. Sienna IM remplit, sur demande, le questionnaire de reporting et d’évaluation du PRI pour mesurer ses progrès par rapport aux 6 Principes. Le résultat de l’évaluation est disponible sur le site internet de Sienna.

Par ailleurs, certains fonds de Sienna IM sont certifiés par des labels reconnus publiquement (comme le label ISR français ou le label Greenfin), ce qui atteste de l’adhésion de la société à des critères d’investissement ESG rigoureux et de sa volonté de privilégier des produits financiers respectueux de l’environnement.

Sienna IM répond aux consultations publiques sur le renforcement des critères du label.

Sienna IM n’a pas d’impacts matériels sur les ESRS spécifiques à l’entité. Nous n’avons pas identifié d’impact significatif pendant la phase d’analyse de double matérialité, uniquement des risques et des opportunités. Aucune information préalable n’a été communiquée. La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’Opex et/ou de Capex significatifs.

Initiatives globales et locales en investissement responsable de Sienna IM

Sienna IM participe également à d’autres nombreuses initiatives internationales telles que le Pacte Mondial des Nations Unies, le Projet de Publication d’informations Carbone (CDP), le Groupe de Travail sur les Informations Financières Liées au Climat (TCFD), le Groupe de Travail sur les Informations Financières Liées à la Nature (TNFD), SBTi, mais aussi à de nombreuses initiatives locales. La liste détaillée de ces initiatives est publiée sur le site internet de Sienna IM.

En janvier 2024, Sienna IM s’est engagé dans l’initiative Science Based Targets (SBTi), s’engageant à établir des objectifs à court terme fondés sur des bases scientifiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs climatiques de Sienna IM ont été validés au T1 2025 par le SBTi. Cette entreprise s’aligne sur l’objectif de parvenir à un scénario Zéro net au plus tard en 2050, dans le but de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C.

Le SBTi est une organisation d’action climatique qui donne aux entreprises et établissements financiers mondiaux les moyens de s’engager activement dans la lutte contre la crise climatique. Grâce à ses méthodes et critères rigoureux, le SBTi guide et accompagne les participants dans la fixation et la réalisation d’objectifs ambitieux de réduction des émissions compatibles avec les sciences climatiques les plus récentes.

Sienna IM s’engage activement dans le renforcement des pratiques d’investissement responsable à travers la France, en participant à des initiatives nationales clés. L’engagement du cabinet se traduit par son adhésion à la Commission Investissement Responsable de l’AFG, aux déclarations de Diversité et d’Impact de France Invest, et au club Développement durable. Sienna IM collabore également avec le Forum Français de l’Investissement Durable (FIR) et l’Institut de Finance Durable, contribuant à des groupes de travail percutants et approuvant les définitions établies de l’impact. Par ailleurs, l’expertise de Sienna IM en matière de dette privée est membre de longue date de l’Institut des Professions Financières et de l’Observatoire de l’Immobilier Durable (OID), et son expertise en Actifs cotés appartient à l’association solidaire FAIR.

Sienna IM n’a pas d’impacts matériels sur les ESRS spécifiques à l’entité. Nous n’avons pas identifié d’impact significatif pendant la phase d’analyse de double matérialité, uniquement des risques et des opportunités. Aucune information préalable n’a été communiquée. La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’Opex et/ou de Capex significatifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Engagement chez Sienna IM

Sienna IM participe également à un dialogue collaboratif sur les questions liées au climat (FIR – Campagne investisseurs « Say on Climate », Action Climat 100+) ; les questions liées à la Bio Diversité (Finance for Biodiversity Pledge and PRI SPRING) ; et les questions liées à la diversité (Club 30 France).

La Politique d'Engagement définit l'engagement actionnnarial comme la pratique qui consiste à influencer la conduite et la stratégie des entreprises en mettant l'accent sur les enjeux ESG. Cette politique souligne la nécessité pour les entreprises d'améliorer leurs pratiques ESG dans un Cadre structuré impliquant dialogue direct et Supervision soutenue. Les objectifs d'engagement de Sienna IM sont de :

- Propulser les entreprises vers l'amélioration des pratiques ESG et le respect des normes internationales, notamment en matière de changement climatique et de responsabilités sociales.
- Encourager les émetteurs à évaluer leurs performances non financières et ainsi mesurer l'impact de leurs activités.
- Plaider en faveur d'une plus grande transparence des entreprises en ce qui concerne les considérations ESG.

Cet engagement est considéré comme une action concrète qui complète l'analyse ISR, visant à améliorer significativement la gestion des risques et opportunités ESG. La politique catégorise l'engagement comme étant réactif ou proactif.

L'engagement de Sienna IM dans sa Politique d'Engagement aboutit à la publication d'un Rapport annuel d'engagement. Ce rapport répertorie de manière exhaustive les résultats des activités d'engagement du cabinet, en détaillant les progrès et les évolutions réalisés par les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG. Ce rapport témoigne des efforts proactifs et réactifs de Sienna IM en matière d'engagement, en offrant transparence et responsabilité vis-à-vis de la stratégie d'investissement responsable du cabinet.

La recherche de performance à long terme dans les investissements de Sienna IM est également réalisée par l'accompagnement et l'éducation des sociétés investies. La stratégie d'engagement de Sienna IM se concrétise par le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement, principalement dans le cadre d'initiatives collectives. Ces actions visent à impacter les entreprises en les encourageant à mieux répondre aux enjeux ESG qu'elles rencontrent.

Sienna AM France et Sienna IM Italy opèrent dans le secteur de la dette privée, qui se distingue des sociétés de gestion d'actifs axées sur les valeurs mobilières cotées en bourse. En tant que prêteur et non actionnaire, Sienna AM France et Sienna IM Italy n'ont pas la possibilité d'acheter ou de vendre des titres, ce qui limite sa capacité à utiliser les processus d'escalade traditionnels utilisés dans les stratégies d'engagement. Les entreprises ne peuvent pas exercer d'influence par le vote ou la présentation de résolutions, ni réduire ou vendre leur position. Leur influence s'exerce principalement lors de la mise en place de la transaction, où elles doivent s'engager sur l'échéance du prêt.

Malgré ces contraintes, Sienna AM France dialogue avec les emprunteurs dans le cadre de ses activités de prêt. La majorité des transactions (environ 80 %) sont bilatérales, ce qui permet un dialogue initial approfondi avec l'emprunteur. Lors de la mise en place de la transaction, Sienna AM France veille à ce que l'emprunteur s'engage à fournir des données ESG annuelles. En outre, pour les fonds d'impact développés par Sienna AM France, le cabinet inclut des clauses de Prêt Lié à la Durabilité (SLL) lorsque cela est possible. Ces clauses résultent de discussions approfondies avec l'emprunteur et l'obligent à respecter des indicateurs commerciaux prédéfinis. Elles sont strictes et peuvent inclure des hausses de taux d'intérêt comme sanctions en cas de non-respect des objectifs.

Sienna IM n'a pas d'impacts matériels sur les ESRS spécifiques à l'entité. Aucune information préalable n'a été communiquée. La mise en œuvre de ce plan d'action pour Sienna IM ne nécessite pas d'Opex et/ou de Capex significatifs.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.4.1 GBL holding

7.4.2 GBL consolidé

7.4.3 Imerys

7.4.4 Affidea

7.4.5 Sanoptis

7.4.6 Canyon

7.4.7 Sienna Investment Managers

7.5 Rapport statutaire

Activités de vote chez Sienna IM

Sienna Gestion s’engage à voter sur les titres détenus en portefeuille, quel que soit le nombre d’actions détenues. Pour des raisons de coûts, le vote sera exercé principalement pour les entreprises dont le siège social est en France. Le vote sur les actions étrangères sera limité aux positions les plus significatives du portefeuille et ne s’appliquera qu’aux actifs détenus auprès de nos dépositaires, CACEIS et BNP Paribas Securities Services.

S’agissant des actions françaises, le vote a lieu directement et n’est pas délégué à un cabinet de conseil en procurations. S’agissant des actions étrangères, Sienna Gestion recourt aux services du cabinet de conseil en proxy ECGS (Expert Corporate Governance Services). Sienna Gestion n’effectue pas de prêt de titres pour les actions de son portefeuille et n’est donc pas concernée par la question du rapatriement des titres prêtés lors des assemblées générales. Le cabinet adapte son analyse à des situations spécifiques dans le meilleur intérêt de l’actionnaire, porteur de parts de fonds ou investisseur sous mandat de gestion auprès de Sienna Gestion. Sienna Gestion soutient le principe « une action-une voix-un dividende ».

Par ailleurs, Sienna Gestion fait preuve de transparence dans son engagement en faveur des pratiques d’investissement responsable en publiant ses rapports de vote et d’engagement en ligne sur son site internet. Les parties prenantes peuvent ainsi accéder et passer en revue la participation active du cabinet en Gouvernance d’entreprise et ses efforts pour influencer les pratiques ESG.

Sienna IM n’a pas d’impacts matériels sur les ESRS spécifiques à l’entité. Aucune information préalable n’a été communiquée. La mise en œuvre de ce plan d’action pour Sienna IM ne nécessite pas d’Opex et/ou de Capex significatifs.

7.4.7.4 Indicateurs et objectifs

Sienna IM a fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone, y compris les émissions financées. Ces objectifs ont été validés en 2025 par la SBTi. Les objectifs de réduction de l’empreinte carbone sont présentés dans la section E1 et détaillés dans la sous-section E1-4.

7.1

Base de préparation

7.2

Partie I – GBL holding

7.3

Partie II – GBL consolidé

7.4

Annexe

7.5

Rapport statutaire

7.5 Rapport statutaire



Rapport d’assurance limitée du commissaire à l’assemblée générale des actionnaires sur l’information consolidée en matière de durabilité de Groupe Bruxelles Lambert SA pour l’exercice clos au 31 décembre 2025

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d’assurance limitée sur l’information consolidée en matière durabilité de Groupe Bruxelles Lambert SA (la "Société") et de ses filiales (ensemble le "Groupe"). La déclaration de durabilité consolidée du Groupe est incluse dans le Chapitre 7 du rapport annuel (volume 2) au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'information consolidée en matière de durabilité").

Nous avons été nommés par l’assemblée générale du 2 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d’administration et sur la recommandation du comité d’audit de Groupe Bruxelles Lambert SA, pour réaliser une mission d’assurance limitée sur la déclaration de durabilité consolidée du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l’assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons effectué notre mission d’assurance sur l’information consolidée en matière de durabilité durant 2 exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d’assurance limitée de l’information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n’avons rien relevé qui nous porte à croire que l’information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs:

- N'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)).
- N'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (le "Processus"), comme décrite dans les sections 7.3.2.1. "Informations générales" et 7.3.2.2. "Analyse de double matérialité consolidée" pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes.

- Ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le "Règlement taxonomie"), relatives à la publication des informations reprises dans la section 7.3.2.3.3 "Publication consolidée d'informations environnementales - Taxonomie".

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d’assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d’assurance autres que les audits et examens limités de l’information financière historique ("ISAE 3000 (Révisée)"), telle qu’applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport "Responsabilités du commissaire relatives à la mission d’assurance limitée de l’information consolidée en matière de durabilité".

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s’appliquent aux missions d’assurance de l’information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l’indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d’un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d’administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d’assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Observation - Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL

Nous attirons l'attention sur la section 7.1.4 "Structure de la déclaration relative à la durabilité de GBL" de la Base de préparation qui décrit les raisons pour lesquelles:

- i. La structure de l'information consolidée en matière de durabilité ("GBL holding", "GBL consolidé" et une annexe avec les informations détaillées consolidées spécifiques à chaque entité), et
- ii. Le principe de la double matérialité appliqué au niveau consolidé et à différents niveaux,

rendent l'information plus compréhensible au regard de l'approche et du processus d'intégration ESG de la Société ("GBL agissant comme entreprise responsable" et "GBL agissant comme investisseur responsable"), tout en respectant les obligations générales de présentation et de structure (ESRS 1 §8) et les caractéristiques qualitatives des informations (ESRS 1 §8, Appendice B). Notre conclusion n'est pas modifiée au regard de ce point.

7.1

Base de préparation

7.2

Partie I – GBL holding

7.3

Partie II – GBL consolidé

7.4

Annexe

7.5

Rapport statutaire

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans les sections 7.3.2.1. "Informations générales" et 7.3.2.2. "Analyse de double matérialité consolidée" de l'information consolidée en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut:

- La compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées.
- L'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme.
- L'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés.
- La formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus:

- Conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)).
- En respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le "Règlement taxonomie") relatives à la publication des informations reprises dans la section 7.3.2.3.3 "Publication consolidée d'informations environnementales - Taxonomie".

Cette responsabilité comprend:

- La conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.
- La sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section "Résumé des travaux effectués", sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Etant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes:

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus.

7.1 Base de préparation

7.2 Partie I – GBL holding

7.3 Partie II – GBL consolidé

7.4 Annexe

7.5 Rapport statutaire

- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans les sections 7.3.2.1. "Informations générales" et 7.3.2.2. "Analyse de double matérialité consolidée".

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes:

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place.
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons:

- Acquis une compréhension du Processus en:
 - Effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie).
 - Examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus.
- Evalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans les sections 7.3.2.1. "Informations générales" et 7.3.2.2. "Analyse de double matérialité consolidée".

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons:

- Acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe.
- Evalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité.
- Evalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS.
- Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information consolidée en matière de durabilité.
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité.
- Obtenu des éléments probants sur les méthodes-d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité.
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, le 7 avril 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Alexis Van Bavel*
Réviseur d'Entreprises
*Agissant au nom de Alexis Van Bavel SRL



Groupe Bruxelles Lambert

Avenue Marnix 24 -1000 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32 2 289 17 17

Autres emplacements

Londres | Luxembourg | Milan | Munich | Paris

www.gbl.com